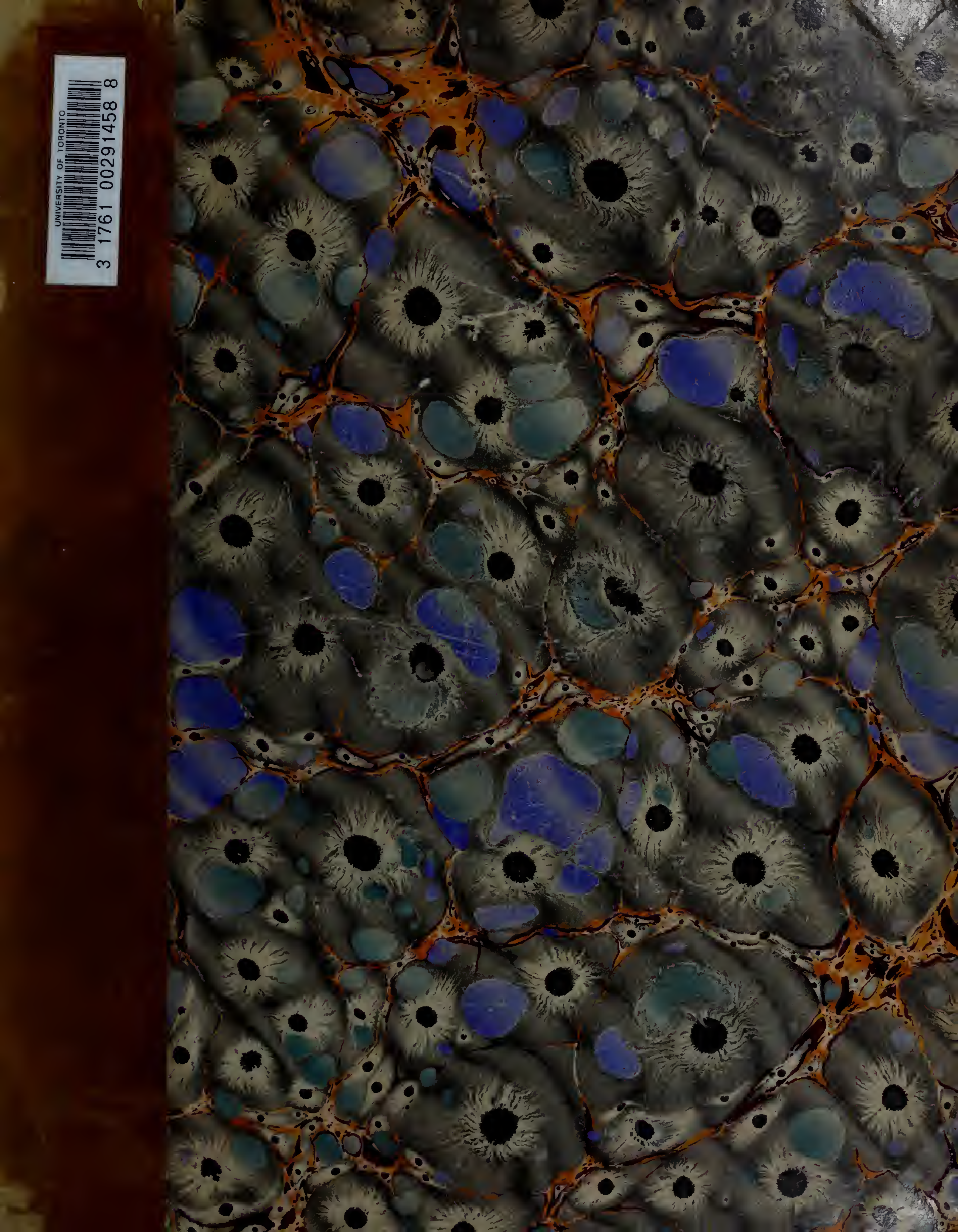
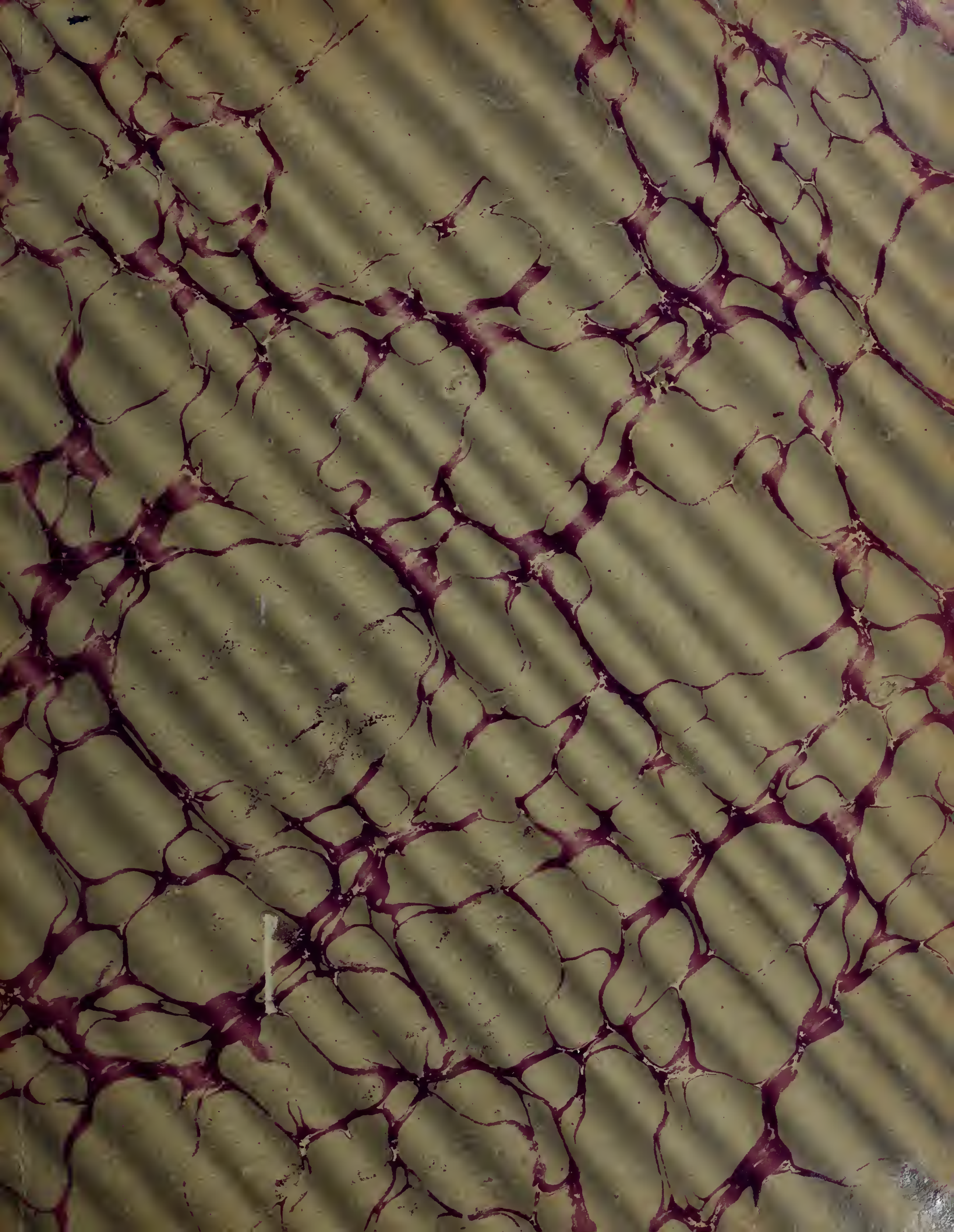

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291458 8


UNIVERSITY OF TORONTO.
KING ALFRED LIBRARY OF HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH AND HARRIET SMITH
1901



MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME VINGT-CINQUIÈME

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME VINGT-CINQUIÈME



PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXVI

DEUXIÈME PARTIE

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LA DEUXIÈME PARTIE DU TOME XXV.

Pages.

MÉMOIRE sur la noblesse chez les Romains, par M. Naudet 1

MÉMOIRE sur le véritable caractère des événements qui portèrent Servius Tullius au trône, et sur les éléments dont se composait originairement la population romaine, par M. Alfred Maury. . . . 107

RECHERCHES sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties de Manéthon, par M. le vicomte E. de Rougé. 225

MÉMOIRE sur Pompéi et Pétra, par I. J. Hittorff, membre de l'Académie des Beaux-Arts. 377

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE,

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

DE LA NOBLESSE CHEZ LES ROMAINS,

PAR M. NAUDET.

Première lecture, 11 avril, 23 mai 1862; Deuxième lecture, 16 janvier, 6 et 27 février 1863.

La noblesse de Rome commença par des priviléges héréditaires, insolents, tyranniques; elle se fondait sur une distinction de castes que sanctionnaient des superstitions. Car l'asservissement d'une caste à l'autre ne se maintient pas sans l'abus des idées religieuses. Le gouvernement romain eut donc, en ces temps primitifs, pour base la théocratie. Les pouvoirs politiques, militaires, sacerdotaux, se concentrèrent entre les mains d'un petit nombre de familles, qui enchaînaient de ce triple lien les peuples subjugués.

Mais l'énergie et la grandeur du génie italien ne pouvaient être contenues et resserrées longtemps dans ces entraves; il les rompit, et, par les conquêtes successives des classes affranchies, il substitua à l'exclusive immobilité de la souche patricienne la puissance populaire et progressive de la noblesse d'illustration. Ce fut le triomphe de la liberté. Mais la liberté eut ses enivrements et ses excès. La noblesse nouvelle, qu'elle avait

enfantée, lui devint suspecte et odieuse, et, en voulant l'abattre, elle alla se précipiter avec elle sous le joug du despotisme. Ce fut la punition du débordement de la démocratie. Alors la noblesse, au lieu d'être une puissance, ne devint plus qu'une parure de la servitude et un étalage de vains titres.

PREMIÈRE PARTIE.

DEPUIS LES COMMENCEMENTS DE ROME JUSQU'À LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE.

---

§ Ier.

PATRICIAT. — NOBLESSE SÉNATORIALE.

On ne peut comprendre la suite de ces changements dans les conditions de la noblesse romaine que si l'on connaît les éléments dont se forma le peuple romain, et de quelle manière ils s'agrégèrent ensemble. Il faut donc retracer d'abord un crayon de la constitution première, sans franchir la limite des temps historiques et sans se perdre dans le champ des conjectures. L'école allemande, après la critique française[1], a porté hardiment la lumière sur plusieurs points obscurs de ces antiquités. Je ne prétends rien ajouter aux autorités qu'elle

[1] *Dissertation sur l'incertitude de l'histoire des quatre premiers siècles de Rome*, par M. de Pouilly (1722; *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. IV, p. 14). *La République romaine*, ou *Plan général de l'ancien gouvernement de Rome*, par M. de Beaufort, 6 vol. in-12, 1767. — *Doutes, conjectures et discussions sur différents points de l'histoire romaine*, par M. Lévesque, 1803 (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, nouvelle série, t. II).

a produites; je ne voudrais pas non plus adopter toujours les interprétations qu'elle en donne; ne serait-ce qu'en voyant les désaccords des plus savants entre eux [1].

Rome, avant d'être la ville des sept collines, voyait, sur les hauteurs qui l'environnaient, des peuplades turbulentes comme elle, qu'elle inquiétait autant qu'elle en était menacée. Elle commença par l'asile du mont Palatin, asile moins infâme que ne le disait Juvénal [2]. Romulus, ou l'état social qu'il représente, n'était pas encore si éloigné des temps où Nestor, en accueillant le fils d'Ulysse dans une bienveillante hospitalité, pouvait lui demander, sans craindre de l'offenser, s'il n'était pas un de ces écumeurs de mer qui vivaient de butin [3]. Et Virgile se tenait plus que Juvénal dans le vrai, quand il représentait ses héros du Latium se faisant gloire de courir sans cesse en guerre pour s'enrichir de dépouilles [4]. Sans doute les compagnons de Romulus ne composaient pas un peuple très-civilisé. Ce n'était pas non plus une bande de voleurs, impur et misérable rebut de villes policées. La discorde et la violence régnaient parmi ces rudes habitants des montagnes, et bien des fugitifs abandonnaient la terre natale pour se soustraire à l'oppression ou à la vengeance. Romulus leur ouvrit un refuge sans leur trop demander compte de ce qu'ils avaient fait chez eux, estimant plutôt ce qu'ils pourraient faire pour lui et pour les siens. Plus d'un se présentait avec une troupe nombreuse; il n'en était que mieux reçu. L'esprit d'organisation aidant, ce ramas d'aventuriers et de bannis devint la tige de la plus grande nation du monde.

[1] Il me suffirait d'ailleurs, pour abréger, de renvoyer à l'ingénieuse dissertation de mon jeune et docte confrère, M. Maury, lue récemment dans les séances de l'Académie. (Voy. le Mém. suiv. p. 107 du vol.).

[2] *Sat.* VIII, 273:

..... ab infami gentem deducis asylo.

[3] Ληϊστῆρες. (Homer. *Odyss.* III, 72.)

[4] *Æneid.* VII, 748; IX, 613: « Vivere « rapto. »

À la suite des premiers fondateurs et des tribus sabines, les colonies issues des pays circonvoisins, Albains, Latins, Toscans, vinrent, soit par des immigrations volontaires, soit par des transplantations forcées, soit par une occupation de consentement mutuel ou de conquête, couvrir de leurs habitations l'Aventin, le Cœlius et les autres collines, et former, sous quelques chefs de l'aristocratie, cette partie de la population romaine subordonnée et passive, colons sur le domaine d'autrui, artisans, marchands, laboureurs, journaliers pour toutes sortes de services, auxiliaires irréguliers dans les besoins de la guerre, corvéables dans la paix, tous associés sous le nom commun de Rome, tous exclus des droits civiques comme plébéiens, jusqu'au temps du roi Servius Tullius. On distingue ainsi trois époques principales des premières origines : l'époque romuléenne, tribu des *Ramnes;* l'époque sabine, tribu des *Tities;* enfin l'époque étrusque, tribu des *Luceres*, que des savants dateraient de l'incorporation des Albains et du règne de Tullus Hostilius, issu d'un ecolonie de Toscans; mais qu'une opinion plus générale rapporte au roi Tarquin l'Ancien, le Lucumon d'Étrurie, et au compagnon de Cœlé Vibenna, ce Mastarna que Claude identifiait avec Servius Tullius[1].

Il est difficile, en effet, de penser que la constitution de Romulus s'établit systématiquement tout d'abord et se perfectionna ensuite sous les autres rois législateurs, aussi régulièrement que Cicéron, Tite-Live et Denys d'Halicarnasse le racontent[2]; il ne serait pas non plus sans témérité de vouloir

[1] Discours de Claude gravé sur des tables d'airain conservées à Lyon. (Voyez les *Notæ et animadversiones* du Tacite de Brotier, XI, XXIV; *la Description du musée lapidaire de la ville de Lyon*, par le Dr A. Comarmond, in-4°, Lyon, 1846-1854, page 30; la seconde édition des *Antiquités de Lyon*, donnée par MM. Monfalcon et Léon Renier. Lyon, 1854, in-8°, p. 204.)

[2] Cicer. *De Republ.* II; Liv. I; Dionys. III, IV.

deviner, avec trop de certitude, les époques et les modes de sa formation. Il faut donc l'accepter telle qu'ils l'exposent, comme ébauche historique, et en faire notre point de départ.

Le peuple romain fut divisé en trois tribus, les tribus en curies, celles-ci en décuries. A la tête de chacune de ces divisions et subdivisions était un tribun, un curion, un décurion, ayant chacun dans son district l'intendance du culte, de la police et du service militaire. Un conseil d'État de cent sénateurs, choisis parmi les plus distingués et les plus opulents, entoura le roi, tempéra le gouvernement, maintint l'ordre social pendant les interrègnes jusqu'à l'élection d'un nouveau roi. Après l'adjonction des Sabins, le nombre des sénateurs fut porté à deux cents; il s'accrut d'une troisième centaine sous le premier Tarquin par une promotion de familles plébéiennes, c'est-à-dire de populations adventices. Les chefs de ces familles prirent la qualification de pères de seconde origine, *patres minorum gentium;* les sénateurs de Romulus et de Tatius avec leurs descendants étaient les pères de première origine, *patres majorum gentium.*

C'est une erreur de Tite-Live de dire que les premiers sénateurs reçurent le nom de pères à cause de leur âge et de leurs fonctions tutélaires à l'égard du peuple, et que leurs fils et les hommes nés de leur sang furent appelés en conséquence patriciens, *patricii*[1]. Ce titre de *patres* n'appartenait pas exclusivement aux sénateurs. On voit souvent, dans l'histoire, des *patres* agir d'accord avec le sénat, ou quelquefois s'en séparer. On voit même dans les *patres* deux groupes différents, les jeunes et les vieux, *juniores, seniores patrum*[2]. Tant que la noblesse de caste subsista, et que les traces en demeurèrent dans le lan-

[1] « Centum creat senatores... Patres certe ab honore, patriciique progenies eorum « appellati. » (I, VIII.) — [2] Liv. III, XIV.

gage, ce nom de *patres* désigna la caste noble tout entière par opposition à la plèbe. Considérés en corps, les citoyens chefs de *gentes*, ou pouvant le devenir, ou devenir chefs d'une branche de *gens* (*familia*), étaient appelés *patres;* chacun individuellement se nommait patricien, et cette qualification s'appliquait à toute personne et à toute chose appartenant à la caste noble, *homo patritius, patritius sanguis, patritiæ dignitates*[1]. Le nom de père, en général, était un signe de dignité et de puissance dont on honorait les dieux et les hommes, la marque de l'autorité[2].

En effet, dans cet âge antique, les États se formaient et s'augmentaient, non par des agrégations d'individus, mais par des fédérations de familles, ou plutôt de tribus. Les *gentes* romaines ressemblaient beaucoup aux clans d'Écosse, aux tribus arabes. Elles ne se composaient pas seulement de la progéniture directe d'un premier auteur et des familles qui en étaient issues, comme les rameaux divers d'un même tronc; mais autour d'elles, et sous leur dépendance, vivaient des troupes de serviteurs, soit captifs de guerre ou engendrés de captifs et nés dans la

[1] Tite-Live se dément lui-même en cent endroits : « Id adeo non plebis quam pa« trum... magis... culpa accidere. » (IV, II.) « Quam enim aliam vim connubia promis« cua habere, nisi ut ferarum prope ritu « vulgentur concubitus plebis patrumque. » (*Ibid.*) « Eadem ferme de jure patrum ac « plebis... dicta erant. » (X, VII.) En aucun de ces passages il ne s'agit des sénateurs. La fausse étymologie du nom de *patricius* a été une cause ou une suite de son erreur : « Patricios... qui patrem ciere pos« sent, id est, nihil ultra quam ingenuos. » (X, VIII.) Et que devient cette étymologie, si l'orthographe du mot est, selon toute vraisemblance, *patritius*, par une formation analogue à celle de tant d'autres de même sorte, *insititius, subdititius, pastoritius, natalitius, nutritius, primitiæ;* car *primitiæ* est un véritable adjectif qui implique le substantif *partes* sous-entendu? Il se peut, comme le dit Cincius Alimentus (*ap. Festum*, voc. *patritios*), que, dans ces premiers temps, le nom de *patritius* ait été l'équivalent de ce que fut depuis le nom d'*ingenuus*. En effet il n'y avait de vrais citoyens, *γνήσιοι*, de gens de naissance, que les membres actifs des *gentes;* tout le reste ne comptait point dans la cité, dépendant et exclus; cela n'était point né. Mais les patriciens étaient *patres*, sans être sénateurs.

[2] Macrob. *Saturn.* I, XI; Hor. *Sat.* II, I, 12; Virg. *Æneid.* IX, 449, *passim.* De là *Diespiter, Marspiter,* etc.

maison, soit engagés volontairement sous la loi d'une réciprocité de protection et de services. De l'esclavage sortaient des clients, des membres de la *gens,* dont ils portaient le nom générique joint à leur nom individuel[1]. Le roi Servius Tullius, au dire de Cicéron, avait eu pour mère une femme esclave, de Tarquinies, et pour père un client de Tarquin l'Ancien, puis avait été élevé dans la demeure de ce prince, auprès de sa personne, et servant à sa table[2], comme un varlet du moyen âge. Pline fait allusion à ces habitudes domestiques quand il regrette la simplicité des ancêtres, chez lesquels, au lieu de ces multitudes d'esclaves étrangers qui peuplaient, de son temps, les palais des riches, on ne comptait dans chaque maison qu'un seul domestique, du nom de Lucipor ou Marcipor, né près du foyer de son maître et dans la famille[3].

Alors l'état de citoyen indépendant et isolé, sans patron comme sans client, n'était pas moins rare que le franc-alleu au xe et au xie siècle. Il n'y avait rien qui ressemblât à la plèbe des Gracques. Les devoirs mutuels de clientèle et de patronage, tels que Denys d'Halicarnasse les a décrits[4], étaient saintement et rigoureusement observés; c'était la base de la vie civile.

Les concessions de terres attachaient encore par un autre

[1] Par un reste de cet usage, les affranchis continuèrent à se nommer du nom du maître, ou de tout autre, quel qu'il fût, qui les faisait citoyens. Le Claudius qui saisit Virginie comme son esclave était un affranchi d'Appius Claudius. Sylla fit un terrible abus de la coutume, lorsqu'il créa ses dix mille Cornéliens. (App. *Guerres civ.* I, c.)

[2] Cic. *De Rep.* II, xxi. « Quem ferunt ex « serva Tarquiniensi natum, quum esset « ex quodam regis cliente conceptus. Qui « quum famulorum numero educatus, ad « epulas regis adsisteret... » Il faut prendre ce récit moins comme un fait avéré que comme un souvenir et un témoignage de mœurs anciennes dans l'opinion des Romains.

[3] « Aliter apud antiquos singuli Marci« pores Luciporesve, *dominorum gentiles.* » (*Hist. nat.* XXXIII, vi.)

[4] *Ant. rom.* II, ix, x.

genre d'obligation le client au patron. Les historiens rapportent un exemple remarquable de cette espèce d'association. Sous le règne de Romulus, ou plutôt dans les commencements de la République (il paraît que les annalistes ne s'accordaient pas), lorsque le premier Claudius, originaire de la Sabine, vint s'établir avec sa *gens* chez les Romains[1], il fut admis dans les familles patriciennes et dans le sénat, et on lui donna pour lui et pour les siens un territoire dont il fit le partage, et il devint chef d'une tribu toute composée de ses clients, et qui porta son nom[2]. Ainsi tout Romain vivait d'une vie collective, et ne comptait que dans sa *gens*. Tant que les assemblées par curies furent l'unique forme des comices (tout le temps des rois jusqu'à Servius Tullius), on décida les affaires par les votes des *gentes*, non par les suffrages directs des citoyens. Sous la discipline des *pères*, les *gentes* votaient comme un seul homme.

Il n'y avait point de délibération ni de réunion politique sans une cérémonie religieuse et sans auguration; il n'y avait point d'acte important de la vie civile, point de contrat solennel sans consécration religieuse. C'étaient les rois et, après eux, les patriciens, consuls, préteurs, rois des sacrifices, qui avaient l'intendance et l'exercice du culte national, *sacra publica;* c'étaient les chefs de famille qui présidaient au service divin propre à chacune d'elles, *sacra gentilitia;* chacune avait sa divinité, son rituel[3]. Toute autre main qu'une main patricienne aurait profané les autels et les auspices, ceux de l'État,

[1] Denys d'Halicarn. V, XL : « Amenant « une famille nombreuse, *συγγενείαν*, avec « ses amis et ses clients, plus de cinq mille « hommes en état de porter les armes. » (Cf. Liv. II, XVI; Suet. *Tib.* 1; Festus, v. *Patres.*) Telle était la *gens Fabia*, qui soutint la guerre pour Rome contre les Volsques.

[2] Discours de Claude, note 1, p. 4.

[3] Voyez, dans les récits des historiens, l'épouvantable ruine de la *gens Potitia*, en punition de sa négligence (Liv. IV, XXIX;

ceux de la maison. On n'imaginait pas que les pouvoirs politiques pussent échoir à d'autres qu'à des patriciens.

Cependant de grandes récompenses méritées par de grandes actions à la guerre, des biens acquis par le savoir-faire et la patience, faisaient sortir peu à peu de la foule un certain nombre de clients et leur donnaient une consistance personnelle; témoin la nombreuse recrue de notables plébéiens que les deux premiers consuls élevèrent au rang de sénateurs et au patriciat pour remplir les vides que le règne de Tarquin le Superbe avait faits dans le sénat[1]. Combien s'était-il écoulé d'années pour que l'opinion acceptât une telle nouveauté? Les auteurs grecs et latins disent moins de deux siècles. Ce serait peu. Auparavant on aimait mieux naturaliser des étrangers, des vaincus, parmi les patriciens, comme le roi Tullus fit les Albains, comme Tarquin l'Ancien ses compagnons d'Étrurie[2], que de souffrir la contagion des parvenus de la plèbe[3].

Mais les esprits et les choses mûrirent pour une grande révolution; elle s'opéra par la constitution de Servius Tullius. Ce ne fut pas encore l'émancipation, mais la naissance du peuple. Du moment que Servius appelait individuellement aux comices les citoyens rangés dans leurs classes et leurs centuries, selon la fortune, non plus seulement selon l'origine, le plébéien fut et surtout put devenir quelque chose. Le mouvement d'ascension de la classe plébéienne était décidé, autorisé, insurmontable. L'aristocratie de l'illustration, accessible

Serv. *ad Æneid.* IX, 269); la gloire d'un Fabius en récompense de son héroïque piété, pendant le siége de Rome par les Gaulois. (Liv. V, XLVI; Val. Max. I, I, 11.)

[1] Liv. II, I; Tac. *Ann.* XI, XXV. Les distinctions aristocratiques étaient encore marquées dans cette promotion. On désigna ces nouveaux venus par la qualification de *conscripti*, sénateurs par agrégation, et non pas d'origine. Ils furent assimilés aux chefs des *gentium minorum*.

[2] Liv. I, XXX, XXXV.

[3] Liv. I, XXX; IV, IV; Dionys. III, XXIX.

à tous, était dès lors en germe, mais avec elle en même temps le pouvoir de l'argent, la passion des richesses.

Presque aussitôt après l'expulsion des Tarquins commença la guerre des maisons patriciennes et du peuple; d'un côté, des efforts opiniâtres, désespérés, pour défendre ses prérogatives; de l'autre, une ardeur infatigable autant qu'intrépide à conquérir la plénitude des droits de la cité. Tite-Live, à défaut d'annales plus authentiques, nous donnera la chronologie de ces conquêtes. L'an 261 de Rome, la révolte du peuple et sa retraite sur le mont Sacré, qui se terminent par le traité de paix avec le sénat, au prix de la création des tribuns, un pouvoir politique tiré de la foule de ceux qui jusque-là n'avaient été rien, un pouvoir reconnu sacré, inviolable, par ceux qui avaient été maîtres de tout. En 303, un code de lois écrites, notoires, au lieu d'une juridiction dont les patriciens avaient seuls le secret et les règles avec l'exercice.

C'était une immense amélioration dans le sort des citoyens, mais où l'on sentait encore l'orgueil injurieux et la violence tyrannique du patricien. Les décemvirs étaient tous patriciens, propriétaires opulents, privilégiés jaloux. Ainsi le dégât ou le vol d'une moisson pendant la nuit entraînait la peine de mort[1]; l'insolvabilité du débiteur, l'esclavage[2]. Les unions par mariage étaient interdites entre les patriciens et les plébéiens[3]. L'auteur de chants satiriques mourait sous le bâton[4].

Mais les plébéiens n'en poussèrent pas moins vigoureusement leurs avantages. En 305, les comices des tribus font des ordonnances, *plebiscita,* qui n'obligent d'abord que les plébéiens, mais qui acquerront, en 468, force de loi sur tous les citoyens de tout ordre. En attendant, ils emportent le *jus*

[1] Table VIII.
[2] Table III.
[3] Table XI.
[4] Table VII.

connubii avec les patriciens, en 312; ils entrent indirectement, par compromis, en partage de la puissance consulaire, sous le titre de tribuns des soldats, l'an 309, et, l'an 388, ils emportent enfin le consulat de pleine possession; puis, la dictature en 397, la censure en 403, la préture en 417, les fonctions d'augures et de prêtres en 454, la dignité de grand pontife en 504.

L'ordre plébéien avait alors dépassé le niveau de l'égalité, car la loi exigeait qu'au moins un des deux consuls, un des deux censeurs, fût tiré de cet ordre; la même assurance ne fut pas réservée en faveur du patriciat[1], et, de plus, il se trouvait nécessairement exclu de la puissance tribunitienne. Dans l'ivresse de leurs succès, les plébéiens allèrent jusqu'à insulter le sénat par la bassesse de leur choix. Il fallait à la multitude un vrai plébéien[2]: ils placèrent à côté de Paul-Émile le boucher Varron. La peine de la faute ne se fit pas longtemps attendre, non plus que l'occasion pour le sénat de se venger dignement. Il alla au-devant du fugitif de Cannes, et remercia le consul de n'avoir pas désespéré du salut de la République. Assurément il ne s'honora pas davantage lorsqu'il mit aux enchères le terrain occupé par le camp d'Annibal aux portes de Rome[3]. Ce siècle est la belle époque du sénat romain. Jamais en aucun temps, en aucun pays, une aristocratie ne se montra plus digne du gouvernement d'un grand peuple.

Alors la transformation de la noblesse était accomplie. Que restait-il aux patriciens qui leur appartînt en propre et sans partage? Le droit purement nominal de conférer par une loi curiate le commandement militaire, *imperium,* ou de confirmer le pouvoir politique, *potestas,* aux magistrats élus par les cen-

[1] Liv. VII, XLII; VIII, XII. Conf. VI, XL.

[2] *Vere plebeium.* (Liv. XXII, XXXIV.)

[3] Liv. XXVI, XI.

turies[1]. Il leur restait encore les honneurs du sacerdoce de Jupiter, *flamen dialis,* du collége des Saliens, et des auspices à prendre pour l'inauguration des comices[2]. Les *gentes* n'étaient plus des puissances, mais seulement des noms historiques. Elles pouvaient fournir aussi matière à des questions de droit civil dans les héritages, elles ne comptaient plus dans les affaires du droit public. Beaucoup avaient disparu par extinction; d'autres, devenues pauvres ou demeurant volontairement éloignées des magistratures, se perdaient dans l'obscurité, ignorées, oubliées, *ignobiles,* jusqu'à ce qu'elles fussent ramenées à la lumière par les talents et la valeur d'un homme de leur sang. Cicéron se permettait de rire des vanités dédaigneuses et des prétentions surannées de certains personnages, estimables d'ailleurs, mais entichés de préjugés ridicules, comme ce Sulpicius, qui s'indignait d'avoir été vaincu, dans sa compétition au consulat, par un plébéien, L. Murena, lui fils d'antiques patriciens. « Si vous déclarez, lui disait-il, qu'il « n'y a que les patriciens qui soient bien nés, il nous faudra « encore une fois nous révolter et conduire le peuple sur le

[1] On ne tenait compte que des *gentes,* des maisons patriciennes, dans les comices par curies. Un vieil écrivain cité par Aulu-Gelle (XV, XXVII) l'explique ainsi : Lorsqu'on vote selon l'ordre des races, les comices sont formés par curies; d'après la fortune et l'âge, par centuries; selon la division locale des régions, par tribus. « Quum ex « generibus hominum suffragium feratur, « curiata comitia esse; quum ex censu et « ætate, centuriata; quum ex regionibus et « locis, tributa. » Cicéron l'a dit expressément, en s'adressant au peuple dans sa seconde *Agraire* (cap. XI *seqq.*) : « Mainte- « nant que vous êtes en possession des « deux premières sortes de comices, par « centuries et par tribus, les comices par « curies ne se sont conservés que pour « inauguration, *auspiciorum causa.* » Mais ces comices mêmes n'étaient plus déjà, au temps de Cicéron, qu'une fiction, un simulacre. A la convocation et à la proposition du consul ou du préteur, comment répondait l'assemblée patricienne? Elle était représentée par trente licteurs pour les trente curies, « illis (*comitiis*) ad spe- « ciem atque ad usurpationem vetustatis « per triginta lictores auspiciorum causa « adumbratis. » (Cic. *ibid.* XII.)

[2] Cic. *pro Dom.* XIV.

« mont Aventin. Mais, s'il existe d'honorables et grandes familles « plébéiennes, si le bisaïeul de Murena et son aïeul ont exercé « la préture, si son père a triomphé glorieusement comme pré- « teur, ne vous étonnez pas qu'ils lui aient ouvert l'accès au « consulat... Votre noblesse est des plus belles, Servius Sulpi- « cius, mais elle est plus connue des historiens et des savants « qu'elle ne brille aux yeux du peuple et des citoyens qui votent « aux comices. Votre père était de l'ordre équestre, votre aïeul « ne s'est fait connaître par aucune distinction. Aussi je me fé- « licite de vous compter parmi les nôtres (les chevaliers), parce « que vos vertus et vos talents vous ont rendu, vous, fils de « simple chevalier, digne des plus grands honneurs[1]. » Cicéron disait encore à un de ces patriciens arriérés : « Tout le monde « ne peut pas être né patricien; et, s'il faut tout vous dire, on « ne s'en soucie guère. Aucun de vos rivaux ne voit en cela un « avantage pour vous sur eux[2]. »

A côté des familles patriciennes, souvent au-dessus d'elles, s'étaient élevées, dans l'ordre plébéien, des familles prétoriennes, consulaires, triomphales; on se vantait, on se prévalait de ses ancêtres sans distinction de races. Les images des Decius, des Sempronius, des Metellus, des Marcellus, protégeaient les descendants de ces grands hommes, aussi bien que celles des Émiles, des Corméliens, des Servilius, pouvaient recommander à la faveur publique leurs héritiers. Il n'y avait d'éminent, de puissant par privilége de naissance, que des notoriétés de plus ou moins vieille date[3]. La noblesse formait un parti, non plus une caste, mais un parti aussi jaloux de ses

[1] *Pro Muren.* VII.

[2] *Pro Sull.* VIII.

[3] L'an 462 de Rome, le consul Postumius traitait encore de haut en bas son collègue plébéien et tous les parvenus, *τῶν νεωστὶ παρελθόντων εἰς γνῶσιν*. (Dionys. p. 2333, éd. de Reiske.) Les choses étaient bien changées au VI[e] siècle!

prérogatives, aussi méprisant du populaire, aussi intolérant à l'encontre des ambitions d'hommes nouveaux, que l'avaient pu être en leur temps les plus fiers rejetons du sénat de Romulus et des Tarquins[1].

Déjà, dans le VIe siècle, deux plébéiens de grand nom, deux tribuns, Sempronius Gracchus et Sempronius Rutilus, regardant comme un affront qu'on préférât aux nobles, dans l'élection des censeurs, Acilius Glabrion, qui n'avait point d'ancêtres à citer, mais seulement des victoires, lui intentèrent une accusation injuste[2]. Et l'honnête Metellus, autre plébéien illustre, moins violent, non moins superbe, lorsque Marius, déjà en renom dans l'armée et jusque dans Rome, lui demandait un congé pour aller briguer le consulat, ne conseillait-il pas d'un air de pitié à ce soldat de fortune d'attendre que le fils de son général, un tout jeune enfant, eût été consul[3], et de ne pas s'exposer à la honte d'un refus légitime? On le voit, ce n'étaient pas les plébéiens anoblis qui se montraient les moins durs aux plébéiens sans aïeux. Ils donnaient ainsi un éclatant démenti à la constitution romaine, telle, du moins, que Fabricius l'exposait au roi Pyrrhus dans le discours que lui prête Denys d'Halicarnasse[4] : « Ma pauvreté ne m'a pas empêché « de parvenir aux plus hautes dignités auxquelles un citoyen « puisse aspirer. La République fait d'amples et magnifiques « traitements à ceux qu'elle charge du soin de ses affaires. En « sorte que le plus pauvre ne compte pas moins que le plus « riche dans l'estimation du mérite; et tous les Romains sont « égaux quand ils se montrent dignes des honneurs. » Cicéron semblait penser de même[5], non pas quand il parlait dans l'as-

[1] Sall. *Jug.* XLI, XLII, LXIII; Cic. *Verr. act.* I, VI; II, III, IV; *Agrar.* II, I.

[2] Liv. XXXV, LVII.

[3] Plut. *Mar.* VIII.

[4] *Excerpt.* p. 2351, ed. Reisk.

[5] « Nous nous plaignons souvent qu'il

semblée du peuple. Alors il se vantait d'avoir forcé les barrières que la noblesse opposait au mérite sans naissance[1]! Ce droit d'éligibilité à tous les emplois pour tous les citoyens, conquête de l'ordre plébéien sur le patriciat, n'était en effet, le plus souvent, qu'un mensonge d'équité politique. Que sont, que peuvent les lois, quand on les viole ou qu'on les élude? Ce ne sont pas les lois, ce sont les hommes qui font les bonnes républiques. Sous l'ombre de cette égalité éventuelle et incertaine, régnait l'inégalité la plus tyrannique et la plus vexatoire.

Les provinces faisaient ou accroissaient la fortune des nobles ; le sénat distribuait les provinces ; les nobles devenaient sénateurs par les fonctions publiques, et ils disposaient des comices électifs par leurs cabales, par leurs clientèles, par leurs auspices. La noblesse se recrutant par les magistratures, les magistratures étant envahies par la noblesse, la liberté ne se défendait, ne se relevait que par les insurrections des opprimés et des déshérités, auxquels ne manquaient pas d'ailleurs les instigations incendiaires des tribuns. A la conspiration des intérêts oligarchiques elle opposait les emportements de la multitude soulevée par les factieux. Tous les historiens l'ont observé, l'ont déclaré : après la ruine de Carthage, la guerre de cent ans commença entre les grands et le peuple, qui ne posèrent les armes que dans l'asservissement de tous sous un maître.

La noblesse se concentrait dans le sénat. Par lui, en lui, elle était un corps organisé, puissant, gouvernant. Hors de là, les

« n'y ait pas dans notre cité assez d'avantages offerts aux hommes nouveaux. Et « cependant, si obscure que soit la naissance d'un citoyen, s'il se montre digne « de soutenir l'honneur de la noblesse par « sa valeur personnelle, il ne cesse point « de s'élever tant que le portera le talent « uni à la probité. » (*Pro Cluent.* XLI.)

[1] *Agrar.* II, I.

nobles n'avaient point de priviléges personnels, point d'immunités, point de pouvoir. Quelques distinctions purement honorifiques pour les sénateurs en particulier, telles que décoration du laticlave et préséance dans les théâtres[1]. Du reste, aucune prééminence héréditaire, aucune exception de justice, aucune prérogative d'admissibilité aux honneurs par droit de naissance. Quelques familles, il est vrai, se perpétuaient dans le sénat, mais par les magistratures curules, par une conséquence de l'élection populaire. Il y fallait encore la nomination des censeurs, qui, en vertu de leur autorité souveraine, revisaient la liste du sénat tous les cinq ans, lorsque des dissensions civiles ou d'autres événements malheureux ne troublaient pas l'ordre accoutumé. Sans la renouveler en totalité, ils y faisaient tels changements qu'il leur plaisait par élimination et par addition, en prenant les nouveaux pères conscrits parmi les magistrats sortant d'exercice, et de manière à tenir toujours au complet le nombre de trois cents[2]. Nul ne pouvait se flatter d'être nommé à vie.

§ II.

LES CHEVALIERS.

Au-dessous du sénat s'éleva, dans le VIIe siècle, l'ordre équestre, dressé comme une machine de guerre contre la noblesse par les Gracques. Tiberius conçut le dessein, Caius l'exécuta en 631.

Ne considérant les chevaliers que dans leurs rapports avec la cité, je ne veux point entrer dans les recherches sur leur organisation militaire, soit dès la première origine, soit après

[1] Seulement depuis l'an 560. (Liv. XXXIV, XLIV, LIV; Val. Max. II, IV, 3.) — [2] Liv. XXIII, XXIII.

les changements et accroissements qu'elle reçut du gouvernement républicain. C'est un sujet traité avec une grande richesse d'érudition et une profonde intelligence par M. Marquardt[1], M. Zumpt[2] et M. Niemeyer[3].

Un Français, M. de Beaufort, les avait précédés dans cette voie par une dissertation pleine de sagacité, mais qui touchait plus à l'existence des chevaliers dans l'État que dans l'armée[4].

Je ne parlerai pas des deux mémoires très-connus de Lebeau sur la cavalerie légionnaire, dans lesquels M. de Beaufort revendiquait une partie de son bien, non sans quelque raison[5].

Il me suffira de retracer une idée sommaire et un peu conjecturale des faits de cette antiquité obscure.

Les trois tribus des *Ramnes,* des *Tities,* des *Luceres,* avaient leur cavalerie, *turmæ equitum,* nommée de leurs noms, et pour chacune cent hommes. Le nombre fut, dit-on, doublé par Tullus Hostilius, et doublé encore une fois par Tarquin l'Ancien, qui, voulant créer trois escadrons nouveaux, mais contrarié par l'augure Navius, dut garder les anciens noms, et faire seulement des seconds escadrons de *Ramnes,* de *Tities* et de *Luceres.* Il y en eut donc six, en tout douze cents cavaliers, selon les calculs le plus généralement adoptés. Un texte de Tite-Live

[1] *Historiæ equitum romanorum libri quatuor.* Berolini, 1840.

[2] *Ueber die Rœmischen Ritter und den Ritterstand in Rom.* (Mémoire lu à l'Académie de Berlin, mai et juin 1839.)

[3] *De equitibus romanis commentatio historica.* Gryphiæ, 1851.

[4] Mémoire qui obtint le prix dans un concours de l'Académie des inscriptions, en 1753, et qui fut imprimé, en 1767, dans le second volume de l'ouvrage du même auteur : *La République romaine* ou *Plan général de l'ancien gouvernement de Rome,* 6 v. in-12.

[5] Mémoires lus à l'Académie, en 1752 et 1753, et imprimés dans son Recueil, tome XXVIII, 1761. (Voir la note de M. de Beaufort, p. 31 du volume cité plus haut.)

porterait le nombre à dix-huit cents; mais il faudrait admettre, avec quelques auteurs, un autre ordre de composition de ces corps de cavalerie : trois cents hommes dès l'époque de Romulus, trois cents ajoutés depuis Tatius, trois cents depuis Tullus Hostilius par simple accroissement de l'effectif de chaque escadron; enfin Tarquin aurait doublé le nombre des escadrons en donnant à chacun le même nombre de cavaliers [1].

On pourrait même, si l'on pressait le sens d'un passage de Cicéron, estimer à deux mille quatre cents hommes la cavalerie romaine depuis Tarquin l'Ancien [2].

Indépendamment de l'embarras de saisir un nombre certain dans la diversité des récits, j'ai peine à me persuader que l'on ait songé, dans le premier travail des institutions romaines, à composer cette symétrie de cadres régimentaires. Je serais plus tenté de croire que la jeunesse patricienne montait à cheval quand il fallait pour se défendre et plus souvent pour attaquer, accompagnée de clients dévoués, comme les chevaliers de la Gaule et de l'Ibérie [3], comme ceux du moyen âge.

Cicéron, sous le personnage du second Africain, fait une remarque précieuse lorsqu'il dit que Tarquin assigna aux cavaliers, sur les revenus publics, des sommes pour les frais de première acquisition et pour l'entretien des chevaux [4]. Scipion ajoute : « Cette disposition s'est maintenue jusqu'à nos jours. » La conséquence qu'on peut tirer avec quelque assurance de ces paroles est que, vers le commencement du VIIe siècle de Rome, il y avait deux mille quatre cents cavaliers d'ordonnance, *equo*

[1] Voy. Marquardt, p. 3, note 7.

[2] « Par une addition de secondes com- « pagnies aux anciennes, il fit un corps de « douze cents cavaliers; et il doubla le « nombre après avoir subjugué les Èques, « une nation puissante. » (*De Republ.* II, xx.)

[3] Cæsar, *Bell. gall.* III, XXII. Cf. VI, XV; Val. Max. II, VI, 11.

[4] On chargea d'abord de cette contribution les biens des orphelins et des veuves ; « Orborum et viduarum tributis. » (Cic. *De Rep.* II, xx.)

publico, qui recevaient une double indemnité en argent[1]. Il est permis de douter que, dès le temps des rois, et même dans les commencements de la République, les chevaliers, tous patriciens, eussent un pareil traitement.

L'État changea de face par l'innovation qui porta le nom du roi Servius Tullius. Tous les citoyens furent inscrits sur les rôles du cens, avec des conditions individuelles et des valeurs très-différentes, mais l'existence civile acquise à chacun et dûment constatée. La tribu devint un département régionnaire, où se mêlaient toutes les fortunes; politiquement, la population se divisa par classes, les classes en centuries, suivant la proportion des biens, sans égard au lieu d'habitation.

Dans la première classe de son système politique et militaire à la fois (la convocation des comices par centuries équivalant à un rassemblement de l'armée[2], de même que, chez les Francs, on appelait indifféremment des noms de *peuple* et d'*armée* l'assemblée nationale[3]), Servius Tullius avait placé, en tête des quatre-vingts centuries de fantassins d'élite, douze centuries de cavaliers, choisis, comme ceux-ci, parmi les plus riches et les plus distingués, en même temps les plus braves[4]. Au-dessus de ces douze centuries, il avait conservé les six escadrons de la création royale antérieure; on les appelait par une dénomination propre et particulière dans les comices, les *six suffrages*[5]. Il est très-vraisemblable que ces six escadrons

[1] *Æs equestre* pour l'achat du cheval; *æs hordeaceum* pour l'entretien.

[2] Aulu-Gelle, XV, XXVII. On appelait les citoyens par un signal de trompette; une troupe se postait en vedette, comme simulacre de guerre.

[3] Voyez Canciani, *Leges Barbaror. antiq. præf.* t. I, p. XI, XII.

[4] Dionys. IV, XVIII.

[5] Festus, voc. *Sex suffragia;* Cic. *De Rep.* II, XXII; I, XLIII : « Equitum ex primoribus civitatis duodecim... centurias. « Sex item alias... » Les votes se comptaient individuellement dans l'intérieur des centuries, et par centuries dans la délibération générale.

étaient, dans l'armée, le corps permanent de la cavalerie, les cavaliers enrôlés, jouissant du cheval donné par l'État[1], et que les douze autres centuries équestres, ayant le cens et l'aptitude pour le même service, faisaient en quelque sorte une cavalerie en disponibilité, prête à suppléer ou à compléter les premières, et les suppléant au besoin.

On vit, l'an 354 de Rome, les cavaliers disponibles des douze centuries[2], dans les périls de la République et la détresse des finances, s'offrir à servir avec leurs propres chevaux[3]. C'est depuis ce jour qu'au dire de Tite-Live il y eut des cavaliers qui se montaient eux-mêmes. Mais, en temps ordinaire, ceux des *six suffrages* composaient la cavalerie constamment organisée, celle qui passait la revue censoriale tous les cinq ans[4] et qui faisait la montre, *transvectio*, chaque année[5].

La jeunesse patricienne d'abord[6], plus tard les jeunes gens des familles nobles[7], quelle que fût leur origine, durent se tenir en possession, autant qu'ils pouvaient, de ce service privilégié.

Je ne puis pas dissimuler qu'ici mon opinion ne s'accorde pas tout à fait avec celle de M. Zumpt et de M. Madvig. Selon

[1] Pline, parlant de temps relativement récents, dit que le nom des *equites* s'appliquait exclusivement aux escadrons des *chevaux publics*, et qu'on appelait juges les citoyens des autres centuries équestres, chevaliers par le cens. Telle est l'assertion de Pline (XXXIII, VII), vraie en un sens restreint, si on la prend comme explication de l'état de choses qui suivit la loi judiciaire des Gracques; sujette à erreur, si on lui donnait un sens trop général et trop absolu.

[2] *Equestri censu.* (Liv. V, VII.)

[3] *Equis suis.* (*Ibid.*) L'*Epitome* dit *equis propriis.*

[4] Liv. XXVII, XI; XLIII, XVI; XLV, XV; *Epit.* XVIII.

[5] Liv. IX, XLVI; Dionys. VI, XIII.

[6] Le patricien Manlius fut le premier cavalier romain qui mérita une couronne murale. (Pline, VII, XXIX.) Cela prouve, comme on le voit souvent dans l'histoire, que les cavaliers figuraient aussi dans l'infanterie légionnaire.

[7] Tite-Live (XXI, LIX) rapporte que les Carthaginois firent prisonniers, dans une rencontre, plusieurs officiers romains « avec cinq cavaliers fils de sénateurs. » Ces *equites* étaient plus que de simples soldats.

eux, les cavaliers d'ordonnance, *equo publico,* étaient répandus dans les dix-huit centuries pour les comices, et se formaient en escadrons de cavalerie pour l'état militaire[1]. Mais ils n'expliquent pas, dans cette hypothèse, la distinction très-marquée par tous les auteurs entre les douze centuries équestres de Servius Tullius et les six escadrons de création antérieure, qui votèrent toujours à part, *sex suffragia.* Un passage de Tite-Live, cité par M. Zumpt lui-même constate bien la différence des deux catégories de cavaliers; il s'agit d'un jugement rendu dans l'assemblée du peuple; on procède au vote. « Déjà, dit l'au« teur[2], huit des douze centuries de cavaliers s'étaient pronon« cées pour la condamnation. » Donc les *six suffrages* formaient une section à part dans les assemblées. Autrement, l'auteur semblerait n'en avoir pas tenu compte, ou il faudrait supposer une erreur dans le chiffre douze mis au lieu de dix-huit.

Une telle séparation des douze centuries et des six autres, les *six suffrages,* n'autorise-t-elle pas à conjecturer qu'il y avait entre elles une différence de condition et d'état? En quoi consistera cette différence, sinon dans l'attribution actuelle, pour les uns, et dans la simple expectative, pour les autres, du cheval public, l'obligation du cens étant la même pour tous, comme aussi l'aptitude civile?

En supposant que les centuries plébéiennes de cavaliers ne continssent pas plus de monde que les escadrons des *Ramnes,* des *Tities,* des *Luceres* (et l'on doit observer que le nombre des citoyens qui entraient dans ces centuries n'était pas limité comme celui des corps militaires, puisqu'on y était admis de droit en vertu de sa fortune, *ex censu*), elles auraient formé un effectif d'au moins deux mille quatre cents cavaliers, qui,

[1] M. Madvig dit même qu'il n'y avait dans les dix-huit centuries que des *equites equo publico.* (*Opuscul.* t. I, p. 76.) — [2] XLIII, XII.

ajoutés aux douze cents des six escadrons, auraient fait un total de trois mille six cents chevaux. C'eût été beaucoup de cavalerie pour les petites armées romaines, en ce temps-là[1], et une grande charge pour le trésor, ou pour les veuves et les mineurs, sur le revenu desquels fut assignée d'abord la dépense. Dans la seconde moitié du VI[e] siècle, Caton se plaignait qu'il y eût deux mille deux cents chevaux fournis par l'État[2], et il voulait qu'on en réduisît le nombre à deux mille.

Il y a dans le récit de Tite-Live, cité tout à l'heure[3], une expression qui a paru singulière, jusque-là que certains éditeurs voulaient la corriger : *Equites equis merere cœperunt.* Cette phrase, traduite littéralement, produirait pour nous un pléonasme ridicule, et cependant c'est la vraie manière d'exprimer en latin la chose que l'auteur a voulu dire.

L'époque de l'établissement de la paye militaire[4] coïncide avec les événements qui motivèrent l'offre généreuse des cavaliers volontaires. Auparavant, ceux que le cens rangeait dans les douze centuries n'étaient astreints au service de la cavalerie que quand on leur assignait le cheval public. Autrement ils s'acquittaient de leur dette envers la patrie dans les rangs des fantassins[5].

Une fois que la solde fut établie, les cavaliers qui se montaient eux-mêmes reçurent aussi une solde, le triple de celle de l'infanterie, et tous les autres émoluments dans la même pro-

[1] Que serait-ce, si, en comptant pour les six escadrons seulement deux mille quatre cents chevaux, on suivait la proportion pour les douze autres centuries équestres? (Voy. p. 18, note 2.)

[2] « Quo minus duobus millibus ducentis « sit ærum equestrium... De duobus millibus « actum. » (Prisc. VII, VIII, p. 317, éd. Krehl.)

[3] Page 20.

[4] *Æs militare, stipendium.*

[5] Les douze centuries équestres contenaient plus de têtes que les six escadrons. Ces six escadrons étant au complet, il fallait que le contingent des douze centuries servît dans l'infanterie de la légion, ou ne servît pas du tout. (Voy. p. 25, note 7.)

portion[1]. C'est ainsi que la signification particulière du verbe *merere,* dans le langage militaire, prit naissance[2]; on ne l'aurait pas comprise antérieurement, et elle remplaça le verbe *militare* dans les locutions de ce genre. Maintenant, substituez, dans la phrase de Tite-Live, *militare* ou tout autre synonyme à *merere,* elle n'a plus de sens, ou ne signifie qu'une niaiserie. Mais, avec le verbe *merere,* elle nous apprend que c'est à dater de l'événement dont il est parlé qu'il y eut des cavaliers soldés, c'est-à-dire des citoyens des douze centuries équestres qui servirent à cheval, au lieu de servir, comme autrefois, dans l'infanterie légionnaire, et reçurent une solde[3], à la différence des six escadrons de cavaliers d'ordonnance, lesquels n'avaient point de solde, mais étaient pourvus d'un cheval avec une somme pour l'entretien[4].

Je n'aperçois pas ailleurs de raison suffisante pour justifier la division si tranchée du corps équestre.

Dans les douze centuries, patriciens et plébéiens, nobles et non nobles, se mêlaient plus aisément; on s'y élevait par sa fortune[5], non par le choix et la volonté d'un magistrat et en considération de sa naissance. Le peuple y allait chercher souvent ses tribuns[6], tandis que des patriciens, comme ce Tarquitius, que le dictateur Cincinnatus jugea digne d'être son général de la cavalerie, demeuraient parmi les fantassins, dans les centuries inférieures, faute de biens[7].

[1] Liv. V, XII; VII, XLI; XXXIV, XII; XXXVI, L.

[2] On faisait l'ellipse des mots *æs* ou *stipendium.*

[3] « Equites equis merere (*æs*) cœperunt. » Cf. XXVII, XV : « Magnum numerum conquisiverunt eorum qui equo merere deberent. » Il ne s'agit pas de l'*equus publicus.*

[4] « Equus publicus, æs hordeaceum. »

[5] Dès l'an de Rome 262, il y eut une promotion nombreuse de plébéiens qui s'étaient enrichis, εὐπορήσαντας. (Dionys. VI, XLIV. Voy. p. 25, note 5.)

[6] Aul. Gell. III, IV; Liv. IV, XIII, XV, XXXVIII, XLII. Sex. Tempanius, officier de la cavalerie, *decurio,* fut élu tribun du peuple.

[7] Liv. III, XXVII.

Les premiers des citoyens par leur rang dans la cité[1], les premiers des soldats par leur vaillance[2], les cavaliers étaient la fleur de la société romaine, pas toujours l'exemple. La satire comique leur reprochait de déshonorer les filles du peuple, qui auraient pu se marier à de bons bourgeois[3]. Le jeune Ebutius, dont le père avait été cavalier d'ordonnance, fut lui-même exempté de ce service, en récompense de la dénonciation par laquelle il découvrit la conspiration des Bacchanales. Il l'aurait ignorée, s'il n'avait pas vécu dans le commerce et aux dépens d'une courtisane nommée *Hispala*[4].

Les auteurs latins opposent en général les cavaliers aux gens de pied, comme, chez les modernes, on distinguait autrefois les gens du monde des gens du commun, ou les personnes de condition des classes bourgeoises[5].

On devenait, on pouvait cesser d'être cavalier d'ordonnance par l'ordre des censeurs, et il y avait toute probabilité pour que le fils d'un noble ou d'un chevalier succédât à son père en cas de mort ou de promotion au rang de sénateur, à moins de cause contraire, soit d'inimitié particulière, soit d'incapacité personnelle. Mais le fils d'un cavalier des douze centuries naissait cavalier par droit d'hérédité et par la vertu de sa condition pécuniaire. Là les censeurs ne jugeaient point, ils n'avaient qu'à enregistrer. L'auteur du *Traité des lois*[6] décrit ainsi leur office : « Les censeurs répartiront les citoyens en

[1] Ils sont nommés les chefs, les princes de la jeunesse, c'est-à-dire des hommes en âge de porter les armes, *proceres*, *principes juventutis*. (Liv. II, xx; XLII, lxi; cf. III, vi; IX, xiv.)

[2] *Ibid.*

[3] « Quæ peditibus nubere poterant, « equites spurcare sperant. » (Pompon. *Prostib. fragmenta*. Conf. Plaut. *Pœnulus*, IV, ii, 9.)

[4] Liv. XXXIX, ix, xi, *seqq.*

[5] Liv. V, vii; Cic. *De Leg.* III, iii. De là *oratio*, *musa pedestris*. Cf. *Dio*, LII, xlii.

[6] Cic. *ibid.*

raison des fortunes[1], des âges[2], des ordres[3]; ils feront la répartition de la progéniture des cavaliers et des gens de pied[4]. »

Dès l'origine de la République, les dix-huit centuries de cavaliers furent en possession de fournir des suppléments à l'ordre des sénateurs et d'en remplir les lacunes, même par des promotions en masse, quand il se trouvait trop diminué, ou par les guerres, ou par quelques calamités publiques[5]. Elles en étaient, selon l'expression de quelques auteurs[6], la pépinière naturelle, dans les temps ordinaires, par suite des admissions qui suivaient l'exercice des magistratures; et, à leur tour, elles puisaient continuellement des renforts dans la classe populaire par les agrandissements des fortunes privées. Les patriciens, l'an 262 de Rome, furent violemment irrités contre le consul Valerius Publicola, parce qu'il avait fait monter quatre cents plébéiens au rang de cavaliers[7]. Il n'y avait pas encore de censeurs en ce temps-là, et c'étaient les consuls qui faisaient l'inscription équestre, comme la liste sénatoriale.

Les sénateurs votaient aux comices dans les dix-huit centuries de cavaliers[8], et il leur fut permis, s'ils avaient achevé

[1] Dans les centuries, depuis les premières jusqu'aux plus infimes.

[2] Les centuries des *seniores*, des *juniores*.

[3] Le sénat, les cavaliers, le reste du peuple, et, dans cette multitude, les électeurs à divers degrés de puissance relative, selon leurs centuries, enfin les gens qui n'avaient rien, les prolétaires, les *capite censi*.

[4] « Censores... pecunias, ævitates, ordines partiunto, equitum peditumque prolem describunto. »

[5] Le consul Brutus compléta le nombre de trois cents sénateurs par un choix des premiers d'entre les cavaliers, « primoribus equestris gradus. » (Liv. II, I. Cf. XXIII, XXII.)

[6] Liv. XLII, LXI.

[7] Dionys. VI, XLIV. Cela, pour le remarquer en passant, est une preuve de plus que tout cavalier n'entrait pas dans les cadres des six escadrons et n'avait pas le cheval public. « Chez vous, disait Nabis à « Quinctius, c'est le cens qui fait les cavaliers, qui fait les fantassins. » (Liv. XXXIV, XXXI.)

[8] Cic. *De Rep.* IV, II.

leurs dix années de service[1], de garder encore le cheval d'ordonnance. On le voit par l'exemple de censeurs et de consulaires, tels que Livius Salinator, Claudius Néron, Scipion l'Asiatique[2].

Plus tard, dans le VII[e] siècle, une loi populaire dont les historiens n'ont pas parlé, mais que Cicéron rapporte au temps de Scipion Émilien, interdit aux sénateurs la jouissance de cet avantage[3]. On voulait supprimer le moyen d'influence que pouvaient donner à un certain nombre de sénateurs sur les *six suffrages* un contact habituel et des liens plus étroits. Cette loi fut une inspiration des Gracques, sinon leur ouvrage. Elle suivait à peu d'intervalle une réforme de la constitution de Servius Tullius, réforme dont on ne connaît ni les auteurs, ni le détail, ni la date précise, mais qu'on place dans le VI[e] siècle. On sait qu'elle avait augmenté le nombre des centuries, soumis aux chances du sort[4] la désignation de la tribu et de la cen-

[1] Les cavaliers étaient libérés après dix campagnes.

[2] Ans 550 et 570 de Rome. (Liv. XXIX, XXXVII ; XXXIX, XLIV.)

[3] Scipion Émilien, dans le discours que Cicéron lui prête (*De Rep.* l. c.), parle de cette loi, non comme d'un fait accompli déjà, mais comme d'une menace imminente : « Nimis multis jam stulte hanc utilitatem (*suffragia senatus in equitatu*) tolli « cupientibus, qui novam largitionem « quærunt aliquo plebiscito reddendorum « equorum. » M. Niemeyer a très-justement remarqué que M. Madvig avait altéré le sens de cette phrase en faisant des mots *reddend. equor.* le complément de *largitionem*, au lieu de les joindre à *plebiscito*. Il ne s'agit là ni d'une dispense gracieuse de service, ni d'une distribution d'argent. On veut faire des vacances dans les compagnies *equo publico*, pour avoir des distinctions à donner, *largitionem*, et se faire des créatures; c'est une sorte de largesse à l'adresse des démocrates riches. En obligeant les sénateurs qui avaient gardé leur cheval à s'en défaire, *plebiscito reddend. equor.* on les renvoie des *six suffrages* aux douze centuries, dans lesquelles ira se perdre leur autorité, et l'on se donne la faculté de disposer de leur cheval comme on l'entendra. Même artifice quand on fixe des limites d'âge aux fonctionnaires pour multiplier les retraites et les faveurs.

[4] On avait ruiné ainsi la prépondérance hiérarchique des capacités et des fortunes établie par le roi Servius Tullius dans les comices de centuries. (Liv. I, XLIII.)

turie prérogatives, qui avaient une influence décisive sur les votes, et retiré aux cavaliers le privilége de voter les premiers dans les comices.

Les dix-huit centuries équestres devaient être et furent longtemps en réalité un intermédiaire et un lien entre le sénat et le peuple, entre la noblesse et les plébéiens, mais plus rapprochées de la noblesse que des autres classes par leur position, par leurs affinités, par leurs habitudes sociales, sans former elles-mêmes une noblesse secondaire, un ordre à part. Cela dura tant que les cavaliers n'eurent d'autre condition, d'autre existence que celle qui leur avait été assignée par la constitution de Servius Tullius, c'est-à-dire jusqu'aux conquêtes de la Sicile, de la Grèce et de l'Asie, jusqu'à l'établissement de l'exploitation financière des provinces, vers la fin du VIe siècle.

Deux carrières s'ouvrirent désormais devant les familles équestres : la première, que tout citoyen aspirant à jouer un rôle dans l'État avait parcourue jusqu'alors, celle de la guerre et de la politique, la vie active par excellence dans l'opinion générale; la seconde, qu'on appelait la vie oisive, oisiveté très-occupée et très-laborieuse, celle du négoce et de la finance, qui offrit un appât irrésistible aux Romains, aussi âpres aux profits d'argent qu'aux conquêtes par l'épée[1]. Les riches, c'est-à-dire les cavaliers, s'y jetèrent. Le tribut que chacun portait au questeur en raison du cens était devenu la moindre partie des ressources de la République; il cessa même après la con-

[1] Pendant la guerre de Macédoine, les Thébains assassinèrent beaucoup de soldats romains en quartier d'hiver dans la Béotie, lesquels s'étaient fait donner des congés et couraient le pays, la bourse bien garnie, pour faire le négoce, « negotiandi « causa argentum in zonis habentes. » (Liv. XXXIII, XXIX.) Deux siècles auparavant, une garnison romaine avait été surprise, parce qu'elle laissait entrer sans précaution les marchands dans la ville, et que presque tous les soldats se répandaient dans les campagnes et les villes voisines pour négocier. (*Idem*, V, VIII.)

quête de la Macédoine. On afferma les impôts des provinces, *vectigalia*. Il fallut aussi pourvoir aux besoins des armées, aux différentes espèces de transports et de travaux en donnant toutes choses à l'entreprise, *ultro tributa*. Les régies administratives étaient inconnues aux Romains. Les cavaliers furent les fermiers généraux, en même temps que les entrepreneurs et fournisseurs de la République, sous le nom de *publicains*[1]. Ils s'organisèrent en compagnies[2], les uns adjudicataires en titre et responsables, *auctores, magistri;* les autres seulement intéressés, *socii,* ou prêtant l'argent des cautionnements, *prædes*. Ils faisaient aussi la banque et le commerce en grand, *feneratores, negotiatores*. Au milieu de tant de soins d'une administration si lucrative et si compliquée, le zèle de la gloire des armes dut se refroidir; il se refroidit de plus en plus par le luxe et les plaisirs. Outre la mollesse des mœurs, la vanité contribua encore à dégoûter les riches de la vie des camps. La cavalerie légionnaire ne suffit plus aux armées depuis les guerres d'Annibal. Les cavaliers numides, gaulois, espagnols, avec ceux des cités italiennes, la remplacèrent peu à peu et finirent par l'éclipser, surtout depuis que l'infanterie se recruta dans les classes inférieures[3]. Les centuries équestres dédaignaient de servir à côté des prolétaires. La cavalerie romaine effective diminua; la cavalerie titulaire, par le cens et l'anneau, fit la partie la plus importante, la plus puissante, de l'ordre équestre. C'est dans le temps où les noms de cavalier et de publicain devinrent synonymes que cet ordre se constitua de fait, en attendant que son nom lui fût acquis par l'usage

[1] Avoir une part des fermes, c'était *publicum habere;* de là *publicanus*. (Plaut. *Trucul.* I, II, 47, 55; Liv. XLIII, XVI.)

[2] *Societates decumarum,* « dîmes des céréales; » *societates scripturæ,* « impôts sur les forêts et les prairies; » on écrivait le nombre des têtes de bétail mises en pâture; *portorii,* « douanes et octrois. »

[3] Révolution militaire opérée par Marius. (Sall. *Jug.* LXXXVI.)

et le droit, vers le milieu du VIIe siècle. Déjà, en l'an 585, les deux censeurs Sempronius et Claudius s'attirèrent l'inimitié la plus implacable de la part des chevaliers pour avoir refusé d'admettre aux adjudications des fermes et des entreprises de leur exercice les publicains adjudicataires de l'exercice précédent, en 580[1]. Je ne veux pas dire que tout chevalier fût nécessairement financier et cessât d'être militaire. D'abord, les six escadrons honorés du cheval public, avec les douze autres centuries équestres, se maintinrent jusqu'au règne des empereurs, et il en sortait des tribuns de légion, des préfets de corps auxiliaires, des lieutenants de commandants d'armée, préteurs ou consuls; mais, en général, cette chevalerie figurait plus pour la montre que pour le service. On rougissait d'être simple soldat à cheval, quoique avec triple solde. On aimait mieux entrer dans l'armée en s'attachant comme volontaire à un chef ou à ses lieutenants; quelquefois on se faisait nommer tribun de légion par eux, si l'on n'était pas nommé par le peuple, ou l'on se mettait à leur disposition pour toutes sortes d'expéditions et d'emplois. Ainsi Plancius, chevalier lui-même, avait tenu une place distinguée entre les hommes les plus considérables, tous chevaliers romains, dans l'armée de P. Crassus[2]. Ainsi César, dans la guerre des Gaules, prenait des chevaliers pour commander les navires de sa flottille, et les chargeait de transporter les troupes[3]. Mais les chevaliers s'accoutumèrent, pour la plupart, à préférer le calme et la sécurité de la vie privée aux orages et aux périls de la vie publique, soit qu'ils s'appliquassent à la science du droit et à la culture des lettres, soit qu'ils se livrassent à la pratique des affaires. Cicéron lui-même approuvait fort le langage de ceux qui raisonnaient ainsi : « Nous pourrions nous élever par les

[1] Liv. XLIII, XVI. — [2] Cic. *Pro Planc.* XIII. — [3] Cæs. *Bell. Gall.* VII, LX, LXI.

« suffrages du peuple romain aux plus grands honneurs, si nous « tournions nos vœux et nos efforts du côté des emplois publics. « Nous voyons combien cette carrière a d'éclat et de gloire. . . « Nous sommes loin de la dédaigner; mais l'ordre dans lequel « nous sommes nés et ont vécu nos pères nous suffit, et nous « aimons mieux notre vie calme et paisible, à l'abri des tem- « pêtes et de l'envie[1]. » — « Non, nous ne méprisons point les « faisceaux, les chaires curules, les commandements, les sa- « cerdoces, les triomphes; mais nous goûtons de préférence les « loisirs d'une vie tranquille[2]. »

Ainsi l'anneau d'or créa, selon l'expression de Pline[3], l'ordre intermédiaire entre les plébéiens et les sénateurs, et à ce signe de la fortune s'attacha le titre qu'avait donné d'abord le cheval de guerre. L'aristocratie de la richesse une fois établie eut aussi ses préjugés de bonne naissance, ses prétentions d'ancienneté, surtout en haine et par mépris des hommes qui avaient soudainement grandi dans les bouleversements des guerres civiles; et beaucoup de gens partageaient les sentiments d'Ovide, lorsqu'il se vantait d'être un héritier de vieille maison équestre, et non un soldat parvenu[4].

Le service de cavalerie était si peu resté l'attribut essentiel des chevaliers, que César, ayant reçu un renfort de cavaliers germains excellents, mais mal montés, leur fit donner les chevaux des officiers de légion et ceux des chevaliers[5]; et, dans sa conférence avec Arioviste, comme il ne se fiait pas aux cavaliers gaulois, il leur emprunta leurs chevaux, qu'il fit mon-

[1] *Pro Cluent.* LVI.

[2] *Pro Rabir. Postum.* VII.

[3] *Hist. nat.* XXXIII, VII.

[4] *Amor.* III, XV :

Si quid id est, usque a proavis vetus ordinis heres,
Non modo militiæ turbine factus eques.

Cicéron disait aussi (*pro Plancio*, XIII) : « La « chevalerie de Plancius est ancienne; son « père, son aïeul, tous ses ancêtres, ont été « chevaliers. »

[5] *Bell. Gall.* VII, LXV.

ter par des soldats légionnaires[1]; la légion n'avait plus de cavaliers romains.

Cette aristocratie, quoiqu'elle fût peuple elle-même, car tout ce qui n'était pas sénateur ou famille sénatoriale était peuple, devait néanmoins, nous l'avons déjà dit, faire cause commune avec la noblesse et lui servir d'auxiliaire[2]. Les Gracques, par une habile ruse de guerre, rompirent cette alliance, et tournèrent contre le sénat son armée de réserve; ils érigèrent l'ordre équestre en pouvoir judiciaire, et, par la division des intérêts, l'armèrent contre le pouvoir politique.

Jusqu'à l'an 631, c'était le sénat qui avait donné les présidents et les juges des tribunaux criminels, toutes les fois que le peuple romain n'avait pas jugé lui-même en comices de centuries, ou par des commissions élues. Il y avait eu d'énormes abus, des prévarications scandaleuses. Les coupables de concussions, de péculat, de brigues corruptrices, étaient jugés par leurs pairs, qui pouvaient être à leur tour, ou avaient été déjà leurs justiciables. Caius Gracchus, mettant à exécution le projet de son frère, fit passer par un plébiscite les jugements du sénat au peuple, *plebi*[3]; non pas à tous les plébéiens indistinctement, mais à ceux qui, par leur fortune, semblaient offrir une garantie suffisante, ayant le cens équestre[4]. Il pouvait ainsi se flatter d'avoir coupé les nerfs du sénat, sans se faire le bas flatteur de la multitude. Par là les Gracques avaient réussi à s'attacher une grande partie de la classe riche et influente. Ils

[1] *Bell. Gall.* I, XLII. Au début de la guerre civile, les centurions de chaque légion offrirent à César un cavalier sur leur solde de guerre. (Suet. *Cæs.* LXVIII.)

[2] La noblesse avait d'abord combattu les projets des Gracques avec le secours des chevaliers. (Sall. *Jug.* XLII. Cf. Cic. *Pro Dom.* XXVIII; *In Verr.* III, LXXXIX; Liv. *Epit.* LX.

[3] App. *Bell. civ.* I, III, 22; Flor. III, XII, 9; Ascon. *In Divin.* p. 102, 103, éd. d'Orelli.

[4] « Car dans un juge, dit Cicéron (*Phil.* I, « VIII), on doit considérer la fortune et la « dignité. »

firent comme tous les hommes de parti, qui sacrifient l'avenir au présent, en ne considérant que le succès pour eux. J'aime à croire toutefois qu'ils manquèrent de prévoyance plutôt que de bonnes intentions, et que, emportés par l'ardeur de la lutte et par l'indignation des injustices commises, ils ne pressentirent pas celles que leur loi allait faire commettre. A' un mal très-grand elles en substituaient un pire; car elles arrachaient les sujets et les soi-disant alliés du peuple romain à la tyrannie des préteurs et des proconsuls pour les jeter en proie à la rapacité des traitants. Désormais les gens de finance, maîtres du sort des magistrats de Rome et des provinces par les tribunaux criminels, les forcèrent de payer la rançon de leurs iniquités par toutes sortes de concessions et de connivences, le tout aux dépens de la République et des peuples tributaires[1]. Il n'y eut alors de magistrats condamnés que ceux qui s'opposaient aux vols et aux cruautés des agents de la ferme générale; témoin l'exil de l'intègre et trop incorruptible Rutilius[2].

Tite-Live a, je crois, fait un anachronisme de langage en quelques endroits de ses récits, lorsqu'il nommait l'ordre équestre, dans les temps où cet ordre n'avait pas encore reçu son institution[3]. Mais il me semble que Pline tombe dans une erreur contraire en la retardant jusqu'au règne d'Auguste. Il affirme que, avant ce prince, n'étaient réputés et dits chevaliers que ceux à qui le censeur avait donné le cheval militaire[4].

[1] Voyez l'invective de l'orateur Crassus contre ces intolérables iniquités. (Cic. *De Orat.* I, LII.)

[2] Vell. Paterc. II, XII. Voyez ce que dit Florus (III, XVII, 3) : « Les chevaliers, forts « d'une si grande puissance et tenant en « leurs mains l'existence et la fortune des « princes de la cité, pillaient de plein droit « la République. Le sénat, abattu par la « condamnation de Rutilius et de Metel- « lus, etc. »

[3] Liv. IV, VIII, XIII; XXI, LIX; XLIII, XVI.

[4] « Equitum nomen subsistebat in tur- « mis equorum publicorum. » (*Hist. nat.* XXXIII, VII.)

Le témoignage de Cicéron est formellement opposé à cette opinion. Pour lui, l'ordre équestre, le second ordre de l'État, existe[1]. C'est un ordre duquel on tire les juges[2]. Juge et chevalier ne font qu'un[3], et la marque distinctive du chevalier, c'est l'anneau d'or, bien ou mal acquis, signe légal d'état et de fortune[4]. Longtemps l'anneau d'or fit une guerre acharnée au laticlave.

A la fin il s'opéra un rapprochement entre les deux ordres par l'effroi des fureurs démagogiques de Saturninus, de Sulpicius, de Servilius Glaucia, des deux Marius et de Cinna, et de leurs successeurs après Sylla, les Catilina et les Clodius[5]. L'unité des deux classes de l'aristocratie romaine se reforma ainsi contre la multitude, dont elles étaient distinguées et séparées par quelques insignes[6], et, pour tout privilége, par une différence de places au théâtre, l'orchestre aux sénateurs, les quatorze premiers rangs de gradins aux chevaliers.

[1] « Secundum ordinem civitatis. » (*Verr.* 2, III, LXXIX.)

[2] Dans la défense de Flaccus, s'adressant aux juges, il dit: « Implorera-t-il le « sénat? Mais le sénat lui-même invoque « votre secours et sent que son autorité dé« pend de votre puissance. Flaccus aura-t-il « recours aux chevaliers? C'est vous, les « chefs de cet ordre, qui allez prononcer « son jugement. »

[3] Sans doute Caius n'avait pas dit, dans sa loi, que l'on choisirait les juges, *selecti judices*, dans les centuries de chevaliers; mais il avait dit qu'on les prendrait parmi les citoyens ayant fortune équestre et trente ans d'âge. Ils s'appelaient officiellement juges; mais, dans le commerce ordinaire, ils aimaient mieux qu'on les appelât chevaliers.

[4] « Tu encourageais tes amis au pillage, » dit Cicéron à Verrès (2, II, XI,) « et tu les « décorais de l'anneau d'or en pleine assem« blée. » (Cf. *ibid.* 2, III, LXXVI, LXXX; III, LXXIX, LXXX.) Verrès n'était pas le seul qui se permît de faire des chevaliers romains; le questeur Balbus se vantait d'imiter César par les mêmes actes de pouvoir, « ludis « quos Gadibus fecit, Herennium Gallum « histrionem summo ludorum die annulo « aureo donatum in XIIII sessum duxit. » (Cic. *Epist. fam.* X, XXXII.)

[5] « Nommerai-je ici les chevaliers ro« mains... qu'après de longues années de « dissensions le péril d'aujourd'hui ramène « à l'union et à la concorde avec le sénat? » (Cic. *Catil.* IV, VII.)

[6] « Et l'on voit journellement des échap« pés de l'esclavage se parer de cette déco-

Ces derniers gardèrent sur les sénateurs, même quand ceux-ci recouvrèrent une portion du pouvoir judiciaire[1], un odieux et inconcevable avantage. Tant qu'ils voulaient rester dans leur condition, et ne point courir la carrière des honneurs qui menaient au sénat, ils échappaient à toute poursuite criminelle, à toute responsabilité légale, quelque part qu'ils eussent prise à des actes de concussion, de péculat, de corruption judiciaire. Pourquoi? Ils étaient simples citoyens, et non fonctionnaires publics ou sénateurs. Les lois faites contre les magistrats ou ex-magistrats ne les regardaient point. Même juges prévaricateurs, corrompus ou agents de corruption, ils demeuraient impunissables, parce qu'ils avaient siégé comme jurés indépendants, non comme magistrats responsables, par obligation imposée, non par destination volontaire[2].

« ration (l'anneau d'or)... de sorte que, « en même temps qu'elle distingue l'ordre « équestre du commun des citoyens, elle lui « est commune avec des esclaves. » (Plin. *Hist. nat.* XXXIII, VIII.) Les fils de chevaliers portaient au cou une bulle d'or jusqu'à l'âge viril; ceux des autres citoyens n'avaient qu'un cordon, *lorum*. (Plin. *ibid.* IV.)

[1] Le pouvoir judiciaire, qu'on se disputait, fut, pendant plus d'un demi-siècle, la cause des troubles intérieurs de Rome. Voici les révolutions par lesquelles passèrent les lois qui disposèrent de ce pouvoir : 1° Loi Sempronia, 631, qui l'attribue aux chevaliers, et en dépossède les sénateurs; 2° l'an 647, Servilius Cæpion fait passer une loi qui rétablit les sénateurs dans leurs droits sans exclure les chevaliers; 3° Servilius Glaucia les en dépouille de nouveau, l'an 649; 4° en 662, le tribun Livius Drusus partage la judicature entre le sénat et l'ordre équestre; 5° l'année suivante, le consul Philippe exclut derechef les sénateurs; 6° en 665, Plautius Sylvanus fait décréter que les juges seront élus par les tribus, quinze par chacune, sans distinction d'ordre ni d'état; 7° Sylla, l'an 674, remet les sénateurs en possession exclusive des jugements; 8° en 683, la loi Aurelia ordonne que les juges seront choisis, en proportion égale, parmi les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor, classe des plus riches plébéiens après les chevaliers; 9° jusqu'à l'année 698, c'était le préteur qui avait dressé les listes de jurés à sa volonté. Pompée fit passer une loi qui ordonna de les prendre, pour chacune des trois sections, dans les centuries, parmi les plus riches : « amplissimo censu. »

[2] Cicéron interpelle ainsi les juges (*pro Rabirio Postumo*, V) : « Vous allez rendre « votre jugement. En vertu de quelle loi? « — En vertu de la loi sur les concussions.

La coalition nouvelle des nobles et des chevaliers, à laquelle venait se rallier tout ce qui s'appelait les honnêtes gens, *boni homines,* c'est-à-dire les gens ayant quelque bien à conserver en paix, gens sur lesquels Cicéron ne comptait guère quand il s'agissait de sacrifice et de courage[1], cette coalition, appuyée encore de la partie du peuple qui vivait d'industries utiles et qui redoutait les troubles et les chômages[2], prolongea de quelques années l'agonie de la République, jusqu'à ce qu'elle fût tombée, dans les champs de Pharsale et de Philippes, sous l'empire des Césars.

§ III.

LE PEUPLE.

Ils disaient que c'était le triomphe du peuple sur l'aristocratie; qu'ils avaient vaincu par lui et pour lui. Il cessa en

« — Quel est le prévenu? — Un chevalier « romain. — Mais cet ordre n'est pas atteint « par la loi... Ainsi Postumus est accusé « en vertu d'une loi dont il n'est point « justiciable, ni lui-même, ni l'ordre tout « entier. » Drusus tenta de supprimer ce privilége, et de rendre tout juge, sans distinction d'ordre, responsable de ses actes. Tout l'ordre équestre se souleva, et triompha du tribun et de la justice. On leur faisait cette objection : « Vous êtes juges, « tout comme les sénateurs, » et ils répondaient : « Oui, mais les sénateurs ont de« mandé de l'être (en recherchant les hon« neurs qui donnaient entrée dans le sénat); « nous, on nous y oblige, *tam es judex « quam ego senator. Ita est; sed tu istud pe« tiisti, ego hic cogor.* » (*Ibid.* VII.) Et ce qui n'étonne pas moins que cette logique, c'est de voir Cicéron l'approuver avec enthousiasme. « O braves chevaliers romains qui... « résistèrent à M. Drusus! » (*Pro Cluent.* LVI.) Il est vrai que c'est ici l'avocat qui parle; j'aurais voulu interroger en particulier l'auteur des traités *De Republica* et *De Officiis.*

[1] Cic. *Pro Sextio,* IX, XLVII.

[2] « On n'en a trouvé aucun à qui son « humble demeure, le lieu de son industrie « et de son gagne-pain journalier, à qui sa « chambre et son pauvre grabat, à qui en« fin le cours ordinaire de sa vie tranquille « ne parût un bien à conserver précieuse« ment... Tous les gens en boutique sont « amis de la paix, car tous leurs moyens, « toute leur industrie et leur travail ne « s'entretiennent que par la fréquence des « citoyens, ne vivent que dans le calme. » (Cic. *Catil.* IV, VIII.)

effet d'avoir à combattre les nobles. Il n'eut plus qu'à vivre et obéir.

Son histoire durant toute la République peut se résumer dans ces paroles que lui adressait Manlius Capitolinus: « Collec-« tivement tout oser, individuellement tout souffrir[1]. » En droit, accès à tout, même pour les plus humbles; en fait, oppression et misère pour le petit plébéien. Cicéron pouvait dire avec vérité : « Je soutiens qu'en aucun pays du monde les hommes « nouveaux ne trouvent de plus grandes ressources qu'à Rome, « où, quelle que soit l'obscurité de sa naissance, chacun, s'il « se montre digne par ses talents des honneurs de la noblesse, « parvient aussi haut que le comporte la persévérance de sa « vertu[2]. »

Depuis que le peuple eut acquis le tribunat, il ne s'arrêta plus dans sa lutte avec les patriciens qu'il n'eût emporté toutes les prérogatives politiques, et que, non content du partage égal, il ne se fût mis, à certains égards, dans une position supérieure : deux plébéiens pouvaient tenir à la fois le consulat; il n'y avait place que pour un seul patricien. Le tribunat était interdit aux patriciens, à moins de renoncer à leur titre originaire et de se faire adopter dans une famille plébéienne, comme Clodius. Les plébiscites firent loi pour tous les citoyens de tout état, sans que le sénat y eût pris part. Enfin, sous la conduite de ses tribuns, la multitude troublait les comices de centuries, ou faisait prévaloir les comices de tribus. A la fin elle arrachait par tumulte et par violence tout ce qu'elle ne pouvait obtenir par les formes légales.

Mais, dans un torrent qui renverse tous les obstacles sur son passage, pour combien compte chacune des gouttes d'eau dont il s'est formé? Pour combien pouvait compter le prolétaire

[1] Liv. VI, XVIII. — [2] Voy. p. 14, n. 5 et Plin. *Hist.* VII, XLIV, XVIII, VII; Dionys. IX, X.

dans les assemblées, lorsque chacune des quatre-vingt-seize centuries composant les cinq dernières classes renfermait plus de têtes que les quatre-vingt-dix autres toutes ensemble de la première classe[1]?

Même au-dessus de ces prolétaires, de ces *capite censi,* qui ne faisaient enregistrer dans les rôles du cens que leur personne, n'ayant nul bien à déclarer, les plébéiens de la quatrième, de la cinquième classe, que devenaient-ils, rentrés dans la vie privée, dans leurs foyers, s'ils en avaient? L'homme ne valait, à Rome, que selon son avoir. Qui ne possédait rien n'était rien[2]. On estimait comme ne présentant aucune garantie tout citoyen qui n'avait d'autre fortune que son travail; il n'était point reçu comme soldat, avant Marius[3]. Il faut entendre de quel ton dédaigneux le poëte comique, tout en plaisantant, traite les gens du peuple et en fait la différence avec les riches[4]. C'était la moindre de leurs disgrâces. Tarquin les avait désolés jadis en les contraignant de porter et de tailler les pierres de ses cloaques et de ses temples[5]. Il y eut des consuls et des préteurs qui essayèrent de suivre cette tradition, et d'employer leurs soldats comme manœuvres dans leurs domaines[6], ou de

[1] Cic. *De Rep.* II, xxii : « Les autres centuries, au nombre de quatre-vingt-seize, « bien supérieures par la multitude de citoyens qu'elles renferment, ne sont alors « ni exclues des suffrages, ce qui serait « despotique, ni investies d'un trop grand « pouvoir, ce qui serait dangereux. » (Traduction de M. Le Clerc.)

[2] « Je ne veux pas qu'on puisse me faire « honte de ma pauvreté, » dit un personnage de Plaute. (*Trin.* III, ii, 27.)

[3] Sall. *Jug.* lxxxvi. Cf. lxxiii : « Des « gens dont tous les biens et les garanties « étaient dans le travail de leurs mains. »

[4] « Cet autre là-bas se plaint de n'avoir « pas de place. Va-t'en. Si tu n'as pas de « siége pour t'asseoir, tu peux te promener... ne t'imagine pas que je vais m'égosiller pour toi. Vous, citoyens, qui « pouvez faire déclaration de biens au bu« reau du censeur, écoutez mon récit. » (Plaut. *Captiv. prol.* 11-15.) Et Horace : « Crede non illam tibi de scelesta Plebe di« lectam. » (*Carm.* II, iv, 17. Cf. *Sat.* II, iii, 188.)

[5] Liv. I, lix.

[6] Liv. *Ep.* XI; Dionys. *Excerpt.* p. 2232; Plin. *Hist. nat.* XXXVI, xxiv.

faire ramer, sous la menace du fouet, des citoyens romains auxquels ce titre, dans leur indigence, ne servait de rien[1]. Punis très-durement comme soldats pour des batailles perdues qui n'empêchaient pas leurs officiers de solliciter des tribunats et des prétures[2], molestés, insultés souvent par les riches dans le commerce ordinaire de la vie ou dans des rencontres fortuites[3], sans pouvoir obtenir justice[4], saisis par leurs créanciers et réduits en servitude provisoire pour insolvabilité de dettes ou d'amendes[5], chassés de leurs domiciles et de leurs champs par l'invasion de voisins puissants[6], battus de verges arbitrairement par certains préteurs en dépit des lois Porcia[7], ils vivaient d'une vie de privations et d'angoisses, les plus honnêtes et les moins nombreux, sans révolte et sans crime, sinon

[1] Cato, *ap.* Festum, voc. *Portisculus.* « C. Licinio prætore, remiges scripti cives « romani, sub portisculum, sub flagrum « conscripti veniere. »

[2] Liv. XXV, vi; Plaut. *Epidic.* I, i, 29.

[3] Dionys. X, xxviii; Liv. III, xiii; Plaut. *Amph.* I, i, 2.

[4] « Il n'y a pas de loi égale entre le riche « et le pauvre. » (Plaut. *Cistell.* II, ii, 56. Cf. *Aulul.* II, ii, 50; Cæcil. *Plocio, ap.* Gell. II, xxiii.) Ici le poëte a la même autorité que l'historien; il présentait aux Romains le miroir des mœurs vulgaires. Caton se plaignait aussi des injures que les pauvres souffraient « propter tenuitatem ac plebita« tem. » (Nonius, *h. v.*)

[5] « Les gens sans foyers et sans res« sources, privés d'état civil pour dettes ou « condamnations (pécuniaires). » (Dionys. IV, xxxi. Voir les récits de Tite-Live, II, xxiii, xxvii; VI, xxvii, xxxiv; VIII, xxviii, lxxxi; XI, xxiv.) La loi qui interdit la contrainte par corps, en 431-323, ne fut pas bien observée; elle laissait toujours subsister la servitude provisoire pour insolvabilité en cas de peine pécuniaire, « ob « noxam. » (Festus, v. *Obnoxius.* Val. Max. VI, i, 9; VII, vi, 1.)

[6] Les historiens s'accordent avec les orateurs et les poëtes pour attester ces insolentes violations de la propriété. Sall. *Jug.* xli : « Les parents et les enfants des soldats, « si leur propriété touchait à celle d'un « grand, en étaient expulsés. » (Cf. Cic. *Phil.* XIV, iv.) *Pro Tullio fragm.*: « Il ren« contra un voisin qui aimait mieux étendre « son domaine par les armes que par des « transactions légitimes. » Et encore : « Le « scélérat répare ses sottises par les désas« tres de ses voisins. » (Cf. Hor. *Carm.* II, xviii, 23-28.)

[7] Liv. X, ix; Sall. *Catil.* li; Cic. *Verr.* 2, I, xlvii : « Il était accoutumé à faire battre « de verges les pauvres citoyens... Comme « il méprisait les pauvres gens!... Pour lui, « jamais le droit d'homme libre n'exista. »

sans envie et sans haine; les autres, la multitude des gens sans feu ni lieu, se mettaient sous la protection et à la solde des factieux dans les élections orageuses et dans les émeutes[1], ou vendaient leurs faux témoignages aux plaideurs[2], et ne reculaient devant aucune mauvaise industrie, également redoutés et méprisables.

Il ne restait plus dans cette lie du peuple de Romulus, comme Cicéron les appelle[3], que bien peu de sang romain. Depuis longtemps les anciennes familles qui peuplèrent l'Aventin et qui suivirent les tribuns sur le mont Sacré s'étaient éteintes par la guerre, par l'indigence, par les accidents ordinaires de l'humanité. Elles avaient été remplacées par des étrangers de toutes nations, que la conquête et la traite amenaient incessamment à Rome les fers aux pieds par milliers, dont la plupart, soit au prix de leur pécule[4], soit en récompense de bons ou blâmables services[5], devenaient citoyens par la baguette du préteur[6]; ils étaient en si grand nombre, que, répandus parmi les tribus indistinctement, ils altéraient les votes. Il fallut, à plusieurs reprises, les renfermer dans les quatre tribus urbaines[7]. Combien de fois n'a-t-on pas cité ces paroles du second Africain, assailli par les vociférations de la

[1] Cic. *Pro Sextio*, VIII, XII, XVII, XXVI.

[2] « Je vais louer un menteur intrigant « au Forum, » dit un personnage de Plaute (*Trin.* III, III, 86; IV, II, 25); et ailleurs un autre : « Tu ne pouvais pas nous amener « des gens plus habiles pour ces sortes d'in- « trigues. Ils n'ont jamais d'empêchements; « ce sont des piliers du Forum. Ils y ont « pris domicile, on les y voit plus souvent « que le préteur; ils savent mieux toutes les « chicanes que ceux qui font les lois, et, « quand il n'y a pas matière à procès, ils en « inventent. » (*Pœnul.* III, II, 5. Cf. *ibid.* III, I, 12, et *Mostell.* I, II, 55; *Rud.* IV, II, 22; Cæcil. *Chrys. fragm.*) Ici les poëtes font encore de l'histoire, l'histoire du VIe siècle. Qu'eussent-ils dit plus tard ?

[3] « In fæce Romuli. » (*Epist. ad Attic.* II, I, *in fine.*)

[4] « Pro capite argentum. » (Plaut. *Rud.* IV, II, 22.)

[5] Dionys. IV, XXIV.

[6] Plaut. *l. c.* Pers. *Sat.* V, 76-79 : « Mar- « cus Dama ! »

[7] Liv. IX, XLVI; XLV, XIV; *Epit.* XX : Val. Max. II, II, 9.

populace en fureur : « Silence, vous pour qui l'Italie n'est point « une mère naturelle ! » Puis, les cris redoublant : « Pensent-ils « m'intimider parce qu'ils ont les mains libres, eux que j'ai « amenés ici enchaînés [1]? » Le peuple romain de race pure n'existait plus. Par une conséquence nécessaire, les légions n'étaient plus romaines que de nom, et elles allaient tout ranger, nobles et plébéiens, sous la puissance d'un maître.

DEUXIÈME PARTIE.

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'À LA NAISSANCE DE L'EMPIRE D'ORIENT.

---

§ Ier.

NOBLESSE IMPÉRIALE.

Auguste inaugura l'Empire en établissant un ordre hiérarchique de l'état social et de la vie publique, lequel fut ponctuellement observé par lui-même et par ses successeurs, autant qu'il est permis de l'espérer d'un gouvernement absolu. Le sénat, qui cessait en réalité d'être un pouvoir politique et n'en était plus que la forme et l'ombre, fut constitué en corps de noblesse. Les chevaliers, perdant leurs priviléges de fermiers généraux et de juges au criminel, et renfermés dans les attributions de la justice civile[1], reçurent une organisation nouvelle comme second ordre de l'État. Les fonctions publiques devinrent des titres et des degrés de noblesse, et toutes les pro-

[1] Cic. *De Orat.* II, LXIV; Val. Max. VI, II, 3.

[2] *Stlitibus* (pour *litibus*) *judicandis*, formule du droit. Les anciens disaient *stlocum* pour *locum*, et *stlitem* pour *litem*. (Festus, voc. *stlata*.)

motions furent dans la main de l'empereur, soit par nomination directe, soit par désignation de candidats dans les élections laissées au sénat[1], soit par simple influence; on n'aurait pas osé choisir un sujet qui ne fût pas agréable au prince.

Auguste, conservateur hypocrite des institutions antiques, éleva au rang de patriciens des plébéiens notables, pour suppléer à l'extinction des grandes familles qui avaient péri dans les proscriptions et les guerres civiles[2]. Il y avait encore des sacerdoces qui ne pouvaient être exercés que par des patriciens. Claude[3], et, après lui, Vespasien[4] et Trajan[5], réparèrent de même l'action destructive du temps et des tyrans sur les maisons patriciennes. Quelquefois les empereurs faisaient, en vertu de leur pouvoir de censeur, des promotions individuelles[6]; eux-mêmes acquéraient le patriciat en même temps que l'empire[7]. Les élus trouvaient dans cet anoblissement une immense satisfaction de vanité qui les attachait au prince et ne l'offusquait pas, tandis que les anciennes illustrations lui étaient toujours suspectes; elles imposaient au peuple, elles avaient les sympathies du sénat[8].

[1] Tibère transféra les derniers simulacres des comices d'élection du Champ-de-Mars dans la curie. (Tac. *Ann.* I, xv.) Ce reste de pouvoir électoral ainsi concentré dans un si petit nombre d'électeurs, on se fit encore gloire de devoir ses dignités plutôt à la faveur du prince qu'à la libre opinion des citoyens. Les magistrats se vantent d'avoir été recommandés par le prince, *candidatus imperatorum in omnibus honoribus*, Henz. 6501. (Orell. 3, 51, 2284, 2379, 3159-3162; Henz. 6012, 6498, 6512, t. III, tab. p. 103-105.) César avait commencé l'usage de ces recommandations quand les comices étaient encore publics. (Voy. Suet. *Cæsar,* XLI.)

[2] An 725. Tac. *Ann.* XI, XXV; Dio, LII, XLII; Suet. *Cæs.* XLI.

[3] Tac. *l. c.*

[4] Aur. Vict. *Vespas.*

[5] Plin. *Paneg.* LXIX.

[6] Tac. *Agric.* IX; Suet. *Oth.* I; J. Capit. *Anton. philos.* I; Orell. *Inscr.* 723, 773, 3043, 3135.

[7] Dio, LIII, XV; LXXVIII, XVII.

[8] Tac. *Ann.* I, XI; VI, X; XIII, I, XVII, XVIII; XV, XXXV; *Hist.* I, LXXXVIII; Dio, LXIV, IV; LXVII, XV; J. Capit. *Maxim. et Balb.* V, *Maximin.* VIII; Herodian. II, III; VIII, VIII.

LE SÉNAT.

C'est par le sénat que commença la réforme générale. Il fallait le refondre et l'épurer pour lui rendre un peu de consistance et de dignité, surtout après les guerres civiles. C'est ce que voulurent constamment les empereurs, même les plus despotiques, ceux du moins qui n'étaient pas insensés. Le despotisme sent toujours le besoin d'un simulacre de légalité. Les Gaulois de César, les satellites d'Antoine, avaient forcé l'entrée du sénat[1]. Le flot des séditions populaires l'avait envahi à plusieurs reprises et y avait déposé son limon et son écume. Comme héritier des censeurs, il appartenait à Auguste de dresser la liste du sénat, sur laquelle plus de mille noms s'étaient inscrits sans règle et sans droit. Il fallait réduire beaucoup ce nombre, et cependant ajouter à la liste des noms qui y manquaient encore. Les éliminations se firent, après avertissement, par démissions volontaires pour la plupart. On put compter ceux qui attendirent qu'on leur fît justice[2]. Cette restauration du sénat fut un des actes par lesquels Auguste acquit le plus de respect et de popularité, un des mieux entendus dans l'intérêt de sa puissance et de sa sécurité. Il laissait au sénat l'apparence d'une participation à la souveraineté dans le gouvernement des provinces et dans le choix des magistrats; l'apparence du droit de conférer la puissance impériale[3]; l'ap-

[1] Les Romains prenaient, comme certains peuples modernes, leur honte et la violation des lois en riant; témoin cette proclamation anonyme qui fut placardée sur les murs de Rome, pour recommander aux citoyens de ne point indiquer aux nouveaux sénateurs le chemin du sénat. (Suet. *Cæs.* LXXX.)

[2] Dio, LII, XLII. Cf. LIV, XIII, an. 736.

[3] Adrien s'excusa auprès du sénat de n'avoir pas attendu son assentiment pour se faire empereur. (Spart. *Hadr.* VI.) Voyez la formule du sénatus-consulte qui investit les Césars de la souveraine puissance. (Orell. *Inscr.* t. I, p. 567, *lex regia Vespasiani.*) La nomination de Galba par l'armée

parence du pouvoir législatif par les sénatus-consultes; l'apparence de l'administration de la haute justice dans les procès criminels; il n'y manquait que l'indépendance[1]. Si ce corps n'avait pas eu pour lui sa gloire passée et son antiquité vénérable, il tombait dans la plus profonde nullité. Mais le sénat avait toujours une autorité historique; c'était encore un grand nom, *stat magni nominis umbra*. Auguste en fit, pour lui-même et pour ses successeurs, une machine de pouvoir absolu, d'une docilité à toute épreuve, d'une souplesse infatigable. Dans la suite, il n'y eut point d'injustice énorme, point de cruauté sanguinaire, dont le sénat ne se prêtât à couvrir l'odieux, ou de sa complicité ou de son initiative, et jamais, dans ces temps malheureux, au témoignage de Tacite, les actions de grâces aux dieux ne faillirent à signaler les proscriptions et les meurtres commandés par le prince[2]. Aussi les empereurs, même les plus mauvais, se plaisaient à relever ou soutenir la considération du sénat par l'adjonction ou par le maintien de quelques citoyens honorables ou de quelques descendants de familles illustres, en procurant par leurs libéralités aux uns le cens nécessaire pour être admis, aux autres les moyens de prévenir leur déchéance[3].

Tandis que le sénat s'humiliait, se déshonorait au besoin, les sénateurs faisaient grande figure dans le monde. Ils avaient leur ressort privilégié de justice au tribunal de leurs pairs[4],

fut comme la révélation du secret de l'Empire, savoir : qu'on pouvait faire un empereur ailleurs qu'à Rome. (Tac. *Hist.* I, IV.)

[1] Le progrès de la forme monarchique dans la suite des temps est bien marqué par le langage des historiens. Tacite et Dion Cassius, racontant les mêmes faits, les représentent, le premier comme décrétés par le sénat sur la demande du prince, l'autre, comme ordonnés directement par le prince sans nulle mention du sénat.

[2] *Ann.* XIV, LXIV.

[3] Dio, LV, XVII; Tac. *Ann.* II, XLVIII; XIII, XXXIV; Suet. *Vesp.* XVII; Spart. *Hadr.* VII. Le cens sénatorial était d'un million de sesterces, environ 180,000 francs, plus tard, de 1,200,000 sesterces.

[4] Plin. *Epist.* II, XI; IX, XIII.

quand il ne prenait pas envie aux empereurs de les faire égorger ou de les exiler[1]; ils avaient leur place à part dans les spectacles, au premier rang devant tous les spectateurs[2]; les citoyens devaient leur céder le pas en toute rencontre; leur dignité s'annonçait par le laticlave et par la couleur noire et la hauteur de leur chaussure[3], qui enveloppait toute la jambe.

Les noms de sénat et de noblesse devinrent synonymes[4]. Les sénateurs, ainsi que les magistrats de premier ordre, consuls, préteurs, tribuns du peuple, édiles, questeurs, auxquels leurs magistratures donnaient l'entrée au sénat, et les gouverneurs de provinces prétoriennes, prirent la qualification officielle de *très-glorieux, vir clarissimus,* qui dut précéder, ou suivre, ou remplacer leur nom propre ou le titre de leur dignité, lorsqu'on parlait d'eux ou qu'on leur adressait la parole, dans la vie publique, ou même dans le commerce de la société. On voit chez un contemporain d'Adrien, dans des récits d'audience du tribunal ou d'entretiens familiers, cette marque de respect et de déférence communément employée[5]. Déjà Pline, dans le sénat de Trajan, interpellait ainsi les consuls : « Je « crains, dis-je, clarissimes consuls[6], etc. » Il raconte encore que, lorsqu'il se porta accusateur d'un meurtrier d'Helvidius

[1] Sans qu'il faille chercher des exemples dans les règnes de Tibère, de Caligula, de Néron, les histoires d'Adrien, de Sévère et d'autres Césars n'en manquent pas. (Voyez Dion Cassius, LXIX, II, XXIII, LXXIV, II, IX; Spartien, *Hadr.* XV, XXIII, *Septim. Sev.* XII, XIII.)

[2] Voy. p. 16, note 1, et p. 33.

[3] Hor. *Sat.* I, VI, 27; Pitisc. *Lexic.* tome II, p. 735.

[4] Tac. I, LXXXVIII. Cf. Aurel. Vict. *Heliog.* « A la mort d'Opilius, *la noblesse* le « nomma César. » Idem, *Decio* : « *La no-* « *blesse* le déclara ennemi de la patrie. » (Idem, *Gord. nep.* et *Claud. Gothic.*)

[5] « Le *clarissime* Herode Atticus... re- « vêtu de la puissance consulaire... m'avait « fait demander avec le *clarissime* Servilia- « nus. » (Gell. *Noct. Att.* I, II.) « Le *claris-* « *sime* gouverneur de la Crète était arrivé. » (*Ibid.* II, II.) « Toute affaire, *clarissime* « juge, etc. » (*Ibid.* XV, V.) Ceci dit par un avocat au préteur. (Cf. *Dig. fr.* 1, § 2 *De eor. qui sub tutel.* XXVII, IX.

[6] *Epist.* VII, XXXIII.)

Priscus, dans un moment où les murmures de l'assemblée couvraient la voix de Veiento, qui parlait comme défenseur, le tribun Murena maintint à celui-ci la parole en disant : « Je « vous autorise à continuer, *clarissime* Veiento, » comme pour rappeler aux sénateurs que l'orateur ainsi que l'accusé étaient leurs collègues, et pour leur reprocher l'oubli des égards dus à un tel caractère[1].

Le langage des légistes[2] et le style des inscriptions[3] démontrent que ce titre honorifique était devenu un attribut essentiel des personnages de rang sénatorial. Cette noblesse ne fut pas seulement personnelle; elle se communiquait aux femmes, aux enfants[4]; elle se transmit même aux descendants plus éloignés, pourvu que l'héritier ne dérogeât point par forfaiture ou l'héritière par mésalliance[5]. Et telle était la vertu de cette grandeur héréditaire, que les enfants d'un sénateur dégradé ne perdaient point leur rang ni leurs honneurs[6], et le fils de maison sénatoriale, qui passait par adoption dans une famille inférieure, gardait les prérogatives de son origine[7].

Si l'éclat des grands noms avait ses périls sous les tyrans,

[1] *Epist.* IX, XIII Et, avant l'âge de Pline, le sénatus-consulte pour la conservation des monuments publics, sous le règne de Claude, est daté du consulat des *clarissimes* Hosidius Geta et L. Vagellius. (Orell. 3115.)

[2] Dosith. *Sentent. Hadr.* c. v; *Dig. fr.* 52, § 2, *De judic.* V, I; *fr.* 1, § 2, *De reb. cor. qui sub tut.* XXVII, IX; *Cod. l.* 1, *in quib. casib.* V, XXXVI; *l.* 4, *De testam. mil.* VI, XXI; *l.* 2, *De delator.* X, XI; rescrits de Caracalla, d'Alexandre Sévère et de Gordien. Par l'expression de *speciosæ personæ*, dit le jurisconsulte, nous devons entendre les *clarissimes* de l'un et de l'autre sexe et les personnes décorées des insignes sénatoriaux. (*Dig. fr.* 100, *De verb. signif.* I, XVI. Cf. *fr.* 9, 10, *De senator.* I, IX.)

[3] Orell. 784, 3413, 3764, 3767, 4040; Henzen, 5315, 6909; Renier, *Insc. alg.* 77, 87, 1815, *Mél. épig.* p. 16.

[4] « Burreniæ..... clarissimæ feminæ. » (Grut. *Insc.* 417, 4.) « Porcio... clarissimo « puero. — Porciæ, clarissimæ puellæ. » (Renier, *Inscr. alg.* 1826, 1827; Orell. 3764; Henzen, 5315, 6909.)

[5] *Dig. fr.* 8, *De senator. Cod. l.* 1, *De dignitat.* XII, I.

[6] *Dig. fr.* 34, *De rit unupt.* XXIII, II.

[7] *Ibid. fr.* 6, *De senator.*

on ne peut nier que la naissance ne fût un important avantage dans les temps ordinaires. Juvénal[1] avait beau déclamer avec les philosophes[2] contre les vanités de l'orgueil nobiliaire, le préjugé n'était que trop fondé sur des exemples vivants et sur la vulgaire réalité. Pline exprimait plus éloquemment que moralement l'opinion commune, lorsqu'il s'écriait : « Pour le fils « d'un consulaire et d'un homme décoré du triomphe, être « nommé consul pour la troisième fois est-ce monter? Cela ne « lui est-il pas dû? Cela ne lui est-il pas acquis d'avance par « l'illustration de ses aïeux[3]? » Et plus loin, il loue Trajan, non pas seulement d'avoir conféré à de jeunes hommes les honneurs que méritait leur naissance, mais « de les leur avoir « offerts avant qu'ils les eussent mérités[4]. »

Les sénateurs ne jouissaient pas des brillants bénéfices de leur état sans les payer de quelques restrictions à leur liberté. Depuis Auguste, il leur fut interdit de voyager hors de l'Italie sans un congé du prince[5]. De ces restrictions quelques-unes semblaient calculées dans l'intérêt de leur dignité. Ni leurs enfants, ni eux-mêmes ne pouvaient contracter mariage avec des personnes affranchies[6]. Adrien leur défendit d'affermer les impôts soit en leur nom, soit par association[7]. Auguste leur avait permis de se faire entrepreneurs seulement pour la fourniture des chevaux du cirque et pour l'entretien du temple de Mars[8]. Cela touchait aux plaisirs du peuple et au culte de la famille Julia[9]. Il y eut, dans les temps postérieurs, une autre

[1] «Stemmata quid faciunt?» (*Sat.* VIII, I.)

[2] Sen. *De benef.* III, XXVIII; *Epist.* XLIV.

[3] *Paneg.* LVIII.

[4] *Ibid.* LXIX.

[5] « Cette disposition s'est maintenue « jusqu'à nos jours, » dit Dion Cassius, LII, XLII.

[6] *Dig. fr.* 16, 23, 27, 32, *De ritu nupt.* XXIII, II.

[7] Dio, LXVIII, XVI.

[8] *Ibid.* LV, X.

[9] Le temple de Mars vengeur, bâti après la victoire sur les meurtriers de César. (Ovid. *Fast.* V, 577.)

interdiction qui aurait révolté la fierté des sénateurs de la République, et qui eût été toute une révolution, mais qui ne fit qu'humilier les sénateurs du Bas-Empire, sans trop blesser leur amour-propre. L'an 261, Gallien les exclut de la profession des armes[1]. La preuve qu'il eut tort de les redouter, c'est que le même historien qui raconte le fait leur reproche de n'être pas rentrés dans la vie militaire, lorsque l'ordonnance de Gallien fut tombée avec lui[2].

Entre autres distinctions qui donnaient une éminente supériorité aux hommes de l'ordre sénatorial sur ceux de l'ordre équestre, le cérémonial de la cour en établissait une bien marquée chez les empereurs polis et affables, tels que Trajan. Dans les réceptions, ils baisaient les sénateurs, *osculabantur*[3]; ils saluaient seulement les principaux chevaliers; Trajan faisait cependant à ces derniers l'honneur de nommer chacun par son nom, sans le secours du nomenclateur[4].

L'ORDRE ÉQUESTRE.

Les chevaliers de l'Empire étaient-ils de la noblesse? On serait tenté de dire non, en lisant ces paroles de Tacite, qui semblent la séparer d'eux pour la renfermer dans le sénat : « La noblesse sans courage et sans nul souvenir de la guerre, « les chevaliers étrangers au métier des armes[5]. » Et cependant il paraît être d'un avis différent, lorsqu'il dit que la charge de procurateur de César était une noblesse équestre[6]. Cela peut s'expliquer. Tacite vivait dans les anciennes idées de la Répu-

[1] Aurel. Vict. *Gallien.*

[2] Idem, *Probo.*

[3] On se souvient de ce baiser à peine effleuré, *brevi osculo*, ce froid accueil de Domitien au trop glorieux Agricola. (Tac. *Agr.* XL.) Caligula donnait sa main ou son pied à baiser. (Dio, LIX, XXVII.)

[4] Plin. *Panegyr.* XXIII.

[5] *Hist.* I, LXXXVIII. (Voy. p. 28.)

[6] « Quæ equestris nobilitas est. » (*Agr.* IV.)

blique romaine, qui ne connaissait de nobles que ceux à qui les magistratures avaient ouvert les portes du sénat, et qui voyait le sénat composé de dignitaires émérites ou en activité. Les procurateurs de César, agents impériaux inférieurs aux magistrats du peuple romain, avaient une sorte de noblesse qui ne s'élevait pas au-dessus de l'ordre équestre, une noblesse moyenne, selon l'expression de l'historien Eutrope[1]. Les chevaliers furent, comme on disait autrefois en France, des gens de condition, une classe distinguée tout à fait du peuple par des préséances, des décorations, des capacités politiques, mais une classe très-mêlée, parce que la condition essentielle pour en faire partie, ce fut l'argent, et que l'argent y donnait de plein droit l'admission. « Qu'il te manque six ou sept mille ses- « terces aux quatre cent mille, dit le poëte[2], tu seras peuple. » Et Martial disait à peu près de même : « Tu as l'esprit et le sa- « voir, le cœur et la naissance d'un chevalier, mais tu es peuple « du reste[3]. » En revanche, un barbier enrichi[4], des fils de gladiateurs, de crieurs publics, d'industriels infâmes qui avaient fait fortune, venaient s'asseoir sur les premiers bancs du théâtre, d'où l'inspecteur chassait l'honnête homme pauvre[5].

Dans la vie politique et dans l'opinion, il n'en était pas de même qu'au théâtre. Les scandales de la fortune rejetaient même beaucoup de gens dans l'erreur contraire des préjugés de la naissance. Nous avons vu Ovide se vanter, déjà sous le règne d'Auguste, de ne devoir qu'à ses aïeux, et non à lui-même, son titre de chevalier[6]. On faisait remarquer, dans une

[1] « Nerva. . nobilitatis mediæ. » (VIII, I.)

[2] Hor. *Epist.* I, I, 58, *plebs eris.*

[3] *Epigr.* V, XXVII. Cf. XXXVIII; IV, LXVII; VII, LVII.

[4] *Ibid.* VII, LXIV.

[5] Juven. *Sat.* III, 153. Cf. V, 132.

[6] Voy. p. 30, note 4; et il le répète encore dans les *Tristes*, IV, X, 7 : « Ordinis « heres, Non..... fortunæ munere..... « eques. »

épitaphe, à la gloire du mort, qu'il était né chevalier[1]. Quant aux honneurs, toute main ornée de l'anneau d'or n'avait pas droit ou chance d'y atteindre; il y avait une grande différence entre les parvenus de finance ou de vils métiers, et les jeunes aspirants aux dignités ou les hommes d'âge mûr tenant à de grandes maisons et contents de la haute position que leur faisaient leur opulence et leur crédit, égaux en considération aux sénateurs, sans rechercher les honneurs qui conduisaient au sénat, mais comptés toujours après lui, auprès de lui[2].

LES DÉCURIES JUDICIAIRES.

Ce qu'Auguste avait fait pour le sénat, il le fit pour l'ordre équestre; il lui donna une organisation définitive, des attributions déterminées, une fonction régulière dans l'activité sociale, une place convenablement marquée dans la hiérarchie de l'État.

L'exercice de la juridiction ordinaire fut son partage, les grands procès, les procès politiques étant réservés au sénat. Aux trois décuries judiciaires déjà existantes Auguste en ajouta une quatrième, un peu inférieure par le cens (200,000 ses-

[1] Orell. 3047.

[2] « Les Mattius, les Vedius, et tous ces « grands et puissants noms de chevaliers. » (Tac. *Ann.* XII, LX.) « Un homme de l'or- « dre équestre, mais allant de pair avec les « grands pour l'autorité et la réputation. » (*Idem, Hist.* IV, LIII.) « Mella et Crispinus, « chevaliers romains, tenant un rang de sé- « nateur. » (*Ann.* XVI, XVII.) Un savant traducteur de Tacite, dans une note sur ce passage, adopte la conjecture de Juste-Lipse et d'Ernesti (*ad Ann.* XI, IV), qui pensent qu'il y avait des chevaliers d'un rang supérieur, une classe à part, *illustres, splendidi equites*, décorés des insignes sénatoriaux (Caligula en revêtit quelques-uns, Dio, LIX, IX), et, de plus, ayant entrée au sénat. D'abord, c'étaient des faveurs personnelles, des exceptions et non pas la règle générale, la coutume. Qu'on ait accordé le laticlave et la chaussure noire à des chevaliers; on ne craignit pas, sous quelques règnes, de prodiguer les *ornamenta triumphalia, consularia, prætoria*, à des particuliers; mais que l'autorité et les fonctions sénatoriales aient été attachées à ces décorations, c'est ce que j'ai peine à croire. (Cf. Tac. *Ann.* III, XXX.)

terces au lieu de 400,000), pour les moindres procès[1]. Chaque décurie se composa de mille chevaliers, ou, pour parler plus exactement, selon la remarque de Pline, de mille juges[2]; car le nom de chevalier n'appartenait encore, à la rigueur, selon lui, qu'à ceux qui étaient enrôlés dans les six compagnies honorées du cheval d'ordonnance, et qui passaient la montre annuelle (*transvectio*). Mais cette assertion pèche par une forme trop absolue.

Beaucoup de juges, si nous l'en croyons, portaient encore l'anneau de fer[3]. Beaucoup d'autres usurpaient l'anneau d'or. Après bien des réclamations et des plaintes l'usage fut régularisé et sanctionné par un sénatus-consulte, la neuvième année du règne de Tibère. On ne permit de porter l'anneau d'or qu'à ceux dont l'aïeul et le père avaient possédé le cens de 400,000 sesterces et avaient siégé sur les quatorze premiers gradins du théâtre en vertu de la loi Roscia[4], sévérité bien souvent éludée, ordre impuissant par la difficulté de constater les contraventions et par le crédit des contrevenants.

Du reste, les successeurs d'Auguste gardèrent l'institution telle qu'il l'avait faite, si ce n'est que Caligula seulement créa une cinquième décurie judiciaire[5]; ils imitèrent encore son exemple en donnant le titre de chevalier romain aux citoyens notables des municipes de province[6].

[1] « Quæ ducenariorum vocaretur, judi« caretque de levioribus summis. » (Suet. *Aug.* XXXII.)

[2] *Hist. nat.* XXXIII, VII.

[3] Peut-être a-t-il voulu parler des ducénaires. (Voyez ci-dessus, note 1.)

[4] Plin. XXXIII, VIII.

[5] Suet. *Calig.* XVI.

[6] Suet. *Aug.* XLVII; Dio, LIX, IX; Plin. *Hist. nat.* VII, XVIII : « Equitem rom. e Vo« contiorum gente. » *Idem*, XXVI, III : « Quo« dam Perusino equite. » *Idem*, XXXIII, L : « Equitis rom. filium paternaque gente pel« litum. » *Idem*, XXXV, VII : « Equitem « rom. e Venetia. » (Cf. Tac. *Ann.* XVI, XXVII; J. Capit. *Marco*, XX; Orell. *Inscr. lat.* 3040, 3713; Henz. 5275; Gruter. *Insc.* p. 589, 7; Labus, *Ara antica scoperta in Haimburgo.*)

LES CHEVALIERS *EQUO PUBLICO*.

Sous le nom commun de l'ordre équestre, il y eut trois classes de chevaliers très-distinctes, dont les historiens ont bien marqué les différences : au-dessus de tous les autres, les six compagnies du cheval d'ordonnance (*turmæ*)[1], leurs sévirs en tête[2]; on n'y entrait, on n'y était maintenu que par décision impériale[3]; les empereurs avaient en cela succédé à l'office des censeurs, et ils s'y faisaient remplacer par une commission composée de trois membres[4]. Les jeunes gens favorisés pour leur naissance ou pour la gloire de leurs pères figuraient dans les escadrons, à côté des décorés pour leur propre vertu[5]. Aussi les recueils d'inscriptions funéraires nous montrent des chevaliers de ces mêmes compagnies morts à seize ans, à cinq ans[6]. On voyait alors des sénateurs de quatre ans[7].

Les fils de sénateurs et les membres des grandes familles équestres, restés en dehors des six escadrons, faisaient une seconde classe de chevaliers; ce que Dion a expliqué catégoriquement dans un récit des funérailles de Drusus. Il dit que le corps de Drusus fut porté par les chevaliers, tant ceux du corps régulier de cavalerie que ceux des maisons de sénateurs[8].

[1] Un citoyen d'Auximum est successivement *judex selectus ex quinque decuriis* et honoré de l'*equus publ.* (Orell. 3899.) Un notable de Pannonie, *ex quinque decuriis*, a un fils *equo publico.* (Labus, *l. c.*)

[2] Orell. 133, 3044, 3045, 3046, 3135; Renier, *Inscr. alg.* 19.

[3] Dosith. *Sent. imp. Hadr.* c. VI. Cf. Dio, LV, XX; Suet. *Calig.* XVI.

[4] « Triumviratum ...... recognoscendi « turmas equitum quotiescunque opus es- « set. » (Suet. *Aug.* XXXVII.)

[5] Ces chevaliers *equo publico* avaient, dans les jeux publics, une place à part même des autres chevaliers ; c'était ce qu'on appelait *cuneus juniorum*, différent des quatorze gradins. (Tac. *Ann.* II, LXXXIII.) On a, je crois, interprété faussement ce passage.

[6] Orell. 3052, 3053. Cf. 62, 134, 3040, 3050, 3054, 3901; Renier, *Inscript. alg.* 1825, 1826.

[7] « C. Julio C. f. Quir. Celso Maximiano « adlecto annorum quatuor in amplissi- « mum ordinem ab imp. T. Ælio Hadriano « Antonino Aug. Pio. » (Renier, *Mél. épigr.* p. 82)

[8] LV, II. Dans un autre passage (LIX,

Cette seconde classe s'augmentait des hommes éminents par leur naissance, leurs talents, leur grande position dans le monde, sans avoir exercé de magistratures sénatoriales, *illustres, splendidi equites.*

Enfin la foule de ceux qui n'avaient à faire leurs preuves de noblesse qu'au bureau du cens, et dont l'ambition se bornait à

XI, *οἱ ἱππεῖς τοῦ τέλους οἵ τε εὐγενεῖς παῖδες*) il distingue encore « les chevaliers enrôlés et les jeunes nobles. » Je doute que Reimarus, l'interprète de Dion Cassius, et quelques autres critiques, aient bien compris le sens que cet historien attache aux mots *τελοῦντες*, *τέλος*, en parlant des chevaliers. Reimarus traduit *οἵ τε ἱππεῖς οἵ τε ἐκ τοῦ τέλους καὶ οἱ ἄλλοι*, *deinde equites tam qui militabant quam alii* (LVI, XLII), et de même ailleurs (LXI, IX; LXIII, XIII); comme si les *ἱππεῖς ἐκ τοῦ τέλους* étaient des cavaliers de l'armée. Dans son Index, il renvoie, pour l'explication plus complète du mot *τέλος*, à ce passage (LII, XXXIII): *περὶ τῶν ἱππέων τῶν τε ἑκατοντάρχων τῶν ἐκ καταλόγου καὶ τῶν ἰδιωτῶν τῶν πρώτων*, où Dion distingue les centurions légionnaires, qui sont chevaliers, des chevaliers non militaires, *ἰδιωτῶν*, les premiers du peuple, *τῶν πρώτων*. Ici Reimarus assimile *ἐκ καταλόγου*, contrôle de la milice, à *ἐκ τέλους*, corps régulier des chevaliers; je crois qu'il se trompe. Son erreur est plus grave encore lorsqu'il traduit *τῶν ἰδιωτῶν τῶν πρώτων* par le nom de primipilaires. Il aurait évité cette faute, s'il s'était souvenu d'un récit dans lequel son auteur, opposant le militaire au civil, se sert des mots *στρατιώτης*, *ἰδιώτης* (LXXII, XXIV. Cf. XLII, LIII). Ainsi Reimarus change les chevaliers des six escadrons, *ἱππεῖς ἐκ τέλους*, en soldats de cavalerie, et les chevaliers qui ne font point partie des escadrons, les premiers d'entre les particuliers, *τῶν ἰδιωτῶν τῶν πρώτων*, en centurions primipilaires; tandis que la véritable milice à cheval, celle de l'armée, n'est jamais confondue avec l'ordre équestre, ni même avec le corps de ceux qui ont le cheval d'ordonnance. Sturz, dans la note 226 du livre LVI de son édition de Dion Cassius, cite sans examen les opinions de deux érudits, dont l'un s'accorde entièrement avec Reimarus, l'autre le rectifie en un point, mais s'égare pour le reste : « *Τέλος* sunt equites urbani, « ordo equitum, *οἱ ἄλλοι*, equites militan« tes in castris. » Ces commentateurs alléguant l'autorité d'Hérodien (IV, II; VII, VII et X), donnent une version fausse du *τάγμα ἱππικὸν* de cet historien, comme des *ἱππεῖς τοῦ τέλους* de Dion, deux expressions différentes de la même chose, ce qui résulte évidemment de la lecture attentive des textes. D'ailleurs il n'est plus permis de douter que les *ἱππεῖς τοῦ τέλους* de Dion ne soient les *equites equo publico*, après avoir lu cette phrase : « Les cheva« liers, *οἱ ἐκ τοῦ τέλους*, dans leur revue « annuelle, etc. » Il n'y avait que les six escadrons qui fissent annuellement cette cérémonie. En définitive la vérité se trouve, selon nous, dans cette conclusion : Les six *turmæ* sont les *equites equo publico*, *τέλος*, distingués du reste de l'ordre équestre, *οἱ ἄλλοι*.

être mis à part de la plèbe par l'habit et l'anneau et par les préséances au théâtre et au cirque[1], composaient la troisième et dernière classe; c'était la troupe la plus nombreuse assurément.

Les chevaliers avaient été, dans le principe, une élite de citoyens destinés au service de la cavalerie en considération de leur fortune et de leur âge, la jeunesse équestre. Depuis la révolution des Gracques, ils formèrent un parti uni par la solidarité des intérêts, à titre de juges et de publicains. Les empereurs en firent définitivement un corps constitué, le premier degré de l'aristocratie impériale, une noblesse d'expectative et, comme disait Alexandre Sévère, la pépinière du sénat[2].

Il existait un ordre de magistratures inférieures qu'on appelait le *vigintivirat*[3], savoir : les triumvirs capitaux[4], les triumvirs monétaires, les quatuorvirs de la voirie urbaine, les décemvirs de la justice civile[5]. Par l'ordonnance d'Auguste, ces magistrats durent toujours et nécessairement être choisis parmi les chevaliers[6], et le vigintivirat fut l'école par laquelle passaient les prétendants aux charges et dignités qui menaient au sénat : la questure, l'édilité, la préture[7]. Cet ordre d'initiation et de promotion était si bien établi, que Tibère, par une hy-

[1] La loi Roscia, de l'an 686, leur avait fait cette faveur seulement pour le théâtre. Auguste, en 758, voulut que les sénateurs et les chevaliers fussent séparés du peuple aussi aux jeux du cirque, mais sans y avoir fixé une place permanente pour les uns et les autres. (Dio, LV, XXII. Néron leur en donna une. (Tac. *Ann.* XV, XXXII; Sueton. *Ner.* XI.) Il supprima les euripes dont César avait entouré l'arène, et il y substitua les siéges équestres. (Plin. *Hist. nat.* VIII, VII.)

[2] Lamprid. *Alex.* XIX.

[3] Avant Auguste, c'était le vigintisexvirat. (Orell. 3375.) Il retrancha six de ces magistrats : les deux intendants des voies extra-urbaines et les quatre commissaires en Campanie. (Dio, LIV, XXVI.)

[4] Chargés d'une partie de la police de sûreté et de l'intendance des prisons.

[5] *Stlitibus* pour *litibus judicandis*. C'étaient comme des secrétaires du préteur pour la rédaction des listes des juges et pour les convocations, *cogenda judicia* (Suet. *Tib.* LVIII); et aussi comme des présidents de chambre. (*Dig. fr.* 1, § 29, *de orig. jur.* I, II.)

[6] Dio, LIV, XXVI.

[7] *Id. ibid.*

pocrisie dont personne n'était dupe, lorsqu'il voulut faire nommer son petit-neveu Drusus questeur avant le temps, demanda pour lui au sénat la dispense du vigintivirat[1].

Auguste ménagea encore aux fils de sénateurs ou de chevaliers une autre initiation aux emplois publics par les commandements militaires dans les postes de second ordre, savoir : le tribunat de légion, les préfectures de cavalerie[2]; et, pour multiplier les emplois, il fit deux commandants par escadron. Claude enchérit encore sur les dispositions d'Auguste en faveur des jeunes nobles, et changea l'ordre des grades et de l'avancement : premier grade, préfet de cohorte, infanterie auxiliaire; second, préfet de cavalerie; troisième, tribun de légion; il créa des officiers surnuméraires, titulaires sans fonctions, bénéficiaires sans services[3]. Voilà ce qu'on appelait les *milices équestres*[4], l'apprentissage des jeunes chevaliers.

Ces deux écoles de la vie publique, l'une civile, le vigintivirat; l'autre militaire, les milices équestres, ne s'excluaient pas, au contraire, se combinaient ensemble le plus souvent pour l'éducation des jeunes aspirants[5], les milices après les fonctions civiles.

[1] Tac. *Ann.* III, XXIX.

[2] « Præfecturas alarum. » (Suet. *Aug.* XXXVIII.)

[3] « Imaginariæ militiæ genus, quod vocatur supra numerum. » (Suet. *Claud.* XXV.) Une remarque très-ingénieuse de mon savant confrère L. Renier : Dans aucun des *cursus honorum* conservés par l'épigraphie, on ne voit un fils de sénateur ayant eu le grade de préfet de cohorte ou de préfet de cavalerie; ils commencent tous par celui de tribun. C'est qu'il n'y avait pas de préfet *laticlave*.

[4] M. Léon Renier a très-savamment expliqué le nom et la chose, qu'on n'avait pas compris avant lui. (*Mél. épigr.* p. 203-244. Cf. Henzen, 6930.)

[5] Orell. 773, 822, 1172, 2274, 2379, 3044, 3135, 3174, 3186, 3393, 3441; Henz. 5209, 5426, 5447, 5450, 5502, 6012, 6456[a], 6484, 6485, 6495, 6498, 6500, 6766, 6911, 5912, 6915. Adrien, depuis empereur, débuta par le décemvirat judiciaire, et fut ensuite tribun dans plusieurs légions. (Voyez Inscription trouvée à Athènes, en avril 1862, communiquée à l'Académie par M. Renier.)

Ce n'est pas à dire qu'il fallût, pour se frayer l'accès des grandes fonctions par lesquelles on acquérait le rang de sénateur, parcourir tous les degrés de l'une ou de l'autre de ces carrières préparatoires, encore moins de toutes les deux. Si l'on juge par les nombreux états de services conservés dans les inscriptions, il suffisait d'un seul grade militaire[1] et d'une seule des magistratures vigintivirales[2]. On avait satisfait aux conditions exigées en passant par le vigintivirat, à quelque titre que ce fût[3].

Les fils de sénateurs qui avaient atteint l'âge de la robe virile furent autorisés par Auguste à porter le laticlave et à suivre comme auditeurs les séances du sénat, pour se former à la connaissance des affaires[4]. On permettait l'usage du laticlave aux jeunes gens de familles équestres anciennes et distinguées; c'était l'augure de leur future élévation. Ovide, que sa naissance appelait aux honneurs, et que son père, issu lui-même de chevaliers, voulait pousser dans cette voie, revêtit le laticlave en déposant la prétexte. Mais son obstination à ne faire d'études et à ne prendre parti ni pour les armes ni pour les charges civiles, ne lui permit pas de monter plus haut que le triumvirat, et il se résigna très-volontiers, quoique au grand

[1] Orell. 3139, 3155; Henz. 5426, 5431, 5480. Cf. Dio, LXVII, xi : « Un jeune « homme qui s'était préparé l'espérance du « sénat par le tribunat de légion. » Et Sénèque, lettre xlvii : « Combien de jeunes « gens d'illustre naissance, qui avaient pris « du service pour gagner leur place dans le « sénat, *senatorium per militiam auspicantes* « *gradum*, furent victimes du sort dans le « désastre de Varus! »

[2] Triumvirat monétaire : Orell. 723, 750, 2242, 3134, 3153, 5003; Henz. 5432, 5447, 5450, 5477, 6007, 6981. Triumvirat capital : Orell. 3046, 3151, 3152, 3183; Henz. 6456. Quatuorvirat de la voirie urbaine : Henz. 5448, 5450, 5991. Décemvirat judiciaire : Orell. 3042, 3128; Henz. 5479.

[3] Un personnage est désigné dans une inscription (Orell. 2761) comme *vigintivir monetalis;* il n'y eut jamais de collége monétaire composé de vingt membres. Seulement, le rédacteur de l'inscription a voulu dire que le personnage avait été *vigintivir* dans le triumvirat des monnaies.

[4] Suet. *Aug.* xxxviii.

déplaisir de son père, à perdre toute prétention au rang de sénateur, et à rétrécir, comme il dit, son laticlave, demeurant simple chevalier[1].

Beaucoup d'autres professaient une abnégation semblable des hautes ambitions, mais avec moins d'heureuse insouciance et par des inspirations moins poétiques. Les uns, comme ce Julianus, patron d'une colonie romaine, qui semble n'avoir point dépassé le décemvirat judiciaire[2], ou comme un des amis de Pline le jeune, qui s'était retiré dans sa province[3], voulaient jouir de leur fortune et de leur oisiveté loin de la cour et de la servitude des grandeurs. D'autres préféraient s'attacher à la personne du prince dans des positions secondaires, administrateurs des domaines et des revenus de César[4], secrétaires ou chefs du secrétariat particulier[5], ou procurateurs chefs de provinces[6]. D'autres encore, par une vanité singulière, comme Mella[7], le frère de Sénèque, se plaisaient à égaler les sénateurs en considération et en importance, quelquefois aussi par les insignes, sans sortir de l'ordre équestre. Mécène lui-même avait gouverné Rome et l'empire, en restant simple chevalier. C'étaient les notabilités, les illustrations de l'ordre[8].

Le titre de chevalier romain ne se voit presque jamais écrit dans les légendes lapidaires des magistrats de l'Empire; il est toujours implicitement indiqué dans le nom d'un des offices

[1] Induiturque humeros cum lato purpura clavo.
. . . .
Cepimus et teneræ primos ætatis honores,
Eque viris quondam pars tribus una fui.
Curia restabat. Clavi mensura coacta est,
Majus erat nostris viribus illud onus.
(*Trist.* IV, x, 29.)

[2] Orell. 3045.

[3] Plin. *Epist.* I, xiv.

[4] *Procurator a rationibus* (Orell. 3331); *Vicesimæ hereditatium* (798); *ad bona damnatorum* (3189).

[5] *Procurator ab epistolis* (Orell. 798, 801, 3189, 3199); *a mandatis Cæsaris* (2952).

[6] Tacit. *Hist.* I, xi.

[7] Tac. *Ann.* XVI, xvii. Cf. *ibid.* III, xxx.

[8] « Splendidi, illustres equites, equestris ordinis decora. »

du vigintivirat ou d'un des grades militaires, début obligé de tout grand fonctionnaire public. Il n'y a que le titre de commandant d'un des six escadrons, *sevir primæ*, *secundæ turmæ*, qui soit mentionné expressément dans la liste des honneurs[1].

Si vous rencontrez, dans une inscription, un nom accompagné de la qualité de chevalier romain, ce sera celui de quelque vétéran récompensé, qui le portait comme une décoration, n'aspirant pas plus haut, et retiré dans le repos de la vie civile[2]. Ce sera encore celui de quelque personnage considérable de cité municipale, heureux d'ajouter à ses dignités locales de décurion, de duumvir juridique, ce titre de chevalier de la cité souveraine[3]. Enfin, il n'est guère énoncé que dans les monuments des hommes qui ne se sont point élevés au delà des milices équestres, ou pour qui c'est l'unique honneur[4].

L'ordre des chevaliers, même dans les six escadrons, n'avait rien de militaire que le costume de cérémonie et les souvenirs de l'ancien temps. Il comptait seulement dans l'état civil, et si peu dans l'armée, qu'un vétéran qui obtenait un congé honorable sortait de la milice en entrant dans les rangs des chevaliers[5]. On a pris soin de noter, dans des inscriptions, qu'un chevalier romain a été fait tout d'abord centurion légionnaire[6], et que d'autres ont passé par l'apprentissage de la milice[7].

Dans les six escadrons était l'élite de la jeunesse romaine, la génération qui s'élevait pour succéder aux magistrats, aux

[1] Orell. 732, 1172, *passim*.

[2] Orell. 3048.

[3] Orell. 493, 3048; L. Renier. *Mél. épigraph.* p. 211, 215, 216. Voy. p. 50, note 6.

[4] Orell. 1185, 1548. Voyez la table du 3e vol. de M. Henzen, au mot *Eques romanus*, p. 88.

[5] « Ex militia in equestrem dignitatem « translato. » (Orell. 3049.)

[6] « Victori centurioni legionario ex equite « rom. » (3733).

[7] « Eques rom. a militiis. — Equiti rom. « militiis equestribus exornato. » (L. Renier, *Mél. épigr.* Dissert. X, nos des inscriptions citées, 7, 12, 23. Voy. p. 54.)

généraux, aux sénateurs; et les empereurs, à l'exemple d'Auguste, prenant pour eux-mêmes le titre de princes du sénat, donnèrent à leurs héritiers présomptifs celui de princes de la jeunesse[1], c'est-à-dire de l'ordre équestre, éminemment représenté par les six escadrons.

Il y eut donc, sous l'Empire, une sorte de noblesse de chevalerie, aristocratique par les priviléges et l'hérédité[2], démocratique par l'immixtion incessante des plébéiens enrichis; et la plèbe romaine envoyait aux classes supérieures plus d'affranchis que d'ingénus[3]. L'esclave, par son affranchissement, faisait souche de citoyen à la seconde génération, de chevalier à la troisième. L'empereur pouvait, mais avec le consentement du patron[4], dans les cas ordinaires, autrement par acte de pouvoir absolu, conférer l'anneau d'or à l'affranchi. L'histoire cite deux exemples éclatants: celui du traître Ménas, qui avait livré la flotte de Sextus Pompée[5], et, comme compensation du premier, celui de Vinius Philopœmen, qui avait caché son patron chez lui pendant les proscriptions[6].

L'armée fournissait aussi son contingent à l'ordre équestre. Des campagnes et des cités municipales, dans toute l'étendue

[1] Tac. *Ann.* I, III; Orell. 726, 743; Henz. 5538, 5546.

[2] « Pour résoudre ces questions (philo« sophiques), dit Sénèque (*De Benef.* III, « VII), on ne prend pas de juges parmi ceux « que l'hérédité équestre a fait inscrire sur « le tableau. » La noblesse équestre était transmissible aux femmes comme la noblesse sénatoriale. « Les femmes peuvent « obtenir les droits de l'anneau d'or; elles « peuvent aussi obtenir le droit d'ingénuité « et être rendues à leur condition natale. » (*Dig. fr.* 4, *de jur. ann. aur.* XL, X.) On voit dans les inscriptions, *equestri, equestris memoriæ feminæ.* (Renier, *Mél. épigr.* p. 289.)

[3] « Minore in dies plebe ingenua. » (Tac. *Ann.* IV, XXVII. Cf. XIII, XXVII.)

[4] Cette condition se comprend aisément. Pour être fait chevalier, il fallait que l'affranchi reçût en même temps le droit d'ingénuité, et le patron n'avait plus la même autorité et les mêmes droits sur lui que sur un affranchi ordinaire. (*Dig. fr.* 2, 3, *de jur. aur annul.* XL, X; Cod. *l.* 2, *De jur. aur. annul.* VI, VIII.)

[5] Suet. *Aug.* LXXIV; Hor. *Epod.* IV.

[6] Suet. *ibid.* XXVII. Cf. Orell. 2176.

de l'Empire, la conscription militaire[1] amenait aux légions des citoyens obscurs, dont plusieurs obtenaient de l'avancement par leur bonne conduite et leur bravoure. Outre les décorations militaires dont ils étaient honorés par l'empereur[2], ils pouvaient être promus au grade de centurion avec l'anneau d'or[3], ou nommés à des commandements de cohortes et d'escadrons dans les troupes auxiliaires, toutes milices équestres[4]. Le vétéran blanchi sous le casque finissait par où avait commencé, sans instruction spéciale, sans preuve de capacité, le jeune chevalier avantagé de sa naissance et de son privilége héréditaire.

Cependant, pour qui estimait l'être plus que le paraître, l'ordre était bien déchu, quoiqu'il semblât ennobli et doté de prérogatives nouvelles. En effet, une ligne de démarcation profondément tracée le séparait du peuple[5]. Il marchait dans les cérémonies, il était compté, dans les périls publics, le se-

[1] Voyez, dans les *Mélanges épigraphiques* de L. Renier, p. 73-96, ce qu'étaient les délégués aux levées de soldats dans les provinces. (Cf. Tac. *Hist.* II, LVII; IV, XIV.)

[2] Couronnes murales, javelots d'honneur, colliers, brassards, etc. (Orell. Henz. (*dona militaria*) *passim.*)

[3] Cela date de la fin de la République. Voyez plus haut (p. 52, note) les centurions chevaliers, nommés dans un passage de Dion Cassius. Septime Sévère, ce savant maître de despotisme, l'un des grands corrupteurs de la discipline militaire, donna l'anneau d'or aux simples soldats. (Herodian. III, VIII.)

[4] V. p. 54. Voici les états de service de Pertinax tels que les donne son historien (J. Capitol. *Pert.* XII) : abandonnant une école qui ne lui rapportait rien, il obtient par la protection d'un patron de sa famille le grade de centurion; il devient préfet d'une cohorte, commandant d'une compagnie de cavalerie (*milices équestres*); il est élevé à des commandements supérieurs, il est fait membre du sénat, par conséquent, *clarissime.* (Voyez, pour un exemple pareil, Henzen, 5480.)

[5] Cette assertion semblerait démentie par la sentence d'Ulpien : « Tout ce qui « n'est pas sénateur est peuple, *plebs est ce-* « *teri cives sine senatoribus.* » (*Dig. fr.* 238, *de verb. signif.* L, XVI.) Mais elle est confirmée par le langage des historiens, des jurisconsultes, des orateurs, des poëtes. Cependant la sentence d'Ulpien n'est point erronée; il faut seulement s'entendre. Les chevaliers étaient plébéiens, s'ils ne sortaient point de maisons patriciennes ou s'ils n'ar-

cond après le sénat[1]. Il avait ses représentants à la cour, ses priviléges d'honneur et de garantie personnelle[2], à la différence de la plèbe, foule sans nom, estimée comme nombre de bouches à nourrir et comme justiciable des tribunaux de police inférieure[3], presque l'égale des esclaves, avec lesquels elle vivait confondue[4].

Les chevaliers formèrent le *populus*, d'où l'on tirait exclusivement les magistrats du premier degré; *vigintivirs*, et d'autres encore[5]. La plèbe, composée pour la plupart d'affranchis et de pauvres ingénus[6], qu'on appelait encore citoyens[7] par abus de mots et comme par dérision, n'avait pas plus de droit que de prétention à l'activité et aux garanties de la vie civile et politique. La noblesse équestre, comme la noblesse sénatoriale, tenait sa supériorité moins de sa propre valeur que de la dépression des autres classes, noblesse sans indépendance et

rivaient point au sénat; mais que de classes différentes dans le peuple, depuis les principaux d'entre les particuliers jusqu'aux humbles quirites! Selon les idées communes, quoique plébéiens, les chevaliers n'étaient point du peuple; les quatre cent mille sesterces les tiraient de la foule. (Voy. p. 48, note 2.) « Quadringinta tibi si quis « deus... Quantus ex nihilo fieres. » (Juv. *Sat.* V, 132.)

[1] Tac. *Ann.* XVI, XXVII; *Hist.* I, IV, XXXII, LXXXVIII; III, LVIII; Dio, LVI, XLII; LVIII, XIII; LIX, XI; LXIII, XX; LXXIV, V; Lamprid. *Alex.* LVII; Vopisc. *Aurel.* XII.

[2] Dio, LIV, XXVI, XXX.

[3] *Dig. fr.* 3. 4, *de præf. vigil.* I, XV. Et dans un autre passage: « Là où les esclaves « sont rendus à leurs maîtres après avoir « subi la peine du fouet, les hommes libres « de basse condition reçoivent la bastonnade. » (*Ibid. fr.* 45, *de injuriis*, XLVII, X.) « Les soldats, dans les procès criminels, ne « doivent point être soumis à la torture ni « aux peines des plébéiens. » (Cod. *l.* 8, *de quæstion.* IX, XLI. Cf. *Dig. fr.* 7, § 3, *de jurisdict.* II, I; Spart. *Sever.* II.)

[4] « La foule du peuple mêlée avec les « esclaves. » (Tac. *Hist.* I, XXXII; *Ann.* XIII, XXVII; Hor. *Sat.* I, IV, 37.) On voulut un jour distinguer les esclaves des ingénus par le vêtement; mais on y renonça après délibération; ils se seraient comptés. (Sen. *De clement.* I, XXIV.) L'empereur Pertinax était un fils d'affranchi. (J. Capitol. *Pertin.* I.)

[5] Dio, LIV, XXX.

[6] Voy. p. 58, note 3.

[7] « Tu mets à mort des citoyens, tu les « frappes de verges, *dejicere e saxo cives,* « *concidere loris.* » (Hor. *Sat.* I, VI, 39.)

sans autorité, destinée seulement à servir de support au trône, d'instrument docile à l'action du pouvoir, d'exemple d'obéissance au reste des sujets, distinguée surtout par l'exemption des charges humiliantes et des rigueurs de pénalité préventive et afflictive dont la plèbe était passible.

§ II.

TITRES HONORIFIQUES.

Autant la politique des Césars redoutait la gloire des hommes illustres[1], autant elle se plaisait à multiplier les jouissances de la vanité. A l'imitation de l'ancienne République, la liste des sénateurs se divisait par catégories, suivant l'ordre des magistratures qui les y avaient fait inscrire, ou qu'ils avaient exercées : questoriens, édiliciens, tribunitiens, prétoriens[2], et, en tête de tous les autres, les consulaires. Quoique la liste, après la réforme, fût encore étendue au nombre de six cents[3], on ne pouvait pas créer toujours des sénateurs, et les magistratures annuelles ne suffisaient pas à satisfaire toutes les convoitises ou à récompenser tous les amis en faveur. Les empereurs imaginèrent de faire des émérites sans services, des titulaires de fonctions fictives. Le sénat en avait donné le premier l'exemple en décorant le jeune Octave, qui s'armait contre Antoine, des ornements consulaires[4]. Non content de prodiguer les insignes et les honneurs du consulat et de la préture à des hommes qui

[1] Tac. *Ann.* III, LXV : *Primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat,* « les grands qui devaient couvrir leur « illustration de leur servilité. »

[2] Cela fut toujours observé sous les divers empereurs : « Inter prætorios, tribu« nitios, quæstorios adlecti. » (Orell. 798, 800, 922 ; Henz. 5494.) Un patricien (prêtre salien) est *adlectus inter tribunitios.* (Henz. 6005.)

[3] Dio, LIV, XIV.

[4] *Epit. Livii,* CXVIII ; Dio, XLVI, XLI. Appien (*Bell. civ.* III, LI) dit seulement que le jeune Octave fut égalé aux consuls en pouvoir.

n'avaient rien été de tout cela, les empereurs en firent don à quelques-uns même qui n'avaient point la capacité légale, à des affranchis, ministres de leurs plaisirs ou de leurs cruautés[1].

On rencontre chez des écrivains[2] et sur les monuments épigraphiques[3], beaucoup d'exemples moins odieux assurément et plus honnêtes, quelquefois justifiés, de ces distinctions oiseuses, comme ce Julius Mauricus, qui tenait une place éminente parmi les chevaliers, et à qui Vespasien conféra le titre de prétorien, ornement d'un loisir honorable[4].

Mais il y eut un tel abus de ces nominations, que Pertinax décida que les prétoriens par collation ne prendraient rang qu'après les véritables ex-préteurs[5].

Voilà ce que firent les Césars pour leur hiérarchie nobiliaire avec l'héritage de la République transformé; voici les créations qu'ils y ajoutèrent.

Outre le titre de *clarissime,* que nous avons déjà vu[6], on inventa deux titres nouveaux, qui tantôt vinrent s'ajouter au

[1] Tac. *Ann.* XII, LII; Plin. *Ep.* VII, XXIX.

[2] Plin. *Hist. nat.* XXXV, LVIII; Tac. *Ann.* XI, XXXVIII; XIII, X; Dio, LVIII, XIV; LX, XXIII; LXXVIII, XIII; Suet. *Cæs.* LXXVI; *Tib.* IX; *Claud.* V, XXIV, XXVIII.

[3] Orell. 750, 798, 800, 801, 902, 922, 1170, 1178, 1181, 3143, 3146, 3174, 3659, 4964; Henz. 6947; Renier, *Inscr. alg.* 1807.

[4] Plin. *Epist.* I, XIV.

[5] J. Capit *Pertin.* VI.

[6] Page. 44. La signification particulière du mot *clarissimus* comme qualification de noblesse avait dû se déduire naturellement de son sens propre et vulgaire, et prendre cours dans l'usage du monde impérial par le désir de flatter les hommes puissants. *Claritas,* c'est la lumière, l'éclat; par une très-simple métaphore, tous les hommes placés en lumière par leur mérite furent appelés *clari;* puis les hommes élevés au-dessus des autres par la fortune et par le rang. De là: *Claritas nascendi* (Quintil. V, XI, 5) *Claritas generis* (VIII, VI, 7); *Claritas natalium* (Tac. *Hist.* I, XLIX). Plus l'inégalité des conditions se fait sentir, plus les petits s'évertuent à flatter les grands par l'emphase des expressions respectueuses; les sénateurs étaient les *clari* par excellence; mais l'adulation ne se contenta pas du terme simple : elle arriva bientôt au *clarissimus.* Voulez-vous savoir à quel point la liberté dépérit dans un État? voyez comment les hommes de classes différentes s'abordent et se saluent.

nom du dignitaire, avant le nom de son office, tantôt servirent à qualifier de simples particuliers et à les classer parmi les personnes considérables et privilégiées, au-dessous des chevaliers romains, une sorte de noblesse pour la province; c'étaient les titres de *vir perfectissimus* et de *vir egregius*, le premier supérieur au second[1].

Une loi du Code cite un règlement de Marc-Aurèle concernant les *perfectissimes*[2], et l'on voit, dans une inscription qui date d'Antonin, un *vir perfectissimus* commandant de la flotte de Misène[3]. Plus tard, un gouverneur de la province de Numidie[4], trois préfets des gardes nocturnes de Rome, dont un sous Alexandre Sévère, sont honorés de ce titre[5]. Plus on descend dans les temps de décadence, plus les exemples se multiplient[6].

Les monuments qui reproduisent le titre de *vir egregius* ne sont pas moins nombreux; il est attribué à des procurateurs de César, des gouverneurs de province, des préfets de légion, un préfet des postes dans la Gaule, et à d'autres personnages marquants à des titres divers[7]; entre autres un homme qui avait passé par les quatre grades des milices équestres et fut nommé chevalier romain[8].

[1] Deux inscriptions attestent la différence des rangs entre le *perfectissime* et l'*égrége*; l'une mentionne le rétablissement d'un aqueduc par les ordres d'un gouverneur de Numidie, *vir perf.* sous la direction d'un *vir egregius*, pontife et tuteur d'une cité municipale. (Renier, *Inscr. alg.* 109.) Même différence pour un autre gouverneur et un préfet de légion. (*Ibid.* 117.)

[2] Cod. *l.* 11, *de quæstionibus*, IX, XLI.

[3] Gervas. *Osservaz. sulla iscriz. onor. di Mavorzio Lolliano*, in-4°, 1846, p. 27.

[4] Renier, *Inscr. alg.* 103.

[5] Kellerm. *Vigil. rom. laterc. duo, append.* n° 15.

[6] Orell. 23, 467, 513, 1084, 1091; Renier, *Inscr. alg.* 108-111, 117, 1732; Gerv. *l. c.* p. 30.

[7] Orell. 1031, 2234, 2336; Renier, *Inscr. alg.* 77, 186; *Mél. épigr.* p. 214, 215. Une inscription présente cette forme, *egregiæ memoriæ viro* (Orell. 74); comme on trouve *clarissimæ memoriæ vir.* (Renier, *Mél. épigr.* Diss. XIV, p. 289.)

[8] *Ibid.* Diss. X, n° 23, p. 241. Voy. plus haut, p. 54.

Ailleurs, un duumvir municipal, qui a été honoré aussi des milices équestres, donne le jour à un fils, qui entre par adoption dans la famille d'un *égrége*, et devient chevalier romain grâce à la recommandation de cette double fortune[1]; un autre acquiert le même honneur par ses grades équestres, son père n'était qu'*égrége*[2].

On vit une innovation non moins remarquable que celle des titres mêmes, et qui signalait encore un progrès de l'oubli des mœurs anciennes et de l'invasion des idées monarchiques; ce fut l'extension aux familles des titulaires de tous les titres et honneurs qui y étaient attachés, à leurs femmes, à leurs filles, à leurs descendants de la seconde et de la troisième génération sans distinction de sexe[3]. Il semblerait que Marc-Aurèle ait été l'auteur de cette disposition, ou le premier qui lui ait donné force de loi.

Une pierre tumulaire a gardé le souvenir d'une jeune fille de condition équestre[4]. Sur une autre, un enfant de la maison des Boionius, d'où sortit l'empereur Antonin est nommé *puer egregius*[5].

Les femmes de maison consulaire ou prétorienne se faisaient reconnaître à leurs décorations[6], et elles avaient des voitures

[1] Renier, *Mél. épigr.* Diss. X, n° 10.

[2] Renier, *l. l.* n° 12. Peut-être on demandera pourquoi j'ai dit tout à l'heure que les titres de *perfectissime* et d'*égrége* étaient inférieurs au rang de chevalier, quand on voit des procurateurs de César (*quæ equestris nobilitas est*, voyez p. 47, note 6) et même des gouverneurs de province décorés du titre d'*égrége*. Pour les chevaliers romains, ce titre ajoutait quelque chose, mais ne prédominait point; et il ne faisait point descendre l'homme que ses emplois mettaient au-dessus ou au niveau des chevaliers. Il arrivera un temps où il prévaudra. Attendons la révolution du Bas-Empire et le règne de Constantin.

[3] Voy. p. 63, note 2.

[4] *Equestris memoriæ puellæ.* (Renier, *l. c.* n° 11. p. 214 et 289.)

[5] Vignol. *De Columun. Anton.* p. 323. Rome, 1705.

[6] Lamprid. *Heliog.* IV. « Si unquam aliqua consularis conjugii ornamentis esset « donata. »

qui leur étaient particulières[1]. Lorsqu'elles convolaient en secondes noces avec un époux de moindre condition, il leur fallait une autorisation spéciale de l'empereur pour conserver leur dignité[2]. Elles supportaient aussi les charges de leur état, et payaient les tributs imposés aux sénateurs sous le nom d'offrandes[3].

Ulpien a posé gravement la question de savoir si un ancien préfet doit avoir le pas sur une femme consulaire; et, tout bien pesé, tout bien examiné, il se prononce en faveur de l'ex-préfet, par la raison péremptoire de la supériorité du sexe[4].

Il serait difficile de dire précisément et en pleine connaissance quels étaient les priviléges de ces différents ordres de noblesse. Outre celui des formes d'enquête judiciaire et des espèces de pénalité que Marc-Aurèle a consacré dans son décret[5], je vois encore que, pour recevoir le témoignage des personnes *égréges* sous la foi du serment, il n'était pas permis de les déplacer; on allait recevoir le serment chez elles[6]. Elles jouissaient aussi probablement de quelques immunités quant aux charges municipales, surtout les charges qu'on appelait *sordida munera*.

Même un affranchi de sénateur, agent d'affaires de son patron, était exempt des devoirs de tutelle, non du reste[7].

[1] « Une litière couverte, comme celles « dont les femmes de sénateurs font usage. » (Dio, LVIII, xv.)

[2] *Dig. fr.* 12 *de senator.* I, IX; *Cod. l.* 1 *de dignitatib.* XII, I, rescrit d'Alexandre Sévère. Dion cite comme un trait de démence d'Héliogabale, d'avoir accordé à la mère d'un athlète les honneurs des femmes consulaires. (LXXIX, xv.)

[3] « Oblativa munera. » (Symm. *Epist.* X, L.)

[4] *Dig. fr.* 1 *de senator.*

[5] Exemption des peines et de la question, auxquelles étaient soumis les plébéiens. (*Cod. l.* 11 *de quæst.* IX, XLI.)

[6] *Dig. fr.* 15 *de jurejur.* XII, II.

[7] *Ibid. fr.* 11 *de excus. tutel.* V, LXII.

§ III.

AUGUSTALES.

Il s'établit, dans les colonies et les cités municipales, et, depuis la constitution de Caracalla, dans toutes les provinces du monde romain, une noblesse provinciale sur le modèle de Rome : d'abord, les décurions, le conseil d'administration, le sénat de chaque municipe[1], composé des propriétaires en état de supporter les honneurs très-onéreux et les autres charges des villes et des territoires qui en dépendaient; puis, entre les décurions et les plébéiens, *plebs urbana,* un ordre de création toute nouvelle, sorti de la plèbe et même de la servitude, et faisant souche de noblesse future, à savoir, les *augustales,* espèce de chevalerie des cités de province, incomparablement inférieure à la chevalerie romaine par la date de son origine et par sa condition actuelle, comme la province l'était par rapport à Rome.

Qu'étaient-ce que les *Augustales?* Deux savants ont traité cette question, et l'ont résolue contradictoirement sur quelques points particuliers, d'accord en somme sur l'état et la condition générale de l'institution[2]. Il me serait impossible de produire quelque idée neuve après les dissertations dans lesquelles les deux écrivains ont déployé tant d'érudition avec tant d'habileté. Je veux dire seulement pourquoi je ne me

[1] *Curia, curiales, decuriones.*

[2] M. Egger, Appendice II, à la suite de l'*Examen critique des historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste,* 1 vol. in-8°, 1844; M. Zumpt, *De Augustalibus et Seviris Augustalibus commentatio epigraphica* (*Mémoires de l'Acad. de Berlin,* in-4°, 1846); M. Egger, *Nouvelles observations sur les Augustales,* extrait de la *Revue archéologique* des 15 février et 15 mars 1847. M. Henzen a fait un examen très-savant de ces écrits dans le *Zeitschr. für die Alterth. Wissensch.* 1848, n. 25-27.

range pas toujours sans réserve à l'opinion de l'un ou de l'autre.

L'an 747, Auguste restaura le culte des dieux lares publics à Rome, et renouvela la double fête compitale de printemps et d'été. Cette restauration concourait avec la nouvelle division de la ville de Rome en quartiers, *regiones,* et en rues et carrefours, *vici, compita.* Il y eut, dans chaque *vicus,* quatre directeurs, *magistri,* choisis parmi les plébéiens de la circonscription, *vicinia.* Les directeurs furent chargés de présider aux fêtes compitales de leurs arrondissements respectifs, vêtus de la prétexte[1]. Un troisième compagnon fut adjoint aux deux vieilles divinités, ce fut le génie d'Auguste. De même que la souveraineté populaire s'était incarnée en la personne de l'empereur par la puissance tribunitienne, de même le génie de l'empereur, associé aux dieux lares et les effaçant dans cette association, devint le symbole de la protection céleste du foyer romain; on les nomma collectivement les lares Augustes, *lares Augusti*[2].

Assurément il n'y avait pas besoin d'un ordre exprès du prince, ou d'un décret du sénat pour que cette religion se propageât dans l'Italie et jusque dans les provinces. Les habitudes de l'idolâtrie, l'entraînement des exemples de la capitale, l'émulation de la flatterie, suffisaient pour cela. En adorant les dieux lares de Rome confondus avec le génie du prince, père de la patrie[3], on faisait acte d'adhésion ou mieux d'identification à l'État romain, à l'Empire.

[1] Suet *Aug.* xxx; Dio, LV, viii.

[2] « Rome possède mille dieux lares avec « le génie du prince qui les lui a commis, « et chaque rue rend un culte aux trois di- « vinités à la fois, *et vici numina trina co- « lunt.* » (Ovid. *Fast.* V, 145.)

[3] Le génie d'Auguste se confondit avec le génie de chacun de ses successeurs, qui s'appelèrent tous *Auguste;* quelquefois on y associait des personnifications d'empereurs vivants ou de familles impériales, *Claudiales, Flaviales.*

Il fallait pour ce culte nouveau un nouveau ministère, un ministère issu du peuple, comme la magistrature à laquelle l'office correspondant était dévolu dans la capitale[1]. On créa un nom dans lequel la politique prédominait sur la piété; les prêtres des *lares Augusti* furent nommés *augustales;* la curie municipale les élut entre les riches plébéiens, ingénus ou affranchis, comme faisait le sénat de Rome qui nommait les *vicorum magistri,* ou du moins ratifiait leur élection [2].

M. Egger a victorieusement démontré le mal fondé de la critique de son contradicteur, qui lui reprochait comme une erreur d'avoir rattaché l'origine des *augustales* à la réforme de l'an 747. L'analogie est frappante entre les deux cultes de Rome et des provinces. L'erreur est certainement du côté du savant qui affirme qu'il n'y eut point d'*augustales* avant la mort d'Auguste, dans les municipes, et qu'on ne s'avisa de les instituer qu'à l'instar des *sodales augustales,* de la création de Tibère, en l'honneur, non-seulement d'Auguste divinisé, mais de la famille Julia [3]. Qui n'aperçoit au premier coup d'œil les nombreuses et profondes différences qui séparent les deux cultes? Différences de temps, d'objet, d'exécution. L'un date

[1] « Electi e plebe. » (Suet. *loc. cit.*)

[2] Il faut bien le remarquer; dans ce cas, à Rome, il s'agissait d'une affaire de régime essentiellement municipal, et non de gouvernement. L'élection ressortissait à la curie, c'est-à-dire au sénat. Les intendants de quartiers, *curatores regionum,* désignés par le sort entre les préteurs, les tribuns, les édiles et les questeurs, pouvaient choisir ces magistrats subalternes, mais au nom du sénat et pour le sénat, et non point de leur propre et plein pouvoir.

[3] « La même année (la seconde de Tibère) fut marquée par l'institution du « nouveau sacerdoce des Augustales, de « même qu'autrefois Titus Tatius, pour « maintenir la religion des Sabins, avait « fondé le collége des *Titii.* Vingt et un « prêtres furent désignés par le sort parmi « les citoyens les plus notables. Tibère, « Drusus, Claude et Germanicus s'y adjoignirent. » (Tac. *Ann.* I, LIV.) Cf. *Hist.* II, XCV : « Sacerdoce consacré à la *gens Julia* « par Tibère César, comme celui que Romulus avait consacré à Tatius. »

de 747[1], l'autre de 768; l'un s'adresse à des dieux de la patrie, *sacrum publicum*, l'autre à des dieux d'une famille, *gentilitium;* l'un a pour ministres des gens du peuple, l'autre les plus illustres citoyens de Rome, et, à leur tête, les neveux, le fils de l'empereur, l'empereur lui-même. Évidemment c'est M. Egger qui a raison.

Cependant, lorsque, sur la foi de deux scholiastes d'Horace[2], qui attribuent à un acte dictatorial d'Auguste la formation d'un sacerdoce augustal pour les dieux pénates à Rome, dont Suétone ni Dion Cassius ne parlent point, notre savant confrère identifie les *vicorum magistri* de ces deux historiens avec les *augustales* des scholiastes; et lorsque, pressant de plus en plus l'assimilation, il conclut que les *augustales* des municipes étaient aussi de petits magistrats urbains, de même que les petits magistrats des rues de Rome auraient été aussi des *augustales,* je ne peux le suivre jusqu'à l'extrémité de cette déduction. Laissons le cumul des fonctions civiles et religieuses, sans double titre, aux magistrats inférieurs de Rome, et ne donnons pas aux *augustales* des municipes des attributions civiles qu'aucun témoignage historique ne leur donne. Dans les honneurs recherchés ou subis par les décurions, on distingue les services administratifs et les sacerdoces, qui venaient pour chacun successivement, et non simultanément[3]; il en fut de même pour les *augustales,* et je crois que les deux scholiastes à une grande

[1] On a des preuves incontestables de l'existence des *magistri larum augustorum* dans la cité romaine et dans l'Italie avant la mort d'Auguste. (Egger, *Nouv. obs.* p. 310.)

[2] Porphyrio, *Ad Horat. serm.* II, III, 281 : « Les lares, c'est-à-dire les dieux do« mestiques, furent placés dans les carre« fours par Auguste; il nomma des prêtres « de l'ordre des affranchis, qui furent ap« pelés *augustales.* » Acro, *ibid.* : « Auguste « avait fait placer les dieux pénates dans « les carrefours, afin qu'on leur rendît un « culte plus assidu. Les prêtres étaient des « affranchis; on les appelle *augustales.* »

[3] Voir au Code Théodosien, livre XII, titre I[er], *De Decurionibus*.

distance de temps, et peut-être insuffisamment instruits, en recherchant une assimilation de titres, sont tombés dans une confusion d'idées.

L'augustalité était un honneur, mais aussi une charge[1]. Il fallait pourvoir, ou tout au moins contribuer avec le trésor municipal, aux fêtes et aux jeux annuels des lares de l'Empire. Ce fut de tout temps une coutume romaine d'annexer aux dignités une obligation onéreuse[2], particulièrement celle d'amuser le peuple, dans les siècles de liberté, pour se concilier ses suffrages; sous l'Empire, pour plaire au maître, qui voulait absolument que le peuple fût amusé. Les municipes se conformèrent à l'usage. Quelquefois un décret de la curie, en nommant un *augustalis*, lui accordait en même temps l'immunité[3]. La curie témoignait sa reconnaissance de quelque grand service ou voulait en acheter un par cette rare exception.

M. Zumpt, dans sa préoccupation de l'identité d'origine des *sodales augustales* de Rome avec les *augustales* des provinces, ne veut voir en ces derniers qu'un collége sacerdotal semblable aux colléges des pontifes, des augures, des prêtres arvales. C'était, à vrai dire, un ordre de la cité, placé toujours invariablement entre les décurions, c'est-à-dire le sénat, et le peuple, *plebs, populus*[4], de même que les chevaliers à Rome.

Encore un trait de ressemblance avec les chevaliers : les augustales en exercice pour l'année étaient nommés *seviri,* ainsi que les chefs des escadrons de chevaliers honorés du cheval d'ordonnance.

[1] *Onus augustalitatis* (Orelli, 3678); *honor augustal.* (*Id.* 3213; Henzen, 5269.)

[2] Suet. *Claud.* XXIV. *Des jeux ou des vivres.*

[3] *Honor gratuitus.* (Orell. 3213, 3920-34.) M. Henzen cite l'inscription (5231) d'un homme qui fut *augustalis* à Lyon, à Narbonne, à Orange, à Fréjus, partout gratuitement.

[4] Orell. 3930-40; Henz. 5154, 5185.

Probablement les sévirs présidaient aux jeux augustaux, assis sur le double siége, *bisellium*[1]; ils devaient jouir de cette distinction dans les autres spectacles et dans les autres assemblées où ils pouvaient figurer. Peut-être aussi le corps des *augustales* avait-il ses places séparées du peuple, à l'instar de l'ordre équestre. Tout ceci n'est que conjecture.

Il est vrai que l'on rencontre, dans quelques inscriptions, le nom de collége appliqué aux *augustales,* comme on voit, chez les historiens, le collége des préteurs, des tribuns[2]; une inscription nomme bien un collége de chevaliers[3]; mais la dénomination officielle, constante, du corps des *augustales* est *ordo,* l'ordre qui vient à la suite des décurions et en tête des plébéiens[4].

De l'erreur sur la nature de l'augustalité, est résultée une seconde erreur, comme conséquence. Les *augustales* étant un collége de prêtres, selon M. Zumpt, et tout sacerdoce étant perpétuel, il en conclut que les *augustales* ne pouvaient pas être sujets à réélection, et que, toutes les fois qu'on lit sur les marbres *augustalis* II (*iterum*), *sevir* II, il y aura eu erreur du lapicide ou du copiste, ou supposition mensongère dans le titre.

Mais, avant d'accuser de fausseté les témoignages épigraphiques, il faudrait que l'identité de l'augustalité municipale

[1] On trouve le nom de *sevir* quelquefois seul, de même que celui d'*augustalis,* quelquefois joint ou ajouté à celui-ci, *sevir augustalis, sevir augustalium.* On a tiré force conjectures de ces variétés. Il me semble que les deux titres pouvaient s'appliquer à la même personne dans des circonstances différentes. Les six présidents des jeux de l'année se nommaient spécialement *seviri,* puis ils rentraient dans le corps des *augustales,* retenant par honneur le nom de la présidence après en être sortis. Il y avait aussi des sévirs municipaux, ce qui explique les expressions *sevir et sev. aug.*

[2] Voyez Forcellini, au mot *collegium.*

[3] Orell. 4078.

[4] Henz. 5154, 5185; Egger, II[e] app. *Exam. crit.* p. 382-386.

avec les *sodalitia* religieux fût prouvée, et je crois que la démonstration du contraire s'est faite tout à l'heure.

Les exemples de réélections ne sont pas fréquents dans les monuments[1]; ils n'ont pas dû l'être non plus dans l'histoire. Le corps était obligé solidairement à des dépenses considérables. Il lui importait que le nombre de ses membres s'augmentât le plus possible, pour diminuer la part du fardeau incombant à chacun; et la prudence des décurions avait sans doute égard à cet intérêt dans la désignation annuelle des *augustales*, pour la dépense des jeux; et ceux qu'ils appelaient une seconde fois aux honneurs de l'augustalité faisaient sans doute des exceptions rares, mais qu'on ne doit pas regarder comme impossibles.

M. Zumpt a observé avec beaucoup de justesse que, si, parmi les noms des *augustales* mentionnés dans les inscriptions, les affranchis sont beaucoup plus nombreux que les ingénus, c'est que tous les citoyens de naissance et en même temps capables de suffire aux charges curiales étaient revendiqués par les décurions, qui s'empressaient de se les associer, tandis que l'affranchi était exclu du décurionat, et que son fils seulement avait droit d'y être agrégé, ayant acquis l'ingénuité. Aussi est-il dit expressément dans une inscription que « L. Junius, de « Pouzzoles, a été nommé, par décret des décurions, dans le « municipe de Suelis, *sevir augustalis* premier et perpétuel, « *honoré de tous les honneurs que les affranchis peuvent obtenir*[2]. » Dioclétien sanctionnait indirectement cette règle d'exclusion par le rescrit suivant : « L'usage de l'anneau d'or accordé par « la faveur du prince procure aux décorés l'image de la liberté, « mais non l'état d'ingénu[3]. »

Il n'était pas très-rare que, pour pousser aux dernières li-

[1] Orell. 3919-22. — [2] Orell. 3914. — [3] Cod. *l.* 2 *de jur. aur. annul.* VI, VIII.

mites les témoignages d'affection et d'estime, la curie municipale décernât à un affranchi, avec l'augustalité, les insignes du décurionat[1], la représentation au lieu de la réalité impossible.

Les municipes avaient imité en cela les complaisances de la métropole pour les vanités ambitieuses; ils prodiguaient les titres et décorations de dignités[2], de même qu'elle faisait des consulaires, des prétoriens, des triomphateurs, qui n'avaient jamais été ni consuls, ni préteurs, ni guerriers[3].

Cependant ces noms, ces ornements, n'étaient pas tout à fait des jouets inutiles et vides; ils avaient une valeur. Les décorés des insignes du décurionat étaient sans doute rangés, comme les décurions, mais bien au-dessous, dans la classe des honnêtes gens[4], séparée de la basse classe, des petites gens, du peuple en un mot, par certaines prérogatives[5].

Aucun texte formel, soit des codes, soit du Digeste, ne vient autoriser cette conjecture en particulier pour les *augustales*. Il n'y est pas parlé d'eux une seule fois. Croira-t-on que ni les jurisconsultes ni les empereurs, d'Auguste à Dioclétien, n'eussent jamais nommé, dans une seule de leurs sentences et de leurs lois, cet ordre qui tenait une si grande place dans le municipe, comme le prouvent une multitude d'inscriptions? Le

[1] *Ornamenta decurionalia,* Orell. 164, 3016, 3750, 3751; Henzen, 5285.

[2] *Ornamenta ædilicia* (Orell. 3986); *duumviralia* (idem, 4020); *decurionalia* (idem, 1197, 3016); *quinquennalitia* (Henz. 6956.)

[3] Voy. p. 61, 62. Cf. Tac. *Ann.* XV, LXXII. On décorait des affranchis. (*Ibid.* XII, LIII.)

[4] *Honestiores.*

[5] « Humiles personæ » (*Dig.* fr. 28, § 11 *de pœnis,* XLVIII, XIX); « liberi humilioris « conditionis » (fr. 45 *de injur.* XLVII, X); « tenuiores » (Tac. *Ann.* XVI, V). — Un pauvre plébéien, ancien ami d'un magistrat, l'ayant rencontré sur son chemin, courut pour l'embrasser. Le magistrat le fit dépouiller et fustiger par ses licteurs, sous un écriteau qui portait ces paroles : « Plébéien, garde-toi d'embrasser un magistrat du peuple romain. » Ce magistrat terrible était le futur empereur Septime Sévère. (Spart. *Sever.* II.)

silence du corps du droit romain, tel que les commissaires de Justinien l'ont fait, peut facilement s'expliquer. Depuis la translation de l'empire à Constantinople et le triomphe du christianisme dans l'empire, Rome cessa d'être la capitale du monde, le centre et le foyer de la patrie commune, même de l'Occident; le siége du gouvernement fut tantôt à Milan, tantôt à Ravenne. De plus, les dieux lares étaient des idoles proscrites. Les *augustales* durent tomber et disparaître avec elles. Les rédacteurs du Digeste et des codes, arrangeant les textes pour les besoins du temps, en effacèrent ces souvenirs, éliminés désormais du domaine du droit comme de la religion de l'État, et renfermés dans les monuments de l'histoire.

§ IV.

DISTINCTIONS DES CLASSES SUPÉRIEURES DANS LES PROVINCES.

Il y eut, dans la condition de tous ces nobles des provinces, de singuliers contrastes; comme sujets, on ne peut pas dire citoyens de l'empire, une liberté précaire et trop souvent rançonnée; comme membres de républiques locales, des priviléges injurieux et insolents. Leur prééminence se manifestait par l'humiliation de ce qui restait au-dessous d'eux; la hiérarchie de la servitude.

Dans une assemblée de créanciers, s'il y avait partage de voix, le juge donnait un vote prépondérant à celui qui était supérieur en dignité[1]. La valeur et la foi des témoignages, en matière civile et criminelle, se mesurait avant tout à l'état des personnes, décurions ou plébéiens, riches ou pauvres[2]. Pour l'instruction criminelle, le juge interrogeait le décurion, il

[1] *Dig.* fr. 8 *de pactis,* II, XIV. — [2] *Ibid.* fr. 3 *de testibus,* XXII, V.

mettait à la torture l'homme qui ne possédait rien [1]. L'homme qui n'avait pas cinquante *aurei* de bien n'était pas habile à intenter une accusation [2]. Le magistrat ne devait pas permettre à un plébéien d'accuser un homme en dignité de dol et de fraude; mais il fallait adoucir les termes dans l'information et convertir la procédure en question de bonne foi [3].

La différence était bien autrement frappante dans la poursuite des crimes et délits et dans l'application des peines. Là où le décurion encourait la déportation, encore rarement [4], plutôt la simple relégation [5] ou l'exclusion de la curie [6], le plébéien était condamné aux travaux forcés à perpétuité [7], à la mort sur la croix [8], ou par le feu [9], ou dans l'arène par la dent des bêtes féroces [10].

On ne mettait point à mort les décurions sans consulter l'empereur [11]. Le gouverneur de province qui leur infligeait des traitements cruels commettait un attentat punissable [12]. Les plébéiens étaient exécutés sans merci ni remise.

Enfin, s'il arrivait qu'un mari, surprenant sa femme en adultère, la tuât dans l'emportement de la vengeance, de rang obscur, il subissait un exil perpétuel; pour peu qu'il jouît de quelque distinction, il en était quitte pour une relégation temporaire [13].

[1] *Dig.* fr. 14 *de decurion.* L, II, fr. 7, § 3 *de jurisd.* II, I : « in servos et in eos « qui inopia laborant, corpus torquendum « est. » (Cf. fr. 21, § 2 *de testib.*)

[2] *Dig.* fr. 10 *de accusation.* XLVIII, II. L'*aureus* pesait entre 7 et 8 grammes.

[3] *Dig.* fr. 11 *de dolo malo,* IV, III.

[4] *Dig* fr. 3, § 5, *de sicar.* XLVIII, VIII; fr 38, § 2, *de pœnis,* XLVIII, XIX.

[5] *Ibid.* fr. 1, § 5 *de sicar.* fr. 1 *de abigeis,* XLVII, XIV.

[6] *Dig.* fr. 1 *de abigeis;* fr. 1, § 1 *de effractor.* XLVII, XVIII.

[7] *Ibid.* fr. 6 *de extraord.* XLVII, XI.

[8] *Ibid.* fr. 38, § 2 *de pœnis.*

[9] *Ibid.* fr. 28, § 11.

[10] *Ibid.* fr. 38, § 2; fr. 3 *de sicar.*

[11] *Ibid.* fr. 16 *de sicar.*

[12] *Cod.* l. 4 *de decurion.* X, XXXI.

[13] « Humiliore loco positum in exsilium « perpetuum... in aliqua dignitate positum « ad tempus relegari. » (*Id.* fr. 1, § 5 *de sicar.*)

La population des provinces fut ainsi partagée en deux classes : 1° les gens de condition, *honestiores,* dont on prenait les biens et la liberté pour les services publics, en épargnant leur vie dans la poursuite des crimes, et leur personne dans les formes de l'enquête; 2° ceux qui, n'ayant pas de biens pour répondre de leurs actes, ni la capacité de porter les charges civiles au profit de l'empire, *tenuiores, plebs,* pouvaient être mis à la torture, condamnés aux mines, livrés aux bêtes ou à tout autre supplice.

L'inégalité des fortunes et des conditions s'était fait durement sentir de tout temps dans la République par les vexations des grands, par les sévices des magistrats à l'égard des gens du peuple, même à Rome. Mais ce qui avait été excès de violence, oppression révoltante du faible, devint l'état normal et la légalité consacrée par les oracles de la jurisprudence et les lois des meilleurs princes.

TROISIÈME PARTIE.

DEPUIS CONSTANTIN JUSQU'À LA FIN DE L'EMPIRE D'OCCIDENT.

---

§ Ier.

NOUVEAUX TITRES HONORIFIQUES.

Après Dioclétien, le christianisme n'eut pas la vertu d'abolir cette grande iniquité sociale, et, tandis que le sort du peuple allait toujours se déprimant, les habitudes de la cour de Constantinople, qui lui furent communes avec la cour d'Oc-

cident, enrichirent le protocole impérial de grades multipliés et de titres pompeux. Auguste avait refusé les honneurs divins à Rome, en laissant faire dans les provinces [1]. Tibère avait repoussé la flatterie qui vénérait ses occupations sacrées; il voulait qu'on les dît seulement laborieuses [2]. Dioclétien fut le premier qui se fit appeler dieu et adorer comme tel [3]. L'emphase orientale commençait à dominer. Mais ce fut sous les empereurs chrétiens que la chancellerie palatine poussa aux dernières hyperboles le paganisme du langage et la déification du prince. Tout ce qui venait de lui, tout ce qui touchait à sa personne ou à son service, n'avait pas d'autre qualification que celles de divin et de sacré. Le ministère des finances était l'office des largesses sacrées [4]; les chambellans, les gardiens de la chambre sacrée [5]; les ordonnances impériales, des oracles célestes, des volontés divines [6]; les faveurs accordées par le prince, des bienfaits de la céleste bonté [7]. Usurper un titre ou un rang qu'on n'avait pas équivalait à un sacrilége, la hiérarchie ayant été réglée par les empereurs [8]. On les appelait : Votre Divinité, Votre Éternité; on ne les abordait qu'en les adorant [9].

[1] Il y avait eu des exemples de ces apothéoses anticipées, mais sans que cela tirât à conséquence : « Imp. Cæs. Trajano Ha- « driano Aug. Jovi Olympio conditori col. » (Henzen, 5453.)

[2] Suet. *Tib.* XXVII.

[3] Aur. Vict. *Dioclet.*

[4] « Comes sacrarum largitionum. » Le domaine de la couronne, « sacrum patri- « monium. » (Orell. 3161.) Un comptable pour les travaux des bâtiments, « rationa- « lis operum sacrorum. » (*Ibid.* 3158.)

[5] « Præpositi sacri cubiculi. » Des officiers sortant du palais sont dits « de nu- « minis nostri sacrario prodeuntes. » (*C. Th.* l. 11 *de pœnis*, IX, XL.)

[6] *C. Th.* l. 1 *de senator.* VI, II. Cf. l. 17 *de hæretic.* XVI, V.

[7] Dans un seul article de loi : « Divinis « impetratis apicibus... sacri ministerii... « divino beneficio... cœlitus impetrare. » (L. 2 *de castrens. pal.* X, XXXII. Cf. l. 23 *de palat. sac. larg.* VI, XXX; l. 16 *de muri- leg.* X, XX.)

[8] Dans ce cas, il n'est pas permis de prétexter ignorance, on est « plane sacrilegii « reus, » pour infraction aux « divina præ- « cepta. » (*Cod.* l. 1 *ut dignit. ord. serv.* XII, VIII. Gratien, Valentinien et Théodose.)

[9] Ils accordaient audience en ces termes : « Sive Nostræ Serenitatis adoraturi « imperium. » (*C. Th.* l. unic. *de præp. sac.*

Il fallait bien inventer, pour les premiers d'entre les sujets et pour les agents supérieurs du pouvoir, des titres dont l'éclat répondît à la majesté du maître. Les dénominations d'*illustre* et de *respectable, spectabilis,* devinrent des signes d'honneur et des désignations de rang et d'état dans le monde officiel, principalement sous les successeurs de Constantin. Ce prince fut plus simple et s'en tint à la nomenclature qu'il avait trouvée toute formée. On ne voit, dans ses actes, conservés au code Théodosien et au code Justinien, d'autres titres que ceux de *clarissime*, de *perfectissime* et d'*égrége*. La hiérarchie honorifique du Bas-Empire ne se constitua pas tout d'abord par un décret organique. Elle s'établit successivement par l'usage, subit quelques variations, et ce n'est que vers la fin du quatrième siècle et dans le cinquième qu'elle fut définitivement réglée.

Le *clarissimat* demeura longtemps l'attribut général et unique des plus hauts dignitaires, comme des sénateurs et des personnes qui avaient rang de sénateur, soit par leurs fonctions actuelles, soit par l'éméritat. De simples gouverneurs de province étaient clarissimes sous Constantin[1], ainsi que sous les règnes antérieurs[2]; et Constance, presque un demi-siècle plus tard, et Valentinien l'Ancien, après lui, appelaient seulement clarissimes les préfets du prétoire[3], les grands maîtres des offices palatins[4], les ministres des finances[5].

Les noms de sénat et de noblesse, nous l'avons déjà observé

cubic. VI, VIII.) Cf. *Novell. Theod.* XLI, III, *de tiron.* : « En venant faire sa cour au « prince (*in adoratione*), on lui payera le « prix de trois recrues. »

[1] « Juliano V. C. præsidi Tarraconensi. » (*C. Th.* l. 1 *de tempor. curs.* II, VI.)

[2] « Præses prov. vir clarissimus. » *Cod.* l. 21 *ut lite pend.* I, XXI (Alexandre Sévère). « Correctorem vir. clarissim. » *Ibid.* l. 4 *de jur. et fact. ignor.* I, XVIII. (Dioclétien.)

[3] *C. Th.* l. 4 *de div. offic.* VIII, VII, 354; l. 7 *de extraord.* XI, XVI, 357; l. 15 *de prætor.* VI, IV, 359; l. 1 *de pascuis,* VII, VII, 365.

[4] *Ibid.* l. 8 *de curs. pub.* VIII, V, 357.

[5] *Ibid.* l. 7 *de extraord.* XI, XVI, 357.

dans la période précédente, étaient des termes synonymes. Cette synonymie se maintint dans les temps postérieurs [1], et, quand on eut ajouté à la liste du cérémonial une nomenclature nouvelle et de nouvelles classes, le titre de *clarissime*, propre aux sénateurs, resta la marque nobiliaire fondamentale; les autres titres ne furent que des insignes attachés à des emplois supérieurs, surtout dans le style de l'histoire et des monuments.

Des inscriptions peu nombreuses portent uniquement la qualité de *vir illustris* [2]; d'autres, en plus grand nombre, *vir clarissimus et illustris* [3]. C'est comme si on voulait dire : « Très-« noble homme pourvu d'une des premières dignités de l'em-« pire. » Il en fut de même pour le second ordre : *Vir clarissimus et spectabilis* [4]. Mais sur les marbres consacrés à la mémoire des personnages les plus éminents, préfets de la ville, préfets du prétoire, consuls même, on ne trouve presque toujours que le qualificatif de *clarissime* [5]. Sidoine Apollinaire définit très-bien les deux caractères : *clarissime* par la naissance, *respectable* par nomination [6].

On voit poindre la qualité d'*illustre* dans une loi de Constance, de l'an 354 [7], quoique Godefroi affirme que la première apparition des *illustres* date seulement du règne de Valenti-

[1] « Constance harangue la *noblesse* dans « la curie, et le peuple du haut d'un tri-« bunal. » (Amm. Marcell. XVI, XI, p. 130.) « Lorsqu'on lut cette lettre dans le sénat, « la *noblesse* éclata en témoignages d'affec-« tion. » (Le même, XXI, XI, p. 277. Cf. *ibid.* 12, p. 282.)

[2] *Fl. Ricimer* V. I. *mag. utr. milit.* Orell. 1152. Cf. 1143.

[3] Orell. 2, 1147, 1154.

[4] Symm. *Epist.* X, 43, 46.

[5] Orell. 1081, 1101, 1129, 1134, 3160, 3166, 3184, 3185, préf. de la ville. — 1130, 1152, 2354, préf. du prét. — 1160, 3171, consul.

[6] « Flavius Nicetius, vir ortu clarissi-« mus, privilegio spectabilis. » (*Epist.* VIII, 6.) Cf. *ibid.* I, 4 : « V. C. Projectus, domi « nobilis, et patre patruoque spectabili-« bus. »

[7] *C. Th.* l. 6 *de annon.* XI, 1.

nien l'Ancien, sans preuve directe et positive[1]. C'est en effet Valentinien qui a commencé à donner force de loi au cérémonial de la cour, et qui déposa, dans un décret de l'an 372, les premiers éléments de la *Notice*, espèce d'almanach impérial. Mais, dans les quatre articles cités par le savant commentateur, le nom d'*illustre* n'est point écrit une seule fois. Il ne s'y agit que de déterminer les rangs des principaux fonctionnaires entre eux[2], lesquels ne sont décorés que du titre de *clarissimes* dans des actes de l'an 357 et même de l'an 365[3]. L'époque de première formation se trouve renfermée entre le règne de Constance et celui de Gratien; il y aura eu, dans ces vingt-cinq années, une sorte de fluctuation et d'incertitude comme pour les choses qui commencent par l'usage. On aura joint d'abord quelquefois au titre officiel de *clarissime* l'épithète d'*illustre*, mais comme simple épithète et pour rehausser l'éclat du premier, comme dans la loi de Constance (354) et dans celle de Gratien[4] (380), et en même temps on pouvait s'en tenir et souvent l'on s'en tenait au premier seulement, ainsi qu'on l'a vu dans les lois citées tout à l'heure[5]. Mais, une fois

[1] Goth. *ad. C. Th.* l. 15 *de prætor.* VI, IV; l. 1 *de præf. præt.* VI, VII.

[2] Godefroi retrouve le décret fragmenté dans le *Code Théodosien*, l. 1 *de præf. prætor.* VI, VII; l. 1 *de quæst.* VI, IX; l. 1 *de comit. rei mil.* VI, XIV; *l. unic. de mag. scr.* VI, XI; l. 4 *de honor. codic.* VI, XXII. Ce décret déclarait, 1° les préfets de la ville, les préfets du prétoire, les maîtres généraux des milices, égaux entre eux, supérieurs aux autres dignitaires; 2° le questeur ou secrétaire impérial, le maître général des offices palatins, le comte des largesses sacrées, le comte du domaine privé, supérieurs aux proconsuls; 3° les chefs de division de la chancellerie impériale, *magistri scriniorum*, supérieurs aux vice-préfets du prétoire, *vicarii*.

[3] *C. Th.* l. 7 *de extraor.* XI, XVI. On rencontre dans une inscription (Henzen, 5171) un des essais de la qualification d'illustre, avant qu'elle fût officiellement déclarée et réglée. Un simple gouverneur du Samnium, qui ne s'éleva pas plus haut, est nommé *vir illustris* deux fois. Ce sont les gens de Venafre, ses bons administrés, qui lui donnent de l'*altesse*.

[4] *C. Th.* l. 12, *de extraord.*

[5] Note 2.

que les rangs furent marqués d'une manière plus précise et plus rigoureuse, on crut reconnaître la nécessité de faire des catégories et de les multiplier, et, en les multipliant, d'assigner à chacune son titre propre. Dans le même temps et par les mêmes raisons, celui de *spectabilis* fut adopté comme intermédiaire entre l'*illustre* et le *clarissime*. Le principe était posé et la distinction fixée l'an 378 [1].

Dès que les classes furent établies, les prétentions s'élevèrent à l'envi; chacun s'efforça de monter dans la classe supérieure. Le préfet de l'annone, perfectissime sous Constantin [2], est clarissime sous Théodose [3]. On appelait *clarissime* le grand maître des offices palatins en 357 [4]; il était devenu *spectabilis* en 378 [5], selon qu'il paraît avoir été classé par Valentinien l'Ancien dans le second groupe des hauts dignitaires, avec le questeur impérial, les comtes des largesses sacrées et du domaine privé [6]. Mais cette seconde phalange des officiers de la couronne ne tarda pas à prendre rang d'*illustre*. Une promotion ordonnée par Honorius et Théodose le Jeune y porta encore les eunuques grands chambellans de l'empereur et de l'impératrice [7]. Les commandants militaires inférieurs aux maîtres généraux des milices ne dépassèrent point le grade de *spectabilis;* c'étaient, 1° les comtes, chefs de la force armée de toute une province, des généraux de division; 2° les ducs, à la tête d'une garnison dans une place de guerre ou sur une frontière. Les ducs avaient été *perfectissimes* jusqu'au règne de Constance; ils devinrent *clarissimes* sous ce même règne, du temps

[1] *C. Th.* l. 2, *ut dignit. ord. serv.* VI, v.
[2] Orell. 1084.
[3] Henz. 5592.
[4] *C. Th.* l. VIII, *de curs. pub.* 8, 5.
[5] *Ibid.* l. 35.
[6] *Ibid.* l. 1 *de quæst.* VI, IX. Cf. l. 1 *de præf. præt.* VI, VII.
[7] *Cod.* l. 1 *de præpos. sac. cubic.* XII, v. *C. Th.* VI, VIII.

d'Ammien Marcellin, qui raconte leur élévation récente[1]. Ils arrivèrent plus tard au degré supérieur[2].

Il serait trop difficile et superflu, d'ailleurs, de suivre en tous leurs détails ces mutations successives dans la hiérarchie des emplois civils et militaires. Il faut la prendre telle qu'elle se présente dans la double *Notice* des empires d'Orient et d'Occident, sinon tout à fait immobilisée pour nous, du moins arrêtée définitivement dans ses principales divisions. Nous y ajouterons les compléments que nous aurons pu tirer d'ailleurs.

§ II.

TABLEAU HIÉRARCHIQUE DES CLASSES ET TITRES DE NOBLESSE.

Et d'abord il y aurait, ce nous semble, une omission importante dans notre tableau de la noblesse à cette époque, si nous ne placions au premier rang les *Césars nobilissimes* ou *nobilissimes Césars,* c'est-à-dire les héritiers présomptifs de la couronne, dès le temps des deux Maximin (235-238)[3], et après eux. Ce titre fut étendu aux membres de la famille impériale au temps de Gallien[4], et principalement sous les règnes de Dioclétien, de Galérius, de Constantin et de Constance[5]. Ju-

[1] XXI, xvi, p. 289.

[2] *Notit. dignit. Cod. Theod.* éd. Godefroi. C'est ainsi qu'un vice-préfet du prétoire des Espagnes, en 365, est encore clarissime. (*C. Th.* l. 5, *de cust. reor.* IX, iii); et, dans les lois postérieures à 380, tous les vice-préfets sont *spectabiles.* (*C. Th.* L. un. *de offic. vicar.* I, v; l. 61 *de appell.* XI, xxx; l. 6 *de decur. urb. Romæ,* XIV, i.)

[3] Orell. 965; Henz. 5220, 5228, 5335, 5424-25-26, 5534, 5538, 5546; Renier, *Inscr. alg.* 116, 4040.

[4] Voy. les inscriptions et les médailles citées par M. Deville, dans son « Essai sur « les médailles de la famille de Gallien, » *Revue de numismatique,* nouv. série, t. VI, 1861. Orell. 3657; Henzen, 5546, 5556.

[5] Zosim. II, xxxix; Eckel, *Doct. numm.* t. VIII, p. 29, 35, 51, 55, 72, 100; Orell. 107; Henzen, 5328, 5335-36-38-40, 5556, 5573, 5574.

lien fut, je crois, le dernier César nobilissime[1]. A l'exemple de Valentinien l'Ancien, tous les empereurs, après lui, associèrent immédiatement leurs fils, même en bas âge, à la puissance souveraine, et les nommèrent augustes[2].

Les grandeurs patriciennes étaient depuis longtemps effacées de la mémoire des hommes, lorsque Constantin ressuscita le nom de patrice, avec une splendeur et une signification toutes nouvelles. D'abord le patrice qu'il créa était unique et à vie, supérieur par le rang aux préfets du prétoire, ne cédant le pas qu'aux consuls seulement. L'empereur l'appelait du nom de père[3]. C'était un dignitaire sans fonctions, mais apte à exercer tous les commandements, tous les pouvoirs[4]. Constantin eut son dessein en faisant cette création. La préfecture du prétoire, quoique d'une durée limitée à la volonté impériale, et affaiblie par Dioclétien, qui l'avait morcelée en quatre départements, n'était pas sans faire toujours quelque ombrage aux empereurs. Constantin fut bien aise de l'abaisser encore par la prééminence d'une autre dignité viagère et pouvant s'armer contre elle au premier ordre.

Tillemont observe qu'il ne se fit guère de patrices jusqu'à la fin du IVe siècle. Mais, dans le Ve et les suivants, les nominations furent plus fréquentes, quoique toujours en très-petit nombre[5]. Les patrices finirent par devenir ce qu'avaient été les préfets du prétoire, des ministres dirigeants, des généraux

[1] Orell. 1103.

[2] Tillem. *Histoire des Emp.* V, p. 36; Orell. 1117, Gratien; *id.* 68, Valentinien II; *id.* 1127, 1128, Arcadius et Honorius.

[3] Zozim. II, IV, XL; Cassiod. *Var.* VI, II; Claudian. *In Eutrop.* II, *prol.* 50.

[4] Ælius Constance fut maître général des deux milices (infanterie et cavalerie) et patrice. (Orell. 1141.) Ricimer, de même. (*Id.* 1152.) Narsès, ancien chambellan, était patrice quand il arracha l'Italie aux Ostrogoths, 1162. (Voy. Godef. *Comm. du Cod. Theod.* au titre *de consul. præf. præt.* livre VI.)

[5] Tillem. *Hist. des Emp.* IV, p. 285.

d'armée, serviteurs redoutables au maître, faisant et défaisant les empereurs. Zénon sembla les relever encore par le décret qui exigeait que, pour arriver à cet honneur suprême, on eût passé par le consulat ou par les autres grandes magistratures [1].

Les patrices furent ainsi les premiers entre les *illustres,* après les consuls cependant, parce que ceux-ci pouvaient avoir pour collègue le souverain. Telle est la raison qu'en donne le roi Théodoric par la plume de Cassiodore [2].

Ici commence l'énumération des illustres dans la *Notice,* savoir : les quatre préfets du prétoire (Orient, Illyrie, Italie, Gaules) ; quatre maîtres généraux des milices, cavalerie et infanterie, en Orient [3]; deux de cavalerie, un d'infanterie en Occident [4]; un grand chambellan, un grand maître des offices palatins, un secrétaire orateur impérial [5], un comte des largesses sacrées, un comte du domaine de la couronne [6], deux comtes de la maison militaire, infanterie et cavalerie, pour chacun des deux empires.

Ensuite viennent les *spectabiles,* savoir :

Le premier des chambellans ordinaires [7];

Le premier des secrétaires de chancellerie [8];

[1] *Cod.* l. 3 *de Consul.* XII, III.

[2] *Variar.* VI, II.

[3] Un de service auprès du prince, *præsentalis;* les autres dans les diocèses (districts de plusieurs provinces, sous-préfectures du prétoire) d'Orient, de Thrace, d'Illyrie.

[4] Un d'infanterie et de cavalerie auprès du prince ; le troisième dans les Gaules.

[5] *Quæstor,* celui qui écrit et qui parle pour le prince.

[6] Il ne faut pas confondre cette charge, *comes rer. privatarum* avec le *comes sacri patrimonii,* créé par Anastase, après 490, inférieur au premier, et n'ayant que l'administration des biens personnels du prince. (Böcking, *ad notit. Occid.* p. 375 sqq.)

[7] *Primicerius sacri cubiculi.* Peut-être le nom de chambellan éveille-t-il, dans nos habitudes modernes, l'idée d'un service moins domestique et moins intime que n'était celui des *cubicularii.* Il y avait à côté d'eux des *magistri admissionum* et des *admissionales,* qui se rapprocheraient davantage des chambellans.

[8] *Primicerius notariorum.*

Le maréchal du palais[1];

Les chefs des quatre divisions de la chancellerie[2];

Les gouverneurs des grandes provinces ayant depuis les temps anciens le titre de proconsul[3];

Les chefs de diocèses ou gouverneurs de plusieurs provinces;

Les comtes et ducs[4], commandants militaires.

A la tête des *clarissimes* étaient les sénateurs de Rome et de Constantinople[5], qui ne pouvaient pas figurer dans la *Notice*, puisqu'elle ne contient que la liste des fonctionnaires.

Elle range dans cet ordre, du moins pour l'Orient, tous les gouverneurs de provinces dont les titres diffèrent, ainsi que les rangs : consulaires, correcteurs, présidents[6].

Il est à remarquer qu'en Occident, tous les présidents de provinces ne sont que *perfectissimes*, et c'est la seule fois qu'il soit fait mention de ce titre dans la *Notice*[7].

[1] *Castrensis palatii.*

[2] *Magistri scriniorum.* Ces *scrinia*, boîtes à ranger et garder les papiers, nous dirions portefeuilles, étaient ceux de l'expédition et de la conservation des actes de l'autorité, *memoriæ;* de la correspondance, *epistolarum;* des requêtes, *libellorum;* de la correspondance en langue grecque, *epistol. græcar.* Avant la rédaction de la *Notice*, il y eut une division de chancellerie qui s'appela *dispositionum* (*Cod. Theod.* l. 1, 14 *de Proximis*, VI, XXVI, ann. 362, 407), pour l'expédition des ordres d'administration. Mais elle fut abaissée à l'état de section inférieure sous un comte de second ordre. (*Ibid.* l. 18, 426.)

[3] En Orient, ceux de l'Asie et de la Grèce; en Occident, celui d'Afrique.

[4] Il faut se défier de la préoccupation de nos idées modernes pour la hiérarchie des titres. Les ducs étaient inférieurs aux comtes. L'ordre a été renversé dans le moyen âge par la prépondérance des ducs des Marches. Dans Grégoire de Tours, les ducs sont généraux d'armée.

[5] Voyez au titre II du livre VI, *Cod. Theod.* leurs honneurs et surtout leurs charges.

[6] C'était un ancien usage; sous Dioclétien, *apud correctorem vir. clariss. Cod.* l. 4 *de jur. et fact. ign.* I, XVIII; sous Alexandre Sévère, *præses prov. vir clariss.* (*Ibid.* l. 1 *Ut lite pend.* I, XXI.)

[7] Ch. XLV, XLVI. M. Böcking assure que cette qualification ne mettait pas les présidents au-dessous des correcteurs, puisqu'on voit, dans beaucoup d'inscriptions, des présidents titulaires du *clarissimat.* Ce raisonnement ne semble pas péremptoire. On voit aussi un préfet des gardes noc-

Il serait moins facile de justifier et d'expliquer cette singularité, que de trouver des exemples analogues dans les monuments historiques [1].

On était assez dans l'usage, sous le règne de Constantin, comme au temps de ses prédécesseurs, de donner le titre de *perfectissime* à des gouverneurs de provinces même importantes, présidents [2] ou autres [3]. Il en fut encore ainsi sous son fils Constance [4]. Beaucoup de personnages de rangs et d'états différents portèrent ce même titre : un commandant militaire de diocèse [5], des employés de finance [6], un avocat du fisc [7], un aspirant au grade de docteur médecin de la ville de Rome [8]. Constantin dit, dans une loi de 317, que ce titre est la récompense de services considérables [9]. Mais il devint moins honorable à mesure que les promotions des magistratures et des offices au clarissimat se multiplièrent. On en voit encore un exemple dans un correcteur d'Apulie et de Calabre sous le règne de Théodose [10]; mais c'est, je crois, un des derniers.

Un édit de l'an 412 énumère toutes les classes de la société dans l'ordre suivant [11]:

Illustres,
Spectabiles,

turnes *vir clariss.* sous Constantin (Orell. 1088), et un autre, *vir perfectiss.* sous Valentinien Ier. (*Ibid.* 1114.) Dans le même emploi, les personnes étaient inégales, mais ici on ne peut pas dire que le *præses* marchât l'égal du *corrector*, encore moins du *consularis* (voyez la *Notitia dignitatum* de Godefroi, à la fin du sixième volume du *Code Théodosien*, à l'art. *de præsidib. in genere*); et la qualité de *perfectissime* ne le relevait pas.

[1] Orell 1037, 1059; Henzen, 6905.

[2] *Cod. Theod.* l. 2 *de censu*, XIII, x.

[3] Eumen. *de schol. inst. cap.* I; Lact. *Inst. div.* V, XIV : *Cod.* l. 1 *de natural. liber.* V, XXVII.

[4] *Cod. Theod.* l. 4 *de pœn.* IX, XL; *Bullet. arch. de Naples*, 1853, n° 34, p. 80.

[5] *Cod. Theod.* l. 1 *fin. regund.* II, XXVI.

[6] *Ibid.* l. 1 *de bon. vac.* X, VIII; Orell. 1090. Cf. Symm. *Epist.* X, LXII.

[7] Orell. 4124.

[8] Symm. *Epist.* X, XLVII.

[9] *Amplissimarum administrationum.* (*Cod. Theod.* l. 5 *de decur.* XII, V.)

[10] Orell. 1126.

[11] *Cod. Theod.* l. 52 *de Hæretic.* XVI, V.

Senatores [1],
Clarissimi [2],
Sacerdotales [3],
Principales [4],
Mercatores,
Plebeii.

On voit qu'il n'est plus question des *perfectissimes* ni des *égréges*, qui se montraient sous Constantin et longtemps encore après lui, et dont il réglait l'état, en ne leur permettant pas de compromettre leur dignité par des mésalliances [5]. Leurs rangs respectifs sont marqués en plusieurs endroits, le *perfectissime* le premier, l'*égrége* le quatrième et dernier d'une catégorie de noblesse inférieure, qui servait de récompense aux employés de l'administration provinciale [6].

Constantin avait encore ordonné, en déterminant les ressorts de justice des différentes classes d'habitants à Rome, pour certains actes d'état civil, que les sénateurs se pourvoiraient devant le préfet de la ville, les *perfectissimes* devant le vice-préfet du

[1] Les sénateurs de Rome et de Constantinople. (Voy. p. 85.)

[2] Ceux qui, sans être sénateurs, avaient acquis ce titre par leurs fonctions.

[3] Les citoyens des municipes qui avaient à leur tour exercé le sacerdoce, et de cette manière atteint le faîte des honneurs municipaux et comblé la mesure des dépenses qui s'ensuivaient pour fêtes et jeux publics. (*Cod. Theod.* XVI, x, *Paratitl. Cod.* l. 1 *de naturalib. lib.* V, xxvii.)

[4] Les personnages éminents dans les sénats des villes, et qui avaient parcouru les degrés des fonctions publiques de la cité, ordinairement au nombre de dix, *decemprimi, decaproti*, plus ou moins selon le nombre des riches et des notables, étaient appelés *principales*. (*Cod. Theod.* XII, 1, *de decur.* p. 357.)

[5] *Cod.* l. 1 *de natural. lib.* V, xxvii; l. un. *de perfectiss. dignit.* VI, xxxvii.

[6] « La dignité de perfectissime, de du« cénaire, de centenier, d'égrége... » (*Cod. Theod.* l. 3 *de cohortalib.* VIII, iv. Cf. l. 1 *de Cæsarian.* X, vii; l. 1 *de murileg.* X, xx; l. 5 *de decur.* XII, 1). Les grades de *ducenarii* et de *centenarii*, dans les corps palatins en particulier, étaient une imitation des grades légionnaires dans l'organisation administrative, selon la coutume des Romains, et en même temps les noms indiquaient des quotités relatives de traitements.

prétoire, les chevaliers devant le préfet du guet ou des gardes nocturnes[1].

Cet acte nous avertit que les chevaliers existaient encore; il nous montre aussi à quel point ils étaient déchus. Hors des limites de la ville, il n'y avait plus de chevaliers romains dans le monde. C'était le préfet du prétoire qui les nommait, et non plus l'empereur[2]. Ils avaient figuré, encore sous Alexandre Sévère[3] et sous Aurélien[4], dans les cérémonies publiques. A présent plus de revue annuelle, plus de cheval d'ordonnance; même le simulacre de l'ancienne condition militaire avait péri. Valentinien Ier sembla vouloir les relever un peu. Son décret les confirma dans le second rang après le sénat[5]. Mais, depuis le départ des empereurs, le sénat n'était plus que le conseil municipal de Rome et des faubourgs. Le conseil de gouvernement avait passé ailleurs dans le palais impérial, *sacrum consistorium*. Valentinien accorda aux chevaliers quelques priviléges, ceux de la dernière classe de la noblesse, des *égréges*, savoir : l'exemption de la torture et de la surveillance des convois pour les contributions[6]. Son fils, à l'exemple de Constantin et de Julien, conférait l'ordre équestre aux membres émérites de la compagnie des armateurs chargés du transport des blés d'Afrique à Rome[7].

La loi de Valentinien a passé dans le code Justinien, moins l'article des priviléges[8]. Celle du *perfectissimat* y a été enregis-

[1] *Cod. Theod.* l. un. *de his qui ven. ætat.* II, XVII. Les *perfectissimes* pouvaient habiter Rome sans en être citoyens; voilà pourquoi on les renvoie au magistrat qui représente l'administration générale et le gouvernement à Rome, et non à l'autorité urbaine. Le préfet de la ville était le premier magistrat municipal de Rome et de sa banlieue, *suburbicariæ regiones.*

[2] *Cod. Theod.* l. un. *de equestri dignit.* VI, XXXVI.

[3] Lamp. *Alex.* LVII.

[4] Vopisc. *Aurel.* XII.

[5] L. un. *de eq. dign.* 364.

[6] *Cod. Theod. l. l.*

[7] *Cod. Theod.* l. 16 *de navicul.* XIII, V.

[8] *Cod.* l. un. *de eq. dign.* XII, XXXII.

trée aussi, mais sans diminution ni retranchements, parce qu'elle posait des cas d'exception, notamment contre les *curiales*, qui auraient tenté de se dérober par là aux charges de leur état [1].

§ III.

PRIVILÉGES DES DIFFÉRENTES CLASSES DE NOBLESSE.

Outre les futiles jouissances d'amour-propre attachées aux titres, ils procuraient certains avantages réels qui n'étaient pas à dédaigner. Et, à ne considérer que le cérémonial seulement, ce n'était pas une faveur médiocrement utile que d'avoir droit d'être admis à son tour aux audiences du prince, à ses réceptions de cour, à ses heures de repas [2], et d'avoir ses entrées libres chez les gouverneurs de provinces [3], pour demander justice ou solliciter des grâces, sans acheter la protection d'un huissier ou d'un serviteur de la maison. Salvien [4] nous apprendra de quel prix un tel privilége pouvait être. « Les églises, dit-il, les « temples et les autels du Seigneur semblent moins imposants « que la demeure du moindre juge municipal. Franchir la porte, « non pas seulement des puissances *illustres*, mais des présidents « et des prévôts [5], n'est pas permis à tout le monde, si ce n'est « aux gens mandés pour affaires ou aux personnes que leur rang « et leurs dignités y autorisent. Autrement, si quelque téméraire « a l'insolence d'entrer, on le bat, on le jette dehors, on lui in- « flige un châtiment ignominieux et dégradant. »

Nous venons de considérer le moindre privilége des hommes

[1] *Cod.* XII, tit. XXXIII, *de perf. dign.*

[2] *Cod. Theod.* l. un. *de præpos. sac. cub.* VI, VIII; l. *un. de comit. et trib. schol.* VI, XIII.

[3] Godef. *ad C. Th.* l. 1 *de off. rect. prov.* I, VII, p. 45; l. 3 *de assess. et canc. jud.* I, XII.

[4] *De gub. Dei*, III, IX.

[5] « Præpositi administrationum vel offi- « ciorum. »

titrés; ils en avaient d'autres, de plus grande conséquence, pour le ressort de justice et pour les immunités de charges civiles.

Dans les causes criminelles, comme en autre matière[1], les sénateurs n'ont point d'autre juge que le préfet de la ville, s'ils habitent Rome ou les provinces suburbaines; le préfet du prétoire, s'ils résident en province. Le magistrat du lieu commence seulement l'information[2], et renvoie l'affaire au préfet. Le juge n'applique point la peine sans en référer au prince[3].

Tant qu'il n'est qu'en état de prévention, le sénateur conserve sa liberté; elle ne lui est ravie qu'après condamnation par jugement en forme et déchéance de sa dignité[4].

Les lois qui disposent ainsi à l'égard des sénateurs profitent, à plus forte raison, aux *spectabiles* et aux *illustres*. Pour ce qui concerne ces derniers, c'est à l'empereur qu'est adressée directement l'instruction[5].

Lorsqu'ils sont appelés en justice, à la poursuite d'un simple particulier, on ne les oblige point à donner caution, *juratoria cautione*. S'ils sont défaillants, dans un litige pécuniaire, le juge compétent les exécute en leurs biens; pour cause criminelle, leur félonie encourt seulement la perte de leur dignité[6].

Il est inutile de dire que ces priviléges étaient respectés dans la pratique, sauf excès et caprices du pouvoir absolu.

Un autre bénéfice très-important dont jouissaient les nobles, c'étaient les immunités. Pour les *illustres* et même pour les *clarissimes*, exemption complète des contributions (la contribution

[1] *Cod. Theodos.* l. 4 *de jurisd. et ubi quis.* etc. II, I.

[2] *Ibid.* l. 13 *de accus.* IX, I.

[3] *Ibid.* l. 10 *de pœnis*, IX, XL.

[4] *Ibid.* l. 1 *de exhib. reis*, IX, II. *Cod.* l. 16 *de dignitatibus*, XII, I.

[5] *Cod.* l. l.

[6] *Ibid.* l. 17.

foncière exceptée) et des services personnels qui incombent aux citoyens des municipes[1], exemption, à plus forte raison, des charges appelées *extraordinaires* et *sordides*. Celles-là pesaient en grande partie sur les petits propriétaires, sur les petites gens. Et non-seulement les biens des privilégiés, mais leurs hommes employés à l'exploitation des biens et à la gérance des intérêts, se trouvaient garantis par l'exception[2].

Si les propriétés étaient favorisées, combien plus les personnes ! La loi menaçait de peines extraordinaires quiconque attentait à la vie, à la sûreté des conseillers de la couronne, des sénateurs, des officiers palatins[3].

Les femmes et les enfants des privilégiés étaient associés aux priviléges[4].

Tous les degrés de noblesse ne se prévalaient pas de conditions aussi brillantes. Cependant les *perfectissimes* devaient se

[1] L'énumération en serait trop longue ici ; voir le titre du *Digeste, de muneribus*, l. 4, et le *paratitlon* du titre *de decurionibus, Cod. Theod.* XII, I.

[2] « Nous voulons que les biens des sénateurs, qu'ils possèdent en différentes provinces, et leurs hommes en même temps, soient exempts de la perception de l'impôt pour les recrues et de toutes autres prestations assignées par les gouverneurs, comme de toutes charges extraordinaires et viles, et qu'ils ne puissent être tenus d'aucune obligation indigne. » (*Cod.* l. 4 *de dignit.* XII, I. Cf. *Cod. Theod.* l. ult. *de ext. et sord. mun.* XI, XVI.) On appelait *munera extraordinaria* les additions éventuelles aux taxes et redevances régulières, fournitures de chevaux et de charrettes (*angariæ*), logements militaires, etc. ; *sordida munera*, la cuisson de la chaux pour entretien et réparation des édifices urbains, la perception de la taxe convertie en argent pour les recrues (*temonaria functio*), la fourniture du charbon pour le chauffage des bains, les menues fournitures de bois, de sel, etc. aux députés en voyage, les corvées pour travaux publics, la mouture, la panification, le service des boulangeries de Rome et de Constantinople. (*Cod. Theod.* ll. 15, 18, *de extraord.*)

[3] *Ibid.* l. 3 *ad leg. Corn. de sicar.* IX, XIV.

[4] *Cod.* ll. 11, 13, *de dignit.* XII, I. Cf. l. 1. Symm. *Epist.* I, LXX. On faisait payer aux sénateurs le prix de leur dignité par une forte contribution en or, *glebalis functio, auraria pensio, follis senatorius.* (*Cod. Theod.* VI, II, *de senat. et gleb. funct*) Elle fut supprimée par les empereurs Arcadius et Honorius. (*Cod.* l. 2 *de prætor.* XII, II.

trouver assez heureux d'échapper aux devoirs et aux tribulations de la vie municipale [1].

Les *égréges*, de trois degrés au-dessous des *perfectissimes* [2], avaient bien aussi leur petite part de faveurs. Quelle pouvait-elle être ? Une loi du code Théodosien nous autorise à penser qu'ils jouissaient de certaines immunités refusées aux sénateurs des municipes [3]. Nous savions que les traitements subis par les plébéiens dans les cas d'instruction criminelle leur étaient épargnés, ainsi que certaines espèces de pénalité [4].

Du reste, une obscurité complète.

L'expérience fit établir trois catégories dans chacune des classes nobiliaires ; elles sont expressément définies par une ordonnance du premier Théodose et de Valentinien II [5] :

1° Les dignitaires en activité [6] ;

2° Les décorés de titres d'office, sans emploi [7], mais en disponibilité ou ayant servi et portant les insignes du service [8] ;

3° Les *honoraires*, de nomination gratuite, sans office actuel, ni services passés, et n'en ayant pas les insignes [9].

Dans chacune de ces trois catégories deux subdivisions :

1° Les personnes suivant la cour [10] ;

2° Celles des provinces [11].

Il n'est question, dans l'ordonnance de Théodose, que des *illustres*, mais il est évident que la règle s'appliquait aux autres classes, quand même on n'en rencontrerait pas de preuves dans les codes ; et elles abondent.

L'ordonnance avait pour objet seulement de fixer l'ordre du

[1] *Cod. Theod.* l. 36 *de curs. pub.* VIII, v ; l. 5, 15, 26, etc. *de decur.* XII, i.

[2] Voy. p. 87, note 6.

[3] L. 5 *de decur.*

[4] Voy. p. 65.

[5] *Cod.* l. 2 *ut dignit. ord. serv.* XII, viii.

[6] *In actu positi, inter agentes.*

[7] *Vacantes.*

[8] *Cingulum.*

[9] *Sine cingulo.*

[10] *Præsentes, in præsenti.*

[11] *Absentes.*

cérémonial, ainsi que la rubrique l'annonce[1] : les dignitaires en activité, *administratores,* depuis les premiers jusqu'aux derniers[2], auront le pas sur tous les décorés sans fonctions; c'est-à-dire que le comte des largesses sacrées et le comte du domaine, qui figurent aux derniers rangs sur le tableau des grands offices de la cour impériale, auront le pas même sur un préfet du prétoire ou un maître général des milices en non-activité, *vacans.* Mais la supériorité des *vacantes* sur les *honorarii* n'est pas aussi générale. A titre d'office égal les premiers doivent l'emporter sur les seconds; mais l'*honoraire* primera le *vacant,* s'il a un titre supérieur.

Cependant il y avait dans l'état du titulaire *vacant* une puissance rétrospective, ou d'avenir, qui lui donnait un avantage réel sur l'honoraire. Il avait pour lui ou l'éméritat, ou la disponibilité, quelquefois l'un et l'autre tout ensemble.

Théodose, dans son ordonnance même, produit deux exemples notables à l'appui de cette observation. Germanus et Propentadius, celui-ci ancien préfet du prétoire, celui-là ancien maître général des milices, tous deux *vacantes,* reçurent des commissions d'activité à l'occasion d'une guerre; le second commanda les troupes, le premier eut l'intendance des approvisionnements. L'empereur les assimila aux *illustres* en exercice, quoique surnuméraires. La qualité de *vacantes* ne leur convenait plus.

Il y avait encore une différence capitale entre les *vacants* et les *honoraires.* Les uns possédaient un honneur légitimement acquis, avec des priviléges assurés. C'étaient en quelque sorte les émoluments de la retraite et la récompense des services[3].

[1] « Pour que l'ordre des dignités soit « observé. »

[2] *Etiam comites rei privatæ.*

[3] *C. Th.* l. 1 *de primic. et notar.* VI, x; l. 4 *de codic. honor.* VI, xxii. Souvent les émérites recevaient avec leur congé des

Les autres se targuaient d'une faveur subreptice, obtenue par sollicitations, souvent par mensonges, à prix d'argent, toujours réprouvée et toujours contestée [1]. Combien, dans ce gouvernement d'arbitraire et de vénalité, ne devait-il pas se pratiquer de fraudes et d'intrigues pour le commerce des brevets honoraires entre les courtisans, qui trompaient le prince au profit de leurs protégés, et les habitants des provinces, à qui rien ne coûtait pour usurper les immunités avec les titres de noblesse, unique moyen de se décharger des obligations municipales! Les codes sont remplis de plaintes contre ces abus. On s'efforce de les rechercher, de les découvrir et d'en annuler les bénéfices injustes [2]. On poursuivait cette contrebande jusque dans les derniers rangs des anoblis, et c'étaient ceux qui avaient voulu en profiter qu'on choisissait des premiers pour les emplois onéreux [3].

§ IV.

CRÉATION DES TITRES DE COMTES.

Le commencement du IVe siècle vit éclore un autre genre de noblesse, qui tenait par ses éléments primitifs aux anciens

titres de dignités supérieures à celles qu'ils avaient exercées, et montaient au degré de noblesse que comportait leur nouveau titre. (*C. Th.* l. 3 *de primic. et not.;* l. 8 *de princip. ag. in reb.* VI, XXVIII.)

[1] « Emendicatis insignibus » (l. 5 *de codic. hon.*). « Coemptis procurationum administrationibus » (*ibid.* l. 2). « Suffragio « comparato » (l. 5 *de decur.* XII, I).

[2] « Si quelques décurions sont parve« nus au rang de *spectabilis*, ils supporte« ront eux-mêmes les charges curiales et « celles de sénateurs... et les fils resteront « liés comme leurs pères. Et, s'il y en a qui « aient usurpé une place entre les *illustres* « sans avoir passé par les travaux de l'ad« ministration, mais en surprenant un titre « honoraire, qu'ils soient tenus ainsi que « leurs fils de remplir les devoirs de la « curie et ceux du sénat. » (*C. Th.* l. 187 *de decur.* Cf. l. 1, 6, *de codic. hon.;* l. un. *de comit. et trib. schol.* VI, XIII; l. 39, 44, *de curs. pub.* VIII, V.)

[3] *Ibid.* l. 5. *de decur.* XII, I; l. 23 *de curs. pub.*

temps de la cité romaine; qui existait en germe, mais sans avoir pris encore une forme caractérisée et précise, sous les premiers empereurs, et qui ne reçut sa constitution définitive que du règne de Constantin et de ses successeurs; je veux parler des comtes, *comites*.

Déjà les citoyens éminents de la République avaient eu, outre leurs clients ordinaires, sous le nom d'amis, une autre espèce de clientèle plus libre, plus volontaire et beaucoup plus étendue. Un vieil historien[1] raconte que Tiberius Gracchus, dans ses dernières luttes, ne sortait point de chez lui sans un cortége de trois à quatre mille personnes. La mort de Livius Drusus montra que, dans la foule d'amis qui se pressaient autour de ces citoyens puissants, il pouvait se mêler des assassins[2]. On n'en appelait pas moins de ce nom ceux, en très-grand nombre, que les patriciens ou les chefs du peuple admettaient dans leur clientèle et dans leur suite. Il y avait, au dire de Sénèque, divers degrés de réceptions, diverses classes d'amis[3] : ceux qui n'entraient point et se tenaient à la porte, prêts à faire cortége; ceux qu'on recevait dans le vestibule et dans l'atrium, enfin les intimes, et, comme disait un noble personnage, ceux de tous les jours et de toutes les heures[4].

La coutume se continua sous l'empire, surtout chez les empereurs, mais dans de moins vastes proportions et dans des rapports plus fixes et plus déterminés de commerce domestique et de commensalité[5]. Pour ne citer que quelques exem-

[1] Sempronius Asellio, *ap. Gell.* II, XIII.

[2] Appien, *Guerre civ.* I, XXXVI.

[3] « Primæ, secundæ admissionis. » (Sen. *De benef.* VI, XXXIII, XXXIV.) « Totam cohortem primæ admissionis. » (Id. *De clement.* I, X.) Dans la suite cette classification se maintint : « Amicos non solum primi ac secundi loci, sed etiam inferiores. » (Lamp. *Alex.* XX. Cf. Dio. LXXVI, V.)

[4] Suet. *Tib.* XLII.

[5] On reprochait à un prince d'avoir interrompu de telles habitudes, « submovendo amicos a societate communi et a conviviis. (J. Capitol. *M. Aurel.* XXIX.)

ples entre beaucoup d'autres, Adrien et Alexandre Sévère se faisaient des conseillers intimes de quelques jurisconsultes, de quelques sénateurs et même de certains chevaliers, auxquels ils donnaient le titre quasi officiel d'amis[1]; ils choisissaient souvent parmi eux soit des commissaires pour les affaires militaires ou civiles[2], soit des magistrats, et le titre d'ami restait joint au nom de la magistrature[3].

Un autre usage de la République : lorsqu'un préteur ou un proconsul était envoyé dans une province, outre les officiers de son prétoire, greffier, héraut, licteurs, etc. il emmenait avec lui des amis, qui l'assistaient comme conseillers, quelquefois comme délégués, qui tout au moins vivaient aux dépens des provinciaux, voyageaient à leurs dépens, s'enrichissaient de leurs biens, et commandaient chez eux par la volonté souveraine et absolue du magistrat qui imposait la loi au nom du peuple romain[4]. Ces amis étaient dits les compagnons, *comites*, du préteur[5]. Les empereurs eurent de même leur *compagnie*, *comitatus*, dans leurs voyages et dans leurs expéditions guer-

[1] Spart. *Hadr.* XVIII; Lamprid. *Alex.* XX. Cf. Plin. *Hist. nat.* XII, VI : « C. Martius... « Divi Augusti amicus. » (Suet. *Tib.* VII.)

[2] « Res bellicæ et res civiles per amicos « tractabantur. » (Lamp. *Alex.* XXIX.)

[3] « Vous renverrez l'affaire à Fabius « Cilon, préfet de la ville, notre ami. » (Rescrit de Septime Sévère, *Dig.* fr. 1 *de off. præf. urb.* I, XV.) « Domitius Ulpien, « préfet de l'annone, jurisconsulte, notre « ami. » (Rescrit d'Alexandre Sévère, *Cod.* l. 4 *de contrah. et committ.* VIII, XXXVIII.) Les *amis* prenaient un rang supérieur aux employés en chef de la chancellerie impériale. « Jamais, dit l'auteur de la Vie d'A-« lexandre, XXXII, il ne destitua aucun de ses « amis et des hommes de sa compagnie, « *amicorum comitumve*, ni même les direc-« teurs des offices palatins. »

[4] Le vieux Caton faisait la critique des autres en même temps que son propre éloge par ces paroles, dans une de ses harangues : « Je n'ai jamais donné d'au-« torisations de voyager gratuitement à « mes amis pour les autoriser de ma signa-« ture à extorquer de grosses sommes. » (Lettres de Fronto à Marc-Aurèle, p. 150, édit. de Rome 1836.) Verrès n'en faisait pas d'autres.

[5] On disait aussi : « sa cohorte. » *Laudat Brutum laudatque cohortem.* (Hor. *Sat.* I. VII, 22. Cf. Ernest. *ind. cicer.* v. *cohors.*)

rières. C'était, en quelque sorte, un état que d'être ami ou compagnon de César[1] ou des princes de sa famille[2], souvent les deux titres réunis[3]. Suétone fait remarquer que Tibère, par avarice, n'accordait à ses compagnons que des indemnités de route, et point de traitement. Il en fit trois classes, et donnait à ceux de la première six cent mille sesterces (environ 108,000 francs), à ceux de la seconde quatre cent mille, et deux cent mille aux derniers[4]. Que faisaient donc les princes généreux? On trouve dès lors plus rarement des compagnons en titre auprès des simples magistrats[5].

Lorsque le cérémonial de la cour voulut qu'on adorât le prince comme un dieu, c'eût été presque un sacrilége que d'oser se dire ami des Augustes; c'était beaucoup que d'être élevé à l'honneur de leur compagnie. Le titre d'ami disparut; celui de *comes*, comte, devint une dignité[6]. Cette transformation s'opéra sous Constantin, qui créa des comtes de premier, de second, de troisième ordre. Tout ministère, tout office émanant directement du prince et ressortissant plus ou moins immédiatement à lui, portait le dignitaire dans la sphère

[1] Orell. 3139, 3186, 3440, 3652; Henzen, 5477, 5478, 5479, 5488; Zell, 898; Renier, *Insc. alg.* 1817; Suet. *Vesp.* IV; Jul. Capitol. *Vero imper.* VII. *Dig.* fr. 43, *testam. mil.* XXIX, 1.

[2] « Domitius comes ad Orientem C. Cæ« saris juvenis... dimissus e cohorte amico« rum. » (Suet. *Ner.* V. Cf. Id. *Tib.* XII; Hor. *Epist.* I, VIII, 2; Tac. *Ann.* III, XIII; VI, IX.)

[3] Salmas. *In Spart. not.* p. 47, 48, *Hist. Aug. script.* in-fol. 1620.

[4] Suet. *Tib* XLVI.

[5] Cependant il y en avait encore, et ils jouissaient d'un traitement. « Hoc... perti« net... ad... comites legatorum, qui ad « ærarium aut in commentarium principis « relati sunt. » (*Dig.* fr. 32 *Ex quib. causis*, IV, VI. Cf. Orell. 3446, 3447.)

[6] « Adjecta comitis dignitate. » (Amm. XIX, XIII, p. 231. Cf. XV, X, p. 442.) Valentinien et Valens, se partageant l'empire, partagèrent aussi leurs gens, *partiti comites*. (*Id.* XXI, III, p. 267.) Ailleurs un militaire est mis à la tête d'une armée, n'ayant pas encore le titre de maître général des milices, mais de comte. (*Id.* XXVI, V, p. 453.) Une inscription du IVe siècle présente le titre de comte d'une manière absolue : « L. Nonius Verus, vir consular... comes pa« tronus Mutinensium, etc. » (Orell. 3764.)

du comitat sacré, comte non pas de l'empire, mais de l'empereur [1]; et ce titre se joignait à un nom d'emploi [2] ou remplaçait les anciens noms de préfet et de légat : comte des largesses sacrées, comte du domaine privé, comte des corps ou divisions militaires [3].

Dès le temps de Constantin et de ses fils, on voit des comtes de l'Asiana [4], de Macédoine [5], des Gaules [6], des Espagnes [7], d'Afrique [8], c'est-à-dire des commandants de divisions militaires dans les provinces [9], ou de corps de troupes envoyées en expédition [10]. Un capitaine des gardes du corps était un *comes domesticorum* [11], et l'on donna même ce titre à des chefs de barbares [12].

Dans l'ordre civil, les comtes du consistoire impérial, *sacrum consistorium*, tenaient le rang le plus élevé de la seconde classe de la noblesse, après les *illustres*, au-dessus des *clarissimes* [13]. Le consistoire impérial était à la fois le conseil des ministres et le conseil d'État réunis; d'une part, les grands officiers de la couronne, préfet du prétoire, maîtres généraux des milices, grand maître des offices palatins, secrétaire

[1] « C. Ceionius Rufus Volusianus... corrector Italiæ... et comes Domini nostri « Constantini. » (Gervas. *Iscr. onor. di Mavorzio Lolliano*, p. 48. Napoli, in-4°. Cf. Amm. XXIX, v, p. 576.)

[2] « Comes et magister militum. » (*C. Th.* l. 3 *de divers. off.* VIII, vii; l. 8 *de metat.* VII, viii.) *Comes et magister officiorum*, l. 8 *de curs. pub.* VIII, v.

[3] *C. Th.* VI, xiv, *de comitib. rei militar.*

[4] *C. Th.* l. 1 *fin. regund.* II, xxvi. Diocèse composé de huit provinces. (*Notit. orient.* c. xxii.)

[5] *Ibid.* l. 2 *de censu*, XI, iii.

[6] *Ibid.* l. 19 *de re milit.* VII, i.

[7] *C. Th.* l. 1 *de accus.* IX, i; l. 4 *de decur.* XII, i.

[8] *Ibid.* l. 1 *quemad. mun. civ.* XII, v.

[9] Amm. XXI, ix, p. 275.

[10] *Id.* XXI, iii, p. 267, 15, p. 289. Cf. p. 97, note 6, et *C. Th.* l. 1, 3, *de comit. rei mil.* VI, 14.

[11] *Notit. or. et occ.* h. v. Amm. XIV, x, p. 50.

[12] « Areobindus, comes fœderatorum. » (Mai, *Spicil. rom.* tom. II, *ad calc.* p. 19.)

[13] *C. Th.* l. 1 *de comit. consist.* VI, xii. Orell. 2285, « comiti in consistorio, » inscription du temps de Constantin. « Comes intra con« sistorium ord. prim. » 3184, 3185.

d'État, etc. de l'autre, les comtes sans fonctions actives[1], mais cependant en service ordinaire et, pour ainsi dire, en disponibilité perpétuelle, et pouvant être appelés aux délibérations souveraines. Aussi le secrétaire du roi Théodoric fait-il remarquer, dans la formule de nomination, à celui à qui elle est adressée, que « Sa Spectabilité » a l'honneur d'entrer dans l'assemblée des *illustres* (le conseil des ministres), et qu'il n'y a pas de dignité qui puisse être placée entre eux et lui[2].

Il faut observer cependant que cette prééminence des comtes du conseil sacré dans la classe des *spectabiles* ne date que du ve siècle. Auparavant les proconsuls étaient les égaux des conseillers, sinon leurs supérieurs[3].

Il y avait trois ordres de comtes; il va sans dire que les conseillers d'État étaient du premier. Mais tout comte de premier ordre n'était pas conseiller d'État[4].

Le comitat de premier ordre[5] s'accordait à des chefs de division de la chancellerie impériale[6], à des gouverneurs de grandes provinces sortant de fonctions[7], aux médecins du palais[8], aux professeurs des cours publics dans la capitale après vingt ans d'exercice[9], à des artistes et à des directeurs de travaux publics[10].

[1] « Otiosi cinguli honore præcincta dignitas. » (Cass. *Var.* VI, XII.)

[2] « Votre noble *spectabilité* tout à fait « digne de figurer dans l'assemblée des *il-* « *lustres*... Appelé dans notre conseil, vous « en êtes un ornement. Vos honneurs vous « approchent des *illustres*, et personne n'est « auprès d'eux avant vous... Tous ceux « qui sont décorés de la *spectabilité* mar- « chent à votre suite. »

[3] *C. Th.* l. 1 *de comit. consist.* VI, XII, 399.

[4] Cette différence est marquée dans une inscription d'Orfitus, préfet de la ville, en 353 : « Comiti ordinis primi, item co- « miti ordinis primi intra consistorium. » (Orell. 3184. Cf. 3192.)

[5] « Comitiva ordinis primi. »

[6] *C. Th.* l. *un. de comit et trib.* VI, XIII.

[7] *Ibid.* l. *un. de consularib. et præs.* VI, XIX.

[8] *Ibid.* l. *un. de comit. et archiat. sac. pal.* VI, XVI.

[9] *Ibid.* l. *un. de prof. qui in urbe*, VI, XXI.

[10] *Ibid.* l. *un. de comit. ord. pr. artium divers.* VI, XX.

Les honneurs n'allaient pas sans priviléges, non pas cependant les mêmes pour tous; car il y avait encore différents degrés dans ce premier ordre.

Les conseillers d'État et probablement aussi les comtes de la milice armée et de la milice palatine étaient de beaucoup les mieux partagés. Godefroi[1] énumère leurs immunités : exemption de fournir caution en cas de location de biens domaniaux, exemption de charges sordides, de prestation de recrues et de chevaux pour l'armée, de dépenses pour les jeux de la préture, de logements militaires.

Les médecins jouissaient d'une faveur pareille. Mais les décorés pour cause d'industrie utile et de profession des beaux-arts[2] ne prenaient rang que parmi les gouverneurs de province appelés consulaires, c'est-à-dire parmi les *clarissimes*. Le décret même qui leur confère cette distinction atteste qu'ils la déclinaient souvent, pour n'en pas subir les charges, principalement la contribution sénatoriale[3] et l'obligation d'aller siéger au sénat et de prendre part aux autres assemblées.

Il est peu fait mention des comtes de second et de troisième ordre, dans les monuments historiques[4]. Le second est la récompense de services militaires et palatins[5]. Il affranchissait des liens de la curie municipale.

Le troisième ordre ne jouissait pas du même avantage. Les décurions qui avaient parcouru tous les emplois du municipe, les membres des corporations qui fournissaient la viande de la capitale, après cinq ans d'inspection des entrepôts, obte-

[1] *Ad.* l. 1 *de comit. consist.*

[2] *Diversarum artium*, page 99, note 10. (Voy. l'énumération de la loi 2, *C. Th.* VI, xx, *de excusat. artif.*)

[3] Voy. p. 91, note 4.

[4] Orell. 3184, 3185.

[5] *Cod. Theod.* l. 2 *de comit. rei. mil.* VI, xiv : l. 17, 18, *de proxim. disposit.* VI, xxvi. Orell. 3672 : « L. Aradio Val. Proculo, viro « clariss. . . comiti ordinis secundi, comiti « ordinis primi. . . » (Cf. 3161, 3162, 3184, 3185.)

naient de droit cet honneur, mais ils restaient attachés les uns à la curie, les autres à leurs corporations[1].

Pour les comtes, comme pour les autres classes de noblesse, il y eut des catégories d'activité et de *vacance*[2], et, dans cette dernière, les mêmes différences entre les émérites et les disponibles, d'une part, et, d'autre part, les honoraires par collation, sujets aux mêmes réprobations, aux mêmes disgrâces[3].

CONCLUSION.

En y réfléchissant (la réflexion pourra sembler tardive, mais elle est toujours opportune, puisqu'elle est vraie et nécessaire), je m'aperçois que le mot de noblesse, dont je me suis servi si souvent dans ce mémoire, peut entraîner une erreur. La noblesse n'existait pas dans le Bas-Empire, telle du moins que l'histoire de notre pays et en général l'histoire des temps modernes nous en ont inculqué l'idée, à savoir : des familles dans lesquelles se transmettent, avec le nom et le patrimoine, des distinctions, des priviléges, et en même temps des devoirs onéreux et honorables, par droit de naissance, sous la condition du droit d'aînesse; subsistant par elles-mêmes, indépendamment de la volonté du souverain, formant, soit comme conseil ou partie du gouvernement, soit par l'association ou la simple communauté des intérêts, une puissance politique.

[1] *C. Th.* l. 127 *de decur.* XII, 1; l. 9, 10, *de suar. pecuar.* XIV, IV.

[2] Voyez pag. 92. *C. Th.* l. *un. de comit. vac.* VI, XVIII; Cassiod. *Var.* VI, XII, « formula comitivæ primi ordinis vacantis. »

[3] *C. Th.* l. *un. de com. vac.* : « Quiconque « a obtenu le comitat de premier ordre ou « par argent ou par faveur, etc. »

Cela se voit encore en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres royaumes. Cela ne se voit plus chez les peuples qui ont établi pour bases de leur contrat social l'égalité des citoyens devant la loi et le partage égal des héritages. Là on prendra encore des titres nobiliaires; il pourra même s'être conservé des familles illustres, dans lesquelles on garde toujours la maxime, « noblesse oblige; » il n'y aura point de noblesse. La démocratie, qui lui est antipathique et avec laquelle elle demeure incompatible, règne seule, règne souverainement, quelque forme qu'elle revête, ochlocratie ou monarchie. Si c'est la multitude qui domine, elle se ruine bientôt elle-même, et, comme dit Montaigne, s'abat par l'extravagance de sa force. Si de son débris s'élève un pouvoir absolu et despotique, la réaction de l'opinion publique, l'influence réciproque des diverses nations qui se pénètrent les unes les autres par les idées, la solidarité de la fortune publique avec les fortunes privées et avec les finances étrangères, modèrent ce pouvoir ou le détruisent.

Il n'en était pas, il n'en pouvait pas être ainsi dans l'empire romain en décadence. Tombés de la liberté, pour laquelle et par laquelle vivait le citoyen, sous le joug des Césars, qui devinrent désormais l'unique et universelle puissance, les Romains furent les sujets les plus soumis, les plus abandonnés, *in servitutem ruebant.* Étrangers au sentiment du point d'honneur des modernes, ils n'eurent pas même la pudeur de la servitude. Point de contrôle de l'opinion publique; tout se taisait devant le maître. L'empire embrassant tout le monde civilisé, point de civilisation étrangère dont l'exemple et le contact fussent à redouter, dont il fallût ménager les jugements. Les Césars ne voyaient au dehors que des barbares, qui les châtiaient quelquefois, et ne les corrigeaient pas.

Le despotisme, en ce temps, avait atteint le dernier degré où des peuples civilisés puissent descendre, la volonté du maître faisant la loi en tout et mesurant le droit de chacun à son bon plaisir, le sort et la vie de tous suspendus en la main d'un seul. Comment la noblesse, à vrai dire, aurait-elle pu exister en un tel état d'instabilité et de misères? On rangeait les emplois du gouvernement et de l'administration dans des classes, sous des titres indiquant les degrés de promotion, selon qu'on approchait de la maison et de la personne du prince; quelque chose comme la hiérarchie des conditions sociales en Russie. Une faveur portait le plus obscur mortel au sommet des grandeurs; une disgrâce précipitait le plus superbe dans le néant. Les historiens offrent une foule d'exemples de ces vicissitudes soudaines[1] : des esclaves, des eunuques, régnant sous le nom du maître; des préfets du prétoire livrés à la torture et au supplice; des colons barbares, des hommes de la lie du peuple parvenant aux dignités et au pouvoir par l'intrigue et par la délation, et persécutant tout ce qui avait un nom et une position honorables. Au-dessous du monde officiel, trop fier de son opulence et de ses immunités, la bourgeoisie et le peuple des cités et des campagnes, *curiales, plebs urbana, plebs rustica,* supportaient toutes les charges de l'État; c'était la plus énorme inégalité des conditions sociales dans l'égalité universelle de sujétion et d'existence précaire; des priviléges iniques pour les heureux, des obligations accablantes pour le reste, nulle garantie pour personne. L'humanité, sous la pression de l'empire, était comme une poussière sans cohésion, sans consistance, qu'un vent impétueux peut soulever en un moment par masses compactes, en tourbillons destruc-

[1] Amm. XXVII, III, p. 478; XXVIII, I, p. 507, 516-18.

teurs, et qui, l'orage cessant, retombe inerte et immobile, et n'est plus remuée que sous les pieds des chevaux et des hommes qui la foulent, ou par une main qui s'amuse à en ramasser quelques grains pour les jeter au vent.

Vainement le faste du protocole impérial prétendait voiler ces misères de son faux clinquant et d'une apparence d'ordre majestueux. Le cérémonial des réceptions, non-seulement à la cour, mais chez les moindres puissances, était une affaire importante. On chargeait les dignitaires et les courtisans de costumes somptueux, de magnifiques insignes. On ne les abordait pas sans les appeler, « Votre Grandeur, Votre Sublimité[1], » et d'autres noms splendides, qui ne faisaient point illusion aux sages, tels que Symmaque. Mais lui-même, tout en les répudiant dans le commerce intime et confidentiel[2], ne s'en abstenait pas cependant, et ne pouvait s'en abstenir dans la correspondance ordinaire. Le vulgaire en était ébloui, et les barbares s'y laissaient prendre quelquefois. Il semblait que plus les hommes s'avilissaient, plus on s'efforçait d'exagérer l'orgueil de leur langage et la pompe de leurs représentations.

Et le peuple?... qu'on n'oubliait pas pour son malheur, et que nous ne devons pas oublier dans cette dernière revue. Pour qu'il y ait une noblesse, il faut qu'il y ait un peuple dessous. Nous savons en quel mépris le tenaient les gouvernants et les légistes[3]. Il ne cessa plus de déchoir dans ce pro-

[1] Symm. *Epist.* II, XXI : *Amplitudo tua; ibid.* XLIV : *Celsitudo tua; ibid.* VIII, LXIV : *Eximietas Tua.* (Cf. *Cod. de novo codice faciend.* : « Leontium, virum sublimissi- « mum. »)

[2] Symm. *ibid.* IV, XLII : « Dites-moi pour- « quoi, ayant gardé l'ancien usage au « commencement de votre lettre, en m'ap- « pelant tout simplement par mon nom, « vous l'abandonnez dans le reste du mes- « sage. Que d'autres aiment à se faire sa- « luer du titre de *sublimité;* moi, je ne veux « pas même qu'on me donne de la *magni- « ficence.* »

[3] Voy. p. 74-76. Cf. *Cod. Th.* l. 7 *de spectacul.* XI, XL; l. 4 *quæ res ven. poss.*

fond abaissement, qu'il n'eût perdu jusqu'au nom et à la fiction de son état civil. Outre cette déplorable inégalité des conditions, que semblaient démentir les belles protestations de certaines lois généreuses[1], mais que toutes les autres sanctionnaient, outre les flétrissures et les ignominies infligées à certaines professions qui n'avaient rien en soi de honteux ni de coupable, et qu'on avait tort de confondre avec des industries justement réprouvées[2], l'épuisement des petits patrimoines ruraux et, par suite, le dénûment et la faim, poussaient les pauvres paysans dans la servitude, comme en un refuge désespéré; ils entraient libres dans les domaines des grands, et y devenaient serfs de leurs hôtes[3]; tellement incorporés à la propriété, que, si leurs fils ou leurs filles contractaient mariage avec les serfs d'un autre domaine ou avec les membres d'un collége d'ouvriers appartenant à l'État, on les restituait aux maîtres qu'ils avaient quittés, et l'on brisait des unions que la loi chrétienne avait bénies[4]. Les barbares trouvèrent ainsi les campagnes habitées par des colons attachés à la glèbe.

Résumons en quelques mots les trois parties de cette exposition historique.

La noblesse romaine, qui avait commencé par le despotisme d'une caste militaire et sacerdotale, ayant été contrainte, après une lutte acharnée et une longue résistance, à ouvrir ses rangs au peuple, s'était agrandie et fortifiée par cette heureuse

l. 12 *De dignitatibus*, XII, 1 : Les juges prévaricateurs doivent être punis, dégradés, « inter pessimos quosque et plebeios « habeantur, » au 380.

[1] « Nous ne jugeons pas personne basse « et abjecte une femme pauvre, mais née « de parents ingénus... Nous voulons que « la fortune ne mette point de distance « entre les ingénues (pauvres) et les riches « héritières. » (*Cod.* l. 7 *De inc. et inut. nupt.* V, v, 454.)

[2] Paul. *Sent.* II, xxvi, *De adult. Cod.* l. 1 *De natur. liber.* V, xxvii. *Novell.* Marcian. iv. Montesq. *Espr. des lois*, XXI, xiv.

[3] Salv. *De gub. Dei*, V, viii, ix.

[4] *C. Th.* l. 10 *De murileg.* X, xx.

défaite. Dans ce temps, à la constance et à la fierté des traditions politiques se joignit chez elle une continuelle recrudescence de jeunesse et de vigueur. Ce fut son âge héroïque, l'ère des hautes vertus, des triomphes du patriotisme et de la sagesse. Mais l'élément populaire, après avoir conquis sa place, ne sut pas se contenir et voulut trop prévaloir. En même temps les richesses des nations vaincues corrompirent les vainqueurs; aux disputes des deux ordres succédèrent les querelles des ambitions particulières. La République avait fait des citoyens trop grands et trop puissants pour qu'ils ne fussent pas tentés de se mettre au-dessus des lois et de régner en maîtres. Les guerres civiles éclatèrent et aboutirent à l'asservissement général. La noblesse, décimée, mutilée, vécut encore un temps sous les Césars, dans quelques-uns de ses membres, par leurs souvenirs et leurs regrets. Les Césars essayèrent même de la relever et de la reformer comme une pièce utile et une décoration de leur gouvernement. Mais, après le règne des Antonins, elle suivit la décadence de toutes choses, jusqu'à ce qu'elle finît par s'évanouir dans le fantôme du sénat de Rome et sous les titres du Bas-Empire.

MÉMOIRE

SUR

LE VÉRITABLE CARACTÈRE DES ÉVÉNEMENTS

QUI PORTÈRENT SERVIUS TULLIUS AU TRÔNE,

ET

SUR LES ÉLÉMENTS

DONT SE COMPOSAIT ORIGINAIREMENT LA POPULATION ROMAINE.

PAR M. L. F. ALFRED MAURY.

Première lecture, 28 février, 7 mars, 4 avril; Deuxième lecture, 4 juillet, 10, 24 octobre 1862.

Les critiques qui ont étudié les premiers temps de Rome jugent différemment les institutions attribuées à Servius Tullius. Les uns pensent avec Denys d'Halicarnasse que ce roi se proposait de fortifier l'aristocratie, les autres signalent dans sa réforme des tendances démocratiques. En lisant les nombreux ouvrages français, anglais et allemands, où ce sujet a été abordé, il m'a semblé qu'on n'avait point assez tenu compte, dans l'appréciation des événements de la Rome primitive, de l'influence des races. Dans le Latium vivaient des peuplades issues du mélange de populations diverses. A un fond d'aborigènes, de Sicules, de Pélasges, s'étaient joints des conquérants sabins, des émigrés étrusques et grecs. Bien des années durent s'écou-

ler avant que la fusion se fût complétement opérée entre ces différentes races[1]. Il y avait des vainqueurs, des sujets, des alliés, des hommes qui possédaient le sol, d'autres qui se livraient au commerce. Chaque groupe dut avoir son caractère distinctif, qui ne s'effaça qu'avec le temps. Généralement, au début des nationalités, lorsque la cohésion entre les parties de provenance diverse est encore imparfaite, les luttes politiques ont surtout pour cause l'antagonisme des races. Les éléments qui entraient dans la plèbe étaient autres que ceux dont se composaient les patriciens; en sorte que, durant les premiers siècles de Rome, l'opposition des deux classes fut autant une lutte de castes qu'une rivalité de conditions sociales; elle tenait non-seulement à une différence de droits civils et politiques, mais aussi à une différence de culte, de genre de vie et d'intérêts.

Je veux rechercher si la présence de ces éléments disparates n'est pas de nature à expliquer les événements principaux du règne des rois, à partir de Tullus Hostilius, car c'est de ce prince que me semble dater l'histoire des premiers temps de Rome. Les critiques s'accordent, en effet, presque tous aujourd'hui à tenir pour fabuleux, ou mieux pour mythiques, les règnes de Romulus et de Numa. Antérieurement à Tullus Hostilius, on ne trouve que des traditions héroïques où la réalité est visiblement défigurée. Quelques érudits, notamment en Alle-

[1] M. Th. Mommsen rejette comme contraire aux principes de la critique l'idée que les éléments de la population romaine aient pu être divers, A ses yeux, les Romains étaient purement latins. Mais, après avoir admis ce fait, le savant auteur reconnaît cependant que des Sabins et des Étrusques s'étaient établis à Rome. D'ailleurs les Latins formaient-ils eux-mêmes une race pure? n'étaient-ils pas beaucoup plutôt un mélange de populations d'origine diverse. Ce qui arriva à Capoue, à Nola, à Tarente, dont, au IVe et au IIIe siècle avant notre ère, les habitants appartenaient à des races différentes, n'a-t-il pas dû se passer à Rome?

magne, ont poussé plus loin l'incrédulité, et tiennent presque tout ce qui est dit des rois pour controuvé. Ce scepticisme est, à mon avis, exagéré. L'histoire a beaucoup à prendre même dans les traditions héroïques ; seulement il faut, au préalable, les dépouiller de leur enveloppe fabuleuse, et interpréter les faits qui s'y cachent. Telle est la méthode à l'aide de laquelle j'essayerai de reconstruire les événements qui ont amené la constitution de Servius Tullius.

Une des plus sérieuses difficultés dans de semblables études est assurément le contrôle des témoignages et la distinction à établir entre la fable et l'histoire positive. L'incertitude des premiers âges de Rome a donné matière à bien des écrits et naissance à bien des discussions. Il y a maintenant près d'un siècle et demi qu'elle soulevait, au sein de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, entre Lévesque de Pouilly et l'abbé Sallier, une controverse dans laquelle intervenait Fréret. Un peu plus tard, Beaufort entreprenait une critique complète de l'histoire d'une époque acceptée dans le principe comme tout à fait historique. Niebuhr jeta, au siècle suivant, un regard pénétrant sur la Rome primitive, dont il s'efforça de refaire la problématique histoire. Enfin, dans ces dernières années, divers savants allemands ont repris la tentative de Niebuhr, en creusant davantage le sujet. Le plus éminent, M. Th. Mommsen, a apporté dans ce genre de recherches une érudition aussi profonde qu'originale. Mais, malgré l'admiration que son savoir m'inspire, je dois déclarer que ses idées m'ont paru singulièrement systématiques, et ses conclusions souvent arbitraires. On trouve dans ses différents ouvrages sur l'histoire romaine un parti pris qui rejette les témoignages les mieux établis, et n'accepte que ce qui est conforme à la thèse dont il poursuit la démonstration. Avec moins de dogmatisme, un ingénieux écrivain,

récemment enlevé, en Angleterre, aux lettres et à la politique, sir George Cornewall Lewis, passa au crible de son scepticisme les faits mêmes que la critique allemande avait respectés.

Le caractère presque toujours hypothétique des rapprochements auxquels conduit l'étude des premiers temps de Rome en a dégoûté de bons esprits, qui la tiennent pour imprudente ou chimérique. Comme on n'a à sa disposition que des témoignages contestés, plusieurs reprochent aux essais d'histoire romaine primitive de tourner dans un cercle vicieux. La critique, suivant eux, n'a pas le droit d'en appeler à des auteurs qu'elle contredit, dont elle infirme la véracité. Choisir, en présence de tant de confusions et de fables, c'est tomber dans l'arbitraire.

Le reproche est spécieux, et j'y dois répondre avant d'entreprendre de débrouiller le chaos des origines romaines; car, s'il était fondé, il réduirait à néant les résultats que j'ai la prétention d'établir.

Sans doute le mythe a joué un grand rôle dans les récits qui se rapportaient à la fondation de Rome. Les Romains ne possédaient pas d'histoire positive pour les temps antérieurs à la prise de leur ville par les Gaulois, époque à laquelle avaient été détruits tous les anciens monuments. Mais, si les édifices, les inscriptions gravées sur la pierre, les livres écrits sur la toile, le bois, sur des feuilles d'arbre, avaient péri, il n'en put être de même des traditions. Assurément, par l'effet de l'ignorance et du temps, la confusion et l'erreur s'y introduisirent. Dans ces traditions, néanmoins, tout ne devait pas être le produit de la pure imagination; la transmission de certains usages et de certains rites venait en aide à la mémoire pour ne point laisser disparaître tout souvenir de la société primitive. C'est ce qui résulte, d'ailleurs, de la remarque faite

par Denys d'Halicarnasse à propos des premiers âges de Rome. « Il n'y a, dit-il, chez les Romains, aucun ancien historien, au-« cun ancien logographe, mais chacun a composé une histoire « à sa manière d'après les témoignages que nous ont conservés « les inscriptions sacrées (ἐν ἱεραῖς δέλτοις)[1]. » Ainsi le culte, les institutions politiques et civiles qui y étaient étroitement unies, servirent à renouer la chaîne des temps. L'organisation religieuse et politique n'avait pu être créée tout d'une pièce et sortir soudainement avec une forme nouvelle des cendres de la vieille Rome. Bien des usages, bien des cérémonies, bien des pratiques, remontaient aux plus anciens âges, et s'étaient d'autant mieux conservés, que les Romains étaient par excellence le peuple de tradition. Ce sont là les documents authentiques qui nous restent. Il faut les interroger, en les rapprochant, et essayer de déterminer leur date approximative ; la comparaison de ces témoignages avec les récits des historiens nous fournira les éléments d'une critique dont nous nous servirons ensuite pour discerner, chez les auteurs, ce qui doit être rapporté au mythe, ce qui peut être accepté comme événement réel. Comprise de la sorte, l'étude que je poursuis n'aura plus rien d'arbitraire; elle reposera, en effet, sur la méthode adoptée par tous les savants qui s'occupent de mythologie. Seulement il est nécessaire de ne pas perdre de vue le caractère différent des données des âges historiques et des traditions des temps héroïques et fabuleux. Celles-ci n'affectent pas les formes arrêtées et précises de l'histoire proprement dite; elles ne laissent percer que quelques rayons lumineux; mais, en les concentrant sur un même point, on obtient un jour complet.

[1] Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, I, LXXIII. Cf. Tite-Live, VI, I.

La connaissance plus approfondie et plus étendue que, grâce aux monuments épigraphiques et figurés, nous avons aujourd'hui des diverses populations italiques, nous permet de nous mieux représenter ce que furent les premiers Romains; et cette notion plus exacte devient à son tour un moyen d'exégèse et de critique dans la recherche des origines romaines. Religion, lois, institutions politiques, arts, données géographiques, tout concourt dans ce travail de restitution, et il y a là, ce me semble, des éléments suffisants de contrôle pour qu'on puisse arriver à apprécier les témoignages, et, sans se contredire, accepter, sur tel point, en tout ou en partie, l'affirmation d'un historien que l'on récuse ailleurs.

Ces observations répondront, je l'espère, à l'objection préalable qu'a pu faire naître chez certains esprits le sujet de mon mémoire. Je reviens maintenant à l'étude des faits.

Les peuplades de l'Italie centrale constituaient de petites communautés ou tribus, habitant au voisinage les unes des autres, et dont le territoire était généralement peu étendu; c'est ce qui ressort du témoignage de Strabon[1]. Les habitations (*vici*, *οἶκοι*)[2], répandues dans la campagne, se groupaient généralement[3] autour d'un lieu que son assiette naturelle, sa

[1] Voici ce que dit Strabon (V, p. 230) à propos des villes qui entouraient Rome naissante, telles que Collatia, Antemnes, Fidènes, Lavicum : *Oἱ γὰρ ὄντες ᾤκουν καθ' αὑτοὺς, συνάπτοντες πῶς τοῖς τείχεσι τῆς κτιζομένης πόλεως.*

[2] Il ne faut pas confondre ces *vici* primitifs avec ceux qui plus tard constituèrent une subdivision du *pagus* devenu division rurale. (Voy. Lange, *Römische Alterthümer*, t. I, p. 374.) Le mot *vicus*, signifiant originairement *demeure*, *maison*, a fini par se prendre dans le sens de réunion de maisons (quartier, village), comme cela est arrivé pour le grec *ἄστυ*, dérivé du sanscrit *vâstu*, et qui, dans le principe, avait le même sens de *demeure*. (Voy. A. W. de Schlegel, *De l'origine des Hindoux*, dans les *Transactions of the royal Society of literature*, t. II, p. 432.)

[3] Quelques *vici* n'étaient pas rattachés entre eux par un lien fédératif ou national, et restaient en dehors des groupes ou communautés constituées : *Ὧν ἔνια κατὰ κώμας αὐτονομεῖσθαι συνέβαινεν, ὑπ' οὐδενὶ κοίνῳ φύλῳ τεταγμένα.* (Strabon, V. p. 229.)

position escarpée ou d'un accès difficile, mettait à l'abri des attaques inopinées, et qui dominait, en le protégeant, tout le territoire d'alentour. C'est ce qu'on observait encore chez le peuple samnite au temps de sa guerre contre les Romains [1].

Cette localité protectrice s'appelait *oppidum* ou *pagus* (πάγος), c'est-à-dire la colline [2]. Les *oppida* devinrent par la suite des villes ou au moins de petites bourgades, πολίχνια, pour employer l'expression de Strabon [3]. Originairement ils n'avaient d'autre rempart et d'autre enceinte que ceux qui leur étaient donnés par la nature; tout au plus étaient-ils entourés d'un fossé protégé par une levée de terre (*vallum*), comme les camps romains, lesquels représentaient vraisemblablement ce qu'étaient dans le principe les *oppida* italiotes, là où la disposition des lieux ne fournissait pas un moyen suffisant de défense. Les Sabins, qui conservèrent plus longtemps que les Latins la même simplicité d'état social, nous sont dépeints comme ayant habité d'abord des *oppida* sans murailles [4]. Ils n'eurent jamais qu'un petit nombre de villes, et encore étaient-elles de peu d'étendue [5]. L'usage des enceintes en pierres, l'établissement du *pomœrium*, à en juger par les rites étrusques qui s'y rattachaient, devaient avoir été une importation des Toscans [6], et il n'en faut vraisemblablement pas faire remonter, à

[1] « Nam Samnites ea tempestate in mon« tibus vicatim habitantes. » (Tite-Live, IX, XII.)

[2] Tous les anciens peuples regardaient l'occupation des collines comme le moyen d'assurer en un pays leur domination. (Voy. Xénophon, *Cyropédie,* III, II. Cf. Lange, *Römische Alterth.* t. I, p. 64.)

[3] Strabon, V, p. 230.

[4] Κώμας ἀτειχίστους. (Plutarque, *Romulus,* XVIII.)

[5] Strabon, V, p. 238.

[6] « Oppida condebant in Latio etrusco « ritu multa, id est junctis bobus, tauro et « vacca, interiore aratro circumagebant sul« cum. Hoc faciebant religionis causa die « auspicato ut fossa et muro essent munita : « terram unde exsculpserant, fossam voca« bant; et introrsum factum murum. » (Varron. *De ling. latin.* V, CXLIII, ed. O. Müller. Cf. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, I, LXXXVIII; II, II; Plutarque, *Ro-*

Rome, l'origine plus haut que le règne de Tullus Hostilius. Plusieurs villes de l'Italie centrale gardèrent pendant des siècles le caractère de ces antiques *oppida*. De ce nombre furent Lavinie, bâtie sur une colline [1], Albe la Longue, à laquelle son assiette naturelle servait de fortification [2], Préneste, fondée par les Pélasges, et Frégelles, cité volsque [3]; telle on peut reconnaître aujourd'hui qu'était Aricie. Les cités des aborigènes, dont nous parle Denys d'Halicarnasse [4], étaient d'anciens *oppida*.

Les habitants de chaque *vicus* constituaient un groupe, autrement dit une famille (*familia*), composée de l'ensemble des personnes demeurant sous un même toit [5] et placées sous l'autorité d'un chef de famille (*paterfamilias*). Là se trouvaient les enfants, la mère et les esclaves (*servi*), les uns et les autres propriété du père, lequel exerçait son autorité (*jus*) sur tous les

mulus, XVII.) Tout ce qui touchait à la sainteté des murs et aux prescriptions religieuses sur les portes, était réglé, à Rome, par les livres rituels étrusques. (Voy. Festus, v° *Rituales libri.*) Il est à noter que l'ancien mur d'enceinte du Palatin, dont on a retrouvé les restes, était en tuf pierreux et d'un appareil presque identique à celui des murailles étrusques et des constructions qui datent à Rome des Tarquins; toute la différence ne consiste, pour l'enceinte palatine, qu'en une moindre régularité. (Voyez Ampère, *L'Histoire romaine à Rome*, t. I, p. 282.)

[1] Denys d'Halicarnasse, I, XLV.

[2] *Id.* I, LXVI.

[3] Strabon, V, p. 237, 238 : Πολὺ δ'ἐρυμνοτέρα Πραίνεστος. (Cf. Abeken, *Mittelitalien, vor den Zeiten römischer Herrschaft*, p. 57, 96, 131, 132.)

[4] Denys d'Halicarnasse, I, XIV.

[5] Tel était le sens primitif du mot *familia* encore conservé dans l'osque *famel*, qui signifiait esclave et correspondait au latin *famulus*, *fagmulus*, littéralement celui qui est nourri à la maison (du sanscrit *bhag*, edere). (Festus, v° *Famulus.*) On peut rapprocher, quant au sens, ce mot latin du sanscrit *ibha*. (Voy. Ad. Pictet, *Les origines indo-européennes*, part. I, p. 69, et part. II, p. 377.) La *familia* comprenait à la fois les enfants et les esclaves; aussi ces derniers portaient-ils le nom de leur maître, c'est-à-dire le même nom que le chef de famille; de là ces appellations de *Marcipor* (Marci puer), de *Lucipor* (Lucii puer), et autres semblables qui restèrent appliquées aux esclaves. Les affranchis demeuraient aussi, à titre de clients, dans la dépendance de la famille. (Voy. Plin. *Hist. natur.* XXXII, VI; Varron, *De ling. lat.* VIII, LXXXIII; Cicéron, *De legib.* II, XXII.)

sujets de ce petit domaine, dont il était le roi. Le père mort, chaque fils de famille rendu à son indépendance (*sui juris*), prenait la tête d'une *familia* et devenait le propriétaire d'une habitation qu'il avait souvent héritée du père. De la sorte s'élevaient de nouveaux *vici;* mais il subsistait entre eux un lien fédératif ayant sa source dans l'origine commune de leurs chefs. Les agnats, dont le nom rappelait un même ancêtre, restaient habituellement fixés au voisinage les uns des autres. Ces groupes de familles alliées par le sang, conservant des traditions et des rites communs, constituaient une *gens,* ou, comme nous dirions, une génération, une race[1], et la *gens* représentait ainsi une subdivision de la nation tout entière (*natio*), laquelle n'était en réalité qu'une grande *gens.*

L'assemblage de plusieurs *gentes* composait donc la peuplade (*populus*), dont les membres étaient unis par des intérêts communs, une identité de langage et de culte. Le territoire qu'elle occupait (*ager*) était protégé par un *oppidum* ou forteresse; car, sans cesse en guerre ou en jalousie les unes avec les autres[2],

[1] La *gens* était à la fois une division du peuple et du territoire, puisque chaque *gens* avait son domaine. Comme division territoriale, la *gens* répondait à ce qu'on appela plus tard la tribu. Le grec φύλη, qui a le sens de *tribus* en latin, correspond tout à fait à ce mot *gens,* car il appartient à la racine φύω impliquant l'idée de génération. (Voy. Lange, *Römische Alterth.* t. I, p. 79.) Bien entendu la *gens* pouvait admettre des personnes qui ne descendaient pas de l'ancêtre commun; car, outre les clients, des hommes libres y étaient incorporés par une véritable adrogation, et ces naturalisations gentiliciennes s'étant multipliées, la *gens* finit par représenter moins une agrégation de familles unies par les liens de l'agnation, qu'une association d'individus unis par des liens municipaux et religieux. Mais c'est à tort que Niebuhr réduit à cette seule association l'origine de la *gens,* se refusant à en reporter le point de départ au delà de la constitution romaine. La *gens,* les témoignages anciens le prouvent suffisamment, était en principe un ensemble de familles réputées issues du même ancêtre. (Voy. Troplong, *Observations sur la gentilité romaine,* dans la *Revue de législation,* nouv. série, t. IX, p. 1 et suiv.)

[2] C'est ce qui ressort de la peinture qui nous est faite des mœurs des Albains : « Agrestes Romani ex Albano agro, Albani « ex Romano prædas invicem agerent. » (Tite-Live, I, XXII. Cf. Denys d'Halic. I, 15.

les peuplades latines se disputaient les meilleurs pâturages, les champs les plus gras et les plus fertiles. Adonnées au brigandage [1], elles se pillaient réciproquement [2] : ce qui rendait souvent nécessaire de mettre à l'abri dans l'*oppidum* [3] les richesses, les troupeaux et le produit des récoltes (*opes*). On a même fait dériver de cette circonstance le nom d'*oppidum;* mais il peut s'expliquer par une étymologie plus vraisemblable, tirée de la destination protectrice de ces forteresses naturelles [4].

L'*oppidum* était donc comme le point central, la capitale de ces petits États, et ceux qui dépendaient d'un même *oppidum*[5], que protégeait une même colline (*pagus*), s'appelaient *pagani*. Plus tard, le nom de *pagus* fut étendu à tout le territoire dont l'*oppidum* était le centre, et pris dans l'acception du grec *κώμη* [6].

Quand une peuplade était nombreuse, qu'elle s'était formée de l'association de plusieurs, il pouvait y avoir plusieurs *oppida* sur un même territoire. Avant l'établissement des Ramnes, ou

LXXIX). Voy. aussi ce que dit le même Denys d'Halicarnasse (II, L) du brigandage des habitants de Cameria, colonie d'Albe, et d'autres peuples de l'Italie (III, XXXVII). (Cf. Tite-Live, II, XLVIII; III, V; Diodore de Sicile, *Fragm.* VIII, I.

[1] « Populabundi magis quam justi more « belli. » (Tite-Live, I, XV.)

[2] « Oppidum ab ope dictum, quod mu- « nitur opis causa ubi sint et quod opus est « ad vitam gerendam ubi habitent tuto; vel « oppida quod opere munibant mœnia, « quo munitius essent. » (Varron, *De ling. lat.* V, CXLI.) « Quod opes illo munitionis « gratia congestæ sunt. » (Serv. *Ad Virgil. Æn.* IX, 608.) « Quod ibi homines opes « suas conferant. » (Festus, *ex* Paul. Diacon. *Excerpt.* ed. Otf. Müller, p. 184.) « Quod opem darent. » (Festi *Sched.* ex Cicer. ed. Otf. Müller, p. 202.)

[3] Dans les premiers siècles de Rome, on voit encore, au moment des invasions de l'ennemi, les hommes des campagnes venir se réfugier dans les murs de la ville. « Ex « agris in urbem illatus. » (Tite-Live, I, XIV.)

[4] De *ops* « secours, appui, » comme dans *opitulo, opitulari,* « porter secours. » Telle est, ainsi qu'il résulte de la citation ci-dessus, l'étymologie adoptée par Cicéron.

[5] De là l'usage de prendre souvent comme synonymes les expressions de *pagani, montani.* (Voy. Cicéron, *Pro domo sua,* XXVIII. Cf. Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, p. 305.)

[6] Voy. Festus, v° *Commissatio*, p. 41, éd. Müller.

du moins à une époque où ceux-ci ne s'étaient point encore confédérés avec les Sabins, il existait six de ces *oppida* à l'entour de l'*oppidum* principal placé au mont Palatin, à savoir le mont Cœlius, les collines Fagutal, Subura, Cermalus, Oppius et Cispius [1]. C'était soit dans un des *oppida*, soit à son voisinage, que se tenait l'assemblée qui décidait des questions de paix ou de guerre, des alliances, qui délibérait sur les intérêts généraux de la peuplade [2]. De telles assemblées (*concilia*), composées surtout des chefs [3], se retrouvent chez tous les peuples latins [4], chez les Volsques [5], chez les Herniques [6], ainsi que chez les Samnites [7]. Elles rappellent celles qui avaient lieu, sous des formes analogues, chez les peuples de la Gaule et de la Germanie [8], et qui ont donné naissance au *Witena-Gemot* des Anglo-Saxons [9]. Chez les Latins, le *concilium*, où ils se rendaient en armes, de même que les Germains [10], s'appelait *comitium*, c'est-à-dire réunion des compagnons d'armes, *comites* [11].

[1] Festus, *Fragm.* v° *Septimontio*, éd. Müller, p. 348.

[2] Peut-être faut-il voir un souvenir de ce fait dans ce que dit J. Lydus (*Des mois*, I, XXVI, p. 11, éd. Bekker) des réunions des *conventus* au *palatium*.

[3] Les *concilia* des peuples latins furent interdits par les Romains, quand ceux-ci les eurent soumis. (Voy. Tite-Live, VIII, XIV.)

[4] Voy. Tite-Live, IV, XXV; VIII, III.

[5] Tite-Live, IV, XXV.

[6] Denys d'Hal. *Excerpta*, p. 2330, éd. Reiske.

[7] Le *concilium* des Samnites est appelé par Denys d'Halicarnasse (V, LXII) *κοινὴ σύνοδος.* Quelquefois le *concilium* comprenait les chefs et les députés de plusieurs peuples confédérés; tel fut celui que les peuples latins tinrent à Ferentinum pour s'entendre sur le secours à prêter à Tarquin le Superbe. (Voy. Denys d'Hal. V, LXI.)

[8] Cæsar, *De bell. gall.* VI, XX, XXIII; Tacit. *German.* XI, XII. Les assemblées des Gaulois, comme celles des Germains, prononçaient aussi sur la punition des crimes.

[9] Voy. Sharon Turner, *The History of the Anglo-Saxons*, 5e édit. t. III, p. 186.

[10] « Nihil autem neque publicæ, neque « privatæ rei nisi armati agunt. » (Tacit. *German.* XIII.)

[11] Le mot *comitium* (*cum ire*) presque identique, sous le rapport de la composition, à *conventus*, répond tout à fait au sanscrit *samiti* (*sam* « avec » et *i* « aller »). Les *comites* étaient ceux qui se réunissaient et combattaient ensemble. Après l'organisation du peuple romain en curies, les ar-

Au lieu où se tenaient les conseils de guerre et les délibérations publiques, se célébraient aussi les sacrifices, les fêtes, les jeux en l'honneur des divinités protectrices de toute la peuplade[1]; car, en même temps que chaque *gens* avait ses dieux domestiques (*penates*) adorés dans l'intérieur de la demeure[2], l'ensemble des *gentes* constituant une peuplade ou une tribu avait ses divinités nationales, dont le sanctuaire s'élevait habituellement dans l'*oppidum* ou à ses pieds[3]. Tel était, pour les Rutules, le *fanum* de Vénus situé au voisinage d'Ardée, leur *oppidum*, et où se célébraient, en commun entre diverses tribus latines, des fêtes solennelles[4]. Tel était, sur le Soracte, le *lucus* de Feronia, où, à certains jours de l'année, se réunissaient les habitants des bourgades sabines et latines environnantes, pour accomplir des rites sacrés et échanger leurs produits[5]. Les sacrifices offerts encore à l'époque

mées furent la réunion de ces curies. (Voy. Varron, *De ling. lat.* V, CLV.) C'était le *comitium* qui, comme cela eut encore lieu dans la suite, prononçait sur les déclarations de guerre, les trêves, les traités et les alliances. (Voy. Polybe, VII, XIV.) Il y a tout lieu de supposer que le *comitium* existait chez les autres peuples latins, si semblables aux Romains, « lingua, moribus, armorum genere, institutis ante omnia militaribus, » comme dit Tite-Live (VIII, VII). On appela également *comitium* le lieu où se tenait l'assemblée de ce nom, et l'on montrait, à Rome, la place où s'était réuni celui des Ramnes, après leur fusion avec les Sabins ou Tities. (Voy. Plutarque, *Romulus*, XXV.)

[1] « Oppidum....... alii locum, ædificiis constitutum, ubi fanum, comitium, forum et murus sit. » (Servius, *Ad Virgil. Æn.* IX, 608.) Les sacrifices et les jeux qui se célébraient dans l'antique *oppidum* de Frégelles étaient un reste de ce culte. (Voy. Strabon, V, p. 237.)

[2] Cicéron, *De nat. deorum*, II, XXVII; Varr. ap. Arnob. *Fragm.* ed. Bip. p. 232.

[3] Des vestiges de ces anciens sanctuaires, où se réunissaient, à certaines fêtes, tous les habitants du territoire commandé par l'*oppidum*, subsistaient encore au temps de Denys d'Halicarnasse (I, XIV). Les temples de Suna et de Minerve à Orvinium, d'une origine fort ancienne, étaient placés sur des terrasses très-élevées constituant de véritables acropoles. (Voyez Denys d'Halicarnasse, *loc. cit.* Cf. Abeken, *Mittelitalien*, p. 212.)

[4] Strabon, V, p. 232.

[5] Denys d'Halic. III, XXXII. Strabon, V, p. 226. Tite-Live, XXVI, XI; XXVII, IV. Silius Italicus, XIII, LXXXIV.

impériale [1], au sommet des sept collines de Rome, pendant le mois de décembre, remontaient à cette organisation primitive [2].

Lorsque les *pagi* romains qui avaient été constitués par Servius Tullius ne formèrent plus que de petites communautés rurales à l'entour de la colline leur ayant servi jadis d'*oppidum* [3], le culte qui les unissait se réduisit à des fêtes, à des sacrifices communs [4], unique lien subsistant entre ceux qui les habitaient.

Rome ne fut, dans le principe, qu'un de ces *oppida* [5] élevé sur le mont Palatin (*Palatium*) [6], dont le nom, à en juger par sa forme, est dérivé de l'idiome des Pélasges [7]. Il faut vraisemblablement faire remonter jusqu'à eux l'introduction dans l'Italie centrale de cette organisation par petites tribus, grou-

[1] Sueton. *Domit.* XVII.

[2] Festus, v° *Septimontium dies*, p. 340; J. Lydus, *Des mois*, fragm. p. 118, éd. Bekker.

[3] Διελὼν δ'οὖν ὁ Τύλλος εἰς ὁπόσας δήποτε τὴν γῆν κατὰ τοὺς ὀρεινοὺς καὶ πολὺ τὸ ἀσφαλὲς τοῖς γεωργοῖς παρέχειν δυνησομένους ὀχθοὺς κρησφύγετα κατεσκεύασεν Ἑλληνικοῖς ὀνόμασιν αὐτὰ καλῶν πάγους. (Denys d'Hal. IV, XV.)

[4] Denys d'Halic. IV, XV.

[5] Une partie du mont Esquilin avait porté, dans le principe, le nom d'Oppius, qui paraît dérivé de la même racine que le mot *oppidum*. (Varron, *De ling. lat.* V, L, éd. Müller; Denys d'Halic. II, XXXVIII.)

[6] Λόφου τοῦ καλουμένου Παλαντίου περὶ ὃν ἡ πρώτη κατασκευασθεῖσα πόλις ἱδρύνθη. (Denys d'Hal. III, XLIV. Cf. Caton, *Origin.* XIX.) « Antiquissimum autem pomœrium quod a Romulo institutum est, Palatini montis radicibus terminabatur. » (Aul. Gell. XIII, XIV.)

[7] *Palatium* était le nom d'une ancienne ville sabine dans l'*ager reatinus*. (Varron, *De ling. lat.* V, LI; Denys d'Halic. I, XIV.) Il est identique à celui de Palantium porté par une ville d'Arcadie d'origine pélasgique. (Pausanias, VIII, XLIII; Tite-Live, I, V; Justin, XLIII, I.) Peut-être le dieu Palès, dont on célébrait la fête le 21 avril, jour supposé de la fondation de Rome (Ovide, *Fast.* IV, 807, sq. Velleius Paterculus, I, VIII; Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, p. 341), tirait-il son nom du radical d'où est dérivé le nom de Palatin, qui se rattache à l'idée de pâturage (πάομαι, *pasco*). (Voyez Preller, *Römische Mythologie*, p. 366.) On peut rapprocher ces différents noms du sanscrit *pâla*, maître, pasteur. (Voyez, sur l'étymologie de ce mot, Max Müller, *Lectures on the science of language*, 2e série, p. 251, London, 1864.)

pées chacune autour d'une acropole [1] ou *arx,* puisqu'on la retrouve aussi dans la Grèce primitive [2].

C'était au Palatin en effet que la tradition rapportait le premier emplacement de la ville de Romulus [3]. Encore au temps d'Ancus Martius, ceux qu'on appelait *les anciens Romains* (*veteres Romani*) habitaient à l'entour du Palatin (*circa Palatium*) [4].

On s'étonnera peut-être de l'exiguïté de cet emplacement; mais qu'on songe au peu d'étendue que présentait le territoire romain, bien des années après la fondation de la ville, et l'on aura la preuve qu'à l'origine l'*ager romanus* était singulièrement resserré. A l'est de Rome, nous rencontrons les villes indépendantes d'Antemnes, de Fidènes, de Cænina, de Collatia, de Gabies, situées à moins de deux lieues des portes de l'enceinte de Servius Tullius. Du côté de Tusculum et d'Albe, la frontière ne dépassait pas la *fossa Cluiliana.* A l'ouest, la limite du territoire romain tombait à la sixième borne milliaire entre Rome et Lavinium [5].

Ce territoire primitif de Rome dominé par le Palatin, d'où l'on en découvre toutes les parties, comprenait l'espace qui s'étend du Tibre au versant sud-est du Cœlius. Il embrassait un marais où l'on descendait par la pente du Cermalus, et qui le séparait du mont Capitolin, région restée longtemps agreste. Là existait alors, suivant la tradition, un bocage (*lucus*) [6] con-

[1] Voyez ce que je dis dans mon *Histoire des religions de la Grèce antique,* t. I, p. 15.

[2] *Ibidem,* t. I, p. 5, 6.

[3] Denys d'Halic. I, xxxi ; II, l ; Varron, *De ling. lat.* V, liii; Tite-Live, IV, vi ; Justin, XLIII, i ; Velleius Paterculus, I, viii ; Ovide, *Fast.* VI, 815. Valère-Maxime, II, ii, § 9; Aurelius Victor, *De origin. gent. Rom.* xxiii ; Festus, v° *Romam,* Eutrop. I, i.

[4] Tite-Live, I, xxxiii.

[5] Strabon, V, p. 230. — Mommsen, *Römische Geschichte,* 2ᵉ éd. t. I, p. 45, 46; Giraud, *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains,* p. 54.

[6] Tite-Live, I, viii ; Strabon, V, p. 230 ;

sacré au dieu de la guerre des Sabins-Latins, *Marmar, Mamurius, Mamers, Mavors* et *Mars* [1], et que remplaça plus tard un sanctuaire de Vejovis, personnification du soleil malfaisant [2].

Ce *lucus*, comme la plupart des endroits sacrés, était vraisemblablement environné d'une enceinte et avait un caractère inviolable. Peut-être ne servit-il d'abord de refuge qu'aux bergers et à leurs troupeaux; mais il finit par devenir un véritable asile : les proscrits [3], les fugitifs, venaient s'y établir, ainsi que les indigents amenés par l'espoir de recevoir des pieux adorateurs de Mars un secours à leur misère [4].

M. Th. Mommsen et M. Lange croient l'existence de cet asile purement fabuleuse; c'est à leurs yeux une légende née de l'influence d'idées helléniques et que décèle suffisamment

Denys d'Hal. II, xv; cf. III, xxxii; Tite-Live (I, xxx) parle de ce *lucus* comme ayant encore existé sous le règne de Tullus Hostilius. C'était là que, suivant le mythe, Silvia avait été rendue mère. (Voy. Denys d'Hal. I, lxxvii; Justin, XLIII, ii.)

[1] Le nom de *Mamurius* se rencontre sous la forme *Marmar* dans le *chant des frères Arvales*, voy. Mommsen, *Inscriptiones lat. antiquissimæ*, p. 10. Cf. Festus, v° *Mamers;* Varron, *De ling. lat.* V, lxxiii. Preller, *Römische Mythologie*, p. 297, et Corssen, *Ueber die Formen und Bedeutungen des Namens Mars in den italischen Dialekten*, dans la *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, t. I, p. 1 (Berlin, 1853).

[2] Aulu-Gelle, V, xii. Publ. Victor, *Reg.* viii. Cf. Preller, *Römische Mythologie*, p. 236. Ce *lucus*, consacré à une divinité qui paraît d'origine étrusque, doit remonter à l'époque où les Toscans s'établirent sur le Capitolin, dès lors avoir été fondé postérieurement au *lucus* de Mars. Les deux *lucus* de date différente ont existé quelque temps simultanément, car un calendrier romain mentionne un sanctuaire de Vejovis situé *inter duos lucos* (Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, p. 314); c'est ce qui explique pourquoi Denys d'Halicarnasse (I, lxxix), Tite-Live (I, viii) et Velleius Paterculus (I, viii), parlent de deux *lucus*, dont l'un aurait été consacré à Pan, c'est-à-dire au dieu Lupercus ou Mars.

[3] Voy. Virgile, *Æn.* VIII, 342; Ovide, *Fast.* III, 429-434; Velleius Paterculus, I, viii; Tite-Live, I, viii, xxx; Tacite, *Hist.* III, lxxi; Denys d'Hal. II, xv; IV, xxvi; Florus, I, ix; Dion Cassius, XLVII, xix; Strabon, V, p. 230; Aurel. Victor, *De vir. illust.* ii; Plutarque, *Romul.* ix; *De la superst.* iv. Cf. Wallon, *Du Droit d'asile*, p. 12.

[4] Ceux qui se réfugiaient dans un asile recevaient gratuitement du pain pour leur nourriture. (Varron, *Fragm.* ed. Bip. p. 241.)

l'origine toute grecque du mot *asylum*. Ils n'admettent que la présence d'une enceinte destinée à servir de retraite aux troupeaux[1]. Mais l'adoption, chez les Latins, d'un mot grec pour désigner un lieu de refuge (*refugium*), n'implique pas nécessairement qu'un tel lieu n'ait point existé avant l'introduction du mot. La tradition en rattachait l'établissement au culte de Lupercus[2], que nous verrons plus loin avoir été une forme du dieu latin. Il existait des asiles du même genre en d'autres points de l'Italie centrale; la confédération latine avait le sien, consacré à Jupiter indigète et situé près du Numicius[3]. A Terracine, l'ancien Anxur, s'élevait un temple de Feronia, qui avait pris la place d'un antique *lucus*, asile où se réfugiaient les esclaves et où ils trouvaient la liberté[4]. Le bois sacré de la même déesse au Soracte avait également le caractère inviolable d'un asile [5]. Sans doute l'asile du Capitole peut ne pas dater de l'époque primitive, la légende qui s'y rattache ne remontant pas vraisemblablement au temps des rois, ainsi que je le ferai voir ci-dessous; mais, une fois établi, il n'en contribua pas moins à accroître la population romaine, car tous ceux qui s'y étaient réfugiés finirent par être englobés dans le peuple romain. Quoi qu'il en soit, au plus loin que l'on puisse remonter dans l'histoire de Rome, on trouve une tribu fixée sur le Palatin, occupant le territoire environnant, maîtresse par sa position du cours inférieur du Tibre, et qui paraît avoir porté le nom de *Ramnes, Romnes* puis *Romnei*, pour adopter la forme latine, d'où est dérivé le nom

[1] Mommsen, *Röm. Gesch.* 2e éd. t. I, p. 49.

[2] Servius, *Ad Æn.* VIII, 343.

[3] V. Plin. *H. nat.* III, VIII; Tite-Live, I, II.

[4] Virgile, *Æn.* VII, 799; Serv. *Ad Æn.* VIII, 564; Tite-Live, XXII, I.

[5] Ἐγκαλοῦντες καὶ αὐτοὶ Ῥωμαίοις ὅτι τοὺς Σαβίνων φυγάδας ὑπεδέχοντο κατασκευάσαντες ἄσυλον ἱερὸν. (Denys d'Hal. III, XXXII).

des Romains (*Romanei, Romani*[1]). De nombreux témoignages nous donnent en effet le mot *Ramnes* pour la forme antique du nom de la plus vieille tribu de Rome[2]; et la comparaison des noms propres étrusques fournis par les inscriptions et des noms propres latins montre que le pluriel étrusque en *es* correspondait au pluriel latin en *i*[3]. Un auteur étrusque qui avait composé des tragédies dans l'idiome de son pays, et que cite Varron[4], Volumnius ou Volnius, fait remarquer la forme éminemment étrusque des noms des trois premières tribus de Rome. Au reste le mot *Ramnes* peut avoir lui-même appartenu à l'idiome latin, car les inscriptions nous font voir que, dans le latin archaïque, le nominatif pluriel en *eis* prend la place du nominatif pluriel en *i*[5]. La langue du Latium, appartenant à la grande famille indo-européenne, était par conséquent alliée de près au grec, affinité qui ressort d'ailleurs d'une foule de rapprochements. Il n'est donc pas impossible que le mot *Ramnes* ait signifié les *forts*, ou du moins ait été dérivé du nom d'un *oppidum* impliquant la même idée. Les auteurs anciens expliquent eux-mêmes le nom de *Roma* par le grec Ῥώμη, *force*[6]. Peut-être ce nom de *Roma* n'avait-il d'autre sens

[1] *Romnei* pour l'archaïque *Romanei*, par suppression de la voyelle, comme dans *poplo* pour *populo*, *dedrot* pour *dederunt*, etc. (Voy. Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, p. 32, 36, 169.)

[2] Varron, *De ling. lat.* V, LV, LXXXI, éd. Müller; Cicéron, *De republ.* II, VIII; Tite-Live, I, XIII; Plutarque, *Romul.* XXV. Lors de la division des Romains en trente-cinq tribus, l'une d'elles conserva encore le nom de *Romilia*. (Pseudo-Asconius, *In Act. I Ciceron. in Verr.* p. 136, 137, éd. Orelli. Cf. Festus, v° *Romulia*, p. 270, éd. Müller.)

[3] Le nominatif pluriel de ces noms était, en étrusque comme en latin, semblable au génitif singulier. On trouve sur les inscriptions *Ælies* pour *Ælii*, *Clates* pour *Clatii*, *Rasnes* pour *Raseni*, *Setres* pour *Setrii*, etc.

[4] Varron, *De ling. lat.* V, LV.

[5] Ainsi on trouve *liberteis* pour *liberti*; *magistreis* pour *magistri*; *gnateis* pour *gnati*, etc. (Voy. Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, index grammaticus, p. 604.)

[6] Aurel. Victor, *De origin. gent. Rom.* XXI; Festus, v° *Roma*, p. 266, éd. Müller.

que celui de *forteresse, lieu fortifié*[1]. On le retrouve en effet presque avec sa forme primitive dans le nom d'une ville des Hirpins, peuple sabin[2]. Une autre circonstance tend à confirmer cette interprétation du nom de *Roma*, d'origine vraisemblablement pélasgique. Au dire des anciens, la ville s'était aussi appelée *Valentia;* or ce nom est évidemment dérivé du verbe *valere*, qui fournit le même sens. Valentia a peut-être été le nom primitif, le nom aborigène ou sicule; car, suivant une tradition que nous a conservée Festus[3], c'est à l'arrivée d'Évandre et d'Énée en Italie que la ville reçut le nom de *Roma*, qui n'était, nous dit-il, que la traduction du mot *Valentia*[4]. A raison de sa haute antiquité, on prêta à ce nom indigène une vertu mystérieuse; on le tint donc secret, afin qu'il ne pût servir aux ennemis dans des évocations et des anathèmes qui auraient pu compromettre le salut de la ville éternelle[5].

La tradition, en faisant venir d'Albe le fondateur de Rome et ses premiers habitants[6], nous montre que les Ramnes étaient en majorité d'origine sabine, ou au moins issus de Sabins

[1] Le mot *Roma* peut être une forme italique du grec ἔρυμα, *défense, forteresse* (ἐρυμνός, *lieu fortifié*). Le latin, comme le dialecte ionien, supprimait souvent, en effet, E initial dans les racines où le grec conserve au contraire cette lettre : ἐρυθρός, *ruber*, ἔρις, *rixa*, ἐρείπω, *rumpere*, etc. Le mot *Ramnes* paraît répondre au grec Ῥωμαλέοι.

[2] Tite-Live, X, xiv; Étienne de Byzance, au mot Ῥωμυλία.

[3] Festus, v° *Romam*.

[4] On trouve rapportée dans Festus (v° *Romam*) une autre tradition qui nous ramène à l'idée que ce nom signifiait *forteresse, place forte*. Il est dit que, selon Gergithius, Rome avait d'abord porté le nom de *Céphalon*. Ce mot grec signifiant *tête* ou *cime* rappelait le nom de la colline voisine, le *Capitolium*, tiré lui-même du latin *caput*. De là la légende qui voulait qu'on y eût déterré une tête humaine. (Voy. Varron, *De ling. lat.* V, xli.) La tradition d'un *oppidum* d'origine pélasgique ayant existé sur le mont Capitolin ou Tarpéien se conservait au temps de Varron; on en montrait encore les vestiges regardés comme ceux d'une ville de *Saturnia*.

[5] Solin, i, ii; Servius, *Ad Æn.* I, 273, 281; Plin. *Hist. nat.* III, v.

[6] Tite-Live, I, vi; Denys d'Hal. I, lxxviii; Aurel. Victor, *De origin. gent. Rom.* xix; Festus, v° *Roma;* Zonar. *Annal.* VII, iii.

qui s'étaient fondus avec la population antérieure du Latium. Trop à l'étroit dans leurs montagnes, les Sabins tendaient naturellement à refluer dans les plaines qui s'étendent vers la mer tyrrhénienne; ils avaient envahi les bords de l'Anio et du Tibre, et ce mouvement d'extension se continua bien après la fondation de Rome; car les habitants eurent, pendant les premiers temps de la république, sans cesse à s'en défendre. On sait combien furent nombreuses en Italie les colonies des Sabins [1]. Du territoire qu'ils avaient, dans le principe, occupé, et, selon Denys d'Halicarnasse, conquis sur les Aborigènes, ils s'étaient avancés au sud et à l'ouest de la Péninsule. Ils avaient envahi, en refoulant les Ausoniens ou Aurunques [2], le pays auquel leur présence valut le nom de Samnium; ils avaient pénétré jusque dans la Lucanie et le Bruttium [3]; ils avaient colonisé le Picenum [4]. Un grand nombre de villes du Latium regardaient Albe comme leur métropole [5]; d'où il suit que Rome n'était pas la seule colonie sortie de la cité sabine, donnée pour patrie à Romulus. Le Latium finit donc par avoir pour population un mélange de Sabins et du reste des peuplades qui les avaient précédés [6].

[1] « Plerique oriundi ex Albinis et Sabinis. » (Tite-Live, IV, IV.) Il n'y a, ce me semble, nulle raison de tenir, avec MM. Mommsen et Lange, cette tradition pour controuvée, car les Romains n'avaient aucun motif de l'imaginer, puisqu'elle blessait leur orgueil national.

[2] Les Ausoniens, dont les descendants repoussés dans les montagnes ont été connus sous le nom d'*Aurunques* (*Ausunci*, *Aurunci*), étaient une race sauvage et féroce, qui fit une rude guerre aux Romains, par lesquels ils furent totalement exterminés. (Tite-Live, II, XVII, XXVI; VIII, XV, XVI; IX, XXV; Denys d'Hal. I, XXI; VI, XXXII; Serv. *Ad Æn.* VII, 727; Festus, v° *Ausonia.*) Ils avaient d'abord occupé la Campanie. (Denys d'Hal. VI, XXXIII; Strabon, V, p. 242.)

[3] « A Sabineis orti Samnites. » (Varron, *De ling. lat.* VII, XXIX.)

[4] Strabon, V, p. 228; Caton, *Origin.* IX, XVII; Denys d'Halic. (III, XXXI) compte trente colonies qu'Albe avait fondées dans le Latium.

[5] Strabon, V, p. 228; Plin. *Hist. nat.* III, V, XVIII; Caton, *Origin.* VII.

[6] Strabon, V, p. 230; Denys d'Hal. I, IX;

A ce fond d'émigrés sabins vinrent se joindre des hommes d'autres races, des Étrusques, des Grecs; telle a été vraisemblablement la composition du premier noyau du peuple romain, celui qui constitua la tribu des Ramnes.

Puisque Rome était une ville en grande partie d'origine sabine, il ne faut pas s'étonner d'y retrouver le culte, les institutions et les mœurs pastorales[1] des Sabins. Seulement, ainsi que cela arriva pour les autres colonies, les Ramnes, une fois séparés de la métropole, introduisirent dans la religion et les usages qu'ils en tenaient, des modifications qui les distinguèrent des Sabins. Et d'abord, nous voyons adorer dans le *lucus* du Capitolin la divinité de la guerre des Sabins, le protecteur de leurs *oppida*[2], Mars ou Mavors. Romulus, ce personnage mythique auquel la tradition attribuait la fondation de Rome, est représenté comme fils de Mars (*patre Marte natus*)[3], ou même identifié à ce dieu. En comparant la légende de Romulus à celle des héros qui sont donnés, dans les traditions helléniques et italiques, pour les fondateurs des différentes cités, on y reconnaît un caractère symbolique analogue. Romulus rappelle, à certains égards, le fondateur d'Athènes, Thésée, dans la vie duquel le mythe n'occupe pas une moindre place.

Les populations grecques qui ignoraient leur origine, s'attribuaient pour ancêtre, pour premier père, un personnage par-

Plin. *Hist. nat.* III, v; Tite-Live, I, II; Justin, XLIII, III; Aurel. Victor, *De origin. gent. Rom.* XVII.

[1] «Roma quondam a pastoribus condita.» (Pomponius Mela, *De situ orbis*, II, IV.)

[2] Tite-Live, II, VIII. Une autre ville sabine, Suna, dont on faisait remonter la fondation aux aborigènes, avait également un très-ancien sanctuaire consacré au même dieu. (Denys d'Hal. I, XIV.)

[3] Cicéron, *De republ.* II, II; Velleius Patercul. I, VIII; Ovide, *Fast.* III, 24. Voy. aussi l'inscription latine du musée de Naples. (Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, p. 283.)

ticipant de la divinité et de l'humanité, un demi-dieu, lequel n'était autre que la personnification de la cité, de la nation même. Sa biographie se composait de l'histoire des premières institutions, des premiers exploits du peuple qu'il était censé avoir engendré ou réuni; et à ces souvenirs des débuts d'une nationalité naissante se joignaient des légendes tirées de la mythologie même, et où se peignaient les phénomènes de la nature sous les couleurs d'événements humains. Hellen était donné pour le père des Hellènes; Dorus, pour celui des Doriens; Ion, pour celui des Ioniens; Æolus, pour celui des Éoliens; Pelasgus, pour celui des Pélasges; Thessalus, pour celui des Thessaliens; Tros, pour celui des Troyens; Œnotrus, pour celui des Œnotriens; Peucetius, pour celui des Peucétiens, etc.[1] Des bourgades telles que Colone, des localités telles que le Céramique, reçurent de même des fondateurs mythiques dont le nom était formé du leur.

Nous retrouvons pareillement dans l'Italie moyenne un Latinus, père des Latins[2]; une Lavinia, mère des Laviniens[3]; un Sabus ou Sabinus, père des Sabins[4]; un Tiburtus, père des Tiburtins[5].

[1] Voy. mon *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. I, p. 558. Les Grecs donnèrent de même pour ancêtres aux diverses peuplades de l'Illyrie des héros dont le nom était tiré du nom même de ces peuplades. (Appien, *Guerres d'Illyrie*, II, p. 831, éd. Schweighæuser.)

[2] Virgile, *Æn.* VII, 47, sq. Servius, *Ad Æn.* I, 6; Tite-Live, I, I; Aurel. Victor, *De origin. gent. Rom.* X, XI; Arnob. *Adv. gent.* II, LXXI; Denys d'Halic. I, LX; Appien, *Histoire romaine, des rois, Fragm.* I, p. 22, éd. Schweighæuser.

[3] Tite-Live, I, I; Virgile, *Æn.* VII, 52, sq. Aurel. Victor, *De origin. gent. Rom.* XIII; Denys d'Hal. I, LIX; Strabon, V, p. 229. Appien, *l c.* p. 21, 22.

[4] Denys d'Hal. II, XLIX; S. Augustin, *De civit. Dei*, XVIII, XIX; Caton, *Origin.* XVIII; Cf. Ambrosch, *Studien und Andeutungen im Gebiet des altrömischen Bodens*, part. I, p. 170.

[5] Plin. *Hist. nat.* XVI, XLIV, LXXXVII; Solin, VIII; Virgile, *Æn.* VII, 670.

En présence de tous ces ancêtres mythiques des nations italiques, il est naturel de supposer que Romulus n'avait pas plus de réalité, et qu'il n'était autre que la personnification des *Ramnes*, ou, pour prendre la forme latine plus moderne, des *Ramni* ou *Romani*[1]. L'épithète de *pater*, donnée à Romulus lorsqu'on l'invoquait[2], décèle son véritable caractère. Ce *Romulus Pater* était le père des Romains, *Pater Romanus*. Car on avait dit, dans le principe, *Romulus* pour *Romanus* avec le sens adjectival[3]. Et, de même que les Sabins, congénères des Romains, attribuaient pour père à Sabinus leur dieu suprême, celui qu'ils regardaient comme le roi du ciel, Sancus ou Sangus[4], les Ramnes ou Romains firent naître Romulus du dieu Mars[5], leur

[1] Varron, *De lingua lat.* V, LV, édit. Müller.

[2] « Deum, deo natum, regem parentemque urbis romanæ salvere universi « Romulum jubent. » (Tite-Live, I, XVI.) « Romulus, parens et auctor urbis Romæ. » (Tite-Live, V, XXIV.) Mars recevait de même l'épithète de *pater*, Marspiter. (Varron, *De ling. lat.* VIII, XXXIII, XLIX; IX, LXXV; X, LXV; Tite-Live, VIII, IX; Ovide, *Fast.* V, 465.) — Une fort ancienne inscription sur peperino, trouvée au Palatin, porte : MARSPITER. (Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, n° 809, 810, p. 207.)

[3] Ainsi on disait originairement *Romula porta* pour *Romana porta*. (Voy. Festus, v° *Romana porta*.) La terminaison en *ulus* n'a pas eu toujours un sens diminutif, comme Niebuhr l'a remarqué. Le nom de *Romilia* donné à une tribu de Rome n'a pas d'autre origine.

[4] Denys d'Hal. II, XLIX; J. Lyd. *Des Mois*, IV, LVIII. C'était le grand *Semo* ou dieu sabin, et c'est pour ce motif qu'il avait un *sacellum* sur le Quirinal, colline jadis occupée par les Sabins. (Tite-Live, VIII, XX.) Les Romains lui donnèrent le nom de *Deus Fidius*, parce qu'il présidait aux serments, et l'identifièrent plus tard à Hercule, parce qu'il était aussi, chez les Sabins, le dieu de la force. (Varron, *De ling. lat.* V, LXVI; Ovide, *Fast.* VI, 213, 214; Properce, IV, IX; V, LXXI, sq. Lactance, *Inst.* I, XV; Silius Italicus, VIII, 422, sq. Publ. Victor, *Reg.* VI, VII.) Il avait pour attribut l'oiseau *sanqualis*, qui lui devait son nom (Festus, v° *Sanqualis avis*, p. 317), et auquel on prêtait une vertu fatidique. Le culte de Sancus subsista longtemps à Rome; près du palais d'Ancus Martius, une porte gardait le nom de ce dieu, *Sanqualis porta*. (Voy. Paul Diaconus, p. 345, Müller.)

[5] Velleius Paterculus, I, VIII; Tite-Live, *Præfat.* et I, IV; Ovide, *Fast.* III, 24; Justin, XLIII, II; Florus, I, I; Aurel. Victor, *De origin. gent. Rom.* XX; Macrobe, *Saturn.* I, XII; Strabon, V, p. 230; Diodore de Sicile, IV, XXI; J. Lydus, *Des Mois*, fragm. cars. éd. Bekker, p. 115; Polyen, *Stratagèmes*, VIII, II.

grande divinité[1]. De là la légende d'après laquelle le fondateur de Rome était né du commerce secret d'une princesse albaine, Silvia[2], et du dieu de la guerre. Plus tard, lorsque les légendes grecques se mêlèrent aux traditions italiotes, et que l'on rapporta à l'émigration des Troyens les origines du peuple romain, cette Silvia fut identifiée à Rhéa, divinité pélasgicophrygienne, et à Ilia, personnification de la ville d'Ilion, déesse de la terre troyenne[3]. Le nom de Silvia lui-même ne paraît avoir été qu'un titre : les premiers rois d'Albe portaient la qualification de Silvius; car on trouve ce nom attribué à plusieurs rois albains[4]. L'un de ces rois, Romulus Silvius[5], était le héros d'une légende presque semblable à celle du fondateur de Rome[6]. On le donnait pour père à Aventinus, personnification du mont Aventin. Aussi y a-t-il lieu de croire que ce Romulus Silvius jouait, dans les traditions des Sabins établis sur l'Aventin, le même rôle que Romulus chez les Sabins du Palatin. On verra tout à l'heure que la tribu des Ramnes était originairement divisée en deux communautés rivales ayant chacune son *oppidum* respectif sur une de ces collines.

Toute l'histoire de Romulus n'est qu'un assemblage de

[1] Πάτριος δὲ Ῥωμαίοις, ὥς φασι, θεός. (J. Lydus, *Des Mois*, III, xv, p. 40, éd. Bekker.)

[2] Tite-Live, I, iii; Aurel. Victor, *De origin. gent. roman.* xix; Varron, *De ling. lat.* V, cxliv.

[3] Denys d'Hal. I, lxxvi; Virgile, *Æn.* I, 278; Ovide, *Fast.* III, xi; Plutarque, *Romulus*, iii; Strabon, V, p. 229, 230; Servius, *Ad Virg. Æn.* VI, 778; J. Lydus, *Des Mois*, IV, li, p. 86, éd. Bekker.

[4] Denys d'Hal. I, lxx; Tite-Live, I, iii; Valère-Maxime, *De pronom.* Aurel. Victor, *De origin. gent. rom.* xvii; Appien, *Histoire romaine, fragm.* éd. Schweighæuser, I, § 2, p. 23; Festus, v° *Silvii;* J. Lyd. *Des Magistr.* I, xxi.

[5] Voy. Diodore de Sicile, VII, *Fragm.* p. 16, éd. Schweighæuser.

[6] Tite-Live, I, iii; Appien, *l. c.* Aurelius Victor (*De origin.* xviii) donne à ce roi le nom d'Aremulius, corruption de celui d'Amulius. Un passage de Diodore de Sicile (*Fragm.* VII, 1) montre qu'on rattacha à ce personnage une légende que les Romains liaient à la mort de Tullus Hostilius.

traditions se rapportant aux commencements de Rome, et dans lesquelles le mythe se mêle à la réalité, les contes puérils à un symbolisme primitif qu'ils ont fait oublier. Nous pouvons l'avouer aujourd'hui, car ces fables ne nous inspirent plus le respect qu'avait pour elles un Cicéron, quand il faisait dire à Scipion : « Nous devons respecter une croyance qui s'appuie « non-seulement sur l'antiquité, mais sur la sagesse de nos an-« cêtres, et ne pas blâmer ceux qui, en reconnaissant un génie « divin dans les bienfaiteurs des peuples, ont voulu aussi leur « attribuer une naissance divine[1]. » La naissance, l'enfance de Romulus, furent tout naturellement rattachées au mont Palatin et à la contrée environnante, puisque c'était là qu'habitaient les Ramnes.

A Romulus, la légende donne un frère jumeau, Remus, qui, trouvé dans les mêmes lieux, nourri par la même louve, devient bientôt son rival. Chacun des frères est à la tête d'une bande de campagnards qui se livrent à des luttes armées[2]. Romulus habite sur le Palatin, Remus a fixé sa résidence sur l'Aventin. Cet antagonisme trahit l'existence primitive de deux *oppida* placés sur ces collines, et qui, d'abord confédérés[3], prétendaient l'un et l'autre à dominer les *vici* semés dans la plaine, répandus sur les bords du Tibre.

Une rivalité du même genre se produisit plus tard entre les Romains du Palatin et ceux de Subura, nouveau quartier de Rome qui s'étendait de ce mont vers le Viminal. Ainsi que le remarque M. Th. Mommsen, le souvenir s'en était perpétué dans la lutte dont le sacrifice du cheval devenait l'occasion[4].

[1] Cicéron, *De republ.* II, II, p. 144, éd. Orelli.

[2] Denys d'Hal. I, LXXIX ; Justin, XLIII, II.

[3] Lange (*Römisch. Alterth.* I, LXXI) a déjà reconnu dans la tradition des deux jumeaux l'indice de l'ancienne existence d'une confédération de deux peuplades.

[4] Voy. Preller, *Römische Mythologie,*

Remus, personnage tout aussi mythique que son frère, représente et individualise ceux qui reconnaissaient l'Aventin pour *pagus*. Denys d'Halicarnasse[1] nous dépeint les émigrés d'Albe partagés en deux camps, l'un ayant Romulus pour chef et voulant établir la ville à Palantium, l'autre ayant à sa tête Remus et voulant la construire à Remuria. Nous retrouvons dans ce nom l'explication du nom de Remus, donné aussi parfois sous la forme *Romus*[2], qui nous reporte aux Ramnes. Le sommet de l'Aventin avait originairement été appelé *Remuria* ou *Remoria*[3], mot qui paraît dérivé de l'habitude où l'on était de prendre les augures sur cette colline, augures que l'on tint pour défavorables, une fois que, par l'établissement du *pomœrium*, elle se trouva placée hors du lieu où l'on interrogeait le vol des oiseaux[4]; car on nommait *remures* ou *remores* ceux dont le vol fatidique indiquait qu'une entreprise devait être ajournée. Le souvenir de l'usage où avaient été les premiers habitants de les observer sur l'Aventin suggéra plus tard l'idée que le nom de cette colline était dérivé du mot *avis*, oiseau. Mais la fable s'empara, comme toujours, de ces vieilles dénominations dont le sens échappait à la multitude. Au lieu de tirer le nom de Remus de celui de *Remuria*, on expliqua ce mot par le nom de Remus, et on raconta que le frère de

p. 299. Une tradition qui se rattache à la présence d'une tribu sabine de l'Aventin confédérée avec celle du Palatin est celle que rapporte Varron, et d'après laquelle Romulus aurait donné l'Aventin pour demeure aux Sabins qu'il avait pris à son service. (Varron, *l. c.* et Serv. *ad Virgil. Æn.* VII, 657.)

[1] Denys d'Halicarnasse, I, XXXV. Voyez aussi Diodore de Sicile, *Fragm.* VIII, XIV, XVIII.

[2] Ῥῶμος. (Denys d'Hal. I, LXXIX; Élien, *Histoires variées*, VII, XVI.)

[3] Aurel. Victor, *De orig. gent. rom.* XXIII; Plutarque, *Romulus*, XIII; Denys d'Hal. I, LXXXV; Festus, v° *Remores.* Publ. Victor, *Reg.* XIII. Il y avait une déesse *Remurina* qui semble avoir été la personnification de ce lieu. Mommsen, *Insc. lat. antiq.* l. c. (Voy. ce que je dis plus loin de *Rumina.*)

[4] Festus, v° *Remores*, p. 277; cf. la note d'Otf. Müller, p. 402.

Romulus avait été enterré sur l'Aventin[1], au lieu appelé *Remuria*[2].

Une légende connue nous reporte à la destination qu'avait pour les augures le sommet de l'Aventin[3]. On disait que Romulus et Remus, se disputant l'honneur d'établir la ville sur leur colline respective, avaient pris l'un les augures sur le Palatin, l'autre sur l'Aventin. Remus aperçut le premier, de la cime où il était placé, six vautours[4], mais Romulus en vit bientôt douze, du haut du Palatin, et les auspices lui furent ainsi favorables[5].

La rivalité des deux *oppida* du Palatin et de l'Aventin résulte encore de l'antique institution de deux colléges de prêtres de Lupercus. Le premier, celui des *Quintilii* faisait remonter son origine à Romulus; le second, celui des *Fabii*, à Remus[6]. La fête des Lupercales était célébrée par les deux associations[7]; car le dieu Lupercus, que l'on y honorait, avait été emprunté par les Ramnes aux Albains. C'était le dieu-loup, ainsi que l'indique son nom. L'origine de son culte sur le Palatin se perdait dans la nuit des temps; toutes les traditions la donnaient comme antérieure à la fondation de Rome[8]. Le loup

[1] Varron, *De ling. latin.* V, XLIII; Servius, *Ad Virgil. Æn.* VII, 657.

[2] Il faut distinguer le *Remuria* de l'Aventin du *Remurinus ager*, situé à trente stades de la ville, et qui devait sans doute aussi son nom aux *remores*. (Denys d'Hal. I, LXXXVII; Festus, v° *Remurinus ager;* Servius, *ad Virgil. Æn.* VII, 657.)

[3] On continua pendant longtemps d'expier sur l'Aventin les mauvais augures et les prodiges. (Voy. ce que rapporte J. Obsequens, *Prodig.* VI.)

[4] Tite-Live, I, VI; Denys d'Hal. I, LXXXVI; Diodore de Sicile, *Fragm.* VIII, XVIII; Plutarque, *Romulus*, XI; Aurel. Victor, *De origin. gent. rom.* XXIII; Florus, I, I; Aulu-Gelle, *Noct. Attic.* XIII, XIV; Servius, *ad Æn.* I, 277.

[5] Le vautour était une des espèces d'oiseaux qui fournissaient les augures. (Voy. Festus, v° *alites*, p. 3.)

[6] Aurel. Victor, *De orig. gent. rom.* XXII; Ovide, *Fast.* II, 375, sq.; Valère-Maxime, II, II, § 9.

[7] Plutarque, *Romulus*, XXVII; Festus, v° *Fabiani.*

[8] Tite-Live, I, V; Justin, XLIII, I; Strab. V, p. 229, 230; Plutarque, *Romul.* XXVII.

était l'animal symbolique de Mars, et Lupercus semble n'avoir été qu'une forme du dieu de la guerre [1]. Les Sabins, comme certains autres peuples de l'Italie, mettaient l'image de cet animal sur leurs casques et leurs armes [2]. Ils racontaient que c'était un loup qui avait conduit une de leurs colonies, celle des Hirpins, circonstance qui valut à ceux-ci leur nom [3]; car, en langue sabine, *hirpus* ou *irpus* signifiait loup. On retrouve ici le même radical que dans le *vulpes* latin et le *wolf* allemand [4]. Le loup jouait aussi un rôle dans la légende de la fondation de Lavinie, ville qui se donnait pour la métropole primitive d'Albe [5].

Mars-Lupercus, divinité d'un peuple pasteur, était en même temps le dieu des troupeaux [6]. Les bergers sabins, comme les anciens Pélasges [7], tremblaient pour leurs bestiaux à la vue du terrible carnassier, dans lequel ils voyaient l'incarnation d'une divinité [8]. Ils s'efforçaient, par leurs sacrifices et leurs prières, de détourner sa colère [9]. C'est la même naïve superstition, qui, dans certaines parties de l'Hindoustan, fait adresser des offran-

[1] Plutarque, *Romul.* IV; J. Lydus, *Des Mois,* I, XX; Servius, *ad Virgil. Æn.* I, 277. *Et constat hoc animal in tutela esse Martis,* dit ce dernier auteur.

[2] Strabon, V, 215. Les Romains plaçaient, avant Marius, l'image du loup sur leurs enseignes. (Plin. *Hist. nat.* X, V (IV), I.)

[3] Strabon, VI, 250; Festus, v° *Irpini;* Servius, *ad Virgil. Æn.* XI, 785.

[4] Voyez, sur l'étymologie du nom de loup, Ad. Pictet, *Les Origines indo-européennes,* Part. I, p. 430.

[5] Denys d'Hal. I, LIX. La légende lavinienne sur un loup qui apporta du combustible pour entretenir le feu, offre beaucoup d'analogie avec celle des Hirpins du mont Soracte (Servius *l. c.*); ce qui montre que les deux fables étaient d'origine sabine. (Voyez ce que je dis plus loin de l'alliance de Rome avec cette ville.)

[6] Plutarque, *Solon,* XXXI; Servius, *ad Virgil. Æn.* VIII, 343.

[7] Les Romains sacrifiaient au dieu-loup les chiens qui défendaient les troupeaux contre les loups. (Plutarque, *Romul.* XXVII.)

[8] « Agnum — Martius a stabulis rapuit « lupus. » (Virgil. *Æn.* IX, 566.)

[9] L'attaque des troupeaux par les loups était tenue pour un prodige (*ostentum*) qu'annonçaient certains coups de tonnerre, J. Lydus, *Des Prodiges,* juin, IX, p. 307, éd. Bekker; J. Obsequens, *Prodig.* XVIII et *passim.*

des au tigre, dont on redoute les attaques. Les Lupercales, autrement dit les fêtes du dieu-loup, restèrent longtemps en usage à Rome, surtout dans la campagne[1]. On les regardait comme ayant une vertu purificatoire[2]; sans doute parce que les apparitions du loup étaient tenues pour un signe de courroux du dieu, irrité de quelque profanation ou de quelque autre crime des hommes. Les rites pratiqués dans ces fêtes montrent que Lupercus présidait de plus à la fécondité des femmes et des troupeaux[3]. Ce double caractère de divinité pastorale et de divinité de la génération, qu'avait le dieu du Palatin, le fit plus tard identifier à Pan, dieu de l'Arcadie, réunissant les deux mêmes caractères[4], lorsque, sous l'influence des idées grecques, Évandre eut été donné comme le colonisateur du Latium[5]. Le *lucus* de Mars-Lupercus fut alors appelé le *lucus* de Pan[6].

L'attribution du loup à Mars fait comprendre pourquoi la

[1] Τοῦτο δὲ καθαρμόν τινα τῶν κωμητῶν πάτριον ἐδύνατο, ὡς καὶ νῦν ἔτι δρᾶται. (Denys d'Hal. I, LXXX.) On les retrouve, à l'époque impériale, à Albe la Longue et à Préneste (Orelli, *Inscr. lat. sel.* n[os] 2251, 2252), ce qui montre qu'elles n'étaient pas exclusivement propres aux Romains.

[2] « Quod tum februatur populus, id est « luperceis nudeis lustratur antiquum op- « pidum Palatium gregibus humanis cinc- « tum. » (Varron, *De ling. lat.* VI, XXXIV; cf. XIII. Voy. Festus, v° *Februarius;* J. Lydus, *Des Mois*, IV, XX.) Ce qui prouve l'identité du dieu célébré dans les Lupercales et de Mars, c'est que, lors de ces fêtes, les jeunes gens couraient avec des lanières de cuir à la main, et frappaient tous ceux qu'ils rencontraient. (Plut. *Antoine*, XIV; et Festus, v° *Creppos.*) Or, dans la fête qui était célébrée aux ides de mars (Mommsen, *Inscript. latin. antiquiss.* p. 358), en l'honneur de Mamurius, le Mars sabin, on pratiquait un rite analogue. On promenait processionnellement un homme entouré de bandelettes de cuir, que l'on frappait à coups de verges. (J. Lydus, *Des Mois*, III, XXIX.)

[3] Ovide, *Fast.* II, 427, V, 101. Plutarque, *Romul.* XXVII; *César*, LXVII; *Antoine*, XIV; Varron, *De ling. lat.* V, LIV, LV; Festus, v° *Februarius;* Servius, *ad Virgil. Æn.* VIII, 343; J. Lydus, *Des Mois*, IV, XX.

[4] Denys d'Hal. I, LXXIX; Servius, *l. c.* Plutarque, *Romul.* XXVII.

[5] Tite-Live, I, V; Justin, XLIII, I; Plutarque, *César*, LXVII; Servius, *ad Virgil. Æn.* VIII, 51, 343.

[6] Πανὸς τὸ νάπον. (Plutarque, *Romul.* IV; Denys d'Hal. I, LXXIX.)

légende disait qu'une louve avait allaité Romulus et son frère [1]; c'était la reproduction, sous une autre forme, du mythe qui donnait Mars pour père aux deux jumeaux [2]. Et, en effet, la tradition allait même jusqu'à représenter Silvia comme ayant eu commerce avec un loup [3], monstrueux accouplement d'où étaient nés les deux jumeaux. On retrouve d'ailleurs également ici une allusion à la fécondité dont les Lupercales dotaient les femmes qui y prenaient part.

Les alluvions du Tibre, où, suivant la légende, le pâtre Faustulus avait recueilli les deux enfants exposés par les ordres d'Amulius [4], indiquent l'emplacement qu'occupaient les premiers *vici* des Romains. Au pied du Palatin s'étendaient des marais entretenus par les débordements du fleuve; desséchés dans la suite, ils firent place à un quartier dont le nom, *Vélabre*, rappelait l'existence [5]. Là s'élevait le figuier ruminal (*ficus ruminalis* [6]), non loin duquel s'était tenue la réunion des

[1] Tite-Live, I, IV; Plutarque, *Romul.* IV; Aur. Victor, *De orig. gent. rom.* XX; Florus, I, IV; Cic. *De republ.* II, II; Justin, XLIII, II : Denys d'Hal. I, LXXIX. Suivant certains auteurs anciens, le nom de *Lupercalia* se rattachait au souvenir de la louve qui avait allaité Romulus et Remus. (Servius, *ad Virgil. Æn.* VIII, 343.)

[2] Plutarque, *Romul.* II; Denys d'Halic. II, II.

[3] Servius, *ad Æn.* I, 271.

[4] Tite-Live, I, IV; Aurel. Victor, *De origin. gent. rom.* XX; Publ. Victor, *Reg.* VIII; Plutarque, *Romul.* V; Denys d'Hal. I, LXXIX; Servius, *ad Æn.* I, 277. Zonar. *Annal.* VIII, I.

[5] Varron, *De ling. lat.* V, XLIII, CLVI; Plutarq. *Romul.* IV; Denys d'Hal. I, LXXIX; Festus, *fragm.* éd. Lindemann, 283. Ce mot *Vélabre* appartenait à la langue latine primitive et signifiait *marais* (en grec ἕλος). (Voyez ce que dit Denys d'Halicarnasse, I, XX); il a le même radical que *Velia.* Aussi était-ce dans le temple de Velia qu'étaient placés, au dire de Varron (V, LIV), les Pénates de Rome. Le nom de Velia, qui finit par ne plus s'appliquer qu'à la région comprise entre l'Oppius et le Palatin, a dû être originairement l'appellation de toute la région basse et souvent inondée qui s'étend du Tibre au Viminal et à l'Oppius, et dont la partie la plus resserrée était comprise entre le Palatin et le Capitolin. On s'explique que la partie la plus large, située la plus loin du Tibre, ait seule gardé dans la suite ce nom.

[6] Tite-Live, I, IV; Aurel. Victor, *De origin. gent. rom.* XX; Varron. *De ling. lat.* V,

premières curies[1]. Ce figuier sacré (ἱερὰ συκῆ), contigu au lieu où se célébraient les lupercales, marquait le centre de l'ancienne ville; son nom désignait l'emplacement du comice des Ramnes; mais, plus tard, on oublia le sens de l'adjectif *ruminalis*[2], et on l'expliqua par une étymologie empruntée à la légende de la louve. On crut y retrouver le mot *ruma*, « mamelle, » faisant allusion à l'allaitement des deux jumeaux[3]. De même que le *remuria* avait suggéré l'idée du personnage de Remus, l'épithète de *ruminalis* conduisit à imaginer l'existence d'une déesse *Rumina*, *Rumilia* ou *Rumia*, dont on fit la protectrice des nouveau-nés, et à laquelle on offrit des libations de lait[4]. Le nom de *Rumilia*, comme celui de Romulus, est un dérivé du nom de Ramnes[5].

La légende de la louve ne remonte vraisemblablement pas à l'époque des rois, et a dû se former aux premiers siècles de la République, car cet animal ne figure pas comme symbole de Rome sur ses plus anciennes monnaies; la louve n'apparaît pour la première fois que sur des *quadrans* qui ne datent guère que du ve siècle de la fondation. A sa place est la truie; cette dernière est représentée sur le *nummus* de Servius Tul-

LIV; Festus, v° *Ruminalis ficus;* Plin. *Hist. nat.* XV, xx, § 3; Servius, *ad Virgil. Æn.* VIII, 90.

[1] Denys d'Hal. III, LXXI. *Ficus ruminalis in comitio ubi et lupercal.* Publ. Victor, VIII.

[2] *O* étant écrit, dans le principe, pour *u* et *i* pour *e* (voy. Mommsen, *Inscript. lat. antiquiss.* index grammaticus), Ruminalis répondait à Rominalis, forme dérivée d'un primitif *Romenalia*, désignant les assemblées ou réunions sacrées des *Romani*. (Compar. *Parentalia*, *Robigalia*, etc.)

[3] Plutarque, *Romul.* III; Festus, v° *Ruminalis ficus;* Servius, *l. c.*

[4] Plutarque, *Romul.* III; Plin. *Hist. nat.* XV, xx, § 3.

[5] L'adjectif *Rumilia* ou *Romilia* se retrouve dans le nom de *Romilia* donné à la cinquième tribu romaine. (Varron, *de ling. lat.* V, LIV.) M. Noël Des Vergers, dans sa savante notice sur une peinture étrusque de Vulci (*Revue archéologique*, 2e série, IV, 464), a remarqué, à propos d'une peinture découverte par le docteur Brunn dans la même nécropole, que le nom de Romain donné à Tarquin est écrit *Rumach*. En étrusque l'échange de *u* en *o* est, au reste, fréquent.

lius[1]. Il est à noter que la truie fournit aussi le sujet d'une légende liée aux origines de Rome[2].

La cité naissante se grossit graduellement d'émigrés sortis soit des villes sabines, soit du pays des Étrusques[3]; et ces nouveaux venus, différents des premiers habitants du territoire romain, ne se fondirent pas tout d'abord avec eux en un seul peuple; ils constituèrent deux tribus, distinctes de celle des Ramnes, qui était plus ancienne, car, à l'origine, les tribus répondaient, dans Rome, à des communautés d'origine différente. Quand de nouvelles populations étaient incorporées au peuple, on en faisait des tribus séparées : c'est encore ce qui se pratiqua au VIIe siècle de la fondation; les peuples de l'Italie qui obtinrent le droit de cité ne furent point répartis dans les tribus existantes, mais en formèrent huit nouvelles distinctes des autres, qui ne prirent rang qu'après celles-ci et votèrent les dernières[4]. Si l'on en croit Dion Cassius[5], le nom même de tribu (*tribus*), était dérivé du mot *trois* ou *tiers*, parce que les Romains se subdivisaient, dans le principe, en trois groupes ou quartiers, qui pouvaient armer chacun mille hommes.

J'ai déjà cité le nom de la première de ces tribus, les *Ramnes;* les deux autres étaient les *Tities* et les *Luceres.*

[1] Voy. de Luynes, *le Nummus de Servius Tullius,* dans la *Revue de Numismatique,* nouv. série, IV (1859).

[2] Diodore de Sicile, *fragm.* VIII, II. On raconta qu'Énée, en abordant à Lavinie, avait sacrifié une truie. (Aurel. Victor, *De orig. gent. Rom.* XI), et Lavinie passait pour la ville mère d'Albe. Voyez ce que je dis plus loin de cette ville.

[3] *Τυῤῥηνούς τε ὑποδεξάμενοι καὶ Σαϐίνους*, dit des Romains Fufétius dans le discours que lui prête Denys d'Halicarnasse (III, X).

[4] Velleius Paterculus, II, XX; Appien, *Guerres civiles,* I, XLIX; Tite-Live, *Epit.* LXXX.

[5] *Τρίϐυς, τριττὺς ἢ τρίτον μέρος.* Dion Cassius, lib. I, *fragm.* éd. Sturz, I, I, cf. J. Lydus, *Des Magistratures,* I, XLVII; *Des Mois,* IV, XXV; mais voyez les observations de M. Mommsen sur la véritable étymologie de ce mot. (*Die römischen Tribus,* p. 1.)

Tous les auteurs[1] s'accordent à faire dériver le nom de *Tities*, lequel se rencontre aussi sous la forme *Titienses*, de Titus Tatius, roi d'Albe, qui devint l'allié de Romulus après avoir été son rival. Sans doute le nom de Titus, porté depuis par bien des Romains, répondait à un titre de dignité, et signifiait, en sabin, chef ou roi[2]. Quoi qu'il en soit, le nom seul de *Tities* accuse suffisamment une origine sabine pour la tribu qui le portait[3]. Quant au nom de *Luceres*, les anciens ne sont point d'accord sur son étymologie, bien que presque tous reconnaissent l'origine étrusque de la tribu à laquelle il était appliqué.

L'institution des trois tribus, des *Ramnes*, des *Tities* et des *Luceres*, a été généralement donnée par les écrivains de l'antiquité comme l'œuvre de Romulus; cela tient à ce qu'on plaçait sous le règne de ce personnage mythique tous les faits d'une date incertaine antérieurs à l'expulsion des rois. Divers rapprochements nous font voir que les deux tribus des *Tities* et des *Luceres* n'avaient pas joui, dans le principe, de l'égalité de droits avec les *Ramnes*[4]. Les membres de la seconde et de la troisième tribu n'obtinrent l'isopolitie qu'après que les Sabins, puis les Étrusques, eurent commencé à balancer l'influence prépondérante des *Ramnes*, et se furent assez fondus avec les premiers habitants de Rome pour réclamer une part dans le gouvernement[5].

[1] Tite-Live, I, XIII; Denys d'Hal. II, VII; Festus, v° *Luceres;* Plutarque, *Romul.* XXV.

[2] Tite-Live, I, XIII; Varron, *De ling. lat.* V, LV; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* II; Cicéron, *De republ.* II, VIII; Plutarque, *Romul.* XXV; Festus, v° *Titienses.*

[3] Le nom de Titus rappelle le nom dorien τίταξ ou τίτας donné par les Thessaliens à leur chef, et dérivé de la racine τίω, honorer.

[4] Voy. ce que je dis plus loin.

[5] Voy. ce qui a déjà été remarqué à ce sujet par M. de Koutorga, *Essai sur l'organisation de la tribu dans l'antiquité,* trad. par Chopin, p. 14 et suiv.

Chaque cité de l'Italie centrale paraît avoir eu à sa tête un conseil des anciens (*seniores*) ou sénat[1], vraisemblablement composé des chefs de famille, *patres*, ayant atteint un certain âge[2]. Suivant la tradition, Romulus avait d'abord composé son sénat de cent membres[3]. Le droit qu'eurent plus tard les consuls, héritiers de l'autorité des rois, de choisir les sénateurs, droit qui subsista jusqu'à l'institution de la censure[4], prouve qu'à la fin de la période royale la désignation des membres du sénat (*lectio senatus*) appartenait au chef de la nation. Mais, à l'origine, il ne devait pas en être ainsi. Le chiffre cent répond à une division centésimale du peuple et s'accorde avec l'emploi de pareilles divisions, qui se retrouvent chez les populations germaniques, issues de la même souche que les Romains. Solon avait composé de même à Athènes un conseil de cent personnes prises dans chacune des quatre tribus, et devant lequel devaient être portées toutes les affaires publiques avant

[1] Le sénat répondait, pour les Latins, à ce qu'était, chez les Germains, l'assemblée des chefs, laquelle connaissait des affaires courantes, tandis que l'assemblée de la nation entière prononçait, comme le *comitium* romain, sur les affaires graves. « De « minoribus rebus principes consultant, de « majoribus omnes. » (Tacit. *German.* XI.) Mais, ainsi que cela se passait à Rome, le conseil des chefs ou sénat discutait préalablement les affaires qui devaient être soumises au vote du peuple. « Ita ta- « men ut ea quoque, quorum penes ple- « bem arbitrium est, apud principes per- « tractentur, » dit encore Tacite.

[2] Il est plusieurs fois question, en effet, dans Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, du sénat des autres peuples du Latium et de l'Italie centrale. Cf. Festus, v° *Senatores;* Tite-Live, VIII, XIV (sénat de Vélitres et d'Antium); Tite-Live, VIII, XX (sénat de Privernum); *id.* III, XVIII; VI, XXV (sénat de Tusculum). Originairement la qualification de *patres* ne s'appliquait qu'aux sénateurs patriciens, d'où il suit que le sénat était choisi parmi les chefs des *gentes;* plus tard elle fut étendue à tous les sénateurs et aux membres des *gentes* (*patricii*). (Voy. Mommsen, *Römische Forschungen*, t. I, p. 227.)

[3] Tite-Live, I, XV; Denys d'Hal. II, II; Vell. Patercul. I, VIII; Justin. XLIII, III; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* II; Plutarque, *Romulus*, XV; Festus, v° *Patres;* J. Lyd. *Des Magistrat.* I, XVI; Zonar. *Annal.* VII, III; *Scholiast. Bobb. ad Ciceron.* éd. Orelli, p. 374.

[4] Voy. ce que dit Lange, *Römische Alterth.* t. I, p. 264 et 290.

que l'assemblée générale des citoyens en décidât[1]. C'est précisément l'organisation que l'on retrouve à Rome. Le chiffre cent a dû être antérieur à la division du peuple romain en trois tribus subdivisées chacune en dix curies, car chaque curie, si ce système distributif avait existé alors, aurait nécessairement envoyé au sénat un même nombre de députés; ce qui aurait fait, pour le chiffre total des sénateurs, trente ou un multiple de trente. Le sénat de cent *patres* devait donc avoir été établi à une époque où les Romains, non encore unis aux Sabins, n'avaient point adopté le système de division en trente curies. Denys d'Halicarnasse[2], pour expliquer la contradiction des deux chiffres, est obligé d'imaginer un mode tout particulier dans l'élection originelle du sénat, et l'on se demande comment, à une distance si éloignée de l'institution primitive de ce conseil, on aurait pu garder la mémoire d'un procédé si singulier d'élection. D'après lui, chaque tribu avait d'abord choisi trois sénateurs entre les plus illustres, ce qui donna un premier chiffre de neuf; puis chacune des curies en élut à son tour trois nouveaux; on obtint de la sorte quatre-vingt-dix sénateurs qui, réunis aux premiers, fournirent un total de quatre-vingt-dix-neuf. On nomma ensuite un chef du sénat par lequel le chiffre de cent fut complété. Il est clair que Denys se livre ici à une pure supposition que lui suggère peut-être ce qui se pratiqua sous Auguste[3], car, d'après la tradition à laquelle il prétend se conformer, la tribu des *Tities* n'était point encore établie à Rome quand Romulus créa son sénat. Ce fut seulement après l'alliance de celui-ci avec Tatius, que le nombre des sénateurs fut doublé. Les paroles de Plutarque

[1] Plutarque, *Solon*, XXXIII, XXXIV. Séleucie avait de même trois cents sénateurs. (Tacit. *Annal.* VI, XLII.)

[2] Denys d'Hal. II, XII.

[3] Cf. Dion Cassius, LIV, XIII.

à ce sujet méritent d'être rapportées, car elles montrent clairement que les cent nouveaux sénateurs n'étaient autres que les chefs des cent nouvelles *gentes* sabines appelées à l'égalité de droits avec les Romains. « La ville ayant été ainsi doublée, « écrit-il, on ajouta cent nouveaux patriciens choisis parmi les « Sabins, et les légions furent alors formées de six mille fan- « tassins et de six cents cavaliers [1]. » Ainsi, d'après les sources auxquelles avait puisé Plutarque, le sénat fut doublé en même temps que le chiffre de l'armée; ce qui prouve qu'à l'époque de l'union des Romains et des Sabins, chaque tribu avait envoyé au sénat un même nombre de *patres*. Denys d'Halicarnasse écrit d'autre part : « La population de Rome s'étant « accrue considérablement, les rois Romulus et Tatius jugè- « rent qu'ils devaient doubler le nombre des patriciens, et ils « ajoutèrent aux chefs des plus illustres familles qui compo- « saient déjà le sénat un nombre égal de chefs appartenant « aux familles nouvellement établies, en sorte qu'ils incorpo- « rèrent aux anciens sénateurs cent de ceux qui étaient placés « à la tête des curies [2]. »

Il est donc manifeste que les Sabins n'obtinrent une représentation au sénat qu'après leur complète fusion avec les Romains, autrement dit que les Tities, personnifiés par Tatius, n'arrivèrent qu'après les Ramnes ou Romains de vieille souche à la jouissance des droits politiques. Alors eut lieu cette *senatus pars æqua ex utraque gente*, que les Latins réclamèrent plus tard vainement des Romains pour s'unir à eux [3].

On reconnaît des vestiges de la tradition qui s'était longtemps conservée de l'adjonction tardive au sénat des *patres* sa-

[1] Plutarque, *Romul.* XXV.

[2] Denys d'Hal. II, XLVII, LVII; cf. *Schol. Bobb. ad Ciceron.* p. 374, éd. Orelli.

[3] Tite-Live, VIII, v. Les Latins réclament ce sénat mi-parti pour *unum populum, unam rempublicam fieri.*

bins, dans ce que rapportent les historiens [1] d'une discussion survenue, à la mort de Romulus, entre les vieux et les nouveaux sénateurs, pour savoir si le roi serait élu entre les uns ou les autres. Les *Ramnes* et les *Tities* se balançaient en puissance, quoique les premiers eussent toujours la prépondérance, et la lutte ne put se terminer que par une transaction.

Ce qui a été observé plus haut, sur le peu de valeur chronologique des événements que les historiens ont placés sous le règne de Romulus, nous autorise à séparer par un plus long intervalle l'institution du sénat romain de cent membres et son accroissement dû à l'adjonction des *patres* sabins; il s'écoula nécessairement un certain laps de temps avant que les *Tities* ou Sabins fussent assez étroitement unis aux *Ramnes* pour fusionner leur sénat avec le sénat de ceux-ci. Et, malgré ce que dit Denys d'Halicarnasse [2], qui prétend qu'à la mort de Romulus le sénat comprenait déjà deux cents membres distribués en décuries, il est à supposer que ce chiffre n'a été atteint qu'à une époque déjà éloignée de la fondation de Rome. Avant de s'unir en un seul peuple, les deux tribus, établies au voisinage l'une de l'autre, constituèrent pendant des années deux nations distinctes. Plutarque [3] nous représente les sénats romain et sabin ayant chacun un roi à leur tête et délibérant d'abord séparément. Ailleurs [4] il nous dit qu'au temps de Numa Rome était composée comme de deux races (*ἐκ δυοῖν γενῶν*), qui ne voulaient pas se réunir et effacer les différences qui les séparaient.

Ainsi l'époque mythique, représentée par l'alliance de Romulus et de Tatius, correspond à une période où les *Ramnes* et

[1] Tite-Live, I, XVII; Cicéron, *De republ.* II, XXII; Plutarque, *Numa*, II; Denys d'Hal. II, LVII; Appien, *Guerres civiles*, I, XCVIII.

[2] Denys d'Hal. II, XLVII.

[3] Plutarque, *Romul.* XXVI.

[4] Plutarque, *Numa*, XXII.

les *Tities*, ayant chacun leur *oppidum*, leur territoire[1] respectifs, et leur vie politique séparée, étaient simplement unis par un *fœdus*[2]. Sans doute que, dans cette alliance, ainsi que cela a lieu plus tard pour d'autres nations, les *Ramnes* conservaient l'avantage[3]. M. Lange[4] admet que, dans l'union primitive des deux tribus, l'isopolitie ne reposait que sur le *jus connubii* et le *jus commercii*.

C'est seulement sous Tullus Hostilius que la fusion devint complète. Tite-Live et Denys d'Halicarnasse[5] s'accordent à nous représenter ce monarque comme ayant admis dans le sénat romain un certain nombre de *patres* sabins dont la tradition avait même gardé les noms. C'était aussi à Tullus Hostilius qu'on rapportait la construction du premier édifice destiné aux séances du sénat, la *curia Hostilia*[6], dont le nom rappelle l'introduction à Rome du système de division par curies. L'accroissement du sénat, sous le troisième roi, ne pourrait s'expliquer, si l'on admettait qu'il y eût déjà deux cents sénateurs durant la période précédente correspondant à la mort de Romulus, et si, d'autre part, le sénat, ainsi que l'affirment les historiens[7], avait conservé le même nombre de *patres* jusqu'au règne de Tarquin l'Ancien. Ce monarque porta en effet à trois cents le chiffre des sénateurs[8]. Denys d'Halicar-

[1] Voy. Varron, *De ling. lat.* V, LV.

[2] Diodore de Sicile (*Fragm.* VIII, XII), parlant de la guerre qui éclata entre les Sabins et les Romains sous Tullus Hostilius, dit : « C'est de cette manière que « deux peuples, unis jusque-là par des « liens d'amitié et par des mariages, en- « trèrent en guerre. »

[3] C'est ce qui ressort d'un certain nombre de faits que M. Lange a signalés. (Voyez aussi Servius, *Ad Virg. Æneid.* VII, 709.)

[4] Voy. Lange, *o. c.* t. I, p. 71.

[5] Tite-Live, I, XXX; Denys d'Halic. III, XXIX; cf. Servius, *Ad. Virg. Æn.* I, 7.

[6] Tite-Live, I, XXX; Cicéron, *De republ.* II, CLXXVII; Varron, *De ling. lat.* V, CLV; Festus, v° *Curia.*

[7] Tite-Live, I, XXXV; Denys d'Hal. III, LXVII.

[8] Denys d'Hal. *l. c.* Cf. Dion Cassius, LIV, XIV.

nasse ajoute qu'il tira les cent nouveaux sénateurs du *peuple*[1], c'est-à-dire qu'il appela au sénat les chefs de famille auxquels n'appartenait point l'égalité de droits avec les *Ramnes* et les *Tities*. Nous reconnaissons dans ce fait, confirmé par d'autres auteurs, l'indice de l'adjonction de la troisième tribu, celle des *Luceres,* aux deux premières.

Il est vrai qu'au dire de Cicéron le roi étrusque doubla le nombre des sénateurs; mais ici l'orateur romain est en contradiction avec la majorité des historiens, et, ainsi que l'a remarqué M. Lange en son savant traité d'*Antiquités romaines*[2], Cicéron raisonne visiblement dans l'hypothèse qu'adoptait Plutarque, quand il écrivait la *Vie de Numa*[3], à savoir qu'à la mort de Romulus le nombre des sénateurs était de cent cinquante. Comme on s'accordait à admettre que, sous Tarquin l'Ancien, ce nombre avait été porté à trois cents, le chiffre de cent cinquante sénateurs existant à la mort de Romulus, donné par une tradition que l'écrivain de Chéronée a recueillie, conduisit tout naturellement à supposer que Tarquin l'Ancien doubla le sénat.

Quoi qu'il en soit, on voit clairement que, quelques années avant l'élévation au trône du monarque étrusque, un grand nombre de nouvelles familles avaient été admises aux droits des *gentes* latines. M. Lange[4] pense que c'est à l'époque de Tullus Hostilius qu'eut lieu l'adjonction de la tribu des *Luceres,* parce qu'il regarde cette tribu comme formée en partie des émigrés d'Albe. Mais je ne saurais admettre que la constitution des *Luceres* en tribu remontât si haut, et d'ailleurs l'ensemble des faits nous conduit à reconnaître, dans ceux-ci,

[1] Ἐκ πάντων τῶν δημοτικῶν. (Denys d'Hal. *l. c.*)

[2] *Römische Alterthümer,* t. I, p. 285.

[3] Plutarque, *Numa,* II.

[4] *Römische Alterth.* t. I, p. 75.

non des Albains, mais des Étrusques. Suivant Denys d'Halicarnasse[1], Ancus Martius accueillit favorablement Lucumon et ses Tyrrhéniens; il les fit inscrire dans une tribu et une curie de Rome, leur assigna un quartier de cette ville et des terres dans l'*ager romanus*. Ces détails me semblent se rapporter à la constitution de la tribu des *Luceres*. Les Étrusques n'étaient, en effet, d'abord à Rome que de simples métœques; les uns, comme on le verra plus loin, servaient dans l'armée; les autres avaient établi près de l'*oppidum* des boutiques en bois, où ils vendaient les marchandises de leur pays[2]. Le chiffre de ces étrangers ayant notablement grossi, sous Ancus Martius, par suite du développement que prit alors le commerce de Rome, ils se trouvèrent assez nombreux pour constituer une tribu nouvelle.

Un dernier fait qui milite en faveur de l'origine étrusque de la tribu des *Luceres*, c'est qu'on voit les nouveaux sénateurs qui en avaient été tirés former le parti de Tarquin l'Ancien[3]. Tarquin le Superbe s'appuie encore sur eux pour ressaisir la couronne, enlevée par Servius Tullius à sa famille, ainsi qu'il sera montré plus loin[4]. Sans doute les vieux *patres* romains et sabins n'approuvèrent pas l'entrée au sénat de ces Étrusques; ils les regardèrent toujours comme des intrus, ou au moins comme des hommes d'une extraction inférieure à la leur; car, après l'expulsion des Tarquins[5], ils affectèrent de s'en distinguer par le titre de chefs des grandes familles (*patres majorum gentium*), tandis qu'ils désignaient les nouvelles familles patriciennes par le nom de petites familles (*minores gentes*), et

[1] Denys d'Hal. III, XLVIII.

[2] Voy. Festus, v° *Adtibernalis*, p. 12.

[3] Tite-Live, I, XXXV.

[4] Tite-Live, I, XLVII; cf. Aurel. Victor, *De vir. illustr.* VI; Valère-Maxime, III, IV, § 2.

[5] Claude, très-versé dans les antiquités romaines, nous apprend que l'expression de *minores gentes* ne datait que du consulat de Brutus. (Tacite, *Annal.* XI, XXV. Cf. Serv. *ad Æn.* I, 426 et la note d'Orelli, Tacit. *Oper.* t. I, p. 350.)

ils se réservèrent dans les délibérations le privilége de donner leur avis les premiers[1].

En même temps que les trois accroissements successifs du sénat, dont les membres furent portés au double, puis au triple, décèlent l'admission successive des trois tribus à l'exercice des droits politiques et civils, certaines institutions religieuses accusent, par leur extension graduelle, la même fusion successive des éléments divers qui étaient entrés dans la population romaine.

On sait que les races indo-européennes avaient apporte de l'Asie le culte de la flamme du sacrifice considérée comme une divinité tutélaire des familles qui y prenaient part. Cette divinité du feu est l'Agni du Véda, l'un des dieux primitifs de la religion aryenne[2]. Aussi l'adoration de la flamme de l'autel domestique a-t-elle été l'un des fondements de la religion des populations de souche pélasgique. Ce feu, sous le nom de Vesta ou d'Hestia, était, pour les Pélasges de la Grèce et de l'Italie, le symbole divin de la famille, de l'habitation, de la vie domestique. Les souvenirs qui se rattachaient à l'établissement, dans l'Europe méridionale, des familles émigrées de l'Asie, ont été le point de départ des mythes dont se composa la légende anthropomorphique de Vesta. Cette déesse fut regardée comme ayant construit les premières maisons[3]; et, quand il est question des relations d'une famille avec d'autres familles, on voit presque toujours intervenir la déesse du feu.

[1] Cicéron, *De republ.* II, xx; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* vi.

[2] Ce que rapporte, de Vesta et de Vulcain, le troisième mythographe anonyme du Vatican (II, v, p. 169, ap. Mai, *Class. auctor. e Vatican. codic. edit.* t. III, p. 169), pourrait s'appliquer à tout ce que le Rig-Véda dit d'Agni : il nous apprend, par exemple, que Vesta « Jovis fuisse nutricem « et suo gremio eum sustentasse... eam « potissimam religionis causam habitam, » que Vulcain « in omnibus sacrificiis invo- « cabatur. »

[3] Diodore de Sicile, V, lxviii.

Au fond de chaque demeure, sous chaque hutte ou chaque toit, s'élevait un autel sur lequel le père et ses enfants entretenaient, en l'honneur des ancêtres invoqués comme des divinités protectrices de la famille, une flamme divinisée à son tour sous le nom de Vestia ou d'Hestia. Cet usage existait à la fois dans la Grèce et l'Italie [1]. Plusieurs familles venaient-elles à s'unir en une tribu, elles élevaient à Vesta un autel sur lequel était allumée une flamme, symbole de leur alliance. Quand Thésée réunit en un seul peuple les différentes tribus de l'Attique, qui avaient chacune leur autel particulier de Vesta, autrement dit leur prytanée, *πρυτανεῖον* [2], il n'y eut plus pour toutes ces bourgades qu'un seul prytanée [3], où chaque tribu fut chargée à son tour de l'entretien et de la garde du feu sacré [4]. Les familles devaient déjà auparavant avoir mis en commun, dans chaque bourgade, leurs adorations à Vesta, car elles offraient chacune leurs sacrifices sur un autel différent, quand elles n'étaient pas issues d'un même ancêtre. Une même famille, en effet, quoique scindée en plusieurs branches, conservait un foyer sacré commun, l'autel paternel de Vesta, *ἑστία πατρῷα*, qui rappelait leur parenté originelle. A Rome, le nom de Φῆστοι, que portait encore, au temps de Strabon [5], l'ancienne limite de l'*ager romanus*, montre que ceux qui l'occupaient se considéraient comme ayant un foyer commun [6].

[1] *Vesta, quasi focum urbis.* (Cicéron, *De legib.* II, XII.) Cette flamme ne devait jamais être éteinte, en vertu du principe de la perpétuité des sacrifices domestiques. (Cicéron, *De legib.* II, IX. Mai, *Class. auctor.* loc. cit. p. 169.)

[2] Denys d'Hal. II, XXIII. Le mot *πρυτανεῖον* paraît être une altération pour *πυρταμεῖον*. Le prytanée était le lieu où l'on entretenait le feu sacré. C'était le symbole de l'union des phratries.

[3] Plutarque, *Thésée*, XXII; Aristote, *Politique*, VI, c. V, § 11.

[4] J. Pollux, *Onomasticon*, III, IX, segm. 115, 116.

[5] Strabon, V, III, p. 230; cf. Wallon, *Du Droit d'asile*, p. 34.

[6] Voyez, sur le culte du feu chez les peu-

Le culte de cette flamme, d'abord emblème de la famille, puis de la tribu, extension de famille, était environné d'un tel respect, lié à des sentiments si délicats et si purs chez les peuples de la Grèce et de l'Italie centrale, qu'on ne lui donnait pour ministres que des mains tout à fait chastes. A Athènes, au prytanée commun des dix tribus, un enfant, le *pyrphoros*, πυρφόρος, était chargé d'entretenir sur les autels respectifs des tribus le feu pris à l'autel central [1]. Dans le Latium, le culte de Vesta appartenait à des femmes appelées vestales, qui devaient être vierges [2]. L'institution de ces prêtresses remontait certainement à une haute antiquité, puisque la tradition faisait une vestale de Silvia, mère de Romulus et de Rémus [3], et à Lavinium, une des métropoles de l'ancien culte latin, l'on rencontre ces mêmes prêtresses [4].

Les Romains en attribuaient la création à Numa [5], dans lequel sont personnifiées les plus vieilles institutions religieuses de ce peuple. En effet, la plupart des emprunts que les Romains avaient faits aux Étrusques, et qui, selon toute apparence, ne datent que du règne de Tarquin l'Ancien et de ses successeurs, se trouvent placés sous le règne purement mythologique de Numa [6]. Tels sont l'organisation du sacerdoce et

ples de l'antiquité, Fustel de Coulanges, *La cité antique*, p. 21 et suiv.

[1] J. Pollux, *l. c.*

[2] Cicéron, *De legib.* II, VIII, XI.

[3] Tite-Live, I, III; Aurel. Victor, *Origin. gent. rom.* XIX; Denys d'Hal. I, LXVI; Appien, *Histoire rom.* fragm. *Sur les rois*, éd. Schweighæuser, I, § 2, p. 23; Polyen, *Stratagèmes*, VIII, 1.

[4] Servius, *Ad Virg. Æn.* III, 21.

[5] Denys d'Hal. III, LXVII; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* III. On était loin au reste d'être d'accord sur ce point. Plutarque, dans sa *Vie de Romulus* (XXVIII) attribue à ce monarque l'institution des vestales, opinion que combat Denys d'Halicarnasse (II, LXV).

[6] Cette personnification en Numa des plus vieilles institutions religieuses et civiles de Rome, ressort des paroles de Tite-Live sur ce roi (I, XIX) : « Qui regno « ita potitus urbem novam conditam vi et « armis, jure eam legibusque ac moribus « de integro condere parat. » Numa me

l'établissement du calendrier. Otfried Müller[1] a déjà fait remarquer que le calendrier romain est d'origine tout étrusque. Les anciens étaient eux-mêmes loin de s'accorder pour faire remonter son institution au second roi de Rome. Le jurisconsulte Junius Gracchanus donne Servius Tullius comme ayant introduit l'usage du mois intercalaire, et il nous apprend qu'on attribuait aussi à Tarquin l'Ancien l'introduction de l'année de douze mois[2]. Antérieurement les Romains n'avaient, comme les Albains, qu'une année de dix mois, et c'est la science étrusque qui leur apporta l'année de douze mois et l'usage du mois intercalaire appelé *mercedonius*[3]. Dès lors, au lieu de commencer par le mois de *Mars*, le grand dieu des Ramnes[4], l'année commença par *Januarius* (Janvier), c'est-à-dire par le mois de Janus, le grand dieu étrusque, vraisemblablement identique, dans le principe, à Tinia, et au Ζεύς des Pélasges[5]. Cette divinité répondait au Jupiter latin et fut distinguée de Janus, à raison du nouveau caractère que lui prêtèrent les Romains après en avoir fait la divinité du Capitole[6]. L'usage des calendes, des nones et des ides, est également d'origine étrusque; sans doute cette division tripartite du mois appartenait, dans

semble avoir été une personnification de la loi (νόμος) analogue au Tagès (ταγός) étrusque dont le code (τάγμα) suggéra le nom.

[1] *Die Etrusker*, t. II, p. 322 et suiv. Cette opinion n'est pas, au reste, celle de M. Mommsen, qui refuse aux Étrusques toute influence sur la société romaine. (Voy. l'ouvrage de ce savant, intitulé : *Die Römische Chronologie*, 2e édit. p. 8 et s.)

[2] Macrobe, *Saturn.* I, XIII; Censorinus, *De die natali*, XX; — *Jurisprudent. antejustin.* éd. Huschke, p. 9.

[3] Tite-Live, I, XIX; Plutarque, *Numa*, XXIII; Censorinus, *De die natali*, XX; Aulu-Gelle, III, XVI; Ovide, *Fast.* I, 27; Macrobe, *Saturn.* I, XII; Solin, III.

[4] Voy. ce que je dis plus loin.

[5] Voy. la note de M. A. Kuhn sur les mots Ζεύς, Ζήν, *Janus*, *Tinia*, dans la *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, t. VII, p. 79 et 80 (Berlin 1858) et Schwegler, *Römische Geschichte*, t. I, p. 218. Janus était en effet, comme Jupiter, un dieu de l'air. « Alii Janum aerem credunt. » (Servius, *Ad Virg. Æn.* VII, 610.)

[6] Plutarque, *l. c.* Voy. ce que je dis ci-après.

le principe, aux Pélasges, puisqu'on la rencontre à la fois chez les anciens Grecs et les Italiotes[1]. Les Hellènes divisaient le mois en trois parties, et ce qui est dit de la réforme du calendrier qu'opéra Solon nous montre que les jours de la troisième partie du mois se comptaient par soustraction et à partir de la néoménie suivante[2]; ce qui est précisément le mode de computation usité à Rome par rapport aux calendes.

Il n'est pas impossible que le règne mythique de Numa représente le règne d'une suite de chefs des curies qui avaient eu le commandement chacun à leur tour, et dont les noms ne seraient autres que ceux de petits rois, *reguli,* les Pompilius ou Pomponius, les Pinus, les Calpus, les Mamercus, qu'on donne pour fils à Numa[3].

Quoi qu'il en soit, on ne saurait dater du second roi de Rome la création des vestales, et l'accroissement successif de leur nombre nous indique l'admission au foyer sacré de tribus nouvelles. «Numa, écrit Plutarque[4], ne consacra d'abord que « les deux vestales Gegania et Verania; puis il en consacra deux « autres, Canuleia et Tarpeia. » Plus tard, sous le règne de Tarquin l'Ancien, le nombre des vestales fut porté à six, c'est-à-dire au triple de ce qu'il était dans le principe[5]. Festus nous dit d'ailleurs formellement que le chiffre de six vestales était en rapport avec celui des trois tribus des Ramnes, des Tities et des Luceres[6]. Chacune des tribus primitives avait donc deux

[1] Voy. Ideler, *Handbuch der mathem. Chronologie,* t. I, p. 281 et suiv.

[2] Plutarque, *Solon,* XXXV; cf. Pollux, *Onomast.* I, VII, segm. 63.

[3] Plutarque, *Numa,* XXXVI.

[4] Plutarque, *Numa,* XIII; cf. Denys d'Hal. II, XXI.

[5] Denys d'Hal. III, LXVII; cf. II, LXVII; Varron. *De ling. lat.* V, LV.

[6] « Sex Vestæ sacerdotes constitutæ sunt « ut populo pro sua quaque parte haberet « ministram sacrorum, quia civitas Ro« mana in sex est distributa partis, in pri« mos secundosque Titienses, Ramnes, Lu-

vestales chargées d'entretenir sur l'autel commun la flamme qui était le symbole de l'union de ceux qui la composaient. Ce nombre de six vestales n'a plus varié ensuite jusqu'à la fin de la république.

Rome plaçait au sommet de son panthéon trois grandes divinités auxquelles s'adressaient avant tout les offrandes et les sacrifices. Cela ressort d'une très-ancienne loi romaine, qui se conservait dans les livres des pontifes. Elle réglait l'ordre suivant lequel devait sacrifier le vainqueur qui rapportait les dépouilles opimes. La première part de ces dépouilles était offerte à Jupiter Férétrien, auquel on immolait un bœuf; la seconde appartenait à Mars, auquel on offrait le sacrifice appelé *solitaurilia*, et dont les victimes étaient un taureau, un bélier et un porc. A Janus Quirinus était dévolue la troisième part; on lui immolait un agneau mâle[1]. Chacune de ces trois grandes divinités avait un prêtre spécial ou flamine, et ces trois flamines, dits *flamines majores*[2], étaient à la tête du sacerdoce romain. Les raisons que j'ai exposées plus haut faisaient reporter à Numa l'institution de ces flamines[3]; leur existence est certainement antérieure à l'expulsion des rois. Ce qui est à remarquer c'est que Jupiter, Mars et Quirinus[4] sont précisément les dieux protecteurs et nationaux des trois tribus primitives.

Jupiter, ou plus exactement Zeus Pater, Diovis, Diespiter, n'est, comme je l'ai noté tout à l'heure, qu'une transformation latine du Tina ou Tinia étrusque, dont le nom correspondant

« ceres. » (Festus, v° *sex vestales*, p. 344, éd. Müller.)

[1] Festus, v° *Opima spolia*, p. 186, 189.

[2] Festus, v° *Ordo sacerdotum*, p. 185; Gaius, *Instit.* I, § 112.

[3] Tite-Live, I, xx; Plutarq. *Numa*, x, Varron, *De ling. lat.* VII, xlv; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* iii.

[4] Festus, v° *Flamen Dialis*, p. 87.

à la forme Ζεύς, Ζηνός[1], se lit sur les miroirs étrusques à côté d'une divinité qui a tous les attributs du Jupiter romain[2]. Il est à remarquer, en effet, que la construction du temple de ce dernier dieu était attribuée à l'un des Tarquins[3]. Le sommet du Capitolin, emplacement choisi pour l'édifice[4], se trouvait au voisinage du palais du roi étrusque qui avait fait de cette colline, enlevée peut-être aux Tities, l'*arx* de Rome[5]. Une autre circonstance qui démontre que le Jupiter Capitolin était originaire de l'Étrurie, c'est que son culte fut, dès le principe, associé, dans ce temple, à celui de deux déesses, Junon et Minerve[6], qui répondent précisément aux deux grandes déesses données par les Étrusques pour parèdres à leur Tinia[7]. Servius et Martianus Capella[8] nous apprennent que les villes étrusques avaient chacune trois portes consacrées aux trois grandes divinités étrusques, Jupiter, Junon et Minerve. Dans la cérémonie du Lectisterne d'origine étrusque, les images de Junon et Minerve étaient placées près de celle de Jupiter[9]. Aussi, plus tard, ces trois divinités furent-

[1] Voyez A. Kuhn, dans la *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, t. VII, p. 79, 80.

[2] Gerhard, *Etrusk. Spiegel*, pl. 181.

[3] Tite-Live, I, LV; Servius, *Ad Virgil. Æn.* IX, 448.

[4] Tite-Live, I, LV.

[5] Cicéron, *De republ.* II, XXIV. Le Capitolin fut vraisemblablement enlevé par Tarquin aux Tities; car les Sabins passaient pour l'avoir occupé sous Ancus Martius. (Tite-Live, I, XXXIII.) En effet, une tradition donnait le Capitole pour l'œuvre de Tatius et non de Romulus. (Tacit. *Annal.* XII, XXIV.) Voyez plus loin ce que je dis de la présence des Sabins au Capitole. (Cf. sur les traces d'un établissement étrusque en ce lieu, Ampère, *L'histoire romaine à Rome*, t. I, p. 256.)

[6] Denys d'Hal. III, LXIX; Serv. *Ad Virgil. Æn.* II, 225. Conférez la médaille de Vespasien en grand bronze qui représente au revers le temple de Jupiter Capitolin, dans lequel se voient les simulacres des trois divinités. Celles-ci étaient regardées comme ayant fait partie des *Dii consentes* des Étrusques. (Arnob. *Adv. nation.* III, XL, p. 319, ed. Hildebrand.)

[7] Gerhard, *Etrusk. Spiegel*, pl. 181.

[8] Serv. *Ad Virgil. Æn.* I, 422. Martianus Capella, I, § 39. Suivant une ancienne tradition, Rome n'avait eu, dans le principe, que trois portes. (Plin. *Hist. nat.* III, v, § 13.)

[9] Valère Maxime, II, I, § 2; Ovide, *Fast.*

elles regardées comme les trois dieux pénates principaux de Rome[1].

Voulant faire place au grand dieu de son pays, Tarquin avait abattu sur le Capitolin les chapelles des divinités sabines[2], et appelé d'Étrurie des haruspices afin de consacrer l'emplacement du temple. L'édifice fut même construit par des ouvriers étrusques[3]; l'on y déploya une magnificence inconnue des premiers Romains[4], qui n'avaient encore que des *luci* et des *sacella,* sans autres idoles que des troncs d'arbre grossièrement taillés[5], des armes tenant lieu de simulacres ou quelques symboles analogues[6].

J'ai déjà dit que Mavors ou Mars était, pour les Ramnes, le protecteur de leur *oppidum,* la divinité éponyme du premier mois de l'année[7]. Quant à Quirinus ou Curinus, ces deux formes se confondant[8], c'était le dieu par excellence des curies

V, 231; Tite-Live, VI, XVI; Macrobe, *Saturn.* III, IV.

[1] Cicéron, *Orat. pro domo sua*, LVII; Arnobe, *Adv. nationes*, III, XL, p. 320, ed. Hildebrand.

[2] Tite-Live, I, LV.

[3] Selon Varron (ap. Plin. *Hist. nat.* XXXV, XLV; *Fragm.* ed. Bip. p. 353) ce fut un artiste étrusque du nom de Turanius, mandé tout exprès de Frégelles, qui fit l'image de Jupiter et le quadrige en terre cuite qui décorait le sommet du temple.

[4] Tite-Live, *l. c.* Plutarque, *Publicola*, XV-XVI. Les Étrusques étaient renommés comme de très-habiles ouvriers, aussi Athénée (XV, VI, p. 700) leur donne-t-il l'épithète de *φιλότεχνοι*. Le temple fut dédié par Valerius Publicola aux ides de septembre, c'est-à dire au jour par lequel commençait l'année étrusque. (Plutarque, *Publicola*, XVI.)

[5] C'est ce que les Latins appelaient *delubrum*. (Voy. Festus, p. 73, éd. Müller.)

[6] Telle était, chez les Sabins, l'image de Quirinus, représenté simplement par une lance. (Voy. mon *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. I, p. 124.)

[7] Tite-Live, I, XIX; Varron, *De ling. lat.* VI, XXXIII; Plutarque, *Numa*, XXIV; *Quest. rom.* XIX; Censorinus, *De die natali*, XX; Macrobe, *Saturn.* I, XII; Festus, v° *Martius mensis*, p. 150; J. Lydus, *Des Mois*, IV, LXXVIII. (Voy. ce qui a été dit plus haut.) Mars présidait aussi au premier mois de l'année chez les Albains, nouvelle preuve que le calendrier de dix mois était d'origine sabine. (Voy. Mommsen, *Inscript. latin. antiquiss.* t. I, p. 364.)

[8] Sur le *nummus* de Servius Tullius on lit le mot KVPI. (Voy. De Luynes, *Rev. de numism.* nouv. série, t. V, p. 365.) Le *c* et le *q* se confondaient originairement; ainsi

sabines[1]. Les Sabins, qui se fondirent avec les Ramnes, étaient divisés en un certain nombre de groupes ou compagnies appelés *curies*. En adoptant ce mode de division, qu'on retrouve chez les Latins[2], les Romains conservèrent sans doute le système de subdivision en décuries qui existait dans les curies sabines[3], et qui rappelle celui qu'avaient adopté d'autres populations de souche indo-européenne, notamment les *hundreds* et les *tithings* des Anglo-Saxons, les *centaines* et les *décanies* des Francs[4], au temps de Charlemagne, les *sculdahies* (100 hommes) et les *gasindies* (10 hommes) des Lombards. Les hommes d'une même curie combattaient ensemble sous un même chef; chaque curie avait ses réunions particulières, ses fêtes et ses *sacra*[5]. A la tête de la curie était placé le curion, qui rappelle le *hundreder* des Anglo-Saxons, et réunissait à la fois les attributions de chef militaire et de prêtre; mais quand, dans la suite, les curies eurent perdu le caractère qu'elles avaient originairement, lorsqu'elles ne constituèrent plus qu'un mode particulier de répartition des *gentes*, les curions conservèrent seulement leurs attributions religieuses et furent uniquement prêtres[6]. Comme toujours, la religion

on trouve écrit *pequnia* pour *pecunia*, *qur* pour *cur*, etc. (Mommsen, *Inscript. lat. ant.* t. I, p. 47, 161, 609.)

[1] « Quirinus a Quiritibus. » (Varron, *De ling. lat.* V, LXXIII.)

[2] Voy. Orelli, *Inscript. lat. sel.* n° 3740, 5572, 6420 et *passim*.

[3] MM. Mommsen et Lange n'admettent pas l'origine sabine de la division par curies, non plus que celle du nom de Quirinus. Cette opinion nous paraît en contradiction avec tous les faits. Les noms des *Curatii* chez les Sabins, de la ville de *Cures*, de Junon *curitis*, prouvent suffisamment l'origine sabine de Quirinus et des curies.

[4] Voyez ce que dit à ce sujet B. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 56, 57.

[5] Denys d'Hal. II, XXIII; Plut. *Romul.* XXV; Festus, v° *Novæ curiæ*, *curionia sacra*, p. 174, Varron, *De ling. lat.* V, LXXXIII, CLV.

[6] Varron, *De ling. lat.* V, CLV; VI, XLVI. De là le nom de *curionia sacra* donné aux *sacra* spéciaux des curies. (Voy. Festus, v° *curionia sacra*, p. 62, éd. Müller.) La curie n'ayant plus qu'un caractère religieux, on s'imagina que son nom était dérivé du

maintenait les anciennes formes qui avaient été abandonnées dans la vie civile, et la répartition par curies, après avoir été la base du système de division de l'armée sabine, ne répondit plus qu'à une certaine communauté de *sacra* entre les descendants des hommes d'une même curie. Tandis que les *sacra* spéciaux des curies subsistaient[1] et que leur célébration était confiée aux curions[2], les comices par curies, dépossédés en fait de l'autorité législative, restaient en possession du droit de prononcer sur des questions qui rattachaient la loi civile à la religion[3].

Le nom de *Quirites* qu'adoptèrent les Ramnes, une fois unis aux Sabins d'Albe[4], veut dire *membres des curies*, et il ne faut

soin (*cura*) qu'elle avait des rites spéciaux, *ubi curarent sacerdotes res divinas.* (Varron, V, CLV.) Les curions, comme tous les prêtres, dans les premiers temps de Rome, allaient à la guerre, *καὶ αὐτῶν τῶν ἱερέων τοῖς πολεμίοις ἐπεξιόντων.* (J. Lyd. *Des Magistr.* I, XXXIX.)

[1] Voy. Paul. Diacon. v° *Maximus curio*, p. 126, éd. Müller. Dans ces *sacra*, les membres de chaque *gens* étaient accompagnés de leurs clients et de leurs serviteurs. Quand l'assemblée du peuple votait par curies, chaque client votait dans la *gens* de son patron; aussi, dans ces comices, toute la prépondérance était-elle aux mains des patriciens. (Voy. Mommsen, *Römische Forschungen*, t. I, p. 141, et W. A. Becker, *Handbuch der römischen Alterthümer*, t. II, part. 1, p. 34.)

[2] Les curions, comme on le voit par Tite-Live (XXVII, VIII), purent, dans la suite, être choisis parmi des plébéiens, parce qu'au VIe siècle de Rome les *sacra* auxquels présidaient ces prêtres avaient perdu leur caractère exclusivement patricien, les plébéiens ayant conquis tous les droits de cité dont, à l'origine, jouissaient seuls les membres des curies.

[3] « Curiata (comitia) tantum auspiciorum « causa remanserunt. » (Cicéron, *Orat. de leg. agrar.* II, XI) Ainsi tout ce qui tenait au *jus auspiciorum*, aux questions d'adrogation et de liens de parenté, resta de la compétence des curies, quoique l'autorité politique eût passé aux comices par centuries ou aux comices par tribus.

[4] Tite-Live, I, XIII; Denys d'Halic. II, XLVI; Plutarque, *Romul.* XXV; Ovide, *Fast.* II, 479. *Populus Romanus Quiritium*, comme disait la formule qu'on prononçait en se dévouant pour le salut de la patrie. (Tite-Live, VIII, IX; XLI, XVI.) On voit, par ce que dit Varron (*De ling. lat.* VI, LXXXVI-LXXXVIII) des anciennes formules où figurait l'appellation de *Quirites*, que celle-ci s'appliquait originairement aux Romains en armes, sous les drapeaux ou réunis pour délibérer, parce que la curie était le mode de division alors adopté.

point en aller chercher l'étymologie dans le nom de la ville de Cures, dérivé lui-même, vraisemblablement, du mot *curie*[1], ni dans celui de *Quirinus*, qui signifie simplement *le dieu des curies*[2].

Le caractère et la nature des curies sabines ressortent de l'assimilation qu'en fait Dion Cassius aux *phratries* grecques[3]. Elles répondaient tout à fait à ce que furent, dans la suite, les tribus à Rome[4]; aussi trouve-t-on plus tard, dans cette ville, appliqués aux tribus, plusieurs des noms qu'avaient portés les curies sabines[5]. Ces noms étaient empruntés, soit à celui d'un ancien chef, soit au territoire même sur lequel les hommes de la curie s'étaient établis[6]. La plupart des tribus rurales romaines tirèrent de même leur appellation des noms de chefs

[1] Certains auteurs (voy. Tite-Live, I, XIII; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* II; Plutarque, *Romul.* XXV; Serv. *ad Virg. Æn.* VII, 710; VIII, 635; J. Lyd. *Des Magistr.* I, V) ont fait dériver le nom de *curie* de la ville de Cures; mais une pareille étymologie est contraire à toute vraisemblance, et il est plus naturel de supposer que Cures était un lieu de réunion ou de délibération des curies. La même étymologie pourrait bien aussi appartenir au nom de la ville de Cære; on sait que *oi* et *u* se confondaient dans le vieux latin. On trouve dans les inscriptions *coiraverunt* ou *cœraverunt*, pour *curaverunt*, *loidos* pour *ludos*. (Mommsen, *Inscript. lat. antiq.* t. I, p. 160, 167, 170, 174, 177.)

[2] Varron (*l. c.*) fait dériver le mot *curia* du nom de Quirinus.

[3] Dion Cassius, éd. Sturz, t. I, p. 2.

[4] Aussi Denys d'Halicarnasse (II, XIII) applique-t-il aux curies le nom de *phratrie*, qui lui sert également à désigner les tribus primitives. La division en *seniores* et *juniores*, qu'on trouve plus tard dans les centuries, existait vraisemblablement dans les anciennes curies.

[5] Varron, ap. Denys d'Halic. II, XLVII. C'est parce que les anciennes curies répondaient à ce que furent dans la suite les tribus, que les auteurs les ont souvent confondues (cf. notamment saint Augustin, *Comment. in Ps.* CXXI, § 7). Une fois que toute trace de la division en trois tribus de dix curies chacune eut disparu, on ne put vraisemblablement plus reconnaître leur territoire respectif, et on l'identifia à celui de la tribu, qui l'avait en fait remplacée.

[6] Les noms anciens de curies qui nous ont été transmis sont tirés de noms de localités et point de noms de *gentes*, ce sont ceux de *Faucia*, *Foriensis*, *Veliensis*, etc. (Voy. Mommsen, *Römische Forschungen*, t. I, p. 106.)

de famille qui les avaient commandées, alors qu'elles constituaient des *pagi ;* telles étaient les tribus *Æmilia, Claudia, Cornelia, Voltinia,* etc. Il ne faut pas oublier, en effet, que les curies comme les tribus, après la réforme de Servius Tullius, représentaient à la fois la population et le territoire, puisque chaque décurie comprenait dix *gentes;* à chacune d'elles avait été d'abord assignée une certaine étendue de l'*ager* (un *heredium* ou deux *jugera* [1]) ; de la même façon qu'au temps de Charlemagne chaque décurie comprenait dix *manses,* et que le *tithing* des Anglo-Saxons comprenait dix *tenements* de *freeholders* [2].

Ainsi, chez les Sabins, Quirinus jouait le même rôle que Romulus chez les Ramnes [3], et tout naturellement, après la réunion de ceux-ci aux Tities, les deux divinités se confondirent ; d'où la légende qui racontait que Romulus avait été divinisé, après sa mort, et honoré sous le nom de Quirinus [4]. Mais la fusion des deux divinités ne fut pas immédiate. Les Sabins élevèrent d'abord un sanctuaire séparé au dieu de leurs curies sur le mont Agonus qu'ils avaient choisi pour *oppidum* [5], circonstance qui valut à la colline le nom de Quirinal [6]. Tout donne à penser que ce Quirinus ou Curinus, appelé encore

[1] Varron, *De re rustica*, I, x.

[2] Voy. Denys d'Halic. II, vii, xxiii ; Tite-Live, I, xiii.

[3] Plusieurs identifiaient ce dieu à Mars. (Denys d'Hal. II, xlviii.)

[4] Virgil. *Æn.* I, 292 ; Cicéron, *De nat. deor.* II, xxiv ; *De republic.* II, x ; Florus, I, 1 ; Ovide, *Fast.* II, 475 ; IV, 56, 808 ; VI, 375 ; *Metam.* XV, 862 : Aurel. Victor, *De Vir. illust.* 11 ; Plutarque, *Romul.* 11 ; Festus, v° *Quirinus*, p. 254 ; J. Lydus, *Des Magistr.* I, v. Cette assimilation amena aussi dans la légende de Romulus l'intervention du pic (*picus*), oiseau consacré à Mars chez les Sabins. On raconta qu'un pic avait aidé la louve à nourrir les jumeaux royaux. (Plutarque, *Quest. rom.* xxi ; Denys d'Hal. I, 14 ; Serv. *ad Virgil. Æn.* X, 76). Cet oiseau devint, dans la légende, un roi d'Italie, de même que le dieu Mars-Lupercus devint le premier roi de Rome.

[5] Festus, v° *Agonium*, p. 10, éd. Müller. Varron (*De ling. lat.* V, li) dit que les Quirites qui vinrent à Rome avec Tatius élevèrent un temple à Quirinus sur cette colline où ils avaient établi un camp.

[6] Festus, v° *Quirinalis collis*, p. 256, éd. Müller. Publius Victor confirme ce

Curitis, était une divinité analogue à Mars [1]. Il avait pour emblème la lance ou *hasta*, appelée en sabin *curis* [2], et cette arme nationale des membres des curies fut peut-être aussi l'origine de leur nom [3]. Les Sabins associaient à Quirinus une déesse appelée *Curitis*, assimilée par les Latins à leur Junon [4], et qui offre une grande ressemblance avec la *Cupra* étrusque, honorée d'un culte particulier à Faléries, et à laquelle les Romains donnèrent une place dans leur panthéon, comme à une forme de l'épouse du dieu suprême [5].

Si la prééminence fut accordée au flamine de Jupiter (*flamen Dialis*), c'est que l'influence étrusque et l'importance du temple du Capitole avaient valu à ce dieu le premier rang. Dès lors Tinia, confondu avec Jupiter Latialis [6], devint la divinité tuté-

fait en plaçant dans la VIe région, celle du Quirinal, le temple de Quirinus et le sacellum de Sangus (*Dius Fidius in colle*).

[1] Les fêtes de Quirinus ou *Quirinalia* tombaient aux calendes de Mars, circonstance indiquant que le commencement de l'année était consacré à ce dieu, qui se trouve par là encore rapproché de Mamers. (Voy. Preller, *Römische Mythologie*, p. 330.) Quand les centuries eurent remplacé les curies comme subdivisions de l'armée, celles-ci n'étant plus qu'une division de l'assemblée politique, Quirinus fut regardé comme le Mars de la paix. Mars *tranquillus*, par opposition à Mars *gradivus*. (Servius, *ad Virgil. Æn.* I, 292.) « Quiri« nus est Mars qui præest paci. » (Servius, *ad Virgil. Æn.* VI, 860.)

[2] Plutarque, *Questions romaines*, LXXXVII; Macrobe, *Saturn.* I, IX; Ovide, *Fast.* II, 47; Festus, v[is] *Curis* et *cœlibari hasta*, p. 62; Serv. *ad Virgil. Æn.* I, 292. Cf. Mommsen, *Inscript. lat. antiq.* t. I, p. 337.

[3] Les curies auraient été les compagnies d'hommes armés de lance : « Quiritis Juno, « dea sabinorum... dicta a curi, id est hasta; « Cures sabinæ gentis oppidum dictum « quod ea gens armis erat potens. » (Festus, v° *Quirites*, p. 254, éd. Müller.) Voy. cependant ce que dit M. Th. Mommsen de l'origine du nom de *curie*, qu'il rattache à la même racine que le grec *κοίρανος*. (*Römische Geschichte*, 2e édit. t. I, p. 65.)

[4] Plutarque, *Quest. rom.* LXXXVII; Festus, v. *Curitin Junonem*, p. 49, éd. Müller, Serv. *ad Virgil. Æn.* I, 426; Tite-Live, I, XXXII; Denys d'Hal. II, L.

[5] Denys d'Halic. I, XXI; Ovide, *Fast.* VII, 49; Tertullien, *Apolog.* XXIV. Cf. O. Müller, *Die Etrusker*, t. II, p. 45; Orelli, *Inscript. lat. select.* n[os] 1303, 1304.

[6] Ce *Jupiter Latialis*, dont la fête était célébrée aux féries latines, était une des grandes divinités d'Albe et des peuples latins. (Voy. Ambrosch, *Studien und Andeutungen im Gebiet des altrömischen Bodens*, p. 144, part. I, et Schwegler, *Römische Geschichte*, t. I, p. 329.)

laire de Rome, le dieu *très-bon* et *très-grand*[1]. D'ailleurs la supériorité incontestée qu'avaient, dans la science religieuse, les prêtres étrusques sur ceux des Ramnes et des Tities, qui n'étaient que des chefs militaires chargés d'offrir, au nom de la tribu ou de la curie, des sacrifices à la divinité, assura pour longtemps, dans Rome, la prépondérance aux haruspices toscans. Le rituel qui demeura en vigueur était tout étrusque[2]. On continua de faire venir de l'Étrurie les interprètes des dieux[3], comme, jusqu'à l'édification du temple de Cérès[4], on n'employa à la construction des temples que des artistes étrusques. Tiberius Gracchus se plaignait que des prêtres étrangers jouissent à Rome, pour l'interprétation des auspices, de plus d'autorité que la plus haute magistrature romaine[5]. Au temps de Sylla, c'était aux devins toscans qu'on s'adressait pour avoir le sens des prodiges qui paraissaient les plus étranges[6]. En Étrurie, le sacerdoce de Tinia ou Jupiter se confondait avec la dignité royale, avec l'exercice de la magistrature suprême; le *Lars* et le *Lucumon* étaient comme l'image vivante du dieu[7]. Aussi Numa, qui personnifie à Rome la première phase des institutions religieuses, nous est-il représenté comme ayant d'abord attaché le flaminat de Jupiter à la dignité royale[8]. Il est

[1] Cicéron, *De republic.* II, xx. Arnobe, *Adv. nationes*, I, xxxiv, p. 50.

[2] Festus (v° *Rituales libri*) donne comme étant d'origine étrusque les livres qui indiquaient les formules et les sacrifices pour la construction des temples, la tenue des assemblées, même la distribution de l'armée.

[3] Cicéron, *De legib.* II, ix. — *Orat. de haruspic. respons.* xii. En l'an de Rome 357, les Romains se trouvèrent dans l'impossibilité de faire l'expiation de prodiges, parce qu'étant en guerre avec les Étrusques, ils n'avaient pu faire venir des haruspices de l'Étrurie. (Tite-Live, V, xv.)

[4] Varr. ap. Plin. *Hist. nat.* XXXV, xlv. Cf. Varr. *Fragm.* ed. Bip. p. 353.

[5] Cicéron, *De natur. deor.* II, iv. Ce furent toujours les livres qui traitaient de la *disciplina Etruscorum* que l'on consulta pour l'interprétation des prodiges. (Cicéron, *Orat. de haruspic. respons.* ix, xxv.)

[6] Plutarque, *Sylla*, x. Cf. Tacit. *Annal.* XI, xv.

[7] Plutarque, *Numa*, xii.

[8] O. Müller, *Die Etrusker*, t. II, p. 44.

donc à croire que les Tarquins furent les grands pontifes du Jupiter-Tinia, ce qui achève d'expliquer pourquoi, après l'abolition de la royauté, le *flamen Dialis* garda le premier rang. La religion ne voulant point innover, elle échappa en partie à l'influence révolutionnaire exercée sur les institutions romaines par le renversement des rois étrusques. Et voilà comment, tandis que le nom de roi (*rex*) était proscrit par les patriciens dans la réorganisation politique de la ville, le prêtre qui réglait l'ordre des sacrifices, qui, sans être attaché au culte de telle ou telle divinité, présidait à l'ensemble des *sacra* du peuple romain, conservait ce nom (*rex sacrificulus*) [1]. Dans le flaminat, le second rang appartint au flamine de Mars, et celui du dieu des Sabins, le flamine de Quirinus, resta au troisième. Le nombre des grands flamines correspondait ainsi à celui des tribus primitives; on trouve de même anciennement trois augures choisis dans chacune des tribus [2].

Le ministre ou assistant qu'avait à Rome le *flamen Dialis*, et qui l'aidait à s'acquitter des rites en l'honneur du dieu du Capitole, continua de porter un nom qui est à lui seul la preuve de l'origine étrusque de ce sacerdoce. Il s'appelait le *camillus*, mot qui désignait, en étrusque, un jeune homme attaché au service des dieux [3].

La religion des Étrusques n'avait pas avec celle des Sabins

[1] *Rex sacrificulus*, *sacrificus* ou *sacrorum*. (Plutarque, *Quest rom.* LXIII; Denys d'Hal. IV, LXXIV; V, I; Festus, v° *sacrificulus rex*, p. 318.) Jusqu'aux derniers temps de la république, cette dignité ne put être occupée que par un patricien (voy. Cicéron, *Pro dom. sua*, XIV; Tite-Live, VI, XLI; Denys d'Hal. V, I); elle était à vie.

[2] Cicéron, *De republ.* II, IX. « Quum inter augures constet, imparem numerum « debere esse, ut tres antiquæ tribus, Ramnes, Titienses, Luceres, suum quæque augurem habeant. » (Tite-Live, X, VI.)

[3] Denys d'Hal. II, XXII; Varron, *De ling. lat.* VII, XXXIV; Festus, v° *Flaminius Camillus*, p. 93; Macrobe, *Saturn.* III, VIII; Serv. *ad Virgil. Æn.* XI, 558.

des points de contact assez nombreux, pour qu'une fusion complète s'opérât entre elles et que les divinités respectives des trois tribus pussent s'amalgamer en se subordonnant, comme cela arrivait pour les tribus mêmes. Toutefois la chose se fit en partie, et l'on retrouve notamment, dans la religion romaine, des traces de l'adjonction des divinités des Tities à celles des Ramnes.

Divers peuples de l'Italie centrale honoraient leurs dieux par des danses armées, qui rappellent la pyrrhique des Grecs; des prêtres spéciaux, nommés par les Latins *Saliens* (*Salii*), c'est-à-dire *sauteurs* [1], étaient chargés d'exécuter ces danses. Il existait des Saliens chez les Tusculans et les Tiburtins [2]. Suivant la tradition, Romulus ou Numa en institua un premier collége sur le mont Palatin [3], les *Salii collini*. C'étaient là visiblement les Saliens des Ramnes, qui avaient leur *oppidum* sur cette colline. Tullus Hostilius [4], vainqueur des Sabins, créa un nouveau collége de Saliens au mont Quirinal; on les appela les *Salii quirinales* [5]. Le lieu assigné à ce second collége et la circonstance dans laquelle il fut fondé nous en font reconnaître l'origine sabine. Lorsque, après la destruction d'Albe, les Sabins se furent unis aux Romains, ils établirent, en l'honneur de leur dieu Quirinus, sur la colline où ils s'étaient fixés, des prêtres danseurs, comme leurs confédérés en avaient pour leur dieu Mars. Le Quirinal n'ayant été compris dans l'enceinte de Rome qu'au temps de Servius Tullius, il s'ensuit que, sous

[1] Varron, *De ling. lat.* V, LXXXV; Denys d'Halic. II, LXX; Macrobe, *Saturn.* I, XII; Serv. *ad Virgil. Æn.* VIII, 275; Festus, v° *Bellicrepam*, p. 35.

[2] Servius, *ad Virgil. Æn.* VIII, 285. Il y avait aussi des Saliens sur le mont Albain. (Orelli, *Inscr. lat. sel.* n°s 2247, 2249; Cf. Mommsen, *Inscript. latin. antiq.* t. I, p. 315.)

[3] Tite-Live, I, XX; Orelli, n°s 2243, 2244.

[4] Denys d'Hal. III, XXXI; Servius, *ad Virgil. Æn.* VIII, 285.

[5] Servius, *l. c.* Orelli, n°s 2242, 3134.

Tullus Hostilius, les Tities, quoique unis aux Ramnes, devaient conserver leurs *sacra* particuliers, auxquels se rattachaient les cérémonies des *Salii quirinales*. Les Saliens accompagnaient leurs danses de chants en l'honneur du dieu qu'ils honoraient. Chez les Ramnes, c'était Mars ou Mamurius; chez les Tities, c'était Quirinus [1]; mais, quand les deux cultes eurent été confondus, Mamurius devint le patron spécial des prêtres danseurs, et voilà pourquoi la statue et le temple de Mamurius s'élevèrent au voisinage de la statue et du temple de Quirinus, dans le quartier appelé *Alta semita* et dépendant de la région du Quirinal [2]. Le nom de Mars ayant fini par prévaloir complétement sur celui de Mamurius, on oublia la signification du dernier, et on en fit le nom de l'artiste qui avait fabriqué les boucliers sacrés (*ancilia*) dont les Saliens se servaient dans leurs danses [3].

Ainsi l'existence des deux colléges de Saliens nous révèle la nature du lien qui rattachait, dans le principe, les Ramnes aux Tities. Les deux tribus ne s'étaient point fondues en un seul peuple, elles s'étaient seulement unies par ce que les populations italiques appelaient un *fœdus;* telle est effectivement la qualification que Tite-Live donne à l'alliance de Romulus et de Tatius [4]. On sait, en outre, que les premiers *fœdera* [5] conclus

[1] Servius (*ad Virgil. Æn.* VIII, 285) dit que les deux divinités en l'honneur desquelles les Saliens exécutaient leurs danses étaient Mars et Hercule; mais Hercule avait été substitué au dieu sabin Quirinus par une assimilation semblable à celle qui fit appeler Sancus l'Hercule sabin. (Voy. Lactance, *Instit. divin.* I, xv.)

[2] Publ. Victor, VI *reg.* Sext. Rufus, *De region. urbis Romæ*, vi.

[3] Varron, *De ling. lat.* VI, xlv; Ovide, *Fast.* II, 260, III, 383; J. Lyd. *Des mois*, IV, ii; Servius, *ad Virgil. Æn.* II, 166, VII, 188, VIII, 664. Entre ces boucliers, les uns étaient consacrés à Mars, les autres à Quirinus (Tite-Live, V, lii); ce qui fait voir que l'un des colléges de Saliens invoquait le dieu des Ramnes et l'autre le dieu des Tities.

[4] Tite-Live, I, xiii.

[5] Acronis et Porphyrionis *Scholia Horatiana*, éd. Pauly, t. II, p. 391.

avec les Sabins étaient pour les Romains les plus antiques monuments de leur droit public[1].

Il se concluait entre les peuples italiques, outre la trêve (*induciæ*)[2], deux sortes d'alliances qu'on retrouve aussi chez les peuples grecs et qui dataient vraisemblablement de l'époque pélasgique. La première était l'alliance dite *amicitia et societas* (φιλία); c'est celle qu'on voit plus tard les Romains conclure avec les Samnites et les Carthaginois[3]. Cette alliance ne garantissait entre les peuples contractants qu'un état de paix, de bons rapports d'où naissaient des relations commerciales, et l'obligation pour chacun d'eux de protéger les nationaux de l'autre[4]. Le second mode d'alliance était le *fœdus æquum*[5], c'est-à-dire la confédération; tels avaient été les premiers *fœdera* qui unirent les Ramnes aux Tities[6]. Le *fœdus æquum* impliquait une union plus étroite, l'obligation de prendre ensemble les armes[7], et garantissait de part et d'autre des droits

[1] Tite-Live, XXXV, XLVI.

[2] La trêve (*induciæ*) pouvait se convertir ensuite en un *fœdus*. (Tite-Live, VII, XXXVIII; Mommsen, *Römische Forschungen*, t. I, p. 331.)

[3] Tite-Live, I, XIII (*pax et amicitia*); VII, XIX, XXVII, XXIX, XXXI, IX, XIX, XLIII; Polyb. III, XXII.

[4] Cette protection était, au reste, stipulée dans le *fœdus*. (Voy. Denys d'Hal. III, III.) C'est un *fœdus* de ce genre que les Romains conclurent, en 565 de la ville, avec Antiochus. (Tite-Live, XXXVIII, XXXVIII.)

[5] Φιλία καὶ συμμαχία (Denys d'Hal. II, XI; VI, XXI; *Excerpt.* éd. Reiske, p. 2329.) *Societas et amicitia ex æquo.* (Tite-Live, XIII, V, XXXIX, XXXVII.) Ainsi les Ardéates, qui furent unis pendant quelque temps par une alliance de cette nature aux Romains, devaient prendre les armes contre les ennemis de ceux-ci. (Tite-Live, IV, VII.) La formule était, dans ce cas : « Hostes eosdem habeto quos populus ro- « manus armaque in eos ferto » (Tite-Live, XXXVIII, XI), comme on le voit par le *fœdus* que les Romains conclurent, plusieurs siècles plus tard, mais suivant les mêmes principes, avec les Étoliens.

[6] *Συνθῆκαι γὰρ ἦσαν ταῖς πόλεσιν ἐπὶ Ῥωμύλου γενομέναι, τά τε ἄλλα ἔχουσαι δίκαια καὶ ἵνα μηδετέρα πολέμου ἄρχῃ.* (Denys d'Hal. III, III.)

[7] Denys d'Hal. VI, XCV; Cicéron, *Pro Balbo*, IX, XXIII, LIII. Dans la *societas et amicitia*, on était simplement tenu de ne pas se faire la guerre, et chaque citoyen d'un des peuples contractants devait trouver protection chez l'autre.

égaux[1]. Cette alliance, fréquente chez les peuples du Latium[2], mais dont la durée était limitée à un certain laps de temps, avait toujours pour consécration des serments et des cérémonies religieuses[3]; elle entraînait une certaine communauté de culte, un échange de *sacra*[4]. Les peuples ainsi liés célébraient en commun des fêtes[5] qui rappellent les Panathénées, instituées de même pour consacrer l'alliance des tribus de l'Attique[6]. Ils unissaient leurs dieux comme leurs armes, et se donnaient parfois dans la guerre un même chef. Des libations, des sacrifices (*sponsiones*, *σπονδαί*), auxquels chaque peuple confédéré prenait part[7], avaient lieu à certaines époques; et ces rites donnèrent naissance à des fêtes d'alliance, à des marchés com-

[1] Aussi, lorsque les Romains et les Sabins, bien qu'unis, avaient encore chacun leur *oppidum* respectif, nous sont-ils représentés *ἐπ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ*. (Appien, *Histoire rom. des rois*, fragm. VI, p. 26, éd. Schweighæuser.)

[2] Voy. Tite-Live, I, XIV, II, XXXIII.

[3] Chaque peuple jurait par ses dieux l'exécution du *fœdus*. *Θεοὺς καὶ δαίμονας οὓς ἐν ταῖς συνθήκαις ὠμόσατε, μαρτυρόμεθα*. (Denys d'Halic. éd. Reiske, *Excerpt.* p. 2322.)

[4] C'est parce qu'un pareil *fœdus* unissait Rome et Lavinium (Tite-Live, *l. c.*), que Tatius nous est représenté comme s'étant rendu dans cette dernière ville pour prendre part à un sacrifice, où il faut reconnaître la célébration des *sacra* communs. L'attaque inattendue que les Sabins eurent à soutenir de la part des Laurentins, qui n'avaient point trouvé à Rome la protection à laquelle ils avaient droit, donna lieu à la légende du meurtre de Tatius par ces derniers. (Tite-Live, I, XIV; Plutarque, *Romulus*, XXXVI.) L'existence de ce *fœdus*, consacré par une communauté de *sacra* entre les Romains et les Laviniens, ressort encore de la tradition suivant laquelle Romulus avait sacrifié en observant les rites nationaux de Lavinium. (Denys d'Hal. II, LII.) Cette ville devait à sa parenté avec Albe une certaine communauté de culte avec Rome. (Denys d'Hal. I, XLV.)

[5] « Sacris communicatis, » comme dit Cicéron (*De republ.* II, VII) en parlant de l'alliance des Romains et des Sabins. Dans ces *sacra* communs, les représentants de chaque peuple confédéré emportaient une part de la victime immolée. (Tite-Live, XXXII, I.) Quand Rome admit Lanuvium dans son alliance, elle stipula que le *sacellum* et le *lucus* de Junon Sospita seraient communs à cette dernière ville et aux Romains. (Tite-Live, VIII, XIV. Cf. ce que dit Cicéron, *Pro Balbo*, XXV, p. 330, éd. Orelli.)

[6] Plutarque, *Thésée*, XXII.

[7] Voyez, sur les rites qui s'observaient

muns, où les confédérés échangeaient entre eux leurs produits [1]. Aussi le nom de *libations* finit-il par s'appliquer aux traités d'alliance mêmes [2]. Les *féries latines* n'avaient d'autre origine qu'un de ces *fœdera* renouvelé entre les villes du Latium, dont Albe présidait d'ordinaire la confédération, avant que Rome se fût, par ses victoires sur les Albains, substituée à elle [3]. Là se répétaient, pendant plusieurs jours, les rites destinés à sceller l'alliance des trente villes latines dont les députés débattaient les conditions.

Parfois, quand un des peuples confédérés réussissait à imposer sa suprématie complète, le *fœdus* obligeait les autres à la reconnaître [4], et il était dit *non æquum* [5]; c'est à l'aide de pareils traités que Rome parvint à asseoir sa domination sur les peuples environnants. On sait que Sp. Cassius périt victime du ressentiment des patriciens, pour avoir voulu recevoir les

pour la conclusion du *fœdus*, Tite-Live, I, xxiv; Denys d'Halic. VI, xcv; Servius, *ad Virgil. Æn.* VIII, 641.

[1] Voy. ce que dit Tuditanus cité par Macrobe, *Saturn.* I, xvi. Le marché qui se tenait aux *lucus* de Feronia n'avait pas d'autre origine. (Tite-Live, I, xxx.)

[2] Voilà pourquoi les Romains et les Sabins nous sont représentés comme ayant, après leur alliance, conservé des *sacra* particuliers, tout en en célébrant d'autres en commun. (Plutarque, *Romulus*, xxvii.) De là l'épithète d'ἐνσπόνδοι que donnent les auteurs grecs aux confédérés. (Appien, *l. c.* éd. Schweighæuser, fr. xii, p. 29.) Denys d'Halicarnasse les désigne souvent par la qualification de φίλοι καὶ ἐνσπόνδοι. (VIII, lxiv.)

[3] Denys d'Hal. III, xxxiv, li, IV, xlv; VIII, lviii; Cicéron, *Epist. ad Quint.* II, iv.

[4] *Majestatem populi romani comiter colunto*, disait le *fœdus* romain. (Tite-Live, XXXVIII, viii; Cicéron, *Pro Balbo*, xvi.)

[5] Ainsi le plus puissant des deux peuples pouvait imposer à l'autre un tribut en argent ou en blé (*stipendium*), comme le firent les Romains à l'égard des Véiens (Tite-Live, II, liv; Denys d'Hal. IX, xvii, xxxvii) et des Samnites (Tite-Live, VIII, ii); de là l'origine des peuples dits par les Romains *stipendiarii* (cf. Cicéron, *Pro Balbo*, ix, p. 319, éd. Orelli); il pouvait aussi exiger des otages (Denys d'Hal. IX, xvii) ou enlever à la nation alliée une partie de son territoire, comme les Romains en usèrent à l'égard des Herniques. (Tite-Live, II, xli.) Certains *fœdera* qualifiés d'*æqua* étaient en réalité *non æqua*, bien que la prépondérance d'un des peuples y fût moins prononcée que dans ceux auxquels était ap-

Latins et les Herniques dans un *fœdus æquum*[1]; car Rome en concluait de moins en moins, à mesure qu'elle se sentait plus forte.

La ratification des *fœdera* était remise à des magistrats spéciaux appelés *feciales*[2]. Ils avaient pour attributions la conclusion des alliances, des trêves; ils dénonçaient la rupture des traités[3], et connaissaient des diverses réclamations que pouvait élever l'un des peuples confédérés sur l'exécution du *fœdus*[4]; car, ce mode d'alliance conclu, tout individu appartenant à l'un des peuples qui y étaient entrés devait, en cas de plainte portée contre le citoyen d'un pays confédéré, s'adresser, pour la réparation de l'injure, aux magistrats, à la justice de ce pays; c'était seulement lorsque le peuple confédéré refusait sa protection que la personne lésée pouvait invoquer l'assistance de ses propres concitoyens, ce qui d'ordinaire amenait la rupture du *fœdus*[5]. Celle-ci devait se faire par l'intermédiaire des féciaux[6], après des dénonciations sacramentelles et avec des formes particulières, qu'on n'observait point avec les peuples auxquels on ne s'était pas lié par un *fœdus*[7]. La non-observation de ces formes entre peuples confédérés était re-

pliquée cette dernière qualification. Tel est celui qui eut pour condition, si l'on en croit la tradition, la lutte des Horaces et des Curiaces; il assurait à la nation dont les champions auraient l'avantage, le commandement sur l'autre, mais sans obligations onéreuses (*Alteri populo cum bona pace imperitaret.* Tite-Live, I, XXIV). C'est par ce traité qu'une fois victorieuse des Latins, Rome substitua, en fait, au *fœdus æquum* sanctionné par les *féries latines*, un *fœdus* lui assurant définitivement l'hégémonie.

[1] Τῆς ἰσοπολιτείας μεταδούς. (Denys d'Hal. VIII, LXX; cf. Tite-Live, II, XLI.)

[2] Varron, *De ling. lat.* V, LXXXVI; Cicéron, *De legib.* II, IX; Denys d'Hal. I, XX; VI, XXI; Plutarque, *Numa*, XVI; Tite-Live, I, XXIV; Festus, v° *Fetiales*, p. 91 et la note d'O. Müller.

[3] Cicéron, *De republ.* II, XVII; Serv. *ad Virgil. Æn.* I, 66, VI, 242, XII, 113.

[4] Denys d'Hal. II, LXXII.

[5] *Idem*, III, III.

[6] C'étaient aussi les *feciales* qui concluaient le *fœdus.* (Servius, *ad Virgil. Æn.* I, 62, IV, 242, VIII, 641, XII, 120.)

[7] Denys d'Halic. IV, XXVII, II, LXXII; Servius, *ad Virgil. Æn.* IX, 53.

gardée comme un sacrilége, et mettait le peuple qui s'en rendait coupable hors du droit des gens[1], quelles que fussent d'ailleurs les clauses du traité[2].

Les historiens latins ont donné l'institution des *feciales* pour une invention des Èques[3] ou des Ardéates[4] qu'adoptèrent les Romains; mais la généralité de cette institution chez les peuples italiques nous montre qu'elle ne fut point, à Rome, un simple emprunt fait par Numa, Tullus Hostilius ou Ancus Martius, à une nation voisine. On en trouve, d'ailleurs, le prototype dans les hérauts ou *céryces* (κήρυκες)[5] des Grecs, chargés également de conclure les alliances, de dénoncer les suspensions d'armes et de signifier la rupture des traités ou les déclarations de guerre[6].

Non-seulement, chez les peuples italiques, des cérémonies religieuses, des sacrifices et des libations, sanctionnaient le *fœdus*, cette alliance était encore consacrée par des mariages entre conjoints des deux nations[7]. Denys d'Halicarnasse, qui parle plusieurs fois d'alliances entre les Romains et les Latins,

[1] Denys d'Hal. *l. c.*

[2] « Fœdera alia aliis legibus, cæterum « eodem modo omnia fiunt. » (Tite-Live, I, XXIV.)

[3] Tite-Live, I, XXXII; Serv. *ad Virgil. Æn.* VII, 6; X, 14; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* V; Pseudo-Valère-Maxime, *De nomin. rat.* p. 849, Leyde, 1651). La création de ces *feciales* était attribuée à un roi des Èques, appelé *Erresius.* (Voy. l'inscription latine trouvée au Palatin et publiée par M. Léon Renier, *Revue archéol.* nouv. série, t. VI, p. 202; cf. Mommsen, *Inscr. latin.* t. I, p. 564.) Ce personnage est vraisemblablement purement mythique; les deux noms que lui donnent le Pseudo-Valère-Maxime et l'inscription du Palatin paraissent n'être qu'une corruption de l'expression gréco-latine *fertor* εἰρήνης.

[4] Denys d'Hal. I, XXI, II, LXXII. Cf. Cicéron, *De republ.* II, XVII.

[5] Les *feciales*, dont le chef portait le titre de *pater patratus*, répondaient surtout aux κήρυκες appelés εἰρηνοδίκαι ou εἰρηνοποιοί (voy. Serv. *ad Virgil. Æn.* VII, 695, IX, 53, XII, 120), et dont fait souvent mention Hérodote (notamment VII, IX, CXXXIV).

[6] Σπονδάς προήγγελλε καὶ ἐκεχειρίαν ἐπήγγελλε. J. Pollux, *Onomast.* IV, XII, segm. 91. De là les expressions de προκηρύξαι πόλεμον, κατακηρύξαι ἐκεχειρίαν.

[7] C'est ce qu'on appelait *conjungere connubia.* (Voy. l'emploi de cette expres-

fait mention d'hymens conclus à cette occasion entre les deux peuples[1]. Strabon nous dit de même, que les peuples latins, quand ils étaient alliés, avaient des *sacra* communs (ἱερὰ κοινὰ) et s'unissaient par des mariages (ἐπιγαμίαι πρὸς ἀλλήλους)[2]. Aussi, lorsque les Romains eurent complétement soumis les Latins, défendirent-ils entre leurs diverses cités les *fœdera* et les *connubia*, qui, en cas de révolte, seraient devenus dangereux[3]. Pour le même motif, les barbares interdirent les mariages entre individus de leur race et personnes de la race asservie[4]. C'était là un antique usage vraisemblablement apporté de l'Asie en Europe par les populations indo-européennes. Xénophon[5] nous apprend qu'en Assyrie, en Médie, en Perse, quand les peuples concluaient des alliances, en même temps que l'on se donnait réciproquement des otages comme garanties d'une assistance mutuelle, on se liait par des ma-

sion dans Cicéron, *De orat.* I, IX.) Ailleurs Cicéron (*Pro Balbo*, XII, p. 320, éd. Orelli) parle de conventions de diverses natures qui sanctionnaient les *fœdera* : « tum vero, « ut quæque nobiscum maxime societate, « amicitia, sponsione, pactione, fœdere « conjuncta est. »

[1] Πολλαὶ πάνυ γυναῖκες εἰς τὰς ἀλλήλων πόλεις ἐκδεδομέναι καὶ διὰ τὸ συγγενὲς καὶ διὰ φιλίαν. (Denys d'Hal. VI, I.)

[2] Strabon, V, p. 231.

[3] « Cæteris Latinis populis connubia, « commercia et concilia inter se ademerunt. » (Tite-Live, VIII, XIV.) Tite-Live (IX, XLIII) rapporte que les Romains en usèrent de même à l'égard des peuplades herniques, sauf pour les villes d'Alatrinum, de Verula et de Ferentinum, qui, n'ayant pas pris les armes contre Rome, obtinrent le *connubium inter ipsos.* (Voyez à ce sujet, Mommsen, *Römische Geschichte,* 2e édit. t. I, p. 322.)

[4] C'est ainsi que les Visigoths d'Espagne avaient originairement interdit les mariages entre gens de leur race et les anciens habitants de la péninsule ou Romains, interdiction que leva Rekeswinth. (Voy. Rosseeuw Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, nouv. édit. t. I, p. 402.) L'interdiction du *connubium* entre patriciens et plébéiens, qui subsista jusqu'à la loi Canuleia, rendue en 445 av. J. C. (Tite-Live, IV, I; Cicéron, *De republ.* II, XXXVII; Denys d'Halic. X, LX; XI, XXVIII, tenait aussi à l'origine différente des patriciens, descendants des conquérants du Latium, et des plébéiens sortis de l'esclavage et de la clientèle.

[5] *Cyropédie*, III, II.

riages[1]. Ces unions conjugales (*connubia*) rendaient plus étroit le lien établi par le *fœdus*[2]. Mais, dans les premiers temps de Rome, à une époque de mœurs rudes et grossières, il n'était pas rare que la violence présidât à ces hymens internationaux. Chez les peuples barbares, on voit souvent l'époux s'emparer de force de la compagne qu'il se destine[3]. Suivant la remarque de Plutarque[4], plusieurs anciens usages pratiqués à Rome, dans les mariages, rappelaient qu'il en avait été jadis ainsi chez les Romains. Telle était l'habitude de porter la nouvelle mariée pour lui faire franchir le seuil de la maison conjugale, celle qu'avait l'époux de séparer avec la pointe d'un javelot les cheveux de sa nouvelle compagne. Les mariages par violence, qui accompagnèrent le *fœdus* des Ramnes et des Tities, paraissent avoir été l'origine de la légende de l'enlèvement des Sabines. On retrouve, en l'an de Rome 253, un fait du même genre[5]. Pendant des fêtes que célébraient simultanément, en vertu d'un *fœdus*, les Romains et les Sabins, des femmes furent prises de force par ceux qui voulaient les épouser. Le discours que Denys d'Halicarnasse[6] met dans la bouche de Romulus, à l'occasion de l'enlèvement des Sabines, nous montre clairement que c'était là un ancien mode d'hymen (ἀρχαῖον ἦθος), et non un fait insolite[7].

[1] Le droit de *connubium* existait aussi généralement en Grèce, entre cités appartenant à une même confédération; c'est ce qu'on observe notamment pour les villes de la ligue chalcidique, dont Olynthe était la métropole. (Voy. Duruy, *Histoire de la Grèce ancienne*, t. II, p. 183.)

[2] Dans un passage de Diodore de Sicile cité plus haut (*frugm.* VIII, XII), il est dit que, jusqu'à la guerre qui éclata sous Tullus Hostilius entre les Sabins et les Romains, ces deux peuples avaient été unis par des liens d'amitié et des *mariages*.

[3] Voy. mon ouvrage intitulé : *La Terre et l'Homme*, 2ᵉ édit. p. 492 et suiv.

[4] Plutarque, *Romul.* XVII.

[5] Tite-Live, II, XVIII. M. Lange (*Römische Alterth.* t. I, p. 68) a déjà signalé dans la légende de l'enlèvement des Sabines un souvenir des anciens hymens par violence.

[6] Denys d'Hal. II, XXX.

[7] Nous voyons de même, dans la Ge-

Selon la tradition, cet événement fameux se passa dans le grand cirque[1], où avaient lieu les *consualia*[2], fêtes du dieu Consus, auxquelles s'étaient rendus les Sabins. Ces fêtes ou féries étaient précisément du nombre de celles que célébraient en commun certains peuples du Latium. Elles se continuèrent pendant tout le cours de la république sous le nom de *Grands jeux* (*Magni ludi*)[3], parce que des jeux y furent, dès le principe, associés aux sacrifices destinés à consacrer l'alliance. Chez les peuples de l'Italie comme chez ceux de la Grèce, les jeux avaient un caractère religieux, et voilà pourquoi ces exercices se liaient à l'accomplissement en commun des *sacra*. C'est ainsi qu'on voit les Volsques, lorsqu'ils étaient confédérés avec les Romains, se rendre aux jeux que ceux-ci donnaient dans le cirque[4]. Denys d'Halicarnasse[5] fait mention de sacrifices et de jeux qui sanctionnèrent l'alliance des Romains et des Latins en l'an de Rome 263. Frégelles, longtemps la métropole d'une confédération de villes italiques, était pour ce motif le théâtre de sacrifices et de jeux dont l'usage survécut à la confédération même[6].

nèse (XXXIV, 9, 10), les hommes de la tribu d'Hémor proposer à ceux de la tribu d'Israël de cimenter leur alliance réciproque par des mariages, et c'est l'enlèvement de Dina qui est l'occasion de cette proposition.

[1] Denys d'Hal. I, XXXI; Cicéron, *De republ.* II, VII. Le cirque ne reçut d'enceinte que sous le règne de Tarquin l'Ancien. (Denys d'Hal. I, XXXV.)

[2] Tite-Live, I, VIII; Florus, I, I; Varron, *De ling. lat.* VI, XX; Cicéron, *De republ.* II, VII; Strabon, V, p. 230; Denys d'Hal. I, XXXI; Plutarque, *Romul.* XVI; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* II; Serv. *ad Virg. Æn.* VIII, 636; Lactance, *Institut. divin.* I, XXVIII.

[3] Cicéron, *De republ.* II, VII, XX, XXXV; cf. Preller, *Römische Mythologie*, p. 200. Paul Diacre (v° *Magnos ludos*, p. 122, éd. Müller) nous apprend que ces jeux se célébrèrent dans la suite en l'honneur de Jupiter, qui avait pris la place de Consus, comme le « divinarum humanarumque « rerum rector, » ainsi que l'appelle une inscription. (Orelli, *Inscript. latin.* suppl. Henzen, n° 5609.)

[4] Tite-Live, II, XXXVII.

[5] Denys d'Hal. VI, XCV.

[6] Strabon, V, p. 237.

Le nom de *Consualia* donné aux fêtes célébrées en commun par les Romains et les Sabins, au moment de l'enlèvement des femmes de ceux-ci, décèle des réunions où les deux peuples confédérés élisaient un chef militaire. En effet, l'affinité des noms de *Consus* et de *consul*[1] tend à faire supposer que la divinité ainsi appelée présidait au choix du chef suprême ou consul, dont l'origine, comme il sera montré plus loin, est antérieure, chez les peuples italiotes, au renversement des Tarquins. Nous voyons, en l'an de Rome 448, les Herniques tenir une assemblée générale (*concilium*) à Anagnia, dans le cirque maritime, y déclarer la guerre aux Romains[2], et sans doute ils y élurent un chef. Notons que la tradition assignait le dix-huit du mois de sextilis pour date à l'enlèvement des Sabines[3], et c'était précisément en ce mois qu'avait souvent lieu, à Rome, l'élection des consuls[4]. Patron et protecteur des assemblées délibérantes où l'on statuait sur la guerre et sur le choix d'un chef, Consus dut à cette circonstance son caractère de dieu guerrier, de dieu des cavaliers[5]. De là l'assimilation faite plus

[1] Voyez Ovide, *Fast.* III, 199; Paul. Diacon. v° *Consualia*, p. 41. J. Lyd. *Des Magistr.* I, XXX; Pseudo-Asconius, *In Ciceron. Act. I in Verr.* p. 142, éd. Orelli. On faisait dériver le nom du dieu *Consus* de *consilium*. (Voy. S. August. *De civit. Dei*, IV, XI.) Et, en effet, l'inscription qui se voyait au grand cirque portait : « Consus « consilio, Mars duello, Lares coillo po- « tentes. » (Tertullien, *De spectaculis*, V.) Quant au titre de *consul*, le rapprochement des mots *exsul*, *præsul*, et du mot *insula* (ἐνέδρα), tend à faire supposer, ainsi que l'observe M. Egger, qu'il en faut chercher l'étymologie dans le verbe *consulere*, répondant au grec συνεδρεύειν, puisque la terminaison *sul* répond à la terminaison grecque εδρος (consul, σύνεδρος). Il ne résulterait pas moins de cette étymologie que le consul était le chef de l'assemblée consultative (συνεδρία), autrement du *consilium*, à laquelle présidait le dieu *Consus*, qui en était la personnification.

[2] Tite-Live, IX, XLII.

[3] Plutarque, *Romulus*, XVII; Tertullien, *De spectaculis*, V.

[4] Dans le IIIe siècle de Rome, l'élection des consuls avait lieu au mois de sextilis (Tite-Live, III, VI); plus tard elle se fit en mars, puis on revint au mois de sextilis.

[5] Voy. Preller, *Römische Mythologie*,

tard de cette divinité au Poseidon grec, qui avait le cheval pour emblème [1].

Une autre tradition disait qu'après l'union des Romains et des Sabins les curies prirent le nom des Sabines enlevées [2]. Tite-Live [3], l'un de ceux qui la rapportent, s'étonne à bon droit qu'il n'y ait point eu plus de trente Sabines tombées aux mains de leurs ravisseurs, car l'on ne comptait que trente curies, et Plutarque [4] fait observer, à l'encontre de cette tradition, conformément à ce que j'ai indiqué plus haut, que les anciennes tribus ou curies portaient le nom des localités auxquelles correspondaient leurs territoires respectifs. D'autre part Varron, cité par Denys d'Halicarnasse [5], remarque que les noms des curies étaient antérieurs à l'enlèvement des Sabines [6]. Évidemment c'est à raison de leur forme féminine que ces noms tout sabins furent pris pour ceux des Sabines elles-mêmes; peut-être aussi, en s'unissant à des femmes sabines et en adoptant la division par curies, plusieurs chefs de *gentes* romaines adoptèrent-ils pour dénomination de leur propre curie celle des curies sabines auxquelles avaient appartenu leurs épouses.

Je viens de montrer le véritable caractère de l'alliance originelle des Sabins et des Romains, autrement dit des Ramnes et des Tities; elle était toute semblable à celles d'autres peuples latins également consacrées par des réunions et des fêtes

p. 421, et Mommsen, *Inscript. latin.* t. I, p. 318. C'était vraisemblablement en son honneur que se célébraient les *Equiria*, dont on faisait remonter la fondation à Romulus, et où l'on fêta Mars, lorsque Consus eut été confondu avec celui-ci. (Voy. Festus, v° *Equiria*, p. 81. Tertullien, *De spectaculis*, v. p. 26, éd. OEhler.

[1] Voy. mon *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. I, p. 420.

[2] Tite-Live, I, XIII; Plutarque, *Romul.* XXV; Servius, *ad Virg. Æn.* VIII, 639.

[3] Tite-Live, I, XIII.

[4] Plutarque, *Romul.* XXV.

[5] Denys d'Hal. II, XLVII.

[6] Voy. Aurel. Victor, *De vir. illustr.* II.

dont nous trouvons un exemple dans les féries latines qui se célébraient au mont Albain, comme les féries de la confédération ramno-titienne au Palatin [1]. L'alliance d'où sortit le premier noyau du peuple romain ne fut d'abord qu'un simple *fœdus*, laissant à chacune des deux tribus des Ramnes et des Tities son existence politique à part. C'est seulement sous le règne de Tullus Hostilius que l'union devint plus étroite et que les deux tribus, sans cesser d'avoir leur organisation spéciale, composèrent cependant un même peuple. Il me reste maintenant à déterminer l'époque à laquelle la troisième tribu, celle des Luceres, fut unie aux deux premières.

La majorité des auteurs anciens a fait dériver le nom de Luceres de celui d'un chef étrusque appelé *Lucumon* ou *Lucmon* [2]. C'est là un premier indice de l'origine de cette tribu. Le titre de *lucumon*, ou, comme le nom se lit sur les inscriptions étrusques, de *luchme* ou *luchume*, était porté par le chef de chacune des douze cités étrusques [3]. Les Romains, ignorant que ce nom n'avait qu'un sens générique, le prirent pour un nom propre, comme ils prirent le mot qui signifiait chef en celte, *brenn*, pour le nom propre d'un chef gaulois.

Une tradition moins accréditée donnait le nom de Luceres comme emprunté à celui d'un chef rutule, Lucerus, roi d'Ardée, qui était venu prêter secours aux Romains [4]. Ceci n'est, en réalité, qu'une variante de la tradition précédente, car

[1] Ces *feriæ latinæ* ou *latiar*, que célébraient sur le mont Albain les peuples latins confédérés, furent adoptées par les Romains, une fois que ceux-ci leur eurent été unis par un *fœdus non æquum*, et ils s'en arrogèrent la présidence. (Voy. Tite-Live, V, XVII, XVII, XXVIII, XXI, LXIII; Macrobe, *Saturn.* I, XVI. Voy. plus haut, p. 165.)

[2] Varron, *De ling. lat.* IV, p. 17; Cicéron, *De republ.* II, VIII; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* II; Servius, *ad Virg. Æneid.* V, 560; Schol. Pers. I, XX.

[3] Servius, *ad Virg. Æn.* II, 278, VIII, 475, X, 202; Varron, *Fragm.* p. 351, ed. Bip.

[4] Festus, v° *Luceres*, p. 119.

les Rutules figurent, à l'origine, parmi les alliés des Étrusques. Suivant Plutarque [1], les Luceres auraient été ces mêmes étrangers qui s'établirent dans l'asile ou bois sacré de Mars, situé au pied du Palatin. Ainsi, bien qu'il ignore ou rejette l'origine étrusque de la troisième tribu, le philosophe de Chéronée ne cesse pas pour cela d'y voir une réunion d'étrangers venus à Rome postérieurement aux Ramnes et aux Tities.

Au reste, ces diverses traditions s'accordent avec une autre suivant laquelle Lucmon ou Lucumon fut un chef étrusque (Τυῤῥηνῶν ἡγεμών) [2] auxiliaire de Romulus, qui périt en combattant à ses côtés [3]. Il n'y a divergence que pour des points secondaires, et le fond est presque identique; ce qui conduit à penser que, sous les premiers rois, un chef ou lucumon des Étrusques vint avec sa bande secourir les Ramnes. La question à débattre est de savoir à quelle époque se place cette intervention des troupes étrusques dans l'armée romaine.

Tacite [4] nous apprend que le mont Cœlius s'était appelé originairement *Querquetulanus,* parce qu'il était couvert de chênes, et qu'il prit son nouveau nom d'un certain Célès Vibenna, chef de la nation étrusque, accouru au secours de Rome, et qui fut établi avec sa troupe sur cette colline par Tarquin l'Ancien, ou, ajoute l'historien latin, par un autre des premiers rois, car les écrivains, d'accord sur tout le reste, diffèrent sur ce point. L'empereur Claude, dans un de ses discours, que la pierre nous a conservé, rappelle une partie de ces faits [5].

[1] Plutarque, *Romul.* xxv.

[2] Denys d'Hal. II, xxxvii. Denys d'Halicarnasse fait venir ce chef de la ville de Solonium.

[3] Denys d'Hal. II, xlii; Cicéron, *De republ.* II, viii; Properce, IV, i, 29, ii, 49.

[4] *Annal.* IV, lxv.

[5] Claud. imper. *Orat. de civit. gall. danda*, ap. Gruter. *Inscript.* p. dii; Haubold, *Monumenta legalia*, p. 191; Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 136, 133.

Rapprochons cette première donnée d'une tradition, d'un caractère mythique il est vrai, puisqu'elle se rapporte au règne de Romulus [1], mais au fond de laquelle nous voulons simplement nous attacher. On disait que les Étrusques avaient été établis par ce monarque sur le mont Cœlius [2], montagne dont le nom aurait été emprunté à celui d'un de leurs chefs qui s'unit aux Romains contre les Sabins. Or les Étrusques dont il est ici question sont visiblement ceux que, suivant une des traditions précédentes, Lucumon ou Lucmon amena comme auxiliaires à Romulus. Et en effet Varron nous apprend, d'une part, que le mont Cœlius dut son nom à un chef étrusque allié des Romains, Cœlius Vibennus, que Romulus y avait établi avec ses soldats, et, de l'autre, il nous représente les Lucumons, c'est-à-dire, selon lui, les Étrusques, comme ayant aidé Romulus à combattre Tatius [3].

Nous n'avons point à nous préoccuper ici du personnage de Romulus, puisque son nom n'est autre qu'une sorte d'étiquette de haute antiquité. Une tradition plus positive, que confirment diverses circonstances, plaçait l'occupation du Cœlius par les Sabins sous le règne de Tullus Hostilius [4]. D'où il suit que l'établissement des Étrusques sur cette colline doit avoir été fort postérieur à la fondation de Rome. Les Sabins, autrement dits les *Tities*, abandonnèrent vraisemblablement le Cœlius pour se concentrer exclusivement alentour du Quirinal. Denys d'Halicarnasse [5], de son côté, rapporte que des étrangers sans foyer (ἀνέστιοι), fixèrent, vers ce temps, leur demeure sur le Cœlius. Il est facile de reconnaître là les Étrusques

[1] Denys d'Hal. II, XXXVI.

[2] Festus, v° *Cœlius mons*, p. 44; Varron, *De ling. lat.* V, XLVI.

[3] Varron, *Fragm.* edit. Bip. page 351; Festus, v° *Tuscum vicum*, page 355.

[4] Tite-Live, I, XXXIII.

[5] Denys d'Hal. II, I.

accourus en grand nombre à Rome, à la suite de Tarquin l'Ancien, comme nous l'apprend le même Denys[1]. Et nous savons en effet que le Cœlius n'a été compris dans l'enceinte de Rome[2] que sous Ancus Martius, c'est-à-dire à l'époque où se place l'arrivée de Tarquin.

Paul Diacre, qui, en abrégeant Festus, fait par erreur deux personnages, deux frères natifs de Vulci, de Cœles (Célès) et de Vibenna, dit positivement que Tarquin les amena avec lui à Rome et qu'ils se fixèrent sur le Cœlius[3]. Toutes les vraisemblances concourent donc à faire placer au temps de l'arrivée du premier Tarquin l'occupation de cette colline par les Étrusques, et conséquemment l'intervention de Célès Vibenna. Ce nom de Célès est la forme ancienne du mot *celer*, que les Romains appliquaient, dans le principe, à la cavalerie, et qui paraît, à une époque postérieure, comme nom propre[4].

Il existait à Rome des *turmæ* ou escadrons de *celeres*, qui constituèrent d'abord un corps à part dans l'armée, et dont l'institution, datant d'une époque fort antique, était, pour ce motif, attribuée à Romulus[5]. On s'aperçoit d'ailleurs, aux détails associés par Plutarque[6], dans sa *Vie de Romulus*, au récit de la création des *celeres*, que celle-ci se lie à l'introduction des usages et du faste de l'Étrurie, qui ne saurait remonter plus haut que l'arrivée des émigrés étrusques. Le nom de *Celer*, au singulier, fut donné au commandant, et, comme on dit plus tard, au tribun de ces cavaliers[7]; de là l'addition du nom de Célès à celui de Vibenna. La présence du chef ainsi appelé a fourni

[1] Denys d'Hal. III, XLVII.

[2] Cicéron, *De republic.* II, XVIII.

[3] Éd. Müller, p. 355, v° *Tuscum vicum.*

[4] Voy. Mommsen, *Inscript. latin. antiq.* t. I, n°s 764, 767, p 198, 199. Il suffit de rappeler Metellus Celer.

[5] Tite-Live, I, XV; Plutarque, *Numa*, VII; Denys d'Hal. III, XIII; Serv. *ad Virgil. Æn.* XI, 603; Zonar. VII, IV.

[6] Plutarque, *Romulus*, XXXIII.

[7] Denys d'Hal. II, VIII; J. Lyd. *Des Magistr.* I, XIV.

le point de départ de la légende rapportée plus haut, et d'après laquelle un lucumon serait venu prêter secours à Romulus. Le même souvenir reparaît dans une autre légende, qu'on a également fait entrer dans l'histoire de Romulus. Pendant la lutte entre ce héros et son frère Remus, qui personnifie, comme je l'ai fait remarquer, l'antagonisme de la peuplade du Palatin et de celle de l'Aventin, on voit figurer, du côté du premier roi de Rome, un chef étrusque du nom de *Fabius Celer,* avec ses soldats[1]. Suivant quelques-uns, ce serait même ce Fabius qui aurait tué Remus. Voilà encore le lucumon étrusque qui reparaît; car l'identité des noms de Fabius et de Vibenna ressort de la comparaison des noms étrusques et des formes latines correspondantes[2]. On trouve d'ailleurs le nom de Vibenna écrit Vibennus ou Vibius[3], ce qui le rapproche davantage de celui de Fabius. Vibenna ou Vibennus reçoit le prénom de *Cœles*[4]; nouvelle preuve de l'identité du chef étrusque dont parle Tacite, et du Fabius Célès que le mythe donnait pour auxiliaire à Romulus dans sa lutte contre son frère. Enfin une dernière confirmation nous est fournie par Denys d'Halicarnasse et l'empereur Claude. D'après eux, le Cœlius devait son nom à un chef étrusque qui s'y était établi[5]. Ce chef, ajoute l'historien grec, avait prêté secours à Romulus contre Tatius, roi des Sabins, circonstance qui causa une grande irritation chez ceux-ci[6]. Denys dit ailleurs que Romulus, fort de

[1] Varron, *De ling. lat.* V, XLVI; Ovide, *Fast.* V, 649; Aurel. Victor, *De orig. gent. rom.* XXIII; *De vir. illustr.* I; Festus, v° *Celeres,* p. 55; Diodore de Sicile, *fragm.* VIII, XXIV.

[2] On trouve sur les inscriptions étrusques le nom de 𐌋𐌀𐌍𐌉𐌐𐌉𐌅, Vipinal, c'est-à-dire *fils de Vibius* ou *de la famille Vibenna.*

[3] Le nom de Vipia, correspondant au latin *Vibius,* se lit souvent dans les inscriptions étrusques. (Voy. Lanzi, *Saggio di lingua etrusca,* n[os] 326, 351, 377, 465.)

[4] Varron, *De ling. lat.* V, XLVI.

[5] Caton (*Orig.* XI) fait de même occuper le Cœlius et le Viminal par les Étrusques. (Voyez plus loin ce que je dis du témoignage de Claude.)

[6] Denys d'Hal. II, XXXVI, XXXVII.

l'appui des Étrusques, entoura le Palatin d'un mur, celui que, d'après la légende consignée chez le même auteur[1], le chef étrusque avait défendu contre Remus[2]. Romulus comprit ensuite dans la ville l'Aventin et le Capitolin[3].

La confusion des dates est manifeste dans tout ce que rapporte Denys, puisque le Capitolin ne fut enveloppé dans l'enceinte de Rome que sous Ancus Martius[4], époque à laquelle les Romains occupèrent aussi l'Aventin, qui resta toutefois hors du *pomœrium* jusqu'à l'époque impériale[5].

Quand on cherche à débrouiller les données que je viens de rapporter, on arrive à ce résultat qu'à une époque antérieure à Tarquin l'Ancien, un certain Vibenna ou Vibia[6], lucumon ou chef de *celeres* étrusques, servit avec sa troupe, peut-être sa *gens*, d'auxiliaire aux Romains contre les Sabins. Or il est dit que c'est à l'aide de sa cavalerie que Tullus Hostilius vainquit ce dernier peuple[7]. Le témoignage de Tacite, rapproché de cette circonstance, nous conduit donc à supposer que Tullus Hostilius est le premier qui ait appelé à Rome des cavaliers étrusques[8]. On sait, en effet, par Tite-Live[9], qu'un des peuples

[1] Denys d'Hal. I, LXXXVII.

[2] Le récit que nous a conservé Diodore de Sicile (*fragm.* VIII, XIV, XVIII) montre, sous une forme mythique, que le fossé qui entourait le Palatin était trop étroit pour défendre convenablement cet *oppidum*, et que les Sabins, personnifiés en Remus, le franchirent sans peine. Dans cette attaque, les Sabins furent repoussés par Célès, ou, pour parler avec la légende, Remus fut tué par Célès.

[3] Denys d'Hal. II, XXXVII.

[4] Tite-Live, I, XXXIII; Denys d'Hal. III, XLIII; Cic. *De republ.* II, XVIII; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* V; Strabon, V, p. 234.

[5] Aulu-Gelle, XIII, XIV.

[6] Le nom de Vibius était la forme latine de ce nom, qu'on rencontre fréquemment dans l'histoire romaine; il fut porté par une *gens* latine.

[7] Tite-Live, I, XXVIII, XXIX; Val. Max. III, IV, § 2.

[8] Déjà Schwegler (*Römische Geschichte*, tome I, page 583) et M. Lange (*Römisch. Alterth.* tome I, p. 75, 76) ont montré que l'adjonction des Luceres avait dû avoir lieu sous le règne de Tullus Hostilius. Le second de ces savants rattache, comme Niemeyer et Klausen, la formation de cette tribu à l'établissement des Albains à Rome.

[9] Tite-Live (I, XXX) nous dit que les Sa-

de l'Étrurie, les Véiens, fournissaient quelquefois des soldats mercenaires aux populations voisines. Une tradition conservée par Festus[1], où se reconnaît une simple variante de celle qui est relative à Célès Vibenna, confirme le fait. Suivant cette tradition, pendant que Tullus Hostilius assiégeait Véies, il avait fait garder le mont Oppius par un certain Opita Oppius, à la tête d'une troupe de Tusculans, et, celui-ci y ayant établi son camp, la colline prit son nom. Ces *Tusculani* sont visiblement non des habitants de Tusculum, mais des *Tusci,* des Étrusques, à la langue desquels appartient le nom d'*Oppita.* Comme, d'une part, il y avait eu originairement sur l'Aventin un *oppidum* des Ramnes, rival de celui du Palatin, que, de l'autre, Romulus était donné pour le vainqueur des Sabins, on reporta tour à tour à la lutte de Romulus et de Remus et à celle du même Romulus et de Tatius l'intervention du lucumon.

Une fois introduits dans Rome par Tullus Hostilius, les *celeres* étrusques, entretenus à sa solde, devinrent pour le roi une garde particulière et la principale force de son armée. Aussi Plutarque, qui place avec Tite-Live[2] l'établissement des *celeres* sous Romulus, nous les représente-t-il comme lui ayant formé des défenseurs dévoués dont il se fit un instrument de tyrannie[3]. Mais l'historien grec n'ignorait pas la tradition qui rapportait à une autre époque la création de ce corps de cavaliers; il imagina deux établissements successifs de *celeres,* en

bins tiraient de chez les Véiens, à titre de mercenaires, des hommes de basse condition et sans aveu. « Et apud vagos quosdam ex inopi plebe etiam merces valuit. »

[1] Festus, v° *Septimontio,* p. 358.

[2] Tite-Live, I, xv. Cf. Serv. *ad Virgil. Æn.* XI, 6o3.

[3] Ἐξίσ7ατο τοῦ δημοτικοῦ καὶ παρηλλάττει εἰς μοναρχίαν ἐπαχθῆ. (Plutarque, *Romul.* XLI.)

supposant que Numa, à raison de son caractère pacifique, avait licencié la première garde à cheval de Rome[1].

Le commandant ou lucumon des *celeres* prit donc, à dater du règne de Tullus Hostilius, une position importante dans l'État; ce fut comme un chef de cohortes prétoriennes, qui ne tarda pas à obtenir le commandement de toutes les troupes tant à pied qu'à cheval. Denys d'Halicarnasse nous le dit formellement[2]. Devenu comme le lieutenant du roi, il eut le droit de lever les soldats, de convoquer les comices, et il prit le pas immédiatement après les plus hauts dignitaires du sacerdoce, à savoir, après les prêtres des curies et les flamines[3]. Valerius Antias, qui écrivait au temps de Sylla, et que cite Denys d'Halicarnasse[4], rapporte que le chef (ἡγεμών) des *celeres* avait sous ses ordres trois centurions (ἑκατοντάρχαι) armés de la lance, qui l'accompagnaient dans la ville et lui servaient d'aides de camp.

Si nous remarquons que Tarquin (Tarchunies[5]) l'Ancien nous est représenté comme un Étrusque ayant porté d'abord le nom de *Lucumon*[6], qui vint s'établir à Rome, servit avec éclat contre les Sabins dans l'armée d'Ancus Martius, et eut le commandement de la cavalerie[7], nous reconnaîtrons en lui un chef de ces mercenaires étrusques appelés par Tullus Hostilius, conséquemment un des successeurs de Vibenna[8].

[1] Plutarque, *Numa*, x.

[2] Τὴν δὲ τρίτην τοῖς ἡγεμόσι τῶν κελερίων οὓς ἔφην ἱππεῖς τε καὶ πεζοὺς στρατευομένους φύλακας ἀποδείκνυσθαι τῶν βασιλέων. (Denys d'Halic. II, LXIV. Cf. J. Lyd. *Des magistr.* I, XIV.)

[3] Denys d'Hal. II, LXIV.

[4] *Ibid.* II, XIII.

[5] Telle est la forme étrusque de ce nom qui nous est fournie par une peinture de Vulci, dont la découverte est due au D[r] Brunn. (Voy. *Revue archéologique*, 2[e] série, t. V, p. 464, 1863.)

[6] Tite-Live, I, XXXIV; Denys d'Hal. III, XLVI; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* VI.

[7] Denys d'Hal. III, XL, XLI; IV, VI. Certains auteurs plaçaient l'arrivée de Tarquin à Rome à la première année du règne d'Ancus Martius, d'autres à la huitième.

[8] La haute autorité dont était revêtu le

Le nombre des Étrusques établis dans la ville, soit à titre de soldats, soit à titre de marchands, s'étant notablement accru, Ancus Martius dut leur assigner des terres, et il leur donna le mont Cœlius[1], enlevé, grâce à leur appui, aux Sabins. A dater de ce moment, Rome compta une tribu de plus, celle des Luceres, et le Cœlius fut compris dans l'enceinte de la ville[2].

Peut-être devons-nous chercher l'explication du nom de Luceres dans le nom même des cavaliers étrusques qui faisaient le fond de la nouvelle tribu. La comparaison d'un assez grand nombre de mots grecs avec les mots étrusques et latins correspondants montre que les langues italiques, et, en particulier, l'étrusque, rendaient souvent par une consonne initiale l'aspiration grecque appelée *esprit*. C'était, le plus ordinairement, un F, un V, ou même un T[3]; mais cette aspiration se traduisait quelquefois par un L, dont la prononciation paraît avoir été fort adoucie en étrusque et rappelait vraisemblablement L demi-voyelle du sanscrit (ऌ)[4].

chef des *celeres* explique comment la tradition put s'accréditer qu'Ancus Martius avait partagé avec Tarquin l'exercice du pouvoir suprême, comme le rapporte Diodore de Sicile (*fragm.* VIII, XVIII).

[1] C'est à ces terres que fait allusion Denys d'Halicarnasse (III, XLVIII).

[2] Strabon, V, p. 234.

[3] Voyez mon mémoire sur la grande inscription étrusque de Pérouse.

[4] Ainsi on peut rapprocher les mots suivants :

Liganakdikei — de la tablette de bronze d'Agnone — *εὐγενὴς δίκη*.

Slaagid — du cippe d'Abella : *in agro*.

Ἀκτή, *littus*.

Ἴχωρ, *liquor*.

Εἴκε, *ἔοικε*, il convient, il est permis, *licet*.

Ἴτυς; rond, *lituus*, bâton recourbé.

Εἴκω, se retirer, céder, *linquere*.

Lictor (mot étrusque d'origine), *actor*.

Lucumon, *ἡγεμών*.

Ἄκρον, extrémité du bras (*ἀκρόχειρ*), *lacertus*.

Ὄσσος, œil, *luscus*, qui n'a qu'un œil.

Leine (formule inscrite sur les tombeaux étrusques), *εἰρήνη*.

Ἴσκω, présumer, croire, *loqui*.

Αὐδάω, dire, célébrer, *laudare*.

Αὐγή, lumière, éclat, *lux*.

M. L. Ross, dans son ouvrage intitulé

L'adoucissement de L a laissé, au reste, des traces jusque dans l'italien [1].

L'addition de cet L initial admise, on peut prendre le nom de Luceres pour la transcription étrusque du grec ὠκυρόης, ayant précisément, comme le mot *celer*, le sens de *qui court rapidement* [2]. Les Étrusques, qui avaient emprunté aux Grecs une partie de leur organisation militaire [3], pouvaient très-bien avoir reçu d'eux le nom qu'ils appliquaient à leur cavalerie légère. Ce n'est là, au reste, qu'une conjecture, sur laquelle je ne veux pas insister plus qu'il ne convient, car je sais qu'on a proposé au nom de Luceres d'autres étymologies [4].

Tarquin l'Ancien, devenu le chef de la garde d'Ancus

Italiker und Gräken (Halle, 1859, 2ᵉ éd.), a fait déjà quelques-uns de ces rapprochements; mais il a eu le tort de trop identifier l'ancien latin au grec. (Voyez cet ouvrage, p. 112.)

[1] Cet adoucissement a amené le changement de la liquide *l* en *i* dans une foule de mots italiens dérivés du latin : *piangere* pour *plangere*, *fianco* pour *flanco*, *fiore* pour *flore*, *piegare* pour *plegare*, etc. On trouve dans les noms étrusques l'insertion d'un *l* à la place de *i* des noms latins correspondants : *Larisalisla* pour *Larisalia*, *Arnthalisla* pour *Arnthalisia*, *Lathisalisla* pour *Lathisalisia*, *Larthalisla* pour *Larthalisia*. Remarquons, d'ailleurs, que *l* des peuples italiques avait une grande affinité avec le δ grec, puisqu'on disait *Ulysses* pour Ὀδυσσεύς, *lacryma* pour δάκρυ, *olor* ou *odor*, etc. Or ce δ lui-même était d'une prononciation si mouillée, qu'il tombait quelquefois au commencement du mot. Exemple : δεινός, ionien αἰνός, αἴμων pour δαίμων. (Voy. Mommsen, *Unterital. Dialekte*, p. 207.) On s'explique alors comment *l* initial pouvait rendre, en étrusque, un esprit doux. Pour preuve de l'analogie de *l* et de *i*, on peut encore rapprocher la terminaison latine *ilis* de la terminaison grecque ειος.

Certains noms de lieux de l'Italie, comparés aux noms anciens, fournissent des preuves de l'addition initiale de *l*. Ainsi *Auxanum*, dans le Samnium, est devenu Lanciano; Issa, île de la Dalmatie, est devenue *Lissa*. On sait combien le peuple, en Italie, altère facilement la prononciation des syllabes. (Voyez les réflexions de C. V. de Bonstetten à ce sujet. *Le Latium ancien et moderne*, nouv. édit. p. 176, 1862.)

[2] Ἔσχον Κελέριοι, ὡς μὲν οἱ ϖλείους γράφουσιν, ἐπὶ τῆς ὀξύτητος τῶν ὑπηρεσιῶν. (Denys d'Hal. II, XIII.)

[3] Voy. Otf. Müller, *Die Etrusker*, t. I, p. 390.

[4] L'étymologie qui fait dériver ce nom de celui du *lucus* où ils se seraient ré-

Martius, fut tout naturellement à Rome l'homme des Étrusques[1]; aussi, à la mort du roi, s'appuya-t-il sur ses compatriotes pour usurper la couronne et évincer ceux qui y avaient droit par leur naissance[2]. Une fois maître du pouvoir, le nouveau monarque s'appliqua à faire de Rome une ville étrusque; il y introduisit les institutions et les formes du gouvernement de son pays. C'est alors que fut adopté l'usage des licteurs, des faisceaux, de la chaise curule, de la toge de pourpre et de la prétexte[3]. La musique des trompettes de l'Étrurie ajouta à la pompe dont s'environna Tarquin[4], et qui était imitée de celle des Toscans. Le roi de Rome parut comme le *lars* avec la robe de pourpre brodée, le sceptre d'ivoire et les douze licteurs du lucumon des cités étrusques[5]. Après ses victoires, il donna le spectacle de triomphes dans lesquels on portait fastueusement les dépouilles de l'ennemi[6]. Mais, de même qu'une partie des institutions postérieures à l'arrivée de Tarquin furent, plus tard, quand on eut oublié la date de leur introduction, rapportées au règne de Romulus, on s'imagina dans la suite que ces emprunts avaient été faits par ce monarque à l'Étrurie. Voilà pourquoi Plutarque[7] nous dit que, dans les dernières années de son règne, le fils de Silvia offensa ses sujets par le

fugiés (*a luco asyli*), quoique adoptée par Plutarque, le Pseudo-Asconius et le scholiaste de Perse, me paraît inadmissible. (Voyez, pour les autres étymologies, Schwegler, *Römische Geschichte*, t. I, p. 512, note 19.)

[1] Tite-Live, I, XLVII. Cet historien nous représente Tarquin l'Ancien comme s'étant appuyé sur les *minores gentes*, c'est-à-dire sur les familles étrusques admises nouvellement au droit de cité romaine.

[2] Tite-Live, I, XXXV. Si l'on en croit la tradition conservée par Diodore de Sicile (*fragm.* VIII, XVIII), Tarquin, qui avait acquis de grandes richesses, se serait fait des partisans par ses nombreuses largesses.

[3] Diodore de Sicile, V, XL.

[4] Strabon, V, p. 220.

[5] Aurel. Victor, *De vir. illustr.* VI; Florus, I, V; J. Lyd. *Des Magistr.* VIII.

[6] Denys d'Hal. III, LXI; Tite-Live, I, VIII. Dans cette solennité d'un caractère tout étrusque, le triomphateur portait les deux emblèmes étrusques par excellence, le *capis* et le *lituus*. (Tite-Live, X, VII.)

[7] Plutarque, *Romulus*, XXXIV.

luxe de ses vêtements, qu'il se montra vêtu d'une tunique (χίτων) de pourpre, d'une toge (τήβεννα) brodée, assis sur la chaise curule (θρόνος ἀνάκλιτος), et entouré de licteurs. On attribua pareillement à Romulus l'honneur d'avoir le premier porté au Capitole, qui ne fut compris dans la ville que sous Ancus Martius, les dépouilles d'un chef ennemi[1]. La preuve que l'on ignorait réellement la date de ces divers emprunts faits à l'Étrurie, c'est que d'autres attribuaient à Tullus Hostilius le premier usage du laticlave et de la prétexte[2], et l'introduction des douze licteurs portant les faisceaux[3].

Tarquin l'Ancien, qui était arrivé au pouvoir grâce surtout à l'appui de ses cavaliers, voulut, pour se rendre plus fort, en accroître le nombre. Depuis que les Luceres ne constituaient plus seulement dans Rome un corps de troupes soldées, mais qu'ayant reçu des terres sur le Cœlius ils formaient toute une tribu[4], les Ramnes et les Tities fournissaient aussi leur contingent d'hommes à cheval (*turma*[5]), ce qui tendait à diminuer la prépondérance militaire des Étrusques. Tarquin eut alors la pensée de créer trois nouvelles tribus, auxquelles, écrit Tite-Live[6], il voulait imposer son nom; ce qui signifie qu'il voulait augmenter le nombre des escadrons étrusques. Le parti romano-sabin, qui constituait la majorité de la population romaine, s'y opposa énergiquement, et, appelant la superstition à son secours, afin d'arrêter le roi dans ses projets, l'augure Navius fit le miracle de la pierre coupée avec un rasoir, trop

[1] Tite-Live, I, v, x; Plutarque, *Romulus*, xx; Eutrope, I, vi. Comme une tradition rapportée par Denys d'Halicarnasse assignait le Capitolin et le Quirinal à Tatius, il est probable que la première de ces collines avait été d'abord occupée par les Sabins. (Voy. Denys d'Hal. II, l. Cf. Lange, *Römisch. Alterth.* tome I, page 69.)

[2] Pline, *Hist. nat.* IX, lxiii, § 1.

[3] Cicéron, *De republ.* II, xvii.

[4] Voyez ce qui a été dit plus haut d'Ancus Martius.

[5] Voy. Festus, v° *Turma*, p. 355.

[6] Tite-Live, I, xxxvi.

connu pour qu'il soit besoin de le rappeler ici[1]. Contrarié dans ses desseins par le sacerdoce romain, Tarquin usa de subterfuge; il doubla l'effectif de ses escadrons de cavalerie, sans accroître celui des tribus qui les fournissaient[2]. Tite-Live nous dit que le chiffre des cavaliers fut élevé de la sorte à mille huit cents hommes; ce qui fait six cents pour chaque tribu. Plutarque[3], en effet, ne fixe qu'à six cents le nombre des cavaliers, après l'union des Ramnes et des Tities; d'où il suit que chacune des deux tribus devait fournir trois cents hommes à cheval; la tribu des Luceres ayant été ensuite constituée, l'effectif se trouva porté à neuf cents, dont le double est bien le chiffre indiqué par Tite-Live. Ce qui a été dit plus haut fait placer au temps d'Ancus Martius l'élévation à neuf cents hommes du contingent de la cavalerie romaine.

Servius Tullius ayant ramené, comme on le verra tout à l'heure, l'effectif respectif des centuries au chiffre de cent hommes dont il s'était composé dans le principe, ainsi que le mot *centurie* l'indique, les mille huit cents cavaliers créés par Tarquin l'Ancien représentèrent dix-huit centuries de chevaliers; tel a été en effet le nombre des centuries de combattants à cheval placées par le successeur de Tarquin l'Ancien en tête des cadres de l'armée.

Sous le règne du monarque étrusque, la cavalerie continua de former la garde du roi, et son commandant d'exercer une grande influence dans l'État. Tarquin choisit parmi ses compatriotes les chefs de cette milice. Il mit d'abord à sa tête un Toscan du nom de Vibenna[4], issu peut-être du Vibenna qui

[1] Tite-Live, I, xxxvi; Cicéron, *De divinat.* I, xvii; Denys d'Hal. III, lxxxi; Florus, I, v; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* vi.

[2] Tite-Live, I, xxxvi.

[3] Plutarque, *Romulus*, xxv.

[4] Il est vrai que, dans son discours inscrit sur les tables de bronze de Lyon

était venu à Rome sous Tullus Hostilius, puis un autre Étrusque, Mastarna [1], qui avait servi avec Vibenna, et que Tarquin avait employé dans ses guerres contre les Sabins [2]. Mastarna, par ses succès militaires, sut gagner la faveur du roi, surtout celle de Tanaquil, épouse de celui-ci, et il obtint la main de leur fille [3]. Quand le monarque étrusque eut péri, assassiné par les émissaires des enfants d'Ancus Martius, que soutenaient les *patres* d'origine romano-sabine [4], Tanaquil, afin de parer au danger que couraient ses petits-fils, héritiers de la couronne, confia la régence à son gendre. Les historiens anciens ne le disent pas formellement sans doute, mais les couleurs sous lesquelles ils nous dépeignent les commencements du règne de Servius Tullius, nous le font suffisamment voir. Denys d'Halicarnasse [5] nous représente celui-ci comme ayant exercé la tutelle des petits-fils de Tarquin, et n'ayant d'abord pris que la régence (ἐπιτροπὴ τῆς ἡγεμονίας [6]); il ajoute que Servius Tullius expulsa les partisans d'Ancus Martius, et s'empara par ruse de la couronne. Tite-Live dit de son

(voy. Boissieu, *Inscript. ant. de Lyon*, p. 136, 138, Haubold, *Monumenta legalia*, p. 191), Claude donne Servius Tullius, dont il fait connaître le nom étrusque, pour un compagnon de Célès Vibenna; mais il est impossible d'admettre que, si Tarquin l'Ancien régna trente-huit ans et Servius Tullius quarante-quatre, celui-ci ait pu déjà vivre sous Tullus Hostilius. Il est plus naturel de supposer qu'il y a eu plusieurs lucumons de *celeres*, du nom de Vibenna. En effet la curieuse peinture de la nécropole de Vulci dont nous devons la publication à M. Noël des Vergers (*Revue archéologique*, déc. 1863, 2[e] série, p. 463) représente deux personnages différents de ce nom.

[1] Ce nom a été lu sur la peinture de la nécropole de Vulci. (Noël des Vergers, *Revue archéol.* l. c. p. 462.) Mastarna est représenté délivrant son chef et camarade d'armes Cœlius Vibenna.

[2] Τῶν ἱππέων ἀποδειχθεὶς ἡγεμών. (Denys d'Hal. IV, III.)

[3] Tite-Live, I, XL. — Denys d'Hal. III, LXX.

[4] Le parti d'Ancus Martius était celui des Latins. (Voyez Denys d'Halicarnasse, III, XLIX.)

[5] Denys d'Hal. III, XLIX. — Ἐπειδὴ δὲ παραλαβὼν τὴν ἐπιτροπὴν τῆς ἡγεμονίας ὁ Τύλλιος καὶ τὴν ἑταιρείαν τῶν Μαρκίων ἐξελάσας. (Denys d'Hal. IV, VIII.)

[6] Denys d'Hal. IV, VIII.

côté [1] que ce fut par un acte du sénat et sans qu'on eût consulté la volonté populaire, c'est-à-dire les curies, qui représentaient seules alors le peuple, que ce prince fut appelé à gouverner. La relation plus détaillée qui nous est donnée dans Denys d'Halicarnasse montre que tout le sénat n'avait pas prêté les mains à l'usurpation de Servius Tullius, favorisée seulement par quelques sénateurs. Tite-Live a sans doute confondu la régence et l'élévation au trône de ce prince. Ce fut vraisemblablement sur l'initiative de Tanaquil, et sans un vote des curies auxquelles demeura toujours le droit de décerner l'*imperium,* que le sénat remit la tutelle des enfants de Tarquin à Servius Tullius, mais, loin d'avoir approuvé son usurpation, il y fut très-opposé. Denys d'Halicarnasse fait tenir aux sénateurs des discours hostiles au nouveau monarque, où ils se plaignent de l'illégitimité de son élévation au pouvoir [2]. Ils songeaient à le contraindre à déposer les faisceaux et s'apprêtaient à demander la création d'interrois, comme cela se pratiquait d'ordinaire en cas de vacance du trône ou de minorité [3], quand Mastarna recourut à une partie de la nation dépossédée auparavant des droits politiques [4]. Ainsi le chef des *celeres* de Tarquin, devenu romain, et qui, pour ce motif, avait échangé son nom national de Mastarna contre le nom latin de Servius Tullius [5], ainsi que nous l'apprend l'empereur Claude [6], n'avait d'abord exercé

[1] « Servius primus injussu populi, voluntate patrum regnavit. » (Tite-Live, I, XLI.)

[2] Denys d'Hal. IV, VIII. Dans le discours que Diodore de Sicile (*fragm.* IX, XXXVI) prête à Tarquin le Superbe, Servius est qualifié d'usurpateur.

[3] Denys d'Hal. *l. c.*

[4] Denys d'Hal. dit que ce fut le peuple qui, malgré les sénateurs, acclama Servius Tullius (IV, XII).

[5] Mastarna imita en cela Tarquin, qui avait aussi quitté son nom étrusque pour en prendre un latin quant à la forme, *ut in omni genere hujus populi consuetudinem videretur imitatus,* comme dit Cicéron (*De republ.* II, XX).

[6] Claud. *Orat. de civ. Gall. dand.* l. c.

que la régence. Cicéron rapporte en effet que Servius Tullius gouverna d'abord au nom de Tarquin [1], et Aurelius Victor écrit qu'au début son autorité n'avait qu'un caractère temporaire [2]. Tout donne donc à penser que le gendre de Tanaquil usurpa la couronne; *gubernacula urbis invadit,* comme dit Florus [3].

Les actes de Servius Tullius, une fois monté sur le trône, confirment l'origine illégitime de son élévation. Je viens de dire que, repoussé par les sénateurs, il s'était appuyé sur une partie des habitants jusqu'alors déshéritée des droits politiques; j'ai voulu parler de la plèbe.

A côté des patriciens, c'est-à-dire des membres des *gentes* romaines, lesquelles constituaient proprement la nation [4] (*populus*), c'est-à-dire les seuls hommes vraiment libres, il y avait à Rome ou sur son territoire une classe de pauvres, d'artisans, de cultivateurs [5]. Bon nombre d'entre eux étaient attachés par un lien étroit aux familles des *patres* romains, le lien du patronat, qu'on faisait remonter jusqu'à Romulus [6], parce

[1] « Multaque comitate jussu Tarquinii « se jus dicere probavisset. » (Cicéron, *De republ.* II, XXI.)

[2] « Servius Tullius quasi precario reg- « nare cœpit. » (Aurel. Victor, *De vir. illustr.* Cf Plutarque, *Quest. rom.* XXXVI.)

[3] Florus, I, VI.

[4] Plus tard, quand, après Servius Tullius, la *plebs* eut été réunie au peuple, elle forma cette partie du *populus* qui n'était composée ni de sénateurs, ni de patriciens. (Voy. Festus, v° *Scitum populi,* p. 330.) C'est ce *populus* primitif, renfermant exclusivement les membres des *gentes* et des curies, que Denys d'Halicarnasse appelle δῆμος, tandis qu'il désigne généralement la plèbe par le mot πλῆθος, lequel a, en effet, le sens qu'exprime la racine du mot *plebs* (ple, πλήρης, *plenus*, πολύς). (Voy. A. Schwegler, *Römische Geschichte,* t. I, p. 620, note 5.)

[5] Les citoyens romains regardaient dans le principe le trafic comme une occupation dégradante, et la loi la leur interdisait. (Voy. Denys d'Hal. IX, XV. Cf. H. Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité,* t. II, p. 11.)

[6] « Patricios Cincius ait in libro de « comitiis eos appellari solitos qui nunc « ingenui vocentur. » (Festus, éd. Müller, p. 241.) Les plébéiens étaient proprement ceux qui ne pouvaient établir qu'ils des-

que l'établissement du patronat datait des temps les plus reculés. On rencontre, d'ailleurs, chez les autres peuples latins ce même régime aristocratique qui fut la constitution première de Rome, et dans laquelle le bas peuple (*plebs*), privé des droits politiques, et même d'une partie des droits civils, se trouvait placé, à l'égard des patriciens, dans un état de tutelle et de minorité[1]. Telle était aussi l'organisation politique de la Gaule[2], telle avait été celle des premiers Grecs[3]. Le principe de cette subordination du bas peuple aux chefs de familles latines, ou, comme disaient les Romains, de la clientèle, découlait vraisemblablement d'une conquête. Les envahisseurs pélasges ou sabins s'étaient attribués exclusivement le gouvernement et les droits politiques, et, pour affermir leur domination, ils avaient dû placer dans une sorte de servage les aborigènes, Sicules ou Ombriens. On voit en effet

cendissent d'un ancêtre romain libre, c'étaient des étrangers, des affranchis ou des fils d'affranchis. (Cf. Tite-Live, X, VIII. *Sed qui patrem ciere possent, id est nihil ultra quam ingenuos.*) Denys d'Hal. (II, IX) nous représente la plèbe comme privée, du temps de Romulus, de tous les droits politiques, et exclusivement livrée à l'agriculture, à l'élève des bestiaux et au commerce. (Cf. Denys d'Hal. II, X; Plutarque, *Romulus*, XV; Cicéron, *De republica*, II, IX.)

[1] Denys d'Hal. VI, II. Il est plusieurs fois question de la lutte des patriciens et des plébéiens dans les différentes villes de l'Italie centrale. Aricie, au temps de Tarquin le Superbe, était partagée en deux factions, l'une aristocratique, que flattait le monarque romain, et l'autre populaire, sur laquelle s'appuyait Turnus Herdonius pour arriver à la royauté. (Tite-Live, I, L, LI, LII.)

Ardée était, dans les derniers temps de son autonomie, déchirée par les querelles des patriciens et des plébéiens (Tite-Live, IV, IX); la *plebs* appela les Volsques à son aide; les patriciens appelèrent les Romains, parce que c'étaient ces seuls patriciens qui avaient depuis longtemps conclu, au nom de la ville, un *fœdus* avec Rome, preuve qu'à eux seuls appartenait le gouvernement.

[2] Cæsar. *De bell. gall.* V, XIII : « Nam plebs « pæne servorum habetur loco. . . . nullo « adhibetur consilio » (Voy. Dareste de La Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, 2e édit. p. 54.)

[3] Voyez ce que dit Denys d'Halicarnasse (II, IX) des Thètes et des Pénestes, mais consultez surtout H. Wallon, *Histoire de*

les patriciens romains continuer la même pratique à l'égard des peuples que Rome avait soumis, s'efforcer de faire entrer sous leur patronat les habitants des villes vaincues, ranger un grand nombre d'entre eux dans leur clientèle[1]. Il a dû se passer, en ces temps primitifs, un fait analogue à celui qui se produisit à l'époque de la conquête de l'Italie par les Lombards; les habitants des campagnes devinrent alors, sous le nom d'*aldies* (*aldii*), des espèces de serfs, ou du moins ils formèrent une classe inférieure privée de tous droits politiques, tandis que les conquérants constituèrent les *mansnadieri* ou hommes libres, et furent seuls admis dans l'armée. Le droit de *mundwald* sur les anciens habitants, tel que l'établit le code de Rotharis[2], rappelle beaucoup le patronat des Romains.

Les hommes de la classe pauvre ou laborieuse qui n'habitaient point la ville de Rome avaient en partie échappé à la protection intéressée des patriciens et ne relevaient que du roi[3]; c'étaient les gens des *pagi* : attachés à la glèbe, astreints à résider au lieu de leur naissance[4], sous la surveillance d'un

l'esclavage dans l'antiquité, t. I, p. 87 et suiv. Il dut se passer alors quelque chose d'analogue à ce qui arriva dans la Gaule, l'Espagne, l'Italie, lors de la conquête des barbares; la plupart des détenteurs du sol furent rabaissés à la condition de censitaires, de tributaires, ou tout au moins d'*inquilini*, et réduits à une sorte de servage. (Voy. Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, 4[e] essai, chap. I, nouv. édit. p. 176 et suiv.)

[1] Denys d'Hal. II, x.

[2] Voy. *Barbarorum leges antiquæ*, éd. Canciani, t. I, p. 81 et suiv.

[3] Aussi M. Mommsen (*Römische Geschichte*, t. I, p. 77 et suiv.) admet-il, à l'origine, l'identité complète des plébéiens et des clients, distinguant seulement les serfs des particuliers de ceux qui, comme on dirait aujourd'hui, étaient serfs de la couronne, et qui arrivèrent les premiers à l'indépendance.

[4] Quand Servius Tullius établit les quatre tribus urbaines, il astreignit, dit-on, les membres de ces tribus à ne pas changer de demeure, comme cela avait déjà lieu pour ceux des *pagi* (*ἔταξε τοὺς ἐν ἑκάστῃ μοίρᾳ τῶν τεττάρων οἰκοῦντας, ὥσπερ κωμήτας, μήτε λαμβάνειν ἑτέραν οἴκησιν.* (Denys d'Hal. IV, xiv.)

magistrat[1]; exclusivement occupés des soins domestiques et de leurs champs, ils ne portaient pas les armes et ne votaient pas dans les curies[2]. Repoussé par la majorité des *patres*, Servius Tullius fit appel à cette classe déshéritée; il lui donna accès dans l'assemblée populaire, et c'est grâce à elle qu'il fut proclamé roi[3]. Pour récompenser le concours que lui avaient prêté ces plébéiens, le nouveau monarque leur distribua des terres et du blé, il les protégea contre les exactions et l'usure des patriciens[4]; il paya leurs dettes[5]. Cette conduite lui attira la haine de ces derniers; ne trouvant plus pour lui de sûreté sur le Palatin, l'*oppidum* des Ramnes, ni sur le Capitolin où était la citadelle de Tarquin, aux enfants duquel il venait de ravir la couronne, il alla se fixer dans le quartier occupé par la plèbe,

[1] L'institution de ces magistrats, qui ont été l'origine des *curatores tribuum*, était attribuée à Numa. Selon Denys d'Halicarnasse (Denys d'Hal. II, LXXVI), ils surveillaient la manière dont chacun cultivait son champ, et en faisaient un rapport au roi, qui avait le droit de punir les mauvais laboureurs. Cette institution accuse, chez les habitants des *pagi*, une sorte de servage.

[2] Denys d'Hal. II, LXXVI : Οἱ γάρ τοι πολέμων τε ἀπηλλαγμένοι καὶ τῶν κατὰ πόλιν πραγμάτων σχολὴν πολλὴν ἄγοντες.

[3] Καὶ τοὺς ἐκ τῶν ἀγρῶν ἅπαντας παρεῖναι. (Denys d'Hal. IV, XII.) Ce qui montre qu'antérieurement le roi n'était élu que par les curies ou assemblée des *gentes*, c'est que les interrois continuèrent, bien après l'expulsion des Tarquins, d'être élus par les seuls *patres*. (Tite-Live, VI, XLI.) Quelques auteurs d'une époque très-postérieure, il est vrai (voy. Zonar. VII, IX; Serv. *ad Æn.* I, 426), vont jusqu'à prétendre que Servius éleva des plébéiens à la dignité de sénateur. Quoique, à cette époque, les sénateurs eussent cessé d'être les chefs des *gentes* et que leur choix (*lectio*) appartînt au roi, le fait ne paraît pas probable.

[4] En effet, presque tous les plébéiens qui n'étaient pas liés aux patriciens par les liens de la clientèle se trouvaient, comme débiteurs, placés dans leur dépendance, ce qui avait encore lieu dans les premiers temps de la république. On voit le même fait se passer dans la Gaule, où les chefs avaient sous leur dépendance non-seulement des *clientes*, mais des *obærati*. (Voy. César, *De bell. gall.* I, IV, VI, XIII; Tacite, *Annal.* III, XLII.)

[5] Denys d'Hal. IV, IX, X; Aurel. Victor. *De vir. illustr.* VII; Cicéron, *De republ.* II, XXII. Voy. le discours que Denys d'Halicarnasse (IV, IX) met dans la bouche de Servius Tullius.

désormais son appui, le quartier des Esquilies[1]; c'était, comme le nom l'indique, un faubourg de la ville Palatine. Et, afin de surveiller les mouvements des patriciens dont il avait à redouter l'hostilité, il obligea une partie de ceux-ci à venir s'établir dans un *vicus* qui prit leur nom (*patricius vicus*[2]), et que dominait la cime de l'Esquilin[3].

En même temps, pour achever d'affaiblir l'influence de ces mêmes patriciens qui avaient été jusqu'alors les seuls véritables citoyens et composaient seuls les trois tribus des Ramnes, des Tities et des Luceres, il répartit, à leur grand mécontentement, ainsi que nous l'apprend Denys d'Halicarnasse[4], tout le peuple de la ville en quatre tribus, qu'il nomma *Suburane*, *Esquiline*, *Colline* et *Palatine*[5]. Chaque citoyen dut se faire inscrire dans l'une d'elles pour n'en plus sortir. Ce nouveau mode de division avait pour but d'effacer l'ancienne distinction des trois races[6]; car il était territorial et non plus personnel. La tribu dépendait de la résidence ou, si l'on veut, du lieu de la possession, non de l'origine. M. Mommsen suppose que l'on n'inscrivit dans les tribus serviennes, comme dans celles qui leur furent postérieurement ajoutées, que les possesseurs fonciers; selon lui, les citoyens non détenteurs de terres n'y entrèrent pas dans

[1] Tite-Live, I, XLIV, II, XXVIII; Ovide, *Fast.* VI, 601; Solin, I, XXV. Cf. Mommsen, *Römische Geschichte*, 2e édit. t. I, p. 51.

[2] « Patricius vicus Romæ dictus eo quod « ibi patricii habitaverunt, jubente Servio « Tullio, et, si quid molirentur adversus ipsum, ex locis superioribus opprimerentur. » (Paul. Diacon. v° *Patricius vicus*, p. 221, éd. Müller.)

[3] Il est probable que c'est à cette époque que remontait l'interdiction faite aux patriciens d'habiter près du Capitole, interdiction dont on avait, au temps de Plutarque, oublié l'origine. (Voy. Plutarque, *Quest. rom.* XCI.)

[4] Denys d'Hal. IV, XIV.

[5] Tite-Live, I, XLIII, *Epitom.* X; Denys d'Hal. IV, XIV; Varron, *De ling. lat.* V, LV; Pline, *Hist. nat.* XVIII, III; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* VII; Paul. Diacon. v° *Urbanas tribus*, p. 368, éd. Müller.

[6] Καὶ οὐκ ἔτι κατὰ τὰς τρεῖς φυλὰς τὰς γενικὰς στρατιωτικὰ, ὡς πρότερον. (Denys d'Hal. IV, XIV.)

le principe[1]. Cette hypothèse n'est pas dénuée de vraisemblance; la propriété foncière étant originairement, chez les Romains, la seule qui pût fournir au cens une base certaine; toutefois des témoignages formels font défaut à cet égard. Quant aux trois tribus primitives, leurs noms restèrent simplement attachés aux trois corps de cavalerie qu'elles armaient auparavant[2], noms que Servius n'osa sans doute pas changer, consacrés qu'ils avaient été par le prodige de Navius[3]. Voilà pourquoi Florus[4], malgré le caractère tout politique de la division primitive en trois tribus, signalé par Varron[5], ne voit dans celles-ci que des corps de *celeres* dont l'institution aurait été due à Romulus.

Les *pagi* ou divisions du territoire *extra muros* continuèrent de subsister; ils formèrent comme la banlieue des quatre tribus urbaines. Quand les tribus rurales eurent été établies, ces *pagi* n'en subsistèrent pas moins, tandis que les subdivisions des tribus urbaines furent désignées par les noms de *montes* et de *vici*[6]. Certains *pagi*, à raison de l'augmentation de leur population, furent élevés au rang de tribu et constituèrent le noyau des tribus rurales[7]. C'est ainsi que le *pagus Lemonius*

[1] *Römische Forschungen*, t. I, p. 151.

[2] Varron, *De ling. lat.* V, LXXXI, XCXI.

[3] Si Tarquin l'Ancien ne put changer ces noms, à cause du miracle de Navius, Servius, dont l'autorité était plus contestée, le put encore moins. « Nec potuit, dit « Cicéron du premier de ces rois, Titien« sium et Ramnensium et Lucerum mu« tare, quum cuperet, nomina, quod auc« tor ei summa augur gloria Attus Navius « non erat. » (*De republ.* II, XX.)

[4] Florus, I, I. Cf. Tite-Live, I. XIII.

[5] Varron, *De ling. lat.* V, LV.

[6] De là l'association ou l'opposition fréquente des expressions *pagani*, *montani* : « Montani Paganive, sifis aquam divi« dunto. » (Festus, éd. Müller, p. 340.) — « Dies Septimontium nominatus ab his « septem montibus, in quis sita est urbs; « feriæ non populi, sed Montanorum modo, « ut Paganalia, qui sunt alicujus pagi. » (Varron, *De ling. lat.* VI, XXIV. Cf. Festus, p. 245, v° *Publica sacra*.)

[7] Voy. Mommsen, *Die römischen Tribus*, p. 5. Même en admettant que les tribus rurales datent de Servius Tullius, il faut supposer que ces tribus ne furent créées qu'un certain temps après les quatre tri-

devint la tribu *Lemonia*[1]. Les tribus rurales ne furent réellement constituées, telles qu'on les trouve sous la République, qu'en 259 de Rome[2], époque à laquelle le nombre en fut fixé à vingt et un. Il est possible que plusieurs des tribus (φυλαί) dont parle Denys d'Halicarnasse[3] comme d'une division de l'*ager romanus* établie par Servius Tullius n'aient été autres que des *pagi*, car les *pagani*, une fois appelés, par l'institution des centuries, à la jouissance des droits politiques, les divisions rurales acquirent la même importance que les divisions urbaines, et on put alors leur appliquer le même nom qu'à celles-ci. Toutefois les *pagi* devaient être beaucoup moins étendus que ne le furent les tribus rurales, et c'est ce qui explique pourquoi ils n'en constituèrent plus tard que des fractions[4]. On ne saurait toutefois affirmer que la création des tribus rurales ne remonte pas à Servius Tullius, car il est difficile de rejeter le témoignage de Fabius Pictor et de Caton; mais l'incertitude qui régnait sur le chiffre primitif de ces tribus[5] montre de quelle obscurité leur origine était entourée. Le véritable caractère qu'avaient eu dans le principe les *pagi* fut oublié à dater du IVe et du Ve siècle de Rome. Ce que dit Denys d'Halicarnasse montre d'ailleurs clairement que le *pagus* n'était pas absolument identique à la tribu rurale. Les *pagi*, quoique conservant leur *magister*, sans doute avec des attributions et une autorité moindres, ainsi que

bus urbaines. Ce que dit Varron (*De ling. lat.* V, LVI) montre que leur établissement a été successif et que la tribu *Romilia* fut la première constituée.

[1] Festus, v° *Lemonia*, p. 115.

[2] Tite-Live, II, XXI; Denys d'Hal. VII, LXIV; Plutarque, *Coriolan*, XIX.

[3] Denys d'Hal. IV, XV.

[4] On voit, par ce que dit Denys d'Halicarnasse (IV, XV), que chaque tribu rurale pouvait renfermer plusieurs *pagi*.

[5] Suivant Fabius Pictor, cité par Denys d'Halicarnasse (IV, XV), il y avait originairement vingt-six tribus rurales; Venonnius, au contraire, en fixe le nombre à trente et une. Le premier chiffre est le plus vraisemblable. (Cf. Varr. *ap.* Noun. p. 30, 9. Voyez, sur cette question, W. A. Becker, *Handbuch der römischen Alterthümer*, t. II, part. I, p. 166.)

leurs fêtes particulières (*paganalia*[1]), se réduisirent alors à de simples corporations, comme cela arriva pour les tribus à l'époque impériale.

C'était par un changement du même genre qu'une ou plusieurs des quatre tribus urbaines de Servius avaient emprunté leurs noms de *pagi* dont elles comprirent le territoire et absorbèrent la population : la tribu Suburane prit son appellation du *pagus succusanus*[2].

Les *montes* ou collines de Rome, subdivisions des tribus urbaines[3], conservèrent pareillement leurs fêtes particulières (*montanalia*), et se réduisirent aussi, aux derniers siècles de la République, à de simples corporations dont les membres s'appelaient *montani*[4].

En résumé, les anciennes divisions topographiques du territoire romain furent subordonnées à de nouvelles. Le *pagus* ou *oppidum* dont la cime protégeait les *vici*[5] répandus dans l'*ager* ne devint plus qu'un quartier, qu'une région, c'est-à-dire l'une des subdivisions de la tribu rurale, et le *mons* qu'une subdivision de la tribu urbaine[6].

Chaque *mons*, chaque *vicus*, eut son carrefour ou point cen-

[1] Denys d'Hal. IV, xv. Ces *pagi* avaient leurs *sacra* particuliers et leurs jeux solennels (*ludi*), auxquels présidait le *magister*, et qui continuèrent à se célébrer longtemps après que les *pagi* eurent perdu tout caractère politique. (Asconius, *In Ciceron. Pison.* p. 7, éd. Orelli.)

[2] Festus, v° *Suburanam tribum*, p. 302; v° *Subura*, p. 309.

[3] « Quadrifariam enim urbe divisa, re« gionibusque et collibus partes quæ habi« tabantur tribus eas appellavit. » (Tite-Live, I, XLIII.) Ici le mot *collis* répond à *pagus* ou à *mons*, et *regio* à *vicus*.

[4] C'est de ces *collegia* ou corporations que parle Cicéron, *Pro domo sua*, XXVIII.

[5] On a vu, par ce qui a été dit plus haut, que le *vicus* (*οἶκος*) n'était primitivement que l'habitation d'une *gens* qui avait dans l'*ager* son *heredium*, situé d'abord, sans doute, à l'entour de cette demeure. Les noms portés par plusieurs *vici*, *vicus Pauli*, *vicus Luceii*, *vicus Saufeii*, *Sergii*, *Plotii*, etc. tels que nous les trouvons dans Publius Victor, indiquent que ces *vici* devaient leur origine respective à l'habitation d'une famille ou d'un individu.

[6] Denys d'Hal. IV, XIV.

tral dans lequel s'accomplissaient les *sacra* en l'honneur des Lares, divinités domestiques du quartier, dont les habitants étaient considérés comme membres d'une même famille, parce qu'à l'origine un *vicus* était peuplé par une seule famille. Il ne faut pas confondre ces anciens *vici* avec ceux qui constituèrent une subdivision des quartiers de Rome, à partir du règne d'Auguste, et qui remplacèrent les *montes*. Les nouveaux *vici* n'étaient qu'une extension ou transformation de certains *vici* ou habitations isolées qui avaient fini par prendre les proportions d'un quartier. Le caractère de culte de famille que présentaient les sacrifices aux Lares dans les carrefours (*Lares compitales*) explique pourquoi les esclaves y prenaient part[1]; ceux-ci en effet faisaient partie de la *familia*. Un porc était la victime offerte à ces divinités. Sans doute on avait sacrifié, dans le principe, des victimes humaines, car on trouve postérieurement, à Rome, l'usage de précipiter dans le Tibre de petites figures humaines appelées *argées*[2], et l'on nommait précisément *argei*[3] les *sacra* accomplis en l'honneur des Lares,

[1] Denys d'Hal. I, XXXVIII; Varron, *De ling. lat.* VII, XLIV. De même on remplaça par l'enfouissement d'un mannequin (*signum*), haut de sept pieds, le sacrifice de celui qui se précipitait dans un gouffre pour se dévouer aux dieux infernaux. (Tite-Live, VIII, X.) Ces petites figures qu'on jetait dans le Tibre rappellent les images des Mânes, appelées *Maniæ* ou *Maniolæ*, dont parle Festus, et qui étaient faites en farine. (Voy. Festus, éd. Müller, p. 128 et 129.)

[2] Tite-Live, I, XXI; Ovide, *Fast.* V, 630; Macrobe, *Saturn.* I, VII. Denys d'Halicarnasse (I, XXXIX) parle de trente-neuf de ces chapelles ou lieux consacrés au culte commun des habitants de chaque *vicus*. Varron en nomme vingt-sept. (*De ling. lat.* V, XLV.) Comme on précipitait trente *argées* dans le Tibre, il est probable qu'il existait anciennement trente *vici*. Le mot *argei*, qu'on voulut, plus tard, faire dériver du nom des Argiens (Plutarque, *Quest. rom.* XXXII), avait vraisemblablement son origine dans le mot ἀρήγω, *préserver, protéger,* lequel appartenait déjà, sans doute, à la langue pélasgique. L'existence des lieux sacrés appelés argées (*argei*) doit être antérieure à Servius Tullius, puisqu'on en rapportait l'établissement à Numa. (Voy. Tite-Live, I, XXI.)

[3] « Dictos enim colles plures apparet ex

qui n'étaient autres que les ancêtres de la famille divinisés, et répondaient aux Pitris des Aryas. Chaque *vicus* comme chaque *mons* eut donc un emplacement spécial pour ses *sacra* particuliers [1]. La tradition que les Lares étaient des morts honorés comme des dieux se perpétuait, mais en s'obscurcissant, et on imagina que les lieux où l'on honorait ces divinités renfermaient les tombeaux de héros [2], dont le peuple racontait les apparitions effrayantes; d'où la croyance que les mânes ou morts se montraient sous la forme de spectres dans les carrefours consacrés aux Lares [3].

Servius, tant par son élection que par les diverses institutions qu'on lui attribue, apparaît donc comme l'homme de la plèbe; et c'est ainsi que le représentent la plupart des auteurs anciens [4]. Les patriciens, au contraire, affectaient pour lui un mépris qu'ils transmirent à leurs descendants, mépris qui

« argeorum sacrificiis. » (Varron, *De ling. lat.* V, LII.) Il y avait des argées aux *colles Salutaris, Mutialis, Latiaris*, etc. La liaison étroite de la colline, originairement *pagus*, et du *compitum*, explique leur fréquente mention collective : *circum pagos et circum compita.* (Horat. *Epist.* I, I, 49.)

[1] Festus, v° *Argea loca*, p. 19. De là ce que dit Prudence (*Adv. Symmach.* I, CXC) : « Tot templa deum Romæ quot in urbe sepulcra heroum numerare licet, quos fabula « Manes nobilitat, noster populus veneratus « adorat. » (Cf. Plin. *Hist. nat.* XXI, III, § 8.)

[2] Voy. Mommsen, *Inscriptions lat. antiq.* t. I, p. 305. Les *ludi compitalicii* sont, en effet, antérieurs à la division par *régions* et *vici* qu'Auguste établit, et ils étaient tenus par le *magister vici*, qui n'était originairement qu'un magistrat temporaire substitué au chef de famille possesseur du *vicus*, quand celui-ci commença à comprendre plusieurs habitations. (Voy. Tite-Live, XXXIV, VII; Denys d'Hal. IV, XV; Asconius, *in Cicer. Orat. in Pison.* p. 7, éd. Orelli.)

[3] C'étaient les apparitions des Lémures dans les *compitalia*. (Voy. Preller, *Römische Mythologie*, p. 492 et suivantes.) Les Lares étaient les âmes des ancêtres ou héros considérées comme habitant les airs. Quand on les invoquait comme des esprits habitant sous terre, ils prenaient le nom de *mânes;* et, lorsqu'ils se manifestaient par des apparitions effrayantes, ils s'appelaient *larves* ou *lémures.* (Varr. ap. Arnob. *Adv. Nation.* III, XLI; Apul. *De deo Socrat.* V.)

[4] Tite-Live, I, XLVI. « Regem fautorem « infimi generis hominum. » (Aurel. Victor, *De vir. illustr.* VII; Denys d'Hal. III, IX, IV, XI; Diodore de Sicile, *Fragm.* IX, XXXVI.)

donna naissance à une tradition injurieuse pour sa mémoire. On raconta que Servius était le fils d'une esclave, le fruit d'un commerce illégitime [1]; on donna pour preuve le nom de Servius que Mastarna avait pris, et dont la signification primitive s'était perdue [2]. Les esclaves acceptèrent la légende, et choisirent ce roi pour patron [3]. Les souvenirs qu'il avait laissés chez les plébéiens étaient tout différents; ceux-ci ne l'appelèrent jamais que le bon roi Servius, et ils continuèrent pendant longtemps à lui rendre un culte dans les *nundines* ou marchés dont la tenue se liait à la célébration de leurs *sacra* [4]. Dans leur enthousiasme, ils allèrent même jusqu'à lui attribuer une origine divine, à en faire une sorte de dieu Lare; ils racontèrent sur sa naissance ces merveilles dont la reconnaissance populaire aimait, dans l'antiquité, à entourer celle de tous les héros [5].

Après l'expulsion des Tarquins, l'aversion qu'inspirait la nation dont ils étaient issus fit qu'on se refusa à reconnaître un ancien chef de *celeres* étrusques dans un roi aimé des Romains. Le nom de Mastarna fut oublié, et il nous serait resté inconnu sans l'érudition de l'empereur Claude. Le peuple donna Servius pour le fils d'Ocrisia, princesse de Corniculum [6], ville dont la prise était un des plus brillants exploits du premier

[1] Tite-Live, I, xxxix. Cicéron, *De republ.* II, xxi; Denys d'Hal. IV, i; Plutarque, *Quest. rom.* c; Aurel. Victor, *De vir. illustr.* vii; Florus, I, vi; Festus, v° *nothum*, p. 174. Serv. *ad Virg. Æn.* II, 683.

[2] Voy. ce que dit, à ce sujet, Schwegler, *Römische Geschichte*, t. I, p. 713. Justin, (XXXVIII, vi, vii) fait de Servius Tullius un esclave étrusque, *servus vernaque Tuscorum.* (Cf. Festus, v° *Servorum dies*, p. 345.)

[3] Ὑπὸ Σερουίου Τυλλίου τοῦ δημοτικωτάτου βασιλέως. (Denys d'Hal. V, lxxv. Voy. la note de Schwegler, t. I, p. 714.)

[4] Macrobe, *Saturn.* I, xiii, xvi.

[5] Voy. Ovide, *Fast.* VI, 625 et sq. Denys d'Hal. IV, ii; Tite-Live, I, xxxix; Cicéron, *De divinat.* I, liii, cxxi; — Valère-Maxime, I, vi, § 1; Florus, I, vi; Aur. Vict. *De vir. ill.* vii; Serv. *ad Æn.* II, 683; Plin. *Hist. nat.* II, cxi, § 241, XXXVI, lxx; J. Lyd. *Sur les prodiges*, V, p. 279; Zonar. VII, ix, et Schwegler, t. I, p. 704, note 1.

[6] Tite-Live, I, xxxix; Serv. *ad Virg. Æn.* II, 683; Plutarque, *Sur la fortune des Romains*, x; Zonar. VII, ix; Denys d'Hal. IV, i.

Tarquin[1], et où sans doute Mastarna s'était signalé par sa valeur. Mais ceux qui savaient le peu d'authenticité de toutes ces traditions avouaient qu'il n'y avait rien de certain sur la famille de ce monarque[2].

En même temps que Servius Tullius se voyait en butte à l'hostilité et au mépris des *patres* de souche sabine, il avait à redouter le ressentiment du parti des Tarquins, qui le tenait aussi pour un usurpateur[3]. Latins, Romains ou Sabins, partisans de la famille d'Ancus Martius, Étrusques alliés de celle des Tarquins, lui étaient également contraires. Voilà pourquoi, dès qu'il fut monté sur le trône, il rompit le *fœdus* que Rome avait, sous le roi précédent, conclu avec les Étrusques, et leur déclara la guerre[4]. L'usurpation de Servius Tullius par le concours des plébéiens admise, on ne saurait supposer qu'il ait favorisé, plus que ses prédécesseurs, le pouvoir des patriciens; que la constitution à la fois politique et militaire qui porte son nom ait été uniquement imaginée pour mettre l'autorité entre les mains de ceux-ci, ainsi que paraît le croire Denys d'Halicarnasse[5]. Mais, afin d'éclairer cette question, souvent débattue, je dois rechercher quel était le caractère des anciens comices, des réunions par curies, telles qu'elles se sont tenues depuis les temps que personnifie Romulus.

Les curies, on l'a vu, ne comprenaient que les membres des *gentes*. Sans doute, dans le comice, réunion des hommes des curies délibérant en armes, ainsi que le faisaient les

[1] Tite-Live, I, xxxviii.

[2] Voy. Sénèque, *Epist.* cviii; Élien, *Histoires variées*, XIV, xxxvi.

[3] Dans le discours que Denys d'Halicarnasse (IV, xi) fait tenir à Servius Tullius, le monarque se représente comme menacé à la fois par la famille des Tarquins et par les patriciens, pour avoir été le bienfaiteur de la plèbe.

[4] Tite-Live, I, xlii; Cicéron, *De republ.* II, xxi; Denys d'Hal. IV, xxvii.

[5] Denys d'Hal. IV, xxi.

Gaulois et les Germains[1] dans leurs *concilia,* le vote se prenait par tête (*viritim*)[2]; mais, comme les plébéiens non clients de quelque *gens* se trouvaient exclus, l'assemblée n'avait pas pour cela un caractère démocratique[3]. La fortune, il est vrai, ne donnait pas les droits politiques; le suffrage du plus pauvre valait autant que celui du plus riche, ainsi que le fait observer Denys d'Halicarnasse[4]; toutefois la naissance y constituait un privilége[5]. Les suffrages étaient recueillis par *gentes*[6], et, dans chaque *gens*, tout patricien ou client comptait pour une voix. Le but de la constitution de Servius Tullius fut de régler, sur les ressources de chacun[7], les impôts et les charges à supporter individuellement. Voilà pourquoi ce roi fit procéder à un recensement des fortunes. Afin d'empêcher l'oppression et la surtaxation des pauvres, des plébéiens, il voulut que le cadre des citoyens et les rôles de l'impôt fussent dressés par tribus, nul ne devant payer ailleurs que dans la sienne, et être inscrit comme soldat que là où il habitait[8]. Il créa des magistrats pour faire le recensement de chaque tribu et établir l'assiette de l'impôt[9].

[1] Tite-Live, XXI, xx; Tacite, *Germ.* xiii.

[2] Tite-Live, I, xliii.

[3] *Ἔφερε δὲ τὴν ψῆφον οὐχ ἅμα πᾶς ὁ δῆμος, ἀλλὰ κατὰ τὰς φράτρας συγκαλούμενος.* (Denys d'Hal. II, xiv.)

[4] Denys d'Hal. IV, xx.

[5] « Quibus patricii excellant, imperium « atque honorem, gloriam belli, genus, « nobilitatem. » (Tite-Live, VI, xxxvii.)

[6] Voy. ce qui a été dit plus haut des curies. Aussi l'expression de *scitum populi* ne s'appliquait, dans le principe, qu'aux décisions des seules *gentes.* (Festus, s. h. v. p. 330.)

[7] Auparavant on votait par curies (phratries de Denys d'Halicarnasse), et, dans chaque curie, par tête. (Denys d'Hal. IV, xx. Cf. IV, xii.) « Quum ex generibus om- « nium suffragium feratur, curiata comitia « esse. » (Aulu-Gelle, XV, xxvii.)

[8] *Τὰς δὲ τῶν εἰσφορῶν ἐπιταγὰς κατὰ τα τιμήματα τῶν βίων.* (Denys d'Hal. IV, xix.)

[9] *Μήτε ἀλλοθί που συντελεῖν τάς τε καταγραφὰς τῶν σΊρατιωτῶν καὶ εἰσπράξεις τὰς γινομένας τῶν χρήματων εἰς τὰ σΊρατιωτικὰ καὶ τὰς ἄλλας χρείας ἃς ἕκασΊον ἔδει τῷ κοινῷ παρέχειν.* (Denys d'Hal. IV, xiv.) De là le nom de *tribuns* donné à ceux qui

Des droits politiques furent conférés à tous les habitants du territoire possédant quelque bien, qu'ils appartinssent ou non aux *gentes*, qu'ils résidassent dans Rome ou fissent partie des *pagi* de la campagne [1]. Et, comme, dans la constitution des peuples italiques, le service militaire était étroitement uni à l'exercice des droits politiques, tous ceux qui avaient quelque fortune furent admis à servir comme à voter [2]. Seulement Servius, qui n'aurait pu sans danger conférer aux patriciens et à tous les plébéiens indistinctement la plénitude des mêmes droits, qui d'ailleurs n'aurait pu imposer les mêmes charges à des hommes de ressources inégales, imagina son système hiérarchique des classes [3]. Ceux qui n'avaient qu'un maigre patrimoine, qui ne pouvaient fournir à l'armée que des combattants mal équipés, eurent sans doute en principe le droit de vote, mais, dans la pratique, ils n'étaient guère consultés. Quant aux plébéiens n'ayant rien ou presque rien, ne possédant pas le plus petit coin de terre, ils ne furent point compris dans les tribus et leurs subdivisions [4], car, ne payant pas d'impôt, ils ne devaient point être obligés au service militaire; ils formèrent la classe des *œrarii*, dépossédée de tout droit politique [5].

commandaient, à l'origine, les hommes levés dans une même tribu. En effet Varron (*De ling. lat.* V, LXXXI) nous apprend que les premiers tribuns du peuple furent choisis parmi les tribuns des soldats; ce qui doit s'entendre en ce sens que les chefs des tribus furent tout naturellement pris pour exercer près des patriciens la protection que la plèbe réclamait.

[1] Denys d'Hal. IV, XV.

[2] Déjà Servius Tullius avait fait consacrer son usurpation par le vote des habitants des *pagi*, comme on l'a vu plus haut.

[3] Voy. ce que dit Cicéron, *De republ.* II, XXII. Jusqu'alors les habitants des *pagi* n'avaient été appelés à servir qu'accidentellement, comme auxiliaires; leurs seules armes étaient la massue et la fronde. (Voy. Festus, v° *Ferentarii*, p. 85, et *Adscripticii*, p. 14.)

[4] Voy. Denys d'Halicarnasse, IV, XX; Tite-Live, I, XLV.

[5] Les *œrarii* n'étaient pas inscrits dans les tribus; aussi l'expression *œrarium facere* équivalait-elle à *tribu movere*. (Voy. Lange, *Römische Alterth.* t. I, p. 372.) Voilà pour-

La révolution opérée par Servius Tullius dans l'organisation primitive du peuple romain offre beaucoup d'analogie avec celle qui eut, dans Athènes, Solon pour auteur. Celui-ci fut, comme Servius, l'homme de la plèbe [1]; il remit les dettes au peuple [2], et il appela celui-ci à participer à l'exercice de l'autorité législative, tout en laissant de fait le pouvoir aux plus riches [3]. Alors, comme sous Servius à Rome, la population de la ville s'était grossie d'une foule d'étrangers [4]; les anciennes races eupatrides, qui seules avaient d'abord exercé le gouvernement, commençaient à se trouver en face d'une plèbe nombreuse avec laquelle il fallait compter. L'organisation des premiers peuples de l'Attique est d'ailleurs fort analogue à celle que l'on rencontre originairement à Rome. Dans cette dernière ville, au temps de l'avénement de Servius Tullius, il existait trois classes d'habitants : les patriciens, ceux des habitants de la ville, d'origine étrangère, qui n'avaient point encore été compris dans les curies et qui rappellent les métœques d'Athènes, enfin les *pagani,* hommes des campagnes, dont bon nombre fournissaient des clients aux *gentes.* On retrouve là à peu près les eupatrides, les démiurges (δημιουργοί) et les géomores (γεωμόροι) de l'Attique [5]. Les eupatrides, jouissant seuls des droits politiques, composent les familles (γένη) qui répondent aux *gentes* latines [6]; les géomores (ἀγροίκοι de Denys d'Halicarnasse) sont les cultivateurs des campagnes; les démiurges sont les étrangers venus à

quoi la collation à une ville italique du droit de *civitas cum suffragio* était toujours suivie de l'inscription des habitants dans une des tribus de Rome. On inscrivait dans la classe des *ærarii* ceux qui exerçaient des professions réputées déshonorantes. (Lange, *Römische Alterth.* t. I, p. 372.)

[1] Plutarque, *Solon,* XXI.

[2] *Id. ibid.* XX.

[3] *Id. ibid.* XXIII; Aristote, *Politique,* II, IX, §§ 2, 3, 4.

[4] Plutarque, *Thésée,* XXIII; *Solon,* XXX.

[5] *Id. Thésée,* XXIII.

[6] Denys d'Hal. II, VIII.

Athènes pour exercer la profession de marchands ou d'artisans. De même qu'il y avait à Rome trois tribus comprenant chacune dix curies, il y avait à Athènes quatre phratries comprenant chacune trente familles (γένη). Chaque *gens* latine avait ses *sacra,* comme chaque famille athénienne avait ses dieux protecteurs et ses *orgies.* En outre l'ensemble des phratries rendait un culte commun à Apollon Patrous (Πατρῷος) et à Zeus Herceus (Ζεὺς Ἑρκεῖος), comme l'ensemble des curies sabines rendait un culte à Mars-Quirinus, l'ensemble des familles latines à Jupiter[1].

A cette organisation primitive, née de la conquête, Solon, de même que Servius Tullius, substitua une distribution des citoyens basée sur la fortune[2].

L'admission de tous les propriétaires à l'exercice de l'autorité législative n'avait sans doute pas l'importance qu'elle aurait présentée avec une juridiction plus étendue des comices, attendu que l'autorité appartenait alors au roi; les curies donnaient seulement la confirmation aux lois élaborées par le sénat ou conseil royal (*regium consilium*), convoqué quand le prince le jugeait nécessaire[3]. Ainsi les lois n'étaient point rédigées sans la volonté du roi; elles émanaient de lui (*leges regiæ*)[4]. Les comices par curies élisaient de plus des officiers et des magistrats[5], droit dont les dépouilla, ainsi que du pouvoir législatif, Tarquin le Superbe[6]. C'était uniquement quand il s'agissait d'élire un nouveau monarque, regardé alors bien plus comme un chef militaire que comme un magistrat suprême, puisque

[1] Plutarque, *Thésée,* XXIII; Thuc. II, XV.

[2] Plutarque, *Solon,* XXIII.

[3] Le sénat répondait, pour l'État, à ce qu'était, dans la famille, le conseil des parents. Le roi n'était pas plus tenu de suivre ses avis que le père de famille n'était lié par l'avis du conseil des parents.

[4] Tacite, *Annal.* III, XXVI.

[5] Denys d'Hal. IV, XX.

[6] *Id.* IV, XLIII.

l'*imperium* judiciaire était une dépendance de l'*imperium* militaire, que les curies décidaient souverainement; elles décernaient le pouvoir (*imperium*) [1]. Ce droit fut maintenu aux curies, même après l'établissement de la République. Mais l'*imperium* n'était plus alors le pouvoir royal, c'était le simple commandement de l'armée. La royauté abolie, le droit de rédiger la loi appartint au sénat (*senatus consultum*); les curies votaient ensuite sur son admission [2]. Les vieux *patres* ressaisirent à ce moment les droits dont Servius Tullius les avait dépouillés, ou dont il leur avait du moins enlevé l'exercice exclusif. Et voilà pourquoi, durant les premiers temps de la République, toutes les lois furent votées par les curies; les centuries n'avaient plus l'autorité législative, elles ne représentaient plus le peuple souverain. Les premiers tribuns du peuple furent élus par les curies [3]. Ce furent elles aussi qui prononcèrent sur les mesures à prendre pour les biens des Tarquins expulsés [4]. Mais, si les curies étaient rentrées en possession de leurs priviléges, par suite du retour à l'ordre de choses antérieur aux rois étrusques, on ne pouvait, sans affaiblir la puissance militaire de Rome, ramener l'armée à son ancienne organisation. Le système servien, dont la supériorité était reconnue, avait profondément pénétré dans les habitudes, et les comices par centuries, base du recrutement et de l'équipe-

[1] *Lex curiata de imperio.* (Voy. Lange, *Römische Alterth.* t. I, p. 235 et suiv.) Le droit de décerner l'*imperium* attribué aux curies ressort de ce que Tite-Live dit de Tarquin le Superbe (I, XLIX). Numa et Tullus Hostilius sont donnés, pour ce motif, comme ayant été élus par un vote des curies (*lex curiata*). (Voy. Cicéron, *De republ.* II, XIII, XVII.)

[2] Cicéron, *De leg.* II, XV.

[3] Denys d'Hal. VI, LXXXIX, IX, XLI; Tite-Live, II, LVIII; Cicéron, *Pro Cornel.* ap. Fragment. Ciceron. *Oper.* éd. Orelli, t. IV, part. 2, p. 450, 451. Il semble même, d'après ce que dit Tite-Live (VI, XXXV), que c'est seulement à dater de l'an de Rome 378 que les tribuns du peuple furent choisis parmi les patriciens.

[4] Denys d'Hal. V, VI.

ment de l'armée, durent être conservés. Il fallut laisser subsister ce second ordre de comices, qui demeura investi du droit de prononcer sur toutes les affaires dont la connaissance appartenait à la nation sous les armes [1]. Car, comme l'a montré M. Mommsen, la constitution de Servius Tullius était avant tout une organisation militaire. Peu à peu les assemblées par centuries, d'autant plus redoutables qu'elles comprenaient tout ce qu'il y avait de force et de vitalité dans le peuple, étendirent leur compétence. Elles exercèrent, vraisemblablement, d'abord une sorte de *veto* [2], et finirent par s'arroger le vote des lois. Cela donna lieu à bien des luttes. La première loi politique émanée des comices par centuries fut la loi Valeria, *de provocatione* [3]. C'est en l'an de Rome 282 (472 av. J. C.) que la loi Publilia fit passer aux comices par tribus le droit d'élire les tribuns du peuple qui, jusqu'alors, avait appartenu aux comices par curies [4], et cette innovation donna aux assemblées des tribus une importance qui ne fit que grandir; elles dépossédèrent graduellement les comices par centuries du vote des lois. Une fois que la centurie fut devenue une subdivision de la tribu [5] et que le nombre des centuries composant les premières classes eut été réduit [6], la tribu fut admise comme la

[1] Voy. Mommsen, *Römische Geschichte*, t. I, p. 84.

[2] Voy. Lange, *ouv. cit.* t. II, p. 391.

[3] Cicéron, *De republ.* II, XXXI.

[4] Tite-Live, II, XVI; Denys d'Hal. IX, XLI, XLIII. Cf. Diod. de Sic. XI, LXVIII.

[5] Chaque classe se composa désormais de deux centuries, l'une de *seniores* et l'autre de *juniores;* et la tribu se décomposa en cinq classes. En sorte que la centurie était devenue, en réalité, une fraction de la tribu (voy. Cicéron, *Pro Plancio*, XX, § 8, éd. Orelli), sans que pour cela il y eut eu fusion entre les deux catégories de comices. Depuis cette transformation le nombre des centuries fut de soixante-dix par classe, en tout 350 centuries, non compris les 18 centuries de chevaliers. (Voy. G. C. Th. Franck, *De tribuum, curiarum atque centuriarum ratione*, p. 81; (Schleswig, 1824.)

[6] Cette transformation paraît avoir été opérée entre l'an 462 et l'an 536 de Rome. (Voy. Lange, *ouv. cit.* t. II, p. 431.)

base du mode de répartition des citoyens; dans l'une et l'autre catégorie de comices on vota toujours par tribus, et la différence consista seulement en ce que, dans l'une, tous les citoyens votaient à la fois sans distinction de fortune, tandis que, dans l'autre, les plus riches continuèrent à donner leurs suffrages avant les autres et à pouvoir faire une majorité, sans qu'on consultât les plus pauvres[1].

Ainsi l'aristocratie d'argent, après avoir supplanté celle de naissance, dut céder l'influence à la plèbe. Le nombre des tribus avait été graduellement porté jusqu'au chiffre de trente-cinq (241 av. J. C.). Les plébéiens, libres des obligations de la clientèle, y formaient une masse de plus en plus compacte, et ceux que ces liens retenaient encore à quelque *gens* n'y votaient pas, comme dans les curies, sous les yeux d'un patron dont ils subissaient forcément l'influence[2]. Le droit quiritaire était enfin acquis à la plèbe, qu'Appius Claudius, lors de la discussion sur la loi Publilia, se refusait à regarder comme faisant partie du peuple[3]. La gentilité devenait chaque jour plus dif-

[1] C'est à tort que la majorité des critiques a admis que les comices par centuries se fondirent avec les comices par tribus; ces deux catégories de comices demeurèrent distinctes jusqu'à l'époque impériale, et eurent leur compétence séparée en ce qui touchait l'élection des magistratures, ainsi que l'a judicieusement observé mon confrère M. Léon Renier, si versé dans la connaissance des antiquités romaines, et comme cela ressort de divers passages de Cicéron. (*De petit. cons.* V, VIII; *De leg. agr.* II, II, X.) Seulement, dans les comices par centuries, le vote en premier n'appartenait qu'aux citoyens de la première classe de la tribu dite *prérogative;* les citoyens de la même classe des autres tribus votaient après eux; on passait ensuite au vote des autres classes, si la majorité n'était pas déjà formée; tandis que, pour les comices par tribus, tous ceux qui étaient inscrits dans la tribu *prérogative* votaient ensemble, du moins tous ceux qui avaient pu se rendre à Rome, où se tenait toujours l'assemblée.

[2] M. Huschke (*Die Verfassung des Servius Tullius*, p. 84) et M. Mommsen (*Römische Forschungen*, t. I, p. 144 et suiv.) ont établi qu'il n'y avait pas que les patriciens qui votassent dans les curies, et que les plébéiens y étaient aussi admis à titre de clients.

[3] Voy. Tite-Live, XXIV, VII, XXVI, XXII, XXVII, VI.

ficile à constater, et les curies, de moins en moins réunies, tendaient à n'être qu'une vaine formalité.

Une fois que la loi Publilia eut autorisé les comices par tribus à élire les tribuns, ceux-ci aspirèrent à tout diriger. Les anciens *pagi*[1], privés, avant Servius Tullius, des droits politiques, jadis composés d'espèces de serfs ou de colons, arbitrairement gouvernés par un *magister*, et que ce roi avait autorisés à tenir des assemblées, par l'absorption de leurs habitants dans les tribus rurales, conquirent une influence égale et même supérieure à celle dont jouissaient les membres des trois tribus primitives.

C'est donc à Servius qu'il faut faire remonter le mouvement qui amena la ruine de l'aristocratie patricienne. C'est lui, en effet, qui avait donné une existence politique à la plèbe. Fondue avec le peuple, elle finit par le représenter dans les comices, où ses membres ne paraissaient originairement qu'autant qu'ils étaient dépendants d'une des *gentes* dont l'ensemble constitua d'abord le peuple romain.

Un dernier trait de la politique de Servius Tullius, qui s'accorde avec les desseins que je viens d'indiquer, c'est ce qu'il fit pour la cavalerie. Ancien chef des *celeres*, il comprenait toute l'importance de cette troupe qui demeurait l'élite de l'armée romaine[2]. Les centuries de cavaliers prirent la tête des classes; car, outre que les *celeres*, devenus les *equitès*, étaient l'arme la plus redoutable et la plus estimée, ils ne pouvaient être re-

[1] Denys d'Hal. II, LXXVI. On attribuait à Tullus Hostilius l'institution de ces *pagi*; mais j'ai fait voir plus haut qu'ils dataient de l'origine même des populations italiques. Ce qui est d'un âge moins reculé, c'est l'espèce d'état servile, la condition dépendante de leurs habitants. Comme les conquêtes de Tullus Hostilius avaient dû accroître singulièrement le nombre des *pagani* ou colons soumis à l'autorité absolue de la couronne, on s'explique qu'on en ait fait remonter jusqu'à lui l'origine.

[2] Plin. *Hist. nat.* XXXIII, II; Festus, v° *Celeres*, p. 55.

crutés que parmi les plus riches, et, dans un système hiérarchique fondé sur la fortune, ils arrivaient tout naturellement au premier rang[1]. Mais Servius, qui cherchait à effacer l'ancienne division en trois tribus, ne pouvait maintenir aux patriciens, Ramnes, Tities ou Luceres, le privilége exclusif de fournir des cavaliers. Tout en conservant l'ancienne organisation de la cavalerie romaine, il partagea les dix-huit cents cavaliers en dix-huit centuries ou escadrons, de cent hommes chacun, et il y ajouta six nouvelles centuries d'hommes tirés de la plèbe et qui furent équipés par l'État[2]. Un fonds de 10,000 as fournit à l'achat des chevaux[3], et, pour la nourriture de ceux-ci, on imposa sur les veuves une taxe annuelle de 2,000 as[4]. Le nom de Ramnes, de Tities et de Luceres, fut conservé aux douze centuries de patriciens; les six centuries de création nouvelle furent attachées par couple à chacune de ces trois divisions primitives de la cavalerie romaine, consacrées par le miracle de Navius.

Cicéron remarque dans son *Traité de la République* que, chez les Corinthiens, on assignait originairement pour l'entretien de la cavalerie le produit d'un impôt mis sur les orphelins et les veuves. Il se pourrait que l'Étrusque Mastarna n'eût fait qu'introduire à Rome une mesure déjà en vigueur chez les Tarquiniens, qui l'auraient empruntée de Corinthe. On sait en effet que Tarquinies reçut des colons corinthiens auxquels elle était redevable de la connaissance de diverses inventions. Les Étrusques avaient pris notamment des Grecs

[1] Tite-Live, I, XLIII. Cf. V, VII. Denys d'Halicarnasse, IV, XVIII. Cf. VII, LXXII. Polybe, VI, XX; Cicéron, *De republ.* II, XXII.

[2] Chez les Campaniens, les *equites* étaient aussi pris dans la noblesse. (Tite-Live, VIII, XI).

[3] Tite-Live, I, XLIII; Denys d'Hal. IV, XVIII; Cicéron, *De republ.* II, XXII.

[4] Cicéron, *De republ.* II, XX.

l'ordre de bataille en phalange, qui fut adopté par les Romains [1]. Ceci peut nous expliquer comment le nom d'*ἡγεμών* passa en Étrurie, où il se transforma en celui de *lucumon* [2].

La troupe composée de la réunion des hommes armés que fournissaient originairement les trois tribus s'appelait la *levée*, autrement dit la *légion* (*legio*) [3]. Elle comprenait, dans le principe, trois mille hommes de pied, mille par tribu [4], et trois cents cavaliers [5]. Tullus Hostilius, le premier, accrut l'effectif de la légion, en sorte que les hommes levés dans chacune des tribus finirent par constituer plus tard des unités auxquelles Tite-Live applique rétrospectivement l'épithète de *légion* [6]; car, dans les chapitres antérieurs à ceux où est mentionné cet accroissement de l'armée romaine, le même historien parle plusieurs fois des *légions*, reportant à l'époque royale les expressions de son temps. L'élévation du nombre des soldats de l'armée, attribuée à Tullus Hostilius, se rapporte vraisemblablement à l'introduction des mercenaires étrusques [7]. Quoi qu'il en soit, lorsque, au temps des consuls, on eut oublié le sens originel du mot légion, qui répondait à ce que fut postérieurement le *delectus*, on fit remonter à Romulus l'institution de la légion telle qu'elle était composée sous la République [8].

En vue de consolider un pouvoir menacé, et pour se réconcilier avec le parti étrusque, Servius Tullius donna ses filles

[1] Athénée, VI, p. 274. Cf. Diodore de Sicile, V, XL; Tite-Live, VIII, VIII.

[2] Voyez ce que j'ai dit plus haut sur l'addition de *l* au commencement des mots étrusques.

[3] « Quod leguntur milites in delectu. » (Varron, *De lingua latina*, V, LXXXVII.) C'est ce que Denys d'Halicarnasse (IV, XIX, VI, XIV) appelle *ἐπίλεκτος ἀκμή*, *διαίρεσις*.

[4] Varron, *De ling. lat.* V, LXXXVII.

[5] Tite-Live (I, XV) donne à Romulus 300 *celeres*.

[6] Tite-Live, I, XXX.

[7] *Id. ibid.*

[8] Plutarque, *Romulus*, XV.

en mariage aux deux petits-fils de Tarquin l'Ancien. Le nom de Lucumon, ou, pour prendre la forme qu'y substituèrent les Latins, celui de Lucius[1], qui fut porté par l'un d'eux, semble indiquer que Servius confia le commandement de la cavalerie à l'aîné de ses gendres. Dans la suite, ce même nom de *lucumon*, qui avait été d'abord un titre de fonction, fut adopté comme nom propre[2]; on le prit alors pour l'appellation personnelle d'un des petits-fils de Tarquin l'Ancien. Cette circonstance fait présumer que le nom d'Aruns, donné au second des gendres de Servius, était aussi un titre de dignité ou de fonction[3]; mais il finit par devenir, ainsi que nous le montrent les inscriptions étrusques[4], un nom propre. Le frère de Tarquin l'Ancien, le fils de Tarquin le Superbe, le fils de Porsenna[5], sont également appelés Aruns; il n'est pas impossible que ce titre ait été originairement appliqué au chef des aruspices[6], dignité que son importance faisait peut-être conférer au fils ou au frère du roi.

[1] Voyez ce que dit à ce sujet Denys d'Halicarnasse (II, XLVIII). Cf. Tite-Live, I, XLII. Caton (*Origin.* XIII) parle d'un Lucius, lucumon des Étrusques, qui aurait donné son nom à la ville de Lucques (*Luca*). — « Lucii cœperunt appellari... « ut quidam arbitrantur a Lucumonibus « Etruscis. » (Pseudo-Valère-Maxime, *De nomin. rat.* p. 852.)

[2] Voyez ce qui est dit plus haut.

[3] Caton (*Origin.* VII) donne ce nom et celui de *lars* ou *laruns*, comme un titre équivalent à prince ou noble.

[4] Ce nom est écrit *Arnth, Arns*, dans les inscriptions étrusques, forme qui s'accorde avec ce que dit Caton (*Origin.* VII) de la déclinaison de ce nom chez les Étrusques. Cf. Tite-Live (V, XXXIII), qui parle de deux personnages de Clusium appelés Aruns et Lucumon; le premier avait introduit chez les Gaulois l'usage du vin.

[5] Denys d'Hal. III, XLVI, VII, VII; Tite-Live, I, XXXIV, XLVI, II, XIV; — Aurel. Victor, *De vir. illustr.* X; Serv. *ad Virgil. Æn.* VIII, 646.

[6] En effet le grec ἱεραξ, devenu, en étrusque, *aracos*, la formule *hareutuse* de la grande inscription étrusque de Pérouse, qui paraît signifier *a consacré*, tendent à faire croire que le mot *aruns* renferme le radical ἱερός et répondait à ἱερεύς. On pourrait aussi citer à l'appui le mot *aruspex* répondant au grec ἱεροσκόπος; mais M. Aufrecht a proposé de ce mot une étymologie tout autre. (Voy. *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, t. III, p. 198.)

Dans ce cas, l'*aruns* aurait été quelque chose d'analogue à ce qu'était le chef des augures à Rome[1].

Malgré son alliance avec la famille des Tarquins, Servius périt victime du ressentiment d'un de ces princes, qui ne lui avait pas pardonné son usurpation[2]. Tarquin le Superbe, aidé par les patriciens du parti étrusque[3], ressaisit la couronne et rétablit le gouvernement despotique des *lars*. Il paraît même avoir poussé ce despotisme bien au delà de ce qui se pratiquait, sous le régime de ces rois, en Étrurie[4]. Il abolit toutes les assemblées populaires, soit celles des curies, soit celles des tribus rurales[5], et amoncela sur sa tête les haines du parti national, celui des *patres majorum gentium*. Toutefois le lucumon ou tribun des *celeres* conserva le rang et les attributions qu'il avait eus précédemment, et c'est un personnage revêtu de cette charge, allié à la famille royale, Brutus[6], qui se mit à la tête de l'insurrection contre le tyran étrusque. Ainsi on vit successivement quatre lucumons de *celeres* s'emparer du pouvoir, grâce à l'influence que leur donnait ce commandement : Tarquin l'Ancien, Servius Tullius, Tarquin le Superbe et Brutus. Celui-ci, usant de son droit de lever des troupes, de convoquer le comice, fit décréter la déchéance du tyran et enrôla toute la jeunesse romaine contre Tarquin[7]. Aussi, pour récompenser les services que lui avaient rendus

[1] Ou peut-être l'équivalent du *pontifex maximus*.

[2] Voyez ce que dit Tite-Live (I, XLVI, XLVII) de ceux qui refusaient de reconnaître pour roi Servius.

[3] Denys d'Halicarnasse (IV, XXXVI) nous dit qu'un grand nombre de patriciens poussèrent Tarquin le Superbe à renverser Servius Tullius.

[4] Tite-Live, I, XLIX, L.

[5] Denys d'Hal. IV, XLIII.

[6] Tite-Live, I, LIX; Denys d'Hal. IV, LXXI; Servius, *ad. Virgil. Æn.* VIII, 646. Même après l'établissement du gouvernement consulaire, Brutus conserva le commandement de la cavalerie. (Tite-Live, II, VI.)

[7] Denys d'Hal. IV, LXXI; Tite-Live, I, LIX.

ses cavaliers, Brutus en fit-il entrer un grand nombre dans le sénat[1].

L'établissement de ce qu'on appelle la *République romaine* paraît avoir été l'œuvre de la réaction du parti romain et sabin contre les Étrusques. On doit remarquer en effet qu'après le renversement des Tarquins les deux peuples romain et sabin, qui n'étaient point encore complétement fondus entre eux, malgré les efforts de Servius Tullius, fournirent chacun un consul. Collatin était de famille sabine, et Brutus, Romain. T. Lucretius, collègue de Valerius Publicola, était aussi de race sabine. Quant à Valerius Publicola, il descendait d'un de ceux qui avaient cimenté l'alliance des deux races[2]. Ce que Denys d'Halicarnasse[3] rapporte de l'élection de Numa nous montre que le peuple formé par l'union des Ramnes et des Tities connaissait déjà, comme les Étrusques, dès les premiers temps de Rome, les deux formes de gouvernement : l'autorité d'un chef unique choisi entre les *patres* et celle de magistrats annuels, tels que furent plus tard les consuls. Les peuples latins mettaient aussi parfois à leur tête deux chefs ou préteurs[4] : l'autorité de ces chefs n'était vraisemblablement pas collective, dans le sens que nous attachons à ce mot, car, dans le droit romain ancien, qui devait être conforme au droit italique, l'*imperium* n'était pas susceptible d'être divisé, mais chacun des chefs commandait à son tour, comme le firent d'abord les consuls romains[5]. Sous le

[1] Tite-Live, II, I.

[2] Plutarque, *Publicola*, I. Collatia était une ville sabine, et Collatin en tirait son nom.

[3] Denys d'Hal. II, LVII.

[4] En effet, comme l'a observé M. Léon Renier, on retrouve les préteurs dans les colonies de droit latin, tant chez celles de l'Italie que chez celles de la Gaule et de l'Espagne, où l'on avait conservé l'organisation primitive des villes du Latium qui leur servaient de prototypes. Les Samnites avaient à leur tête deux préteurs. (Tite-Live, VIII, XXXIX.)

[5] Voyez Th. Mommsen, *Die Rechtsfrage zwischen Cæsar und dem Senat*, dans les *Mémoires de la Société historico-philosophique de Breslau*, t. I, p. 3, 4.

règne de Tullus Hostilius, on voit le *comitium* des Latins élire en même temps pour les commander, Ancus Publicius Coranus et Spurius Vecilius[1]. L'institution des consuls à Rome fut donc un retour à un ordre de choses plusieurs fois adopté antérieurement. Les Ramnes et les Tities, vainqueurs des Étrusques, eurent leur chef respectif. Cet exercice simultané du consulat par deux hommes choisis dans chacune des nations unies, c'est ce que les Latins réclamaient plus tard des Romains, qui voulaient seuls exercer l'autorité. Le traité conclu en 261, par Spurius Cassius[2], portait qu'en cas d'attaque le commandement des forces romaines et latines réunies appartiendrait aux deux nations.

Le bannissement des Tarquins n'entraîna pas celui des Étrusques établis à Rome. Cette population s'était trop accrue pour être facilement expulsée. Chassés du Cœlius, où ils auraient pu encore être redoutables[3], les Étrusques durent transporter leurs demeures dans la partie basse voisine, et ils y donnèrent naissance à un quartier tout étrusque, le *Tuscus vicus*[4]. Ils y gardèrent longtemps leurs usages religieux[5], y élevèrent une

[1] Denys d'Hal. III, XXXIV. De même, dans leur *comitium*, les Volsques élurent deux chefs pour faire la guerre aux Romains, Tullus et Coriolan. (Denys d'Hal. VIII, XI; Tite-Live, II, XXXIX; Plutarque, *Coriolan*, XXVI.) Les peuples latins confédérés contre Rome après la chute de Tarquin élurent également deux chefs, Tarquin et Mamilius. (Denys d'Hal. V, LXI.)

[2] « Consulem alterum ab nobis senatusque partem accipiant. » (Tite-Live, VIII, IV.) On retrouve aussi, réclamée ici, l'introduction dans le sénat de Rome de *patres* du peuple confédéré, comme cela s'était passé lors de l'union des Ramnes et des Tities. (Cf. Tite-Live, VIII, V. Voy. ce que j'ai dit plus haut.)

[3] Denys d'Halicarnasse, VI, XVIII, XCV. Cf. Festus, v° *Prætor*, p. 234.

[4] « Hinc post Cœlii obitum, quod nimis « munita loca tenerent, neque sine suspi« cione essent, deducti dicuntur in pla« num. » (Varron, *De ling. lat.* V, XLVI.) Varron place ici, après la mort de Vibius Celer, un événement qui doit s'être passé après l'expulsion de Tarquin le Superbe.

[5] Varron, *De ling. lat.* V, XLVI; Denys d'Hal. V, XXXVI; Tite-Live, II, XIV; Festus, v° *Tuscum vicum*, p. 355. Le transport des Étrusques du Cœlius au *Tuscus vicus* ex-

chapelle et une statue à leur grande divinité nationale, Vertumne ou Vortumne[1], le dieu de l'équinoxe[2], qui présidait à la maturation des fruits, et dont les fêtes tombaient pour ce motif en automne[3]. La tradition postérieure attribua à Tatius[4] l'introduction dans Rome du culte de ce dieu, ainsi que celle d'autres divinités étrusques, telles que Summanus, Larunda, les Lares[5]. Passés des Étrusques aux Sabins, ces dieux avaient peut-être été d'abord apportés à Rome par ceux-ci, ce qui expliquerait pourquoi le Sabin Numa est représenté comme ayant importé chez les Romains divers rites étrusques.

Toutefois c'était surtout dans le quartier étrusque que ces divinités de l'Étrurie trouvaient des adorateurs. Les descen-

plique comment quelques-uns purent s'imaginer que Tatius avait logé dans ce dernier quartier le lucumon et sa troupe d'auxiliaires. (Serv. *ad Virg. Æn.* V, 560.) Des traces du raffinement et de la corruption des Étrusques se conservèrent longtemps dans le *Tuscus vicus;* car, à la fin de la république, c'était le lieu où habitaient les courtisanes et les marchands de parfums. (Voy. Acronis et Porphyrionis *Scholia horatian.* éd. Pauly, t. II, p. 264.) On sait par Athénée quelle était la célébrité des courtisanes et des parfumeurs étrusques.

[1] On s'explique par là l'origine de la légende d'après laquelle c'était dans ce quartier qu'avaient habité les deux frères, Celer et Vibenna, venus de Véies. On ajoutait qu'ils durent l'abandonner pour avoir pris part aux tentatives de retour de Tarquin le Superbe à Rome. (Voy. Festus, v° *Tuscum vicum.*) Dans cette tradition il y a évidemment un souvenir de l'appui que Vibenna et ses *celeres* avaient prêté à l'influence étrusque. (Voy. plus haut.)

[2] La forme du nom de ce dieu indique son origine étrusque. (Varron, *De ling. lat.* V, XLVI; Prop. IV, II; Horat. *Epist.* I, XX, I; II, I, 269; Martial, XI, XXVII, II.)

[3] De là son nom, dérivé du verbe *vertere* ou *vortere*, « changer, » parce que le soleil passe, à l'équinoxe automnal, dans l'hémisphère austral. L'année étrusque commençant à cet équinoxe, Vertumne fut invoqué comme le dieu de l'année. (Hor. *Serm.* II, VII, 13, 14.)

[4] Varron, *De ling. lat.* V, LXXIV, p. 57. Voy. Preller, *Römische Mythologie*, p. 397. Schwegler (*Römische Geschichte*, t. I, p. 274) s'est appuyé de cette tradition sans authenticité pour combattre l'origine étrusque du culte des Lares, entraîné, comme M. Mommsen, par sa préoccupation de refuser toute part aux Étrusques dans les institutions de la vieille Rome; il est inutile de rappeler que Tatius n'a pas plus de réalité historique que Romulus.

[5] Varron, *De ling. lat.* VI, XXI.

dants des Luceres élevèrent non-seulement un *sacellum* à Vertumne, dont le culte déchut peu à peu[1], mais ils établirent, en l'honneur des Lares, des sacrifices et des cérémonies qui furent bientôt adoptés par les Romains. Le premier sanctuaire des Lares établi dans Rome était un *lucus* situé au voisinage du *sacellum Querquetulanum*[2], par conséquent sur le mont Cœlius, appelé originairement, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le mont *Querquetulanus*. Les Étrusques, étant venus d'abord se fixer sur le Cœlius, ce *lucus* devait être de fondation étrusque; et il datait certainement des premiers temps de leur établissement, car, peu après leur arrivée, c'est-à-dire vers l'époque de Tarquin l'Ancien, la colline changea de nom pour prendre celui du chef des *celeres* toscans. Les Étrusques de Rome ayant étendu leurs constructions du pied de l'Aventin jusqu'au Vélabre, ils élevèrent dans ce dernier quartier un *sacellum* à la divinité mère des Lares, Acca Larentia[3], en l'honneur de laquelle ils célébrèrent des fêtes particulières, les *Accalia*, comme ils célébraient en l'honneur de ses enfants, les *Larentalia*[4].

Acca Larentia joue un rôle dans la légende de Romulus et de Remus; elle est donnée comme l'épouse de Faustulus[5]. Cette circonstance achève de mettre en évidence le caractère tout mythique de l'histoire des jumeaux fondateurs de Rome.

[1] Vertumne finit par ne plus être que le dieu des jardins. Mais, comme son culte avait été surtout répandu à Rome par les marchands étrusques, il demeura le dieu de leur commerce. (Voy. Pseudo-Asconius, *In Ciceron. in Verr.* II, CLIV, p. 200, éd. Orelli.)

[2] Varron, *De ling. lat.* V, XLIX.

[3] Varron, *De ling. lat.* VI, XXIII. Ce *sacellum* fut regardé plus tard comme son tombeau. (Aulu-Gelle, VI, VII.)

[4] Les *larentinalia* étaient proprement les offrandes faites aux Lares, qu'on offrait dans le Vélabre, le jour du *Larentalia*. (Voy. Varron, *l. c. Fast. Prænest.* XXV decemb. Ovide, *Fast.* III, 55 seq. Macrobe, *Saturn.* I, X, XI, XV; Festus, v° *Larentalia*, p. 119.)

[5] Tite-Live, I, IV; Plutarque, *Romul.* IV; *Quest. rom.* XXXV; Aulu-Gelle, VI, VII; Ovide, *l. c.* Macrobe, *l. c.* Servius, *ad Virgil. Æn.* I, 273; Lactance, *Instit. divin.* I, XX.

Une fois que la tradition eut représenté le Vélabre comme le lieu où les deux jeunes fils de Silvia avaient été découverts, on mêla naturellement à leur légende le nom de la déesse qui avait là son sanctuaire; l'anthropomorphisme, qui transformait en personnages humains les dieux et les héros du vieux panthéon italique, fit d'Acca Larentia la nourrice des deux jumeaux[1]. Cette association du culte purement romain de Romulus au culte étrusque d'Acca Larentia fut, on le voit, le résultat de l'introduction d'un élément étrusque dans la population romaine, dont il a été parlé plus haut.

Les Étrusques reconnaissaient douze grandes divinités ou *Æsar*[2], correspondant aux *Dii Consentes* des Romains[3]; elles constituaient comme douze grands Lares, et furent vraisemblablement l'origine des *Lares præstites*[4]. Suivant quelques-uns c'était en leur honneur qu'avait été institué le collége des douze frères arvales[5]. Devenus citoyens de Rome et contraints de s'amalgamer complétement avec la race romaine, dont ils avaient d'abord vécu séparés, les Étrusques placèrent Romulus au nombre de leurs dieux. De là la légende d'après laquelle Acca Larentia, ayant perdu un de ses douze enfants, c'est-à-dire un des douze Lares, aurait adopté en son lieu Romulus[6]. Et, en effet, un sacrifice était offert à Acca Larentia par le flamine de Quirinus. Il se forma ainsi chez la population étrusque de Rome une légende de Romulus où se trouvèrent confondues des traditions toutes romaines et des traditions

[1] Tite-Live, I, IV; Denys d'Hal. I, LXXIV.

[2] Suétone, *August.* VII.

[3] Les Romains reconnaissaient douze grands Lares (Aulu-Gelle, VI, VI) qui n'étaient originairement que les douze grands dieux; chacun avait son autel dans le temple de Tinia, devenu le Janus des Romains. (Varr. ap. Macrob. *Saturn.* I, IX.)

[4] Martian. Capella, II, 152, *c.* Cf. O. Müller, *Die Etrusker*, t. II, p. 81.

[5] Voy. Aulu-Gelle, VI, VII. Cf. Preller, *Römische Mythologie*, p. 424.

[6] Sabinus Massurius ap. Aul. Gell. VI. VII.

empruntées à l'Étrurie. D'après cette nouvelle légende, que nous a conservée un certain Promathion[1], Romulus avait eu pour père Tarchetius, personnage dont le nom seul dénote l'origine étrusque[2].

Le culte des Lares étant devenu général chez les Romains à dater de Servius Tullius[3], époque à laquelle il fut amalgamé avec celui que les familles rendaient à leurs divinités domestiques ou Pénates, il est à croire que l'adoration d'Acca Larentia et des douze dieux, ses enfants, avait été apportée à Rome par les émigrés étrusques arrivés sous Ancus Martius. La tradition disait, en effet, que, sous le règne de ce monarque, une courtisane appelée *Acca Larentia* ayant épousé un riche Étrusque, *Taruntius*, dont le nom fut changé plus tard en celui de *Tarutilius*[4], hérita, à sa mort, de ses biens, et les légua ensuite au peuple romain[5]. Ici des éléments historiques, des souvenirs de l'établissement des Étrusques, sous le successeur de Tullus Hostilius, se mêlent visiblement au mythe proprement dit.

Acca Larentia, dont le nom a été ensuite altéré en celui de Laurentia[6], fut donnée pour la nourrice de Romulus, précisément parce que celui-ci était devenu un des dieux Lares, fils de la déesse étrusque; on l'identifia, en conséquence, à la louve

[1] Plutarque, *Romulus*, II.

[2] Tarchonion était le nom que les Grecs donnaient à la ville de Tarquinies; ils en attribuaient la fondation à un héros appelé *Tarchon*, qu'ils faisaient frère de Tyrrhénos. Ce Tarchon ou Archon jouait un rôle dans les traditions sur la fondation de diverses villes étrusques. (Voy. O. Müller, *Die Etrusker*, t. I, p. 72, 73.)

[3] Denys d'Hal. IV, XIV; Plin. *Hist. nat.* XXXVI, XVII, LXX.

[4] Voy. Mommsen, *Inscript. latin. antiq.* t. I, p. 319.

[5] Plutarque, *Quest. rom.* XXXV; Varron, *De ling. lat.* VI, XXIII; Aulu-Gelle, VI, VII; Macrobe, *Saturn.* I, X; Tertullien, *Ad nationes*, II, X, p. 372, éd. OEhler. (Cf. la note de Schwegler, *Römische Geschichte*, t. I, p. 396.)

[6] Plutarque, *Quest. rom.* XXXV; *Romulus*, IV; Tite-Live, I, IV; Denys d'Hal. I, LXXXIV; Aulu-Gelle, VI, VII; Zonar. VII, I, II, III.

(*lupa*) qui avait allaité les deux jumeaux; mais ce nom de *lupa,* ainsi que l'ont remarqué Plutarque et d'autres auteurs, ne tarda pas à être entendu dans le sens qu'il avait pour le peuple à Rome. Les filles de mauvaise vie portant le sobriquet de *louves*[1], Acca Larentia fut transformée en une courtisane, et on alla jusqu'à en faire la *meretrix* d'Hercule. Quant à l'époux de celle-ci, Taruntius, on reconnaît dans son nom une forme altérée de celui de Tarchetius conservé par Promathion[2]. Les terrains du Vélabre, qu'occupaient les Étrusques, passèrent plus tard aux Romains, lorsque, après l'expulsion de Porsenna, les premiers eurent quitté Rome, ou qu'il n'y fut resté qu'un petit nombre d'émigrés toscans promptement absorbés dans le reste de la population. Ainsi s'explique cette circonstance de la légende d'après laquelle Acca Larentia avait laissé ses biens au peuple romain et avait été enterrée au Vélabre.

On le voit, le mythe n'a pu prendre naissance que fort postérieurement à l'expulsion des rois. Lorsque, après la destruction de Rome par les Gaulois, on rétablit les anciennes fêtes, les *Larentalia* reprirent leur place dans le calendrier sacré, et, comme on n'en savait plus bien l'origine, on imagina toutes ces fables, où percent encore des souvenirs de l'établissement des Étrusques.

A Rome, en effet, persistèrent longtemps des usages d'origine étrusque, dont le peuple avait oublié la provenance, qu'il regardait comme des institutions nationales, et faisait, pour ce motif, remonter à Romulus ou à Numa. Nous en avons une

[1] D'où le mot *lupanar.* (Voy. Servius, *Ad Virgil. Æn.* I, 273. Lactance, *Instit. divin.* I, xx.)

[2] Ce nom subit ensuite de nouvelles altérations destinées à le rapprocher de la vocalisation latine, et, de même que celui de Larentia fut changé en celui de *Laurentia,* Tarutius ou Taruntius devint plus tard Tarentius. (Voy. Varron, *De ling. lat.* VI, XXIII, XXIV.)

preuve dans l'usage où étaient les Romains de planter un clou, servant à marquer la nouvelle année, dans le mur de la *cella* de Jupiter Capitolin. C'est là une imitation évidente de ce qui se pratiquait au temple de Nortia à Volsinies[1]. Et ce qui achève de nous montrer l'origine étrusque de cette cérémonie, qui avait aussi un caractère expiatoire, c'est qu'au lieu de s'accomplir au mois de janvier ou de mars, elle se passait aux ides de septembre, c'est-à-dire au mois par lequel commençait l'année, suivant le calendrier étrusque. Les Romains nommaient un dictateur spécial pour procéder à cette solennité[2], et la nomination de ce dictateur était, elle aussi, un emprunt fait à l'Étrurie; car nous retrouvons dans le dictateur des Romains, dont l'institution était rapportée à l'an de Rome 253, une imitation du *lars* étrusque. Comme les rois dataient les années de leur règne par la plantation d'un clou au Capitole[3], il est à croire que les Tarquins avaient introduit cet usage.

Après l'établissement du gouvernement consulaire, les Romains, ayant souvent senti, surtout en temps de guerre, la nécessité de se donner un chef unique investi d'une autorité absolue[4], revinrent parfois à la nomination d'un véritable *lars;* ils adoptèrent cette magistrature étrusque, dont la royauté des Tarquins offrait tous les caractères.

Les peuples de l'Étrurie avaient deux formes de gouvernement, et l'on vit, suivant les temps, l'une ou l'autre prévaloir dans chacun des douze États de la confédération. Tantôt la cité était gouvernée par des magistrats élus pour un an; tantôt elle se donnait un roi ou *lars*[5]. Tel fut à Clusium Por-

[1] Cincius, ap. Tit.-Liv. VII, III; Festus, v° *Clavus annalis*, p. 56.

[2] Tite-Live, VII, III, VIII, XVIII, IX, XXVIII, XXXIV.

[3] « Annos... tanquam regum in Capito« lio numeratis. » (Tite-Live, VI, XLI.)

[4] Denys d'Hal. VI, II.

[5] C'est ce qui ressort des paroles de

senna[1], et plus tard à Véies Tolumnius[2]; tel semble avoir été plus anciennement, chez les Rutules, Mézence[3].

Le titre de *magister populi*, porté chez les Romains par le dictateur[4], est la traduction latine du mot étrusque *lars*, qui signifiait *maître*[5]. C'est, au fond, le même mot que celui de Lare, lequel avait, au dire des anciens, le sens de *maître, seigneur*[6]. Le mot étrusque *Lartheniana*, qui en est dérivé, signifiait la *ville maîtresse*, la *métropole*[7]. Ce mot *Lare, lars*, était vraisemblablement la forme étrusque de l'*heros* (ἥρως) des Grecs, de l'*herus* des Latins, du *herr* des Allemands[8]. Le Lare était en effet, comme le remarque Denys d'Halicarnasse, le héros protecteur de chaque maison[9].

On sait que le culte des dieux Lares ou morts divinisés répondait à celui des Héros chez les Grecs. Ce rapprochement nous fournit un nouvel exemple de l'emploi de la lettre L chez les Étrusques comme signe d'aspiration. Dans la suite, de même que cela était arrivé pour le nom de lucumon, le mot *lars* fut pris comme nom propre, et il perdit ainsi sa signification originelle[10].

Ce qui montre bien que le dictateur romain répondait tout à fait au lars des Étrusques, c'est que, dès le principe, on

Tite-Live (V, I), au sujet des Véiens : « Lorsqu'ils n'avaient pas de rois, écrit-il, « ils renommaient leurs magistrats tous les « ans; mais, fatigués de leurs dissensions, « ils se donnèrent un roi; ce qui irrita les « autres peuples de l'Étrurie. »

[1] Tite-Live, II, IX; Denys d'Hal. V, XXI.

[2] Tite-Live, IV, XVII; Serv. *Ad Virg. Æn.* VI, 842.

[3] Servius, *l. c.;* Denys d'Hal. I, LXIV.

[4] Varron, *De ling. lat.* V, LXII, VI, VI; Cicéron, *De republ.* I, XL, *De legib.* III, III; Festus, p. 198, éd. Müller.

[5] Suivant Caton, ce nom signifiait *nobilis, princeps.* (Caton, *Origin.* VII.)

[6] Arnobe, *Adv. nat.* III, XLI. Cf. Plutarque, *Quest. rom.* LI.

[7] Caton, *Origin.* VII.

[8] Schwegler (*Römische Geschichte*, t. II, p. 297, note 6) propose de ce nom une autre étymologie, qui nous paraît peu admissible; il y cherche le sens de générateur (*Erzeuger*), afin de le rapprocher du latin *genius*.

[9] Κατ' οἰκίαν ἥρως. Denys d'Hal. IV, II.

[10] « Lar, Lartis prænomen est sumptum

lui voit donner pour ministre et pour lieutenant, le maître de la cavalerie, *magister equitum*[1], lequel correspond trait pour trait au tribun ou lucumon des *celeres*[2]. Le nom même de Lartius ou Lartias porté par le premier dictateur romain[3], et dont on oublia plus tard le sens, complète la démonstration de l'identité des deux magistratures romaine et étrusque. On sait, d'ailleurs, que la dictature n'était pas une institution particulière à Rome, et, de même que divers peuples de l'Italie centrale avaient adopté le gouvernement de deux chefs militaires ou consuls, diverses villes latines, par exemple Albe[4], Tusculum[5], Lanuvium[6], avaient aussi à leur tête un dictateur. Et aux *féries latines* célébrées au mont Albain, en mémoire de l'ancienne confédération des peuples latins[7], dont les Romains avaient pris la présidence, on continua longtemps de nommer, pour y présider, un dictateur (*dictator Albanus*[8]), qui n'était plus

« a Laribus, tuscum autem creditum est « prænomen esse; fuitque consul Lar Her-« minius cum T. Virginio Tricosto. » (Pseudo-Valère-Maxime, *De nomin. ratione*, p. 851; Leyde 1661.)

[1] Tite-Live, II, XVIII. Denys d'Hal. V, LXXV.

[2] J. Lydus, *Des magistr.* I, XIV.

[3] Tite-Live, II, XVIII; Denys d'Hal. V, LXXII.

[4] Tite-Live, I, XXIII, XXVII; Denys d'Hal. V, LXXIV (cf. III, XXX). Les Romains ayant gardé un vague souvenir de l'origine étrangère de la dictature, quelques-uns la regardèrent comme un emprunt fait à Albe. (Denys d'Hal. *l. c.*)

[5] Tite-Live, III, XVIII, VI, XXVI.

[6] Le premier magistrat de Lanuvium, auquel appartenait le droit de nommer le flamine, continua, jusqu'au temps de Cicéron, de porter le titre de *dictateur.* (Cicéron, *Pro Milone*, X.) En l'an de Rome 495, on nomma un dictateur pour la célébration des féries latines, en souvenir du dictateur que les Latins étaient dans l'habitude d'élire au *concilium* de la confédération dont ces fêtes tiraient leur origine. (Tite-Live, XXII, XXVIII.) A l'époque impériale on trouve encore à Fidènes deux magistrats appelés *dictateurs.* (Orelli, *Inscr. lat. sel.* n° 112.)

[7] Ces *féries* s'appelaient *latiar.* (Macrobe, *Saturn.* I, XVI. Denys d'Hal. VI, XLIX. Tite-Live, V, XVII, XXI, LXIII, XXII, I.) Au sacrifice qui s'offrait alors, chaque peuple du Latium prenait une part de la victime offerte.

[8] Orelli, *Inscript. latin. sel.* n° 2293. Le premier de ces dictateurs (Tite-Live, VII, XXVIII) fut un véritable *lars,* qui eut, comme tel, son maître de la cavalerie.

qu'un magistrat spécial, mais qui avait été, dans le principe, le commandant en chef des Latins. Un des consuls romains était ordinairement revêtu de cette charge temporaire; il se fit représenter par un préfet, quand on n'eut plus à redouter de rupture avec les Latins[1].

On est donc fondé à dire que l'élément étrusque pénétra fort avant chez les Romains à dater du règne d'Ancus Martius. L'influence de l'Étrurie se fit puissamment sentir sous les trois derniers rois, qui furent de véritables *lars*. Mais, tandis que les deux Tarquins s'appuyèrent sur la population étrusque, qui avait obtenu à Rome le droit de cité, pris place au sénat et dans les curies, Servius Tullius, pour consolider son usurpation, chercha à se rendre favorable cette partie de la population pauvre et laborieuse, composée surtout des habitants des campagnes[2] et d'artisans étrangers établis à Rome, qu'on appelait la *plebs*. Il tenta, par une distribution nouvelle des habitants, de fondre en une seule nation les hommes des *pagi* et les trois tribus qui conservaient encore leur existence distincte. Il ne réussit pas; le parti étrusque le renversa, et celui-ci fut vaincu à son tour par le vieux parti national des Ramnes et des Tities. Toutefois la *plebs* demeura pour les *patres* un embarras de tous les instants, et, à force de résistance et de luttes, elle finit par conquérir l'égalité de droits avec les descendants des premiers citoyens.

Cette *plebs* s'accommodait plus du gouvernement absolu des *lars* que de la domination orgueilleuse des patriciens. Brutus était parvenu momentanément à l'amener du côté des *patres*, mais bientôt éclatèrent ses sympathies pour le pouvoir d'un seul[3]. Valerius se rendit populaire, et mérita le surnom de Pu-

[1] Aulu-Gelle, XIV, VIII.

[2] Voy. Denys d'Hal. VII, LVIII.

[3] Voy. ce que dit Tite-Live, II, XIX.

blicola, en essayant quelque temps de gouverner seul[1]. Ses plus utiles créations, celles auxquelles la plèbe était le plus attachée, dataient du temps où il n'avait pas pris de collègue[2], tandis que l'institution des deux consuls fut, pendant bien des années, antipathique à la plèbe[3], qui ne pouvait en élire dans son sein, et c'est là ce qui amena l'établissement temporaire des tribuns consulaires.

Tant que les Étrusques exercèrent à Rome une influence prépondérante, la cavalerie fit la force de l'armée. C'était à l'aide de *celeres* étrusques que les Tarquins avaient assuré leur autorité, et l'on a vu que la dignité de tribun des *celeres* fut quatre fois de suite l'échelon qui mena au pouvoir suprême.

Tels ont été les ressorts principaux des révolutions qui marquent les premières phases de l'histoire romaine. Malgré la forme légendaire sous laquelle la plupart des faits que je viens d'exposer nous ont été transmis, il est possible, ce me semble, de rétablir avec une certaine approximation un enchaînement d'événements sur lesquels la critique n'avait pas encore jeté des lumières suffisantes.

[1] Tite-Live, II, VII; Denys d'Hal. V, XIX; Plutarque, *Publicola*, X.

[2] Plutarque, *Publicola*, XIII.

[3] « Invisus plebi magistratus. » (Tite-Live, V, XXIX.)

RECHERCHES
SUR LES MONUMENTS
QU'ON PEUT ATTRIBUER
AUX SIX PREMIÈRES DYNASTIES
DE MANÉTHON,

PAR M. LE VICOMTE E. DE ROUGÉ.

§ Ier.

CONJECTURES SUR L'ORIGINE DES ÉGYPTIENS.

Première lecture, 16, 23, 30 déc. 1864, 13 janvier 1865. Deuxième lecture, 20, 27 janvier, 3 février, 3, 10 mars 1865.

Quand on dirige un esprit investigateur sur les antiquités d'un peuple et qu'on cherche à fixer les grandes lignes de son histoire, il est une question que la curiosité présente la première et qu'elle ramène avec obstination, c'est la question des origines; et cependant c'est le dernier problème que la science puisse aborder avec sécurité, quand toutefois il ne reste pas insoluble. Là où les documents strictement historiques font toujours défaut, il faut réunir avec patience et sonder curieusement tous les indices contenus dans les formes du langage, dans les traditions populaires et dans la mythologie. En éclairant ainsi les conjectures, on peut espérer de leur donner un caractère assez sérieux pour songer à les introduire dans les prolégomènes de l'histoire. Plus on avancera dans la connaissance des anciens monuments de l'Afrique et de l'Asie, et plus nous aurons l'espoir de rencontrer le vrai dans ces difficiles

questions. Nous ne dirons ici quelques mots sur l'origine du peuple égyptien, que parce que nous y sommes amené par l'étude de certains faits, qui ont particulièrement attiré notre attention dans le cours de notre mission, et qui ont pris, à nos yeux, un caractère plus précis par la découverte de documents nouveaux.

Le langage est parfois le seul monument qui remonte jusqu'au berceau d'une race; c'est un témoin irréprochable quand on sait l'interroger par des méthodes saines et critiques. Il y a longtemps que la linguistique a déterminé la place de la langue copte à une certaine distance des deux groupes des langues ariennes et *syro-araméennes*[1], et comme un rameau détaché très-anciennement et tout près de la racine. Une connaissance plus approfondie de la langue de l'Égypte antique, mère de l'idiome copte, permet aujourd'hui de mieux définir ces rapports de parenté. L'appareil grammatical obtient avec raison la première place dans l'appréciation des philologues; il forme en effet le réseau intellectuel sur lequel s'attache et se dessine le discours. Semblable au corps humain, dont les éléments peuvent changer impunément chaque jour, sans en altérer ni la vie, ni l'individualité, le langage reconnaît la véritable loi de son type dans les conceptions grammaticales. Il est donc intéressant au plus haut degré d'avoir pu constater que la matière grammaticale de la langue égyptienne se retrouve presque tout entière dans les langues syro-araméennes. Le paradigme de la conjugaison du temps simple est composé avec des pronoms suffixes tout pareils et jouant presque identiquement le

[1] J'emploie à dessein cette dénomination; j'aurai occasion d'expliquer, dans le cours de ces études, pourquoi le nom de *langues sémitiques* me paraît une dénomination inacceptable pour le groupe de langues auxquelles on l'applique ordinairement.

même rôle. Une des formes du pronom de la 3e personne manquait seule à l'appel dans les langues syro-araméennes; mais, comme tous les progrès s'enchaînent, c'est la langue assyrienne qui nous a rapporté ici la pierre qu'on croyait perdue. Les suffixes égyptiens de la 3e personne, de la forme *su* au singulier et *sen* au pluriel, ont retrouvé leurs parents à Ninive, dans les suffixes de même valeur שו, שן, aujourd'hui acceptés par tous les savants qui s'occupent des textes cunéiformes. Plus on remonte dans l'antiquité, et plus on remarque dans l'égyptien une tournure de phrase concrète et se rapprochant de l'esprit général des langues de cette famille.

La différence s'établit dans le jeu des temps et des modes verbaux, et le dictionnaire présente également un caractère tout spécial. On ne peut nier qu'une partie des radicaux égyptiens n'appartienne encore au type syro-araméen, tandis qu'on en retrouve un nombre assez considérable dans les idiomes ariens. Toutefois une troisième portion du dictionnaire conserve une physionomie propre et séparée; en sorte que, s'il y a un rapport de souche évident entre la langue de l'Égypte et celles de l'Asie, ce rapport est cependant assez éloigné pour laisser au peuple qui nous occupe une physionomie très-distincte.

Les souvenirs vraiment historiques de l'Égypte sont muets sur la question d'origine. Les témoignages grecs qui indiqueraient une origine éthiopienne ne pourraient être allégués qu'avec bien des restrictions. Les Éthiopiens eux-mêmes, ou le peuple de *Kusch,* se relient d'ailleurs directement aux Chamites de l'Asie méridionale, et nous ne pourrions accepter la donnée d'une origine éthiopienne pour la civilisation de l'Égypte que dans ce sens, qu'une portion des familles voisines, faisant partie de ces deux races, serait arrivée en même temps

en Afrique par l'isthme de Suez, par les côtes de la mer Rouge, ou même par le détroit de Bab-el-Mandeb.

Mais, à défaut de l'histoire, il existe quelques souvenirs d'origine égyptienne qu'il ne faut pas négliger et qu'il est intéressant de comparer avec les traditions des nations voisines, consignées dans le xe chapitre de la Genèse. On sait que la famille de Cham y est divisée en quatre rameaux : (chap. x, v. 6) « Les fils de Cham furent *Kusch* et *Mitsraïm* et *Phuth* et « *Canaan.* » Kusch est, pour les Égyptiens comme pour les Hébreux, le nom de la race éthiopienne. Canaan n'était pas employé dans les textes hiéroglyphiques pour désigner les races de la Palestine en général. On n'y trouve le mot que comme nom spécial d'une localité dans ce pays, que les Égyptiens connaissaient sous d'autres noms. Phuth a été l'objet de beaucoup de controverses, ce qui ne nous empêchera pas de proposer une nouvelle conjecture, parce qu'elle est fondée sur la détermination toute récente du véritable nom appliqué par les Égyptiens à l'Arabie primitive, c'est-à-dire [hiéroglyphes] *Punt* [1]. Parmi les hommes de ce pays, on en voit plusieurs, sur les monuments, qui sont peints d'une couleur rouge et absolument semblables aux Égyptiens; mais on y rencontre aussi des hommes très-bruns et même des nègres. La gomme, [hiéroglyphes] *kami,* est le trait le plus caractéristique de leurs productions. On remarque dans l'orthographe comparée de certains noms propres, qui ont été connus par les Hébreux et par les Égyptiens, que ces derniers ajoutent fréquemment une nasale à la voyelle tonique. L'exemple le plus éclatant se trouve dans le nom du roi [cartouche] *Šešonk,* le *Schischaq* de la Bible. Je suis donc très-porté à reconnaître le *Phuth,* frère de *Kusch* et de

[1] Conf. Brugsch, *Géographie*, t. II, p. 14.

Mitsraïm, dans ces Arabes primitifs que les Égyptiens connaissaient sous le nom de *Punt.*

Cette position première de la race de *Phuth,* en Arabie, ne s'oppose d'ailleurs en aucune façon à ce qu'elle ait jeté divers essaims sur les côtes africaines. Il est à noter que les Égyptiens attribuaient la souveraineté divine des *Punt* à leur déesse *Hathor,* dont le culte était aussi établi au mont Sinaï, comme nous le verrons tout à l'heure.

Quant au nom de *Mitsraïm,* dont la forme grammaticale au duel est si conforme à celle des nombreuses dénominations nationales, il ne s'est pas retrouvé, jusqu'ici, en Égypte. Mais je ne m'étonne pas de voir ce nom, que les langues syriennes et assyriennes appliquent constamment aux Égyptiens, refusé par un peuple aussi exclusif. En effet, il comprenait originairement plusieurs autres nations. Le 13e verset du même chapitre x de la Genèse énumère, parmi les fils de *Mitsraïm,* les *Lehabim* reconnus avec toute probabilité pour les Libyens (les *Lubu* des Égyptiens[1]); les *Chasluhim,* qu'on ne sait trop où placer jusqu'ici; les *Caphtorim,* où l'on paraît s'accorder à reconnaître les Crétois, et les *Pelisthim* ou Philistins. Il est donc certain que la race à laquelle les livres hébreux appliquaient le nom de Mitsraïm s'étendait bien au delà de l'Égypte, ce qui fait comprendre comment ce nom n'était pas en usage dans la vallée du Nil.

Mais à côté de ceux que nous venons d'éliminer, il nous reste encore quatre fils de Mitsraïm, ou plutôt quatre familles de cette race, dont nous croyons qu'on peut trouver la véritable place en Égypte. Ce sont : les *Ludim,* les *Anamim,* les *Patrusim* et les *Naphtuhim.* Le fils aîné de Mitsraïm est représenté par le

[1] Conf. Brugsch, *Géographie,* t. II, p. 79.

mot *Ludim*. Il faut d'abord écarter la terminaison du pluriel *im*. Elle est seulement utile pour témoigner de l'esprit qui a présidé à la composition de ces noms, où l'on a voulu clairement indiquer des peuples et non de simples individus. Le nom de *Lud* peut être identique avec celui que les Égyptiens s'appliquent à eux-mêmes, dans le célèbre tableau des races, c'est-à-dire *Rut*[1], qui pour eux signifiait l'*homme* par excellence; c'est ainsi que le mot biblique *Lud* se serait transcrit régulièrement en égyptien.

La seconde famille est nommée *Anamim;* je la compare à un peuple nommé *Anu,* qui a certainement occupé une partie de la vallée du Nil depuis la plus haute antiquité. Il a donné son nom d'*An*[2] à Héliopolis dans la basse Égypte, à Dendérah et à Hermonthis[3] dans la Thébaïde. Les *Anu* étaient répandus jusqu'en Nubie, où ils luttèrent plusieurs fois contre les pharaons[4]. Ils avaient également occupé des points importants de la presqu'île du Sinaï, car ce sont encore des *Anu* que les pharaons de la IV[e] dynastie eurent à combattre, lorsqu'ils voulurent occuper les mines de cuivre d'Ouadi-Magarah. Il ne sera pas inutile, pour fortifier le rapprochement qui résulte des noms, de remarquer que la déesse Hathor, qui occupait un rang élevé dans le culte de Dendérah et d'*An*-Héliopolis, était aussi la divinité locale vénérée à Ouadi-Magarah,

[1] *Rut*. Les Égyptiens écrivaient *r* et *l* par le même caractère. La distinction entre le *t* et le *d* n'existait pas non plus dans leur alphabet antique; ce n'est qu'à la XIX[e] dynastie, et encore sans régularité, que leurs transcriptions des mots syriens paraissent parfois indiquer cette distinction.

[2] Héliopolis. Les preuves de la lecture *an* pour le signe ont été données par M. Brugsch, *Géographie*, I, 170. Le même signe sert aussi à écrire le nom de Dendérah.

[3] *An-res* ou *An* du midi.

[4] *An-u Kens*. (Voyez Brugsch, *Géographie*, t. II, 5, 6, 11.)

dans l'établissement fondé, après la victoire du roi *Snefru*, sur le territoire des *Anu* du Sinaï. Je n'hésite donc pas, quant à moi, à voir dans les *Anu* une race qui n'avait conservé son nom propre, comme peuple, qu'en dehors de l'unité égyptienne, mais qui avait dû contribuer largement à la population primitive de la vallée du Nil. Le nom des *Anam*, qui n'en diffère que par l'addition d'un *m*, me paraît pouvoir être rapproché de ce groupe important[1], ainsi reconstitué.

Le nom des *Patrusim*, פַּתְרֻסִים, est évidemment formé avec le mot *Patros*, פַּתְרוֹס, où l'on a reconnu depuis longtemps *p-to-res*, « le pays du midi, » la Thébaïde.

Il nous reste les *Naphtuhim*, נַפְתֻּחִים, mot que l'exemple des *Patrusim* nous autorise bien à décomposer. Il est impossible de ne pas y remarquer les éléments du nom de *Ptah*, le grand dieu memphite[2]; or *na-Ptah* peut s'interpréter facilement par « ceux de Ptah, » *na-Ptah*, ou mieux encore par « la ville « de Ptah, » *nu-Ptah*. La Bible nous fournit elle-même un nom parallèle pour la ville de Thèbes, נא־אמון; en égyptien, *nu-Amen*, ou « la ville d'Amon. » Les *Naphtuhim* seront de même les gens de la ville de Ptah, les Memphites.

Telle est l'idée que les peuples les plus familiers avec l'Égypte se faisaient de ses origines; on voit qu'ils reconnaissaient un lien de parenté entre les races égyptiennes et plu-

[1] La Bible écrit, il est vrai, le nom d'Héliopolis און, par un א, et *Anamim*, par un ע. La langue égyptienne n'avait pas l'articulation ע; on remarque néanmoins que les écrivains bibliques ont employé cette lettre avec une certaine liberté dans leurs transcriptions de noms égyptiens, tels, par exemple, que celui de *Ramsès*; cette différence d'orthographe ne nous paraît donc pas une objection contre notre conjecture.

[2] Les transcriptions phéniciennes montrent Ptah égal à פתח, d'après l'équation ordinaire de = ח. La racine *patah* (ouvrir) est commune à l'égyptien et à la langue hébraïque.

sieurs de leurs voisins, parmi lesquels *Canaan* était reconnu comme frère de *Mitsraïm.*

Il est nécessaire d'examiner la contre-partie, c'est-à-dire l'opinion que les Égyptiens avaient conçue, de leur côté, sur l'origine des populations qui les touchaient de plus près. Nous avons, à cet égard, un document des plus curieux dans les légendes qui accompagnent le célèbre tableau des quatre races, sculpté dans le tombeau de Séti Iᵉʳ. Si la génération des Égyptiens, des *Rut,* est attribuée au dieu *Ra,* le soleil, celle des *Amu*[1], nom générique des races syro-araméennes dans les hiéroglyphes, est attribuée à la déesse *Paχt,* fille du soleil. Or, quoique l'on trouve le culte de *Paχt* dans différentes localités, il n'en est pas moins vrai que son rôle principal est à Memphis, où elle portait le titre de « la grande amante de Ptah [2]. » Sous le nom de *Bast,* qui désignait sa forme gracieuse, pacifique, elle était adorée à Bubastis, à qui elle avait donné son nom. En constatant que les Égyptiens la reconnaissaient comme la mère commune des *Amu,* on est entraîné bien naturellement à penser qu'ils voulaient rappeler par cette filiation une parenté originelle entre ces peuples et ceux de la basse Égypte, chez lesquels le culte de *Paχt*[3] était plus particulièrement en honneur.

On arrive à une conséquence toute semblable en fixant son attention sur le culte du dieu *Set* ou Typhon. Nous avons pu nous assurer, dans les tombeaux de Gizeh et de Sakkarah, que l'adversaire d'Osiris était connu dans le Delta, depuis l'époque la plus reculée, et qu'il était dès lors le représentant de la

[1] *amu,* rapproché avec probabilité, par M. Brugsch, de עם, *populus,* et du copte ⲁⲙⲉ, *Bubulcus.*

[2] *au meri Ptah.*

[3] Cette parenté originelle peut bien être pour quelque chose dans les noms tout araméens que portent les souverains de la dynastie bubastite.

souveraineté de la basse Égypte[1], par opposition avec Horus, qui personnifiait la royauté de la haute Égypte. Or ce personnage mythologique était identifié, par les Égyptiens eux-mêmes, avec le dieu principal de la grande nation syrienne des *Chétas*, qui est représenté, dans les inscriptions, avec le même animal symbolique : les Égyptiens le nomment sur leurs monuments *Set* ou *Suteχ* et *Baal*[2]. Dans le traité conclu par Ramsès II avec le prince Chéta, on énumère une quantité de villes asiatiques dont ce personnage divin était le dieu principal.

D'un autre côté, l'étude des monuments de Tanis n'a fait que confirmer un fait capital, que le témoignage formel du papyrus Sallier n° 2 m'avait déjà permis d'établir, à savoir que le même *Set*[3] ou *Suteχ* était le dieu principal de la nation des *Pasteurs*, lesquels arrivaient des environs de la Palestine, puisque leur invasion s'était effectuée par la basse Égypte. L'identité fondamentale de religion, d'une part entre les Pasteurs et les Chétas, et, d'autre part, certaines populations égyp-

[1] Ces faits seront détaillés dans l'étude des monuments de la IVe dynastie; ils suffisent pour dissiper les doutes émis tout récemment sur l'existence du dieu *Set* dans l'ancien empire. (Voyez Chabas, *Mélanges, etc.* 1864, p. 190.)

[2] *Baar*, à cause de la confusion du *r* et du *l*.

[3] La lecture *Suteχ*, pour le nom écrit , a donné lieu à des objections; je pense néanmoins qu'on doit la conserver, et que c'était une variante dialectique. En effet fait partie de l'alphabet simple, et on ne l'a jamais signalé comme idéographique dans un autre groupe que celui-ci; je crois donc qu'il y doit être transcrit χ, comme à l'ordinaire. Quant au nom de la forme *set* , il me semble pouvoir être rapproché des שֵׁדִים du Deutéronome (XXXII, 17). De la racine שׁוּד, qui exprime d'abord la puissance et puis la violence et la dévastation, dérive le nom du Tout-Puissant, שַׁדַּי, d'un côté, et, de l'autre, celui des שֵׁדִים, qui signifie les puissants, les seigneurs; lesquels deviennent ensuite de faux dieux et des démons comme les בְּעָלִים; c'est ce qu'explique bien Gesenius au mot שֵׁדִים. La racine שׁוּד שׁדד convient merveilleusement au caractère de *Set*, dieu de la puissance et de la dévastation.

tiennes du Delta, est, à nos yeux, un trait caractéristique, surtout depuis que nos dernières recherches nous ont prouvé que le grand rôle de Set était aussi ancien que la monarchie égyptienne.

Si nous voulons rassembler ces premiers documents, nous nous convaincrons que l'étude comparative des formes du langage de l'ancienne Égypte, ses mythes sur la naissance des Asiatiques, les traditions sacrées d'un peuple voisin, et la constatation d'une même religion, commune dès l'origine à certains peuples de la Syrie et du Delta [1], tout nous ramène vers la parenté primitive de Mitsraïm et de Canaan, parenté que divers traits nous signalent également entre ces deux peuples et leurs voisins arabes, libyens et éthiopiens.

J'ai voulu, quel qu'en fût le danger, essayer de répondre à ces questions d'origine, où l'on n'a d'autre espoir que celui d'entrevoir le but à travers les douteuses clartés des conjectures; mais j'ai hâte d'abandonner ce terrain peu solide et d'entrer dans l'histoire, où notre premier point d'appui sera la plus colossale des merveilles du monde, à savoir la grande pyramide de Gizeh.

§ II.

MONUMENTS DES QUATRE PREMIÈRES DYNASTIES.

Nous assistions tout à l'heure, du moins dans notre pensée, à l'enfantement de la nation égyptienne; nous devons main-

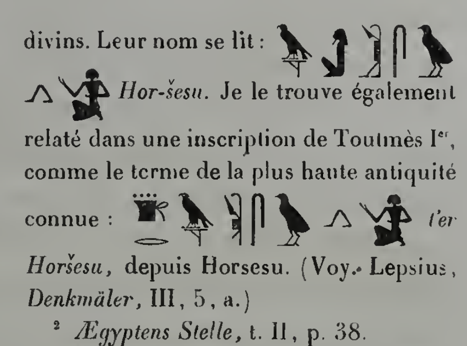
[1] Je n'ose pas faire entrer en ligne de compte le culte d'Osiris, établi chez les Giblites et les Phéniciens, parce que la domination égyptienne sur ces contrées, depuis l'époque de Toutmès Ier, suffit pour expliquer son introduction. Il n'y aurait cependant rien d'étonnant à ce que le rapport fût bien plus ancien. Quand on

tenant chercher à comprendre comment il arrive que nous ayons tout à coup devant les yeux le peuple géant qui taillait le grand sphinx et qui bâtissait les pyramides.

La véritable histoire commence en Égypte avec Ménès[1]; pour rester fidèle au plan que nous nous sommes tracé, nous ne reviendrons pas ici sur les faits qui établissent le caractère vraiment historique de cette grande figure; c'est un des mérites les plus assurés de l'ouvrage de M. de Bunsen[2], que d'en avoir parfaitement discuté les preuves. Les témoignages des Égyptiens sur leurs monuments s'accordent d'ailleurs exactement avec tous les historiens pour reconnaître à Ménès l'honneur d'ouvrir la série des pharaons. Ce personnage provenait de la ville de *This* ou *Thinis* (en égyptien *Teni*[3]), capitale du nome d'Abydos. Ce n'est point un étranger qui arrive en Égypte à la tête d'une émigration, c'est un chef indigène qui parvient à réunir en une seule nation toutes les tribus qui peuplaient la vallée du Nil, et auxquelles la tradition attribuait même des dynasties spéciales. Il ne faudra pas oublier l'existence de cette première période historique, dont les faits nous sont inconnus, quand nous étudierons la civilisation des premières dynasties.

retrouve le personnage de Typhon vénéré comme dieu originaire chez les Pasteurs et les Chétas, la critique la plus sévère permettrait bien de rechercher Osiris, son antagoniste, chez des populations voisines; mais ici les monuments anciens nous font défaut. La tradition qui donnait un rôle important à Byblos dans la légende d'Osiris ne pourrait prendre une couleur sérieuse que si on la retrouvait dans un texte égyptien des temps pharaoniques.

[1] Des personnages humains plus anciens que Ménès sont cités dans le fragment du papyrus de Turin qui résume les temps divins. Leur nom se lit :



Hor-šesu. Je le trouve également relaté dans une inscription de Toutmès Ier, comme le terme de la plus haute antiquité connue : *Per Horšesu*, depuis Horsesu. (Voy. Lepsius, *Denkmäler*, III, 5, a.)

[2] *Ægyptens Stelle*, t. II, p. 38.

[3] Voyez Brugsch, *Géogr.* t. I, p. 206. Il suit de là que *Thinis* est la forme la plus régulière.

Les rois de la famille de Ménès n'apparaissent que dans les souvenirs de leurs successeurs. Les monuments existants aujourd'hui n'appartiennent qu'à la IVe dynastie, pour parler le langage des listes de Manéthon, seul guide un peu sérieux que les Grecs nous aient transmis pour nous aider dans l'étude de ces premières époques; mais il est nécessaire d'éclaircir tout d'abord ces listes extraites de l'historien national qui écrivait, dit-on, sous Ptolémée Philadelphe, par leur comparaison avec les listes d'origine purement égyptienne.

On sait que le principal monument de ce genre consiste dans un papyrus du musée de Turin qui contenait une longue liste des rois d'Égypte, à partir des plus anciens temps. Cet admirable document est aujourd'hui déchiré en une multitude de fragments, dont l'ordre incertain et les nombreuses lacunes ont réduit au désespoir plus d'un investigateur.

Les séries des pharaons sculptées sur les murailles de la chambre des ancêtres de Karnak et du petit temple d'Abydos ont aussi apporté quelques lumières partielles sur les premières dynasties; mais il est exact de dire qu'aucun travail d'ensemble n'était abordable sur ce sujet, avant la découverte de la table de Sakkarah[1]. C'était une bonne fortune pour le succès de notre recherche que d'être dirigé, dès notre premier pas dans l'histoire, par un guide qui sortait si à propos des ruines pour éclairer la marche des premiers pharaons. Sa valeur se multiplie par celle des fragments du papyrus de Turin, auxquels il assigne une place certaine. Éclairant et contrôlant les listes de Manéthon, ces deux documents réunis nous ont amené tout d'abord à une découverte assez triste : à savoir que les listes grecques diffèrent très-notablement des documents

[1] Voyez la table de Sakkarah, article de M. Mariette, avec la reproduction du monument, dans la *Revue archéologique*, numéro de septembre 1864.

égyptiens, et que la coupure même des familles royales y appartient à un système différent. La table de Sakkarah n'est point, malheureusement, pas plus que celles de Karnak et d'Abydos, une série strictement maintenue dans l'ordre des temps; mais les rois déjà connus y sont rapportés en assez grand nombre pour que nous puissions comprendre sa marche et définir facilement les groupes qu'elle a formés [1]; notre interprétation ne diffère qu'en quelques points de celle qu'a donnée M. Mariette [2]. Les dix-neuf premiers cartouches paraissent d'ailleurs, presque sans exception, rangés dans l'ordre historique.

Les fouilles ordonnées sous nos yeux dans le grand temple d'Abydos par M. Mariette, avec cette sûreté de coup d'œil qui commande le succès, ont mis au jour, depuis notre départ d'Égypte, une nouvelle liste de pharaons, plus complète et plus importante qu'aucune de celles que nous possédions jusqu'ici. Le roi Séti I[er], accompagné de son fils Ramsès, y rend hommage à soixante et seize souverains choisis parmi ses prédécesseurs à partir de Ménès. Sur cette énorme liste, deux ou trois noms seulement sont légèrement altérés. Une autre circonstance est plus précieuse encore : l'ordre des cartouches s'est trouvé strictement historique partout où le contrôle des monuments a permis une vérification. Nous pouvons donc considérer la nouvelle table de Séti I[er] comme exempte de ces groupes artificiels et de ces allures irrégulières qui nous causent tant de soucis dans l'interprétation des listes de Karnak et même de celle de Sakkarah. Ce même monument avait sans doute servi de modèle à la table du petit temple d'Abydos qui avait été dédiée par Ramsès II, et dont toute la première

[1] Voyez la planche I. — [2] Voyez la *Revue archéologique*, septembre 1864.

partie a disparu. La nouvelle table débute, au contraire, par un bienfait inappréciable en nous rendant les premiers successeurs de Ménès[1].

En parcourant des yeux le tableau suivant, on aperçoit du premier coup d'œil en quoi diffère des listes de Manéthon ce qu'on peut appeler maintenant le *système* du papyrus de Turin éclairé par les monuments. Ce document divisait, comme les listes grecques, les pharaons en familles; une *rubrique* et une formule particulière indiquaient le changement de dynastie; quelquefois même la fin d'une de ces divisions était suivie d'une récapitulation chronologique depuis le dernier roi nommé, jusqu'à Ménès.

C'est ainsi qu'on a pu reconnaître avec certitude une concordance parfaite du papyrus avec le texte actuel de Manéthon, pour la coupure qui suit la fin de la vᵉ dynastie. La xııᵉ commence et finit également en parfaite concordance dans les listes, les monuments et le papyrus. Les quatre premières dynasties présentent, au contraire, des différences fondamentales. Ces différences sont assez considérables pour qu'on se demande tout d'abord si la ıııᵉ dynastie de Manéthon est omise tout entière dans le papyrus et dans les tables hiéroglyphiques, ou bien si elle ne proviendrait pas plutôt, dans les listes grecques, d'un dédoublement des familles royales compliqué de nombreuses fautes de transcription introduites par les copistes; il est nécessaire d'étudier de plus près le tableau comparatif de ces documents pour apprécier cette grave difficulté.

[1] Voyez la planche II, reproduisant la table de Séti Iᵉʳ, d'après le dessin de M. Dümichen, publié par M. Lepsius. (Voyez *Zeitschrift für ægyptische Sprache*, etc. octobre 1864.) M. Dümichen, qui a vu le premier ce monument, en a publié une interprétation sommaire dans le même numéro. Nous devons quelques rectifications de notre planche à des notes prises par M. Devéria dans son dernier voyage.

		MANÉTHON DANS L'AFRICAIN.	FRAGMENTS DU PAPYRUS DE TURIN.	TABLE DE SÉTI I[er].	TABLE DE SAKKARAH.	MONUMENTS DIVERS.
	I[re] D.					
1	1	Ménès.	N° 1. Mena.	1 Mena.	....	Mena.
2	2	Athothis.	....a.	2 Teta.	....	Teta.
3	3	Kenkénès.		3 Ateta.	....	
4	4	Ouénéphès.	....a.	4 Ata.	....	
5	5	Ousaphaidos.	T'at'a-ti.	5 T'at'a-ti.	....	T'at'a-ti.
6	6	Miébidos.	Meribipen.	6 Meribipu.	1 Meribipen.	
7	7	Sémempsès.	.... ?	7 (Ati?).	//	
8	8	Biénéchès.	N° 20. ....buhu.	8 Kabuhu.	2 Kabuhu.	
	II[e] D.					
9	1	Boéthos.	....biu.	9 But'au.	3 Neterbiu.	
10	2	Kaiéchos.	....ka.	10 Kakau.	4 Kakau.	
11	3	Binothris.	....nuter.	11 Binnuter.	5 Binuteru.	
12	4	Tlas.	.......s.	12 Ut'nas.	6 Ut'nas.	
13	5	Séthénès.	N° 19. Senta.	13 Senta.	7 Senta.	Senta.
14	6	Chairès.	(Nefer?) ka.	//	//	
15	7	Néphercherès.	....	//	8 Nefer ka ra.	
16	8	Sésochris.	Nefer ka Sakru.	//	9 Sakru nefer ka	
17	9	Chénérès.	(Hu?) t'efa.	//	10 ....t'efa.	
	III[e] D.					
18	1	Néchérophès.	N° 18. Beb...	14 (T'et'i?).	11 Bebi.	
19	2	Tosorthros.	Neb ka.	15 Neb ka.	//	Neb ka.
			Rubrique dans le Papyrus.			
20	3	Tyris.	Sar.	16 ....Sar sa.	12 Sar.	Sar.
21	4	Mésochris.	Sar teta.	17 Teta.	13 Sar teta.	
22	5	Souphis.	(N° 32. ... t'efa?)	18 Set'es.	//	
23	6	Tosertasis.	....	19 Neferkara.	//	
24	7	Achès.	....	//	14 Ra neb ka.	Ra neb ka.
25	8	Séphouris.	N° 31. Hu.....	//	15 Huni.	Huni.
26	9	Kerphérès.	Snefru.	20 Snefru.	16 Snefru.	Snefru.
	IV[e] D.					
27	1	Soris.				
28	2	Souphis.	....	21 Xufu.	17 Xufuf.	Xufu.
29	3	Souphis II.	....	22 Ratutf.	18 Ratutf.	Ratutf.
30	4	Menchérès.	....	23 Šafra.	19 Šaufra.	Šafra.
31	5	Ratoisès.	....	24 Menkaura.	20 (détruit).	Menkaura.
32	6	Bichéris.	....	25 Aseskaf.	21 (détruit).	Aseskaf.
33	7	Séberchérès.	....	Rien.	Rien.	Rien.
34	8	Tamphthis.	....			

La table de Séti I[er] ne renferme que soixante et seize cartouches, et la table de Memphis n'a contenu que cinquante et quelques noms; on avait donc fait un choix. De larges lacunes étaient nécessaires et intentionnelles; mais, avec cette restriction, les deux tables se montrent dans un accord parfait avec le papyrus de Turin, et l'autorité de ces trois documents réunis devient incontestable. Une coupure avait-elle été indiquée dans le fragment du papyrus qui nous manque, au commencement de la première dynastie, entre *Mena* (Ménès)[1] et *Tatati?* Cela paraît bien peu probable. Quel que soit le motif qui ait pu porter le prêtre *Tunra*, auteur de la table de Sakkarah, à placer le roi *Meri-bi-pen* (Miébidos) à la tête des ancêtres royaux auxquels il adressait ses hommages, il est certain, par le fragment n° 20 du papyrus, que ce pharaon n'était pas chef de dynastie, et qu'il n'y avait également aucune division pour marquer, dans ce document, l'introduction de la II[e] dynastie de Manéthon, après le huitième roi. Tous les successeurs de Ménès, jusqu'au roi *Sar*, étaient donc considérés, dans l'antiquité, comme une seule famille royale. Le nombre de rois est à peu près le même, et il n'y aurait là qu'une très-légère divergence entre les monuments et les listes, puisqu'elles indiquent de leur côté une commune origine aux deux premières familles, en leur donnant le nom de *Thinite*. Mais, quand on descend aux détails, on remarque, dans les premiers successeurs de Ménès, une différence énorme entre les noms des listes grecques et ceux que nous donne la table de Séti réunie au papyrus. Il n'y

[1] Les traces qui subsistent dans le papyrus, après Ménès, ne suffisent plus pour retrouver le cartouche d'Athothis; sa lecture ne reposait que sur le témoignage de Champollion, qui a vu le papyrus un peu moins mutilé qu'il ne l'est aujourd'hui. Ces traces ne se concilient pas non plus très-facilement avec le cartouche de *Teta*, deuxième roi de la table de Séti I[er]. On y retrouverait plutôt le nom *Atet*.

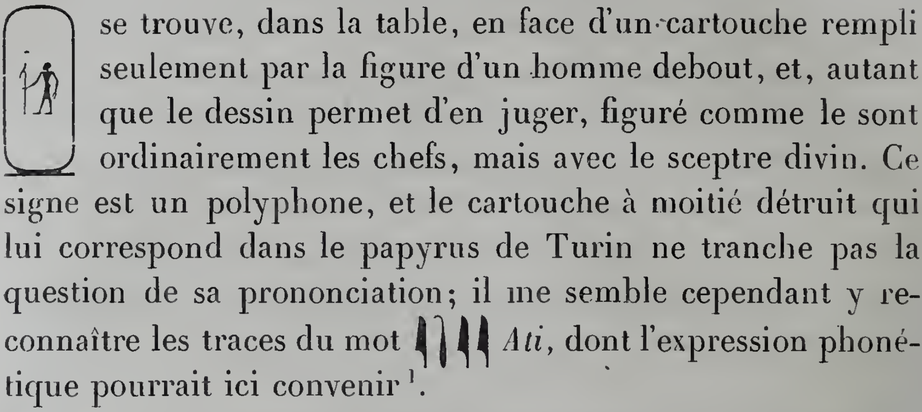
a pas ici de correction possible, ce sont d'autres mots. Je crois qu'on peut reconnaître l'origine de cette corruption du texte dans l'extrême similitude des quatre noms royaux *Teta, Ateta, Ata* et *Tat'a-ti;* elle a pu très-facilement induire les copistes à croire ici à des répétitions ou à des erreurs. Mais, d'où sont tirés les noms de Kenkénès, Ouénéphès et Ousaphaidos? Ces noms auraient-ils été copiés dans d'autres listes et appartiendraient-ils aux mêmes rois? La chose est possible, car nous allons tout à l'heure constater l'existence des doubles noms chez certains pharaons, dès la plus haute antiquité. Ces noms, qui ont bien la tournure égyptienne, proviennent-ils, au contraire, d'une confusion qui les aurait simplement transportés hors de leur place véritable? On peut le soutenir avec de bonnes raisons, au moins pour Ousaphaidos; il serait difficile de ne pas identifier ce nom avec le cartouche *Hu-t'efau* qui occupe le dix-septième rang dans la série, vis-à-vis d'un Chénérès, avec lequel il n'a aucune ressemblance.

La liste d'Ératosthène, en nous conservant les noms de deux Athothis successifs immédiatement après Ménès, atteste qu'il y avait plusieurs traditions différentes, ce que la variété des tables pharaoniques sculptées sur les monuments nous explique suffisamment. La liste d'Ératosthène est plus exacte en cet endroit qu'aucun des extraits de Manéthon.

L'accord parfait des deux sortes de documents se rétablit au sixième roi, Miébidos, dont le nom égyptien se lit *Meribipen*[1].

Sémempsès, qui occupe le septième rang dans Manéthon,

[1] La liste de Séti, telle qu'elle a été publiée, remplace, dans le cartouche, le signe *bi* par *hem.* La faute, si c'en est une, devrait être attribuée au graveur égyptien lui-même. L'orthographe du papyrus assure l'exactitude du signe *bi* de la liste de Sakkarah. Mais il est à remarquer que le signe peut également recevoir la valeur *ba;* c'est ainsi qu'il se prononce quand il désigne le produit des mines.



se trouve, dans la table, en face d'un cartouche rempli seulement par la figure d'un homme debout, et, autant que le dessin permet d'en juger, figuré comme le sont ordinairement les chefs, mais avec le sceptre divin. Ce signe est un polyphone, et le cartouche à moitié détruit qui lui correspond dans le papyrus de Turin ne tranche pas la question de sa prononciation; il me semble cependant y reconnaître les traces du mot *Ati*, dont l'expression phonétique pourrait ici convenir[1].



Le nom du huitième roi, Biénéchès, est assez éloigné du véritable son du cartouche *Kabuhu;* malgré son altération, il nous semble qu'il en conserve encore quelques traces.

C'est au neuvième pharaon que Manéthon commence sa IIe dynastie; les noms y sont beaucoup moins altérés et le grand fragment n° 20 du papyrus de Turin nous apporte ici un élément de critique d'une incontestable autorité[2]. Le premier nom, Boéthos, est une transcription presque parfaite du neu-



vième cartouche de la table de Séti Ier, *Butau*[3], et les quatre noms suivants sont presque aussi fidèlement conservés, comme nous le verrons tout à l'heure. Mais il se présente ici un fait embarrassant : au lieu de *Butau*, la table de Sakkarah place au même endroit un cartouche qui se lit *Nuter-biu*, et le papyrus de Turin a conservé la moitié de ce même cartouche. S'agit-il d'un pharaon différent de *Butau*, ou simplement d'un second nom du même pharaon? Cette seconde hypothèse me paraît infiniment

[1] Voyez la planche II, n° 7, où le personnage a été corrigé d'après un croquis de M. Devéria. Si le nom *Sémempsès* était à sa place réelle, il pourrait être rapproché du mot *semes*, qui sert aussi de prononciation à l'homme debout, tenant le bâton.

[2] Voyez la planche III, n° 20.

[3] Ce rapport de noms a été signalé im-

plus probable, lorsqu'on réfléchit au caractère du papyrus. On se rappelle qu'il entrait dans le plan de sa rédaction de donner les nombres des rois et les totaux des années, depuis certaines coupures historiques, en remontant jusqu'à Ménès. Il devait donc être complet, et rien, jusqu'ici, n'autorise à penser qu'il ait fait quelque coupure analogue à celles des tables royales. *Neter-biu* doit donc très-probablement être considéré comme un nom royal pris par *Butau* (Boéthos) à son avénement à la couronne.

Le dixième nom, Kaiéchos, est une transcription, aussi exacte qu'on pouvait l'attendre d'un Grec, du nom égyptien *Kakau*. Le papyrus de Turin nous montre, à la fin de ce nom, le déterminatif *taureau*[1]. Sa signification est en effet « le « mâle des mâles; » il rappelle immédiatement à l'esprit le taureau divin du chapitre CXLVIII du *Rituel funéraire*[2], le mâle des sept vaches mystiques, qui est appelé *le générateur des mâles et des femelles.* La composition de ce nom suggère encore un autre rapprochement, qui n'est certainement pas fortuit. C'est sous le règne de Kaiéchos, au témoignage de Manéthon, que fut introduit le culte des taureaux sacrés. Le nom même du roi ne doit-il pas être considéré comme attestant le règne des idées symboliques qui ont présidé à cette monstrueuse aberration de l'instinct religieux chez le peuple égyptien?

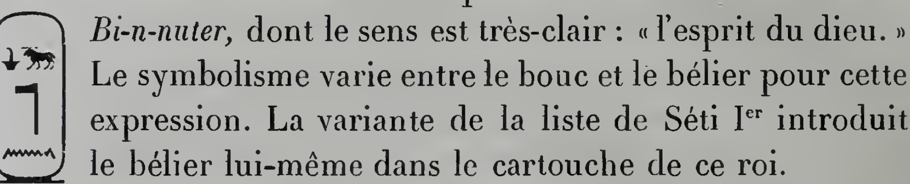
Avec les taureaux Apis et Mnévis, le bouc de Mendès avait été, à la même époque, élevé aux honneurs sacrés. Le nom du successeur de Kaiéchos peut, à son tour, être considéré

médiatement par M. Dümichen. Le cartouche de *But'au* se termine par une sorte de pièce de bois qui figure, au chapitre XCIX du Rituel, parmi les parties de la barque sacrée (voy. *Todtenbuch,* XCIX, 13); le nom du même objet est écrit en cet endroit *but'au,* suivi du bois.

[1] Voyez la planche III, n° 21.

[2] Voyez *Todtenbuch,* chap. CXLVIII, vignette.

comme une médaille commémorative de cet événement. Binothris est encore une transcription très-fidèle du cartouche

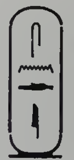


Bi-n-nuter, dont le sens est très-clair : « l'esprit du dieu. » Le symbolisme varie entre le bouc et le bélier pour cette expression. La variante de la liste de Séti Ier introduit le bélier lui-même dans le cartouche de ce roi.

Le nom de son successeur, *Ut'nas,* nous est conservé dans deux variantes qui s'expliquent et se confirment mutuellement : à Sakkarah, à Abydos, les deux lettres *n s,* remplaçant le signe idéographique de la première variante. *Ut'nas* est plus exactement transcrit dans le mot Tlas qu'on ne pourrait le croire au premier abord. En effet, il est composé avec le mot *nas,* qui signifie *langue,* et qui est devenu en copte λⲁⲥ (*lingua*), le *n* s'étant adouci en *l* dans ce mot et dans plusieurs autres. Il n'est donc pas besoin, pour identifier ces deux noms, de recourir à la trop facile correction du N en Λ; la prononciation vulgaire peut suffire pour expliquer la leçon *Tlas.*

Le cartouche de *Senta,* assez bien conservé dans le grec Séthénès, se retrouve dans toutes les listes[1]; il complète l'accord entre les tables et Manéthon, qui se suivent ainsi fidèlement jusqu'au treizième pharaon. Sur ces treize noms, neuf sont reconnaissables et tous ont conservé leur rang respectif. Mais la liste de Séti Ier, complète jusqu'ici, va commencer les coupures qui lui étaient nécessaires; trois ou quatre noms manquent

[1] La forme de la table de Sakkarah et du papyrus était déjà connue par les monuments; la liste de Séti Ier, qui se sert beaucoup plus fréquemment



de l'alphabet simple, apporte la variante *senta,* déjà connue aussi comme équivalente en son à l'oie préparée.

après *Senta*. Heureusement le fragment n° 18 du papyrus et la table de Sakkarah viennent combler cette lacune. Le cartouche qui suit *Senta* dans le papyrus laisse quelque doute, parce que le premier signe est mal tracé[1]; doit-on l'identifier avec le cartouche *Nefer-ka-ra* qui suit *Senta* dans la table de Sakkarah? Faut-il, au contraire, le transcrire *Xemka?* C'est ce que je n'oserais pas décider. La liste de Manéthon, fidèle jusqu'ici quant au chiffre ordinal des pharaons, insère Chairès entre Séthénès et Népherkérès, et peut nous engager à compter ici deux cartouches.

Avec le fragment n° 18 recommence l'accord du papyrus et des deux tables réunies[2]. *Nefer-ka-sakru* est un cartouche extrêmement précieux par sa double orthographe; l'écriture hiératique du papyrus a remis à la fin du nom l'élément divin *Sakru* (Sakar-Osiris), qui, dans la table de Memphis, occupe la place d'honneur en tête du cartouche *Sakru-nefer-ka*[3]. On comprend facilement la transcription Sésochris; le copiste aura pris le mot *nefer,* qui devait commencer le nom, pour une répétition fautive du nom précédent Népherchérès.

Chairès est peut-être une interpolation, et Chénérès, qui termine la dynastie, peut répondre au cartouche *Neb-ka*. Mais *Bebi*[4] n'apparaît en aucune façon dans les listes grecques, et le

[1] Voyez la planche III, n° 19.

[2] Voyez la planche III, n° 18.



[3] C'est une application nouvelle et très-décisive de cette règle d'inversion, qui a permis d'identifier les noms de tant de pharaons avec leurs transcriptions dans Manéthon.

[4] En comparant les deux cartouches des deux tables :

 et 

on est amené à penser que l'un n'est qu'une transcription fautive de l'autre. Le papyrus de Turin semble confirmer l'exactitude du cartouche de Sakkarah : c'est pourquoi je transcris *Bebi.* (Voy. la pl. III, n° 18.)

cartouche *Hu-t'efau*[1] répond évidemment à Ousaphaidos, qui est probablement transporté hors de sa place, au cinquième rang de la Ire dynastie, avant *Meribi-pen,* ainsi que nous l'avons déjà fait observer. En somme, la IIe dynastie, ou, pour mieux dire, la seconde division de la famille thinite, se montre ici comme un des meilleurs fragments de Manéthon; mais la liste de la première semble avoir été plus altérée.

Après Sésochris, qui correspond à *Nefer-ka-Sakru,* le désaccord entre les listes et les monuments devient bien plus tranché. Une famille spéciale, correspondant à la IIIe dynastie, était-elle complétement supprimée dans le papyrus de Turin? Il serait impossible de l'affirmer, parce qu'il existe une lacune après les cartouches de *Sar* et *Sar-teti*. La table de Memphis, ne pouvant contenir qu'un choix restreint, ne nous autorise pas non plus à le décider. Cette manière de voir paraîtra cependant la plus vraisemblable, si l'on observe que, depuis *Meribi-pen* jusqu'au roi *Sar,* la réunion des deux tables s'est montrée presque aussi complète que les fragments du papyrus; il semblerait donc que les grandes coupures n'eussent commencé qu'après la VIe dynastie.

Pour résumer ces notions, nous dirons que les Égyptiens de la XIXe dynastie considéraient très-probablement la famille royale thinite comme un seul groupe, commençant à Ménès et finissant à *Neb-ka,* et que, sur une vingtaine de noms que pouvait comprendre cette famille, dix-huit nous sont maintenant connus dans leur forme originale et dans leur ordre de succession.

Nous restons, jusqu'ici, dans le doute sur la IIIe dynastie de Manéthon et sur l'origine des matériaux qui la composent. Nous allons voir néanmoins que, suivant toute probabilité,

[1] Voyez la planche III, n° 18, 2e cartouche.

les trois familles memphites de Manéthon n'en faisaient qu'une pour les auteurs du papyrus de Turin. Les prédécesseurs de *Souphis* vont, en effet, se classer, par l'accord de tous les monuments, de manière à enrichir singulièrement nos connaissances sur les rois memphites. La comparaison attentive des noms égyptiens avec ceux qui composent la IVe dynastie des listes expliquera peut-être l'origine de quelques-unes des différences. Nous verrons qu'un accord très-satisfaisant se rétablit avec Userchérès, le chef de la Ve dynastie. Or, depuis *Userkaf,* qui correspond à ce nom, en remontant jusqu'au roi *Sar,* nous connaissons douze cartouches; mais je regarde comme très-probable que nous n'avons pas encore tous les noms royaux qui appartiennent à cette époque. Le chiffre des dix-sept rois qui composent la IIIe et la IVe dynastie, dans l'Africain, peut être parfaitement exact. La table de Sakkarah a omis *Set'es* et *Neferkara;* la table de Séti Ier a omis, à son tour, *Ra-neb-ka* et *Huni.* On remarque, en tête du fragment n° 34 du papyrus, des chiffres de règnes très-courts, qui peuvent appartenir à des rois de la IVe dynastie négligés par les tables. J'avais cru d'abord qu'en plaçant le sommet du fragment n° 32 en face du cartouche de *Sar* [1] on pouvait arriver à la solution de cette difficulté et calculer le nombre exact de ces rois; mais plusieurs objections matérielles, que nous discuterons plus loin, rendent cet arrangement douteux. Nous nous contenterons de remarquer, en ce moment, que ce fragment n° 32 contient la fin d'un cartouche . . . . *t'efa* qui, dans cette hypothèse, constituerait un roi nouveau à insérer après *Sar-teta.* Il se trouverait placé au même rang que Souphis, et le rapport des deux noms serait satisfaisant.

[1] Voyez la planche III, n° 32 et 34.

La perte absolue du fragment où devaient se trouver, dans le papyrus, les noms de Souphis et de Menkérès, nous autorise à supposer ici une lacune considérable.

Si nous retournons maintenant au personnage que le papyrus place, avec l'honneur d'une rubrique spéciale, en tête de cette division, le roi *Sar,* nous remarquerons que son cartouche, dans la table de Séti I[er], contient les restes d'un double nom *Sar... sa* [1]. Il en est de même de son successeur *Sar teta,* que la même table nomme simplement *Teta.* Ces faits pourraient donner quelque vraisemblance à la conjecture d'un double nom pour les rois suivants; on pourrait ainsi songer à identifier *Set'es* avec *Ranebka* et *Neferkara* avec *Huni;* mais nous devons nous borner ici à déplorer les trop larges plaies du papyrus qui seul aurait pu trancher ces difficiles questions, si nous l'avions possédé dans son intégrité.

Il est facile de s'expliquer la confusion qui a fait placer Soris en tête de la IV[e] dynastie, immédiatement avant Souphis. A cette place se trouvait en réalité *Snefru*, mais, comme *Sar* était,

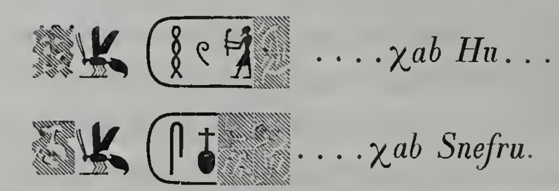
[1] D'après les notes de voyage de M. Devéria, la lacune en tête du cartouche est entièrement vide; M. Dümichen y indiquait un signe effacé. J'avais proposé, pour le signe , la lecture *busa*, mais M. Brugsch a fait voir que le mot *busa* était très-probablement un composé *bu-sa*, en sorte que le signe en question devrait être transcrit seulement *sa;* son opinion me paraît bien fondée; néanmoins le caractère est certainement polyphone, car il figure avec la valeur *š*, au commencement du nom du décan *Šesmu*. Nous employons, pour le signe , la transcription *Sar,* parce que telle est la valeur la plus ordinaire de ce caractère. Nous ne devons pas cependant négliger de faire remarquer qu'on sait d'une manière certaine, tant par les diverses leçons du nom de la région funéraire, *To-ser* = *To-t'eser,* que par les variantes graphiques du nom de la liqueur *t'eser-t* (voy. Chabas, sur le nom de Thèbes), que était un polyphone et qu'il admettait aussi le phonétique *t'eser*. Les cartouches de nos deux pharaons seraient donc susceptibles d'une autre lecture, *T'eser...su* et *T'eser teta,* en sorte qu'on pourrait être tenté d'y reconnaître les types des deux noms royaux, Tosorthros et Tosertasis, de la liste de l'Africain. (Voy. le tableau ci-dessus, p. 239.)

dans la véritable tradition, le chef de la famille memphite, son nom aura été changé de place avec celui de *Snefru,* dont le correspondant me paraît avoir été transporté dans la III[e] dynastie, sous la forme Séphouris. Il nous resterait à rendre compte des trois derniers noms de la IV[e] dynastie dans la liste grecque : Bichéris, Séberchérès et Thamphthis. Ou bien il faut reconnaître ici une nouvelle interpolation, ou ces personnages n'ont joué qu'un rôle insignifiant; car rien de semblable n'apparaît sur les monuments qui, pour les successeurs de Souphis, deviennent très-nombreux. C'est tout ce que nous pouvons dire au sujet de ces trois noms, que nous croyons, quant à nous, être le fruit de quelque confusion.

On voit que les deux tables nouvelles nous ont rendu l'inappréciable service de mettre dans un ordre certain les premiers fragments historiques du papyrus de Turin et de commencer l'histoire avec une connaissance déjà fort étendue de la famille de Ménès. Il est juste de reconnaître que l'ordre de ces fragments avait, en général, été parfaitement deviné par M. Brugsch, qui les avait presque tous classés dans son Histoire d'Égypte; mais leur lecture n'est devenue correcte qu'avec le secours de la table de Sakkarah.

Si la soudure entre le roi *Sar* et la famille de Souphis nous laisse quelque chose à désirer, la succession redevient certaine et complète avec le roi *Huni.* Il a été omis dans la table de Séti I[er], mais trois documents précis et concordants nous le montrent comme prédécesseur immédiat de *Snefru.* Le premier est la table de Sakkarah, le second est le fragment n° 31 du papyrus de Turin[1], où je reconnais d'une manière indubitable le commencement des deux cartouches :

[1] Voyez planche III, n° 31.

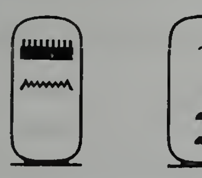


Un troisième témoignage est encore plus précis; le papyrus Prisse contient, à la fin d'un premier traité, la mention suivante : « Voici que la majesté du roi *Huni* mourut et voici que « la majesté du roi *Snefru* devint un roi bienfaisant pour le « pays tout entier. » Le cartouche du papyrus Prisse, mal lu jusqu'ici [1], doit être transcrit *Huni,* et s'identifie d'une manière certaine avec le cartouche de la table de Sakkarah , dont il ne diffère que par l'addition du bras armé de la massue, symbole de la force. On serait tenté de croire qu'il y avait eu, au temps de ce prince, quelque division du pouvoir. La phrase du papyrus Prisse pourrait le faire soupçonner. En tout cas, le règne de *Snefru* y est introduit comme un événement important. C'est ce que confirment les faits historiques. J'ai fait remarquer depuis longtemps que le plus ancien monument connu jusqu'ici est le trophée de la campagne du roi *Snefru* contre les populations qui occupaient la presqu'île du Sinaï.

En dehors des listes royales que nous venons d'analyser, nous ne possédons d'autres souvenirs des premiers pharaons que des mentions très-rares et dispersées sur des monuments postérieurs. C'est ainsi que les noms de *Tat'a-ti,* de *Senta* et de *Sar,* nous étaient quelquefois apparus. Divers manuscrits

[1] Sauf par M. Mariette, qui l'a bien reconnu. (V. la *Revue archéologique*, septembre 1864.) Le fragment n° 31 du papyrus de Turin paraît avoir échappé, jusqu'ici, aux recherches des égyptologues. L'addition du bras armé est un fait qui se reproduit plusieurs fois dans les variantes des noms royaux.

attribuent au règne de *Tata-ti* l'invention de deux des principaux chapitres du *Rituel funéraire*[1]. Au temps du roi *Senta* était reportée la trouvaille du livre médical du musée de Berlin. Le culte commémoratif de quelques-uns de ces rois est également rappelé dans les listes des prêtres qui restèrent attachés à leur mémoire jusqu'aux derniers temps de la monarchie. Le musée du Louvre possède une stèle[2] provenant du Sérapéum, et dont toute la valeur ne m'a été révélée que par l'apparition de la table de Séti Ier; un certain *Unnofre*, qui était chargé du culte de *Neχt-har-heb* ou Nectanébo Ier, avait aussi le sacerdoce des deux premiers rois égyptiens *Mena* et *Teta*. Les deux cartouches sont figurés de la manière suivante :



Dans le cartouche de Ménès, l'écrivain a négligé de tracer le final, dont il avait néanmoins réservé la place. Ce monument, unique jusqu'ici, nous arrive tout à l'extrémité des temps pharaoniques comme pour mieux attester la persistance de la vénération des Égyptiens pour la famille de Ménès. *Senta*, *Ra-neb-ka* et *Sar*, ont également laissé quelques traces de leur culte commémoratif; mais, ainsi que nous l'avons dit

[1] (*Todtenbuch*, ch. LXIV et CXXX, appendices.) Ce cartouche est écrit, dans le papyrus de Turin et dans les rituels funéraires, avec le signe qui se prononce *t'at'a*. La table de Séti Ier lui substitue le caractère champ, territoire (voyez planche II, n° 5). Ce n'est probablement pas une faute, comme on pourrait le croire au premier coup d'œil; en effet, on connaît le mot *t'at'*, dans le sens de pays ou domaine rural (voy. Chabas, *Papyrus de Berlin*, p. 37); et peuvent donc très-bien être homophones.

[2] Musée du Louvre, salle historique, stèle n° 421. Stèle peinte à l'encre rouge et noire.

tout à l'heure, ce n'est réellement que le roi *Snefru* qui nous donne, le premier, un témoignage vivant de son règne.

Une grande inscription monumentale sculptée à Ouadi-Magarah nous montre ce prince levant la masse d'armes sur un ennemi terrassé. C'est lui qui fonda un établissement destiné à exploiter les mines de cuivre de cette localité, et les inscriptions postérieures y rappellent parfois sa mémoire. Nous ne connaissons pas la sépulture de *Snefru;* quelques personnages de sa famille et de sa cour ont été ensevelis, sous son successeur Souphis, auprès de la grande pyramide, et l'étude de leurs tombeaux conduit à des conséquences très-importantes pour l'histoire. Mais il est nécessaire, avant de commencer cette nouvelle recherche, d'expliquer les divers moyens qui peuvent nous servir à distinguer les souverains et à déterminer leur ordre de succession.

Quand les pharaons eurent agrandi leur empire, la série de leurs titres et de leurs noms officiels se développa dans une longue et pompeuse légende : deux cartouches en formaient la partie la plus essentielle. Mais, dans les premiers temps, nous n'avons pas rencontré le premier cartouche renfermant le nom divin. Nous avons même vu les doubles noms de *Sar sa. . .* et de *Sar teta* renfermés dans un seul cartouche, et il faudra descendre jusqu'à la fin de la ve dynastie pour constater le dédoublement des cartouches royaux. Ce n'était cependant que la conséquence d'une coutume qui remontait à la plus haute antiquité. Le prince, en montant sur le trône, se transfigurait, pour ainsi dire, aux yeux de ses sujets; on peut constater, dans l'inscription de *Snefru,* qu'il ajoutait dès lors à son nom personnel une sorte de devise qui suivait le titre d'*Horus couronné*, c'est-à-dire : successeur légitime du dieu Horus dans la souveraineté de l'Égypte. C'est ce qu'on a

nommé la *devise d'enseigne,* parce qu'elle est ordinairement tracée sur un étendard surmonté de l'épervier couronné. La devise prise par *Snefru,* [hieroglyphs] *neb ma-t,* ou le « seigneur « de justice, » doit nous prédisposer favorablement à l'égard de ce pharaon, qui ouvre, pour nous, la série monumentale; elle se concilie d'ailleurs heureusement avec la mention du papyrus Prisse, qui le nomme [hieroglyphs] *Suten menχ,* « un roi « bienfaisant. »

Les expressions du pouvoir royal sont déjà au nombre de trois sur le monument de *Snefru :*

1° [hieroglyphs] *Suten Xabu,* roi de la haute et de la basse Égypte;

2° [hieroglyphs] « Seigneur du vautour et de l'uræus, » seconde expression du même dualisme;

3° [hieroglyph] Horus sur le signe de l'or, expression symbolique, que l'inscription de Rosette traduit par le *vainqueur de ses adversaires,* et qui, en conséquence, doit signifier l'« Horus vain« queur. »

Ces titres se multiplièrent bientôt, et la qualification de « fils « du soleil » précédant le nom propre, amena l'usage d'un premier cartouche, où le roi renfermait un nom d'intronisation quelquefois semblable à la devise de son enseigne, mais le plus souvent différent. Outre ces divers noms, par lesquels les pharaons sont introduits dans les monuments, ceux des premières dynasties sont encore quelquefois reconnaissables par la simple mention des noms spéciaux de leurs sépultures. Dans ces temps où l'orgueil des pharaons se déploya surtout dans les tombeaux, la construction ruineuse de leurs pyramides dut être la principale occupation d'un règne. Une inscription nouvelle de la VIe dynastie nous fera voir toutes les forces de l'État,

sous la direction de ses principaux personnages, employées aux travaux préparatoires de cette grande entreprise. A peine sur le trône, le roi s'empresse d'extraire de la carrière les blocs de granit nécessaires aux parties les plus soignées du monument, et de faire rechercher une roche énorme et de belle qualité pour tailler son sarcophage. Ce document précieux peut nous expliquer un fait singulier, et dont nous verrons bien des exemples: je veux parler du nom propre de chaque pyramide spéciale, accolé à celui du pharaon, quelquefois même de son vivant. C'était là une notion critique importante à acquérir; il en ressort que la mention d'un roi avec sa pyramide, et même celle du sacerdoce établi en son honneur près de ce monument, n'est pas du tout une preuve de sa mort. A chaque pyramide était associé un édifice funéraire, sorte de temple où se célébraient les cérémonies d'un culte appliqué aux souverains divinisés, et il n'est pas douteux pour moi que ce culte n'ait commencé de leur vivant.

Ceci nous amène à exposer les diverses sortes de renseignements que les tombeaux nous ont fournis pour déterminer l'ordre successif des pharaons. Je ne parle d'abord ici que pour mémoire des inscriptions historiques; elles sont malheureusement trop rares dans ces premiers temps; nous avons néanmoins été assez heureux pour y faire quelques découvertes importantes.

La série des sacerdoces royaux est un puissant moyen d'investigation. Les hauts personnages, souvent alliés à la famille royale, dont les tombeaux remplissent les champs funéraires de Gizeh et de Sakkarah, tenaient à honneur d'exercer le sacerdoce dans les monuments commémoratifs des rois qu'ils servaient ou qu'ils avaient servis. Ces titres pieux sont assez souvent rangés dans l'ordre chronologique; ils posent en tout cas une

limite supérieure pour l'époque du tombeau, et, quand on peut déterminer la filiation des personnages, on reconnaît que la série de leurs sacerdoces royaux suit un ordre parfaitement historique; en sorte qu'on peut dire qu'en thèse générale, le dernier sacerdoce mentionné dans les anciens tombeaux indique approximativement le temps où a vécu le personnage, surtout quand il termine une série.

Il est un autre genre de mentions qui peuvent fournir des renseignements du même ordre, et que nous avons recueillies avec soin. On remarque, dans la plupart de ces tombeaux, des processions de serviteurs mâles ou femelles apportant au défunt des offrandes variées. Des légendes précises nous apprennent que ces figures représentent les domaines du défunt, ses propriétés ou ses apanages [1], qui viennent lui faire hommage de leurs divers produits. Or, par l'effet d'une reconnaissance bien naturelle, ces personnages donnaient fréquemment à leurs domaines un nom dérivé de celui du souverain dont ils rappelaient la mémoire ou même spécialement la libéralité. On comprend facilement que nous pouvons trouver ici la même source d'informations historiques que dans les sacerdoces royaux; nous aurons l'occasion d'en citer plusieurs exemples. Les magnifiques planches de la commission prussienne, publiées sous la direction de M. Lepsius, contenaient déjà une grande quantité de documents de ce genre; mais les tom-

[1] Ces domaines sont désignés sous deux noms : 1° [hiéroglyphes] *χem* (c'est le copte ϭⲱⲙ *prædium, ager, hortus*, et ϣⲱⲙ *hortus*) « domaine. » (Voy. Lepsius, *Denkmäler*, t. II, p. 51, le tableau de la moisson; l'inscription dit *aseχ χem-u-f;* « il moissonne ses domaines. ») 2° [hiéroglyphes] *pere t'eta*, « demeure perpétuelle, » qui indique très-probablement la propriété attribuée à perpétuité par un don royal. Dans le tombeau de *Sabu*, à Sakkarah, les deux expressions sont réunies : *χem-u nte pere t'eta*, « les domaines de la « demeure perpétuelle. »

beaux ouverts par M. Mariette les complètent et les expliquent, pour une quantité de rois de cette première période.

Ils nous ont fourni tout d'abord un renseignement décisif sur la place historique du roi *Snefru*, controversée jusqu'ici. Un tombeau, ouvert dans le voisinage de la grande pyramide de Gizeh, nous a fait connaître la première reine égyptienne dont nous ayons quelque souvenir. Les diverses variantes graphiques de son nom amènent à le transcrire *Mer-ti-tef-s*, ce qui signifie clairement « la chérie de son père. » On remarque, dans son tombeau, les qualifications suivantes, que je rapporterai en entier, parce qu'il est essentiel d'étudier ces premiers titres des épouses des pharaons, assez différents de ceux qu'on trouve ordinairement dans le second empire.

Suten hime mer-t-f, « épouse du roi, qu'elle « aime. »

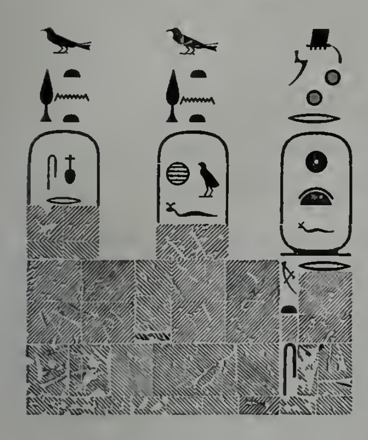
[1] *Hor-χet*, « l'attachée à l'Horus. »

[2] *Neb suban neb uat'i-t sam-t*, « l'associée au sei- « gneur du vautour et de l'uræus. »

[1] La particule *χet, penes, juxta*, se construit presque toujours par inversion dans les anciennes époques; elle gouverne souvent un régime très-complexe, qui la précède. C'est une notion très-importante pour la traduction des textes des premiers temps; ainsi ne signifie pas l'*an de retard*, comme l'a traduit M. Brugsch, mais simplement *en l'an* tel.

[2] Nouvelle inversion, qui est de règle, au moins pour l'écriture, quand le substantif-régime est un être divin ou royal. Je donne la transcription des éléments divers des deux groupes, mais sans pouvoir répondre que le symbolisme n'amenât pas ici une tout autre prononciation; certaines variantes semblent même indiquer que ce titre serait un simple équivalent de *neb šau*, « seigneur des « diadèmes. » *Sam* est un radical bien connu, signifiant « unir. »

Les trois mentions suivantes sont ainsi accolées :



Ur am-t [1] *nte Snefru;*
Ur am-t nte Xufu;
Ameχu χer Šafra, Mer-ti(tef)s;
c'est-à-dire « la grande favorite du roi « *Snefru;* la grande favorite du roi « *Xufu;* l'attachée au roi *Šafra, Mer-ti-* « *tef-s.* »

Le sens historique de ce document est parfaitement clair [2]. La reine *Mer-ti-tef-s* fut successivement favorite de *Snefru* et de *Xufu*. Après le long règne de ce dernier, fort avancée en âge, nécessairement, elle se qualifie simplement l'*attachée, dévouée* (*ameχu*) au roi *Šafra*. Ces trois pharaons se suivent donc sans interruption, et, si le progrès des études amenait quelques nouveaux cartouches à cette place, il faudrait nécessairement y reconnaître des règnes de peu de valeur au point de vue chronologique, ou des princes associés à la couronne. Cette position de favorite, sous deux rois successifs, nous montre que la reine *Mer-ti–tef-s* ne fut pas la mère de *Xufu;*

[1] On est assuré de serrer le sens de très-près en traduisant le terme par *grâce* ou *faveur*. Au sens propre, l'arbre *ammu* doit être un dattier; car le papyrus Anastasi (n° IV, 12, 28) lui donne pour fruit le *baner*, en copte, ⲂⲎⲚⲚⲈ *palma*. La métaphore est naturelle; on disait aussi *baner meri-t*, « palme « d'amour. » La phrase suivante montre bien le parallélisme des idées. (Voy. *Denkmäler*, II, p. 122.) *Ameni* se qualifie ainsi lui-même :



c'est-à-dire, « Je suis possédant la grâce, « l'abondant en amour. »

[2] Confér. Mariette, Table de Sakkarah. (*Revue archéologique*, septembre, 1864, p. 183.)

ce qui peut faire soupçonner également que ce roi n'était pas fils de *Snefru*.

Deux tombeaux de Gizeh, déjà publiés[1] dans les monuments de la commission prussienne, ont également appelé de notre part une étude approfondie : on y trouve la mention d'une fille et probablement aussi d'un fils du roi *Snefru*. La filiation de la princesse ne fait pas question, elle est introduite par les mots *Suten Snefru, sa-t-f en χa-t-f uer-t, Nefer-t-kau*, « le roi « Snefru, sa fille, de son flanc, l'aînée, Nefer-t-kau. » La mention qui suit donne lieu à controverse : on peut transcrire : *San-s* ou *sa-nes, χabu sahu, nefer-ma-t*, « *son frère* ou *son fils* (le fonctionnaire?) *Neferma*. » L'expression est inusitée dans les deux cas : le terme *frère* s'écrit ordinairement *san*, et les mots *son fils* (au féminin) s'écrivent toujours *sa-s*, et n'admettent point la particule avant le pronom suffixe. Mais M. Mariette m'assure avoir rencontré dans les nombreux tombeaux qu'il a étudiés des exemples du groupe *san*, ainsi écrit pour rendre l'idée de *frère*[2]. J'adopte ici cette manière de voir, et je considère *Nefer-ma* comme fils de *Snefru* et frère de *Nefer-t-kau*.

Il est père d'un individu nommé *Snefru-šaf* ou plutôt *Šaf-Snefru*[3], qui rappelle son origine royale par la composition de son nom. Ce personnage était prêtre d'Apis. Il reparaît avec la même dignité dans le second tombeau[4], et, dans cet endroit, son père est qualifié *erpa, suten sa*, c'est-à-dire

[1] Voy. *Denkmäler*, II, 16, 17.

[2] Cette conjecture peut être fortifiée par la comparaison du groupe qui paraît signifier deux jumeaux.

[3] Je lis ce nom par inversion, comme celui du roi *Šaf-ra*, qui est de composition analogue.

[4] Voy. Lepsius, *Denkmäler*, II, 17.

« prince héritier[1]. » *Nefer-ma* mourut probablement avant son père, et son fils *Šaf-Snefru* occupa un rang élevé à la cour de X*ufu*.

Les contemporains de *Snefru* sont les plus anciens personnages que nous connaissions par les monuments, et leurs noms méritent d'être recueillis. M. Lepsius a doté le musée de Berlin d'un tombeau trouvé près d'Abousir, et qui doit probablement être rapporté à cette époque, opinion que favorise aussi un style extrêmement archaïque. Le cartouche de *Snefru* est cité dans une des charges du défunt :

[hiéroglyphes] *Hak ha neter nte Snefru*, « gouver-« neur du pays appelé la demeure divine de *Snefru*[2]. »

Ce personnage, nommé [hiéroglyphes] *Amten*, fils d'*Anup-em-anχ*, était chargé de gouvernements importants, qui embrassaient plusieurs nomes de la basse Égypte. Ces détails précieux prouvent l'antiquité et la persistance des noms des divisions politiques du territoire égyptien.

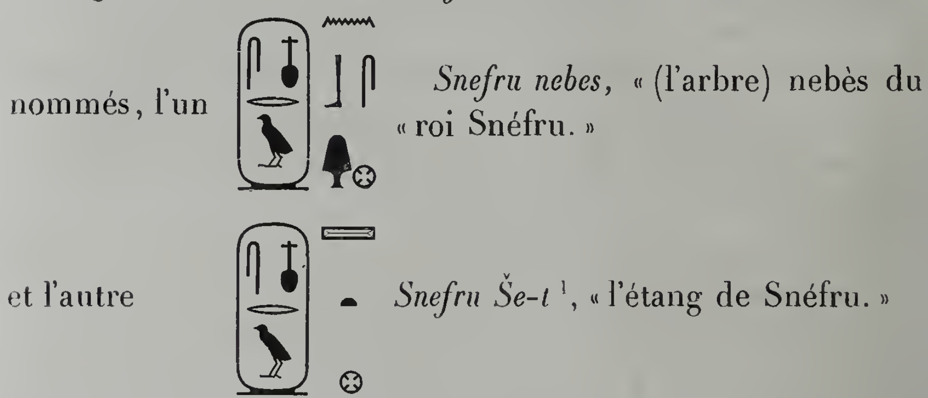
Une mère de roi, citée dans ce tombeau et nommée *Hap-en-ma-t*[3], doit appartenir également à la famille de *Snefru*. Les inscriptions du tombeau donnent des détails intéressants sur les propriétés d'*Amten;* il tenait les unes de l'héritage de ses parents, il avait reçu les autres de la faveur du souverain et comme récompense de ses services.

[1] Le récit du conte des deux frères, dans le papyrus d'Orbiney, rend manifeste cette valeur du titre *erpa* donné à un prince; c'est une remarque qui trouve très-souvent son application dans l'histoire.

[2] Le sens le plus naturel pour le nom de cette localité serait d'y voir l'établissement sacré, fondé auprès de la pyramide de Snefru; il serait possible cependant que ce nom désignât la colonie d'Ouadi-Magarah ou quelque autre établissement fondé par le même roi : le titre *hak*, « gou-« verneur, » implique ordinairement une localité considérable.

[3] Voy. *Denkmäler,* II, pl. VI, et Lepsius, *Königsbuch,* n° 7.

Il existe un tombeau, ouvert par M. Mariette, à l'ouest de la grande pyramide, et qui a été exécuté pour un fils de roi, nommé *Ka-en-suten.* Il est possible que ce personnage soit également un fils de *Snefru.* Deux de ses domaines sont



nommés, l'un *Snefru nebes,* « (l'arbre) nebès du « roi Snéfru. »

et l'autre *Snefru Še-t* [1], « l'étang de Snéfru. »

Outre les titres ordinaires de ces grands personnages de la ɪvᵉ dynastie, je remarque qu'il était « chef de la maison du « combat, de l'arc et de la flèche, » peut-être une sorte de ministère de la guerre. Il était également revêtu de la dignité de *sam* , qui indique ordinairement le chef du sacerdoce de *Ptah,* à Memphis : aussi apparaît-il avec la peau de panthère, insigne de cette dignité. La place de son tombeau, ainsi que les noms de quelques-uns de ses serviteurs, montrent qu'il a vécu au moins jusque sous le roi X*ufu.* Son fils, *Har-uer,* porte le titre ordinaire des petits-fils de roi, *Suten-reχ.* Sa femme, *Ha,* avait le même titre; de plus, elle est qualifiée *suten nefer,* « la gracieuse du roi, » marque de faveur dont nous ne pouvons pas apprécier exactement la valeur [2].

[1] Ce dernier nom est identique avec celui d'une localité citée dans le papyrus de Berlin, n° II. (Voy. Chabas, *Papyrus de Berlin,* p. 91.)

[2] Ce titre ne signifie pas une parenté royale. On trouve, au tombeau de *Simnefer,* personnage du temps de X*ufu,* et époux de la *suten-reχ, Amen-t'efa-s,* la

Nous ne connaissons pas la sépulture du roi *Snefru,* et le nom de sa pyramide n'a pas été rencontré jusqu'ici [1]. Son culte commémoratif a cependant été établi immédiatement; on trouve ses prêtres mentionnés sous tous les règnes suivants, et il s'est conservé à travers une longue suite de siècles, ou sans interruption, ou pieusement renouvelé par la vénération de ses successeurs. En effet, on reconnaît encore, sous les Psammétik et sous les Ptolémées, les prêtres consacrés au culte de sa mémoire.

Après ce premier pharaon monumental, sur lequel l'esprit s'arrête avec complaisance, apparaît une figure bien différente, celle du *Chéops* d'Hérodote, le Souphis de Manéthon, dont le nom égyptien se transcrit X*ufu.* Tous les renseignements s'accordent pour lui attribuer la grande pyramide de Gizeh, que les Égyptiens nommaient *χu-t,* ce qui semble signifier « l'horizon [2]. » Les historiens grecs entendaient encore l'écho des malédictions que les travaux nécessaires pour la construction d'un si prodigieux tombeau avaient dû amasser sur la tête de X*ufu,* et dont le souvenir ne put jamais s'effacer. Un grand nombre de tombeaux du règne de ce prince étaient déjà connus; on sait aussi qu'il continua l'établissement de

mention d'une de ses filles, nommée également *Ha,* et qui porte le titre de



nefer-t-χufu. Je n'oserais pas affirmer que ce soit la même personne, malgré le même nom et le même titre, parce qu'elle n'est pas *suten reχ-t,* pas plus que ses frères et sœurs.

[1] Il est difficile d'expliquer l'absence du nom de la pyramide de *Snefru* au milieu des mentions fréquentes de son sacerdoce. Je ne serais pas étonné que la grande pyramide eût renfermé son corps dans la chambre dite *de la reine.* Nous voyons, par l'exemple de la reine *Merti-tef-s,* que les épouses, même favorites, avaient des tombes séparées; la dénomination de « chambre de la reine » est certainement erronée.

[2] C'est le terme employé pour le lieu apparent du lever et du coucher du soleil; il est peut-être en rapport avec l'exacte orientation de la pyramide.

Snefru aux mines de cuivre du Sinaï. L'histoire de la découverte de ses cartouches dans la grande pyramide est familière à tous les archéologues. Ils faisaient partie des inscriptions tracées à la sanguine, au moment même de la construction, sur les blocs intérieurs des chambres de décharge, que l'architecte avait ménagées au-dessus du plafond de la grande salle funéraire, pour remplacer des voûtes. Ce fait capital, fruit des recherches obstinées du colonel Howard Wyse et de ses savants compagnons, est venu donner un corps palpable au témoignage de Manéthon et asseoir sur des bases désormais inébranlables la place historique de cette montagne de pierres tout au commencement de la série monumentale de la vallée du Nil. Il est à remarquer d'ailleurs que les fils très-nombreux du roi X*ufu* ont formé comme une couronne autour de sa pyramide avec leurs propres tombeaux, et qu'ils complètent cette première preuve par une admirable suite de renseignements sur son règne. Le musée de Berlin possède un précieux échantillon de ces tombeaux dans celui du prince *Mer-het,* publié par M. Lepsius[1]. Sa mère, nommée *Sat-t,* était elle-même une fille de roi; ce qui explique pourquoi il cumule les deux titres de *suten-sa* et *suten-re*χ, « fils et petit-fils de roi. » Il avait droit au second par sa descendance maternelle. La plupart de ses domaines portent des noms composés avec celui de X*ufu;* il les tenait sans doute de la libéralité de son père. Les dignités civiles, militaires et sacerdotales, sont accumulées sur sa tête, et ses fils ont, suivant l'usage, le titre de *suten-re*χ « royal petit-fils, ou parent. » Je dois remarquer aussi qu'il était chargé de fonctions sacerdotales dans un endroit désigné par les mots *uer manu* X*ufu,* « le lieu

[1] Voy. *Denkmäler,* II, pl. XVIII, XIX, XX.

du grand obélisque de *Xufu;* » ce qui nous montre l'obélisque en honneur dès le temps de Souphis, et probablement déjà revêtu d'un caractère religieux.

Je crois qu'on doit regarder également comme des fils de Souphis les personnages suivants, dont les tombeaux entourent la grande pyramide. 1° Le fils royal *Hata,* nommé aussi *Saf-hotep.* Le nom est curieux; car il nous montre *Saf,* la déesse spéciale des bibliothèques, vénérée à Memphis dès les plus anciens temps de la monarchie. *Saf-hotep* était « chef des travaux du roi. » Ce titre est encore mieux exposé dans la phrase suivante : *har sešeta kat neb suten,* « chef des secrets (secrétaire) de tous les travaux du « roi. » Il convenait bien à un pareil personnage de porter un nom appelant la faveur de *Saf,* la déesse savante, car la réussite de ces belles et immenses pyramides exigeait de grands talents. Saf-hotep a pu, pour sa part et à son heure, diriger la construction de la célèbre merveille de Gizeh. Comme *Mer-het,* il porte à la fois les deux titres de *suten-sa* et *suten-reχ.* Sa mère était donc princesse et probablement fille de *Snefru;* aussi le voyons-nous, dans un autre tableau, accompagné d'une fille royale nommée *Mes-sa-t,* . La dame *Mer-t-tef-s* [1], figurée ailleurs avec lui, est probablement son épouse; elle était *suten-reχ,* et descendait sans doute de la reine du même nom, dont nous avons étudié plus haut les légendes.

Les princes [2] *Ka-ab* et *Xem-tat-f* doivent

[1] avec la variante où le est supprimé, sans doute en vertu de son caractère de semi-voyelle.

[2] Voy. *Denkmäler,* II, planches XXVI, XXXIII. Le caractère reste ici, pour moi, d'une lecture douteuse. C'est bien la forme antique pour le nom du dieu ithyphallique, mais il ressemble aussi à une variante de *Sap,* un des noms d'Osiris.

probablement aussi être reconnus comme appartenant à la famille de Souphis, d'après les règles que nous avons cherché à établir.

Nos propres recherches dans les fouilles nouvelles ajoutent à la famille de Souphis plusieurs personnages très-importants. Le premier est un prince portant le nom de [hiéroglyphes] *Ša-f-χufu.* Je ne vois à remarquer dans ses dignités que le sacerdoce d'Apis. Mais les titres de la reine sa mère, dont le nom est malheureusement effacé, nous apportent les lumières les plus inattendues. Elle porte, en effet, une qualification nouvelle, que nous retrouverons plusieurs fois dans les monuments de Gizeh et de Sakkarah.



La mère qui l'a enfanté, celle qui voit l'Horus et le *Set*.

Voir le pharaon librement était sans doute un privilége de la reine[1]. Je trouve, dans le tombeau du prince *Neb-em-aχu,* sa mère qualifiée d'une manière analogue : « la royale épouse. »



Sa mère, celle qui voit son Horus [2].

Mais, pour notre reine inconnue, épouse de Souphis sans aucun doute, la double souveraineté est exprimée complétement sous le symbole des deux grands antagonistes divins, *Set* et *Horus,* vainqueurs tour à tour, suivant la légende; en

[1] L'action de regarder était liée, dans la langue égyptienne, aux idées de vénération et même d'adoration. (Voy. Brugsch, *Rhind papyri,* n° 87. *Maa,* voir = *ušetau,* « adorer. »

[2] Voy. Lepsius, *Denk.* II, pl. XII, XIII.

sorte qu'il demeure prouvé que, dès l'origine, le dieu *Set*, représenté déjà par le même animal symbolique, était regardé comme personnifiant la royauté de la basse Égypte, pour laquelle il était plus spécialement un dieu national [1], au même titre qu'Horus pour la haute Égypte.

Une stèle, appartenant au musée du Caire et provenant de Gizeh, nous a fait connaître une fille de Souphis, pour laquelle ce souverain avait fait construire une des petites pyramides qui accompagnent la sépulture royale. Le style de cette inscription si curieuse peut faire douter qu'elle soit du temps même de Souphis; elle peut avoir été renouvelée; nous avons souvent trouvé, sur les monuments, des traces incontestables de ces sortes de renouvellements [2]. Je me contenterai de donner ici les inscriptions verticales des deux côtés de la stèle : nous reviendrons plus tard sur les détails contenus dans ce monument, qui intéresse au plus haut degré l'histoire de la religion en Égypte. Inscription du côté droit :



[1] M. Chabas (*Mélanges*, 2ᵉ série, p. 190) pense que, « dans l'origine, et probablement pendant toute la durée de l'ancien « empire, les Égyptiens, adorateurs d'Osiris, ne pratiquerent pas le culte de Set, « qu'ils ne distinguaient pas du grand serpent. » Il ne connaissait pas les monuments que je viens de citer, et qui me paraissent décisifs dans la question.

[2] M. Mariette a, de même, constaté à Karnak des portions considérables, renouvelées à diverses époques au nom de Toutmès III, qui était l'auteur primitif des salles où figurent les murailles remaniées.

Asiri neb Ru-stau. Katu-nef aa-f er-ma nuter ha nte nutri ten

Osiridis domini Rusta. Ædificavit pyramidem suam juxta templum deæ hujus :

katu-nef aa-f (*n*)[1] *suten sa-t Hent-sen er-ma nuter ha ten.*

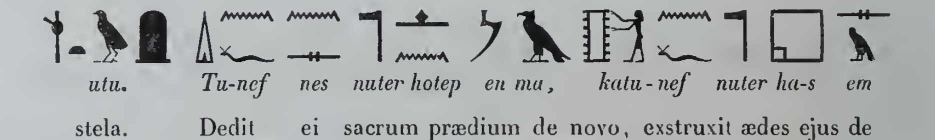
ædificavit pyramidem (suam ?) regiæ filiæ Hent-sen juxta templum illud.

L'inscription du côté gauche fait face à la première et complète le renseignement.

Après la légende royale de Souphis, répétée exactement, le texte continue ainsi :

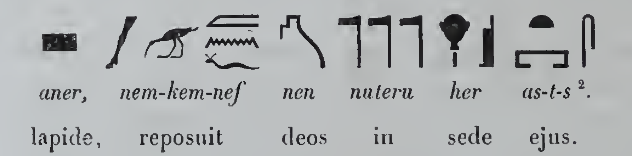
Ari-nef en mat-f As-t nuter ma-t Hathor Hent (*nu* ?) *Seput* (*Seša*) *tu-t er*

Fecit matri suæ Isidi, divæ matri, Athyr, rectrici (cœli ?) Disposuit titulum positum in



utu. Tu-nef nes nuter hotep en ma, katu-nef nuter ha-s em

stela. Dedit ei sacrum prædium de novo, exstruxit ædes ejus de



aner, nem-kem-nef nen nuteru her as-t-s[2].

lapide, reposuit deos in sede ejus.

[1] La lettre est marquée sur ma copie comme un peu douteuse; la gravure de la stèle est très-légère et presque illisible en certains endroits. J'ai remis les inscriptions en lignes horizontales pour la commodité de la transcription.

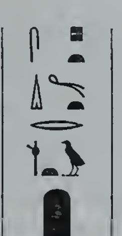
[2] J'ai préféré réunir dans une note le petit nombre de mots qui nécessitent ici des explications : est un signe de valeur inconnue, qui forme la devise d'enseigne de Souphis; on en connaît plusieurs variantes (voy. *Denkmäler*, II, pl. II). Le terme *keme, invenire*, se prend assez souvent dans le sens « inventer, avoir

La mention du grand sphinx nous aide à nous reconnaître dans les lieux désignés par cette inscription importante. Isis, qualifiée dame de la pyramide, eut donc les honneurs d'un temple fondé ou renouvelé par Souphis. Je pense cependant que le titre de *gouvernante de la pyramide* indique une corrélation avec la pyramide que Souphis fit bâtir dans le voisinage, et que ce titre dut lui être donné par le pharaon qui nous occupe, à moins qu'on n'admette que la pyramide eût déjà été commencée par *Snefru*. Le temple d'Isis était placé auprès du sphinx et de la pyramide : il était situé au nord-ouest d'un temple d'Osiris, seigneur de *Rusta*, que l'on doit chercher en conséquence dans la direction d'Abousir. Ce temple d'Isis subsista jusqu'au temps des Ptolémées : car un certain *Psametik* nous apprend, dans une stèle du Serapeum, actuellement au Louvre, qu'il était prophète d'*Isis, rectrice de la pyramide*, en même temps que du sphinx et des édifices commémoratifs de *Xufu* et de *Šafra*.

« l'idée d'un ouvrage nouveau ; » on peut l'expliquer dans le sens de faire faire un monument. Rien cependant, ici, n'exige précisément que Souphis ait fait un monument entièrement nouveau ; il serait possible qu'il eût *trouvé* là un temple d'Isis et qu'il l'eût simplement reconstruit avec plus de magnificence et enrichi par ses donations.

hu traduit notre mot *sphinx*. *Har-em-aχu* (Armachis) était le nom propre du grand sphinx de Gizeh, dont il s'agit ici, comme représentant le soleil levant.

J'ai des doutes, dans la seconde inscription, sur les mots ainsi disposés dans l'original :

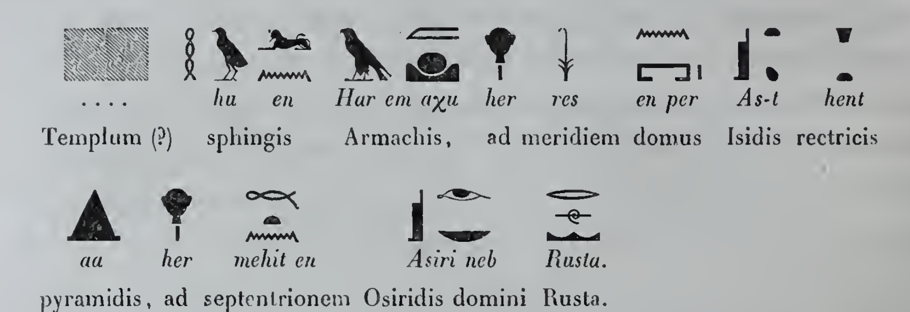


peut-être faut-il lire : *Seput sesa er utu*, en prenant pour une altération de déterminatif du mot *seput* ; le sens est à peu près le même dans les deux cas.

Dans le titre d'Hathor, *hent nu*, je n'oserais pas répondre que représente le *nu* céleste, ordinairement écrit dans l'orthographe complète.

Pour l'expression *en ma*, M. Brugsch a proposé, avec d'excellents exemples, la traduction *de nouveau, en renouvelant*. Je crois que les idées d'*embellissement* et d'*augmentation* y sont comprises.

Un second renseignement est écrit dans un autre coin de la stèle; j'y lis, après quelques caractères douteux :



On voit que le sphinx était placé de manière que le temple d'Isis était au nord de cette figure, et celui d'Osiris au midi; le temple d'Isis étant toutefois très-voisin du sphinx et de la grande pyramide. Le temple trouvé par M. Mariette, auprès du sphinx, ne remplirait pas du tout ces conditions, mais je crois, au contraire, que c'est cet édifice lui-même qui est mentionné dans notre seconde inscription comme le temple du sphinx.

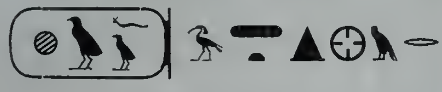
Si l'on considérait cette stèle comme un document original, il en résulterait la preuve que le grand sphinx est antérieur à Souphis lui-même; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, la preuve n'est pas décisive, parce que cette inscription, destinée particulièrement à constater les fondations de Souphis et les dieux dont ce roi avait peuplé le temple, peut avoir été renouvelée; on aurait donc pu introduire dans sa rédaction des éléments d'une époque moins ancienne. L'intérieur de la stèle est divisé en plusieurs registres qui contiennent l'énumération des dieux du temple; nous y reviendrons plus tard, dans l'étude spéciale que nous consacrerons à la religion de l'ancien empire.

Auprès de la famille de Souphis, sa cour est aussi largement représentée dans les tombeaux de la plaine de Gizeh; outre les

suten-reχ, ou petits-fils royaux, très-nombreux à cette époque, une foule de fonctionnaires de tout ordre attestent la richesse et la puissance de son gouvernement. Une grande partie de ces tombeaux a été publiée dans les magnifiques planches de la commission prussienne. Il en est plusieurs dont la place historique ne peut pas être suffisamment précisée, mais nous citerons, parmi les contemporains les plus importants de Souphis, le *suten-reχ* *Xufu-ka-ariu*. Il commandait au district de la grande pyramide, dont l'ensemble devait former un établissement important[1].

La légende de *Xufu* figure aussi en tête des inscriptions du tombeau du *suten-reχ*, *Xemten*, prêtre de *Xufu* et surintendant de la maison de divers princes et princesses de ce temps. Ces inscriptions nous apprennent les noms du prince *Ka-ab*, déjà cité ci-dessus, et des princesses (*Hotep*)-*har-s* et *Mer anχ-s*, que je considère, en conséquence, comme appartenant à la famille de Souphis. Je ne veux pas entreprendre ici la nomenclature complète de ces personnages devenus assez nombreux, et que l'archéologie égyptienne devra cependant enregistrer avec le plus grand soin; mais je ne puis laisser sans une mention deux individus nouveaux qui ont fourni au musée du Caire les riches dépouilles de leurs tombeaux. Le premier réveille nos chagrins les plus cuisants par son admirable sarcophage, le plus beau spécimen connu des

[1] La légende de cet emploi est ainsi disposée :



Xufu *χut* *mur*,

l'objet du commandement précédant le mot *mur;* presque toutes ces fonctions sont ainsi écrites avec inversion de l'ordre logique du discours. (Voy. *Denkmäler*, II, Pl. XVIII.)

sarcophages de granit taillés suivant l'ancien style. Cette précieuse conquête de M. Mariette nous appartenait; elle a été donnée au Musée du Louvre par S. A. Saïd-Pacha, qui avait eu la bonté de la faire conduire jusqu'à Alexandrie, où le monument a vainement attendu pendant plusieurs années que notre marine recût l'ordre de le prendre à bord d'un bâtiment français. Il faut avouer que, si les sciences et les arts jouissent en France des plus hautes protections, ils n'en sont pas moins quelquefois victimes d'inconcevables oublis. Nous sommes donc privés, par notre faute, d'un monument unique qui resplendit aujourd'hui dans le musée du Caire. [hiéroglyphes] *Xufu-anχ*, pour qui il avait été sculpté, était prêtre d'Apis, du taureau blanc et d'une génisse sacrée[1]. Mais il n'était pas voué uniquement au sacerdoce des animaux divinisés, il y joignait des titres civils, tels que : [hiéroglyphes], « commandant des portes (du « palais), » et [hiéroglyphes] *suten mur katu neb,* « chef de tous les « travaux du roi. » Son sarcophage est d'une admirable conservation.

Un autre personnage, dont le tombeau a fourni au musée du Caire un assez bon bas-relief, est accompagné d'une femme dont le nom et le titre méritent d'être relevés; elle se nommait [hiéroglyphes] *Xufu mer-nuteru,* « Souphis est aimé des « dieux. » Son titre [hiéroglyphes][2] indique un rapport avec le pharaon que je ne saurais définir, mais il prouve certainement un

[1] Cette génisse sacrée, sous le nom de [hiéroglyphes] *hesa-t,* figure dans diverses listes de dieux du premier empire. Ce nom est en rapport évident avec *hus,* « veau. »

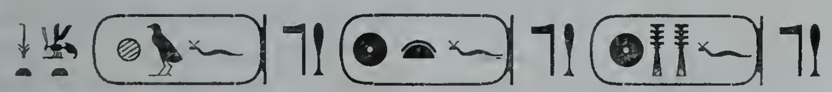
[2] Je n'ai trouvé aucun renseignement certain, ni pour la lecture, ni pour la traduction du signe [hiéroglyphe]; je crois que le titre [hiéroglyphes] n'est qu'une variante graphique équivalente.

rang très-élevé, car il figure parmi les qualifications des princesses.

Le monument de la reine *Mer-ti-tef-s*, que nous avons discuté plus haut, établit définitivement la place du roi *Šaf-ra*. Il suit bien exactement X*ufu*, comme l'introduction graduelle de son nom dans les tombeaux de Memphis le donnait à penser. Les tables de Sakkarah et de Séti Ier font cependant suivre le cartouche de X*ufu* de celui de *Ratut-f* , qu'elles intercalent ainsi avant *Šafra*. Il faut que son règne ait été chronologiquement peu important, car il est omis dans presque toutes les séries de cartouches. En dehors de ces deux tables, nous n'avons pu trouver aucune inscription qui autorise à déterminer sa place avec certitude.

Le nom royal *Ra-tut-f* n'était connu jusqu'ici que parce qu'il entrait dans la composition d'un nom de localité. Indépendamment de sa mention dans les deux tables qui lui donnent un accès évident dans la IVe dynastie, les fouilles de M. Mariette nous ont apporté, sur ce roi, deux documents précieux. Le premier nous fait connaître un *suten-re*χ, enseveli à Gizeh et nommé *Ptah-tu-aau*, qui était prophète de *Ra-tut-f;* ce pharaon avait donc son édifice commémoratif, et peut-être aussi sa pyramide, que nous ne connaissons pas.

Le second monument est la stèle du Serapeum, actuellement au Louvre, que nous avons déjà eu l'occasion de citer. *Psametik-mun*χ était « prophète d'Isis, rectrice de la pyramide, « d'*Osor-Hapi* et d'*Har-m-a*χ*u* » (le grand sphinx). Il était, en outre, prophète de trois rois qui sont ainsi énumérés :



Prophète du roi X*ufu*, prophète de *Šafra*, prophète de *Ratutf.*

Son grand-père *Psametik* possédait les mêmes sacerdoces; il les énumère exactement dans le même ordre. On voit que le culte de *Ratutf* était associé aux rois dont les noms précèdent et suivent son cartouche dans les deux tables; ce qui protégea sans doute sa mémoire jusqu'aux derniers temps de la monarchie nationale. Il est d'ailleurs évident que ce nom est bien le type de celui du Ratoïsès qui a été rejeté après Menchérès dans la liste de Manéthon. Malgré cette coïncidence, je crois que nous devons nous rendre à l'autorité de la table de Séti I[er] et insérer *Ratutf* après *Xufu*. Toutefois nous ne pouvons pas oublier la triple légende de la reine *Mertitefs*. Après avoir été favorite de *Snefru* et de *Xufu*, elle vécut encore du temps de *Safra*. Elle passe le règne de *Ratutf*, comme bien moins important; il faut donc qu'il ait été d'une très-courte durée.

Un individu nommé *Persen*, enseveli à Sakkarah, possédait un domaine nommé *Seχe-t Ratut-f*, « le « champ de Ratutef. » Il était probablement son contemporain. Sa femme était prophétesse d'*Hathor*; elle se nommait *Xennut*, et prenait le rang de *suten reχ*. Je mentionne cette circonstance, parce qu'elle transmit la même dignité à deux de ses enfants, quoique son mari fût un simple particulier. Il porte le titre de chef de la maison d'une princesse *Merehet*, , que ce tombeau nous fait seul connaître; j'ai averti que la valeur précise du titre m'était inconnue jusqu'ici.

Le nom de *Šafra* répond évidemment au Souphis II de la liste manéthonienne[1] et très-certainement aussi

[1] Voyez le tableau page 239. Je ne connais pas encore un fait qui puisse déterminer d'une manière absolue la lecture du signe qui commence ce nom.

au Chéphren d'Hérodote et au Chabryès de Diodore. Ce souverain occupera, depuis les découvertes de M. Mariette, une place impérissable dans l'histoire des arts. C'est, en effet, sous son règne qu'apparaissent les premières statues royales qui nous soient connues. Nous apprécierons, dans une autre partie de ce travail, leur mérite exceptionnel comme objets d'art; mais elles possèdent, en outre, une incontestable valeur historique[1]. Ces statues, précipitées au fond d'un puits, dans le temple que M. Mariette a découvert auprès du grand sphinx, y gisaient sans doute depuis bien des siècles; l'invasion des sables est un fait normal dans cette localité, et l'enfouissement du temple aurait pu le faire abandonner de bonne heure. Il est certain cependant que des travaux constamment suivis rendirent libre l'accès du sphinx sous la XVIII[e] et la XIX[e] dynastie, et même jusqu'à l'époque grecque et romaine. C'est ce que prouvent les inscriptions nombreuses, relevées au niveau de sa base, qui est coordonnée avec le sol du temple. Si je ne me trompe, le sphinx et peut-être aussi son temple sont antérieurs à *Šafra* et même à *Xufu;* c'est la conclusion naturelle des inscriptions relatives au temple d'Isis étudiées ci-dessus. *Šafra,* en décorant le temple de ses admirables statues, ajouta

Une variante , indiquée par Salvolini, ne s'est pas trouvée exactement discutée, et ne prouve rien. Comparé au copte, le verbe est bien exactement le correspondant de ϣⲁⲁ *oriri;* mais, en copte, le ϣ peut provenir aussi bien d'un χ que d'un *š* antique. La même incertitude s'attache à la préposition qu'on ne trouve qu'à l'époque ptolémaïque; on peut aussi bien identifier cette orthographe avec la préposition *šer,* qu'avec *χer.* J'adopte provisoirement *ša*, mais en avouant qu'il n'existe, jusqu'ici, aucune preuve contre *χa,* que rappelleraient mieux, d'ailleurs, les noms *Chéphren* et *Chabryès.* Les mots peu nombreux écrits avec le signe n'apportent rien de décisif. Le démotique paraît transcrire ce signe par *sa*, ce qui proviendrait plutôt de *ša* que de *χa*.

[1] Les planches ci-jointes reproduisent très-exactement, 1° une statue en basalte vert dont le menton et la barbe sont endommagés; 2° la partie supérieure de la figure la plus belle et la plus complète.

sans doute à la splendeur de ce lieu sacré. On a remarqué avec raison que le sphinx est dans une certaine corrélation avec la place de la seconde pyramide et avec celle du temple qui devait la précéder dans cette direction. Le sphinx ayant pour noyau un rocher naturel, on n'a pas pu rendre cette corrélation plus exacte, en maintenant, d'un autre côté, comme on le voulait expressément, l'orientation de la pyramide[1].

Les titres royaux de ce pharaon méritent une discussion spéciale. Sa légende commence par la devise de bannière : *Hor user-het*, « l'Horus, seigneur du cœur, » ou « cœur « dominant. » Il prend ensuite les qualifications de *nefer Hor, nuter aa*, « le bon Horus, le dieu grand. » L'apothéose est encore plus hardiment indiquée que dans les légendes de Souphis. Nous voyons aussi apparaître, pour la première fois, la célèbre prétention à la filiation divine : *Sa ra*, « fils du soleil, » qui deviendra plus tard l'accessoire obligé du nom propre de tout pharaon. Vient ensuite le titre *neb-ša-u*, « seigneur des diadèmes, » qui semble arriver comme variante de celui de . Une autre statue nous fait connaître son titre spécial comme Horus vainqueur, il est ainsi disposé : . χ*em*, signifie « le do-« minant, le maître. » Cette nouvelle légende est complétée par les mots « le dieu bon, le seigneur du diadème. »

La pyramide de *Šafra* se nommait *Uer*, « la Princi-« pale. » Est-ce la deuxième pyramide de Gizeh? Tout semble

[1] Les plus anciens dessins que l'on possède du sphinx et de la grande stèle qui l'accompagne permettent de reconnaître dans le texte le nom de *Šafra*. Malheureusement il suit une lacune, et l'on ne peut dire à quelle occasion ce roi y était mentionné.

engager à la considérer ainsi, puisqu'elle est placée entre celles de Souphis et de Menkérès, mais la preuve manque jusqu'ici, parce qu'aucune trace de ces marques précieuses qui ont fourni la véritable attribution de la grande pyramide n'a pu être observée dans sa voisine. On ne peut plus, d'ailleurs, soutenir l'opinion mise en avant par plusieurs savants, que *Šafra* aurait été enseveli dans la chambre inférieure de la pyramide de Chéops, puisque son tombeau porte, dans les inscriptions, un nom différent et qui lui est propre.

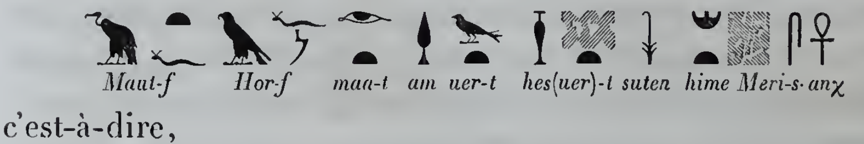
Je considère comme le fils de Šafra le prince *Neb-em-aχu-t,* dont le tombeau, publié dans les planches de la commission prussienne, est situé à Gizeh [1]. Ses dignités sont indiquées de la manière suivante :

erpa suten sa en χa-t-f, « héritier, fils du roi, de « ses flancs; » *heb har,* « prêtre supérieur de l'ordre *Heb* » (horoscope?); *neter an en tef,* « hiérogrammate de son « père; » il arrive fréquemment que les charges des fils de roi sont accompagnées de cette mention spéciale, « de son père. » *uer sennu nte uer χet,* titre que je ne comprends pas; *semer ua en tef,* « un des *semer* de son père. » Ces mots indiquent un rang éminent, mais non pas un emploi spécial; c'est plutôt une sorte de titre honorifique; je l'ai même observé dans les qualifications des femmes; peut-être doit-on le comparer au titre ptolémaïque τῶν φιλῶν, qui semble cependant avoir déjà un correspondant exact dans la qualification : *meh het en suten,* « possédant le cœur du roi. » Il était enfin *her šeseta en tef,* « chef des secrets, ou, secrétaire « de son père. » Les noms de tous ses domaines sont composés

[1] Voyez Lepsius, *Denkmäler,* II, 12.

avec le cartouche de Šafra, qu'il est difficile, en conséquence, de ne pas considérer comme son père.

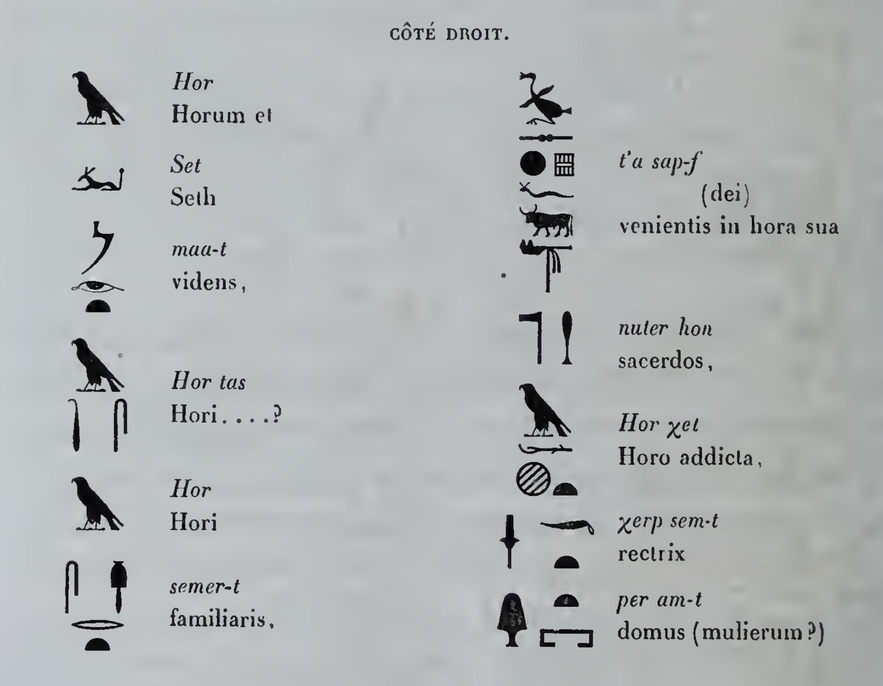
La mère de ce prince apparaît dans une scène où il venait lui rendre hommage[1]. La légende reproduit les titres royaux que nous connaissons déjà :



c'est-à-dire,

« Sa mère, celle qui voit son Horus, la grande des grâces, la grande des faveurs, la « royale épouse *Meri-s-anχ*. »

Je complète le nom sans hésitation, parce que nous avons retrouvé à Sakkarah le tombeau de cette princesse. La décoration d'une fausse porte, mise au jour par M. Mariette, nous apporte la série de ses titres, qui sont ainsi disposés :



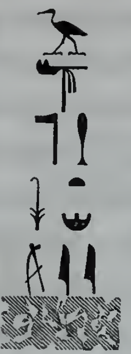
[1] Voy. *Denkmäler*, II, 14.



sam-tu
sociata

neb (*šau*?)
domino diadematum

Meri (*s-anχ*)



Tot nuter hon
Thoth sacerdos,

Suten hime
regia uxor

Meri (*s-anχ*)

CÔTÉ GAUCHE.

Hor
Horum

Set
et Seth

maa-t
videns,

am uer-t
magna gratiarum

hes uer-t
magna decorum,

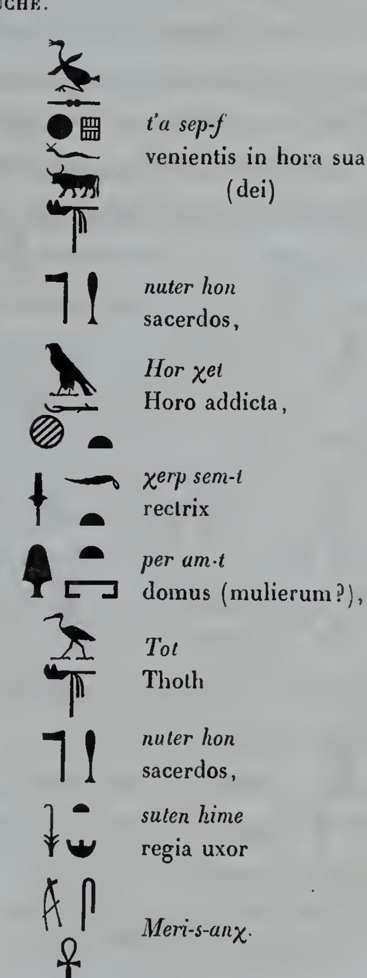
Hor tas
Hori....?

Hor semer-t
Hori familiaris,

sam-tu
sociata

neb (*šau*?)
domino diadematum,

Meri (*s-anχ*)



t'a sep-f
venientis in hora sua
(dei)

nuter hon
sacerdos,

Hor χet
Horo addicta,

χerp sem-t
rectrix

per am-t
domus (mulierum?),

Tot
Thoth

nuter hon
sacerdos,

suten hime
regia uxor

Meri-s-anχ.

Nous avons déjà expliqué quelques-uns de ces titres curieux à propos de la reine *Merti-tef-s*. L'ensemble nous montre une épouse royale élevée au plus haut degré de dignité que pût atteindre une reine d'Égypte. Celle qui voit l'Horus et le Seth, c'est-à-dire le roi de la haute et de la basse Égypte. Je n'ose pas risquer une traduction de la qualification *Hor tas*, que j'ai retrouvée assez souvent : peut-être *tas* doit-il être rapporté au radical *tes*, pris dans le sens de *extollere*[1]; mais l'absence de déterminatif m'empêche de conclure. *Hor semer-t* justifie la traduction proposée plus haut pour le mot *semer;* il signifie nécessairement l'amitié, la familiarité du roi, puisqu'il est appliqué à ses fils, à son épouse et aux grands fonctionnaires. *Sam-tu neb šau*, « unie au seigneur des diadèmes, » indique clairement une association à la dignité royale. Nous avons aussi discuté plus haut le terme *am :* il doit ici être presque synonyme de *hes*, dont le sens précis est *faveur*. *χerp sem-t am-t* est plus difficile à définir. Le sceptre , qui se prononce *χerp* et *χem*, indique le commandement dans les charges nombreuses où il apparaît; *sem* signifie « diriger, « disposer[2]. » *am-t* indique la tente royale dans les camps; mais peut-être, ici, doit-on entendre un terme composé de « demeure » et *ama*, « la faveur, les femmes favo-« rites, le gynécée. » Dans les deux hypothèses, ce titre attribuerait à la reine la direction de l'intérieur de la maison royale.

Nous avons de fréquents exemples de princesses revêtues des sacerdoces des déesses Hathor ou Neith; mais les dignités

[1] Ordinairement écrit *tes*.

[2] Je le crois connexe avec le copte ϣⲓⲙⲉ, *ordo*.

religieuses de *Meri-s-anχ* sont bien plus singulières : elle est prêtresse de Thoth (ce qui implique probablement un degré d'instruction supérieure), et d'un des taureaux sacrés qui est désigné par le nom complexe de [hiéroglyphes] *ťa sep-f*, mot à mot : « celui qui saisit son heure, son moment. » Il nous est impossible d'affirmer qu'il s'agisse ici, soit d'Apis, soit de Mnévis, mais il y a là une indication très-précieuse pour l'histoire du symbolisme, puisqu'elle paraît faire coïncider la naissance d'un des taureaux divinisés avec une époque déterminée, dès le commencement de cette superstition.

Pour en revenir à la famille de notre reine, il est impossible de ne pas reconnaître l'abrégé des mêmes titres et les débris du même nom dans la légende du tombeau de *Neb-em-aχu*, son fils, que nous avons rapportée plus haut. Il me paraît également assez probable que cette reine est identique avec une princesse nommée [hiéroglyphes] *Meri-anχ-s*, qui est mentionnée avec divers princes de la famille de *Xufu*, dans le tombeau de *Xemtem*[1]. Ce personnage est en effet qualifié :

[hiéroglyphes]

Mur per en hes uer-t suten sa Meri-anχ-s,

Chef de la maison de la grande favorite, la royale fille *Meri-anχ-s*.

Cette princesse serait ainsi la fille de *Xufu* et l'épouse de *Šafra*. Je conviens que l'identité de ces deux princesses reste une hypothèse[2], mais je ne veux pas oublier de faire observer

[1] Voy. plus haut, p. 269. Conf. *Denkmäler*, II, 26.

[2] Le déplacement de l'*s* ne doit pas arrêter; rien de plus fréquent que ces transpositions de lettres dans les anciens tombeaux, et je considère les deux noms comme identiques.

que la question de la succession royale, à cette ancienne époque, n'est pas éclaircie; peut-être le droit des filles y jouait-il un rôle beaucoup plus important que nous ne l'avons pensé jusqu'ici. Tous ces documents m'inspirent d'ailleurs le soupçon que *Šafra* n'était pas le fils de *Xufu*, pas plus que celui-ci n'était le fils de *Snefru*, car nous ne connaissons encore aucun document tendant à établir que ces premiers pharaons aient épousé leurs sœurs.

Je considère comme fils de *Šafra* le prince *S-χem-ka-ra*, dont le tombeau était situé à Gizeh[1]. Il nous fournit une série royale du plus haut intérêt, et sur laquelle nous reviendrons à la v[e] dynastie. Le nom de ses domaines paraît indiquer qu'il les tenait de la générosité de *Šafra*, et, à défaut de meilleures preuves, il ne faut pas négliger cet indice. Il en est de même du prince *Ra-en-kau*[2]. Je suis bien tenté d'attribuer aussi à la famille de *Šafra* le prince *χem-an*[3], qui se recommande à l'attention par la qualification de *erpa suten sa en χa-t-f*, qui caractérise ordinairement l'héritier du trône. Il était hiérogrammate et prêtre de son père; l'un des familiers (*semer*) de son père; *her sešeta en per tuau-t*, « chef des secrets de la maison d'a« doration. » Il porte aussi le titre de *uer tiu per Tot*, « le grand des cinq de la demeure de Thoth. » Le sens de ces mots m'a été révélé par la liste des principaux sacerdoces de l'Égypte que j'ai trouvée à Edfou; c'était le titre officiel du premier prêtre de Thoth à *Sesun* ou Hermopolis. Le prince

[1] Conf. *Denkmäler*, II, 41.

[2] Voyez *Denkmäler*, II, 47, peut-être prononçait-on *Kau-en-ra*.

[3] Voyez la note sur *an*, p. 230, note 2. Conf. *Denkmäler*, II, 34.

Ra-en-kau, cité plus haut, possédait la même dignité. Le style du tombeau de *Xem-an* est bien exactement le même que celui des précédents, mais l'absence d'un renseignement précis m'empêche de me prononcer sur son époque.

Un certain nombre de *suten-reχ* ou « petits-fils royaux » doivent également être rapportés à ce règne, et leur vie s'est prolongée sous les rois suivants. Le tombeau de *Šaf-ra-anχ*[1] est un des plus riches en documents : il était un des *semer* du roi, et chargé du service religieux à la pyramide de Šafra, *se-hat'uab Šafra Uer n.*

La position de la préposition, à la fin de la phrase, montre qu'il faut lire par inversion *se-hat'uab en Uer Šaf-ra,* c'est-à-dire : « prêtre honorant la pyramide *Uer* du roi Šafra. » Son tombeau nous fait connaître toute une famille intéressante. Sa femme, *Har en ka,* était aussi *suten reχ,* « parente du roi; » elle avait la dignité de prêtresse de *Neith*. Son fils, nommé comme lui, *Šafra-anχ,* est probablement le personnage de même nom dont M. Mariette a retrouvé le tombeau à Gizeh. Celui-ci, placé à un degré plus éloigné dans la parenté royale, ne porte plus le titre de *suten-reχ;* nous avons pourtant plusieurs exemples qui prouvent que la faveur du roi prolongeait quelquefois cette distinction flatteuse au delà de la seconde génération.

La connaissance du pharaon *Men-kau-ra* (Menchérès) est une des plus belles conquêtes dues à l'exploration des pyramides exécutée par le colonel Howard-Wyse et ses compagnons. On sait que son sarcophage et le couvercle de

[1] Voyez *Denkmäler,* II, 8.

son cercueil furent trouvés dans l'intérieur de la troisième pyramide de Gizeh [1]. La place même de cette pyramide et l'ordre où son cartouche est introduit sur les monuments, tout se réunit pour vérifier les deux témoignages d'Hérodote et de Manéthon, qui se complètent ici l'un par l'autre. Menchérès était bien enseveli dans la troisième pyramide de Gizeh, dont le soubassement de granit a toujours mérité une admiration toute particulière. Cette pyramide se nommait *Har,* « la Supérieure; » c'est une notion que j'ai recueillie dans les légendes de deux fonctionnaires ensevelis à Gizeh [2]. Le *suten-reχ* , *Uer χuu* était prophète du roi *Menkaura* . On trouve parmi ses titres : *mur em am uer Har,* « chef de la grande demeure de la « pyramide *Har.* »

Une grande inscription en fort mauvais état, et provenant du tombeau d'un fonctionnaire du règne de Menchérès, nommé *Tebuhen* [3], est encore plus précise; en parlant des travaux exécutés par le roi *Menkaura,* il nomme la pyramide , malheureusement après une lacune qui ne permet pas de traduire la phrase; mais ces documents suffisent pour nous donner le nom de la troisième pyramide de Gizeh. L'admirable sarcophage de Menchérès, taillé dans un bloc de pierre dure, se perdit avec le vaisseau qui le rapportait en Angleterre. Nous n'en possédons qu'un dessin insuffisant;

[1] Voy. *Pyramids of Gizeh*, t. II, p. 86, et l'ouvrage de M. Lenormant, intitulé : *Éclaircissements sur le cercueil de Mycérinus.*

[2] Conf. *Denkmäler,* II, 43.

[3] Le signe est ici un syllabique de la valeur *teb* (conf. Lepsius, *Denkmäler,* II, 39); il est accompagné de ses deux compléments phonétiques.

il représentait un petit édifice décoré suivant les règles simples et harmonieuses de l'architecture des premières dynasties. C'était le plus parfait modèle de ce genre de décoration, et la photographie n'existait pas encore à cette époque pour en conserver au moins une fidèle image. Le couvercle du cercueil de Menchérès, trouvé dans la pyramide et conservé aujourd'hui au *British Museum,* est d'une extrême simplicité : mais la légende qui en forme le seul ornement, quoique bien connue déjà dans la science, ne peut pas être ici passée sous silence : « O Osiris, roi de la haute et basse Égypte, *Menkaura,* vivant « pour l'éternité! Enfanté par le ciel, porté (dans le sein) de « *Nu-t,* germe de *Seb!* Ta mère *Nu-t* s'étend sur toi, en son « nom d'abîme du ciel. Elle te divinise en annulant tes enne- « mis, ô roi *Menkaura,* vivant pour l'éternité! » On voit que l'absorption de l'âme justifiée en Osiris était déjà la doctrine nationale, dont le Rituel funéraire devint l'expression complète. Il est à remarquer qu'on rapportait au règne de Menchérès la rédaction, ou du moins l'invention d'un des hymnes les plus importants de ce livre sacré; la rubrique du chapitre 64 constate qu'il apparut dans le temps du roi Menchérès, apporté par un fils royal nommé *Hortutuf*[1], qui l'avait trouvé à Hermopolis en accomplissant la visite des temples. Nous apprenons par cette mention le nom d'un fils de Menchérès. Elle se relie bien, d'ailleurs, avec la légende conservée par Hérodote, et qui lui attribue un zèle particulier pour la religion.

Menkau-ra eut pour successeur immédiat le roi *Asès-ka-f;* la preuve de ce fait m'a été révélée dans le tombeau

[1] Voy. *Todtenbuch,* chap. LXIV, Appendice.

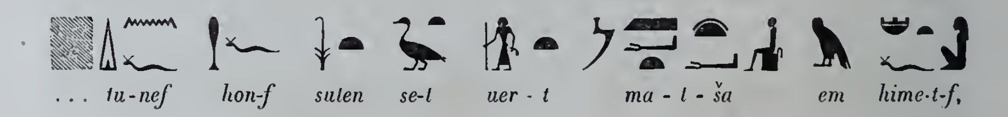
de *Ptah-asès,* découvert à Sakkarah par M. Mariette[1]. Voici le récit de ce personnage :



c'est-à-dire,

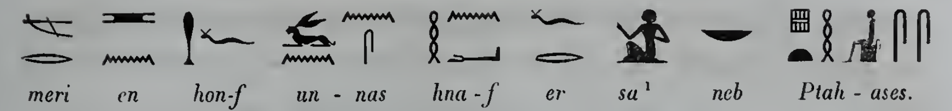
« Le roi Menchérès le mit parmi les enfants royaux, dans le palais du roi, dans « l'intérieur, dans le royal ....; il fut plus agréable au roi qu'aucun autre enfant, « *Ptah-ases*[2]. »

Une seconde ligne, contenant la répétition exacte du même texte, commence seulement par le cartouche *Ases-ka-f. Ptah-ases* fut donc successivement, par ces deux rois, admis au nombre des enfants élevés avec les jeunes princes dont nous parle la légende de Sésostris. La troisième ligne continue le récit en ces termes :



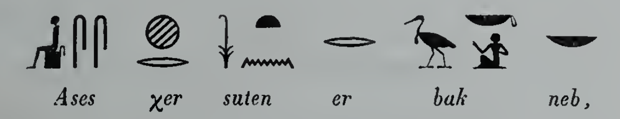
[1] Le texte est en colonnes verticales. Je le remets en lignes horizontales pour la commodité de la transcription.

[2] Le signe inconnu désigne une partie du palais; dans d'autres légendes, il semble en rapport avec la demeure des femmes. Le mot est répété à la ligne suivante, mais par la variante *at;* ce mot désigne souvent un enfant, un jeune garçon. (Conf. *Todtenbuch,* LXXXV, 9. *aat,* mis en parallélisme avec *hunnu,* « jeune. »)

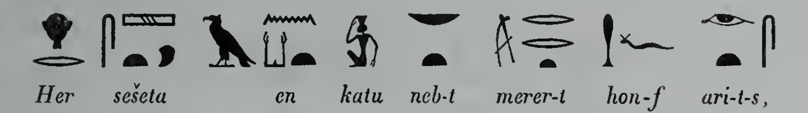


« Sa Majesté lui donna sa fille aînée *Mat-ša*, pour être sa femme. Sa Majesté aima « mieux qu'elle fût avec lui qu'avec tout (autre) homme, *Ptah-asès.* »

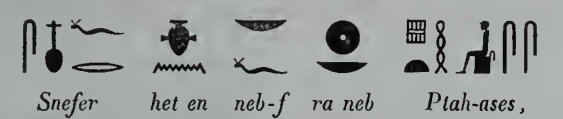
On voit que cette première partie des inscriptions établit clairement l'ordre des faits : *Ptah-ases* passe sa jeunesse parmi les enfants royaux sous *Menkaura* et *Asès-kaf*, et devient le gendre de ce dernier pharaon. Les inscriptions suivantes nous le montrent comme un des principaux personnages de son époque. Malgré les dégradations qui coupent une partie des colonnes, on peut néanmoins y saisir plusieurs phrases intéressantes :



« Estimé du roi plus qu'aucun serviteur. »

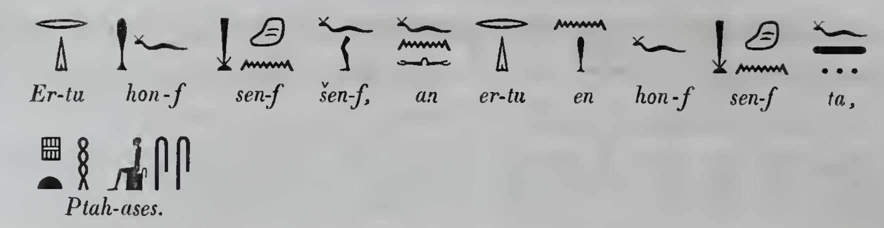


« Chef du secret (ou secrétaire) de tous les travaux qu'il plaisait au roi de faire. »



« Celui qui charme le cœur de son seigneur, chaque jour, *Ptah-asès.* »

[1] Le phonétique pour l'homme peut être ici *sa*, « personne, individu, » ou bien *ret*, « homme. »



« Sa Majesté lui a accordé de toucher ses genoux et l'a dispensé de se prosterner jus-« qu'à terre, *Ptah-asès* [1].



« Il entre dans la barque *Utes-nuteru* [2] dans toutes les panégyries (des diadèmes?) [3], « l'aimé de son seigneur, *Ptah-asès.* »

Les charges de notre personnage étaient nombreuses et variées; leur interprétation présente des difficultés, car ce sujet a encore été fort peu élucidé en ce qui touche les monuments du premier âge. Étudions d'abord celles qui paraissent avoir un caractère civil :



« Chargé de la maison des provisions de bouche. »

[1] L'expression « *sen-ta*, respirer la terre, » pour « se prosterner, » est usuelle. Le mot à mot est donc, pour ces deux expressions, « toucher de la figure les genoux ou les « pieds, » et « toucher la terre. »

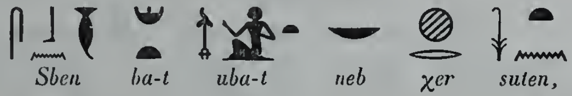
[2] La barque *Utes-nuteru*, c'est-à-dire « celle qui porte les dieux, » doit sans doute s'entendre ici du navire sacré portant le dieu principal de la cérémonie; le roi y est ordinairement figuré à genoux.

[3] Sans doute les fêtes du couronnement et les fêtes éponymes du roi; une autre phrase constate son droit de suivre le roi partout dans ces mêmes fêtes. Cependant, comme le terme [hiéroglyphe] est aussi le terme propre pour les « sorties solen-« nelles des dieux, » il peut être ici simplement question de ces sortes de processions.

Les tributs versés en nature rendaient cette fonction très-importante, ainsi qu'on peut le voir par l'histoire de Joseph.

Her *sešeta,* *χerp* *hat* *tahen-t,*

« chef du secret, » (titre très-général, qui répond parfaitement à l'idée de secrétaire royal, et s'applique à divers départements de l'administration), et « chef de la maison du *Tahen,* » substance qui me paraît être une sorte de bronze[1]. Cette charge peut être reliée à la suivante : *χerp ba-t uba neb.* Il faut peut-être lire par inversion *χerp uba neb ba-t,* car le sens me paraît être : « chef de tout ouvrier des mines; » est le terme employé pour les mines et les carrières de toute espèce[2]. J'ai déjà eu occasion de remarquer que l'inversion est une règle presque constante, à ces premières époques, dans l'écriture des charges et dignités. La prononciation du nom des rois pourrait nous engager cependant à croire qu'à la lecture on remettait quelquefois les mots dans leur ordre logique de dépendance grammaticale. Il me paraît néanmoins plus sage de laisser, dans la transcription, tous les mots d'une phrase dans l'ordre où nous les rencontrons. La phrase suivante n'est évidemment qu'une variante du même emploi :



Sben *ba-t* *uba-t* *neb* *χer* *suten,*

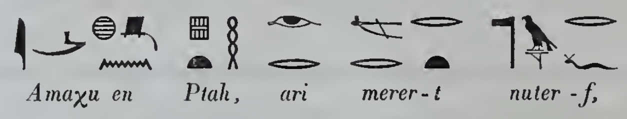
« Celui qui se rend agréable? (au roi,) par rapport à tout ouvrage de mines[3]. »

[1] Conf. *papyrus Anastasi* IV, XVI, 8, description d'un char. Une autre substance, *tahen,* figure parmi les résines et les parfums. (Voyez *Denkmäler,* II, p. 69.)

[2] Le polyphone a un domaine très-varié; on lui connaît déjà les valeurs *hime,* « femme, » *ba-t,* « mines, » *hent* et *pehu,* « étangs ou marais. »

[3] Toute la difficulté est sur le mot *ben,* déterminé par la palme, et qui signifie ordinairement « amour, plaisir, agrément; » il peut signifier ici « exceller. » En effet, *ben* est modifié par le *s* initial causatif.

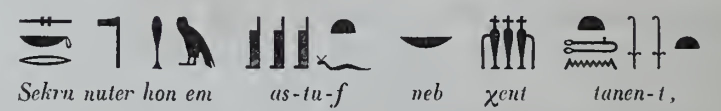
Les charges sacerdotales de *Ptah-ases* sont aussi très-nombreuses et pleines des détails les plus intéressants pour l'étude de la IVe dynastie. Il se qualifie d'abord généralement :



Amaχu en *Ptah,* *ari* *merer-t* *nuter-f,*

« L'attaché à Ptah, faisant les volontés de son dieu. »

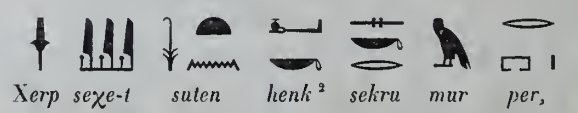
Il était prophète de Ptah, *Ptah nuter hon*, et d'Osiris[1], sous le nom de *Sekru* (ou *Sokaris*) : *Sekru nuter hon.* Plus loin ce titre est développé :



Sekru nuter hon em *as-tu-f* *neb* *χent* *tanen-t,*

« Prophète de Sokaris dans toutes ses résidences, dans *Tanen.* »

Ce nom géographique n'a pas encore été identifié avec une localité connue; il me semblerait désigner ici une division de l'Égypte plutôt qu'une ville. Voici encore une qualification qui se rapporte à Sokaris :



Xerp *seχe-t* *suten* *henk*[2] *sekru* *mur* *per,*

« Gouverneur du domaine de la donation royale, chef du temple de Sokaris. »

[1] Si toutefois, dès cette époque, *Sekru* était déjà identifié à Osiris, ce qui n'est pas certain.

[2] Le signe a plusieurs prononciations : *seχe-t,* qui répond au copte ⲤⲰϢⲈ *ager,* se trouve fréquemment à Sakkarah. , symbole du don, est un polyphone; le complément fait reconnaître ici le mot *henk,* qui est une de ses prononciations.

Voici la variante du même emploi :

Uer χerp uba, sekru mur per, χerp seχe-t.

Grand chef de l'œuvre [1], chef du temple de Sokaris, commandant du domaine.

Le titre suivant développe la dignité du sacerdoce de *Ptah :*

Uer χerp uba em per-ti aa Ptah en ha-t.

Grand chef de l'œuvre dans la double maison antique de la demeure de Ptah.

Je ne saurais définir exactement le lieu ainsi désigné, mais je suppose qu'il s'agit du plus ancien temple de Memphis. Il était également « chef de l'œuvre » dans *per-ti en ra heb,* « la double demeure de *Ra-heb* ou *Heb en ra,* » localité qui ne m'est pas connue. Hathor y avait un temple, dont *Ptah-asès* était également prophète : *Hathor nuter hon em as-tu en ra-heb.*

Les titres qui se rapportent au culte du soleil sont particulièrement importants; ils nous aideront à définir des mentions très-curieuses, qui ne semblent pas avoir été remarquées jusqu'ici, quoiqu'elles se rencontrent fréquemment dans les tombeaux de la IVe et de la Ve dynastie.



Ra Har (em) aχu-t nuter hon em ra-as-het,

c'est-à-dire, « Prophète de Ra-Armachis, dans (une localité « nommée) *Ra-as-het* (place du cœur de Ra), » et déterminée

[1] *Uer χerp uba,* « Grand chef de l'œuvre, » tel était le titre officiel du prêtre de *Ptah* à Memphis. Le fait est prouvé par la liste des principaux sacerdoces de chacun des nomes d'Égypte, que j'ai relevée à Edfou.

par un obélisque posé sur une pyramide tronquée. Trois sacerdoces semblables étaient dévolus à *Ptah-ases*. Les deux autres monuments sont nommés : *Ra-sep* et *Ra-šepu-het*. Ces trois titres sont souvent réunis; ils désignent certainement des monuments consacrés au soleil, et dont les inscriptions, si finement gravées à cette époque, nous donnent un profil exact. *Ptah-ases* était encore prophète de *Ma* et d'*Horus*, ainsi que du dieu *Tat-as* qui me paraît un des noms d'Osiris. Cette liste est enfin terminée par le dieu *Xer-bak-f*[1], dans une localité inconnue nommée *Matef-t*.

On voit que le pharaon *Ases-kaf* avait accumulé sur la tête de son gendre toutes sortes de faveurs; son tombeau est d'un excellent style et répond bien à l'idée que nous pouvons nous faire d'un semblable personnage. Ces détails permettent aussi d'apprécier la variété et l'abondance des fondations religieuses déjà effectuées par les premiers successeurs de Ménès, et les édifices de toute espèce dont Memphis et ses environs devaient être enrichis, indépendamment des monuments funéraires qui seuls ont survécu.

Le nom du roi *Ases-kaf* se retrouve dans un certain nombre de tombeaux, surtout à Sakkarah; je me bornerai à appeler l'attention sur un personnage de son temps nommé *Ases-kaf-anχ*, et qui paraît avoir joué un rôle important; il était revêtu du sacerdoce commémoratif de Souphis[2]. Mais il possédait, en outre, les titres de *Mar per ha-t aa, per seša,* « gouverneur de la grande demeure; » c'est-à-dire, sans

[1] « Celui à qui appartient l'arbre *bak.* » Je pense que c'est encore un surnom d'Osiris.

[2] V. *Denkmäler*, II, 50. Son tombeau est à Gizeh.

doute, du palais et « de la maison des écritures, » une bibliothèque qui serait bien plus précieuse pour nous que celle d'Alexandrie! Enfin il était « gouverneur ou surintendant des « maisons des jeunes princes, » *mur suten mes-u per-u* [1]. Ce personnage a vécu jusque sous *Nefer-ka-ra,* mais son nom donne lieu de penser qu'il est né sous *Ases-kaf.*

On a comparé déjà plusieurs fois le nom d'*Ases-kaf* à celui d'*Asychis,* cité par Hérodote comme un sage législateur et comme ayant construit la célèbre pyramide de briques. L'historien grec le donne comme successeur de Mykérinos; son identification avec notre pharaon prend donc une certaine consistance du fait de la succession que nous venons de démontrer.

Je n'ai pas rencontré dans toutes ces légendes le nom de la pyramide d'*Ases-kaf,* mais il figure sur un fragment de diorite appartenant, je crois, au musée de Palerme, et dont j'ai reçu l'empreinte par les soins de M. Amari. Ce monument très-curieux, et sur lequel je reviendrai plus d'une fois, constate toutes sortes d'offrandes, fondées pour diverses fêtes par les rois *Ases-kaf, User-kara, Sahura* et *Nefer-kara,* qu'il introduit, successivement et sans lacune, dans leur ordre historique. L'inscription mentionne le tombeau *d'Ases-kaf* sous la forme suivante :



Ases-kaf keb. Ce nom répondrait exactement à l'expression *locus refrigerii,* car *keb* signifie « fraîcheur, rafraî- « chir. » Cette trouvaille complète heureusement la série des pyramides de la IVe dynastie.

[1] L'inversion se reconnaît facilement dans ce titre et dans tous ceux qui sont d'une composition analogue.

§ III.

MONUMENTS DE LA Ve DYNASTIE DE MANÉTHON.

Avec le successeur d'*Ases-kaf* commence une série de rois qui correspond à la ve dynastie de Manéthon. Le tableau qui suit fera voir que ce rapport est indubitable; il a frappé, d'ailleurs, tous mes devanciers.

Ve DYNASTIE DE MANÉTHON.

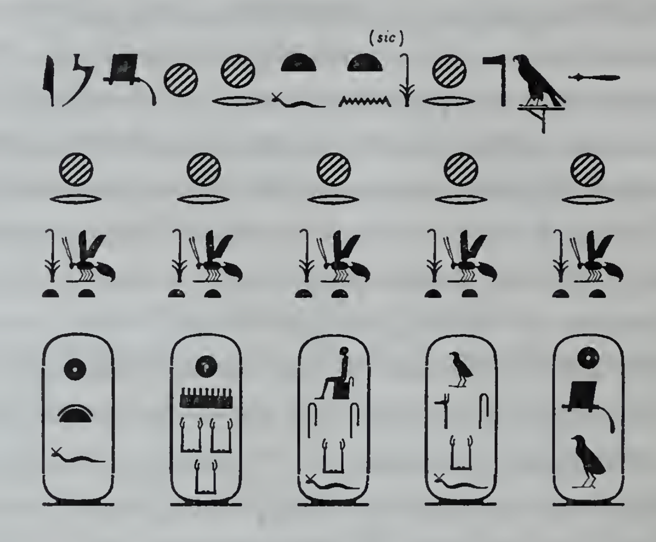
		MANÉTHON DANS L'AFRICAIN.	Ans.		PAPYRUS DE TURIN.	Ans.	TABLE DE SÉTI Ier.	TABLE DE SAKKARAH.	MONUMENTS DIVERS.
35^{e}	1	Userchérès...	28		....	(18?)	*Usurkaf.*	*Usurka...*	*Usurkaf.*
36^{e}	2	Séphrès.....	13		....	4	*Sahu-ra.*	*Sahu...*	*Sahu-ra.*
		//			....	2	*Kaka.*	//	*Kaka.*
37^{e}	3	Népherchérès.	20		*...*ka*...	7	*Neferarkara.*	*Neferarkara.*	*Neferarkara.*
		//			....	12	//	//	(*Ahtes?*)
38^{e}	4	Sisirès......	7	Fragment n° 34.	* effacé.		//	*Aseskara.*	//
39^{e}	5	Chérès......	20		....	7	//	//	*Akau-hor.*
		//			Effacé.		//	(*Ra-šа-nefer?*)	//
40^{e}	6	Rathourès...	44		....	25	*Ranusur.*	//	*Ranusur=An.*
41^{e}	7	Menchérès...	9		*Men-ka-hor.*	8	*Men-kau-hor.*	*Men-kau-hor.*	*Men-kau-hor.*
42^{e}	8	Tanchérès...	44		*Tat.*	28	*Tat-ka-ra.*	(*Ma?*)*ka-ra.*	*Tat-ka-ra=Assa.*
43^{e}	9	Obnos......	33		*Unas.*.....	30	*Unas.*	*Unas.*	*Unas.*

NOTA. — Les deux cartouches marqués d'un * étaient plus longs que les deux autres et paraissent mieux convenir aux deux noms desquels je les rapproche. (Voy. la planche III, n° 34.)

Le fragment n° 34 du papyrus de Turin, où l'on ne peut plus lire que les trois derniers cartouches, nous jette dans un grand embarras quant à l'attribution des chiffres d'années qu'il nous donne ici pour douze règnes consécutifs. En outre, les monuments nous apportent, vers le milieu de la dynastie, quelques noms de rois ayant évidemment un rôle très-secondaire, et dont la place exacte est difficile à déterminer, car ils sont omis dans presque toutes les séries. Nous arrivons ici à un chiffre d'environ douze cartouches, et rien n'empêcherait que ce nombre eût été un peu plus considérable, du moment où nous voyons entrer dans les listes des personnages auxquels on pourrait supposer un caractère semblable à celui des Césars sous les empereurs romains. C'est une idée qu'inspireraient naturellement, et les traces si légères qu'ils ont laissées sur les monuments nombreux de cette époque, et les chiffres minimes qu'on rencontre fréquemment dans le papyrus. Quant aux principaux pharaons qui composent la charpente essentielle de cette dynastie, la liste de l'Africain est peu altérée. Six noms au moins, sur neuf qu'elle contient, ont gardé leur forme égyptienne presque intacte et leur place relative dans la dynastie. Il me reste seulement un doute très-sérieux sur la qualification de dynastie d'Éléphantine, donnée à ce groupe de rois; je ne vois, quant à moi, aucun changement qui puisse faire admettre la justesse de cette dénomination. C'est à Memphis que se maintient le siége du pouvoir, et tous les monuments indiquent une continuation parfaite de la série memphite; je n'hésite donc pas à considérer cette désignation comme ayant été mise hors de sa véritable place, dans les listes.

Le renseignement décisif pour l'agencement de ces rois, à la suite de ceux que nous venons d'étudier, se trouve à Gizeh

dans le tombeau du fils royal, [hiéroglyphes] *Se-χem-ka-ra*[1]. Les cartouches y sont ainsi disposés :



Le discours est parfaitement clair : tous les substantifs sont régis par la particule *χer*, qui dépend du mot *amaχu*, « l'at-« taché, le dévoué. » *Amaχu χer tef suten, χer nuter aa, χer suten χab Šaf-ra, χer suten χab Men-kau-ra, χer suten χab Ases-ka-f, χer suten χab Usur-ka-f, χer suten χab Sahu-ra.* « L'attaché « au roi son père, au grand dieu, aux rois *Šafra, Menkaura,* « *Asèskaf, Usurkaf* et *Sahura.* » Le renseignement semble plus précis que lorsqu'il s'agit de la série des sacerdoces; le prince paraît nommer les rois qu'il a servis dans le cours d'une vie, probablement fort longue, puisqu'elle embrasse cinq règnes importants : je le considère comme un fils de *Šafra.* Nous avons dit plus haut que le monument de Palerme énumère les fondations pieuses des quatre rois *Ases-kaf, Usur-kaf, Sahu-ra* et *Nefer-arkara,* dans un ordre tout semblable et qui confirme

[1] Voyez Lepsius, *Denkmäler,* II, 42.

parfaitement l'inscription de *Seχemkara*. Le cartouche *Usur-ka-f*[1] répond très-bien à la transcription grecque « Userchérès. » La terminaison *rès* est tellement fréquente à cette époque, qu'on en comprend facilement l'addition sous la main d'un copiste. La tête de la ve dynastie manéthonienne étant ainsi bien reconnue, il résulte de notre inscription que les trois derniers noms de la IVe dynastie, dans la liste de l'Africain, n'ont pas de place chronologique sur les monuments : Bichérès, Seberchérès et Tamphthys sont évidemment interpolés dans cet endroit.

Le nom de la pyramide d'*Usur-kaf* était déjà connu, *Uab asu*[2]; elle est quelquefois citée dans les tombeaux de Sakkarah. Son nom d'enseigne, *Hor ari ma-t*, est inscrit sur un cylindre appartenant au musée du Caire, où il accompagne le cartouche. On peut traduire cette légende par « le dieu faisant justice. » Le personnage le plus intéressant que nous ayons rencontré parmi les contemporains plus spéciaux d'*Usurkaf* se nommait *Num-hotép*. Il porte le titre *samer ua*, « l'un des familiers du roi; » ses emplois méritent d'être étudiés.

[1] Le signe a fait longtemps notre désespoir; après avoir proposé les lectures *sesur* et *t'esur*, j'en reviens, avec tous les égyptologues, à la lecture primitive *usur*. Les variantes du groupe ne sont pas rares dans les noms propres memphites; la preuve n'est cependant pas complète, parce que, à cette époque, les caractères sont souvent tracés dans un certain désordre. Le cartouche d'*Usurkaf* lui-même se présente sous les trois formes : , et , notamment dans le cylindre du musée du Caire, sur lequel on lit ces trois variantes. On voit que la présence de la voyelle n'est pas une preuve absolue pour la lecture *usur*. La dernière variante semblerait indiquer la valeur *sur* pour le signe , ce qui n'exclurait pas une forme *usur* avec une voyelle initiale : tel est le système auquel je m'arrête provisoirement comme rendant mieux compte des variantes connues.

[2] Voyez Brugsch, *Monuments*, 1862, pl. VII.

Ra
sep
se hat'
uab
Usurkaf
nuter hon

Cette colonne contient deux titres. Le second, *Userkaf nuter hon,* indique le sacerdoce ordinaire du roi. Le premier se compose de *sehat' uab,* « prêtre qui glorifie » ou « qui honore, » titre très-fréquent. L'objet de son culte est ici *Ra,* « le soleil, » avec la qualification de ⊙ *sep,* qui, suivant une opinion récemment proposée par M. Brugsch, aurait désigné la période de quatre années fixes [1]. Le monument qui sert de déterminatif est certainement l'endroit où *Num-hotep* exerçait son sacerdoce. Le disque solaire y est figuré à la pointe d'un obélisque, qui repose lui-même sur une pyramide tronquée. On ne peut se défendre de penser qu'un semblable monument était une sorte de gnomon gigantesque. Si l'on suppose un obélisque posé sur le premier degré de la pyramide de Meydoun, ou bien sur le Mastabat-el-Faraoun, on aura une idée assez exacte du monument dédié à *Ra-sep.* Il est à remarquer que l'obélisque nous apparaît ici avec un rôle bien différent de celui que nous lui connaissions dans le second empire.

Deux autres parties du service sacerdotal de *Num-hotep* doivent également être mentionnées :



Hathor nuter-hon χent Usur-kaf uab - asu,

Prophète d'Hathor au tombeau *Uab-asu* d'*Userkaf.*

[1] M. Mariette a proposé, comme modification à ce système, de reconnaître, dans le mot *sep,* simplement un nom de l'année fixe. Cette idée serait plus acceptable, sans réunir encore toutes les preuves désirables quant à l'attribution *exclusive* du signe ⊙ *sep* à l'année fixe.

Nous apprenons ainsi que, dans l'édifice annexé à la pyramide, et où l'on célébrait les cérémonies en l'honneur du roi, on admettait d'autres divinités, dont le sacerdoce pouvait être l'objet d'une fondation spéciale. La légende suivante doit être interprétée d'après le même principe.

Hathor *mur* *neha-t* *mer-t,* *usur-kaf* *nuter hon,*

Prophète d'Usurkaf, aimé d'Hathor, gouvernante du pays du sycomore [1].

Je crois que c'est ainsi qu'on doit entendre la construction logique de cette phrase, et qu'il s'agit d'une nouvelle dénomination de la même divinité, vénérée au tombeau d'*Usur-kaf*.

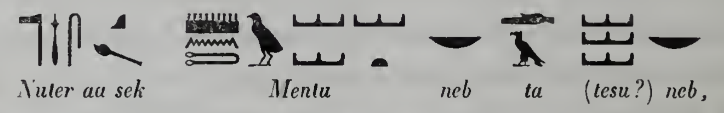
Le successeur de ce pharaon a laissé des souvenirs historiques très-importants. La table de Karnak, qui n'avait choisi que *Snefru* dans la famille précédente, avait inséré après lui le cartouche de *Sahu-ra,* qui correspond évidemment au Séphrès de la liste grecque [2].

Le cartouche de *Sahu-ra,* tracé à la sanguine, est encore visible dans plusieurs blocs de la pyramide, au nord d'Abousir:

[1] Cette désignation s'entend de l'Égypte : elle pourrait néanmoins appartenir aussi à quelque localité particulière. (Voy. Brugsch, *Géographie,* t. I, 74.)

[2] Probablement ΣΕΧΡΗΣ, dans l'origine, car l'article *p,* qu'on pourrait soupçonner dans *Séphrès,* n'apparaît jamais dans ces noms anciens. M. Lepsius donne, pour la devise de son nom d'enseigne, *Hor neb šau;* mais, d'après la place de cette légende sur le monument d'*Ouadi-Magarah,* il serait possible qu'elle représentât seulement le titre ordinaire : « Seigneur des diadèmes. » Les variantes de la forme du signe principal de ce cartouche ont fait hésiter longtemps sur sa lecture; outre la forme , que je crois devoir être rapportée au type , qui se lit *sahu,* on trouve aussi parfois , qui se lit ordinairement *amaχu.* Le monument d'Ouadi-Magarâh emploie la forme , et les textes les plus récents se servent du signe , qui comporte plusieurs variantes, et dont la lecture est également *sahu.*

ce roi y fut certainement enseveli, et une des nouvelles tombes de Sakkarah nous a rendu le nom du monument : il se nommait *Ša-ba*, ce qu'on peut traduire par « l'âme « se lève ou apparaît. » Ce nom de tombeau est donc une promesse de résurrection. La stèle d'Ouadi-Magarah, qui atteste une expédition dans la presqu'île du Sinaï, montre *Sahu-ra* assommant un ennemi :



Nuter aa sek *Mentu* *neb* *ta* (*tesu?*) *neb*,

Le grand dieu détruit tous les *Mentu* et frappe toutes les nations.

Ce nom propre se rapproche de *menau*, « pasteurs; » cependant je le crois différent[1].

Parmi les monuments les plus intéressants du règne de *Sahu-ra*, on doit citer le tombeau du prince *Seχem-ka-ra*, à Gizeh[2], qui nous a fourni l'importante série de cartouches cités plus haut; il vécut jusque sous le règne de notre pharaon. Il est entouré de quatre fils : *Seχem-ka-ra*, *Har-šaf*, *Šaf-ra-šaf* et *Šaf-ra-tat*, qui portent tous le titre de *suten-reχ*. Leur mère avait le même rang, et son nom *Xufu. . . t*, quoique altéré, nous indique probablement une petite-fille de Souphis.

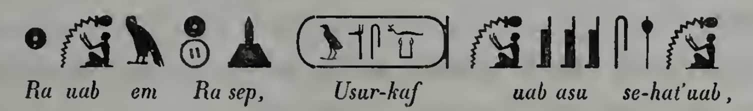
Sakkarah nous a aussi montré une belle tombe de ce règne, celle de *An-χefte-ka*[3]. Il était *Sahu-ra Ša-ba uab*, « prêtre de la pyramide *Šaba* de

[1] Voyez Brugsch, *Géographie*, t. III, 56, 63. Pour le sens du verbe *Ta*, voyez le bas-relief de Snefru. (*Denkmäler*, t. II, 2.)

[2] *Denkmäler*, II, 41.

[3] Avec la variante pour , comme dans presque tous les noms analogues.

« Sahura. » Il avait aussi le sacerdoce de la pyramide d'*Usur-kaf* et du monument *Ra-sep,* qui sont encore intimement joints dans cette légende, plusieurs fois reproduite :



Prêtre de *Ra* à Rasep, prêtre glorificateur de la pyramide *Uab-asu,* d'Usur-kaf.

Je remarque encore, parmi ses titres, celui de *per-aa mur sekabu,* « chef de la maison de ra-« fraîchissement du pharaon; » peut-être le sommelier du roi [2], et celui de *semer her ua-tu merer neb-f,* que j'interprète par le droit d'accompagner le roi dans ses voyages, mot à mot : « compagnon dans les chemins qui « plaisent à son seigneur. »

L'épouse d'*An-χefte-ka* se nommait *Nefer-hotep-s;* elle était *suten-reχ* et prophétesse d'Hathor et de Neith. Elle prend, comme beaucoup d'autres dames égyptiennes, la qualification de *ameχ-tu χer ha-s,* « l'attachée « à son mari. »

Le culte funéraire de *Sahu-ra* se continua jusque sous les Ptolémées, et son sacerdoce est quelquefois cité dans les monuments des derniers temps. Un débris de son cartouche est parfaitement reconnaissable dans la table de Memphis, entre ceux d'*Usur-kaf* et de *Nefer-as-ka-ra.* Il figure à la même place sur la pierre de Palerme. Je crois que nous devons encore reconnaître un souvenir de ce roi dans le nom d'une ville,

[1] Le « lieu de rafraîchissement » peut néanmoins s'entendre aussi du tombeau.

nommée [hieroglyphs] *Pa-sahura;* elle devait être bien voisine d'Esneh, car les dieux de son temple étaient fréquemment transportés solennellement à *Pa-sahura,* suivant les prescriptions d'un rituel que le calendrier d'Esneh nous a fidèlement conservé.

La table de Séti Ier place, après Sahura, un roi dont nous ne connaissions que le nom, et qui a été omis dans la liste de Manéthon. Son cartouche [cartouche] avait été rencontré dans la tombe de *Senot'em-het*[1], contemporain d'*Assa.* Ce personnage possédait divers domaines, qu'il tenait peut-être de la générosité de *Kaka.* Il les avait nommés [hieroglyphs] *Kaka-uaš-biu* et [hieroglyphs] *Kaka-teš-biu.* Le premier nom s'interprète facilement : « l'invocation des esprits du roi « Kaka. »

Un petit-fils royal, enseveli à Gizeh, rappelle le même souverain par la composition de son nom propre [hieroglyphs] *Kaka-anχ.* Nous aurons enfin complété les traces si légères que ce règne a laissées sur les monuments, en disant que nous avons lu le même cartouche, tracé à la sanguine, sur le revers de divers blocs de pierre employés au tombeau de *Ti,* à Sakkarah, qui fut décoré sous les règnes suivants. Un vase de substance précieuse, peut-être un don du roi, porte, dans le même tombeau, le nom de [hieroglyphs] *Kaka hek.* La liste de Séti Ier n'ayant pas encore été prise en défaut, quant à l'ordre des cartouches, au milieu de toutes les vérifications que les inscriptions nous ont fournies, nous devons enregistrer *Kaka* comme le successeur de Sahura.

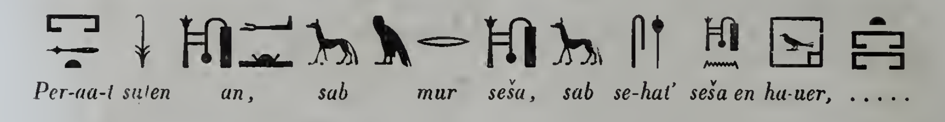
[1] Le nom [hieroglyphs] est écrit avec diverses variantes équivalentes. (Voy. *Denkmäler,* II, 75 et suiv.)

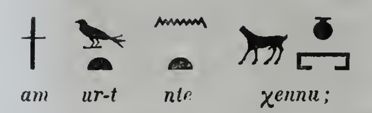
Un autre pharaon, dont la place précise reste inconnue, est nommé dans les mêmes circonstances et dans le même tombeau de *Senot'emhet.* Un domaine y porte le nom de *Akau-hor-saf-meri,* « Akau-hor aimé de la déesse Saf. » On le rencontre une seconde fois employé d'une manière analogue dans la tombe de *Semnefer*[1]. Il faudra nous contenter de compter Akau-hor parmi les rois de la v[e] dynastie antérieurs aux trois derniers règnes, jusqu'à ce qu'un document plus explicite détermine son rang avec exactitude. Son rôle historique doit avoir eu bien peu d'importance.

A l'exception de la table de Séti I[er], qui ajoute le nom de *Kaka,* toutes les séries monumentales placent au troisième rang le cartouche *Nefer-ar-ka-ra,* qui répond à Népherchérès, en négligeant, comme la liste grecque, les règnes de moindre importance. On ne connaît pas encore la devise d'enseigne de ce pharaon, mais nous avons rencontré à Sakkarah le nom de sa pyramide *Ba,* dans le tombeau de Χut-hotep her. Ce personnage était *suten-reχ*, prophète de la déesse *Ma* et du soleil dans *Ra-šep-het,* monument dont nous avons déjà parlé. Gizeh et Sakkarah renferment divers tombeaux dont les possesseurs ont vécu sous *Nefer-ar-ka-ra.* Ils ont déjà fourni une série de planches très-intéressantes à la commission prussienne. Le *suten-reχ* *Uer-χuu* nous a particulièrement laissé des inscriptions assez développées, et sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Leur étendue plus considérable est peut-être due à ce que ce personnage était plus adonné qu'un autre

[1] *Denkmäler,* II, 80.

aux occupations littéraires. La série de ses titres montre, en tout cas, un fonctionnaire fort occupé :





« Scribe royal du palais, docteur (ou savant), chef des écritures, docteur qui met en lumière les écritures de la grande double demeure, de la grande demeure du *χennu*[1].

Un autre titre civil se présente sous les deux formes suivantes :

se-hat'er speru, « celui qui met en lumière les re« quêtes[2]. »

χerp seša er speru retu, « chef des « écritures pour les requêtes des hommes. »

Le titre *se-hat' seša en ap-t*, « celui qui met en lu« mière l'écriture (du contrôle?)[3], » est probablement aussi relatif à des fonctions administratives élevées. Parmi d'autres titres plus difficiles à comprendre, je remarque encore celui de *se-hat' seša pere hur*, « celui qui préside aux écri-

[1] Le *χennu*, qui signifie *intérieur*, comprenait une quantité de services publics très-variés. Le titre *sab* peut se comparer au copte ⲤⲂⲞ *doctrina*.

[2] abrégé de *sper* : *plainte, prière*, et, comme verbe, *se plaindre, prier* ; d'où vient le copte ⲤⲈⲠⲤⲰⲠ de même signification. J'ai donné cette valeur, il y a bien des années, dans l'étude sur la statue naophore du Vatican ; M. Brugsch, qui l'avait contestée, s'y est rallié depuis. (Voy. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 268.)

[3] *ap* signifie *distinguer, juger* ; je regarde le *suten-ap* comme un inspecteur.

« tures de la maison du domaine rural (?) » et *mur as t'efa*, « chef de la maison des provisions. » Il unissait à ces emplois une charge militaire : *mur maša nefer šerau*, « chef de l'infanterie des bons jeunes « gens, » qualification ordinaire des jeunes soldats. Quant à ses bénéfices religieux, ils se composaient de la charge de prophète de *Ma* et du soleil à l'obélisque *As-het*, ainsi que des rois *Menkara* et *Nefer-ar-ka-ra*.

Le beau tombeau d'*Ai-meri*, à Gizeh [1], doit avoir été construit sous ce règne; la mention du sacerdoce de *Xufu* l'avait fait reporter bien plus haut, mais les inscriptions prouvent clairement qu'il a vécu jusque sous *Nefer-ar-ka-ra*. Sakkarah conserve aussi plusieurs tombes du même temps; la plus importante est celle de *Puhenuka*. Ses charges civiles étaient nombreuses; voici celles dont la traduction me semble abordable avec quelque certitude :

mur šenti-u, « chef des greniers ou ma-« gasins. »

mur per-ti hat', « chef de la maison double « du trésor. »

mur as-tu hotep-tu t'efau, « chef des lieux des offrandes de denrées. »

Ces trois titres devaient constituer une sorte de ministère des finances, car les revenus de l'État devaient avoir pour principale source les impôts en nature.

Puhenuka était aussi *mur katu neb nte suten*, « chef de tous les travaux du roi. » *mur*

[1] Voyez Lepsius, *Denkmäler*, II, 49.

suten seša ta[1], « chef des écritures du roi, » et *her sešeta en utu ṫut neb nte suten*, « chef du secret « de toutes les paroles prononcées par le roi; » c'est évidemment une sorte de secrétaire d'État. Il avait également des bénéfices religieux, qui nous attestent l'existence de la déesse *Hake-t* et de *Har-ka*, forme d'Horus, qui ne nous est pas bien connue[2], et qui peut signifier *Horus le Grand*. Son épouse porte le titre de prophétesse de Neith.

Je place, sous toutes réserves, dans le tableau de la ve dynastie et après Népherchérès, un cartouche sur lequel je n'ai qu'un seul renseignement, à savoir, qu'il est cité dans les inscriptions de la pierre de Palerme, au milieu des offrandes fondées par *Nefer-ar-ka-ra*. La phrase est très-fruste, mais on distingue parfaitement les signes qui composent le nom propre, d'ailleurs inconnu, *Ahtes*.

Le successeur de *Nefer-ar-ka-ra*, dans la série monumentale, est intéressant à plus d'un titre. Il est probable qu'il nous apporte le premier exemple du double cartouche; c'est au moins le premier qu'on ait pu constater. *Ra-n-usur*, qu'il faut peut-être lire par inversion *Usur-en-ra*, doit être considéré comme un nom royal pris à l'époque du couronnement; le second cartouche, *An*, étant le nom

[1] Le mot le plus usité dans l'ancien style, pour l'écriture, est *seša*; par une exception assez rare, l'aspiration s'est durcie dans ce mot, qu'on trouve plus tard sous la forme *Seχai*, le copte ⲥϧⲁⲓ. Mais, dans le groupe , il me semble qu'il y a deux mots, à cause de la place du ; je n'ai pas trouvé de variantes qui éclaircissent complétement cette lecture. Comparez cependant *Ta-t*, « livre, » stèle de Bachtan, l. 9, et *tai pere anχ*, nom des hiérogrammates dans le second décret bilingue de Philæ.

[2] Les variantes prouvent que le signe ne dérange pas ici la prononciation; il a probablement la valeur *h* dans ce mot, comme dans quelques autres.

propre véritable du personnage. Voici le monument qui rend cette identification certaine à nos yeux, et qui l'avait fait également adopter par M. Brugsch. Une statuette appartenant à M. de Bunsen porte sur ses deux côtés deux légendes exactement semblables et attestant qu'elle a été dédiée par le roi *Usurtasen*, d'un côté à son père (ancêtre) [1], le roi *Ra-n-usur*, et, de l'autre côté, à son père le roi *An*. La légende est extrêmement claire, et, comme une même figure ne peut pas avoir représenté deux personnages différents, je ne doute pas, quant à moi, que les deux cartouches n'appartiennent au même roi [2]. Cette notion se relie d'ailleurs à la présence du cartouche du roi *An* dans les tombeaux du temps des successeurs de *Ra-n-usur*, renseignement qui affirme l'existence d'un roi *An* vers cette même époque.

L'établissement égyptien d'Ouadi-Magarah a continué de prospérer sous son règne. Une stèle de cette localité a fait connaître sa devise d'enseigne [hiéroglyphes] *As het ta-ti*; et son nom, tracé à la sanguine sur un des blocs de la moyenne pyramide d'Abousir, a indiqué la place de son tombeau. Nous pouvons ajouter aujourd'hui à ces renseignements le nom de cette pyramide, que nous avons lu plusieurs fois dans les tombeaux de Sakkarah : [hiéroglyphes] *Ra-n-usur men-asu*; ce que l'on peut interpréter « stable de demeure. » La place de *Ra-n-usur* est fixée définitivement par la table de Séti Ier, et son règne nous a laissé des monuments de la plus grande importance.

Nous dirons d'abord un mot d'un tombeau déjà publié [3],

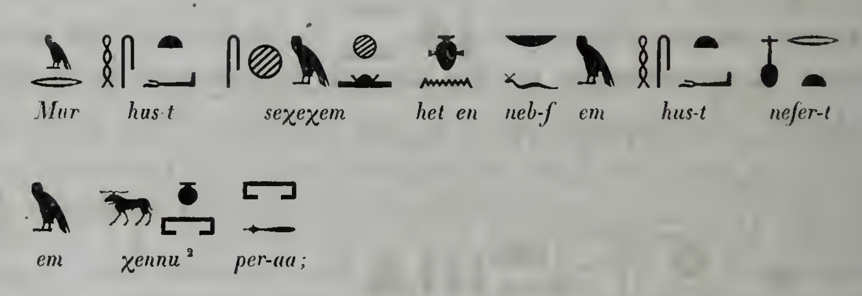
[1] *Usar en-ra* = *An* ne peut en aucune façon être considéré comme le véritable père d'*Usartasen Ier*, que plusieurs documents positifs nous montrent comme le fils d'*Amenemha Ier*.

[2] On peut comparer très-exactement cette double légende à celles du roi *Ra-meri* = *Papi*. (Voy. *Denkmäler*, II, 116.)

[3] *Denkmäler*, II, 55.

celui de *Ptah-biu-nefer,* parce qu'il continue la généalogie d'une famille qui éclaire et confirme toute notre série historique. L'aïeul, *Ases-kaf-anχ*, était probablement né du temps d'*Ases-kaf;* ses sacerdoces s'exercent sous les rois suivants. *Ai-meri,* son fils, a vécu jusque sous *Nefer-ar-ka-ra;* enfin, *Ptah-biu-nefer,* fils de ce dernier, devient prêtre de *Ra-n-usur.* Il est à remarquer que son fils aîné, *Ptah-nefer-sem,* porte encore le titre de *suten-reχ*, que nous voyons ainsi renouvelé par la faveur royale pendant quatre générations, sans que nous puissions, dans cette famille, l'expliquer par le rang des épouses. Il faut donc se garder d'interpréter toujours historiquement *suten-reχ* comme *petit-fils royal;* il y avait des exceptions.

Un odiste de cette époque nous a laissé la mention de ses talents[1] :



Le chef des chants, celui qui réjouit le cœur de son seigneur par des chants gracieux dans l'intérieur du palais.

Il se nommait *Ata* et possédait les titres de prophète des rois *Nefer-ar-ka-ra, Sahu-ra* et *Ra-n-usur.*

Les fouilles dirigées par M. Mariette, à Sakkarah, nous ont

[1] Voy. *Denkmäler,* II, 58. Gizeh. — [2] On trouve très-rarement le bélier entier, employé ainsi à la place de .

fait connaître quelques autres personnages également importants pour l'histoire de ce règne; voici les noms de ceux qui ont attiré particulièrement notre attention :

1° *Kam-retu*, qui était l'un des *semer, her sešeta*, ou secrétaire royal et prophète de la pyramide *Men-asu* de *Ra-n-usur*;

2° *Anχ-maka* [1], également titulaire du même sacerdoce et de celui de *Sahura*, était, de plus, *mur per-ti*, « commandant de la demeure double, » ce qui désigne sans doute le palais, car une variante nous donne *ha uer*, « la grande demeure. » Au milieu d'autres dignités mal définies pour nous, je remarque encore celle de *suten ape heb* [2], « premier *heb* (horoscope?) du roi. » Il était aussi prêtre du soleil à l'obélisque *Ra-sep* [3]. Son fils, *Ankaf*, était « chef de la demeure du combat, de la « flèche et de l'arc. »

3° *Kamnefer-t* était prêtre de *Xufu* et de *Safra*; il avait aussi la charge de la pyramide *Men-asu* de *Ra-n-usur*. Il portait encore les titres de prophète de la déesse *Ma*, du soleil à *Ra-sep* et à *Ra-šepu-het* [4], et le titre sacerdotal

[1] Variante. Les signes et s'échangent perpétuellement dans les plus anciennes inscriptions.

[2] La valeur *ape* pour la tête repose sur la connaissance du complément *p*, et sur le copte ⲁⲡⲉ tête; on peut donc, à la rigueur, dire que l'*a* initial n'est pas prouvé. M. Brugsch a trouvé une variante *tep*, prouvée également par la transcription démotique; mais elle m'engagerait seulement à croire à la polyphonie du signe; l'indication donnée par le copte est bien précise pour y renoncer légèrement. Le papyrus Rhind, expliqué par M. Brugsch, semble même apporter une preuve de la valeur *ape*, car on y remarque (planche V, ligne 6), pour le mot « tête, » l'orthographe *aap*, sur laquelle néanmoins la mauvaise écriture hiératique du manuscrit peut laisser quelque doute.

[3] Voyez plus haut, page 296.

[4] Voyez plus haut, page 290.

An-k-me-t[1] ou *An-mat-k.* Je pense que c'est le même prêtre qu'on trouve plus tard sous la forme [hiéroglyphes] *An-mat-f,* et dont le costume a pour pièce principale la peau de panthère. Je remarquerai, parmi les charges civiles de *Kamnefer-t,* celles de [hiéroglyphes] *mur seša mer-t;* ce qui me paraît désigner le commandement ou l'inspection des familles agricoles attachées aux domaines royaux; [hiéroglyphes] *χerp seša er speru,* « chef des écritures des plaintes ou requêtes[2]; » et enfin, [hiéroglyphes] *χerp useχ-t,* « commandant de la grande salle. » Cette grande salle, dans la scène du jugement des âmes, est le nom du tribunal où siégeaient les quarante-deux juges; c'est donc ici une fonction judiciaire d'ordre supérieur.

4° Le tombeau de [hiéroglyphes] *Ptah-ša-biu* est probablement aussi du même règne; il était prophète des rois *Sahu-ra, Nefer-ar-ka-ra* et *Ran-u-sur.* Après le titre très-général de secrétaire : [hiéroglyphes] *her sešeta en nuter-f,* « chef du secret de « son dieu[3], » viennent d'autres fonctions que je ne comprends pas encore, et celle de « chef des travaux. »

5° Le plus beau monument de cette époque, et celui qu'on peut actuellement nommer à juste titre la merveille de Sakkarah, c'est le tombeau de [hiéroglyphes] *Ti*[4]. Il a fourni au musée du Caire d'admirables statues, où le portrait est rendu évident par la forte empreinte d'individualité qu'on remarque dans la figure. Ces monuments trouveront leur place dans l'étude que

[1] Les variantes suppriment la peau [hiéroglyphe]; elle est donc idéographique dans ce titre et ne doit pas figurer dans la transcription. Elle doit y rappeler le costume; mais on peut aussi soupçonner ici un de ces jeux de mots recherchés de tout temps par les hiérogrammates, parce que le nom de la peau de panthère était *Anem,* ce qui se rapproche singulièrement de *An-mat-k* et *An-mat-f.*

[2] Voyez plus haut, page 302, note 2.

[3] On reconnaît fort souvent que c'est le roi qui est ainsi désigné.

[4] *Ti* ou *Tuiu.* Le vague des voyelles ne permet pas de mieux déterminer la prononciation de ce nom.

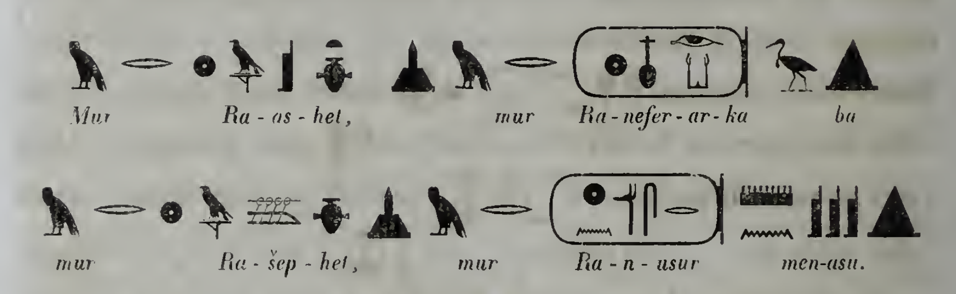
nous consacrerons aux arts des premières dynasties; cherchons seulement à définir le rang éminent qu'occupa ce personnage vers le milieu de la v[e] dynastie. Ses titres sont extrêmement nombreux, et je serai loin de les expliquer tous; nous pouvons cependant en saisir assez pour nous faire une juste idée de la position qu'il occupa dans l'État, tandis que les scènes qui décorent son tombeau nous renseignent sur ses richesses. Sur le piédestal d'une de ses statues, il est désigné brièvement comme *samer ua en mer-tu*, « l'un « des familiers de l'amitié (du roi); » *χerp sebeχ-tu*, « chef « des portes du palais; » *perc-aa χerp ari šennu*, « chef « des actes de..... [1] du pharaon; » et *heb*, que je compare provisoirement à l'horoscope, parce que cette fonction semble se rattacher à la science religieuse. On retrouve ces qualifications si souvent, que, sauf le titre *heb*, je les considère comme des sortes de grades honorifiques; il en est de même des suivants :

semer ua er nefer ha-t, « l'un des *semer*, à la « face gracieuse (du roi); » *as-t het neb-f*, « résidant dans « le cœur de son seigneur; » *her sešeta meri neb-f*, « chef du secret aimant son seigneur. » Mais voici qui devient un peu plus précis : *her sešeta en suten em as-tu-f neb*, « secrétaire de son seigneur « dans toutes ses résidences; » *mur katu neb nte suten*, « chef de tous les travaux du roi; »

[1] Titre assez fréquent, dont je n'ai pas pu saisir le sens. La variante se lit *mur šen neb*. *Šen* doit peut-être s'entendre ici des plaintes ou requêtes.

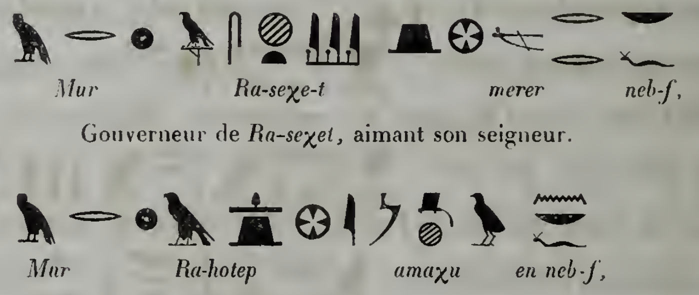
mur suten seša(ta)[1], « chef des écritures royales (du livre?), » qui se relie au suivant : *her sešeta en utu utu en suten*, « secrétaire pour énoncer les décrets du roi. »

Les mentions suivantes me paraissent encore se rapporter au commandement civil de diverses places et non à des fonctions religieuses :



Ces légendes nous apprennent que *Ti* était *mur*, gouverneur des localités qui nous ont déjà occupé plusieurs fois. Il semble que *Ra-šep-het* soit mis en rapport avec la pyramide *Men-asu*, et *Ra-as-het* avec le tombeau de *Nefer-ar-ka-ra*.

Voici deux nouveaux commandements tout semblables :



Gouverneur de *Ra-seχet*, aimant son seigneur.

Mur *Ra-hotep* *amaχu* *en neb-f*,

Gouverneur de *Ra-hotep*, dévoué à son seigneur.

Ces deux villes, inconnues de nous, sont déterminées par

[1] Voyez plus haut, page 304, pour l'explication de ces mots.

des pyramides tronquées, ce qui donne à penser qu'elles possédaient des monuments de cette espèce [1].

Ti était encore [hiéroglyphes] *mur pere seše*, commandement que je ne saurais définir avec certitude, pas plus que celui de [hiéroglyphes] *her hur em ha anχ*; peut-être s'agit-il encore de deux noms de localités. Je conjecture néanmoins que la première charge peut se rapporter aux chasses des oiseaux d'eau, et la seconde à un domaine rural.

Les dignités sacerdotales de *Ti* étaient importantes, car il possédait le titre de [hiéroglyphes] *mur nuter hon*, « commandant « des prophètes, » fort rare à ces premières époques. Il semblerait même que ce titre indiquât ici un chef du sacerdoce entier, car il n'est modifié par l'addition d'aucun nom divin particulier. [hiéroglyphes] *heb*, et [hiéroglyphes] *her sešeta en nuter t'ut*, « chef du secret des paroles divines, » sont des qualifications assez fréquentes, ainsi que celle de [hiéroglyphes] *her sešeta en pere tuau-t*, « chef des secrets de la « maison d'adoration. » [hiéroglyphes] *sub her*, ou *sub* en chef, est aussi très-habituellement joint à la qualification de *heb;* mais rien n'a, jusqu'ici, éclairci le sens de cette fonction. Les suivantes sont beaucoup plus rares : [hiéroglyphes] *mur χer-t*, « chef « des sacrifices [2], » et [hiéroglyphes] *mur ab neb*, qui est joint à la précédente et qui peut s'interpréter : « chef de toutes les « purifications [3]. » Quant aux sacerdoces plus spéciaux, on ne cite dans la tombe de *Ti* que les titres de prophète de *Ra* dans

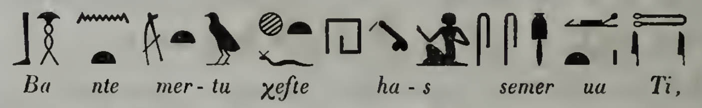
[1] Leurs noms signifient : « le champ du « soleil, » *seχe-t*, copte ⲥⲱϣⲉ *ager*, et le « repos ou le domaine du soleil, » car *hotep* se prête à ces deux sens, suivant qu'il est employé comme verbe ou comme substantif.

[2] La victime [hiéroglyphe], souvent figurée les pieds liés, servant de déterminatif au mot *χer*, « immoler. »

[3] [hiéroglyphe] étant pris ici pour l'abrégé de [hiéroglyphe] *ab*, « purification. » J'avertis cependant qu'il y a des cas où la corne, à elle seule, peut indiquer des bœufs.

Ra-as-het[1], et d'un Horus local de [hiéroglyphes] *pere šes-tu* (?), qui rappellent sans doute les débuts de *Ti* dans la carrière des honneurs.

Revêtu de tant de dignités diverses, *Ti* était-il un parvenu? On serait bien tenté de le croire, en ne retrouvant nulle part dans son tombeau ni le nom de son père, ni rien qui indique une parenté illustre. Il n'a malheureusement consacré aucune inscription à rappeler les services particuliers qu'il put rendre à l'État. Sa femme était une princesse, mais nous ne pouvons pas décider si cette alliance fut la cause de sa faveur ou la récompense de son mérite. Cette dame, nommée [hiéroglyphes] *Nefer-hotep-s*, se qualifie :



Palme ou délices d'amour pour son mari le *semer* Ti.

Outre son titre de [hiéroglyphes] *suten-reχ-t*, elle avait encore la dignité de [hiéroglyphes] *suten* (*ta?*), que nous avons déjà signalée, et qui paraît plus élevée que le titre précédent, puisque nous la trouvons donnée à des filles royales et même à des reines[2]. Nous verrons, en effet, que cette dame transmit à ses enfants la qualité de *suten-reχ*, que *Ti* ne possédait pas lui-même. Comme toutes les princesses, *Nefer-hotep-s* était prêtresse, elle avait les titres de prophétesse d'Hathor *neb neha-t*[3] et de Neith [hiéroglyphes] *mehit sebti*, « du rempart du Nord. » De ses deux fils qui eurent

[1] Voyez plus haut, page 289.

[2] Il y en avait plusieurs à la fois, car elle est appelée [hiéroglyphes] *suten* (*ta?*) *ua-t* « une royale.... »

[3] Pour ce titre, voir page 297, note 1. Celui de Neith rappelle le titre de *Ptah* du rempart du midi, à Memphis.

l'un et l'autre le rang de *suten-reχ* du pharaon, l'aîné se nommait également *Ti,* et le second *Temet'*[1].

On trouve dans le tombeau de *Ti* le cartouche de *Kaka,* plusieurs fois mentionné. Il est écrit à la sanguine et avec la disposition suivante des trois caractères qui le composent, sur des blocs qui devaient originairement être cachés par le revêtement. C'était sans doute une marque d'architecte, analogue à celles des pyramides; ainsi tout donne à penser que *Ti* a vécu sous ce pharaon, et qu'il a commencé de son temps les travaux de son tombeau. Cette belle construction funéraire fut achevée sous *Nefer-ar-ka-ra* et *Ra-n-usur.*

Ce dernier pharaon occupait une place assez importante dans la tradition; nous voyons, en effet, qu'il figure dans la grande table de Karnak, où Toutmès III n'avait représenté toute la série des cinq premières dynasties que par cinq ou six noms principaux; le cartouche *An,* que nous avons reconnu comme le nom propre de *Ra-n-usur,* s'y trouve entre ceux de *Sahura* et d'*Assa,* c'est-à-dire dans son ordre historique. Le grand nombre des tombeaux de ses serviteurs engage aussi à lui attribuer un règne assez long. En le plaçant, conformément aux indications monumentales, immédiatement avant *Menkau-hor,* le chiffre que lui attribuera

[1] *Temet'* est la prononciation du signe , le sceau avec ses ligatures, qui est le signe de *la somme,* dans l'addition; c'est le copte , *conjungere, claudere.* On trouve toute sorte de variantes consistant dans la disposition des lettres autour du signe et dans leur écriture ou dans leur omission. Plus tard, le de ce mot se change en . Sous les Ptolémées on trouve fréquemment le signe , remplaçant dans le même sens le signe antique . Il a la même valeur phonétique, *temet.* Dans le second empire, on trouve fréquemment les variantes et . Les deux cornes se présentent aussi sous des aspects assez variés.

le fragment n° 34 du papyrus de Turin[1] répondra à ces exigences, car il doit probablement être lu « 25 ans. » Le Rathourès de Manéthon peut être considéré comme une légère altération de *Ra-n-usur*[2].

Les trois derniers noms de la dynastie sont bien conservés dans le papyrus, ainsi que leur nombre d'années. Les listes, le papyrus et toutes les tables sont ici dans un parfait accord[3], ce qui nous permettra de constater une faute dans la table de Sakkarah et de la corriger sans hésitation, à propos du roi *Tat-ka-ra=Assa*.

Quant à *Menkau-hor* (Menchérès), son nom se trouve partout correctement écrit et sous la même forme. Son cartouche nous était déjà connu par une stèle d'Ouadi-Magarah, sur laquelle est aussi reproduite sa devise d'étendard : *Hor men šau*. Mais le nom de sa pyramide, [4] *Nuter asu*, est nouveau; il nous a été révélé par le tombeau de *Ptah-hotep*, sorti des fouilles de Sakkarah. *Ptah-hotep* se qualifie « prêtre de la pyramide *Men-asu* de *Ra-n-usur*, et de la pyramide *Nuter-asu* de *Menkau-hor*. » C'est encore aux investigations de M. Mariette que nous devons le beau bas-relief du musée du Louvre, où le roi *Menkau-hor* est figuré en personne. Il paraît jeune et son profil est très-fin[5]. Ce bloc, trouvé à Sakkarah dans une muraille du Serapeum, où il

[1] Voir la planche III, l. 9 du n° 34. Le premier chiffre peut être 10, 20 ou 30, plus probablement 20; il ne subsiste plus du second qu'une trace oblique, que j'interprète comme 5.

[2] C'est ce qui m'engage à ne pas transcrire ce nom par inversion : *Usur-en-ra*.

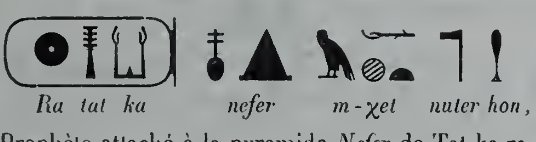
[3] Voir le tableau, page 292.

[4] « La divine demeure. »

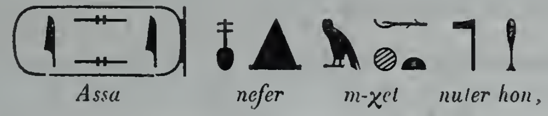
[5] Voyez la planche ci-jointe, qui reproduit très-fidèlement le style du monument : l'usure de la pierre prouve qu'elle avait été, pendant un long espace de temps, exposée à l'action atmosphérique avant d'être ensevelie dans une muraille de la tombe d'Apis.

avait anciennement servi de pierre à bâtir, provient très-probablement de la chapelle construite devant la pyramide *Nuter-asu,* que ce renseignement doit faire placer à Sakkarah. Le nom de *Menkau-hor,* assez rare jusqu'ici, se retrouve quelquefois dans les tombeaux décorés sous ses successeurs. Le papyrus lui assigne un règne de huit ans.

Nos renseignements sur *Tat-ka-ra* sont beaucoup plus nombreux; nous savons, en effet, par le papyrus de Turin, qu'il régna vingt-huit ans. Les stèles d'Ouadi-Magarah attestent diverses inspections des mines de cuivre opérées par ses ordres; elles ont fait connaître sa devise : *Tat-šau,* « celui dont le diadème est stable. » Il y a longtemps que l'identification de *Tat-ka-ra* avec le pharaon dont le nom propre fut *Assa* a été reconnue. Outre les monuments qui portent ces deux noms réunis [1], on doit remarquer que la même pyramide est attribuée à ce roi sous ses deux noms différents.



Prophète attaché à la pyramide *Nefer* de Tat-ka-ra.



Prophète attaché à la pyramide *Nefer* d'Assa.

Telle est la variante du titre sacerdotal au tombeau de *Ma-*

[1] Nestor L'Hôte a rencontré la légende complète :



nefer[1]. Elle établit parfaitement l'identité des deux personnages royaux. La tombe de *Snefru-nefer,* à Sakkarah, mentionne également le sacerdoce de la pyramide *Nefer* avec les deux cartouches *Tat-ka-ra* et *Assa;* je ne puis donc conserver aucun doute sur ce point[2]. Le bas-relief d'Ouadi-Magarah ne contient que le cartouche *Tat-ka-ra,* mais on y voit apparaître le titre de fils du soleil, encore bien rare à cette époque.

Une des nouvelles tombes de Sakkarah appartient certainement à un fils de ce roi, nommé *Assa-anχ.* Outre sa dignité de *suten sa,* il était revêtu de diverses charges militaires et sacerdotales.

On connaissait déjà plusieurs tombeaux importants de l'époque de *Tat-ka-ra*=*Assa;* outre celui de *Ma-nefer,* à Gizeh[3], que nous avons cité plus haut, et qui était prophète de *Ptah,* je signalerai encore à Gizeh celui de *Hotep-en-Ptah* qui était « chef du combat, de l'arc, de la flèche et de la « hache, » désignation ordinaire de certains généraux. Son épouse était la *suten reχ-t* (*neb šau?*) *merer*[4].

La tombe de *Snefru-nefer,* découverte à Sakkarah par M. Mariette, a fourni au musée du Caire une belle table à libations en albâtre. Ce personnage réunissait le sacerdoce des deux pyramides de *Menkau-hor* et *Tat-ka-ra.* On

[1] Voyez *Denkmäler,* II, 65; Conf. Lepsius, *Königsbuch,* au cartouche d'*Assa.* Le nom de la pyramide est *Nefer;* il ne faut pas y joindre qui suit la figure de la pyramide, tandis que le nom la précède toujours, et qui n'est que la particule *m-χet,* « attaché à, » construite ici après son régime, par inversion, comme elle l'est d'ordinaire dans ces sortes de titres.

[2] M. Brugsch ne s'y est pas trompé, mais il indique un second *Assa* différent de celui-ci, je ne sais pas sur quel fondement.

[3] Voy. Lepsius, *Denkmäler,* II, 65.

[4] Dans les variantes de ce nom et de plusieurs analogues, l'élément est supprimé à volonté; ce qui m'engagerait à transcrire le titre royal, dans cette occasion, par *neb šau.*

trouve encore à Sakkarah les tombeaux de *Ra-en-kau,* « chef des « travaux; » de *Ra-ka-pu,* « prophète de la pyra- « mide *Nefer* d'*Assa,* » et de *Xut-hotep.* Ce dernier était prophète des pyramides de *Ra-n-usur,* de *Menkau-hor* et de *Tat-ka-ra;* il avait, en outre, les titres civils et religieux importants de *suten ape heb,* « *heb* royal supérieur; » « chef du double (trésor?) » *mur šenti-u,* « commandant des magasins; » *χerp seša neb,* « chef de « toutes les écritures. » Il était encore « gouver- « neur de la ville de la pyramide. » Il est possible qu'il s'agisse de Memphis, dont le nom populaire *Men-nefer* n'apparaît pas, dans ces textes antiques, sous la forme que nous lui connaissons plus tard.

Le souvenir du règne d'*Assa* nous est aussi conservé dans un document d'un prix inestimable; je veux parler du second fragment du papyrus Prisse, qui contient les préceptes de *Ptah-hotep;* nous reviendrons sur ce vénérable débris de la littérature primitive des Égyptiens. Ce *Ptah-hotep* était fils de roi, mais sans doute d'un des prédécesseurs d'*Assa,* car il se dépeint lui-même comme accablé de vieillesse, au moment où il entreprend de rédiger ses préceptes avec l'aide de son dieu.

Le cartouche du roi *Assa* se lit dans la première ligne de la table de Karnak, et, comme il y suit le roi *An,* je ne doute pas qu'il ne s'agisse du même personnage, malgré une légère différence d'orthographe.



La dynastie se termine par le roi *Unas,* d'après l'accord de tous les documents[1]. Le tombeau de *Senot'em-het,* à Gizeh[2], établit la transition entre les deux derniers souverains; ce fonctionnaire se qua-

[1] Voy. le tableau, p. 292.

[2] Lepsius, *Denkmäler,* II, 75.

lifie : « le dévoué à *Unas*, exécutant les volontés d'*Assa* chaque « jour; » et plus loin : « le dévoué à *Assa*, recevant les ordres « du roi *Unas*. . . [1] » On voit que ces deux pharaons se suivent immédiatement; on pourrait même soupçonner qu'ils furent associés dans l'exercice du pouvoir pendant un certain temps. Dans tous les cas, il y a là une preuve évidente pour l'identification d'*Assa* avec le *Tat-ka-ra* des listes et du papyrus de Turin. Ce document donne au règne d'*Unas* une durée de trente ans, et ce pharaon nous a laissé un certain nombre de monuments; on possède même des vases d'albâtre ornés de sa légende. M. Lepsius a publié sa devise d'étendard : *uat'-to-ti*, qu'on peut traduire par : « bienfaiteur des deux « mondes. »

Le nom de sa pyramide n'était pas connu; nous l'avons rencontré à Sakkarah dans les tombes de *Sabu* et de *Ptah-asès* dont nous parlerons un peu plus loin; elle se nommait *Nefer asu*, « l'excellente demeure. » C'est encore à M. Mariette qu'on doit la découverte du cartouche d'*Unas* sur certaines pierres de la pyramide tronquée connue sous le nom de *Mastabat-el-Faraoun*, qui n'est autre chose que la pyramide *Nefer-asu*, et qui peut-être ne fut jamais achevée [2].

Snot'em-het ran-f nefer Meha. « *Snot'em-het*, surnommé *Meha*, » avait fait décorer un des plus remarquables tombeaux de Gizeh, et nous avons dit tout à

[1] La phrase se termine par ces mots : *har-s*, « en outre, » ou « après cela, » dont je ne vois pas clairement l'objet; peut-être indiquent-ils l'ordre des deux règnes.

[2] Si le Mastabat-el-Faraoun avait dû avoir primitivement la forme de pyramide tronquée, on ne voit pas pourquoi cette forme n'apparaîtrait pas comme déterminatif de la pyramide *Nefer-asu*. Nous avons en effet déjà signalé la pyramide tronquée dans d'autres groupes hiéroglyphiques de la même époque. (Voy. ci-dessus, p. 310.)

l'heure qu'il avait vécu jusqu'au temps d'*Unas*. Il épousa une fille de roi nommée Xent-ka-u-s[1]. On peut conjecturer qu'il dut ses dignités à cette alliance, car il n'était pas *suten-reχ* par lui-même. Ses fils n'ont pas non plus ce titre; ils n'étaient probablement pas fils de la princesse. Je regarde *Snot'em-het* comme un des personnages les plus importants de la fin de la v[e] dynastie. Comme prêtre, il était *heb royal* en chef, et *mur uab-ti*, « chef de la double maison « sainte, » probablement le grand temple. Au palais, il occupait la position de chef des portes, il était aussi chef des écritures royales, chef de tous les travaux du roi, gouverneur de la maison de l'or et des magasins de l'État *mur šenti*. Il possédait encore la fonction militaire appelée *mur pere-ti χerau*, « chef de la double « maison de la guerre. » Les noms de ses domaines indiquent qu'il les tenait de la générosité des rois précédents.

Un personnage du même nom, qui ne me paraît pas différent de son fils[2], épousa une *suten-reχ-t* nommée *tefa*, mais il n'eut pas des dignités aussi importantes que celles de son père[3].

Les petits objets et les scarabées portant le nom d'*Unas* se rencontrent quelquefois dans les musées, et M. Brugsch pense qu'il avait donné son nom à la ville d'*Unas*, dans l'Égypte moyenne[4]. Nous devons, avant de le quitter, mentionner aussi le tombeau de *Ap-em-anχ* trouvé à Sakkarah par M. Mariette. Son sacerdoce nous apprend qu'*Unas* avait consacré un temple à la déesse Hathor; c'est ce qui résulte de la légende suivante :

[1] Voy. Lepsius, *Denkmäler*, II, 74.
[2] *Id. ibid.*
[3] Voy. *Denkmäler*, II, 76 seq.
[4] Voy. Brugsch, *Géographie*, I, 229.



Prêtre glorificateur de la demeure d'Hathor, aimant le roi *Unas*[1].

C'est après le règne d'*Unas* que nous lisons, dans le papyrus de Turin, la première mention authentique d'une division historique bien tranchée. Il y avait là un résumé dont nous distinguons encore les mots suivants[2] : (restituez : « le nombre) « des rois depuis *Mena,* jusqu'à. . . . . » Malheureusement la déchirure ne permet pas de savoir l'opinion réelle des Égyptiens sur ce nombre, ni sur les années écoulées. La division marquée avant le roi *Sar,* mais par une rubrique seulement, était moins importante à leurs yeux. Le premier résumé chronologique de ce papyrus, pour les temps historiques, était celui qui suivait le cartouche d'*Unas*. J'en ai la conviction, malgré le défaut d'une preuve directe qui résulte de l'état du papyrus, car il me paraît certain que, si un pareil résumé eût existé déjà, nous l'aurions trouvé avant le cartouche de *Sar*. Quoi qu'il en soit, si l'on a suivi avec attention cette série non interrompue de monuments, tous memphites et rattachant étroitement la famille d'*User-ka-f* à celle de *Sar* et de *Xufu,* il sera impossible de ne pas penser que la désignation de *dynastie d'Éléphantine* a été mise hors de sa place dans les listes de Manéthon. M. Lepsius a déjà fait la même remarque; il croit qu'il faut restituer ce titre à la VIe dynastie; je serais bien tenté, quant à moi, de le rejeter jusqu'à l'une des VIIe, VIIIe, IXe ou X^e^ dynasties, qui furent très-probablement composées de souverains partiels.

[1] Si ce temple était dans la ville qui conserva le nom d'*Unas,* il pourrait servir à expliquer le nom grec Aphroditopolis. (Conf. Brugsch, *Géographie,* I, 230.)

[2] Voir la planche III, à la dernière ligne du fragment n° 34.

Il nous reste une étude essentielle à faire avant de quitter cette époque; il faut tâcher de nous rendre compte de l'ordre des cartouches dans la table de Sakkarah. Nous y avons reconnu [1], après la lacune de la rangée inférieure, les trois noms d'*User-ka(f), Sahu-(ra)* et *Nefer-ar-ka-ra*. Nous lisons ensuite un cartouche *Ases-ka-ra,* qui, sous cette forme, nous est tout à fait inconnu. Est-ce une variante d'*Ases-kaf,* déplacé de son rang? Il est certain que la série de la table de Memphis ne va plus nous présenter cet ordre historique dont nous avons pu constamment vérifier l'exactitude; cependant, comme, jusqu'à cet endroit, l'ordre y a été fidèlement respecté, nous devons enregistrer provisoirement ce roi nouveau vers le milieu de la ve dynastie.

Le cartouche qui suit, et qui termine le premier rang, nous est bien connu : *Ra-ša-nefer;* c'est le prénom royal de *Sebek-hotep III,* de la XIIIe dynastie [2]. Je n'oserais décider si nous avons encore ici un roi inconnu de la ve dynastie, ou si le dédicateur du monument n'a pas plutôt voulu rappeler la mémoire de *Sebek-hotep III;* il pouvait avoir, pour le mettre ainsi en évidence, quelque motif généalogique qui nous échapperait aujourd'hui. Il y a, dans cette disposition, quelque chose de tout à fait analogue à la place que *Tutmes III* avait donnée à *Usurtasen I,* dans la table des rois de Karnak.

Au commencement de la rangée supérieure, nous retrouvons *Men-ka-hor* et *Unas,* et entre eux un cartouche inconnu à cette époque, s'il était exactement tracé, *Ra-ma-ka,* à

[1] Voyez le tableau, page 292, et la planche II.

[2] M. Mariette regarde ces deux rois comme des pharaons de la ve dynastie, inconnus jusqu'ici. L'absence de leurs noms dans la série si complète des monuments que nous avons rencontrés me laisse des doutes sérieux sur la réalité de cette opinion.

l'endroit où nous devrions, historiquement, trouver *Tat-ka-ra.* La première idée qui se présente est celle d'une inexactitude du graveur égyptien, qui aurait mis à la place de . M. Mariette a fait observer très-judicieusement qu'il a déjà fait une faute évidente dans le cartouche de *Xufu* qu'il écrit : *Xufu-f.* Je crois que c'est la véritable explication de cette anomalie. La table de Sakkarah se continue d'ailleurs très-régulièrement, après *Unas,* par les quatre rois bien connus qui commencent la VI[e] dynastie et dans un accord parfait avec tous les monuments.

Malgré cet accord, qui ne laisse prise à aucun doute, nous verrons qu'il est assez difficile de concilier cette partie de l'histoire monumentale avec Manéthon, et qu'il est certain que les listes grecques suivent un ordre assez différent de celui du papyrus de Turin, entre la V[e] et la XII[e] dynastie.

§ IV.

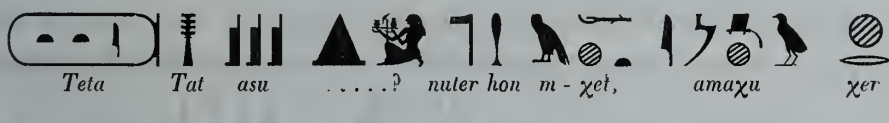
MONUMENTS DE LA VI[e] DYNASTIE DE MANÉTHON.

Tableau comparatif des diverses listes.

MANÉTHON.		FRAGMENTS DU PAPYRUS DE TURIN.		TABLE DE SÉTI I[er].	TABLE DE SAKKARAH.	MONUMENTS DIVERS.
VI[e] DYNASTIE.	Ans.					
1. Othoès......	30		//	Teta.	Teta.	Teta.
//			//	Userkara.	//	(Ati ?)
2. Phios.......	53	N° 57.	...(?ans) 6 m. 21 j.	Merira.	Pepi.	Merira=Pepi.
//			....	Merenra.	Merenra.	Merenra.
//			.... 20 ans.	Neferkara.	Neferkara.	Neferkara.
				Merenra=		
3. Métésouphis..	7		.... 14? ans.	=Tefansaf.	//	//
4. Phiops......	100		.........90....ans.	Nuterkara.	//	//
5. Mentésouphis.	1		.... 1 an 1 m.	Menkara.	//	//
6. Nitocris.	12	N° 43.	Net-aker-ti.......	//	//	//
VII[e] DYNASTIE.						
(Sans noms.)			Neferka..........	Neferkara.	//	//
			Nefrus...........	//	//	Nefrus.
			Ab.............	//	//	//

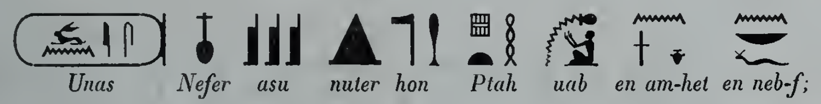
Nous avons dit que la liste de Sakkarah se continue après le nom d'*Unas* par les quatre cartouches de *Teta, Pepi, Meri-en-ra* et *Nefer-ka-ra*. Les monuments vont nous prouver que cette série est excellente et sans lacune sérieuse. Nous sommes cependant obligé d'admettre ici, entre *Teta* et *Pepi*, le cartouche *User-ka-ra,* que la table de Séti I[er] place au trente-cinquième rang. On a également proposé d'insérer, entre *Unas* et *Teta,* le nom royal *Ati* qui paraît du même temps, et sur lequel nous dirons plus loin quelques mots. Quoi qu'il en soit, ce règne ou ces deux règnes eurent peu d'importance, ainsi que la suite des monuments va nous le démontrer.

Un certain *Ptah-ases,* enseveli à Sakkarah, et fils ou petit-fils de celui dont nous avons précédemment étudié le tombeau, établit par ses légendes le passage du règne d'*Unas* à celui de *Teta*. Le sacerdoce des pyramides de ces deux rois est relaté par la formule suivante :





Prophète attaché aux offrandes de la pyramide *Tat-asu* du roi *Teta,* le dévoué à la divinité [1] de son seigneur, chaque jour.



Prophète de la pyramide *Nefer-asu d'Unas,* prêtre de Ptah, résidant dans le cœur de son seigneur.

[1] Ou à la Majesté, car , dans l'ancien style, est quelquefois pris pour *hon* et pour *neb,* aussi bien que pour *nuter.*

Ce personnage était aussi prêtre de *Ptah-sakru* et revêtu de quelques-unes des charges que possédait le premier *Ptah-ases*. Sa femme, nommée *Anta*, était *suten reχ-t* et prophétesse de Neith et d'Hathor. La légende que nous venons de traduire paraît bien indiquer que notre *Ptah-ases* a vécu sous les deux rois *Unas* et *Teta;* mais il eut un fils nommé *Sabu,* dont le tombeau est tout voisin, et qui tranche plus nettement la question quant à la succession de ces deux règnes. En effet, s'il fut, comme nous allons le reconnaître, un des personnages les plus distingués du règne de *Teta,* il était déjà en faveur sous *Unas.*



Grand chef de l'œuvre d'*Unas*, estimé du roi plus qu'aucun serviteur.

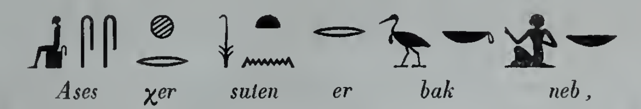
Cette légende, comme on voit, n'a pas le vague qui s'attache ordinairement à la simple mention des sacerdoces royaux; notre personnage a vécu sous *Unas,* qui l'estimait. Nous laisserons maintenant *Sabu ran-f nefer Abeba,* « *Sabu* surnommé *Abeba,* » nous expliquer lui-même ses rapports avec le roi *Teta.*

La légende commence ainsi, sur le côté droit de la fausse porte qui décore son tombeau :

Ma χer en se ra Teta anχ teta uer χerp uba.

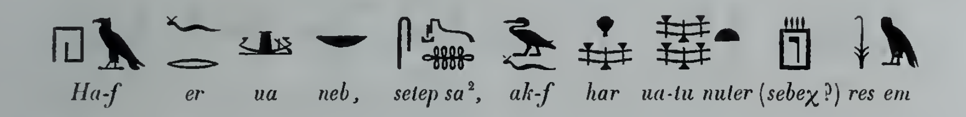
Ce commencement de phrase est tout à fait inusité; je suppose qu'il y a une connexion entre cette partie du discours et

celle qui se trouve de l'autre côté et qui contient la mention de la même charge de *uer χerp uba,* exercée sous *Unas;* en sorte que je traduis ici d'après son sens habituel, *comme, de même,* « De même (il fut), du fils du soleil, *Teta,* vivant « éternellement, grand chef de l'œuvre[1]. » Ce qui me confirme dans l'idée de lier ces deux parties de l'inscription, c'est que le discours se continue par la même formule que tout à l'heure :



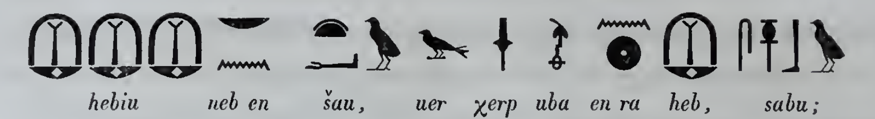
Plus estimé du roi qu'aucun serviteur.

Cette liaison, entre deux phrases pareilles, explique ce que le début par la particule « de même » présente de singulier. Ce qui suit se rapporte au droit d'accompagner le roi dans ses voyages, et de paraître auprès de lui dans les fêtes. On trouve plusieurs variantes de ces idées :



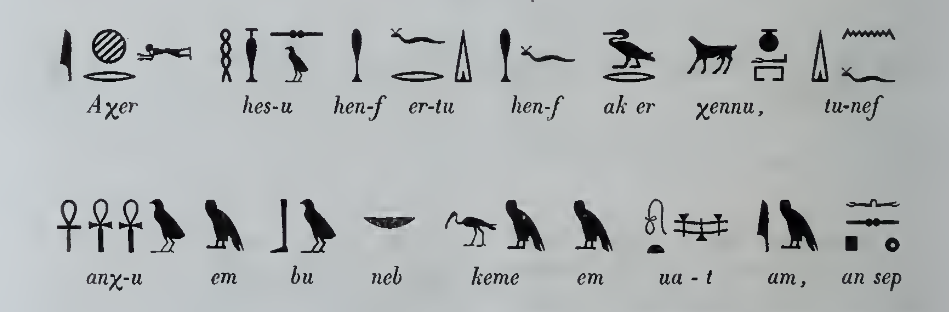
[1] J'ai expliqué plus haut que, d'après le témoignage formel de la liste d'Edfou, c'était un des titres sacerdotaux de Memphis. (Voy. page 289, note 1.)

[2] J'avais lu jusqu'ici le signe , *besa;* M. Brugsch me semble avoir bien établi que *besa* est un mot composé, *bu-sa.* Il a, de plus, donné d'excellents exemples qui attribuent à notre signe la valeur *sa.* et sa variante restent donc avec la lecture *sa,* que leur avait assignée M. Birch, d'après une transcription grecque du manuscrit démotique du musée de Leyde. (Voyez Brugsch, *Zeitschrift,* janvier 1864.)



Celui qui monte dans tous les navires (du roi), le choisi pour accompagner, qui entre dans tous les chemins, dans le portail divin du midi, dans les panégyries des diadèmes[1], le grand chef de l'œuvre de *Raheb, Sabu.*

Cette phrase, assez difficile à saisir au premier abord, se retrouve dans les légendes de son aïeul, *Ptah-ases,* que nous avons expliquées plus haut[2]. Le navire royal y était nommé *utes-nuteru,* « celui qui porte les divinités. » L'édifice du midi[3] était peut-être une partie du temple réservée au monarque et à son escorte la plus intime dans les cérémonies de ce genre; cette particularité est très-rarement mentionnée; il serait possible également que ce fût le nom propre d'une localité, but des voyages ordinaires du roi. Nous avons déjà rencontré l'autre dignité, qui paraît se rapporter au culte de *Ra,* dans une ville qui nous est inconnue. Le commencement de la seconde ligne ne paraîtra pas moins curieux aux égyptologues :



[1] Ou des processions, car *šau* est un terme qu'on employait aussi pour la sortie solennelle des naos et des statues divines dans les panégyries.

[2] Voyez page 284 et suiv.

[3] La variante au tombeau de *Ptah-ases* , assure le sens de « midi. »

ar-t ma-ti en bak neb mat-a an ati neb;

Comblé de faveur [1] par Sa Majesté, Sa Majesté lui accorda d'entrer dans l'intérieur [2]. Elle lui accorda des vivres dans tout lieu où il se trouverait en voyage. Jamais n'a été faite pareille chose à un serviteur tel que moi par aucun souverain [3].

La troisième ligne complète les idées et donne le motif de ces faveurs :



Parce que [4] Sa Majesté m'aimait plus qu'aucun autre de ses serviteurs, parce que je faisais ce qui lui plaisait chaque jour, parce j'étais attaché à son cœur. Je fus [5] sage

[1] *aχer.* Cette locution est toujours suivie d'une expression qui indique le mérite et que l'addition d'*aχer* semble porter à l'extrême. C'est ainsi que l'on trouve : *aχer meh-het en hen-f,* « possé- « dant tout à fait (?) le cœur du roi, » *aχer akar heri en hen-f,* « tout à fait (?) regardé « comme un sage par le roi, etc. » Il semblerait que les Égyptiens rapportassent étymologiquement cette particule au verbe *frapper, tuer,* peut-être par allusion à l'énergie décisive de l'action.

[2] . Le bras n'est probablement pas phonétique dans cette locution ; il y est souvent supprimé, il peut indiquer ici la direction. (Voyez, pour le *χennu,* la note de la page 326.)

[3] L'emploi fréquent de l'épervier, comme déterminatif de l'idée de *divin, saint,* à la place de , est une particularité du style antique, qui se retrouve sous les Saïtes et les Ptolémées.

[4] La particule , comme conjonction, répond à des nuances très-diverses ; on voit qu'ici elle implique la causalité ; le sentiment qui a influé sur les faveurs du roi est ainsi joint aux énonciations précédentes.

[5] Comme la seconde personne n'est pas admissible ici, je reconnais la première personne de la forme *ku,* qui est quelquefois indiquée par tout seul.

aux yeux de Sa Majesté, trouvant la (bonne) voie[1] dans tous les secrets du *χennu*, (je fus) estimé de Sa Majesté.

Les charges de *Sabu-Abeba* sont à peu près pareilles à celles que nous avons étudiées plus haut à propos de *Ptah-ases*, que je crois son père; il eut aussi le sacerdoce des pyramides d'*Unas* et de *Teta*.

Avec *Teta* et la VI[e] dynastie, les monuments se déplacent, comme l'ont déjà remarqué tous les voyageurs archéologues. Les champs funéraires de Gizeh et de Sakkarah semblent se fermer, et celui d'Abydos commence à révéler ses richesses. L'Égypte moyenne et la Thébaïde paraissent avoir participé plus directement à la vie politique. Les inscriptions des carrières d'El-kab et d'Hammâmat montrent une grande activité dans les travaux, et les souvenirs de *Pepi*, successeur de *Teta*, s'étendent d'un bout à l'autre de l'Égypte. Une stèle, provenant d'Abydos et conservée au musée du Caire, nous montre un prêtre de la pyramide *Tat-asu*, du fils du soleil *Teta* (chez lequel on constate, plus souvent que pour aucun autre roi, l'habitude de faire insérer le titre de dans l'intérieur de son cartouche). Ce prêtre se nommait *Hapa*, fils de *Šeta*, il porte le titre de « chargé des « travaux du roi; » il nous introduit le premier dans les nouveaux trésors archéologiques d'Abydos.

C'est la même ville qui va nous fournir un des monuments les plus importants de l'histoire égyptienne : je veux parler de la grande inscription d'*Una*, trouvée par M. Mariette et déposée par lui au musée du Caire. Elle assure l'ordre des trois pharaons, et nous montre que *Meri-ra* = *Pepi* suivit

[1] Le *chemin*, la *voie*, se trouvent très-souvent dans diverses expressions métaphoriques; comme verbe, *ua er* signifie : « tendre vers . . . . » au moral comme au physique.

Teta, sans pouvoir en être séparé par un intervalle de quelque importance. Le règne de *Pepi* marque une des grandes époques de la puissance égyptienne. Les preuves de son activité se lisent encore à Tanis et au Sinaï, et son autorité s'étendait au loin sur les régions du haut Nil. Un bas-relief d'Ouadi-Magarah atteste une inspection des mines opérée, la dix-huitième année de son règne[1], par un capitaine nommé (*Abtu?*), fils de *Ra-meri-anχ*. Cette curieuse scène, sculptée sur le rocher, réunit les deux noms du roi *Ra-meri*[2] et *Pepi*. Elle a conservé aussi sa devise d'enseigne *meri χa-t*, qui paraît signifier « celui qui aime sa race. » *Pepi* y est figuré en vainqueur et terrassant un ennemi. L'inscription nomme ses adversaires tous les *Mentu*, comme dans le bas-relief de Souphis.

La grande légende du même roi, sculptée sur un beau bloc de syénite, et trouvée d'abord à Tanis par Burton, mérite une étude approfondie. Ce bloc paraît avoir constitué primitivement le côté d'une porte. La gravure en est superbe, et la nature de la roche est elle-même digne d'attention par sa

[1] La date en est fixée clairement au huitième jour du quatrième mois des moissons (mésori), et la stèle porte en même temps la mention de la fête encore mal connue de nous : *sep tep sat hebi*. Cette indication serait en contradiction manifeste avec la date fixe du 26 épiphi, que M. Brugsch a cru pouvoir dernièrement assigner à cette même fête. (Voy. Brugsch, *Matériaux pour servir, etc.* 1864, p. 70.) Mais, en examinant avec soin ce monument et en lui comparant l'inscription de Hammâmat discutée par M. Brugsch, on reconnaît qu'il s'agit, dans les deux inscriptions, de la date précise du voyage du fonctionnaire et non pas de celle de la fête. Il résulte seulement de ces documents que cette fête, dont la mention est assez rare sur les monuments, fut célébrée en l'an 18 de notre pharaon *Pepi*.

[2] Je suppose qu'on prononçait *Meri-ra*, comme on prononçait certainement *Meri-amun*.

nuance très-rare, d'un rose plus foncé que la syénite ordinaire. C'est le monument le plus ancien que nous ayons rencontré à Tanis.



Suten χab Ra-meri, neb (šau)? meri χa-t, hor. . . . . nub, Pepi, sa Hathor neb-t An-t, tu anχ neb.

Le roi de la haute et de la basse Égypte, *Meri-ra*, le seigneur du double diadème, celui qui aime (sa race?), le triple Horus vainqueur, *Pepi*, fils d'Hathor, maîtresse de Dendérah, doué de toute vie.

Deux circonstances sont à remarquer dans cette légende; la première est ce titre de fils d'Hathor, inséré dans le cartouche. J'avais cru d'abord qu'il s'agissait d'un autre pharaon, mais l'identité du prénom *Meri-ra* et de la devise *meri-χa-t* ne me laisse plus aucun doute[1].

Le titre de triple Horus d'or n'est pas habituel; l'épervier est ordinairement seul; quelquefois, et surtout dans le second empire, on trouve, ou deux éperviers, ou *Horus* et *Set* réunis, pour caractériser les deux divisions de l'Égypte. Il semble qu'ici *Pepi* aurait divisé son royaume en trois parties; s'il résidait, comme le croit M. Brugsch, dans l'Égypte moyenne, la Thébaïde et le Delta complétaient son empire, et pourraient nous expliquer les trois éperviers. Cependant l'Éthiopie, qu'il paraît avoir aussi possédée, me semble fournir une meilleure explication du troisième Horus. Le pharaon *Merira=Pepi* nous donne le premier exemple

[1] Ce titre se retrouve d'ailleurs plusieurs fois dans les légendes de *Merira-Pepi*. (Voyez Lepsius, *Königsbuch*, cartouche n° 25, variantes *e*, *g*.) L'explication nous en a été donnée par la publication toute récente de M. Dümichen sur les souterrains de Dendérah. On sait maintenant que *Pepi* avait travaillé au temple d'Hathor, qui existait à Dendérah, suivant la légende, depuis les temps les plus reculés.

de quatre noms royaux bien distincts : en effet, outre ses deux cartouches et la devise *meri χa-t,* qui est attachée au vautour et à l'uræus, il a encore une devise d'enseigne : *meri to.* Sa pyramide *Men-nefer,* connue depuis longtemps, complète les dénominations qui lui sont particulières.

Les nombreuses inscriptions tracées auprès des carrières d'El-kab, celles de la vallée d'Hammâmat et des rochers d'Assouan, attestent déjà partout l'activité et la puissance d'un règne sans partage. Mais l'inscription du tombeau d'*Una* va nous montrer le même souverain étendant la sphère de son influence bien au delà des limites où nous aurions cru naturellement pouvoir la confiner. Les inscriptions de cette époque sont hérissées de difficultés particulières, qui n'ont encore jamais été abordées par une analyse rigoureuse, et, pour ne pas ralentir à l'excès la marche de notre étude historique, je crois devoir réserver à un travail spécial les détails nécessaires pour justifier la traduction de ce grand texte, qui comprend cinquante colonnes d'hiéroglyphes. Je me bornerai à employer ici les phrases dont l'interprétation me paraît dès aujourd'hui fixée et pourra s'éclaircir brièvement par quelques notes.

Una nous apprend qu'il était d'abord *tes meḥi,* « porteur de couronne[1], » sous le roi *Teta.* Nous connaissons ce titre par plusieurs inscriptions, qui l'attribuent toujours à l'enfance; c'était sans doute quelque emploi analogue à celui

[1] Voyez la planche VII, ligne 1. Cette planche n'est pas un *fac-simile* de l'inscription ; je n'en possède qu'une copie très-cursive, écrite et collationnée au milieu d'un ouragan de Khamsin, qui rendait impossible tout travail un peu délicat, le bloc étant alors déposé dans une cour du musée de Boulaq.

des pages. Il reçoit du même roi la charge de *mur pere-hab,* « chargé de la demeure des laboureurs[1]. » Ce titre est assez fréquent, on pressent facilement sa signification, mais, jusqu'ici, rien n'est venu la préciser. C'est le début d'*Una* dans la carrière publique, et ce devait être une position peu élevée. *Teta* lui avait également donné un premier titre sacerdotal, dont la plus grande partie est effacée.

Le roi *Pepi* le fait à son tour *uer en teb,* « chef du *teb.*[2] » C'est encore là un de ces nombreux emplois civils, que nous ne savons pas définir, mais dont il faut constater la place dans l'élévation progressive de notre personnage. Il devient ensuite *samer,* et *se-hat' nuter hen en nu-t-f.* C'est le titre ordinaire des prêtres attachés aux pyramides royales[3]; seulement, au lieu du nom de la pyramide, il y a ici le signe ordinaire pour les villes. Je pense cependant qu'il s'agit de la pyramide *Men-nefer* de Pepi, car nous verrons plus loin qu'*Una* s'occupa de la construction de cet édifice. Après une petite lacune du monument, *Una* arrive à la dignité de *sab er sep.* Je compare *sab* au copte ⲥⲃⲟ, *doctrina,* et je pense qu'il indique « le savant, le docteur; » cette qualification se joint à presque toutes les fonctions où il est question d'écriture. *Sep,* qui est ici l'objet spécial de la charge, rappelle la panégyrie nommée *Sep tep sat hebi*[4] et le

[1] Il serait très-possible que le mot *hab* eût ici un autre sens que *charrue,* tel par exemple que le copte ϩⲱⲃ, « ouvrage « en général. »

[2] Voyez la planche VII, ligne 2. — *Teb* signifie « un coffre, » en général, et un « cercueil. » Comme verbe, *teb* se traduit par le copte ⲧⲟⲟⲃⲉ, *restituere, retribuere.*

[3] Ce titre, *se-hat',* doit être rapproché de l'expression *se-hat'asiri,* « illumination « ou mise en lumière du défunt un tel, » qui commence la formule des figurines funéraires.

[4] Voyez la planche VII, ligne 3. Comparez la note 1, page 329. Le savant pour le *sep* peut avoir été chargé du calendrier.

nom du monument solaire *Ra-sep,* que nous avons cité plus haut [1]. Il paraît qu'ayant ce titre il fut chargé d'un emploi qui consistait à *sam χet,* « écouter les choses, recevoir « des rapports ou des requêtes. » Il était assisté d'un fonctionnaire (d'un grade inférieur?) dont le titre était ..... *sabe ťa.* Malheureusement l'expression des diverses fonctions particulières qui lui étaient confiées avec son grade de *sab er sep* est incomplète. On voit seulement qu'il avait accès dans l'intérieur du palais et dans un lieu, à nous inconnu, qui porte le nom de *la demeure de six* . *Una* atteste qu'il remplit ces nouvelles fonctions de manière à satisfaire le cœur de son seigneur, plus qu'aucun prince *sar,* plus qu'aucun noble *sahu,* plus qu'aucun serviteur *bak.*

C'est encore pendant qu'il a le grade de *sabe er sep,* que le roi Pepi lui confie la mission d'aller chercher « un bloc de « pierre blanche, pour faire un sarcophage, à *Rufu.* »

An-t en ane hat' kares em Rufu.

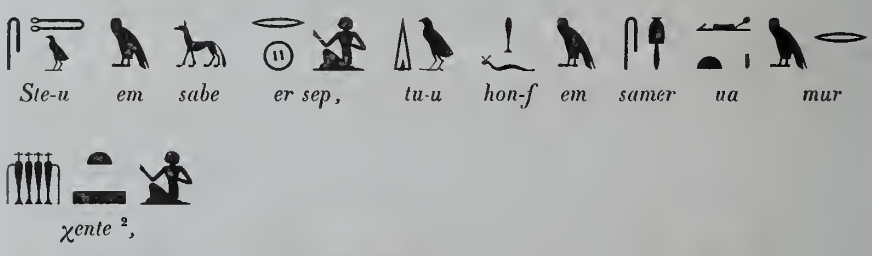
Ce pays de *Rufu* [2] reste à déterminer : ses carrières sont assez souvent mentionnées. *Una* ajoute que le roi lui donna un fonctionnaire du grade de [3] *nuter sahu,* avec des sol-

[1] Voyez la page 296. Comparez les *Matériaux pour servir à l'histoire du calendrier,* de M. Brugsch, et la modification proposée par M. Mariette, *Revue archéologique,* mars 1865.

[2] Voyez la planche VII, ligne 5. Je prends ici pour l'abrégé de *fu,* à cause de l'allongement du petit appendice à gauche, plutôt que pour le signe *amaχu.*

[3] Voyez la planche VII, ligne 5. Le était un officier subalterne, car on le retrouve souvent parmi les gens de la famille et de la maison, dans les tombeaux des grands personnages.

dats pour accomplir cette expédition. Le vaisseau de transport dont il se servit était un *sat aa en χennu*, c'est-à-dire un grand bâtiment de l'espèce nommée *sat*, appartenant à cette catégorie de l'administration que nous voyons souvent désignée, en pareil cas, sous le nom de *χennu*, « intérieur, » et à laquelle se rapportent un grand nombre de fonctions. Le vaisseau est chargé du sarcophage avec son grand couvercle , et divers autres blocs importants[1]. S'étant acquitté avec succès de cette mission difficile, *Una* voit sa faveur portée au comble, et obtient un grade plus élevé dans la hiérarchie; l'expression de cet avancement mérite d'être rapportée :



Comme j'étais [3] *sabe er sep*, Sa Majesté me fit un des *samers* et chef du *χente*.

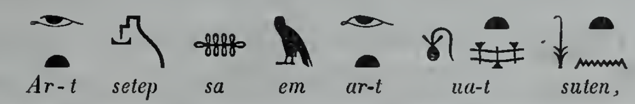
On trouve un peu plus loin *mur χente-u*, « chef des gens du

[1] Voyez la planche VII, lignes 6 et 7. *Aa-am-f*, ou simplement *aam-f*, si le signe initial est ici phonétique; diverses variantes m'indiquent *am* comme lecture du caractère . Ce signe apparaît dans le nom des bouviers, *amu*, sur les bas-reliefs des anciens tombeaux.

[2] Voyez la planche VII, ligne 8. Dans ce style, il est très-difficile de distinguer le bloc , de la lettre *š* ; y sert souvent encore à désigner les bassins et même les champs. Comparez ici les *χenta* ou bassins pour la construction des navires, dont il sera question ci-après, et qui sont très-probablement l'objet principal de cette fonction.

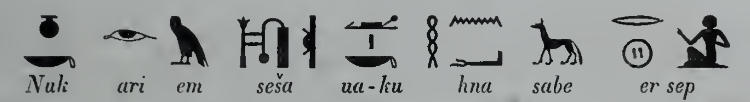
[3] est la forme antique la plus ordinaire de la particule *aste*, qui sert habituellement à relier deux événements dans un récit. La voyelle sert très-souvent, dans ce même style, à indiquer la première personne. *Ste-u* doit se traduire par « quum essem. »

« *χente*[1]. » Le *mur χente* était un très-haut dignitaire : nous allons le voir chargé des commandements les plus importants. Le roi, pour le récompenser de son mérite, lui accorde d'abord une faveur dont nous avons déjà rencontré l'expression, il le choisit pour l'accompagner dans ses excursions[2].



Il fut fait l'élu du *dos* (ou de la suite) quand le roi faisait route.

Il constate une nouvelle fois la satisfaction du roi, qui lui donne une charge de surintendant ou économe (*šen-t χet em suten* (*šeti?*) *er suten hime uer-t*), dans la maison de la royale épouse, *Am-tes*[3]. Cette princesse nous était inconnue. Elle est qualifiée « royale épouse principale. » Mais, comme nous le verrons plus loin, ce fut une autre femme qui eut la bonne fortune d'être la mère de l'héritier du trône. *Una* apparaît désormais comme une sorte de ministre favori. *Pepi* le charge de recevoir toutes les demandes, à l'exclusion de tout autre fonctionnaire et de tout prince, tant était grande l'estime que le roi avait conçue pour lui. Il ajoute[4] :



C'est moi qui faisais les écritures, moi seul, assisté d'un *sabe er sep*.

Il ajoute qu'aucun homme, revêtu de la dignité de *mur*-

[1] . La présence de indiquerait une fonction relative à l'extérieur. Les bassins cités plus loin étaient en Nubie.

[2] Planche VII, ligne 9. (Voyez plus haut, page 327.)

[3] Planche VII, ligne 10.

[4] Voyez planche VII, lignes 11 et 12.

χent-u, n'avait joui auparavant d'une pareille confiance de la part du roi, qui l'avait admis aux secrets de la demeure de la reine et « qui l'estimait plus fort que tous ses princes, tous « ses nobles et tous ses serviteurs. » *Una,* comme on le voit, ne craint pas la répétition de son propre éloge.

Ici commence le récit d'une grande guerre soutenue par le roi *Pepi* contre deux nations très-importantes, [hiéroglyphes] et [hiéroglyphes]. La première désignation ne me paraît pas autre chose qu'une variante graphique du mot *Amu* [1], reconnu depuis longtemps pour le nom des nations syriennes. La seconde, *Heru-ša,* quoique assez souvent citée sur les monuments, n'a été l'objet, sous les derniers pharaons, d'aucune expédition spéciale qui détermine exactement sa position. Nous allons rencontrer ici quelques renseignements nouveaux sur le peuple ainsi nommé.

Pepi s'occupe d'abord de former « une armée de beaucoup « de myriades de soldats [2]. »

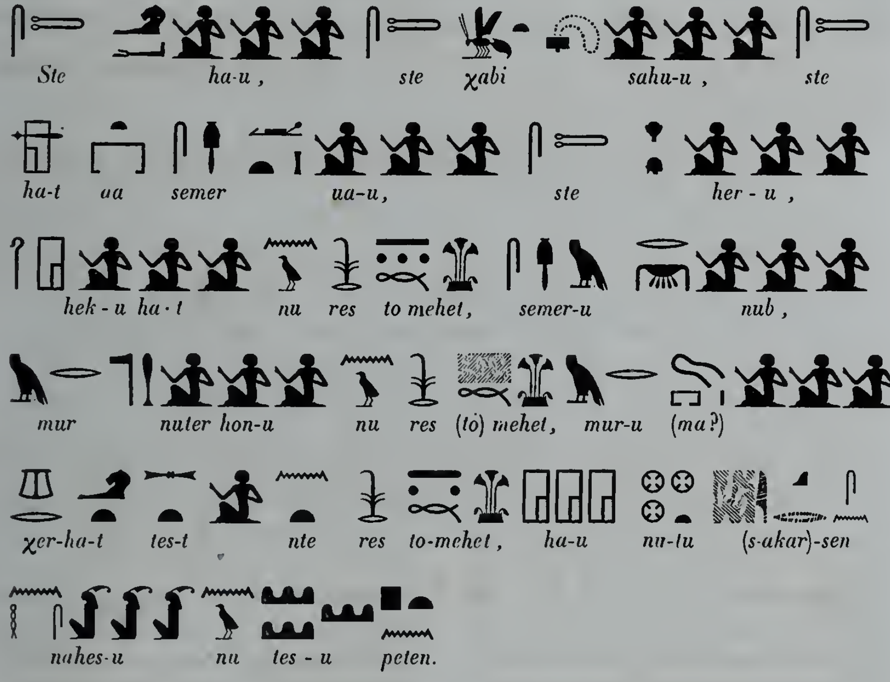
[hiéroglyphes]
Ar en hon-f menfi en tebu ašu.

Il les rassemble de toutes les parties de l'Égypte, et met, en outre, à contribution l'Éthiopie, dont nous apprenons ainsi, pour la première fois, la soumission à l'Égypte. Il fait venir une multitude de nègres des pays suivants : [hiéroglyphes] *Areret,* [hiéroglyphes] (?... *m*); [hiéroglyphes] *Amam;* [hiéroglyphes] *Uaua-t;*

[1] Cette variante est connue, en ce qui concerne le signe [hiéroglyphe] *am;* le dessus de porte [hiéroglyphe] ne fait ici, à ce qu'il me semble, que le doubler; les compléments phonétiques [hiéroglyphe] *a,* [hiéroglyphe] assurent la lecture *am.* On voit l'antiquité de cette dénomination, que M. Brugsch a rapprochée avec raison tant de l'hébreu עם *populus,* que du copte ⲁⲙⲉ *bubulcus.* Voy. la note 1, page 334. (Planche VII, ligne 13.)

[2] Voyez planche VII, ligne 14.

Kaau; *Totam*[1]. *Una* fut mis par le roi à la tête de toute cette armée, dont l'organisation lui fut confiée; œuvre difficile, et que notre personnage entreprit à l'aide de moyens tout semblables à ceux que nous employons aujourd'hui dans les colonies. Tous les généraux et officiers de l'Égypte, et même, à ce qu'il semble, les soldats, furent occupés à dresser cette multitude de nègres au métier des armes; rien de plus instructif que l'énumération de ces fonctionnaires. Le roi fait appel à tous les ordres de l'État, car on y voit figurer même les chefs du sacerdoce. « Je fus « envoyé, dit *Una,* à la tête de cette armée. »

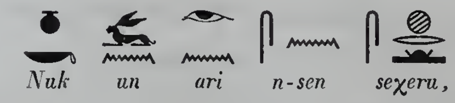


« Voici que les gouverneurs (les préfets?), les familiers du palais, les chefs, les gou-

[1] Presque tous ces noms se retrouvent dans les monuments postérieurs; ils renferment évidemment l'énumération des principales populations du haut Nil. (Planche VII, lignes 15, 16.)

verneurs de villes (de l'Égypte), du midi et du nord, les *semer* dorés, les chefs des prêtres du midi et du nord (de l'Égypte) et les Toparques(?), à la tête de tous les guerriers du midi et du nord (de l'Égypte), des villes et des bourgades, instruisirent les nègres de ces régions [1]. »

Una complète ainsi l'histoire de cette organisation :



C'était moi qui leur donnais la direction.

L'inscription explique, dans une suite de phrases très-difficiles à interpréter, que la charge d'*Una* l'obligeait à tout organiser, à distribuer partout des vivres et des chaussures pour la route et à discipliner cette armée peu homogène; il termine ce paragraphe en vantant, comme d'ordinaire, l'excellence des résultats de son administration [2]. L'armée, ainsi préparée, accomplit une série d'invasions sur le territoire des *Heru-ša;* mais ses campagnes ne sont malheureusement indiquées que par quelques mots : « Cette armée bouleversa le pays des

[1] (Voyez la planche VII, lignes 17 et 18.) La plupart de ces fonctions sont déjà connues au moins de noms. Les *semer nub* sont sans doute ceux qui, à leur titre de *semer,* joignaient la décoration que l'inscription d'*Ahmès,* fils d'*Abna,* appelle *nub en kent,* « l'or de la valeur, » décoration qui apparaît sous diverses formes, mais surtout sous celle de colliers d'or richement décorés. Le signe indique évidemment ici une localité plus importante que . Les sont les gouverneurs des grandes villes, des chefs-lieux de nomes. Le dernier titre exprimé par *mur* et le caractère reste douteux; le signe prend souvent des formes bizarres dans les très-anciennes inscriptions, mais je ne puis répondre qu'il s'agisse ici de cette variante et qu'il faille lire, comme je le fais, *ma,* « lieu. » La restitution du verbe *akar* ou mieux *s-akar,* « instruire, » me paraît acceptable. Je ne veux pas omettre de faire remarquer la forme *peten,* très-usitée, pour le pluriel du pronom démonstratif, dans l'ancien style. Le mot *tes,* « guerrier, » figure avec la même orthographe dans l'inscription de *Pianχi meriamun;* nous allons le retrouver plusieurs fois. Remarquez aussi l'orthographe *nu,* pour la particule de flexion.

[2] Voyez planche VII, lignes 19, 20, 21 et 22.

« *Heru-ša* et revint heureusement. Elle rasa les places fortes « et revint heureusement. Elle coupa ses (figuiers?)[1] et ses « vignes, et cette armée revint heureusement. . . . . Elle y tua « une multitude de myriades de guerriers, et cette armée re- « vint heureusement. Elle ramena une grande quantité de pri- « sonniers vivants, et fut plus louée du roi pour cela que pour « toute autre chose. Le roi m'envoya . . . . . cinq fois pour « écraser le pays des *Heru-ša*, et pour réprimer ses révoltes « avec cette armée. J'agis de manière à ce que le roi fut com- « plétement satisfait. »

Il apprend ensuite que les mêmes barbares se sont rassem- blés dans un pays nommé *Taχeba*(?)[2]. Il marche aussitôt contre eux; l'armée s'embarque pour atteindre cette nouvelle direction :



[1] *tab*. Le déterminatif semble bien une figue. Comparez le même fruit, *tab*, sur un panier offert par Séti Ier à Ammon. (Lepsius, *Denkmäler*, III, pl. 125.) L'arbre *tab* est toujours cité avec les vignes. (Voyez les inscriptions du tombeau d'*Amten*. *Denkmäler*, II, 7.) Les phrases traduites se trouvent planche VII, lignes 23, 24, 25, et planche VIII, lignes 26, 27 et 28.

[2] La forme de l'animal est un peu douteuse dans ma copie; peut-être s'agit-il de l'antilope à cornes flamboyantes, au lieu du bélier. (Voyez la planche VIII, ligne 29.)

Sauf un signe de tracé douteux, la phrase est parfaitement claire et se traduit ainsi :

« Je partis (de nouveau) sur des vaisseaux, avec ces guerriers; j'écrasai ce pays, « jusque dans les extrémités[1] reculées de cette région[2], au nord du pays des *Heru-ša.* »

Quelques phrases plus obscures terminent le récit de la campagne, où périrent tous ceux qui voulurent résister aux forces égyptiennes[3].

Sans pouvoir encore préciser le pays où *Pepi* envoyait ainsi ses armées, nous pouvons cependant remarquer que les troupes égyptiennes passèrent la mer, au moins la dernière fois, pour atteindre plus vite et plus sûrement l'ennemi. On le poursuit au nord du pays des *Heru-ša.* Ce renseignement me fait penser qu'il ne peut pas être question des côtes de la Libye, où les ennemis défaits se seraient plutôt enfoncés vers le midi. La position de *Taχeba* (?) ne nous est pas mieux connue. Les figuiers et les vignes nous engagent à penser à l'Arabie Pétrée ou à quelque partie de la Syrie. Ce pays était certainement voisin de l'Égypte, puisque l'armée de *Pepi* y retournait pour ainsi dire tous les ans. On ne doit pas s'étonner outre mesure de ne pas rencontrer un peuple du même nom sur le chemin des *Tutmès* et des *Ramsès;* bien des siècles s'étaient écoulés depuis les victoires de *Pepi,* et les nations avaient changé de place. Le nom des *Heru-ša*[4] était probablement devenu une

[1] Voyez planche VIII, lignes 30 et 31. *pehu,* signifie « les marais » et « les « extrémités. » Je pense que le second sens est ici préférable. *uauu,* est douteux; je l'interprète par le copte ⲞⲨⲈ *distantia,* ⲞⲨⲈⲒ *distare.* L'absence de déterminatif est souvent une cause de doute.

[2] *Tes* se trouve quelquefois dans le sens de « région. » Comparez le copte ⲐⲞⲨⲤ *finis, extremitas.* On voit que c'est le phonétique appliqué ici par notre inscription au signe .

[3] Voyez planche VIII, ligne 31.

[4] Si l'on voulait traduire ce nom, *heru-ša* signifierait clairement « seigneurs des « sables. » Rien de plus naturel qu'un pareil

appellation générique et traditionnelle : on ne le retrouve plus que dans les énumérations de peuples et parmi les grandes divisions de races, ou dans certains morceaux poétiques, comme l'hymne de *Tutmès III*. Quoi qu'il en soit, voilà nos idées singulièrement agrandies sur la puissance des pharaons de la VIe dynastie. Au midi, leur domination était assez solidement établie sur les tribus éthiopiennes pour en tirer une grande quantité de nègres destinés à leur armée. Pour discipliner cette immense multitude *tebu ašu*, « beaucoup « de myriades, » dit le texte, *Pepi* avait fait appel à tous les fonctionnaires de son royaume; il est curieux de constater que les chefs du sacerdoce ne furent pas eux-mêmes exemptés de ce commandement difficile; on voit qu'ils tiraient l'épée au besoin, comme les lévites d'Israël[1]. Les prisonniers nombreux ramenés par *Una* plurent au roi plus qu'aucun autre butin, et c'est ainsi que nous voyons apparaître un premier exemple de ce système politique constamment mis en usage par les pharaons, et qui consistait à chercher par la conquête à se procurer, à peu de frais, des bras supplémentaires, soit pour la culture de leurs domaines, soit pour les travaux publics, dont l'énorme développement écrasait nécessairement leurs sujets. Quoiqu'il nous soit permis de rabattre quelque chose des éloges qu'il décerne à son administration, *Una* fut probablement en réalité le personnage le plus important de ce règne, car il se montre à nous, tout à la fois, comme grand fonctionnaire civil, comme organisateur de l'armée, et comme

nom pour des tribus syro-arabes. On voit cependant que leur pays contenait des parties riches et fertiles. Il n'est pas du tout certain, d'ailleurs, que le nom doive être traduit. Peut-être *Heru-ša* n'est-il qu'une transcription d'un nom étranger ; on devrait alors rapprocher ce mot du radical חרש.

[1] Aucun fait ne pouvait être plus décidément contraire à l'idée d'un partage de la nation en castes absolument séparées.

général victorieux. La dernière faveur qui lui est accordée, en récompense de ses grandes actions, consiste à garder ses sandales dans le palais[1]; c'était un honneur très-rare; il lui fut conservé sous le règne suivant, auquel se rapporte le reste de l'inscription. Nous l'étudierons plus loin avec les autres monuments du temps de *Mer-en-ra*.

Nous ne nous appesantirons pas sur les tombeaux de Zaouyet-el-Meïteïn et de Cheikh-Saïd, où les fonctionnaires moins importants du règne de *Pepi* ont été ensevelis. Les publications de Burton, de M. Prisse et de M. Lepsius, en ont fait connaître les tableaux les plus curieux; mais les fouilles d'Abydos et de Sakkarah ont ajouté plusieurs personnages à la liste des contemporains de notre pharaon; en voici quelques-uns qui méritent d'être cités :

1° *Ra-meri-anχ*, enseveli à Sakkarah, était *mur Rufu*[2], « gouverneur de *Rufu*, » c'est-à-dire de cette région riche en carrières, où nous avons vu *Pepi* envoyer chercher le bloc destiné à son sarcophage. Il était, en outre, « chef des travaux du roi. »

2° *Pepi-neχt* était *heb* en chef et « gouverneur de la ville de la pyramide[3]. » Il s'était fait construire un tombeau à Abydos, ainsi que le suivant.

3° *Pepi-na* fut prêtre de la pyramide *Men-*

[1] Voyez la planche VIII, ligne 32.

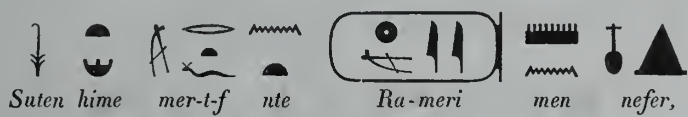
[2] Cette région est également citée, dans un tombeau de Beni-Hassan, comme une contrée de chasse. Notre *Rameri-anχ* de Sakkarah est peut-être le même fonctionnaire qui est cité, à Ouadi-Magarah, dans l'inscription de l'an 18 de *Pepi*, où figure son fils comme inspecteur des travaux du roi.

[3] Le gouverneur de la ville de la pyramide était souvent un personnage tout différent du prêtre chargé de présider au culte commémoratif du roi enseveli

nefer de *Pepi* et de la pyramide *Ša-nefer* de *Mer-en-ra*. Les noms de ces deux personnages indiquent qu'ils vécurent du temps de *Pepi*.

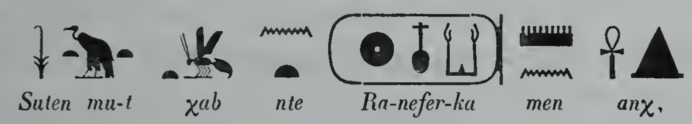
Le même cimetière d'Abydos nous a fourni un monument du plus haut intérêt, et qui éclaircit toute une série de renseignements relatifs aux deux successeurs de *Pepi*. On savait, par une stèle d'Ouadi-Magarah, que le roi *Neferkara* était fils de *Pepi* et de la reine *Ra-meri-anχ-nes*, et néanmoins le successeur immédiat de *Pepi* était certainement *Mer-en-ra*. Le monument d'Abydos va nous prouver que ces deux rois étaient frères de père et de mère, et lèvera toute difficulté.

La reine *Ra-meri-anχ-nes* est ainsi qualifiée dans l'inscription d'Ouadi-Magarah [1] :



Épouse du roi qu'elle aime, de *Meri-ra* (dont le tombeau se nomme) *Men-nefer*. »

Et en outre :



Mère du roi de la haute et basse Égypte, *Neferkara* (dont le tombeau se nomme) *Men-anχ*.

Mais le tombeau d'Abydos, appartenant à la famille de cette princesse, nous a fourni des légendes bien plus complètes. Voici la série des qualifications qui lui sont attribuées sur la porte de ce monument [2] :

[1] Voyez Lepsius, *Denkmäler*, II, 116. — [2] Ces légendes sont disposées en colonnes sur le monument.



La royale épouse de *Merira* (dont la pyramide est) *Men-nefer*, la grande de la grâce, la grande de la faveur, la grande du dieu, la grande de toutes choses, la compagne de l'Horus, la[1] . . . . . de l'Horus; la mère du roi de la haute et basse Égypte, *Mer-en-ra* (dont la pyramide est) *Ša-nefer, Ra-meri-anχ-nes.*

La seconde légende est exactement semblable à celle-ci, sauf que la même princesse y est qualifiée :



Mère du roi de la haute et basse Égypte *Neferkara* (dont la pyramide est) *Men-anχ.*

La figure de la princesse accompagne ces inscriptions; elle est coiffée du vautour, insigne de sa maternité royale. *Mer-en-ra* était le frère aîné de *Nefer-ka-ra,* car il est cité le premier et il régna avant son frère, comme nous le verrons tout à l'heure.

Nous connaissons les parents de cette reine, et ils peuvent aussi donner lieu à quelques observations intéressantes. Divers blocs du musée du Caire, provenant du même tombeau, complètent les renseignements inscrits sur la porte que je viens de citer. Le père se nommait Χ*ua*. Son premier titre

[1] *Tas-t,* qualification qui n'est pas éclaircie. (Voy. page 278.) On remarquera encore, dans toutes ces qualifications, l'inversion constante, excepté dans le membre de phrase *ur χet,* « grande (de « toutes sortes) de choses. »

est *nuter tef,* « père divin. » C'est quelquefois un simple titre sacerdotal, mais, dans une acception toute spéciale, il servait aussi à caractériser le père du roi, n'ayant pas régné lui-même. Il est possible que X*ua* ait reçu cette qualification, non pas comme père de la reine, mais plutôt comme grand-père des deux rois. Son gendre et ses petits-fils lui avaient, en outre, conféré des dignités éminentes; il est qualifié :

erpa[1], « (chef) héréditaire; »

mur nu-t, « commandant de la ville de la « Pyramide; »

ha ša, « chef (du diadème?); »

χerp uer-u res mehit, « commandant des « grands du Midi et du Nord; »

χerp ha-u nta[2] *χab,* « commandant des prin-« cipales villes de la basse Égypte; »

χerp aau-t neb neter ar-t, « chef de toutes les

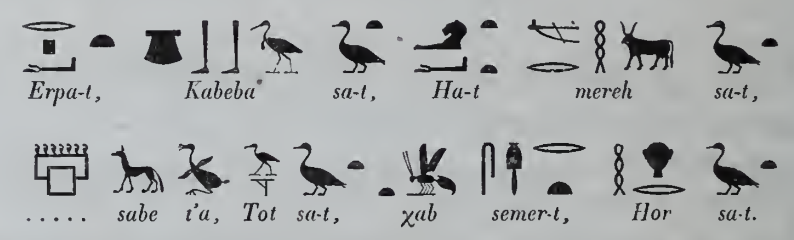
[1] Ordinairement le titre des chefs héréditaires est écrit : *erpa ha;* ici *erpa* est seul. Cette circonstance, jointe au titre de *tef nuter,* « père du dieu, » pourrait donner lieu à une autre conjecture. Nous sommes au début d'une nouvelle dynastie, il pouvait exister plusieurs prétendants à la couronne : il serait donc possible que le titre *erpa,* qui paraît pris ici dans un sens absolu, eût pour objet de constater certaines prétentions héréditaires de X*ua*, absorbées par le mariage de sa fille avec *Merira-Pepi,* et qui peuvent avoir donné lieu au titre, exceptionnel pour lui, de « père divin. » Il semble que Pepi lui ait fait sa part, pour ainsi dire, par les grands titres qu'il lui donne. Sa femme, si cette conjecture est vraie, aurait partagé ses prétentions; je serais même disposé à croire qu'elle était la véritable héritière du trône égyptien, car, outre que sa légende débute également par le titre *erpa-t,* les diverses qualifications qu'elle prend, comme fille de *Thoth* et d'autres divinités, sont tout à fait en dehors des titres permis aux simples princesses, filles ou parentes des pharaons.

[2] ; je ne saurais décider si c'est une variante pour , ou bien une locution particulière.

« dignités des choses divines, » ce qui signifie probablement : « chef du sacerdoce de toute l'Égypte. »

Dans l'inscription qui accompagne le monument de la reine, *Xua* est simplement qualifié : *tef erpa ha nuter meri*, c'est-à-dire, « son père, chef héréditaire et prêtre « de l'ordre dit *nuter-meri*. » Il constate aussi, dans le même endroit, qu'il a été attaché aux trois rois *Nefer-ka-ra*, *Ra-meri* et *Mer-en-ra*.

Sa femme, la mère de la reine, se nommait : *Nekabe-t*[1]. Tous ses titres indiquent une princesse d'un rang éminent. Nous y retrouvons d'abord la qualification que nous ne savons pas expliquer. Le reste de sa légende est aussi assez obscur; en la comparant avec d'autres séries de titres, j'essayerai d'en traduire quelques parties :



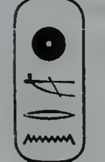
L'héritière, la fille de *Kabeba*, la fille de *Ha-t-mereh*, ... la fille de Thoth, l'amie du roi de la basse Égypte, la fille d'Horus. »

Il y a dans ces titres quelques mots qui nous sont bien connus et qui nous aident à couper la phrase. *Xab semer-t* signifie « l'amie du roi de la basse Égypte; » nous avons trouvé le titre correspondant dans la qualification *suten semer-t*, qui indique le même honneur rapporté au *suten* ou « roi de la haute Égypte. » La dame *Nekabe* se dit la fille de divers personnages divins; cette prétention, tout à fait ana-

[1] Cf. נקבה, *mulier*.

logue à celle qu'implique le titre royal de fils du soleil, indique, sans aucun doute, la race royale; elle remplace ici les titres de prêtresse que nous trouvons souvent ailleurs. Les noms des dieux Horus et Thoth nous sont familiers. Je considère la vache *Hat-merch* comme une représentation d'Hathor, mais je ne connais aucunement *Kabeba* (?), qui n'a malheureusement aucun déterminatif, après son nom, pour guider nos conjectures. On doit encore remarquer, comme un fait très-rare, l'attribution à une femme du titre . . . . . *sabe ťa;* nous l'avons rencontré tout à l'heure comme le nom d'un fonctionnaire adjoint à *Una*, dans l'exercice de ses charges importantes. Il n'est pas rare pour les hommes, mais je crois qu'on doit le regarder comme constatant un mérite particulier chez la princesse *Nekabe*. Après ces qualifications, suit la formule : « la dévouée à Osiris de l'Amenti, seigneur d'Abydos. » La position élevée qu'indique l'ensemble de cette légende m'engagerait à prendre le titre initial *erpa-t* dans le sens de « princesse héritière du trône. »

Le même tombeau mentionne un personnage nommé [1] (*T'aabu?*), qui est indiqué comme *san-sen*, « leur frère, » c'est-à-dire probablement le frère de la reine et des autres fils de *Xua;* il eut aussi une position élevée dans l'État.



J'ai dit que *Mer-en-ra* régna avant son frère; toutes les listes portent en effet son cartouche après celui de *Pepi*. Outre les nombreux tombeaux de l'Heptanomide, où son nom accompagne si souvent celui du même roi, on possède une inscription gravée sur les roches d'Assouan [2], et

[1] J'interprète conjecturalement le bois sec par le copte Bo, *lignum*.

[2] Voy. Lepsius, *Denkmäler*, II, 116.

qui atteste un voyage du roi, en personne, au pays des cataractes. « le roi lui-même est venu et re-« tourné. »

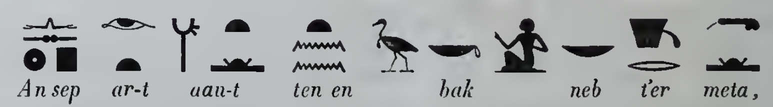
La grande inscription d'*Una*, qui nous a été d'un si puissant secours pour l'histoire du règne de *Pepi*, se continue sans interruption par les emplois qu'il a gérés sous celui de *Mer-en-ra*. Ce roi lui conféra la dignité de *ha, mur res*, « chef, gouverneur du Midi, » c'est-à-dire de toute la haute Égypte. L'étendue de son commandement est ainsi définie [1] :



En remontant jusqu'à Éléphantine, le nord au 2e nome de la basse Égypte;

ce qui correspond au nome Létopolitès, suivant l'attribution de M. Brugsch. Cela n'implique pas toutefois nécessairement que son commandement comprît Memphis; le nome Létopolitès pouvait avoir des parties occidentales s'étendant au midi, de manière à borner de ce côté le territoire attribué à l'Égypte supérieure.

Je rencontre ensuite des phrases assez nombreuses pour constater la faveur que lui conserva le nouveau souverain et qu'il conclut ainsi [2] :

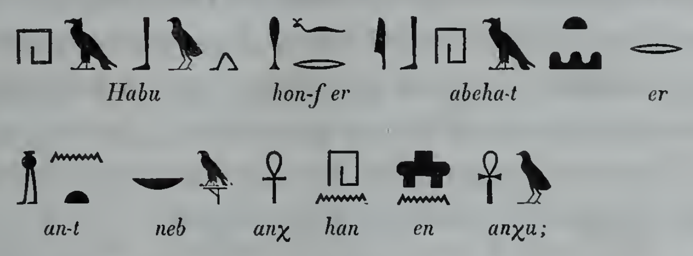


Jamais n'avait été faite cette dignité à aucun serviteur auparavant.

Il se servit de ce grand pouvoir pour administrer la haute Égypte à la satisfaction du roi. *Mer-en-ra*, s'occupant à son

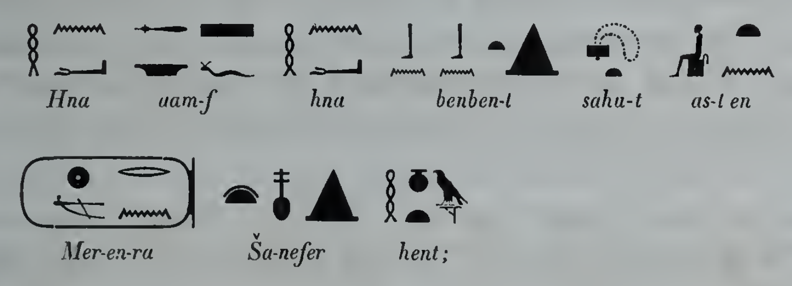
[1] Voyez planche VIII, lignes 32 et 33. — [2] Voyez planche VIII, ligne 35.

tour d'organiser sa sépulture, charge le gouverneur de la haute Égypte de la recherche d'un beau sarcophage et d'autres blocs destinés à sa pyramide nommée *Ša-nefer*. Les expressions sont ici très-curieuses[1] :



Sa Majesté m'envoya vers *Abeha* pour ramener du seigneur vivant le sarcophage; — mot à mot : « le coffre des vivants. »

Les Égyptiens se plaisaient à donner à la mort le caractère de la vie véritable et définitive. La suite lève toute équivoque et prouve que c'est bien le même bloc de pierre que le commencement de l'inscription, relatif au tombeau du roi *Pepi*, avait nommé *kares*, « le sarcophage. »



Avec son couvercle, avec le pyramidion noble[2] et précieux de la pyramide *Sa-nefer hent* de *Mer-en-ra*.

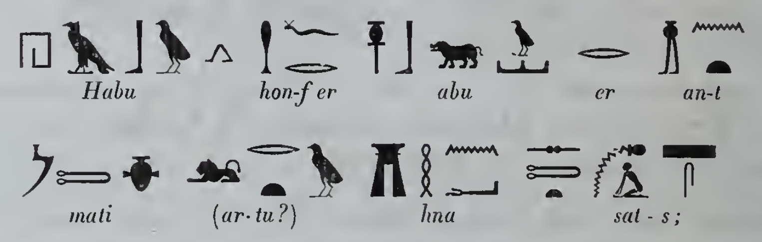
Je ne saurais décider quelle modification de l'idée est in-

[1] Voyez planche VIII, ligne 38.

[2] *Sahu-t* est ici évidemment une qualification honorable, dont la nuance ne m'est pas connue. Nous avons vu tout à l'heure que les *sahu* étaient des nobles d'un rang inférieur aux *sar* ou princes.

diquée par l'addition du groupe *hent*, suivi de l'épervier divin [1]. Peut-être est-ce une qualification de la pyramide de *Mer-en-ra;* mais ce groupe pourrait aussi désigner le dieu ou mieux la déesse gouvernante de l'ensemble de la construction. Nous avons vu *Isis* revêtue à Gizeh du même titre *hent*, par rapport à la grande pyramide. Dans ce cas, le *benben* ou pyramidion aurait été destiné non à la pyramide, mais au temple de la déesse rectrice de cet édifice; ce point reste douteux pour moi.

Voici d'autres voyages exécutés par *Una*, pour des travaux analogues; nous les étudierons séparément [2].



Sa Majesté m'envoya à Éléphantine pour en rapporter, en granit, un édicule avec son socle.

Le déterminatif indique ce qu'il faut entendre par le groupe *ar-tu* : c'est sans doute une chapelle ou une niche [3] monolithe. Quant au mot *sat* [4], je le traduis conjecturalement par *base*, *seuil*, sans avoir une preuve décisive sur l'emploi du bloc ainsi

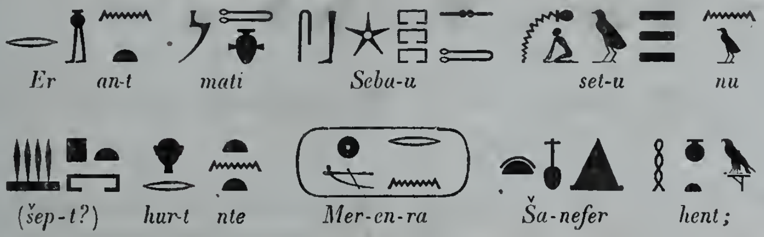
[1] L'*amenti* écrit par l'épervier sur son perchoir se trouve quelquefois dès cette époque : dans cette hypothèse on pourrait lire ici *hent amenti*, et comprendre ceci comme une épithète d'honneur attribuée à la pyramide *Ša-nefer*, en traduisant « reine « de l'Occident. » Je dois prévenir cependant que je n'ai jamais trouvé de qualification analogue, appliquée aux autres pyramides, et je préfère la première hypothèse.

[2] Voyez la planche VIII, ligne 39.

[3] Je compare le mot aux stations nommées *ari*, dans le chapitre 147 du *Rituel funéraire*, et je pense que le lion a pu être lu *ar*, dans ce mot, en suppléant une voyelle initiale.

[4] Dans ce mot, l'homme dans l'attitude d'un laveur, ou du boulanger pétrissant sa pâte, n'est qu'une expression phonétique de la syllabe *sat*.

dénommé. Voici d'autres blocs de granit, énoncés à la suite des premiers : *ma-ti am-u rui-tu,* « en « granit, des corniches et des (linteaux?). » La forme du signe indique ces beaux blocs qui complètent l'entablement au-dessus des ouvertures; quant aux blocs nommés *rui,* ils sont assez souvent mentionnés dans les inscriptions, mais je ne pourrais pas définir, quant à présent, leur destination. L'inscription continue à expliquer l'objet de la mission d'Una[1] :



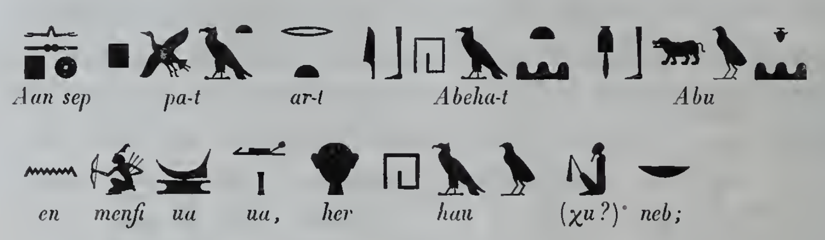
Pour rapporter, en granit, les portes et les (seuils?) du (corridor?) supérieur de la pyramide *Ša-nefer-hent* de *Mer-en-ra.*

Ici le terme *seba,* « porte, » en copte ⲥⲃⲉ, nous est bien connu. Quant au mot douteux, *šep-t* ou *kep-t,* la pluralité des portes m'engage à le considérer comme le nom d'une de ces galeries qui avaient été construites, avec un soin si exquis, dans certaines pyramides[2]. Tous ces termes d'architecture demandent sans doute des études ultérieures pour être appliqués avec plus de certitude à chaque objet. Nous en savons assez, néanmoins, pour bien nous rendre compte de la mission : son importance et sa difficulté apparaissent dans le choix de ce grand fonctionnaire. *Una* part avec six vaisseaux

[1] Voyez la planche VIII, ligne 40.

[2] Le signe ne m'est pas connu; je vois seulement qu'il a pour deuxième complément *p.* Est-ce une variante de *šep?* ou bien peut-être de *kep?* Celle-ci serait plus séduisante, elle conduirait au copte ⲔⲎⲠⲈ *fornix,* qui donnerait un sens excellent : « salle ou corridor voûté. »

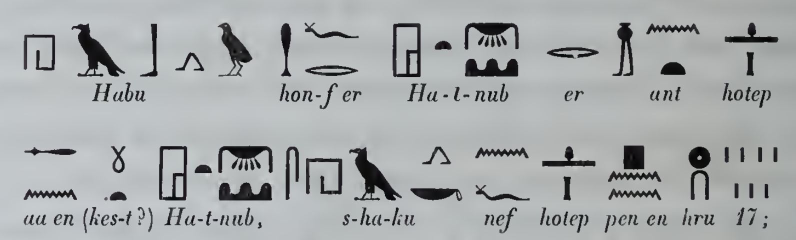
useχ, trois vaisseaux *sat*, trois navires d'un nom douteux et un vaisseau de guerre, ainsi indiqué : *en menfi ua ua*, « d'armée vaisseau un. » La phrase suivante montre que ces navires n'étaient pas envoyés de Memphis, mais bien construits dans la haute Égypte [1] :



Jamais il n'était arrivé qu'eussent fait *Abeha*, ni Éléphantine, un vaisseau de guerre dans le temps d'aucun ancêtre [2].

On voit qu'Una veut constater les progrès que son administration avait fait faire aux chantiers établis dans ces localités.

Tout fut exécuté conformément aux ordres du roi *Mer-en-ra*, qui lui confia aussitôt une nouvelle mission du même genre et tout aussi curieuse pour nous [3] :



Sa Majesté m'envoya à *Hu-nub* pour en rapporter une grande table (d'albâtre ?) de *Ha-nub*. Je fis extraire pour lui cette table en 17 jours.

M. Brugsch n'a pas trouvé de renseignements sur la ville nommée *Ha-nub*, qu'il conjecture avoir été le vrai nom de *Ca-*

[1] Voyez planche VIII, lignes 41 et 42.

[2] Le personnage n'a pas l'uræus en tête dans ma copie; peut être néanmoins fautil le restituer et lire *suten neb*, « du temps « d'aucun roi. »

[3] Voyez la planche VIII, ligne 43.

nopus[1]. Il me semble probable que le groupe [hiéroglyphe] est ici le nom de l'albâtre antique, quoiqu'il diffère sensiblement de celui qui a été indiqué par le même savant[2]; l'albâtre est la matière de prédilection pour les tables votives : il en résulterait que notre *Ha-nub* pourrait être le *Mons Alabastrites* des anciens. Cette commission paraît avoir été très-difficile à exécuter. Un navire *useχ-t* ne pouvait pas arriver à *Ha-nub; Una* fit construire exprès une *useχ-t* dans une partie du fleuve nommée *še net'es* [hiéroglyphes] « le petit bassin ? » Ce transport avait soixante coudées de long sur trente de large, ce devait être une sorte de chaland; il fut préparé en 17 jours[3], dans le mois d'Épiphi, et puis, l'eau manquant dans le fleuve, on ne put faire arriver le bloc précieux qu'à force de bras jusqu'à la pyramide *Ša-nefer*. C'est, du moins, ce que je crois comprendre dans la dernière phrase de ce curieux récit.

Une autre mission remplie par *Una* est bien plus intéressante au point de vue de l'histoire. Elle nous fait voir que *Mer-en-ra* cherchait, à son tour, à tirer parti, pour l'empire égyptien, de la suzeraineté qu'il possédait comme son prédécesseur sur les provinces éthiopiennes. Il en était déjà, sans doute, dans ce temps comme dans les époques plus rapprochées de nous, où le commerce du haut Nil a toujours été une source de richesses pour ceux qui l'ont exploité[4].

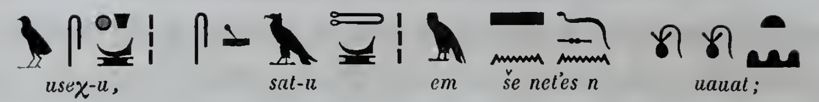
[hiéroglyphes]
Hab *hon-f* *er* *šat* *χenta-u ƒti* *em res,* *er ar-t*

[1] Voy. Brugsch, *Géographie*, I, p. 225, 282.

[2] *Id. ibid.* III, pl. XII, 3, [hiéroglyphes] *kes*, « albâtre. » On peut admettre facilement que le graveur a passé le [hiéroglyphe], ou que le signe [hiéroglyphe] a été pris pour la syllabe *kes*.

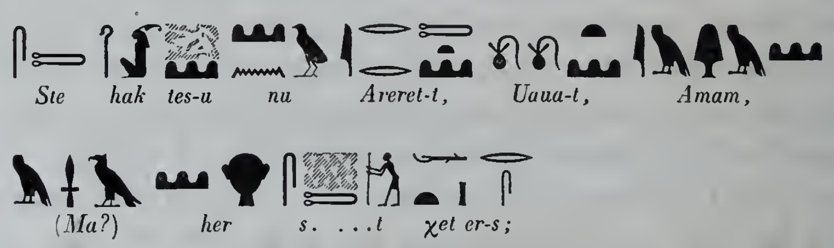
[3] Ou peut-être « le 17 d'Épiphi. » (Voy. planche VIII, ligne 44.) S'il s'agit de l'année fixe sothiaque, Épiphi et Mésori étaient, en effet, les mois des plus basses eaux.

[4] Voyez planche VIII, lignes 45, 46.



Sa Majesté m'envoya pour creuser quatre bassins[1] dans le midi, pour fabriquer des vaisseaux *useχ* et des navires *sat* dans le (petit bassin?) du pays de *Uaua-t.*

Tout est clair dans cette phrase, sauf cette expression *še net'es,* que je rencontre pour la seconde fois, et dont l'interprétation aura besoin d'être confirmée ou éclaircie par d'autres exemples. *Uaua-t,* partie importante et riche de l'Éthiopie, fut soumise à l'Égypte sous tous les rois puissants. Elle produisait des bestiaux, de l'ivoire, de l'ébène, de l'or et d'autres métaux précieux[2]. Comme le haut Nil pouvait être plus facilement approvisionné de bois que l'Égypte, c'était un plan d'une sagesse remarquable que d'y établir des chantiers de construction; les hautes eaux permettaient, comme nous allons le voir, de leur faire passer les cataractes et descendre le fleuve.



Voici que le prince des régions d'*Areret,* d'*Uaua,* d'*Amam* et de (*Ma?*) fournit[3] du bois pour cela.

Ce sont quatre nations éthiopiennes dont les noms figurent déjà parmi celles qui fournirent des soldats à la grande armée

[1] Le phonétique *χentu* se trouve deux lignes plus loin, comme nom spécial de ces bassins : leur direction paraît avoir été précisément l'objet de la charge de *mur χentu* que possédait *Una.*

[2] Voyez Brugsch, *Géographie,* III, 62.

[3] La restitution la plus convenable pour le verbe à demi effacé serait *seput,* « préparer, » mais il s'écrit ordinairement avec [hiéroglyphe]; quoi qu'il en soit, le sens général est très-clair.

de *Pepi*. On voit qu'elles étaient gouvernées par un *Hak*, sans doute un prince national, sous la direction du gouverneur de la haute Égypte[1].

Au-ar-na ma (kat?) en renpe-t ua-t,

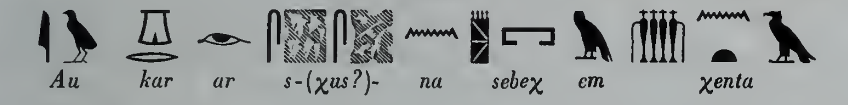
Je fis tout cela[2] dans l'espace d'une année.



A l'inondation[3], je chargeai du granit immense pour la pyramide *Ša-nefer* de *Mer-en-ra*.

C'était constater la réussite de son entreprise par un des présents qui pouvaient être le plus agréables à un souverain si préoccupé de son monument funéraire.

Ce qui suit est encore bien intelligible, malgré une légère lacune[4] :

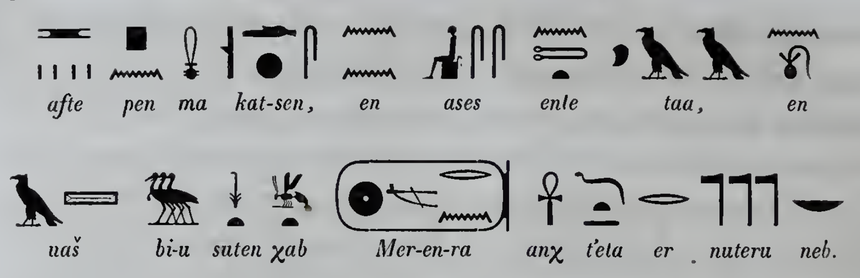


[1] Voyez planche VIII, ligne 47.

[2] La lecture de at ou *kat*, malgré toutes nos recherches, n'est encore prouvée par aucune variante bien claire, quoique les transcriptions grecques semblent décider la question pour *kat*. *Ma-kat* est une expression qui indique souvent un objet tel qu'il se comporte ou dans son intégrité.

[3] Le terme *meh*, avec l'eau, a été défini par M. Chabas comme signifiant *plonger, être submergé*. Le nageur ajoute à la clarté du sens, qui me paraît s'appliquer ici à la saison de l'inondation. Le radical *meh* signifie « être plein. » On pourrait cependant croire que les mots *em mehi* doivent s'entendre des vaisseaux « étant mis à « l'eau » ou « lancés au fleuve. »

[4] Voyez planche VIII, lignes 47, 48.



Ensuite je fis (construire?) [1] un édifice à chacun de ces quatre chantiers, tels qu'ils sont, (pour rendre hommage, pour adorer?) pour invoquer les esprits du roi de la haute et basse Égypte *Mer-en-ra,* vivant toujours, plus que tous les dieux.

On apprend par là qu'Una avait établi, dans chacun de ces chantiers nouveaux, des temples où le culte du roi divinisé avait le pas sur tout autre dieu. C'est un genre de culte tout à fait analogue à celui que nous trouvons établi plus tard dans le temple de Semneh en l'honneur d'*Usurtasen III,* et qui peut nous expliquer l'origine de ce dernier monument.

Ici finit le précieux récit d'*Una.* Je ne cite que pour mémoire la formule très-ordinaire par laquelle il se termine : « Moi, qui « suis le chéri de son père, le favori de sa mère, le comblé des « grâces de ses frères, le chef, gouverneur du Midi, en vérité, « le dévoué à Osiris, *Una* [2]. »

Le règne de *Mer-en-ra* reçoit de cette inscription une illustration considérable et bien inattendue. Fils aîné de *Pepi,* il paraît n'avoir pas eu besoin de renouveler ses expéditions contre des voisins turbulents. Des travaux publics très-importants durent également occuper, à l'intérieur de l'Égypte,

[1] Je restitue *s-χus, exstruere,* que la place comporte bien.

[2] Voyez la planche VIII, lignes 49 et 50. *Una* est reconnaissable à son titre de « gouverneur du Midi, » dans le tombeau de son père *Auu,* situé à Abydos. Nous y apprenons qu'*Auu* avait déjà quelques charges importantes. Dès l'époque où ce tombeau fut sculpté, outre la prêtrise exercée à la pyramide de *Pepi,* il était *heb* supérieur et chef des écritures sacrées.

celui qui étendait les chantiers de ses constructions navales jusqu'au fond de l'Éthiopie. En nous apprenant que, dans les grandes eaux, les vaisseaux pouvaient, comme de nos jours, descendre du haut Nil dans le bassin égyptien, notre texte semble démentir l'idée d'une révolution terrestre, admise par plusieurs savants, qui pensent que, dans les temps historiques, la hauteur de la chute de la première cataracte a été singulièrement diminuée par un phénomène géologique. Je sais que cette idée a été naturellement amenée par les hauteurs du Nil, marquées à Semneh sous la XIIe dynastie. Cependant il faudra étudier de nouveau les circonstances qui ont pu permettre ou interdire le passage d'un navire dans ces diverses hypothèses. En tout cas, ces grands travaux entrepris sous le règne de *Mer-en-ra*, dans les régions du Nil supérieur, sont le meilleur commentaire de l'inscription des rochers d'Assouan [1]. On comprend pourquoi le pharaon « est venu et revenu » de sa propre personne dans un pays où l'appelaient de si grands intérêts. Le roi, dans ce monument, est coiffé du diadème de la basse Égypte; il a le grand bâton en main et la hache de combat, ses pieds reposent sur le symbole *sam-to*, c'est-à-dire sur l'emblème qui caractérise la réunion, sous son sceptre, des deux parties de l'Égypte.

Nefer-ka-ra, troisième ou quatrième roi de ce nom, est connu par divers monuments. Les inscriptions que nous avons citées prouvent qu'il était le frère cadet de *Mer-en-ra*, et celle du tombeau d'Abydos, dédié à la famille de la reine *Ra-meri-anχ-nes*, ne permet guère de penser qu'il y ait eu une interruption quelconque entre ces deux règnes [2]. L'inscription d'Ouadi-Magarah a fait connaître sa devise, *nuter šau*,

[1] Voyez plus haut, p. 348. [2] Voyez plus haut, p. 344.

« le divin des diadèmes. » Quant à sa pyramide, nommée *men anχ*, et dont la position nous est inconnue, il y a lieu de croire que les Arabes n'en avaient trouvé l'entrée qu'au commencement de ce siècle, car une assez grande quantité d'objets portant sa légende est parvenue dans les musées[1]. Le Louvre possède même une boîte d'ivoire, d'un beau travail, qui a appartenu à ce monarque. L'inscription de sa mère *Rameri-anχ-nes*, à Ouadi-Magarah, est datée de sa seconde année; c'est la seule circonstance que nous ayons apprise d'un règne qui fut probablement assez court. On trouve, sur les vases d'albâtre qui portent le nom de ce roi, la mention de la panégyrie nommée *sep tep sat hebi*, dont nous avons parlé sous le règne de *Pepi* son père, et dont nous ne connaissons pas encore la véritable signification[2].

Parmi les nombreux tombeaux de l'Heptanomide, décorés sous la vi^e dynastie, on peut citer celui de *T'auta*, à Chœnoboscion, comme appartenant plus spécialement à un fonctionnaire contemporain de notre *Nefer-ka-ra*. Il a fourni de beaux dessins à M. Prisse et à la commission prussienne[3]. Ce personnage a attiré mon attention par deux circonstances spéciales, qui méritent d'être relevées. La première, c'est la charge de « gouverneur du Midi, » que *T'auta* joignait aux titres et aux sacerdoces que nous trouvons ordinairement mentionnés dans les légendes des hommes élevés en dignité. Il succéda probablement à *Una* dans cet emploi éminent, qui explique la richesse de son tombeau.

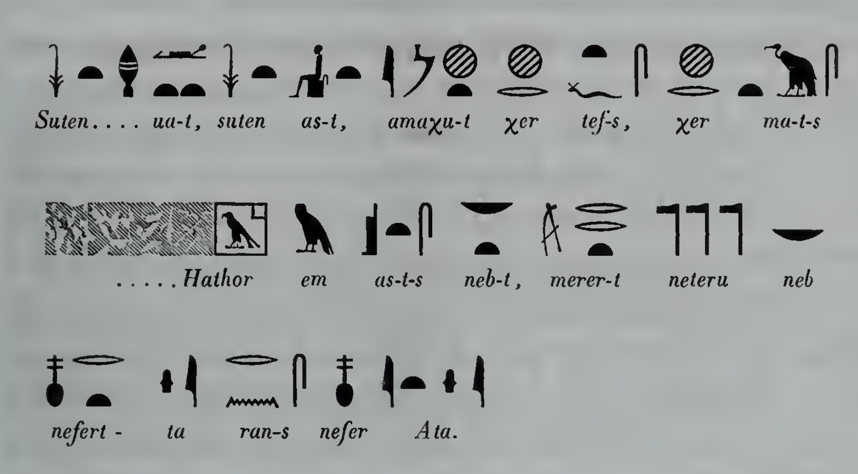
J'observe ensuite que *T'auta* avait épousé une de ces prin-

[1] La même conjecture s'applique aux pyramides de *Pepi* et de *Mer-en-ra*.

[2] Voyez la note ci-dessus, page 329.

[3] Voyez Prisse, *Choix de monuments*, pl. V, et Lepsius, *Denkmäler*, II, 114.

cesses dont le titre m'a déjà plus d'une fois embarrassé, et dont voici la légende :



Une royale.....(?), la royale auguste, la dévouée à son père, à sa mère; (la prêtresse) d'Hathor dans toutes ses demeures, celle qui est aimée de tous les dieux, *Nefer-ta*, surnommée *Ata*.

Nous trouvons toujours les maris des personnes ainsi qualifiées revêtus de hautes dignités, qui attestent la faveur attachée à ces alliances royales, et c'est ce qui nous engage à les enregistrer avec plus de soin [1].

Les personnages secondaires de la vi[e] dynastie formeraient déjà une liste fort étendue et qui aurait ici tous les inconvénients d'un catalogue : il en est néanmoins quelques-uns que je ne puis passer complétement sous silence. Le premier porte trois noms différents [2] : *Papi-en-anχ*, surnommé *Num-hotep*, et *Hepa* ou *Hapi*. Sa femme

[1] Une de ces princesses, nommée *Paa-tu ser-t* avait son tombeau à Zaouïet-el-Meïteïn. (Voy. Lepsius, *Denkmäler*, II, 111.) Elle appartient certainement à la même époque.

[2] Voyez Lepsius, *Denkmäler*, II, 111.

était petite-fille de roi, *suten reχ-t Ana.* Quant à lui, sa plus haute fonction paraît avoir consisté dans l'administration de neuf districts ou nomes.

Le second, nommé *Beba,* a laissé un tombeau très-intéressant à *Zaouïet-el-Meïteïn;* contentons-nous d'indiquer son titre principal *hik ha-t Pepi,* « gouverneur « de la ville de *Pepi.* » Ce pharaon puissant avait donc élevé une nouvelle capitale, qui devait probablement être peu éloignée des tombeaux édifiés pour ses fonctionnaires, mais dont la place véritable nous reste inconnue. Peut-être fut-elle détruite ou changea-t-elle de nom dans les troubles de l'époque suivante, car je n'ai pas revu son nom dans les monuments postérieurs.

Les quatre rois dont nous venons d'étudier l'histoire forment un groupe défini et pour ainsi dire inséparable. La chambre des rois de Karnak, œuvre de Toutmès III, s'accorde ici admirablement avec les deux tables de Sakkarah et d'Abydos, ainsi qu'avec les nombreux monuments d'une époque qui marqua évidemment une ère de grandeur et de puissance progressive dans le gouvernement des pharaons du premier empire. Nous avons fait remarquer également que cette famille se soude, par les monuments, au règne d'*Unas,* qui termine la ve dynastie, dans l'ordre de Manéthon. Rien ne prouve cependant qu'un court intervalle n'ait pu être rempli par un autre règne, et j'admettrais facilement qu'on pût intercaler ici, en tête de la vi^e^ dynastie, comme M. Brugsch l'a proposé, le roi *Ati.* Ce pharaon n'est connu que par une inscription de sa première année, qui atteste qu'il faisait déjà tailler des pierres à *Hammamât* pour sa pyramide nommée *biu.* Un des personnages nommés dans l'inscription

de *Hammamât*, [hiéroglyphes] *Ptah-en-kau*, me paraît se retrouver dans la même localité, avec une mission semblable, [cartouche] sous le règne de *Pepi*[1]. Je ne vois donc rien qui puisse s'opposer, jusqu'ici, à l'insertion d'*Ati*, soit entre *Unas* et *Teta*, soit entre *Teta* et *Pepi*, auprès du cartouche *User-ka-ra*, qui n'est peut-être que le nom royal du même pharaon, et auquel la table de *Seti I* donne place en cet endroit[2].

Il n'en est pas de même du roi *Im-hotep*, qui n'est également connu que par une inscription de *Hammamât*[3]. Je ne crois pas possible, en présence du précieux récit d'*Una*, d'insérer un nouveau règne de quelque valeur historique entre *Teta* et *Pepi*, et encore moins entre celui-ci et le règne de ses deux fils. L'inscription, par sa position et par son style, peut engager à croire qu'en effet le roi *Im-hotep* serait de cette époque; mais il faudrait alors reculer son règne jusqu'après le groupe compacte dont nous venons d'élucider l'histoire.

Cette famille pharaonique, si richement dotée de souvenirs par les inscriptions funéraires, nous jette à son tour dans une perplexité extrême, quand nous voulons, d'une part, y rattacher ce qui concerne la VIe dynastie dans le papyrus de Turin, et de l'autre, combiner ces résultats avec les données fournies par Hérodote et par Manéthon. Un fragment du papyrus de Turin se rapporte avec certitude à cette dynastie (n° 43), et trois autres, avec quelque probabilité (n°s 59, 61

[1] Voyez Lepsius, *Denkmäler*, II, 111. C'est peut-être un autre individu, mais de la même famille, suivant toute probabilité.

[2] Telle est, en effet, la place du cartouche *User-ka-ra*, d'après la vérification faite par M. Devéria. La place qu'il occupe, avant *Teta*, dans le dessin publié par M. Lepsius, ne peut provenir que d'une inadvertance. (Voy. planche II.)

[3] Voyez Lepsius, *Denkmäler*, II, 111.

et 44). Voici comment M. Brugsch a proposé de concilier ces fragments avec Manéthon et les monuments [1].

MONUMENTS.	MANÉTHON.		CANON DE TURIN. (N° 59.)			
		Ans.		Ans.	Mois.	Jours.
1 Ati............	1 Othoès..........	30	....	(?)	6	21
2 Teta...........	2 Phios.	53	....	20	//	
3 Imhotep.........	3 Méthésouphis......	7	....	14	//	
4 *Ra-meri*-Papi	4 Phiops...........	100	....	90 (+x unités) ...		
5 Merenra.........	5 Méthésouphis......	1	....	1	1	
			N° 43.		N° 61.	
6 Nitaker-t.	6 Nitocris..........	12	Nitaker-t...	(?)		
7 Neferkara........	....		7 Neferka....	2	1	1
			8 Neferus. ...	4	2	1
			9 Ab........	2	1	1
			10	1		8

Cet arrangement me paraît indubitable en ce qui concerne la soudure du principal fragment du papyrus avec la liste de Manéthon. Il est appuyé solidement sur le cartouche de *Netaker-ti* (Nitocris), que j'ai signalé, dès 1847, dans le fragment n° 43 [2]. Le rapprochement entre la liste de Manéthon et le fragment 59 repose sur le chiffre contenant des années de règne au nombre de 90, plus des unités effacées, dont la première remarque appartient, si je ne me trompe, à M. Hincks. Il est une observation qui frappe tout d'abord l'attention, c'est que le canon de Turin ne s'ac-

[1] Voyez Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 44.

[2] *Examen de l'ouvrage de M. Bunsen*, 4e article, p. 5.

corde pas avec Manéthon pour cette coupure, et qu'il continue la dynastie, après *Nitocris,* avec quatre souverains au moins de plus que la liste grecque. De Nitocris, qui jouait un si grand rôle dans la tradition, nous ne possédons que le nom, transmis dans sa forme originale par le papyrus [1]. Suivant la légende, cette reine, dont la beauté et l'énergie étaient restées célèbres, aurait succédé à un frère assassiné, qu'elle aurait vengé par le meurtre de tous ceux qui avaient pris part au crime; après quoi elle se serait tuée elle-même. D'après Manéthon, elle aurait été ensevelie dans la 3e pyramide de Gizeh. La présence du sarcophage de Menchérès ne contredit pas absolument cette version, car la pyramide présente des traces de remaniement et deux chambres funéraires distinctes, qui favorisent, pour cette tombe royale, la conjecture d'une usurpation postérieure.

Les détails historiques que les monuments nous ont donnés sur les premiers rois de la VIe dynastie ne nous semblent pas conciliables avec l'ingénieux arrangement de M. Brugsch. On a vu déjà qu'il n'y avait aucune place possible, pour un règne de quelque longueur, entre *Teta* et *Pepi;* c'est ce qui ressort avec évidence de l'inscription d'*Una*. *Im-hotep* doit donc être éliminé de cet endroit. Quant à *Rameri=Pepi,* il est impossible de lui attribuer cent ans, ou même quatre-vingt-seize ans de règne, puisque nous voyons le même *Una* continuer ses fonctions sous un troisième souverain et pendant plusieurs années.

Le chiffre du papyrus, 90 ans, suivi probablement de quelques unités aujourd'hui perdues, est cependant certain : il vérifie bien la tradition d'un roi centenaire, ou au moins dont

[1] *Net-aker-t,* signifie exactement « Neith « la sage. » En traduisant ce nom par Ἀθήνη νικηφόρος, l'auteur de la liste dite d'*Ératosthène* a fait un contre-sens.

le règne a dépassé quatre-vingt-dix ans. Il n'y aurait qu'une manière d'attribuer ce chiffre à *Pepi,* ce serait d'admettre que ses fils aient été associés à la couronne. Mais, ici encore, une opposition difficile à vaincre se manifesterait entre les données monumentales sur le règne de *Pepi* et de ses deux fils, et l'ordre ainsi que les chiffres du papyrus, qui s'accordent avec ceux de Manéthon. Après le *Phiops* centenaire de la liste grecque, vient un seul règne d'une année, que suit immédiatement Nitocris. Nous avons vu, au contraire, que le règne des deux frères *Mer-en-ra* et *Nefer-ka-ra* avait laissé beaucoup de monuments, et que l'inscription d'*Una* exigeait une durée considérable pour les travaux exécutés sous *Mer-en-ra.* Il résulte de tous ces faits que la liste de la VIe dynastie est très-altérée dans Manéthon. Si les noms de Phiops et Phios ressemblent à *Pepi,* en revanche les deux Méthésouphis ne peuvent pas être autre chose qu'une transcription du nom royal *Mentu-hotep,* porté par quatre souverains d'une dynastie postérieure. Ils auront été déplacés par le rédacteur des extraits, et nous avons déjà plusieurs fois constaté des confusions de ce genre. Les monuments sont assez complets pour nous laisser peu de regrets jusqu'au règne de *Neferkara;* mais leur silence va commencer précisément avec le silence des listes grecques, et nous serons à peu près réduits à de stériles nomenclatures, jusqu'au moment où la famille d'*Amenemha* jettera un nouveau lustre sur la seconde partie de l'ancien empire.

Avant de clore nos discussions sur cette première période de l'histoire égyptienne, il ne sera pas inutile de chercher à constater l'opinion que paraissent avoir eue, sur son ensemble, les rédacteurs du papyrus de Turin. Malgré l'état où se trouve le manuscrit, divers indices nous démontrent que les premières pages étaient composées d'environ vingt-six lignes

d'écriture[1]. On compte, dans la première colonne, à peu près quatorze rois, en commençant à Ménès. *Unas* terminerait une autre colonne, d'après l'arrangement dû à M. Seyffart, qui, en ce point comme en beaucoup d'autres, a tenu un compte scrupuleux des indications matérielles. Si nous admettons qu'elle suivît immédiatement la précédente, comme elle contenait vingt-cinq ou vingt-six noms royaux, nous aurons un total de trente-neuf ou quarante pharaons pour tout l'espace correspondant aux cinq premières dynasties de Manéthon : la liste, dans l'Africain, comprendrait quarante-trois noms royaux. Les deux nombres se retrouveraient facilement dans un parfait accord, si l'on éliminait les trois noms, évidemment déplacés suivant nous, qui terminent la IVe dynastie. Cet accord remarquable pourrait inviter à considérer les fragments n°s 32 et 34 du papyrus de Turin comme appartenant à la même colonne que le n° 18[2]. Ceci posé, on arriverait à un

[1] Cette notion importante résulte, 1° de la colonne à peu près entière qui se recompose avec les fragments 1, 20 et 19, dont l'ordre est certain maintenant; 2° de la colonne qui comprend les n°s 72-79, mais dans laquelle certains détails m'inspirent de la défiance quant à leur assemblage; 3° de l'étude du fragment n° 61. On y lit d'abord les restes d'un résumé, « en « tout, rois, 18. » Je crois que les vestiges du chiffre ne peuvent se concilier qu'avec un 8. (Voyez le papyrus de Turin, fragment n° 61.) Or on voit clairement, par les restes des lignes de la colonne précédente qui finissent sur ce fragment, que le détail de la dynastie ainsi totalisée ne devait commencer, dans cette colonne, qu'à la hauteur de la septième ligne du fragment, parce que les lignes 4, 5, 6, étaient consacrées au résumé de la dynastie précédente. Il faut encore ajouter probablement une ligne ou deux au plus, en tête du fragment n° 61, parce que les résumés analogues à celui qui se trouve en cet endroit comprennent trois ou quatre lignes dans le papyrus. Ces chiffres réunis (6 + 18 + 2 = 26) nous donnent encore un ensemble de vingt-six lignes, quelle qu'ait été, d'ailleurs, la place exacte du fragment n° 61, dans la hauteur de la page, ce qui ne changera rien au calcul.

[2] Voyez la planche III, n°s 32, 34 et 18. J'ai déjà fait pressentir cette conjecture (voyez plus haut, page 247), mais je dois consigner ici un fait qui en assure la priorité à M. de Horrack. J'ai eu connaissance des idées de ce savant, pendant le cours de mes leçons, en 1864, sur le même

résultat très-séduisant, en faisant correspondre la première ligne du n° 32 avec la fin du cartouche de *Sar* (n° 18)[1]. On obtient ainsi une colonne de vingt-six lignes, ou vingt-sept, si l'on suppose la perte d'une ligne entre les nos 32 et 34. Cependant cette restitution, qui paraît si plausible au premier coup d'œil, prête le flanc à de graves objections. La première est le nombre de places un peu trop restreint qui se trouverait entre *Sar* et *Userkaf*. J'avoue que cette objection ne m'arrêterait pas : d'abord parce que le papyrus peut avoir omis des rois secondaires, et ensuite parce qu'il serait possible qu'il y eût double emploi dans les tables de Séti Ier et de Sakkarah entre *Ranebka* et *Set'es*, d'une part, ainsi qu'entre *Neferkara* et *Huni*, de l'autre part. Un double emploi de même nature nous a déjà paru à peu près certain entre *Nuterbiu* et *But'au*, ce dernier ayant été omis par le papyrus. On pourrait aussi admettre sans difficulté qu'il y a une ligne perdue entre les deux fragments nos 32 et 34. Une autre objection pourrait être beaucoup plus grave : le successeur de *Sar-Teta* est connu par la liste de Séti Ier; son cartouche se lit : *Set'es*. Or le fragment n° 32 amènerait à cette même place un reste de cartouche terminé par le canard .... *t'efa*. Je conviens qu'il ne serait pas impossible d'identifier ces deux noms, quoique, au premier coup d'œil, ils paraissent bien différents; nous avons déjà constaté de fortes négligences de la part du graveur égyptien de la table de Séti Ier; il en existe d'aussi évidentes dans

sujet, et avant la rédaction de ce qui suit; mais ce point était trop important pour que je pusse me dispenser de le discuter ici. Une dissertation de M. le professeur Lauth, de Munich, qui m'est parvenue pendant la correction des dernières épreuves de ce mémoire, propose aussi le même arrangement.

[1] Le verso du papyrus est blanc dans les deux fragments; il favoriserait cette conjecture, sans toutefois lui apporter de preuves.

les derniers cartouches de la même liste. Au lieu du cartouche , le nom *Set'efa,* si on le suppose écrit en lettres simples[1], donnerait un cartouche . Il est certain que les deux fautes indubitables, reconnues par nous dans les cartouches de *Meribipen* et de *Bebi,* pourraient nous autoriser à proposer cette correction. Elle n'aurait, toutefois, une apparence d'autorité que si l'examen du cartouche faisait reconnaître les traces des signes au lieu de que porte aujourd'hui le dessin que nous possédons[2]. Le gain serait alors considérable pour l'histoire, car nous aurions ainsi obtenu le chiffre chronologique de plus de vingt règnes différents[3]. Mais, je le répète, tous ces rapprochements n'ont aucune valeur devant la différence actuelle des deux noms royaux : *Set'es* et .....*t'efa.*

Je suis encore obligé de faire une objection d'un autre ordre contre la disposition que nous étudions en ce moment : on lit, sur le fragment n° 18, les restes d'une légende qui appartenait au second ou au troisième successeur du roi

[1] La plupart des cartouches de cette table sont, en effet, écrits en lettres simples.

[2] Depuis la lecture de ce mémoire, M. Théodule Devéria a bien voulu me communiquer les notes qu'il a prises à Abydos, en face du monument : toutes les lettres du cartouche *Set'es* sont indubitables ; l'objection subsiste donc dans toute sa force.

[3] Voici, pour fixer ici nos idées ou nos conjectures, comment les nombres du fragment n° 32 pourraient être rapprochés des cartouches de la famille de *Sar,* dans l'hypothèse que nous venons d'énoncer :

TABLES.		PAPYRUS DE TURIN. n° 18.		
		Sar	19 ans.	
		Sar-teta	6	N° 32.
Ranebka	=	*Set'es .... t'efa...*	6	N° 32.
Neferkara	=	*Huni*	24	N° 32.
		Snefra	24	N° 32.
		Xufu	23	N° 32.
		Ratat-f	8	N° 32.
		Šafra	effacé.	N° 32. (traces qui peuvent se concilier avec .)
		Menkaura	effacé.	N° 32.
		Aseskaf	(probablement dans une lacune.)	

En effet, si *Aseskaf* devait prendre le premier chiffre du fragment n° 34, il faudrait faire descendre tous les chiffres de la v[e] dynastie, ce qui ne serait pas sans difficulté. (Voyez le tableau, page 292.)

Sar[1]. Or, dans tout le cours du papyrus royal, on ne trouve pas un exemple d'une mention ajoutée à un cartouche, *après le chiffre des années*. Il me paraîtrait également difficile, à ce nouveau point de vue, d'accepter ici l'interposition du fragment n° 32, qui donnerait le chiffre de 21 années avant les caractères que nous venons de citer. Nous sommes donc, en face de ces graves objections, obligés de renoncer, jusqu'à preuve contraire, à toutes les lumières que nous aurions pu tirer du fragment n° 32 ainsi réuni au cartouche de *Sar,* d'une part, et de l'autre, à la ve dynastie.

Pendant que nous avons sous les yeux ces précieux fragments du papyrus, nous ne les quitterons pas sans faire remarquer que le n° 18 (tête de colonne)[2] porte deux séries de chiffres qui s'appliquent aux prédécesseurs du roi *Sar*. Les premiers chiffres donnent les années de règne, les seconds, séparés par un trait allongé, expriment la durée de la vie de chacun des rois; c'est ce qu'explique le papyrus lui-même dans d'autres fragments où la formule est développée. Voici l'ensemble de ces chiffres :

ROIS.	RÈGNE.			VIE.
	Années.	Mois.	Jours.	
Neferkasekru	8	4	(2?)	— 20
Hut'efau	(25?)	8	4	— 34
Bebi	37	2	1	— 40
Nebka	19			(manque)
Sar	19	(2?)		(détruit)

Comme nous avons montré que cette portion de la liste suivait la famille de Ménès, contenue dans les fragments 20 et 19, il nous sera permis de conclure de ce qui précède que

[1] Voyez planche III, n° 18, septième ligne.

[2] Voyez planche III, n° 18.

la première famille des pharaons était donnée tout entière, avec la double mention de la longueur des règnes et des années de la vie des personnages. En suivant cette indication, il ne sera pas téméraire de prétendre que le fragment n° 30[1], qui se compose de fins de lignes et où l'on ne trouve que des nombres d'années, sans mois ni jours, comme ci-dessus, contient également *les années de vie* de neuf des premiers pharaons. D'un autre côté, le caractère de l'écriture et l'espacement des lignes prouvent que ce fragment appartient à l'une des premières colonnes du papyrus; on voit aussi que c'était très-probablement une fin de colonne. Toutes ces indications me portent à le placer en face du fragment n° 20[2], et je proposerai d'appliquer ces durées de vie à la famille de Ménès de la manière suivante :

	Fragment n° 20.	(Années de règne n° ?)	Années de vie, n° 30.
	Meribipen		73
	(Ati?)		72
	Kabuhu		83
	Nuterbiu		95
	Kakau		(manque)
	Binuteru		95
	Ut'nas		70
Frag. n° 19.	Sent		(7?) 4
Frag. n° 19.	(Nefer?)ka		70

Si cet arrangement résiste à l'épreuve de la critique, il pourra servir à déterminer la place des quelques nombres isolés qui se rapportent certainement à plusieurs de ces règnes.

Cette étude était nécessaire pour l'examen du fragment n° 59, dont les nombres ont été appliqués par M. Brugsch à

[1] Voyez le papyrus de Turin, fragment n° 30.

[2] Voyez planche III, n°s 20, 19, et le papyrus de Turin, fragment n° 30.

nos rois de la VIe dynastie; elle fera mieux saisir la valeur de deux circonstances très-importantes pour son exacte appréciation. La première, c'est qu'il présente des nombres de mois et de jours; en conséquence, il s'agit certainement d'années de règne et non de la vie des rois. Le nombre (peut-être incomplet) 90 est donc bien le total d'un règne. En second lieu, ce fragment forme tête de colonne, et cependant le chiffre des années de la première ligne est écrit juste à la hauteur des chiffres suivants. Or, si l'on compare cette disposition à celle qui résultait de l'emploi de la formule initiale *ari-nef em suteniu* (notamment dans les fragments n°s 64, 77, 81, 97), on se convaincra facilement que le fragment 59 ne donnait pas le commencement d'une dynastie : semblable aux fragments 81 et 97, il ne faisait que continuer une série commencée à la colonne précédente [1]. Nous pouvons tirer de ces faits une conséquence intéressante pour l'histoire de la VIe dynastie, à savoir : qu'il y avait de toute nécessité, entre le fragment 59 (qui contient le règne de 90 ans) et la fin de la Ve dynastie, avec le roi *Unas* (n° 34), une autre portion du papyrus où se trouvait le commencement de la famille de *Meri-ra=Pepi*. Nous devrions même dire une colonne tout entière, si nous adoptions comme certaine la place du fragment n° 34 au bas d'une colonne; mais nous faisons de nouveau toutes nos réserves à cet égard. En tout cas, il est impossible de ne pas supposer, à la suite de ce fragment, premièrement, une ou deux lignes au moins pour l'exposé du résumé jusqu'à Ménès, et, de plus, les premiers rois de la VIe dynastie, introduits, après ce résumé, par la formule initiale ordinaire précédant le nombre des années.

[1] Voyez le papyrus de Turin aux numéros indiqués. L'édition de sir G. Wilkinson, qui a scrupuleusement conservé le texte du verso de chaque fragment, est extrêmement précieuse pour l'étude de ces questions.

Il est très-possible que la légende de Phiops le centenaire soit hors de sa place, dans l'état actuel des listes grecques; tout ce que nous pouvons en dire, c'est que nous n'avons pas encore rencontré les monuments de ce personnage : quant à nos renseignements authentiques sur la belle Nitocris, ils se bornent, jusqu'ici, à la mention de son nom dans le papyrus de Turin. A quelle distance exacte se trouvait-elle de *Pepi?* c'est ce que nous ne saurions encore décider aujourd'hui. Mais nous pouvons, au contraire, affirmer, en réunissant ce qu'il y a de certain dans nos divers documents, que les Égyptiens comptaient environ quarante-cinq pharaons jusqu'à *Nefer-ka-ra*, second fils de *Pepi*.

Le premier résumé chronologique était placé après *Unas;* toute cette première partie de l'histoire égyptienne était donc considérée comme présentant une certaine unité. La présence d'une rubrique signale néanmoins une division, qui marquait probablement l'extinction de la branche Thinite et l'avénement d'une famille de Memphis, avec le règne de *Sar :* peut-être y en avait-il une semblable avant le sixième prédécesseur d'*Unas*, que le papyrus introduisait avec la formule plus complète *ari-nef em suteniu,* et dont le cartouche ne subsiste plus. Mais un document bien plus précieux nous est dérobé (et peut-être à tout jamais) par les lacérations du papyrus; c'est le nombre des années que la tradition égyptienne assignait, dans ces annales, aux règnes des quarante premiers pharaons. On ne peut s'empêcher de jeter un dernier coup d'œil, empreint d'un profond regret, sur ces vénérables fragments, quand on pense que, recueillis avec un peu plus de soin ou interrogés quelques années plus tôt, ils auraient pu nous donner cet élément dont l'absence torture l'esprit de l'historien et de l'archéologue, la *chronologie,* sans laquelle le plus beau monument

perd la moitié de sa lumière, l'événement le plus important reste sans lien humain et comme isolé et perdu dans l'immensité des faits historiques.

Je n'aurai pas besoin de m'excuser auprès des adeptes de la science égyptienne pour les minutieuses précautions que nécessite l'emploi d'un monument aussi mutilé. Je ne voudrais pas cependant terminer ces recherches sur les premiers temps de l'histoire, sans appeler un moment l'attention sur le fragment qui porte le numéro 1. Il est reconnu maintenant qu'il devait venir à la suite des fragments consacrés aux règnes mythologiques et aux temps historiques antérieurs à Ménès; en effet, son texte ne se compose que de résumés qui se terminent à l'avénement de Ménès. Je n'essayerai pas de faire l'exégèse des nombres qu'il renferme, travail plein de difficultés et dont le résultat ne récompenserait pas nos efforts. Je désire seulement mettre dans un jour nouveau quelques faits qui m'ont frappé. Le fragment n° 1 semble une tête de colonne; le résumé qu'il contient commençait donc à la colonne précédente. La ligne première disait [1] :

l. 1. ....leurs (années) 1,000 (plus?)............
l. 2. ....(20?), leurs années 1,100 (plus?)...........
l. 3. ....10, ont fait en leurs règnes.
l. 4. ....leurs (règnes) 330; la durée (de leur vie)
l. 5. ....10, leurs règnes, leurs années de vie, ans 1,000 (plus?).....
l. 6. ....*hen* 19, années 11, mois 4, jours 2 (2?)
l. 7. ......*hen* qui leur appartiennent, *hen* 19, ans 2,200 (plus?).......

Je crois qu'on doit reconnaître, dans ces deux dernières lignes, trois fois le signe *hen*, « période, » malgré les différences du tracé hiératique, qui est fort irrégulier. Sans nous

[1] Voyez la planche III, n° 1.

apprendre la valeur numérique de la période *hen*, nous y voyons clairement qu'elle comportait un chiffre défini. La ligne 8 est extrêmement intéressante, en voici la transcription hiéroglyphique :

. . . . . .*u* *her* *atef* *sa-t* *sefeχ* *renpe-sen* *ha-sen*(*em anχ*)

. . . . . . (a?) patre mulieres septem, anni earum, stadium vitæ earum.

Il serait impossible de justifier complétement la traduction d'une phrase aussi mutilée et de dire quels sont ces sept femmes, *sa-t sefeχ*, ni quel était le verbe . . . *u*, qui les rattachait aux mots *her atef*, à leur père. Peut-être s'agit-il de sept femmes qui auraient hérité des droits paternels[1]; on les considérait comme des souveraines, puisqu'on enregistrait le comput de leurs temps.

Les lignes 9 et 10 parlent de personnages qui avaient laissé une grande trace dans la tradition.



Je traduirai ce qui reste de ces deux lignes :

. . . . . . (les temps?) des *Šesu-hor*, ans 13,420 (plus?)
« les règnes jusqu'aux *Šesu-hor*, ans 22,300 (plus?)

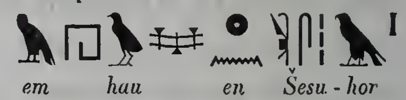
La première somme appartenait probablement à ces per-

[1] Diodore nous a transmis un souvenir analogue sur cinq reines d'Égypte, dans les dynasties historiques.

sonnages, et la seconde, étant totalisée avec quelques sommes précédentes, devait, suivant nous, atteindre l'époque de Ménès, dont le cartouche apparaît à la ligne suivante. Il terminait l'énonciation du résumé, car il se retrouve une seconde fois, avec son propre article, à la douzième ligne, où commence sa dynastie. *Hor-šesu,* ou bien plus probablement, par inversion, *Šesu-hor,* peut se traduire « le « serviteur d'Horus » ou « le successeur d'Horus. » Je préfère le premier sens, parce que l'absence de cartouche et de tout titre royal me fait penser qu'il s'agit d'une désignation traditionnelle des premiers Égyptiens. J'ai déjà attiré [1] l'attention sur ce nom : *Šesu-hor,* au singulier, (déterminé par l'homme et de même sans cartouche,) est cité, dans l'inscription de Tombos, sous *Tutmès Ier,* comme le type de l'antiquité humaine la plus reculée [2]. Si l'on veut se rappeler que, dans le tableau des races humaines, Horus remplit spécialement le rôle de pasteur des peuples, auprès de la race rouge des *Retu,* on comprendra qu'aucun nom symbolique ne pouvait mieux convenir à l'Adam des Égyptiens. Chacun pourra faire, au reste, ce rapprochement, que les Sémites nommaient par excellence leurs ancêtres « les enfants de Dieu, » comme les Égyptiens

[1] Voyez la note 1, page 235.

[2] J'ai reçu, pendant la correction de mes épreuves, une publication extrêmement intéressante de M. Dümichen, intitulée : *Bauurkunde der Tempelanlagen von Dendera.* La planche XV de cet ouvrage m'apporte une heureuse confirmation des vues que j'avais énoncées dans mon cours et dans ce mémoire, sur les *Šesu-hor.* L'inscription mentionne un livre très-ancien qui avait été trouvé dans une muraille, au temps de *Rameri-Pepi,* et qui relatait la fondation du temple de Dendéra : il avait été écrit sur une peau d'*aret* (gazelle?) « au temps des *Šesu-hor.* »



C'était une manière de faire remonter l'origine de Dendéra avant Ménès lui-même. La mention est tout à fait analogue à celle de l'inscription de Tombos, et l'orthographe prouve la légitimité de la lecture par inversion : *Šesu-hor.*

donnaient, de leur côté, à leurs premiers pères, le nom de « serviteurs d'Horus. » Les *Šesu-hor* avaient d'ailleurs, aux yeux des Égyptiens, un caractère tout à fait analogue à celui des premiers patriarches bibliques; justifiés par Osiris, ils habitent les régions fortunées, destinées aux âmes vertueuses, et le Rituel funéraire nous les montre récoltant les moissons abondantes que produisent les champs célestes d'*Aaru*[1]. Ce renseignement achève de prouver que les *Šesu-hor* sont de simples humains, mais il nous porte à penser que, sous le nom de *dynastie des mânes,* les listes grecques ne nous ont transmis qu'un souvenir des premiers Égyptiens.

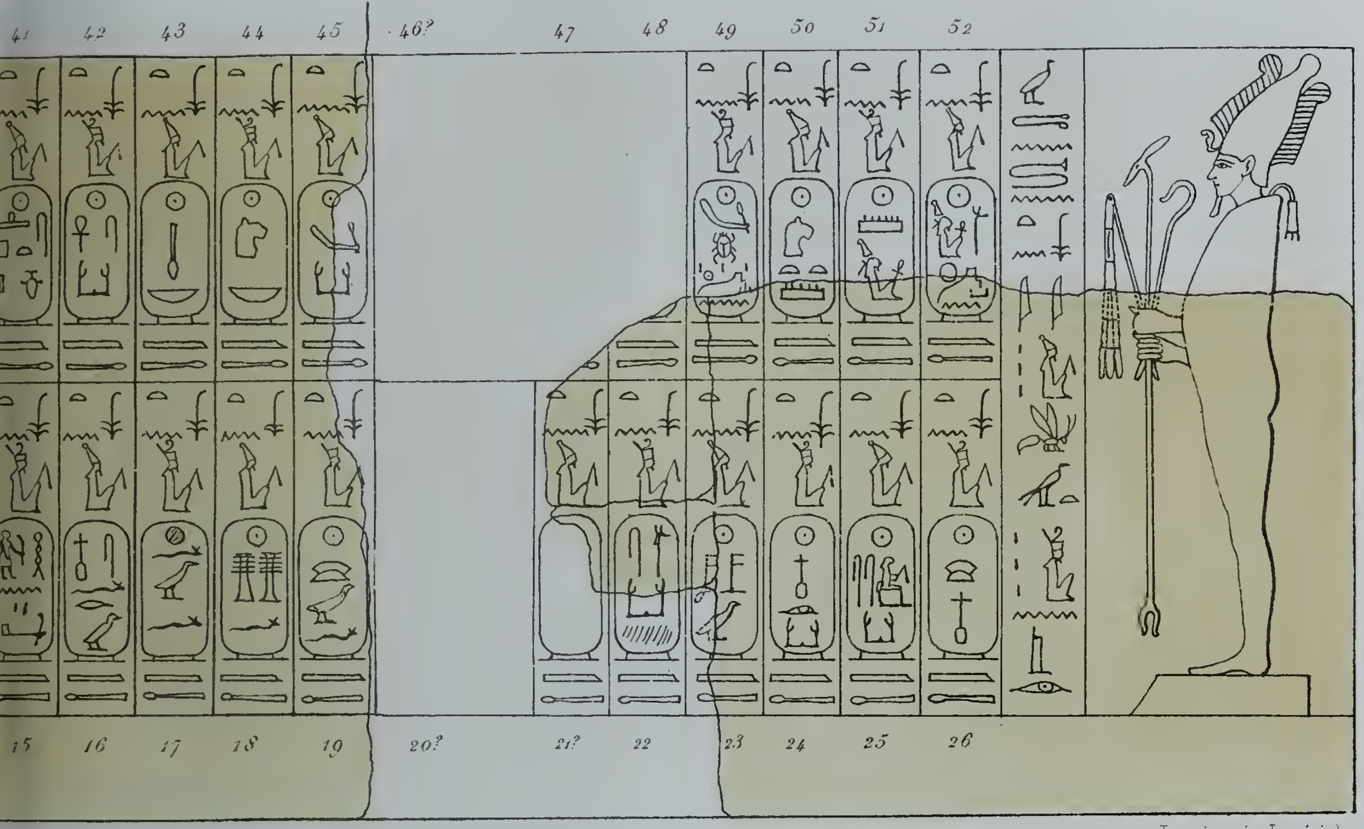
Je termine ce mémoire avec les principaux documents recueillis sur les six premières dynasties. Je devais consacrer mon premier travail à la charpente matérielle de l'édifice; mais ce serait mal apprécier nos richesses que d'en faire seulement un usage aussi sommaire. La vie civile et politique, l'art et la religion, en un mot, toutes les manifestations de la vie chez une grande nation, ont laissé sur les monuments des traces éclatantes : elles méritent à leur tour d'occuper ces heures bénies que remplit et féconde l'ardente recherche du vrai. Je diffère néanmoins, en ce moment, cette publication plus attrayante; je voudrais, dans un second mémoire, amener les séries pharaoniques jusqu'à la coupure profonde que marque, dans l'histoire, l'invasion des pasteurs. Il sera temps alors de nous recueillir et de chercher à fixer les principaux traits de la physionomie du peuple égyptien avant qu'elle ait pu s'altérer, soit par le mélange qu'amène les invasions, soit par la voie plus séduisante des guerres extérieures et des conquêtes longtemps conservées.

[1] Voyez *Todtenbuch*, ch. CLVI, appendice.



SAKKARAH

Liste



Imprimerie Impériale.

DE TUNARI.

gypte

Insert

Foldout

Here





STATUE DU ROI ŠAFRA

(Musée du Caire)

Imprimerie Impériale.



BUSTE DU ROI ŠAFRA.

(Musée du Caire.)

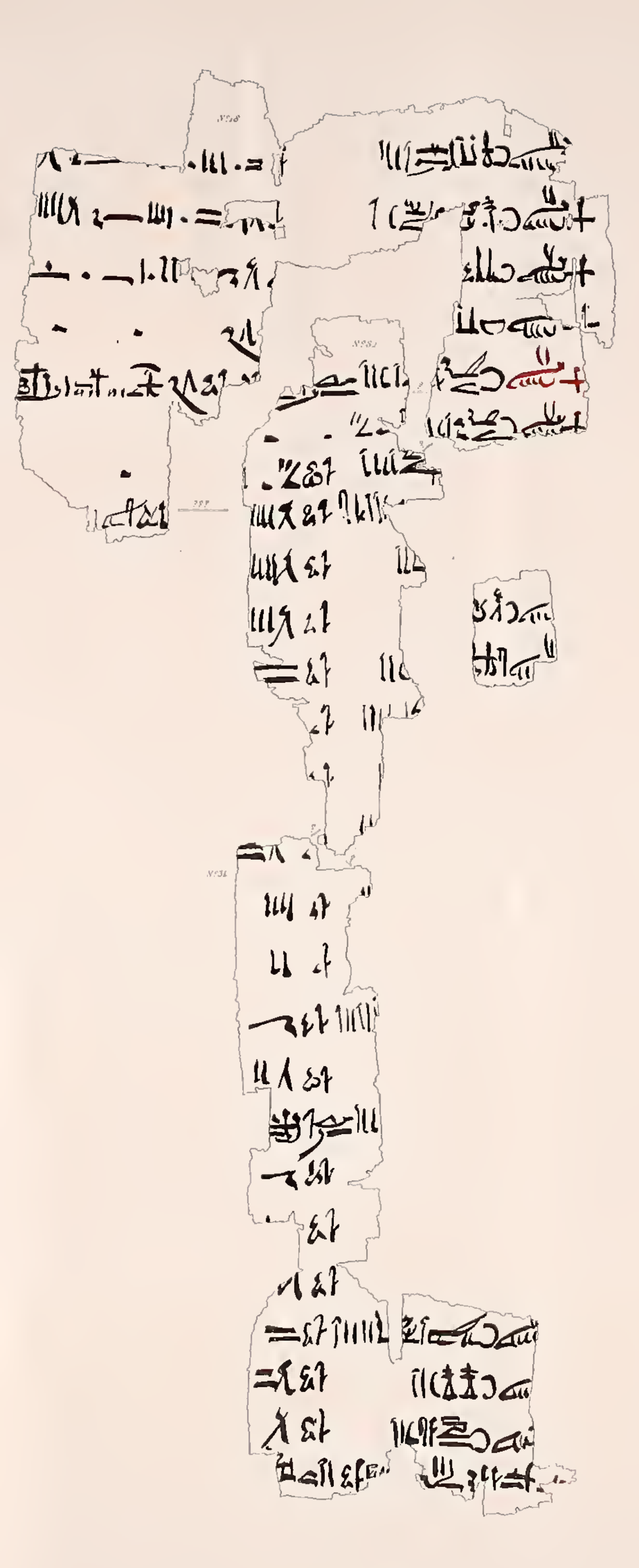
Imprimerie Impériale



Imprimerie Impériale.

BAS-RELIEF DU ROI MENKAHOR.

(Musée du Louvre.)



FRAGMENTS DU PAPYRUS ROYAL DE TURIN

Imprimerie Impériale

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25

Imprimerie Impériale

INSCRIPTION DU TOMBEAU D'UNA

(Musée du Caire)

MÉMOIRE

SUR

POMPÉI ET PÉTRA,

PAR I. J. HITTORFF,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

PREMIÈRE PARTIE.

GÉNÉRALITÉS SUR LES RAPPORTS QUI EXISTENT ENTRE LES PEINTURES ANTIQUES ET LES MONUMENTS D'ARCHITECTURE.

Il y a plus de trente années, je signalais dans un mémoire [1] l'intérêt que présentent, pour la connaissance des monuments antiques, les peintures murales de Pompéi, d'Herculanum, de Rome, et celles des vases en terre cuite. Dans mon ouvrage sur l'architecture polychrome [2], j'ai reproduit plusieurs de ces peintures; je les ai expliquées de manière à montrer combien d'importantes solutions elles contenaient.

L'étude des peintures décoratives des temples, des édifices publics et des maisons particulières, chez les Grecs et les Ro-

[1] *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, t. II, p. 263 (1830).

[2] *Restitution du temple d'Empédocle à Sélinonte, ou architecture polychrome chez les Grecs*, Paris, 1851. (Planches XVIII et XX.)

mains, fait voir l'art du peintre se produisant d'un grand nombre de manières différentes. Sans les énumérer en détail, ce qui, d'après la multiplicité des genres chez les modernes, où les spécialités sont si étendues, pourrait trop les diviser, je distinguerai seulement trois grandes catégories.

D'abord, la peinture décorative proprement dite. Elle consiste en compartiments sans cesse variés, parsemés de fleurs, de fruits, de figures d'animaux et d'hommes; elle offre ces charmantes inventions architectoniques où la fantaisie a transformé les monuments réels en édifices surnaturels; édifices dont les innombrables colonnades et portiques se composent des plus légères tiges du règne végétal, qui portent des toits aux tuiles émaillées, des frontons bordés de dentelles, des coupoles en réseaux d'or et d'argent.

Viennent ensuite les peintures de sujets mythologiques et historiques : ce sont les tableaux dans lesquels la philosophie, si familière aux artistes de l'antiquité, a placé, au milieu des capricieuses et légères arabesques, des scènes instructives.

Ces compositions, où dominent les influences des divinités, les actions des héros et la fatalité poursuivant les familles royales, semblent avoir eu pour objet de ramener la pensée vers l'implacable destin de l'homme. Elles lui montrent journellement son existence partagée entre le bonheur et le malheur.

La troisième classe se compose des peintures de paysages, de marines et d'architecture. Elles représentent tantôt des sites pittoresques, des vues maritimes et des monuments qui semblent pris d'après nature; tantôt elles paraissent être le résultat d'inspirations de fantaisie.

La classification que je viens d'indiquer n'est pas applicable aux peintures des vases. Les sujets des poëmes d'Homère, les

mythes chantés par les rhapsodes et transformés en légendes populaires, les scènes tirées des sublimes tragédies et parfois des comédies grecques, y prédominent. La figure humaine, ennoblie sous les traits des dieux, des héros, des rois et des guerriers renommés par leur gloire ou leur infortune, y occupe la plus grande place.

Dans ces compositions, néanmoins, les éléments architectoniques sont encore très-nombreux et du plus haut intérêt; on y distingue des villes, des temples, des pronaos et des cella; des théâtres, des fontaines, des habitations royales et des édifices particuliers; un nombre considérable de monuments funèbres. Dans beaucoup de tableaux, où ne pouvait être peinte la localité entière de la scène, l'artiste a cherché à l'exprimer partiellement. L'indication d'une porte, le tracé d'ouvertures d'une forme inusitée et de fenêtres ordinaires, la suspension d'offrandes et d'ex-voto, d'armes et de trophées, servent à exprimer l'entrée d'un temple ou d'un palais, les parois d'un pronaos ou d'un prothyrum; un autel et une coupole indiquent le lieu des sacrifices et des ablutions; des colonnes désignent, ici, le ptéroma qui entoure le naos d'une divinité, là, le péristyle qui forme l'atrium d'un palais.

La connaissance de ces peintures serait d'un haut intérêt, car elle suppléerait aux documents qui nous manquent sur l'histoire générale de l'architecture des anciens. Je ne peux en entreprendre ici l'examen général; je ne mentionnerai que quelques-unes de ces peintures. Je citerai d'abord la reproduction de deux monuments funèbres dont la forme est pareille à celle de constructions de ce genre encore existantes. L'un de ces monuments (pl. I, fig. 1) est orné d'un sujet peint qui rappelle celui d'un tombeau que Pausanias raconte avoir vu en allant de Bura à Égine, et qu'il décrit ainsi : « A la droite de

« la route est un tombeau, et sur ce monument vous voyez un « homme debout auprès d'un cheval, peinture presque effa« cée[1]. » Ce qu'il y a de remarquable dans la représentation de ce sujet sur le vase, c'est d'offrir, indépendamment « de l'homme « debout auprès du cheval, » une deuxième figure placée au devant. Celle que mentionne l'auteur grec est un guerrier cuirassé, le casque sur la tête, et armé d'une lance; l'autre est un guerrier aussi, mais cuirassé seulement; il a son bouclier suspendu au bras gauche, et il s'enfuit, cherchant à retirer de ses blessures les javelots qui l'ont frappé. Nous voyons donc ici le triomphe dans un combat, un fait glorieux digne de faire passer à la postérité le nom du héros auquel le monument était élevé. La description de Pausanias était insuffisante, la peinture la complète. Toutefois, en signalant une peinture « en partie « effacée, » les quelques lignes de cette description confirment la ressemblance d'un monument et de sa décoration, empruntés à un vase, avec le monument construit que cet auteur crut devoir citer parmi les curiosités de la Grèce[2].

Une autre peinture (pl. I, fig. II) semble représenter aussi un tombeau, dont la décoration est également un sujet à figures. Une matrone est appuyée du bras gauche sur une urne; de la main droite, elle vient d'écarter un voile qui la couvrait; sa pose austère et son geste semblent exprimer le refus d'un éventail et de bandelettes que lui présente une jeune fille. Ces objets de luxe et de toilette ne s'accordent pas avec son deuil et l'affliction que lui cause l'urne funéraire. Mais peut-être aussi

[1] Pausanias, l. VII, ch. XXV.

[2] Cette peinture et la suivante sont tirées de l'ouvrage, *Picturæ Etruscorum, etc.* par Passeri : la première, t. III, pl. XXVIII; la seconde, t. I, pl. XXVIII. Je ne puis réfuter ici les explications données par le savant antiquaire, et qui sont en désaccord avec les miennes. Il a, comme presque toujours, rejeté le sens clair et naturel pour s'abandonner à des systèmes contraires à l'évidence.

la noble femme s'est-elle fait apporter sa ceinture, et veut-elle, comme Électre, consacrer ce simple emblème de pureté à celui qu'elle pleure[1].

L'aspect de cette peinture, l'exactitude dans la forme des colonnes ioniques, le caractère sévère de la frise à triglyphes, la proportion du fronton, tout se réunit pour faire supposer que c'est aussi l'image d'un monument funèbre renommé.

Mais ce qui donne lieu à de plus curieuses remarques, à des études plus importantes, ce sont les colonnes disséminées sur les vases. Leur nombre et leur variété formeraient les matériaux d'un cours presque complet de l'histoire de l'architecture. On y découvre l'emploi, comme soutien conique, de l'arbre dénué de son écorce, élancé de proportion et portant au sommet une pièce de charpente; elle ne déborde l'épaisseur du fût que de deux côtés pour décharger les portées des architraves (pl. I, fig. III et IV). Ce sont donc des fûts de colonnes et des chapiteaux qui caractérisent formellement l'emploi primitif du bois dans les constructions des Hellènes; c'est, par conséquent, une puissante confirmation des notions historiques qui établissent ce fait admis par les hommes les plus érudits.

On y retrouve encore des colonnes qui ont dû appartenir à l'époque de transition où la pierre remplaça le bois. Le fût de la colonne (pl. I, fig. V) est une réminiscence des formes de l'arbre; mais son couronnement est formé d'une puissante échine qui se raccorde, par la saillie progressive d'une ligne courbe, avec le large et haut plateau de l'abaque; il peut encore se construire en bois. Toutefois il est déjà empreint du caractère très-prononcé d'un chapiteau taillé dans un bloc de pierre;

[1] Sophocle, dans *Électre*.

c'est enfin l'expression du type des colonnes employées aux plus anciens temples connus. Des fûts d'un gracieux galbe, couronnés de chapiteaux, au beau profil tracé par la main d'Ictinus ou de Mnésiclès, reproduisent les colonnes de la plus belle époque de l'art des Hellènes (pl. I, fig. VII), tandis que beaucoup d'autres montrent le développement progressif entre ces deux extrêmes avec un nombre de nuances que l'on ne retrouve plus aux édifices parvenus jusqu'à nous.

Mais, dans les innombrables dessins d'architecture qui se voient sur les vases peints et qui peuvent suppléer parfois à la perte des figures graphiques de Vitruve, et éclairer les textes restés obscurs de cet auteur, ce n'est pas seulement l'ordre dorique qui y est développé dans toutes ses phases; l'ordre ionique y est aussi abondamment représenté. L'étude des colonnes aux chapiteaux à volutes y est même d'une plus grande importance historique; elle montre que l'origine de cet ordre remonte, comme l'ordre dorique, aux temps les plus reculés, et que son usage a suivi une même gradation, un même progrès. D'abord les proportions (pl. I, fig. VI) sont semblables à celles des colonnes doriques primitives (pl. I, fig. V); les fûts n'ont pas de bases, les chapiteaux se composent de grosses volutes et de forts abaques; plus tard, la proportion des fûts, les bases, les chapiteaux et leurs ornements, sont ceux de l'Érechthéon d'Athènes (pl. I, fig. VIII). Enfin une suite de colonnes du même ordre, remplissant l'intervalle entre la grossière solidité originaire et la parfaite mesure de force et de grâce des monuments élevés aux plus belles époques de l'art, dévoile toute une série de faits restés à peu près inaperçus. La découverte de chapiteaux à volutes en marbre et en pierre, faite en Sicile et en Grèce, qui portent le caractère des primitifs édifices et dont la forme se retrouve sur les vases, confirme aussi la fidélité

des peintures[1]. Ces exemples fournissent encore, par la preuve qu'ils donnent de la très-haute ancienneté de l'ordre ionique, une raison péremptoire de son emploi avec l'entablement à triglyphes, circonstance restée longtemps inconnue, que j'ai établie non-seulement par le témoignage de tous les genres de peinture, mais par celui de beaucoup d'édifices antiques[2].

Il est également bien digne de remarque qu'en étudiant la forme des plus anciens chapiteaux ioniques on voit que ce sont réellement des masses solides, où l'abaque et les volutes, intimement reliés ensemble, s'étendent latéralement dans la direction des architraves et de manière à les soulager[3]; ces chapiteaux n'ont pas des abaques carrés mais oblongs, ce qui leur donne l'apparence de deux consoles accolées d'une forme plus rationnelle que ne l'était celle du chapiteau dorique. L'échine circulaire et l'abaque carré de celui-ci soulagent, il est vrai, les deux côtés des épistyles, mais, sur la face, les saillies des abaques sont sans objet; elles ne portent rien et ne font qu'interrompre la belle ligne horizontale des plates-bandes.

En prenant le besoin de pourvoir, avant tout, à la solidité, pour point de départ des constructions de tous les temps, c'est le chapiteau à volutes, comme il existait à son origine, et non pas le chapiteau dorique, tel qu'il nous est connu en pierre, c'est, par conséquent, la colonne ionique qui a dû être employée la première; elle était plus complétement en rapport

[1] *Architecture polychrome chez les Grecs*, ouvrage cité. Pl. VI, fig. III, chapiteau à volutes en pierre, trouvé à Sélinonte; fig. IV, chapiteau à volutes en marbre, découvert à Pallazzolo, l'antique Acrée; pl. XIII, fig. I, chapiteau à volutes en marbre, provenant d'Athènes.

[2] *Arch. polychr.* ouvrage cité. (Pl. XVII et XVIII.)

[3] *Ib.* (Pl. VI, fig. II, III et IV.) La figure IX, pl. I, représentant une colonne ionique funéraire peinte sur un vase, est surmontée d'un chapiteau dont les volutes s'approchent aussi de la forme de consoles.

avec l'entablement à triglyphes, dont la rationnelle construction originaire en charpente n'a jamais pu être contestée d'une manière plausible. Cet entablement offrait, en effet, une plus parfaite harmonie avec des soutiens constitués d'après les mêmes principes.

Ces remarques signalent donc une suite de circonstances entièrement en faveur de l'apparition en Grèce de l'ordre ionique, sinon antérieurement, du moins concurremment avec le dorique. On peut en conclure l'impossibilité de dériver son chapiteau de celui de ce dernier ordre; de placer son premier emploi au temple d'Éphèse, et sa première création uniquement dans l'Ionie[1]; elles ouvrent enfin un plus vaste champ aux

[1] Le caractère d'ancienneté de chapiteaux ioniques siciliens en pierre et marbre, et le caractère, plus ancien encore, de chapiteaux à volutes peints sur les vases, démontrés par les exemples précités, permettent de faire remonter l'emploi de ce genre de chapiteaux aux primitifs édifices de Sélinonte, ville qui fut fondée vers la 37ᵉ olympiade, c'est-à-dire quatre-vingt-quatre années avant le commencement de la construction du temple de Diane à Éphèse, fixée vers la 58ᵉ olympiade. Selon Pline (l. XXXVI, xxi, et l. XXXI, lvi), la construction de ce temple aurait duré deux cent vingt ans, et les premiers chapiteaux ioniques et les premières bases y auraient été employés. En admettant cette assertion, et en supposant un avancement régulier des travaux, il aurait fallu au moins cent dix ans pour arriver à la pose des chapiteaux, et leur emploi certain n'aurait pu avoir lieu que dans la 73ᵉ olympiade. Mais l'allégation de cet emploi primitif du chapiteau à volutes est contraire aux faits, et semble d'autant moins certaine, que Vitruve, dans les endroits où il parle du même temple (l. III, i; l. VII, préf. l. X, vi et vii), ne fait aucune mention de cette circonstance. C'est en expliquant (l. IV, I) l'origine des trois ordres que cet auteur cite l'ordre dorique comme le plus ancien, et comme inventé fortuitement. C'est là qu'il attribue aux Ioniens : 1° la découverte de la proportion de la colonne dorique d'un à six, qu'ils auraient puisée dans le rapport de la longueur du pied de l'homme avec sa hauteur; 2° la proportion ionique d'un à huit, comme prise sur les proportions plus sveltes de la femme; l'adoption de la base en imitation des sandales; l'adjonction des volutes aux chapiteaux pour reproduire les boucles des cheveux; enfin l'emploi des cannelures du fût pour figurer les plis des robes. C'est là aussi que Vitruve explique la colonne corinthienne comme étant la reproduction des formes gracieuses d'une jeune fille, et composant le troisième ordre.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le peu de consistance de ces diverses asser-

appréciations sur les descendances des peuples qui employèrent l'ordre ionique, comme aussi sur les époques où ils élevèrent les édifices qui portent le caractère prédominant de cette architecture [1].

Les reproductions qui se voient également sur les vases de colonnes à chapiteaux corinthiens et composites portent quelquefois aussi l'entablement aux têtes de poutres à triples cannelures [2]. L'étude de ces colonnes, qui sont moins variées dans

tions. Quant à l'ordre dorique, elles sont réfutées par de très-anciennes colonnes de cet ordre qui n'ont en hauteur qu'un peu plus de quatre diamètres, et par celles du Parthénon, qui n'ont que cinq diamètres et demi. Pour ce qui est de l'ordre ionique, la forme, comme je viens de le dire, d'anciens chapiteaux à volutes existants et d'autres peints sur les vases, récuse, depuis les boucles des cheveux de la femme jusqu'aux cornes de bélier des autels, toutes les hypothèses anciennes et modernes sur leur origine. Il en est de même des cannelures de la colonne ionique, comme imitant les plis des robes de la femme, puisque les colonnes doriques de toutes les époques ont des cannelures, non pas seulement à vives arêtes, mais avec des arêtes abattues ou listels, comme les ont les cannelures uniquement attribuées jusqu'ici à l'ordre ionique. Il n'est pas plus rationnel de trouver dans les bases la représentation des sandales des femmes, puisque les hommes en portaient aussi.

[1] S'il peut paraître contestable de tirer de l'ancienneté de l'ordre ionique et de son emploi primitif sans base et avec l'entablement à triglyphes, comme cet ordre se voit à des tombeaux taillés dans le roc près de Jérusalem, la conséquence rigoureuse que ces sépultures remontent aux époques des rois de Juda et des prophètes dont ils portent les noms, il est impossible de ne pas y voir l'imitation traditionnelle de monuments d'époques très-reculées; supposition qui est confirmée par les éléments de l'architecture égyptienne qu'offrent aussi ces tombeaux.

[2] J'ai donné (pl. XVII, fig. III, VI et VII de l'*Architecture polychrome*) des monuments grecs et romains avec des entablements ornés de triglyphes qui couronnaient des colonnes aux chapiteaux composites et corinthiens. Il ne saurait être sans intérêt de faire remarquer que ce fait, malgré son apparente singularité, est formellement confirmé par Vitruve. Dans le livre IV, chapitre I, cet auteur dit : « La « colonne corinthienne n'est différente de « l'ionique que par le chapiteau, qui est « haut du diamètre de son fût, tandis que « le chapiteau ionique n'a de hauteur qu'un « tiers de ce diamètre. L'entablement, pour « l'ordre corinthien, est emprunté alternativement de l'ordre dorique ou ionique. « L'ordre corinthien n'a par lui-même « rien de particulier dans son entable« ment et les ornements de celui-ci; mais « tantôt, selon ce qui est propre aux tri« glyphes, il a des mutules dans les or-

leurs proportions et leur caractère, conduit néanmoins à la même conclusion : c'est qu'elles sont aussi vraies dans l'esprit de la forme que les précédents exemples. On y reconnaît des copies d'éléments architectoniques réels, faites avec rapidité par des peintres auxquels devait manquer la rigide exactitude qu'avec du temps des architectes seuls eussent été capables d'y mettre[1].

Qu'on examine enfin sur les vases les stèles couronnées de belles palmettes et identiques avec des stèles en marbre (pl. I, fig. XIII et XIV); les colonnes doriques aussi bien qu'ioniques d'une proportion particulière et d'un caractère expressif comme monuments funéraires isolés (pl. I, fig. IX, X, et XII)[2]; des vantaux de portes très-simples avec leurs accessoires; les traverses, les montants, les marteaux, les serrures et les clous ornés, tels qu'ils sont sculptés sur des tombeaux ou sur des bas-reliefs en pierre et en marbre; d'autres vantaux, qui rappellent les descriptions des magnifiques portes faites en bronze re-

« nements et des gouttes à l'architrave, « comme dans l'ordre dorique, *Sed aut e* « *triglyphorum rationibus mutuli in coronis* « *et in epistyliis guttæ Dorico more dispo-* « *nuntur;* tantôt, selon le genre ionien, il « a la frise ornée de sculptures et des den- « ticules distribuées dans la corniche. De « manière qu'à côté de l'ordre dorique et de « l'ionique, l'introduction d'un chapiteau « a créé dans l'architecture un troisième « ordre. » A ce propos, j'ai déjà cité (p. 458, note 1, de l'*Architecture polychrome*), et j'y renvoie de nouveau, plusieurs entablements corinthiens antiques que Philibert de l'Orme a dessinés à Rome, publiés dans son ouvrage, et qui portent également des triglyphes.

[1] Il n'est pas impossible de juger les changements dans les formes dont de rapides reproductions ont été cause dans les peintures de vases, et de ramener, par suite de cette manière de faire, des objets quelconques à leurs formes primitives; qu'on les reproduise avec rapidité, les modifications qui en résultent permettent d'apprécier celles qui ont dû avoir lieu sur les vases.

[2] La figure XI de la même planche représente une colonne ionique en pierre, provenant d'un sarcophage conservé à Volterra. Sa ressemblance avec la colonne peinte sur un vase (fig. XII) prouve de nouveau l'exactitude des peintures, comparées à des modèles qui ont réellement existé.

haussé de sculptures en or et en argent, ou en bois précieux incrusté d'ivoire, de nacre et d'ébène, qui décoraient de splendides sanctuaires; qu'on observe les ornements d'architecture, toujours on y retrouve reproduits les motifs que nous admirons encore, peints sur les anciens temples de la Sicile, ou sculptés sur les beaux monuments de la Grèce [1].

Il m'a paru indispensable d'attirer l'attention des savants et des artistes sur les documents si multiples que contiennent les peintures des anciens. Je suis loin d'ignorer qu'avant et depuis mes premières observations faites sur ces peintures, d'illustres antiquaires ont considéré attentivement, à côté des remarquables compositions à figures, les accessoires qui les accompagnent; ils y ont trouvé d'utiles éclaircissements; d'habiles architectes ont su puiser aussi dans des peintures des éléments à l'appui de restitutions de monuments antiques [2]. Mais une application spéciale, uniquement dirigée sur ce qui appartient à l'architecture dans les sujets des vases peints et des décorations murales peintes, n'a pas encore été faite. Quoique convaincu, plus que personne, de son extrême importance, je n'ai pu, à mon grand regret, qu'effleurer ce sujet. Pour l'approfondir, il faudrait qu'un artiste érudit s'y consa-

[1] *Architect. polychr.* ouvrage cité. Les figures XXXII et XXXIII, planche XX, offrent deux exemples de ces portes peintes sur des vases. La même planche donne, figures XVII à XXXI, une suite d'ornements d'architecture, composée d'oves, de rais de cœur et de feuilles, provenant aussi de vases peints, qui montrent, pour chaque ornement, toutes les formes avec lesquelles ils sont employés dans des monuments d'époques différentes.

[2] Parmi plusieurs autres architectes, feu M. Auguste Caristie, membre de l'Académie des beaux-arts, a cherché et trouvé, dans plusieurs peintures de Pompéi, de curieux éléments à l'appui de sa restauration du monument dit le *Temple de Sérapis* à Pouzzoles. Ce consciencieux et remarquable travail est conservé à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, avec tant d'autres intéressantes investigations de MM. les pensionnaires de l'Académie de France à Rome.

crât et s'y dévouât tout entier. Comparativement à l'abondance de matériaux que produirait un recueil complet de peintures des vases, les documents connus sont minimes et la plupart imparfaits. Les compositions à figures sont généralement le principal but des investigations archéologiques, et leur fidèle reproduction partielle, souvent d'une dimension suffisante pour une étude détaillée, est faite sans que ce même moyen de clarté soit toujours étendu aux motifs d'architecture et aux accessoires qui s'y rapportent. Puis la considérable quantité de vases réunis dans les musées publics et les galeries d'amateurs est loin d'avoir été publiée; et, parmi ceux qui le sont, peu l'ont été avec l'exactitude qui distingue les publications qui ont paru depuis les premières années de ce siècle[1].

Ce serait donc de bien nombreux dessins à faire, à comparer, à étudier, sous le principal point de vue des représentations architectoniques, mais qui offriraient aussi un grand secours pour élucider les tableaux historiques ou mythologiques. En effet, une coïncidence dans le caractère des figures avec celui des monuments qui les accompagnent permet d'y voir des productions d'origine contemporaine. En recherchant les analogies des parties architectoniques avec les restes d'édifices encore existants, on pourra définir l'époque de l'exécution de ces peintures. Des figures et des colonnes qui présenteraient les types des sculptures et des colonnes de temples d'une époque connue pourraient être jugées correspondre au temps de l'exécution de ces sanctuaires; de même que, dans les pein-

[1] Les vases de la collection du Musée britannique à Londres contiennent, entre autres monuments d'architecture, des fontaines publiques très-variées; il existe de nombreux motifs d'architecture sur les vases réunis au musée Charles X du Louvre, et il s'en trouvera sans doute beaucoup de très-curieux sur les vases de la collection Campana, récemment acquise par S. M. l'Empereur, et qui forme aujourd'hui le musée Napoléon III.

tures où le caractère des monuments rappellerait celui du Parthénon ou de l'Érechthéon, elles ne pourraient être antérieures à la construction de ces édifices. Enfin beaucoup d'objets qui paraissaient insignifiants et ont échappé à l'observation peuvent servir à désigner le lieu de la scène et remplacer des suppositions douteuses par des solutions certaines.

J'ai déjà mentionné ailleurs un de ces curieux exemples[1] : c'est la présence, dans des compositions à figures, d'ouvertures encadrées, placées à une certaine distance l'une de l'autre, et qui sont absolument de la forme des espèces de fenêtres, petites, étroites et allongées, qui se voient encore dans le mur de fond du pronaos du temple de la Concorde à Agrigente. Elles y servent à éclairer les escaliers construits à droite et à gauche de l'entrée dans beaucoup de temples connus. Ces ouvertures désignent donc, par leur forme et leur emploi à la même place, le vestibule d'un sanctuaire; et cette désignation est d'autant plus certaine, que, là où se voient ces ouvertures, elles sont le plus souvent accompagnées d'*ex-voto* de toutes sortes. (Pl. I, fig. xv.)

Pour terminer ces observations générales sur les peintures des anciens, il me reste encore à remarquer que les sujets à figures ne doivent pas être omis. L'examen de ceux de ces sujets décrits par les auteurs anciens comme ayant orné les plus remarquables édifices de la Grèce doit avoir pour objet de rechercher et de découvrir leur analogie avec des compositions tracées sur les vases. Les ressemblances reconnues et signalées entre les tableaux trouvés à Pompéi et les descriptions de célèbres peintures antiques assurent à un pareil examen d'intéressants et importants résultats. C'est ainsi que des sujets, re-

[1] *Arch. polychr.* ouvr. cité, p. 795.

présentant, sur des vases, des actions du combat des géants, qui sont semblables aux mêmes sujets sculptés sur les métopes de plusieurs temples de Sélinonte, m'ont permis de puiser dans ces peintures d'une apparence si fragile, mais parfaitement conservées, des indices certains pour la restauration de sculptures monumentales, en grande partie mutilées. C'est ainsi que le sujet, *Minerve combattant le géant Encelade* (pl. I, fig. XVI), copié d'après la peinture d'un vase, est reproduit (pl. I, fig. XVII) dans une métope sculptée d'un des moins anciens temples de Sélinonte[1].

Je vais passer à l'examen détaillé d'une peinture antique qui montrera, plus encore que les précédents exemples, de quelle importance ce genre d'études peut être pour l'histoire de l'architecture.

DEUXIÈME PARTIE.

EXAMEN COMPARATIF D'UNE PEINTURE DE POMPÉI ET DU PLUS REMARQUABLE TOMBEAU DE PÉTRA.

J'ai découvert, sur une peinture de Pompéi (pl. II), un édifice que je crois avoir servi de prototype au plus remarquable tombeau de Pétra, l'ancienne capitale de l'Arabie Pétrée. Je commencerai par la description du tombeau, et je donnerai ensuite celle de la peinture.

[1] Dans la deuxième livraison du volume II des *Denkmäler der alten Kunst*, de C. O. Müller, ouvrage continué par M. Wieseler, les figures 229 et 230, planche XXI, présentent la même peinture et la même sculpture, mises en parallèle.

M. le comte Léon de Laborde, notre savant confrère, me pria, au commencement de l'année 1830, de faire, pour la publication de son *Voyage dans l'Arabie Pétrée*, la restauration d'un tombeau de Pétra désigné sous le nom de *Khasne*. Les matériaux mis à ma disposition furent des vues perspectives exécutées sur les lieux par l'auteur et son compagnon de voyage, M. Linant. La grandeur et le nombre des dessins, les dimensions prises sur les parties accessibles du monument, l'apparence de l'exactitude dans la proportion des ensembles, dans la forme et le caractère des détails de celles des parties du monument trop élevées pour avoir pu être mesurées par les voyageurs, furent les éléments de ce travail. En l'exécutant, j'acquis la certitude qu'il présentait une reproduction géométrale du monument aussi exacte que possible [1]. Cette composition architecturale (pl. III, fig. I et II; pl. IV, fig. I et II) offre des dimensions qui approchent de celle de l'arc de triomphe de l'Étoile (pl. III, fig. IV et V). Ses formes ont partiellement peu d'analogie avec celles des édifices antiques qui nous sont connus.

Le célèbre et véridique Burckardt m'apprit que le tombeau appelé par les Arabes *Karzr Faraoum*, ou palais de Pharaon, lui était apparu comme une œuvre dont les proportions et la

[1] Je dois une belle photographie de ce monument à M. Vignes, lieutenant de vaisseau, qui a accompagné M. le duc de Luynes dans son récent voyage scientifique et archéologique à la mer Morte, dans la vallée de l'Arabah, et qui a visité Pétra. L'étude de cette fidèle image m'a amené à faire quelques légères modifications aux dessins, parce que les reproductions photographiques permettent de mieux juger les profils des moulures et la délicatesse des sculptures; elle témoigne néanmoins de la remarquable exactitude des dessins de MM. Léon de Laborde et Linant, comme aussi de l'admirable exécution du monument; on y aperçoit encore la prédominance incontestable du caractère grec dans les détails d'architecture, et c'est une preuve certaine que l'édifice a été conçu à une très-belle époque de l'art gréco-romain.

beauté produisent un effet extraordinaire. A ses yeux, c'est l'édifice le plus élégant de la Syrie. Sa conservation est telle, qu'on croit que les ciseaux de l'ouvrier et de l'artiste viennent à peine de le quitter. C'est un travail extraordinaire, qui prouve l'excessive opulence de la ville où il fut exécuté.

La relation du voyage de Banks exprime une égale admiration. Les colonnes, les entablements, les statues, sont d'une extraordinaire richesse, d'un goût parfait. Rien, dans le monde, n'est peut-être comparable à l'effet général du monument. Le fini de l'exécution, réuni à l'élégance de ses proportions, forme un admirable contraste avec la grandiose et sauvage nature qui l'entoure.

M. de Laborde désigne ce monument comme une merveille de l'antiquité. Son puissant effet est dû à la fois à son architecture et à la couleur harmonieuse du roc soigneusement taillé qui le compose; il est d'un rose tendre et limpide, qui se détache d'une façon magique sur les tons sombres et heurtés de la montagne qui lui sert de cadre.

On voit qu'il y a constatation unanime des vives émotions produites par le même monument. Il est impossible de les faire ressentir par une description ou des dessins; l'imagination doit se pénétrer des prestiges que je viens de signaler pour les ajouter à ce que mes paroles ne pourront exprimer[1].

La distribution du tombeau, qui est entièrement taillé dans la montagne, se compose d'un pronaos ou porche ouvert, accompagné, à droite et à gauche, d'une chambre sépulcrale ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier (pl. III, fig. 1). Chacune de ces chambres a une entrée; l'une et l'autre de ces entrées sont décorées, à l'instar de la plupart des portes de

[1] Les impressions que la vue du monument ont produites sur M. Vignes confirment celles qu'il a fait éprouver à tous les voyageurs qui l'ont admiré avant lui.

Pompéi, de deux antes ou pilastres aux chapiteaux composites et sans bases; pour entablement, il y a une table surmontée d'une corniche et soulagée par des consoles; cette table réunit la hauteur de l'architrave et de la frise, comme au temple de Jupiter tonnant et au portique d'Octavie à Rome[1]. Les angles de la corniche, qui est denticulaire, portent des acrotères ornés de demi-palmettes. Une ouverture circulaire, entourée d'ornements sculptés, est percée au-dessus de ces portes (pl. IV, fig. II). L'entrée principale, encadrée d'un riche chambranle, surmonté d'un entablement et orné aussi d'acrotères et de palmettes, est placée au fond du porche. Elle conduit à une cella ou grande salle, élevée de cinq marches, qui forme un carré presque parfait, régulièrement taillé; sur les côtés sont creusés deux enfoncements peu larges, mais assez étendus; au fond de la salle, exhaussée encore de plusieurs marches, est une dernière chambre, suffisamment grande pour un sanctuaire destiné à recevoir la statue d'une divinité.

La façade présente (pl. III, fig. III, et pl. IV, fig. I), au niveau du sol, six colonnes corinthiennes sans bases, dont deux, qui sont isolées et assez espacées, et deux, qui sont engagées et moins éloignées entre elles, forment, au milieu, un avant-corps de trois entre-colonnements couronné d'un fronton. Cet avant-corps ne se dessine que par une faible saillie de son entablement sur celui des deux entre-colonnements latéraux, à la suite desquels les colonnes élevées aux angles se contre-profilent de la même manière que l'avant-corps.

Cet ensemble rappelle l'aspect d'un temple hexastyle dont le toit de la cella, dessiné par le fronton, aurait été plus élevé

[1] Il est singulier que cette disposition, appliquée par les anciens pour donner un plus grand espace aux inscriptions, l'ait été ici, nécessairement dans le même but, sans qu'aucune inscription ait encore été gravée sur ces tables.

que les couvertures des portiques latéraux, ou l'aspect d'un prostyle dont les quatre colonnes seraient accompagnées de deux ailes, comme le sont les six colonnes du temple de la Concorde dans le forum de Rome. Cette importante partie du tombeau de Pétra montre évidemment la reproduction d'un sanctuaire et exprime ainsi le caractère de la plupart des tombeaux anciens taillés dans le roc. On y reconnaît, à l'extérieur, la même distribution de colonnes et le même emploi de frontons que dans les façades des temples. On a retrouvé dans l'intérieur d'autres tombeaux, sur les parois des chambres sépulcrales, des peintures mythologiques et historiques à l'instar de ce même système décoratif qui ornait les murs des cella[1].

Mais ce qui donne à cette façade un caractère particulier de magnificence et un aspect tout à fait extraordinaire, c'est la disposition des divers motifs d'architecture qui composent un deuxième étage élevé sur la colonnade inférieure (pl. III, fig. II et III; pl. IV, fig. I et II). On y voit, au milieu, un édifice demi-circulaire, reproduction d'un temple monoptère. Il est accompagné, des deux côtés, d'un groupe de trois colonnes, dont deux, qui occupent le premier plan, sont couronnées de l'entablement général, terminé, sur les deux faces, par des frontons à une pente[2]. Cet étage est placé sur un stylobate

[1] *Architect. polychr.* ouvrage cité. La planche XIX contient plusieurs de ces décorations de l'intérieur des tombeaux étrusques, et, dans les *Annales de l'Institut archéologique,* un grand nombre sont représentées et décrites.

[2] Il ne faudrait pas confondre ces frontons à une pente avec ceux qui sont tronqués et que l'architecture moderne condamne comme une blâmable déviation de l'objet originaire des frontons, celui de recevoir et de faire écouler les eaux pluviales de tout un édifice ou de plusieurs de ses parties. Lorsque cette reproduction rationnelle d'une toiture à deux pentes est coupée dans le milieu, de manière à laisser le vide qui en résulte ou les ornements qui le remplissent parfois exposés à l'envahissement de la pluie, son but n'est pas atteint. Dans ce cas, c'est mutiler un motif d'architecture qui a une raison d'être dans son complément, et qui, employé

continu, qui occupe, au-dessus du fronton du prostyle, l'étendue entière du monument. Toutes les colonnes sont du même ordre et de la même dimension; elles posent sur des bases sans plinthes au profil attique; elles portent des chapiteaux composites et une corniche denticulaire. De riches antéfixes ou tuiles frontales bordent la cymaise du monoptère; sa coupole est terminée par un chapiteau aux feuilles et aux volutes corinthiennes, sur lequel est placée une urne.

Ces nombreux motifs, dont les contours, triangulaires aux extrémités, circulaires au centre, sont variés par des acrotères surmontés d'aigles et par le tholus; le jeu de lignes qui en résulte, le mouvement plus modéré, plus sévère de la façade inférieure, enrichie également d'acrotères, de palmettes et d'animaux, de frises et de tympans couverts d'ornements, de groupes d'hommes avec des coursiers, de figures d'amazones, de victoires et de divinités, doivent avoir un effet de grandeur et une variété qui expliquent l'enthousiasme que la vue de ce monument a produit chez tous ceux qui l'ont approché.

En méditant sur l'ensemble de cette composition, on voit que ce qui la distingue de la plupart des monuments funèbres des anciens taillés dans le roc, c'est l'étage supérieur. Sans cet étage, la façade du tombeau de Pétra serait la répétition d'une infinité d'autres façades qui, comme je l'ai dit, présentent l'aspect de temples, variés seulement, comme ceux-ci, par le

avec cette mutilation, à l'extérieur surtout, doit être justement réprouvé. Mais cette réprobation n'est pas applicable à l'emploi des deux frontons à une seule pente comme ceux du tombeau à Pétra. Le fronton qui couronne le porche au rez-de-chaussée n'est pas plus rationnel avec ses deux pentes que ne le sont les frontons à une pente de l'étage supérieur; ils y figurent comme des parties d'architecture parfaitement motivées et complètes, où rien n'est tronqué ni mutilé.

nombre des colonnes qui y sont employées et leur ordre d'architecture.

Mais cet étage est par lui-même d'une composition si particulière, que toutes les recherches faites jusqu'à présent pour découvrir une disposition architecturale semblable sont restées infructueuses[1]. Dans une description de la ville d'Agrigente[2], j'ai cité, en parlant de sa nécropole, le monument dit *de Théron* comme conforme à la description que font les auteurs anciens des tombeaux à plusieurs étages qui y étaient élevés. Je signalais ce monument comme un prototype du tombeau du roi Mausole à Halicarnasse; je disais que les architectes grecs avaient appliqué à cette construction, et dans toute son étendue, la sublime idée d'élever au sommet de leurs temples la pyramide égyptienne, comme Bramante imagina de transporter au sommet de la basilique des chrétiens le Panthéon romain. Enfin je prétendais que cette pensée du grand artiste moderne lui appartient sans partage. La remarque qu'on a pu faire, que le monument commémoratif de Lysicrate à Athènes, celui de Saint-Remy et le mausolée de l'empereur Adrien à Rome, sont des temples de forme ronde élevés à des hauteurs considérables, ne peut rien ôter à la grandeur

[1] Ce n'est qu'à Pétra même qu'il existe deux autres tombeaux dont les étages supérieurs sont semblables à l'étage supérieur du Khasne. Mais l'étage inférieur de l'un rappelle, au milieu, un fragment du temple circulaire de Balbek, dont l'entablement dessine des courbes rentrantes; tandis que l'étage inférieur de l'autre tombeau est composé d'une rangée de six colonnes, sur quatre desquelles s'élève, au milieu, une construction à fronton triangulaire, et au-dessous, sur deux colonnes, un fronton circulaire. Ces monuments, qui appartiennent à des époques de décadence postérieures à l'exécution du Khasne, produisent l'effet de copies bâtardes de ce dernier monument, des copies faites par suite de la renommée de celui-ci, mais sans égard à la pensée de l'architecte qui le conçut.

[2] Lue à la séance publique des cinq académies de l'Institut de France du samedi 13 août 1859.

de la pensée de Bramante. En effet, les substructions de ces colonnades circulaires et de leurs coupoles sont des masses, pour ainsi dire compactes, tandis que le dôme de Saint-Pierre, conçu par cet architecte, devait poser seulement sur quatre points d'appui réunis par des arcs à jour. D'ailleurs, le monument athénien ne pouvait être connu de l'auteur de ce hardi projet; il n'avait probablement jamais vu celui, d'origine grecque aussi, du midi de la France; et le tombeau romain, qu'il étudia sans doute, n'offre rien qui puisse être regardé comme un point de départ de sa grande conception. Que l'architecte du Vatican ait puisé dans la forme du temple de la Paix celle du plan de Saint-Pierre; qu'il se soit inspiré, pour la coupole de cette basilique, du mausolée d'Adrien, à lui seul est due la savante combinaison qui est la création architectonique la plus imposante des temps modernes.

Cependant l'inspiration de Bramante se trouve exprimée dans le tombeau de Pétra. Ce monument ne se compose pas, comme les précédents édifices, d'une substruction massive. C'est au-dessus du portique d'un temple à colonnes isolées que s'élève le temple circulaire; la façade de la basilique de Saint-Pierre de Rome, tracée d'après le plan de Bramante et surmontée de la coupole composée par lui (pl. V), montre une grande ressemblance avec le tombeau de Pétra. Il est vrai qu'il faut, pour la rendre sensible, augmenter les dimensions du monoptère (pl. VI). L'idée et la manière de la réaliser sont analogues, la différence consiste dans les dimensions; et, circonstance remarquable, cette analogie se retrouve, comme va le démontrer l'examen de la peinture pompéienne, dans le fait extraordinaire qu'au centre de l'Arabie un architecte romain, peut-être un protégé de Trajan ou d'Adrien, eut la même volonté qui anima, treize siècles après, un autre artiste romain,

ami du pape Jules II : celle d'élever un édifice sur un autre, et de former de deux édifices ainsi réunis une seule construction d'une heureuse unité[1].

J'arrive à l'examen de la peinture de Pompéi, qui offre, selon moi, le prototype du tombeau de Pétra. C'est un tableau d'une grande dimension; il représente sans doute la vue d'un monument célèbre, élevé par la munificence publique, ou par la générosité d'un riche citoyen de Pompéi, probablement le propriétaire de l'habitation que décorait la peinture[2].

[1] C'est vers les années 107 ou 114 que, sous l'empereur Trajan, l'Arabie Pétrée devint une province romaine, dont Pétra fut la capitale.

Dans un article sur le Voyage en Arabie Pétrée par MM. Léon de Laborde et Linant (*Journal des Savants*, année 1836), l'illustre Letronne, après avoir cité (p. 535) les paroles de Burckhardt, «que le peu «de dureté de la pierre, en donnant une «grande facilité pour tailler les tombeaux «dans le rocher, avait amené aussi leur «destruction, et surtout celle des inscrip«tions,» ajoute que des débris d'une inscription, également indéchiffrable dans toutes ses parties, semblaient indiquer le IIe et le IIIe siècle; toutefois il émet l'opinion que, par le style de l'architecture, les monuments de Pétra peuvent remonter à Adrien.

M. Reinaud, membre de l'Institut, dans ses intéressants mémoires *Sur le commencement et la fin du royaume de la Mésène et de la Kharacène*, et *Sur le Périple de la mer Érythrée* (*Académie des inscript.* t. XXIV, 2e partie, p. 188 et 238-239), parle de l'importance de Pétra, due à sa situation entre le golfe d'Éla, la mer Morte et le port de Gaza; par ce dernier, elle avait des rapports directs avec l'Europe, comme elle en avait, par son vaste commerce, avec l'Arabie Heureuse, l'Abyssinie, l'Inde, etc. Le savant orientaliste rapporte, d'après M. Charles Müller, qu'en l'an 80 l'ancien royaume de Pétra était encore debout, mais qu'il fut renversé plus tard par Trajan; enfin il rappelle que, parmi les médailles romaines frappées à Pétra, il se trouve des pièces d'Adrien, de Marc-Aurèle, de Septime-Sévère et de ses enfants. Ces détails historiques expliquent les caractères de décadence de plus en plus marqués qui se voient sur plusieurs autres tombeaux exécutés successivement, et que j'ai déjà signalés dans la note 1 de la page 397.

[2] Le tableau occupait une surface de 4 mètres sur 3 mètres, et les colonnes peintes sur le premier rang ont une élévation de 2 mètres, ce qui témoigne de l'importance qu'on a voulu donner à la représentation du monument. Cette importance résulte également de la magnificence de la pièce que décorait ce tableau avec plusieurs autres. C'était une salle de festins, ou *œcus*, entourée de colonnes corinthiennes, une des plus grandes et la plus en vue de l'habitation. Pour juger de l'é-

Cette vue (pl. II), dont la perspective n'est pas correcte, est dessinée cependant avec assez d'exactitude pour m'avoir permis de la transformer en plusieurs tracés géométraux qui donnent, avec une satisfaisante précision, les plans des deux étages de l'édifice (pl. VII, fig. I et II), l'élévation de sa façade (pl. VIII, fig. I), et une coupe (pl. VIII, fig. II). Ce résultat démontre que le monument se composait, au rez-de-chaussée, de deux groupes de quatre colonnes, élevées sur un plan carré, entre lesquels se trouve un grand espace formant l'entrée principale[1]. Cette entrée est fermée par un voile ou

tendue de celle-ci, il suffit de savoir que la cour intérieure, avec son péristyle composé de trente colonnes, mesurait environ 31 mètres sur 28 mètres. Enfin, la grande opulence et la haute position du propriétaire résultent encore de la circonstance que le sol de plusieurs pièces était couvert de remarquables mosaïques. C'est l'encadrement de l'une d'elles, qui représente le combat de Thésée avec le Minotaure, dont le dessin imitait un labyrinthe, qui a donné le nom de *maison du labyrinthe* aux restes de cette habitation. Elle a été découverte en 1835.

La peinture est publiée, au trait, dans l'ouvrage : *Les plus beaux ornements et les tableaux les plus remarquables de Pompéi*, etc. par G. Zahn, vol. II, pl. LXX. Elle est désignée comme *l'intérieur d'un théâtre ou l'avant-portique d'un temple.* Dans cette peinture, comme dans les autres peintures décoratives de Pompéi qui représentent des objets réels, il faut toujours laisser une part à l'imagination des décorateurs. Ce sont surtout les détails d'architecture qui montrent combien le désir d'enjoliver et d'enrichir a fait remplacer parfois les formes raisonnées du dessin des architectes par les contours fantastiques du pinceau des peintres.

[1] Je n'ai trouvé une disposition analogue qu'à Palmyre. On y voit, au milieu de la grande colonnade ou galerie, quatre groupes de quatre colonnes éloignés à une certaine distance les uns des autres. Au centre de chaque groupe était élevé un piédestal. Il n'est pas impossible qu'ils fussent couverts avec des frontons d'une seule pente au lieu de terrasses. Ces groupes étant placés en face d'une large rue et en avant d'une importante colonnade formant un angle droit avec la grande galerie, l'application de ce genre de frontons, telle qu'elle existe au monument représenté par la peinture, aurait désigné davantage l'entrée de la colonnade en donnant aux quatre groupes deux façades principales et deux façades latérales parfaitement motivées. Du reste, la présence réelle à Pétra de frontons à une pente ne peut donner que plus de probabilité à la supposition qu'il y en eut à Palmyre. Mais il existe des dispositions tout à fait semblables sur d'autres peintures de Pompéi. (Voir *Architecture polychrome*, ouvrage cité, pl. XVI, fig. IV.)

rideau, étendu entre les groupes, d'une des arrière-colonnes du fond à la colonne opposée. Ces groupes sont, comme à l'étage supérieur du tombeau de Pétra, couverts d'entablements surmontés de frontons à une pente qui abritent des offrandes sous là forme de vases magnifiques. Les colonnes présentent des assises décorées alternativement de losanges ornés et de fins bossages taillés en diamants[1]. Entre les colonnes du fond aux deux tiers de leur hauteur, s'élève un mur sur la corniche duquel est placé de chaque côté un masque colossal. Les grands yeux creux et percés, les bouches béantes entourées de barbe, les cheveux hérissés et les cornes aiguës de ces larves, représentation fantastique de l'âme des méchants, épouvantail des vivants, montrent qu'elles étaient là pour tenir éloignés du sanctuaire les profanes et les sacriléges. La nuit on y plaçait des lumières pour ajouter à l'effet de frayeur qu'elles devaient inspirer.

Un autel, d'une élévation assez grande pour y monter au moyen de plusieurs marches, occupe le devant de l'entrée[2].

Au delà des passages laissés entre l'autel et les avant-corps, est une cour circonscrite sur trois côtés par des portiques. Au centre s'élève un temple circulaire monoptère à douze co-

[1] A Pétra les pilastres d'un arc de triomphe offrent aussi, assise par assise, des compartiments décorés de rosaces, de têtes et de losanges. Ces exemples, qui remontent à plus d'un millier d'années peut-être, sont de curieux précédents de ce genre d'ornementation appliqué aux colonnes du palais des Tuileries, et dont l'invention est attribuée, par Philibert de l'Orme, à Catherine de Médicis.

[2] Un autel d'une forme semblable est représenté sur un vase publié (t. III, pl. XXXII, 2,) dans les *Alte Denkmäler erklärt* von F. G. Welker. Une flamme s'élève sur l'autel; un génie ailé debout derrière, dont le corps dépasse l'autel depuis les genoux, semble placé sur des degrés. Toutefois, comme cet autel n'a ici, dans son rapport avec les figures humaines de la peinture, qu'un mètre de hauteur, on peut admettre aussi que les ailes étendues du génie le soutiennent au-dessus du sol.

lonnes corinthiennes isolées, enlacées de gracieuses spirales que dessinent des tiges, des feuilles et des fleurs. Leur entablement est couronné d'une coupole surmontée, comme à Pétra, d'un chapiteau corinthien aussi et d'une urne que couvre un voile. La moitié de ces colonnes est cachée intérieurement sous une tenture. Des boucliers remplissent les entre-colonnements du temple, et, au centre de la coupole, est suspendu un aigle qui tient dans ses serres un diadème composé de deux cercles surmontés de perles[1].

Sous les portiques latéraux sont distribuées des petites chambres ou cellules, et, au milieu du péristyle du fond, dans l'axe du monoptère, se trouve un deuxième temple; un pronaos ouvert, qui précède la cella, est symétriquement accompagné de plusieurs salles et pièces moyennes.

Deux escaliers conduisent au premier étage occupé par d'autres cellules distribuées au-dessus des trois portiques inférieurs, tandis que, sur les côtés de la cella du temple, se trouvent les vides des grandes et hautes salles du rez-de-chaussée.

Indépendamment de la façade extérieure du temple monoptère de la cour et de son premier étage, je viens de mentionner aussi des escaliers, des portiques, un deuxième temple et des pièces dont la peinture ne montre aucune apparence. Je vais donner les raisons qui me les ont fait adopter dans l'édifice que j'ai restitué d'après la peinture.

[1] Quoique, dans la gravure au trait de M. Zahn, le caractère de l'aigle soit bien prononcé, d'autres personnes y ont vu un cygne portant un lustre en bronze. Le lustre serait difficile à expliquer; quant au cygne il s'accorderait avec la dédicace du temple monoptère à Vénus Libitine, dont j'explique ultérieurement les motifs. Les anciens ont donné souvent le cygne comme attribut de cette divinité, sans doute par allusion à l'élément fécondant, l'eau, habité par cet oiseau, dont il représente le symbole et qui convenait à la déesse de la fécondité qui crée la vie.

Lorsque je fus frappé de la ressemblance de la façade supérieure du tombeau de Pétra avec la façade au niveau du sol du monument peint, je ne le fus pas moins de voir que cette dernière avait été posée sur celle d'un autre édifice; qu'elle présentait un bâtiment dont les principales parties consistaient dans une cour carrée avec un sanctuaire circulaire au centre, telle que l'offrait à ma pensée la disposition du monument antique, à Pouzzoles, connu sous le nom de *temple de Sérapis* (pl. VII, fig. III), puis aussi l'édifice de Pompéi, qui porte les désignations de *Panthéon*, d'*Hospitium* et de *Serapeum*, (pl. VII, fig. IV).

L'existence d'un premier étage dans la cour, constatée par les croisées parfaitement exprimées, devait faire admettre des escaliers pour y arriver, et, conformément aux exemples qu'en donnent les édifices publics et les constructions particulières des anciens, cet étage devait être élevé sur des colonnes qui formaient des portiques sur les côtés de la cour et en faisaient un atrium entouré d'un péristyle[1].

[1] Voir le péristyle, surmonté d'un étage percé de croisées, de la maison découverte à Herculanum de 1828 à 1838, dans *Les plus beaux ornements et les tableaux les plus remarquables de Pompéi, Herculanum, Stabies, etc.* par G. Zahn, vol. II, planche LXIII et suivantes.

Dans la restauration, déjà citée, du temple de Sérapis à Pouzzoles, par M. Caristie, cet architecte a établi aussi deux étages autour de l'atrium. La présence de grands escaliers, d'un deuxième ordre de petites colonnes et les traces de chambres au-dessus de celles du rez-de-chaussée ont motivé cette restitution. La seule question que la connaissance de la peinture puisse soulever est de savoir si les colonnes du deuxième étage étaient en assez grand nombre pour former, tout autour de l'atrium, comme le suppose M. Caristie, un portique supérieur. Il aurait pu se faire, dans le cas contraire, que ces colonnes n'eussent occupé que le devant de l'atrium où débouchent les escaliers, et que, sur les autres côtés, il y eût sur les colonnes du péristyle inférieur, comme dans l'édifice reproduit par la peinture, des murs percés de croisées.

Les chambres au rez-de-chaussée de l'édifice dit le *Panthéon*, à Pompéi, ont conservé également des traces ostensibles d'un deuxième étage de chambres.

La largeur de la cour étant donnée par celle des avant-corps de la façade, la grosseur des colonnes extérieures par la hauteur de la marche sur laquelle elles posent, ainsi que l'espacement des colonnes du péristyle par la dimension des croisées et des trumeaux, le nombre de ces colonnes, qui résulte de la longueur de la façade, se trouve également fixé.

La profondeur de la cour est déduite de la perspective de la peinture qui lui donne à peu près la proportion de celle du Serapeum de Pouzzoles.

Quant à l'introduction et à la disposition du principal sanctuaire, l'une et l'autre sont justifiées par un semblable sanctuaire dans ce dernier édifice et dans celui de Pompéi; mais elle l'est encore et surtout par le tombeau de Pétra. Sa façade inférieure, qui est composée, au centre, comme je l'ai dit, d'un prostyle concordant avec celui du Serapeum, ne peut laisser un doute sur cette restitution. Elle devient même certaine, puisque le tracé du plan, résultant de celui du portique du fond, qui n'a rien d'arbitraire, se trouve parfaitement complété par une rangée de six colonnes, pareille à celle du tombeau. Les colonnes des extrémités avec leurs entre-colonnements y forment les ailes du pronaos, et les quatre du milieu indiquent le temple.

J'ai donné à la cella non pas la forme qu'elle a au temple de Sérapis, où elle est terminée par un demi-cercle, mais la configuration carrée de la grande chambre sépulcrale du monument de Pétra, semblable aussi à la cella de l'hospitium de Pompéi. Comme il est démontré, pour la façade du tombeau, que l'architecte y a reproduit un modèle existant, il a dû reproduire dans cette principale salle la cella du temple qu'il avait copiée.

La niche placée au fond, à l'instar de celle des sanctuaires

de Pouzzoles et de Pompéi, est destinée à recevoir la statue du dieu; elle est motivée par la cellule creusée à la même place dans le rocher et probablement d'une destination semblable. Enfin la distribution des pièces qui entourent le péristyle est imitée d'après celle des pièces semblables distribuées dans ces mêmes édifices. Elle est fondée sur leur concordance générale avec le monument restauré et la sépulture de Pétra.

Ce n'est pas le résultat le moins important des études sur le monument dont la connaissance est due au dévouement de M. le comte Léon de Laborde, que celui d'avoir servi à démontrer la corrélation, laissée inaperçue jusqu'alors, qui a existé, chez les Romains, entre des constructions destinées à des sépultures et d'autres constructions toutes différentes, dans lesquelles beaucoup de malades retrouvaient la santé, et où un grand nombre devait rencontrer la mort. Le temple dit *de Sérapis,* à Pouzzoles, était un établissement dans lequel les sources minérales servaient de remèdes, ce qui est confirmé par la présence de ces sources, encore abondantes aujourd'hui. Il est probable qu'il en fut de même dans l'établissement que représente la peinture.

Rien ne s'oppose même à ce qu'il n'y eût pas de sources dans un établissement qui pouvait être destiné à la guérison des malades avec d'autres médicaments dont disposaient les prêtres d'Esculape. Sous ce rapport, la désignation d'*Esculapeum,* admise ultérieurement pour l'édifice de Pouzzoles, et que j'admets pour celui qui m'occupe, doit paraître d'autant plus justifiée, que, ni dans la peinture, ni dans le monument de Pétra, on ne trouve l'apparence d'attributs de la divinité égyptienne Sérapis[1].

[1] M. Caristie admet le nom d'*Esculapeum* comme le plus convenable pour désigner le monument dit *le temple de Sérapis* ou *Serapeum.*

Dans ce rapprochement d'une même destination entre les deux édifices, où les restes en briques, en pierre et en marbre de l'un servent à restituer l'autre qui n'est qu'en peinture, ce dernier possède réciproquement plusieurs objets importants qui n'existent pas à Pouzzoles : c'est la coupole et l'urne placée, comme à Pétra, au sommet du monoptère; ce sont les boucliers votifs suspendus entre les colonnes de ce temple, et l'aigle, qu'on voit dans la cella, enlevant une couronne. Ces emblèmes, dont la signification n'est point douteuse, donnent à l'ensemble du monument, en même temps que le caractère de sa destination comme établissement de santé, une autre attribution funéraire. On ne peut méconnaître en effet dans l'urne le symbole des cendres recueillies; dans les boucliers le souvenir de soldats vainqueurs morts pour la patrie; dans l'aigle enfin, s'élançant avec un diadème vers l'Olympe, l'emblème de l'apothéose [1], c'est-à-dire de la déification des morts généralement admise par les anciens [2].

Un sanctuaire avec des attributs funèbres, élevé au centre d'un Esculapeum, où la plupart des habitants étaient des malades venus de toutes parts, et sans domicile fixe sur les lieux, devait avoir pour objet les cérémonies en l'honneur des décédés. Personne n'ignore la haute importance que les anciens mettaient à remplir les prescriptions religieuses des funérailles.

[1] Sur beaucoup de médailles, frappées à l'occasion d'apothéoses d'empereurs, où l'on voit quelquefois l'aigle emportant la figure entière des Césars déifiés, il s'en trouve plusieurs où l'aigle emporte seulement la boule du monde ou le bâton de commandement, pour exprimer la même signification. Ces exemples ne peuvent laisser de doute sur l'identité emblématique de l'aigle emportant un diadème avec les précédents exemples.

[2] « Que les droits des dieux mânes soient « saints; que ceux que la mort possède « soient tenus pour divins. *Sacra privata « perpetua manento. Deorum manium jura « sancta sunto. Hos leto datos, divos ha- « bento.* » (Cicéron, *De legibus*, II, IX.)

Les prêtres du collége des libitinaires présidaient à l'onction, à l'embaumement et à l'ensevelissement; ils préparaient les libations, les offrandes, et veillaient, avec les parents, les clients, les esclaves, auprès du corps, qui restait souvent huit jours exposé sur le lit mortuaire. Un lieu consacré à l'accomplissement de ces devoirs rendus aux morts était donc indispensable. Les corps devaient pouvoir y rester exposés à couvert jusqu'au moment du départ pour la nécropole. Le cortége se réunissait autour du sanctuaire, les chœurs faisaient entendre leurs chants de douleur et de louange, l'encens brûlait, et les victimes étaient sacrifiées sur l'autel construit à l'entrée de l'édifice[1].

Le monoptère, par sa forme ronde, répondait bien à une pareille destination, tandis que le deuxième sanctuaire, dédié à Esculape, avait une cella entourée de murs, une place marquée pour la statue du dieu, et satisfaisait aux exigences du culte. Il était enfin dans les conditions d'un temple qui devait être garanti de tout contact impur, et surtout de celui avec les morts, dont la vue faisait perdre aux pontifes leur caractère sacré.

En considérant ce dernier fait, ce fut pour moi une circonstance bien intéressante que la représentation, dont j'ai parlé en décrivant le tableau, d'une tenture qui couvre le fond de l'intérieur du monoptère. Cette tenture est tout à fait disposée pour empêcher les prêtres du temple prostyle, placé derrière cette partie de l'édifice circulaire, d'apercevoir l'exposition temporaire des corps pendant la durée des cérémonies

[1] Le prothyron qui conduit à Pompéi du côté du forum, dans l'hospitium de Pompéi, présente aussi, au fond, une niche ou autel et deux entrées latérales conduisant à l'atrium, c'est-à-dire une disposition analogue à celle de l'autel de la peinture et aux deux entrées qui conduisent aussi à un atrium.

funèbres; elle devenait un accessoire en parfait accord avec la loi sacerdotale, et qui permettait de satisfaire à cette loi.

On pourrait peut-être objecter ici, contre la ressemblance de l'Esculapeum que j'ai restitué avec celui dont les ruines existent à Pouzzoles, l'opinion émise par M. A. Caristie. Cet architecte, auteur de la restauration de ce monument, n'admet pas la possibilité que la colonnade circulaire, composée de seize colonnes, fût couverte d'une coupole. La circonstance que leur entablement présente le même profil des deux côtés paraît à cet artiste une preuve d'autant plus concluante contre l'existence d'une voûte, que la colonnade ainsi couverte aurait donné un monoptère en désaccord de proportion avec les préceptes de Vitruve pour ce genre de temples.

Je laisse de côté cette dernière raison, parce qu'il a été reconnu, sur la plupart des monuments antiques, de constantes déviations dans l'application rigoureuse de ces règles.

Quant à l'objection basée sur l'impossibilité, il m'est permis d'affirmer que la construction d'une coupole plus ou moins élevée, faite au moyen de pierres volcaniques, réunies par un ciment de pouzzolane, aurait pu être portée par les colonnes du plateau circulaire[1]. La dimension du diamètre de la voûte ne peut être regardée comme un obstacle[2].

Mais la rotonde de l'Esculapeum de Pouzzoles, même sans une coupole monumentale, a pu servir à la destination exprimée par l'Esculapeum peint à Pompéi et le tombeau taillé dans le roc à Pétra. Une couverture conique comme les toits ordinaires et construite en bois, ou une couverture comme celles d'une tente composée de charpentes recouvertes de toiles, ou enfin un voile fixé à un poteau central ou aux co-

[1] C'est le genre de construction employé aux voûtes des grandes salles et de la cella. — [2] 15 mètres environ.

lonnades supérieures du péristyle et s'étendant sur la rotonde; chacun de ces moyens, employés par les anciens à des abris temporaires, aurait rempli le même objet. Leur facile application permet d'attribuer également à la colonnade circulaire de l'Esculapeum de Pouzzoles la destination d'y exposer, à l'abri de la pluie et du soleil, les corps des décédés, d'y accomplir le cérémonial usité pour l'ensevelissement et les convois. Les sacrifices pouvaient également y être faits, soit sur un autel élevé au centre, le corps étant exposé au delà, soit sur un autel érigé au-devant, en admettant une construction centrale qui aurait servi à porter le lit funèbre[1].

Les résultats que je crois avoir obtenus sont les suivants :

1° La façade peinte d'un édifice inconnu, trouvée sur les parois d'une des plus belles habitations pompéiennes est, pour ainsi dire, identique avec la partie supérieure de la façade du plus remarquable tombeau de Pétra.

2° La décomposition en dessins géométraux de la perspective de cette peinture montre que l'édifice qu'elle représente est semblable au monument antique dit le *temple de Sérapis*, à Pouzzoles, et analogue à celui dit l'*Hospitium*, à Pompéi.

3° La manière dont s'accorde l'introduction, dans le plan du monument peint, d'un temple avec une cella, à l'instar de celui qui fait partie intégrante du monument à Pouzzoles, est une forte présomption en faveur de son existence originaire. Cette présomption est confirmée par l'emploi d'un temple avec son naos, en plan et en élévation, à l'étage inférieur du tombeau de Pétra.

4° Le temple monoptère, représenté dans la peinture et reproduit à Pétra, était consacré à des cérémonies funèbres,

[1] C'est un emplacement de forme octogonale dont le plateau inférieur mesure, dans les dessins de M. Caristie, de 4 à 5 mètres.

et la colonnade circulaire existant à Pouzzoles pouvait servir à une pareille destination.

5° La peinture devait représenter un Esculapeum, c'est-à-dire un établissement élevé pour traiter des malades, soit par le concours d'eaux de sources, soit au moyen d'un autre traitement des prêtres d'Esculape.

Il resterait à connaître les circonstances qui ont pu amener la connexion qui existe entre l'Esculapeum de la peinture et sa reproduction au tombeau de Pétra. Mais, ici, les preuves appuyées sur des faits, les exemples à faire valoir, les relations d'auteurs à citer, ces bases sur lesquelles j'ai pu m'appuyer jusqu'à présent, manquent. Ce n'est plus qu'un champ de conjectures à parcourir. Cependant, en remontant à l'invasion de l'Orient par les Romains, à l'établissement, sous Trajan, d'une colonie dans l'Arabie Pétrée, dont la capitale était Pétra, tout le monde admettra que beaucoup de chefs militaires et de dignitaires civils devaient résider dans cette ville et retourner en Italie après avoir acquis gloire et fortune. Ceux que la mort atteignait à Pétra y recevaient la sépulture dans de magnifiques tombeaux, et, pour ceux qui avaient laissé une belle renommée en Arabie et qui étaient morts dans la mère patrie, leur souvenir était conservé dans des monuments funèbres commémoratifs. On leur élevait de ces cénotaphes aux dimensions colossales qui ne renfermaient ni corps ni cendres, et dont les anciens aimaient tant à honorer ceux qu'ils en croyaient dignes.

Je suppose donc que le propriétaire de la somptueuse maison que décorait notre peinture fit élever un Esculapeum; qu'un de ses proches parents, un fils peut-être, coopéra comme chef militaire à la conquête et au gouvernement de l'Arabie Pétrée; que ce chef dota richement, agrandit, embellit ou-

reconstruisit ce sanctuaire d'Esculape et en fit partager les bienfaits aux vétérans compagnons de ses victoires. Je suppose enfin qu'après la mort de ce chef on a voulu conserver le glorieux souvenir de la fondation d'un Esculapeum en reproduisant cet édifice dans le cénotaphe qui lui était consacré[1]. Au surplus il n'est pas nécessaire, pour expliquer l'analogie de la peinture et du tombeau, d'admettre qu'ils soient la représentation d'un même monument : il est très-naturel que deux édifices élevés par des Romains pour une même destination, et à des époques relativement peu éloignées, aient entre eux une ressemblance complète. Dans ce cas la peinture de Pompéi prouve que la fondation d'un Esculapeum était un titre glorieux dont il était permis même à l'auteur de tirer vanité; ce n'était donc que juste de rappeler, sur le tombeau d'un général, que, dans l'Arabie, il avait fait jouir ses compagnons d'armes des bienfaits de cette charitable institution.

Les sujets de sculpture qui couvrent le tombeau prouvent, en effet, qu'il a dû être élevé à un guerrier. Les deux groupes de chevaux conduits par des hommes placés à côté du porche du temple prostyle rappellent l'usage des anciens, conservé par les modernes, de faire figurer dans les convois des chefs militaires leur cheval de bataille ou leurs coursiers favoris. Les lions, au sommet des colonnes inférieures, expriment les vertus

[1] La destruction de Pompéi vers l'an 76 de notre ère et la conquête de l'Arabie Pétrée sous Trajan, vers l'an 114, donnent la certitude de l'antériorité de l'édifice représenté par la peinture, sur sa copie au tombeau de Pétra. Cette circonstance ne permet pas de placer l'exécution du tombeau à moins d'un demi-siècle après cette destruction.

Le fait constaté par M. Caristie, de l'agrandissement et de l'embellissement de l'Esculapeum à Pouzzoles, après sa première fondation, et l'importance que les auteurs de cette restauration ont mise à conserver par des inscriptions le souvenir de ce travail, est un antécédent très en faveur de mon hypothèse.

guerrières, la force et le courage. Les femmes ailées, sculptées à côté du monoptère, portant des palmes et des couronnes, sont bien des victoires, les compagnes des héros. Les amazones, dans l'action de combattre, qui occupent plusieurs entre-colonnements, sont là pour rappeler les jeux guerriers qui ont suivi la combustion du corps, dont l'urne placée au sommet du tombeau symbolise les cendres. On sait qu'au moment de ce dernier épisode des funérailles romaines, lorsque la flamme embrasait le bûcher, lorsqu'elle était prête à consumer le vaste soubassement et les quatre ou cinq étages de portiques et de colonnades, dont se composaient ces éphémères mais somptueuses constructions, où étaient distribuées d'innombrables statues en métal, en bois et en ivoire; des vases en or, argent et bronze; des masses de meubles précieux, le tout couvert de guirlandes et de couronnes de fleurs, de branches de cyprès et de myrtes, puis d'une abondance extraordinaire d'huiles odoriférantes, d'aromates et d'encens amenés de l'Orient; on sait, dis-je, que, dans ce moment solennel, un aigle vivant s'élançait du milieu des gerbes de feu et des nuages de fumée pour faire croire à l'ascension réelle de l'âme du défunt [1].

[1] Plutarque (traduction d'Amyot) en parlant des funérailles de Sylla, dit (III, LXXVI) : « Les dames romaines y contribuèrent si grande quantité de senteurs « et de drogues odoriférentes à faire par« fums, que oultre celles qui furent por« tées en 210 mannes, on en forma une « fort grande image à la semblance de « Sylla mesme et une autre d'un massier « (licteur) portant les haches devant lui, « toutes faittes d'encens fort exquis et de « cinamome. » C'est-à-dire qu'on fit deux figures colossales composées de précieuses gommes arabiques mêlées à l'écorce pulvérisée d'un arbrisseau tiré de l'Éthiopie, de l'espèce des canneliers.

Pline (liv. XII, ch. XLI) rapporte, à propos de l'immense consommation des parfums dans les funérailles, que Néron fit brûler sur le bûcher de Poppée, sa femme, le produit de la récolte entière d'une année! « Qu'on estime ensuite, ajoute « Pline, le nombre de cérémonies funèbres « qui se font tous les ans dans l'univers et « le monceau d'encens prodigué en l'hon« neur des cadavres, tandis qu'on le brûle « grain à grain sur les autels des dieux »

Quoique l'histoire relate plus particu-

Cette ascension est représentée par un aigle aux ailes étendues, sculpté dans le fronton du porche; tandis que les aigles, au nombre de quatre, qui couronnent les sommets du tombeau, semblent être là pour reproduire l'oiseau de Jupiter qui surmontait les insignes des légions romaines. Ces aigles ajoutent une signification de plus en faveur de l'idée que le monument de Pétra a été élevé à un homme de guerre distingué.

Cependant, au-dessus du porche, au milieu du temple monoptère, sur un riche piédestal, est placée la statue principale. C'est une belle figure de femme. Elle s'appuie sur une stèle, pour rappeler la consécration de ces pierres tumulaires au souvenir des morts, et, de son bras gauche, elle y dépose le signe de l'abondance, comme attribut de la production incessante de la nature; c'est une corne d'Amalthée d'où débordent

lièrement l'érection de somptueux bûchers et l'ascension des aigles aux funérailles des empereurs, elle constate également, par les descriptions des funérailles d'Héphestion et d'Antinoüs, que les Césars ne jouissaient pas seuls de ces magnifiques cérémonies funèbres. A en juger par les médailles où les impératrices sont portées vers l'Olympe par l'oiseau de Junon, il est à présumer qu'un paon remplaçait, à leurs funérailles, l'aigle pour figurer l'apothéose. Du reste, en considérant les lois promulguées depuis Numa, au sujet de la dépense excessive faite à l'occasion des pompes funèbres, et qui furent renouvelées plusieurs fois contre la combustion incessante, sur les bûchers, d'objets les plus précieux, d'une valeur incalculable, lois qui n'ont jamais pu arrêter cet abus, il ne peut être douteux que, pour de grands et riches personnages, les familles ne reculaient devant aucun luxe et aucune allusion qui pouvaient honorer leurs parents et satisfaire leur orgueil.

Un fait curieux, rapporté par Cicéron (*De leg.* II, XXIV), est celui où il dit : « Une loi défendait l'or dans les sépultures ; « une autre loi a l'attention d'ajouter aussitôt : celui dont les dents sont attachées « avec de l'or peut être enseveli ou brûlé « avec cet or. » Ce fait, qui est une conséquence de l'usage, chez les Grecs et les Romains, de conserver au visage du mort le plus possible l'apparence de la vie, témoigne aussi de la haute antiquité de la profession de dentiste. Cette profession devait en effet, indépendamment des causes d'hygiène et de coquetterie, avoir pris très-anciennement naissance chez des peuples où l'art oratoire a été toujours la plus grande puissance; art pour la perfection duquel la conservation naturelle ou artificielle des dents était une indispensable nécessité.

des fleurs, des fruits, probablement des pavots et des grenades. Plutarque dit : « Les plus savants des Romains attribuent à une même puissance divine la supériorité sur le « commencement et la fin de la vie[1]. » D'après ces paroles et la place où est élevée la statue, j'y vois la Vénus Libitine. L'image de la déesse qui présidait à la génération et aux funérailles était un symbole parfaitement approprié au tombeau de Pétra.

Je n'insiste pas sur ces conjectures; je ne m'y suis livré que pour qu'elles pussent servir de point de départ à des recherches plus approfondies. Mon désir est que les résultats qui ont été le fruit de l'examen attentif d'un seul tableau, parmi un si grand nombre d'autres peintures, puissent encourager les artistes et les savants à rendre plus abondante la source, à peine connue, où j'ai essayé de puiser.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE Ire[2].

Figure I. Un monument funèbre. Le sujet de peinture qu'on y voit est celui que Pausanias décrit comme ayant été peint sur un tombeau qu'il rencontra sur la route de Bura à Égine. Il rappelle celui dit *de Théron* à Agrigente; toutefois ce dernier devait être terminé par une pyramide, mode signalé par les anciens comme particulier aux tombeaux de cette ville, tandis que le premier est surmonté d'un fronton.

[1] Plutarque, *Vie de Numa Pompilius.*

[2] Toutes les figures de cette planche, à l'exception des figures XI, XIV et XVI, sont tirées de peintures de vases.

Fig. II. Monument funèbre qui, par ses détails d'architecture et la peinture qui le décore, paraît aussi la copie d'un tombeau remarquable. Il ressemble plus encore que le précédent tombeau, par son soubassement et par ses proportions générales, à celui dit *de Théron.*

Fig. III et IV. Colonnes très-élancées, formées de troncs d'arbres sans écorce. Les fûts portent pour chapiteaux des pièces de charpente placées dans la direction des architraves et sans être saillantes sur les autres faces. Ce sont des exemples certains de colonnes primitives en bois.

Fig. V et VI. Deux colonnes, une dorique, l'autre ionique. Elles rappellent, par leur forte diminution, qui est moindre cependant que celle des plus anciennes colonnes en pierre, l'imitation de modèles en bois. Le profil du chapiteau dorique, qui peut s'appliquer à une construction en bois, ressemble aussi à celui des primitifs chapiteaux en pierre, et convient tout à fait à une époque de transition. Le chapiteau ionique offre, dans ses volutes saillantes de deux côtés seulement, le motif de deux consoles réunies, destinées à soulager l'architrave.

Fig. VII. Colonne dorique. Elle rappelle, par le galbe du fût et le profil du chapiteau, les colonnes athéniennes de la plus belle époque de l'art grec.

Fig. VIII. Colonne ionique. Son chapiteau présente la forme et les ornements des chapiteaux du temple d'Érechthée, à Athènes.

Fig. IX et X. Colonne dorique et colonne ionique funéraires. Ces exemples, qui ne sont pas isolés, prouvent, contre l'opinion de plusieurs antiquaires, l'emploi de l'un et de l'autre de ces ordres à des usages funèbres. Les anciens appliquaient aussi l'ordre corinthien à des tombeaux.

Fig. XI et XII. Deux colonnes ioniques mises en parallèle. La colonne figure XI est exécutée en pierre, et celle figure XII est peinte sur un vase. La conformité entre les proportions et les formes de ces colonnes témoigne de l'exactitude avec laquelle les peintres copiaient parfois les objets réels.

Fig. XIII et XIV. Deux stèles peintes, d'une analogie complète avec des stèles en marbre et en pierre.

Fig. XV. Mur de fond d'un pronaos. On y voit les *ex-voto* qui le décoraient, l'autel qui y était élevé et les petites ouvertures ou fenêtres étroites et longues, qui servaient à éclairer les escaliers disposés dans les temples

derrière le pronaos. Au temple de la Concorde, à Agrigente, se voient encore de pareilles ouvertures. Les lignes ponctuées indiquent l'emplacement de la porte conduisant dans le naos ou la cella.

Fig. XVI et XVII. Minerve terrassant le géant Encelade. La figure XVI est une peinture, placée en parallèle avec le même sujet figure XVII, sculpté sur une métope d'un temple, à Sélinonte. Il existe un grand nombre de ces curieuses analogies entre d'autres peintures de vases et des sculptures de métopes d'autres temples de la même ville.

PLANCHE II.

Vue perspective d'un édifice, peinture sur mur dans une des plus riches habitations de Pompéi, dite *la maison du labyrinthe.*

PLANCHE III.

Fig. I. Plan au niveau du sol d'un tombeau, à Pétra, dit *le Kashne.*

Fig. II. Plan de l'étage supérieur.

Fig. III. Élévation du même tombeau.

Fig. IV. Plan de l'arc de triomphe de l'Étoile, à Paris, dessiné à la même échelle que le tombeau, pour établir les rapports de grandeur entre ces deux monuments.

Fig. V. Élévation de l'arc de triomphe.

PLANCHE IV.

Fig. I. Elévation du tombeau à Pétra sur une plus grande échelle.

Fig. II. Coupe du même tombeau.

PLANCHE V.

Façade de la basilique de Saint-Pierre, à Rome, d'après le plan de Bramante, et avec le dôme, composé par cet architecte, tiré de l'ouvrage : *Templi Vaticani historiæ*, par F. Bonani. Rome, 1699.

PLANCHE VI.

Élévation de l'étage inférieur du tombeau de Pétra, avec la superposition

d'un dôme au moyen de l'agrandissement du temple circulaire de l'étage supérieur.

PLANCHE VII.

Fig. i. Moitié du plan géométral, au niveau du sol, de l'édifice, représenté dans la vue perspective de la planche II, qui devait avoir été un Esculapeum, établissement où les malades étaient traités par des prêtres d'Esculape.

Fig. ii. Moitié du plan géométral de l'étage supérieur.

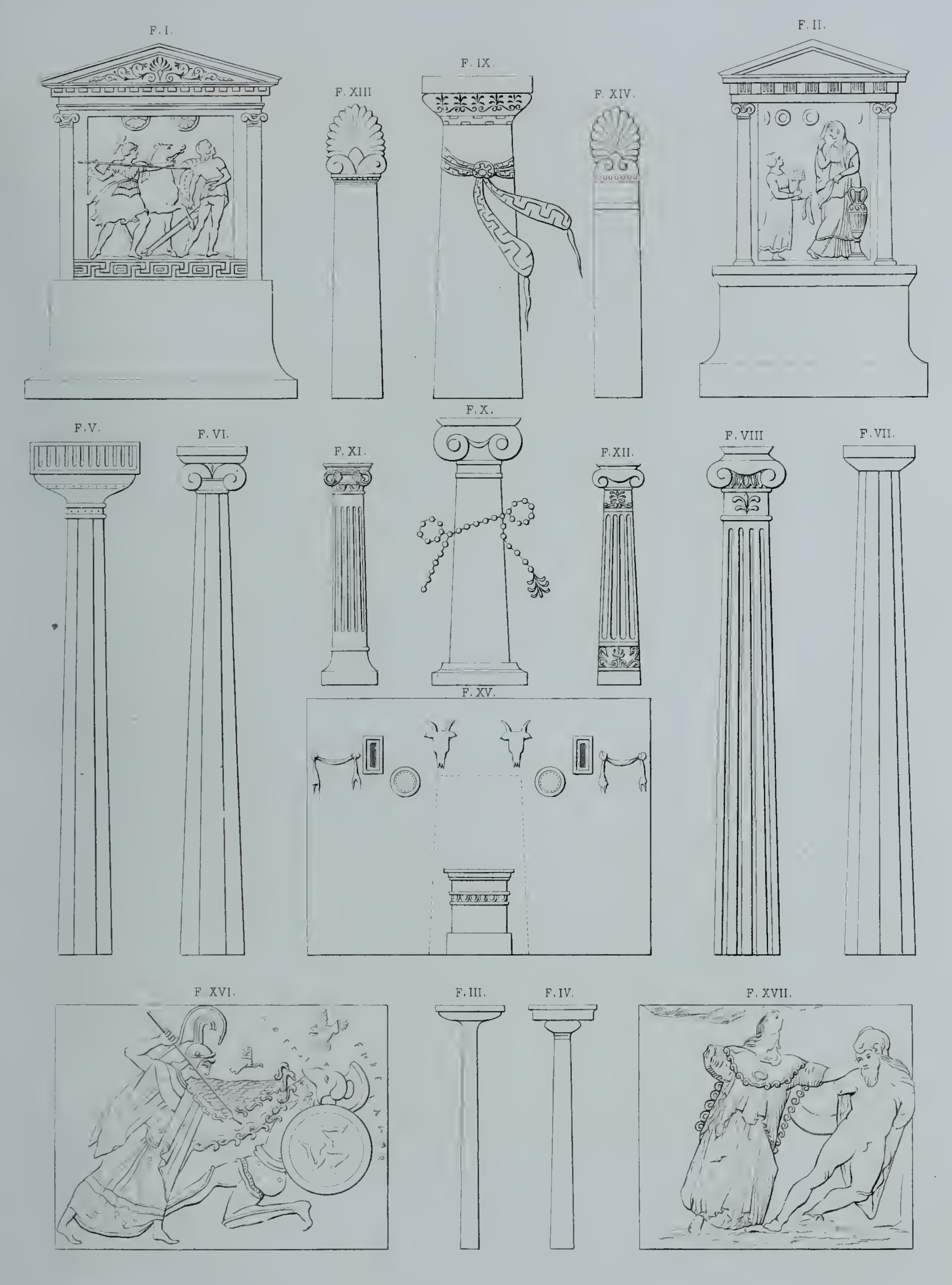
Fig. iii. Plan du monument dit *le temple de Sérapis*, à Pouzzoles, d'après la restauration de M. A. Caristie, conservée à la bibliothèque de l'École des beaux-arts.

Fig. iv. Plan de l'édifice connu sous le nom de *Panthéon*, d'*Hospitium* ou de *Serapeum*, à Pompéi.

PLANCHE VIII.

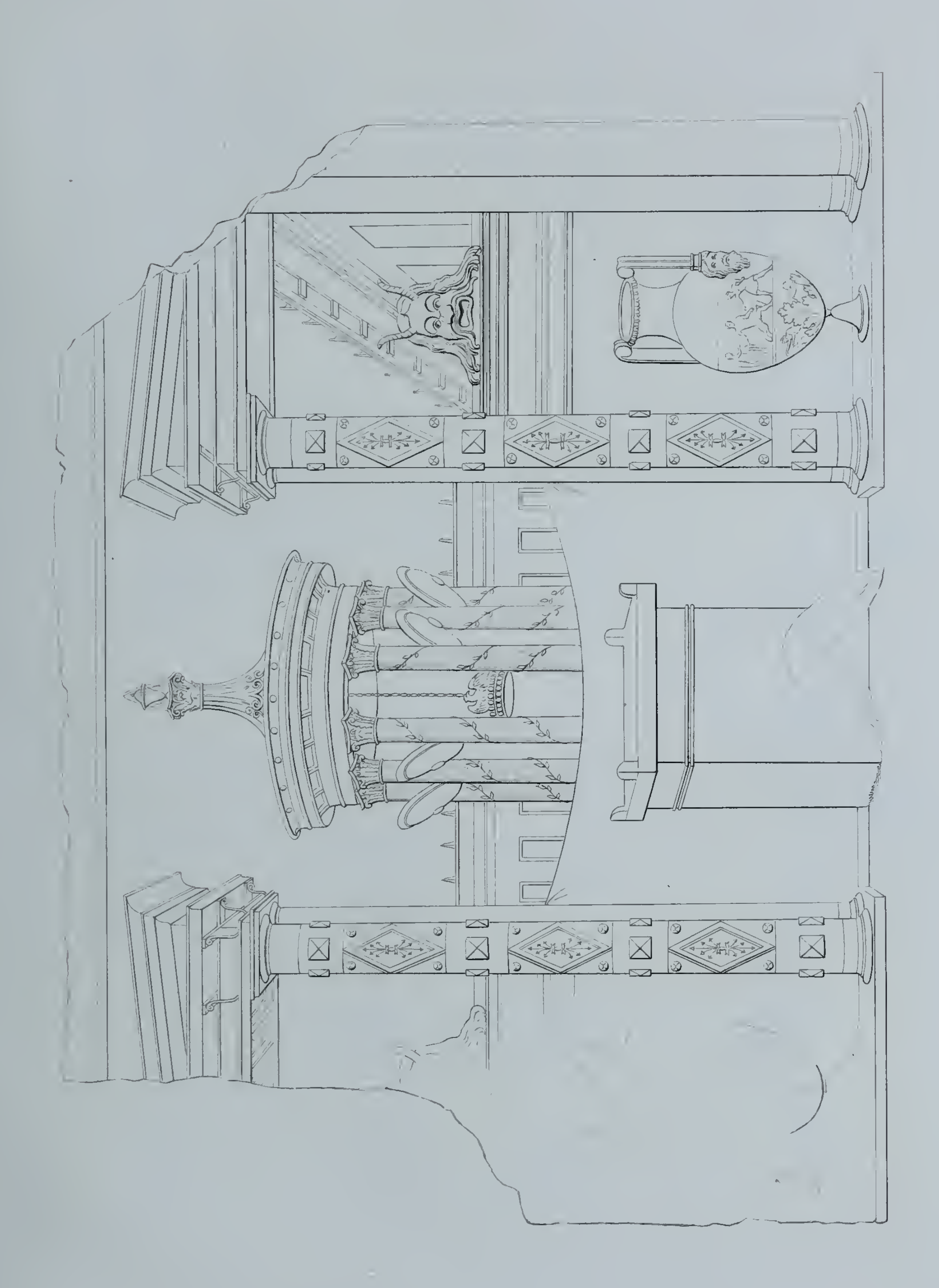
Fig. i. Élévation géométrale de l'édifice restitué d'après la peinture de Pompéi et d'après son plan, planche VII, figure i.

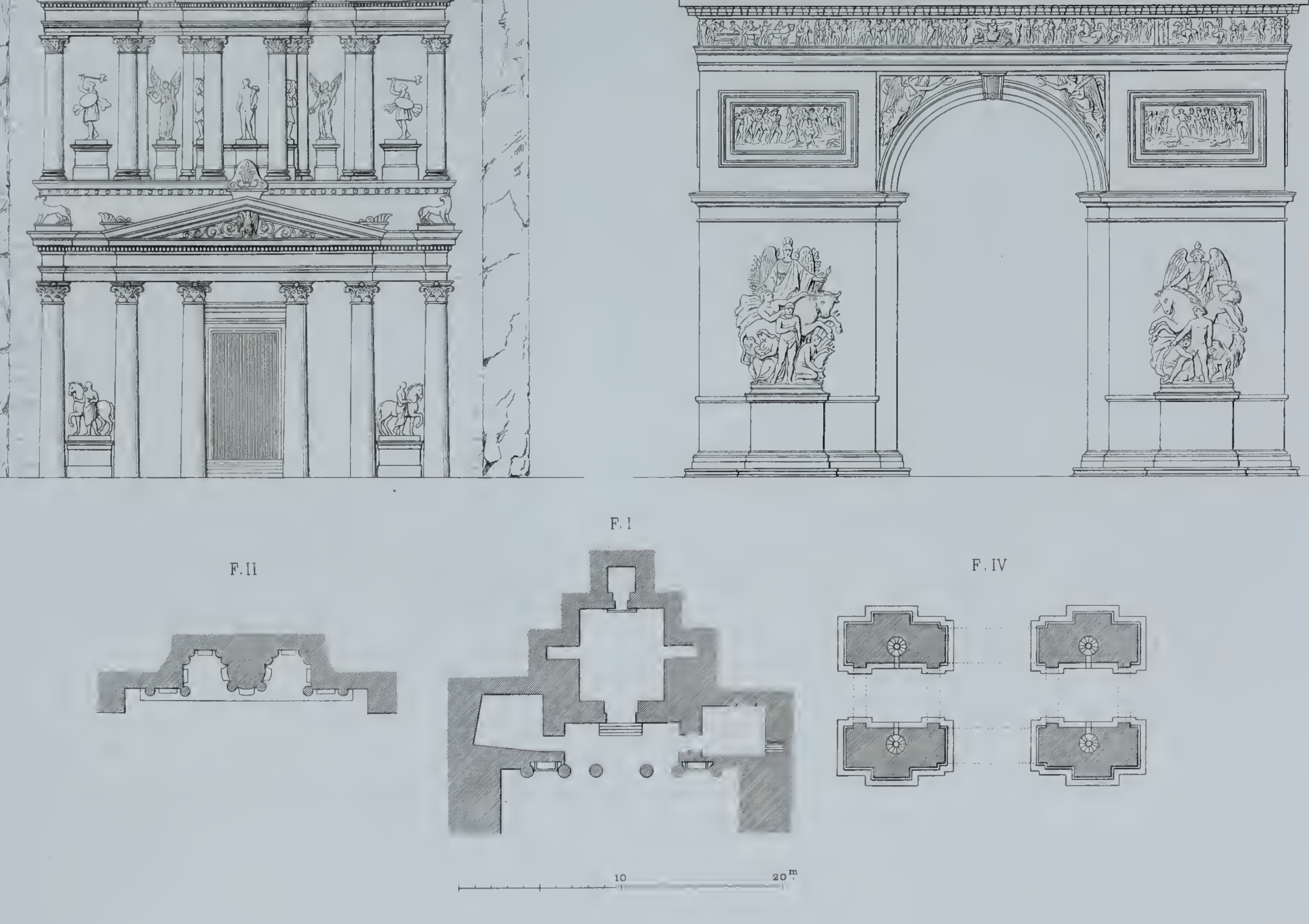
Fig. ii. Coupe restituée du même édifice, prise sur la ligne A B du plan planche VII, figures i et ii.



Hittorff del.

A.F. Lemaitre sculp.



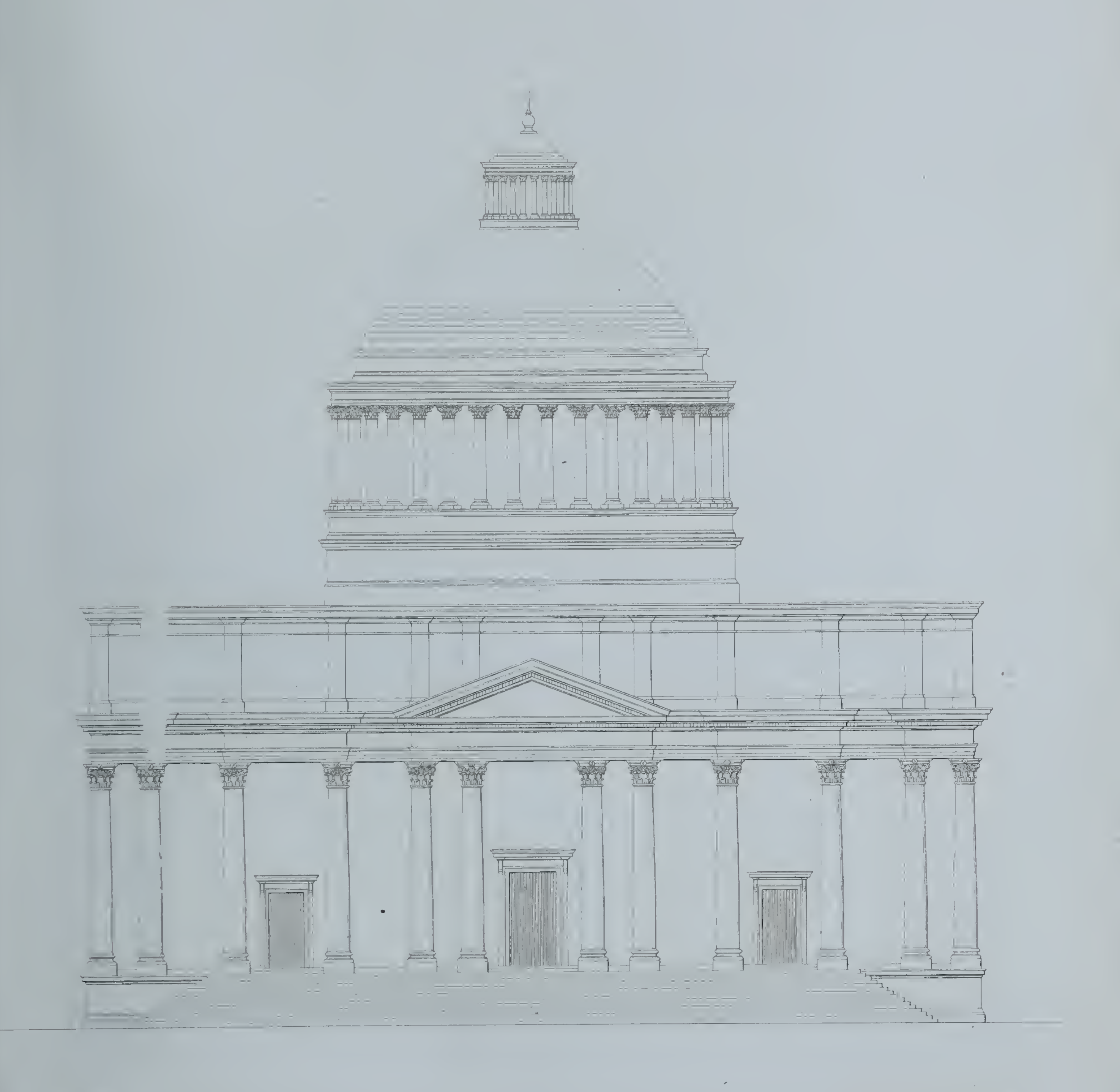


Hittorff del.

Lecoq et A. F. Lemaitre sc.



A. F. Lemaitre sculp

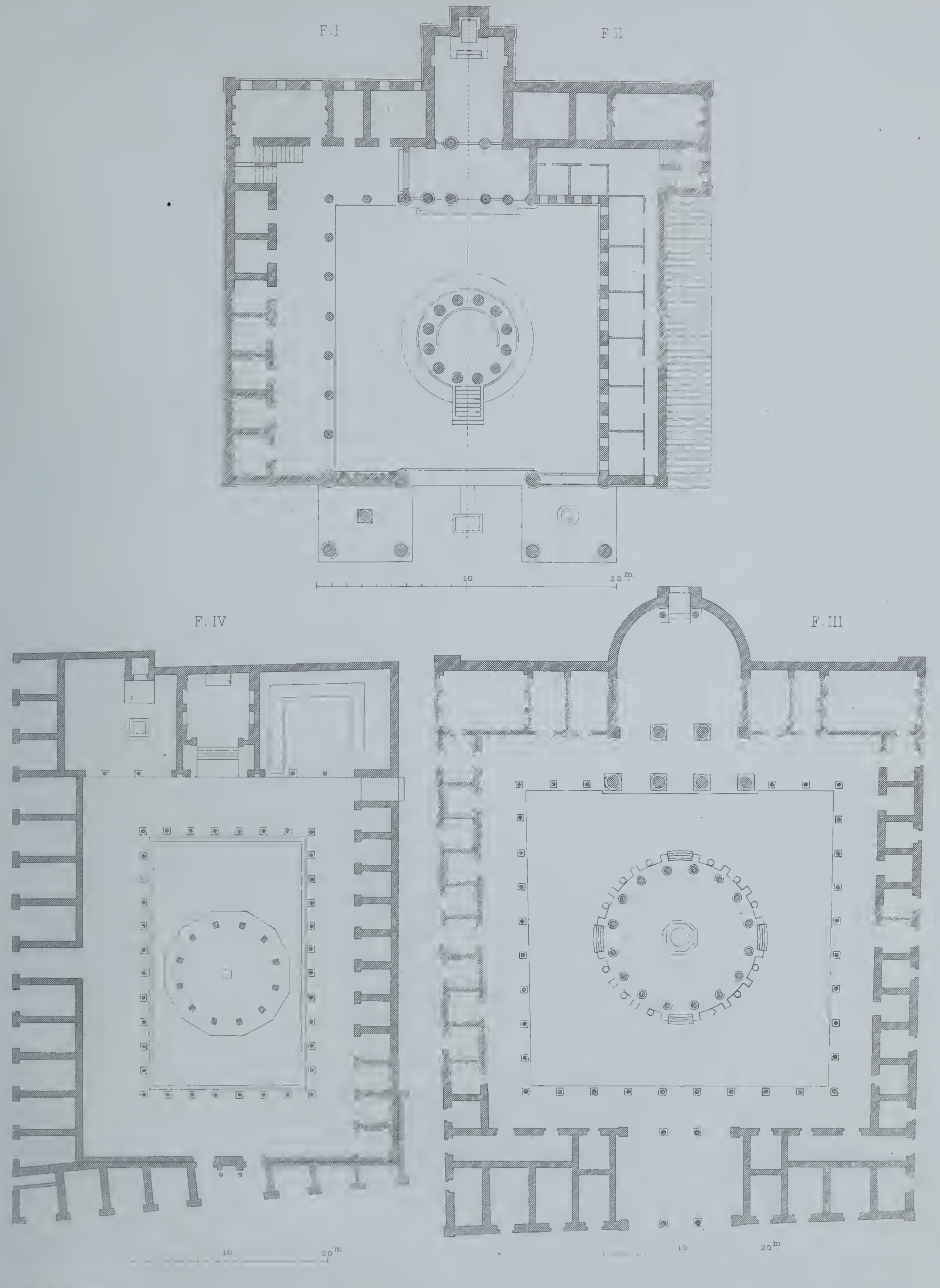


Hittorff d.l

Huguet et A.F Lemaitre sculp



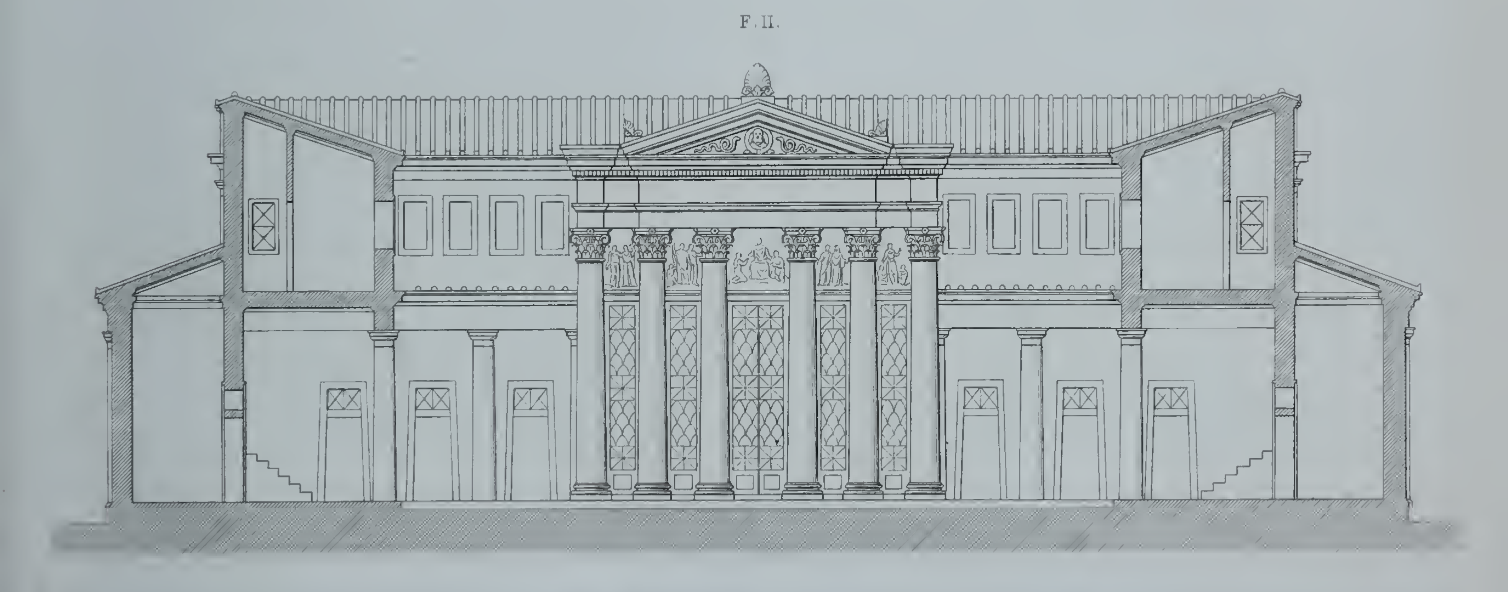
[illegible]rff rest. et [illegible] — Lecoq et A F. Lemaître [illegible]



A. F. Lemaître sculp

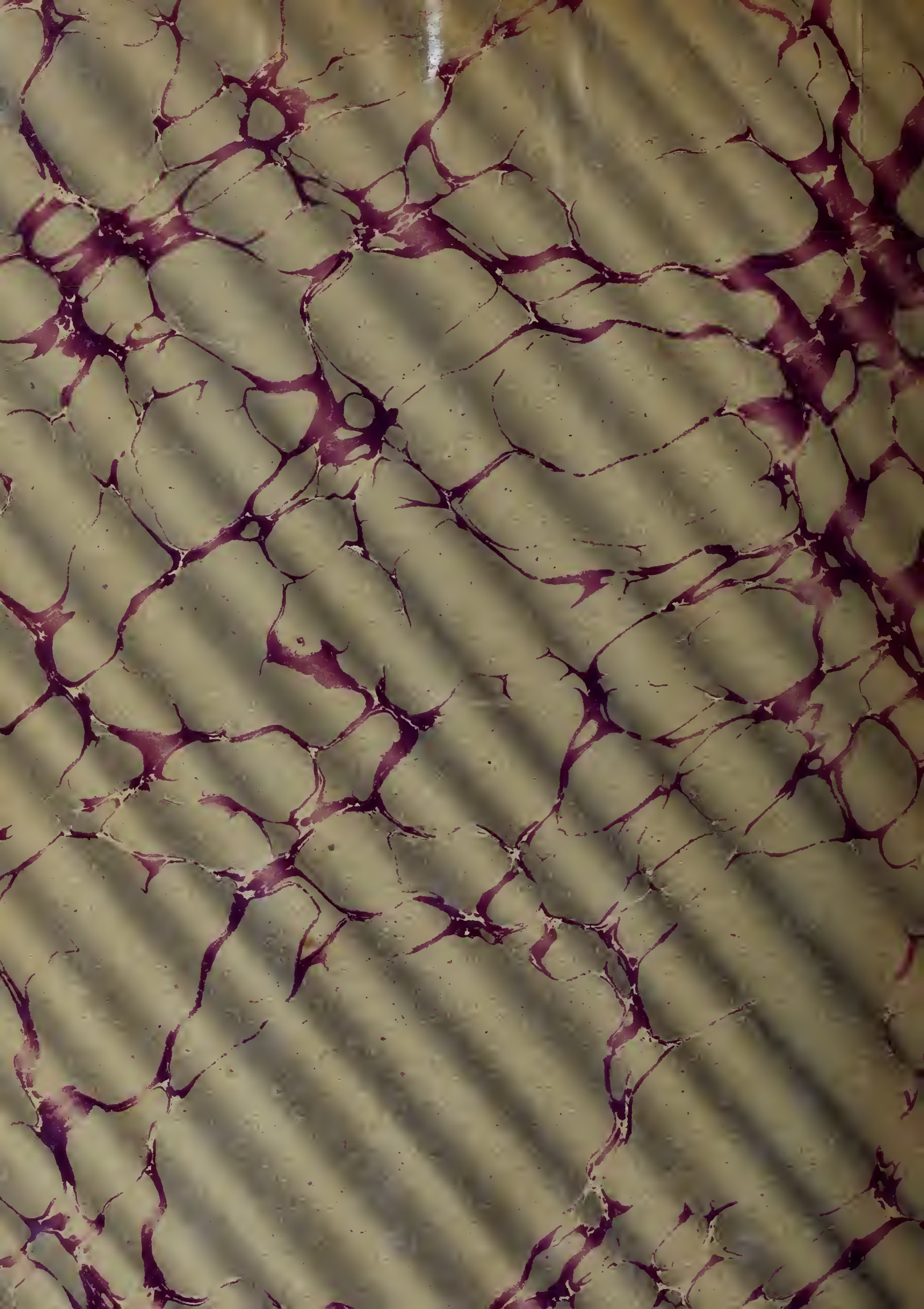
F. I.

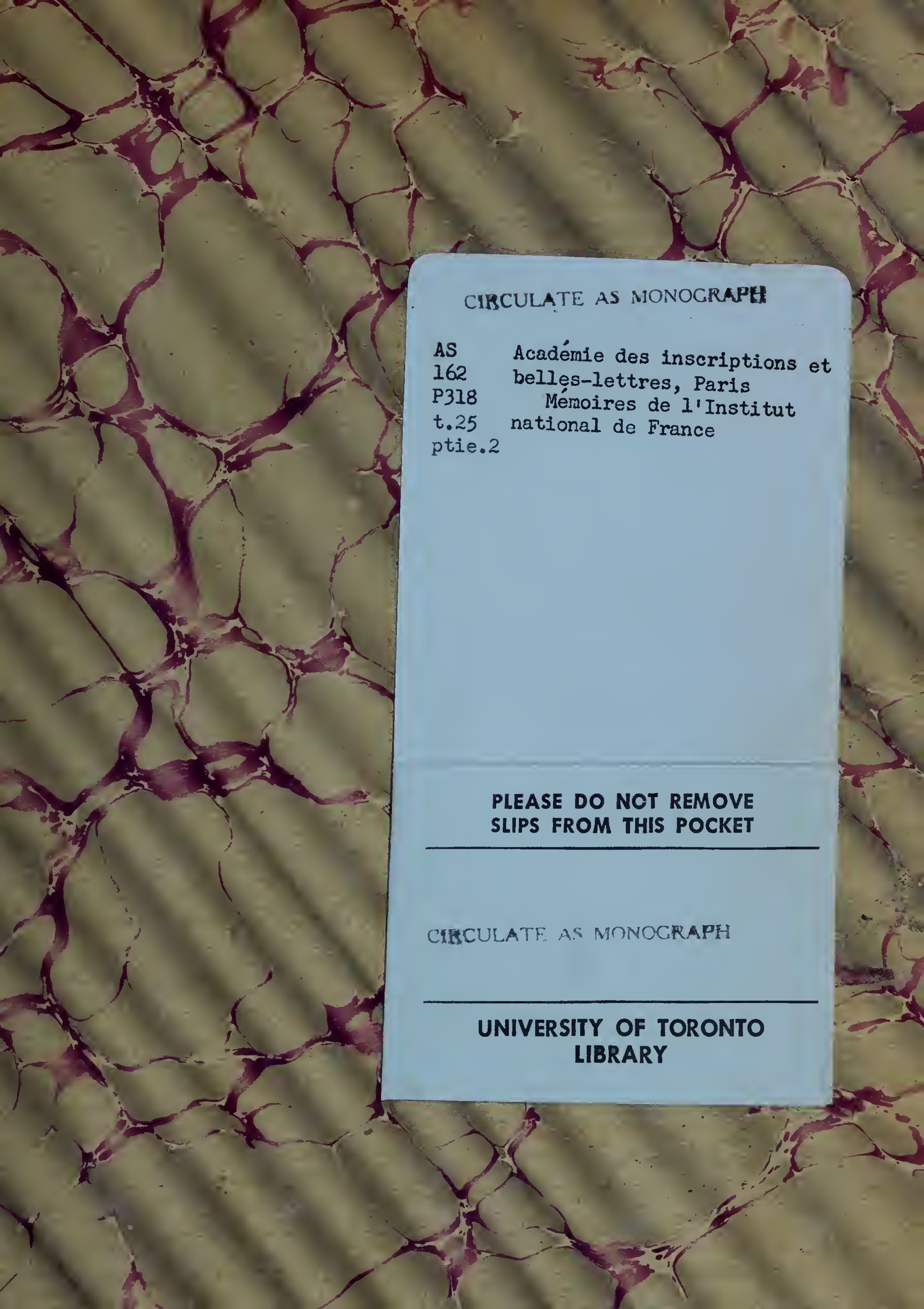
F. II.



Hittorff rest. et del

Lecocq et A.F Lemaitre sculp





CIRCULATE AS MONOGRAPH

